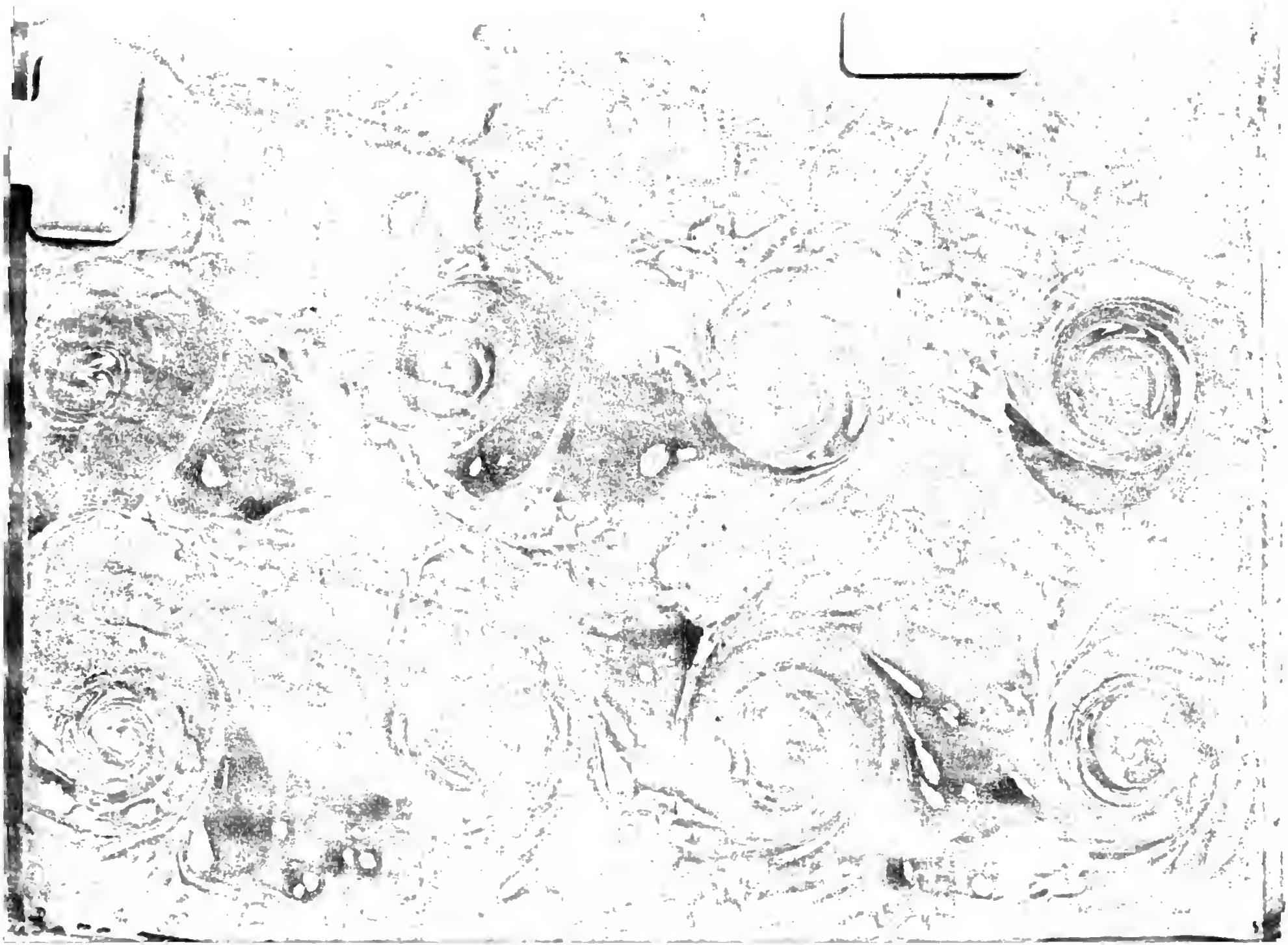

COLLECTION
COMPLETE
DES ŒUVRES
DE
J. J. ROUSSEAU.

TOME SIXIEME.

COLLECTION
COMPLETE
DES ŒUVRES
DE
J. J. ROUSSEAU,
Citoyen de Geneve.

TOME SIXIEME.

Contenant la Premiere partie des
Mélanges.

A GENEVE.

M. DCC. LXXXII.

BUT0300S2
6:BUT0300S8

Digitized by Google

Commerce

MÉLANGES.

TOME PREMIER.

B62

Digitized by Google

JEAN-JAQUES ROUSSEAU,

CITOYEN DE GENEVE,

A CHRISTOPHE DE BEAUMONT,

Archevêque de Paris, Duc de St. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du St. Eſprit, Proviſeur de Sorbonne, &c.

Da veniam ſi quid liberius dixi, non ad contumeliam tuam, ſed ad defenſionem meam. Præſumſi enim de gravitate & prudentiâ tuâ, quia potes conſiderare quantam mihi reſpondendi neceſſitatem impoſueris.

Aug. Epiſt. 238 ad Paſcent.

GENEVE.

M. DCC. LXXXI.

JEAN-JAQUES ROUSSEAU,

CITOYEN DE GENEVE,

A CHRISTOPHE DE BEAUMONT,

ARCHEVÊQUE DE PARIS.

POURQUOI faut-il, Monſeigneur, que j'aie quelque choſe à vous dire? Quelle langue commune pouvons-nous parler, comment pouvons-nous nous entendre, & qu'y a-t-il entre vous & moi?

Cependant, il faut vous répondre; c'eſt vous-même qui m'y forcez. Si vous n'euſſiez attaqué que mon livre, je vous aurois laiſſé dire : mais vous attaquez auſſi ma perſonne; &, plus vous avez d'autorité parmi les hommes, moins il m'eſt permis de me taire, quand vous voulez me déshonorer.

Je ne puis m'empêcher, en commençant cette Lettre, de réfléchir ſur les bizarreries de ma deſtinée. Elle en a qui n'ont été que pour moi.

J'étois né avec quelque talent; le public l'a jugé ainſi. Cependant j'ai paſſé ma jeuneſſe dans une heureuſe obſcurité, dont je ne cherchois point à ſortir. Si je l'avois cherché, cela même eût été une bizarrerie que durant tout le feu du premier âge je n'euſſe pu réuſſir, & que j'euſſe trop réuſſi dans la ſuite, quand ce feu commençoit à paſſer. J'approchois de ma quarantieme année, & j'avois, au lieu d'une fortune que j'ai toujours mépriſée, & d'un nom qu'on m'a

fait payer ſi cher, le repos & des amis, les deux ſeuls biens dont mon cœur ſoit avide. Une miſérable queſtion d'Académie m'agitant l'eſprit malgré moi, me jetta dans un métier pour lequel je n'étois point fait; un ſuccès inattendu m'y montra des attraits qui me ſéduiſirent. Des foules d'adverſaires m'attaquerent ſans m'entendre, avec une étourderie qui me donna de l'humeur, & avec un orgueil qui m'en inſpira peut-être. Je me défendis, &, de diſpute en diſpute, je me ſentis engagé dans la carriere, preſque ſans y avoir penſé. Je me trouvai devenu, pour ainſi dire, Auteur à l'âge où l'on ceſſe de l'être, & homme de Lettres par mon mépris même pour cet état. Dès-là, je fus dans le public quelque choſe: mais auſſi le repos & les amis diſparurent. Quels maux ne ſouffris-je point avant de prendre une aſſiette plus fixe & des attachemens plus heureux? Il falut dévorer mes peines; il falut qu'un peu de réputation me tînt lieu de tout. Si c'eſt un dédommagement pour ceux qui ſont toujours loin d'eux-mêmes, ce n'en fut jamais un pour moi.

Si j'euſſe un moment compté ſur un bien ſi frivole, que j'aurois été promptement déſabuſé! Quelle inconſtance perpétuelle n'ai-je pas éprouvée dans les jugemens du public ſur mon compte! J'étois trop loin de lui; ne me jugeant que ſur le caprice ou l'intérêt de ceux qui le menent, à peine deux jours de ſuite avoit-il pour moi les mêmes yeux. Tantôt j'étois un homme noir, & tantôt un ange de lumiere. Je me ſuis vu dans la même année vanté, fêté, recherché, même à la Cour; puis inſulté, menacé, déteſté, maudit: les ſoirs on m'attendoit pour m'aſſaſſiner dans les rues; les matins

on m'annonçoit une lettre de cachet. Le bien & le mal couloient à-peu-près de la même ſource ; le tout me venoit pour des chanſons.

J'ai écrit ſur divers ſujets, mais toujours dans les mêmes principes : toujours la même morale, la même croyance, les mêmes maximes, &, ſi l'on veut, les mêmes opinions. Cependant on a porté des jugemens oppoſés de mes livres, ou plutôt, de l'Auteur de mes livres ; parce qu'on m'a jugé ſur les matieres que j'ai traitées, bien plus que ſur mes ſentimens. Après mon premier diſcours, j'étois un homme à paradoxes, qui ſe faiſoit un jeu de prouver ce qu'il ne penſoit pas : après ma lettre ſur la Muſique françoiſe, j'étois l'ennemi déclaré de la Nation ; il s'en faloit peu qu'on ne m'y traitât en conſpirateur ; on eût dit que le ſort de la Monarchie étoit attaché à la gloire de l'Opéra ; après mon Diſcours ſur l'inégalité, j'étois athée & miſanthrope : après la lettre à M. d'Alembert, j'étois le défenſeur de la morale chrétienne : après l'Héloïſe, j'étois tendre & doucereux ; maintenant je ſuis un impie ; bientôt peut-être ſerai-je un dévot.

Ainſi va flottant le ſot public ſur mon compte, ſachant auſſi peu pourquoi il m'abhorre, que pourquoi il m'aimoit auparavant. Pour moi, je ſuis toujours demeuré le même ; plus ardent qu'éclairé dans mes recherches, mais ſincere en tout, même contre moi ; ſimple & bon, mais ſenſible & foible, faiſant ſouvent le mal & toujours aimant le bien ; lié par l'amitié, jamais par les choſes, & tenant plus à mes ſentimens qu'à mes intérêts ; n'exigeant rien des hommes &

n'en voulant point dépendre, ne cédant pas plus à leurs préjugés qu'à leurs volontés, & gardant la mienne auſſi libre que ma raiſon : craignant Dieu ſans peur de l'enfer, raiſonnant ſur la Religion ſans libertinage, n'aimant ni l'impiété ni le fanatiſme, mais haïſſant les intolérans encore plus que les eſprits-forts ; ne voulant cacher mes façons de penſer à perſonne, ſans fard, ſans artifice en toute choſe, diſant mes fautes à mes amis, mes ſentimens à tout le monde, au public ſes vérités ſans flatterie & ſans fiel, & me ſouciant tout auſſi peu de le fâcher que de lui plaire. Voilà mes crimes, & voilà mes vertus.

Enfin laſſé d'une vapeur enivrante qui enfle ſans raſſaſier, excédé du tracas des oiſifs ſurchargés de leur tems & prodigues du mien, ſoupirant après un repos ſi cher à mon cœur & ſi néceſſaire à mes maux, j'avois poſé la plume avec joie. Content de ne l'avoir priſe que pour le bien de mes ſemblables, je ne leur demandois pour prix de mon zele que de me laiſſer mourir en paix dans ma retraite, & de ne m'y point faire de mal. J'avois tort ; des huiſſiers ſont venus me l'apprendre, & c'eſt à cette époque, où j'eſpérois qu'alloient finir les ennuis de ma vie, qu'ont commencé mes plus grands malheurs. Il y a déjà dans tout cela quelques ſingularités ; ce n'eſt rien encore. Je vous demande pardon, Monſeigneur, d'abuſer de votre patience : mais avant d'entrer dans les diſcuſſions que je dois avoir avec vous, il faut parler de ma ſituation préſente, & des cauſes qui m'y ont réduit.

Un Genevois fait imprimer un Livre en Hollande, & par arrêt du Parlement de Paris ce Livre eſt brûlé ſans reſpect

pour

pour le Souverain dont il porte le privilege. Un Proteſtant propoſe en pays proteſtant des objections contre l'Egliſe Romaine, & il eſt décrété par le Parlement de Paris. Un Républicain fait dans une République des objections contre l'Etat monarchique, & il eſt décrété par le Parlement de Paris. Il faut que le Parlement de Paris ait d'étranges idées de ſon empire, & qu'il ſe croie le légitime juge du genre humain.

Ce même Parlement, toujours ſi ſoigneux pour les François de l'ordre des procédures, les néglige toutes dès qu'il s'agit d'un pauvre Etranger. Sans ſavoir ſi cet Etranger eſt bien l'Auteur du Livre qui porte ſon nom, s'il le reconnoît pour ſien, ſi c'eſt lui qui l'a fait imprimer; ſans égard pour ſon triſte état, ſans pitié pour les maux qu'il ſouffre, on commence par le décréter de priſe de corps; on l'eût arraché de ſon lit pour le traîner dans les mêmes priſons où pourriſſent les ſcélérats; on l'eût brûlé, peut-être même ſans l'entendre, car qui ſait ſi l'on eût pourſuivi plus réguliérement des procédures ſi violemment commencées & dont on trouveroit à peine un autre exemple, même en pays d'Inquiſition? Ainſi c'eſt pour moi ſeul qu'un tribunal ſi ſage oublie ſa ſageſſe; c'eſt contre moi ſeul, qui croyois y être aimé, que ce peuple, qui vante ſa douceur, s'arme de la plus étrange barbarie; c'eſt ainſi qu'il juſtifie la préférence que je lui ai donnée ſur tant d'aſyles que je pouvois choiſir au même prix! Je ne ſais comment cela s'accorde avec le droit des gens, mais je ſais bien qu'avec de pareilles procédures la liberté de tout homme, & peut-être ſa vie, eſt à la merci du premier Imprimeur.

Le Citoyen de Geneve ne doit rien à des Magiſtrats injuſtes & incompétens, qui, ſur un requiſitoire calomnieux, ne le citent pas, mais le décretent. N'étant point ſommé de comparoître, il n'y eſt point obligé. L'on n'emploie contre lui que la force, & il s'y ſouſtrait. Il ſecoue la poudre de ſes ſouliers, & ſort de cette terre hoſpitaliere où l'on s'empreſſe d'opprimer le foible, & où l'on donne des fers à l'étranger avant de l'entendre, avant de ſavoir ſi l'acte dont on l'accuſe eſt puniſſable, avant de ſavoir s'il l'a commis.

Il abandonne en ſoupirant ſa chere ſolitude. Il n'a qu'un ſeul bien, mais précieux, des amis, il les fuit. Dans ſa foibleſſe il ſupporte un long voyage; il arrive & croit reſpirer dans une terre de liberté; il s'approche de ſa Patrie, de cette Patrie dont il s'eſt tant vanté, qu'il a chérie & honorée : l'eſpoir d'y être accueilli le conſole de ſes diſgraces..... Que vais-je dire ? mon cœur ſe ſerre, ma main tremble, la plume en tombe; il faut ſe taire, & ne pas imiter le crime de Cam. Que ne puis-je dévorer en ſecret la plus amere de mes douleurs !

Et pourquoi tout cela ? Je ne dis pas, ſur quelle raiſon ? mais, ſur quel prétexte ? On oſe m'accuſer d'impiété ! ſans ſonger que le Livre où l'on la cherche eſt entre les mains de tout le monde. Que ne donneroit-on point pour pouvoir ſupprimer cette piece juſtificative, & dire qu'elle contient tout ce qu'on a feint d'y trouver ! Mais elle reſtera, quoiqu'on faſſe; & en y cherchant les crimes reprochés à l'Auteur, la poſtérité n'y verra dans ſes erreurs mêmes que les torts d'un ami de la vertu.

J'éviterai de parler de mes contemporains; je ne veux nuire

à perſonne. Mais L'Athée Spinoza enſeignoit paiſiblement ſa doctrine ; il faiſoit ſans obſtacle imprimer ſes Livres, on les débitoit publiquement ; il vint en France, & il y fut bien reçu ; tous les Etats lui étoient ouverts, par-tout il trouvoit protection ou du moins ſûreté ; les Princes lui rendoient des honneurs, lui offroient des chaires ; il vécut & mourut tranquille, & même conſidéré. Aujourd'hui, dans le ſiecle tant célébré de la philoſophie, de la raiſon, de l'humanité ; pour avoir propoſé avec circonſpection, même avec reſpect & pour l'amour du genre humain, quelques doutes fondés ſur la gloire même de l'Etre ſuprême, le défenſeur de la cauſe de Dieu, flétri, proſcrit, pourſuivi d'Etat en Etat, d'aſyle en aſyle, ſans égard pour ſon indigence, ſans pitié pour ſes infirmités, avec un acharnement que n'éprouva jamais aucun malfaiteur & qui ſeroit barbare, même contre un homme en ſanté, ſe voit interdire le feu & l'eau dans l'Europe preſque entiere ; on le chaſſe du milieu des bois ; il faut toute la fermeté d'un Protecteur illuſtre & toute la bonté d'un Prince éclairé pour le laiſſer en paix au ſein des montagnes. Il eût paſſé le reſte de ſes malheureux jours dans les fers, il eût péri, peut-être, dans les ſupplices, ſi, durant le premier vertige qui gagnoit les Gouvernemens, il ſe fût trouvé à la merci de ceux qui l'ont perſécuté.

Echappé aux bourreaux il tombe dans les mains des Prêtres ; ce n'eſt pas-là ce que je donne pour étonnant : mais un homme vertueux qui a l'ame auſſi noble que la naiſſance, un illuſtre Archevêque qui devroit réprimer leur lâcheté, l'autoriſe ; il n'a pas honte, lui qui devroit plaindre les opprimés, d'en

accabler un dans le fort de ſes diſgraces ; il lance, lui Prélat catholique, un Mandement contre un Auteur proteſtant ; il monte ſur ſon Tribunal pour examiner comme Juge la doctrine particuliere d'un hérétique ; &, quoiqu'il damne indiſtinctement quiconque n'eſt pas de ſon Egliſe, ſans permettre à l'accuſé d'errer à ſa mode, il lui preſcrit en quelque ſorte la route par laquelle il doit aller en Enfer. Auſſi-tôt le reſte de ſon Clergé s'empreſſe, s'évertue, s'acharne autour d'un ennemi qu'il croit terraſſé. Petits & grands, tout s'en méle ; le dernier Cuiſtre vient trancher du capable, il n'y a pas un ſot en petit collet, pas un chétif habitué de Paroiſſe qui, bravant à plaiſir celui contre qui ſont réunis leur Sénat & leur Evêque, ne veuille avoir la gloire de lui porter le dernier coup de pied.

Tout cela, Monſeigneur, forme un concours dont je ſuis le ſeul exemple, & ce n'eſt pas tout.... Voici, peut-être, une des ſituations les plus difficiles de ma vie ; une de celles où la vengeance & l'amour-propre ſont les plus aiſés à ſatisfaire, & permettent le moins à l'homme juſte d'être modéré. Dix lignes ſeulement, & je couvre mes perſécuteurs d'un ridicule ineffaçable. Que le public ne peut-il ſavoir deux anecdotes, ſans que je les diſe ! Que ne connoît-il ceux qui ont médité ma ruine, & ce qu'ils ont fait pour l'exécuter ! Par quels mépriſables inſectes, par quels ténébreux moyens il verroit s'émouvoir les Puiſſances ! quels levains il verroit s'échauffer par leur pourriture & mettre le Parlement en fermentation ! Par quelle riſible cauſe il verroit les Etats de l'Europe ſe liguer contre le fils d'un horloger. Que je

jouirois avec plaiſir de ſa ſurpriſe, ſi je pouvois n'en être pas l'inſtrument!

Juſqu'ici ma plume, hardie à dire la vérité, mais pure de toute ſatyre, n'a jamais compromis perſonne, elle a toujours reſpecté l'honneur des autres, même en défendant le mien. Irois-je en la quittant la ſouiller de médiſance; & la teindre des noirceurs de mes ennemis? Non, laiſſons-leur l'avantage de porter leurs coups dans les ténebres. Pour moi, je ne veux me défendre qu'ouvertement, & même je ne veux que me défendre. Il ſuffit pour cela de ce qui eſt ſu du public, ou de ce qui peut l'être ſans que perſonne en ſoit offenſé.

Une choſe étonnante de cette eſpece, & que je puis dire, eſt de voir l'intrépide Chriſtophe de Beaumont, qui ne ſait plier ſous aucune puiſſance ni faire aucune paix avec les Janſéniſtes, devenir ſans le ſavoir leur ſatellite & l'inſtrument de leur animoſité; de voir leur ennemi le plus irréconciliable ſévir contre moi pour avoir refuſé d'embraſſer leur parti, pour n'avoir point voulu prendre la plume contre les Jéſuites, que je n'aime pas, mais dont je n'ai point à me plaindre, & que je vois opprimés. Daignez, Monſeigneur, jetter les yeux ſur le ſixieme Tome de la nouvelle Héloïſe, premiere édition; vous trouverez dans la note de la page 138 (*) la véritable ſource de tous mes malheurs. J'ai prédit dans cette note (car je me mêle auſſi quelquefois de prédire) qu'auſſi-tôt que les Janſéniſtes ſeroient les maîtres, ils ſeroient plus intolérans & plus durs que leurs ennemis. Je ne ſavois pas alors que ma

* De la premiere Edition, répondant à la page 422 du Tome II. de cette Edition in-4°. & p. 218 du Tome IV. in-8°. & in-12.

propre hiſtoire vérifieroit ſi bien ma prédiction. Le fil de cette trame ne ſeroit pas difficile à ſuivre à qui ſauroit comment mon Livre a été déféré. Je n'en puis dire davantage ſans en trop dire, mais je pouvois au moins vous apprendre par quelles gens vous avez été conduit ſans vous en douter.

Croira-t-on que quand mon Livre n'eût point été déféré au Parlement, vous ne l'euſſiez pas moins attaqué? D'autres pourront le croire ou le dire; mais vous dont la conſcience ne ſait point ſouffrir le menſonge, vous ne le direz pas. Mon diſcours ſur l'inégalité a couru votre Dioceſe, & vous n'avez point donné de Mandement. Ma lettre à M. d'Alembert a couru votre Dioceſe, & vous n'avez point donné de Mandement. La nouvelle Héloïſe a couru dans votre Dioceſe, & vous n'avez point donné de Mandement. Cependant tous ces Livres, que vous avez lus, puiſque vous les jugez, reſpirent les mêmes maximes; les mêmes manieres de penſer n'y ſont pas plus déguiſées: ſi le ſujet ne les a pas rendu ſuſceptibles du même développement, elles gagnent en force ce qu'elles perdent en étendue, & l'on y voit la profeſſion de foi de l'Auteur exprimée avec moins de réſerve que celle du Vicaire Savoyard. Pourquoi donc n'avez-vous rien dit alors? Monſeigneur, votre troupeau vous étoit-il moins cher? Me liſoit-il moins? Goûtoit-il moins mes Livres? Etoit-il moins expoſé à l'erreur? Non, mais il n'y avoit point alors de Jéſuites à proſcrire; des traîtres ne m'avoient point encore enlacé dans leurs pieges; la note fatale n'étoit point connue, & quand elle le fut, le public avoit déjà donné ſon ſuffrage au Livre, il étoit trop tard pour faire du bruit. On aima mieux différer,

on attendit l'occaſion, on l'épia, on la ſaiſit, on s'en prévalut avec la fureur ordinaire aux dévots; on ne parloit que de chaînes & de bûchers; mon Livre étoit le Tocſin de l'Anarchie & la Trompette de l'Athéïſme; l'Auteur étoit un monſtre à étouffer, on s'étonnoit qu'on l'eût ſi long-tems laiſſé vivre. Dans cette rage univerſelle, vous eûtes honte de garder le ſilence : vous aimâtes mieux faire un acte de cruauté que d'être accuſé de manquer de zele, & ſervir vos ennemis que d'eſſuyer leurs reproches. Voilà, Monſeigneur, convenez-en, le vrai motif de votre Mandement; & voilà, ce me ſemble, un concours de faits aſſez ſinguliers pour donner à mon ſort le nom de bizarre.

Il y a long-tems qu'on a ſubſtitué des bienſéances d'état à la juſtice. Je ſais qu'il eſt des circonſtances malheureuſes qui forcent un homme public à ſévir malgré lui contre un bon Citoyen. Qui veut être modéré parmi des furieux s'expoſe à leur furie, & je comprends que dans un déchaînement pareil à celui dont je ſuis la victime, il faut hurler avec les Loups, ou riſquer d'être dévoré. Je ne me plains donc pas que vous ayez donné un Mandement contre mon Livre, mais je me plains que vous l'ayez donné contre ma perſonne avec auſſi peu d'honnêteté que de vérité; je me plains qu'autoriſant par votre propre langage celui que vous me reprochez d'avoir mis dans la bouche de l'inſpiré, vous m'accabliez d'injures qui, ſans nuire à ma cauſe, attaquent mon honneur ou plutôt le vôtre; je me plains que de gaîté de cœur, ſans raiſon, ſans néceſſité, ſans reſpect, au moins pour mes malheurs, vous m'outragiez d'un ton ſi peu digne

de votre caractere. Et que vous avois-je donc fait, moi qui parlai toujours de vous avec tant d'eſtime; moi qui tant de fois admirai votre inébranlable fermeté, en déplorant, il eſt vrai, l'uſage que vos préjugés vous en faiſoient faire; moi qui toujours honorai vos mœurs, qui toujours reſpectai vos vertus, & qui les reſpecte encore, aujourd'hui que vous m'avez déchiré?

C'eſt ainſi qu'on ſe tire d'affaire quand on veut quereller & qu'on a tort. Ne pouvant réſoudre mes objections, vous m'en avez fait des crimes : vous avez cru m'avilir en me maltraitant, & vous vous êtes trompé; ſans affoiblir mes raiſons, vous avez intéreſſé les cœurs généreux à mes diſgraces; vous avez fait croire aux gens ſenſés qu'on pouvoit ne pas bien juger du livre, quand on jugeoit ſi mal de l'Auteur.

Monſeigneur, vous n'avez été pour moi ni humain ni généreux; &, non-ſeulement vous pouviez l'être ſans m'épargner aucune des choſes que vous avez dites contre mon ouvrage, mais elles n'en auroient fait que mieux leur effet. J'avoue auſſi que je n'avois pas droit d'exiger de vous ces vertus, ni lieu de les attendre d'un homme d'Egliſe. Voyons ſi vous avez été du moins équitable & juſte; car c'eſt un devoir étroit impoſé à tous les hommes, & les ſaints mêmes n'en ſont pas diſpenſés.

Vous avez deux objets dans votre Mandement : l'un, de cenſurer mon Livre; l'autre, de décrier ma perſonne. Je croirai vous avoir bien répondu, ſi je prouve que par-tout où vous m'avez réfuté, vous avez mal raiſonné, & que par-

tout

tout où vous m'avez réfuté, vous avez mal raiſonné, & partout où vous m'avez inſulté, vous m'avez calomnié. Mais quand on ne marche que la preuve à la main, quand on eſt forcé, par l'importance du ſujet & par la qualité de l'adverſaire, à prendre une marche peſante & à ſuivre pied-à-pied toutes ſes cenſures, pour chaque mot il faut des pages; & tandis qu'une courte ſatyre amuſe, une longue défenſe ennuie. Cependant il faut que je me défende ou que je reſte chargé par vous des plus fauſſes imputations. Je me défendrai donc, mais je défendrai mon honneur plutôt que mon livre. Ce n'eſt point la profeſſion de foi du Vicaire Savoyard que j'examine, c'eſt le Mandement de l'Archevêque de Paris, & ce n'eſt que le mal qu'il dit de l'Editeur qui me force à parler de l'ouvrage. Je me rendrai ce que je me dois, parce que je le dois; mais ſans ignorer que c'eſt une poſition bien triſte que d'avoir à ſe plaindre d'un homme plus puiſſant que ſoi, & que c'eſt une bien fade lecture que la juſtification d'un innocent.

Le principe fondamental de toute morale, ſur lequel j'ai raiſonné dans tous mes Ecrits, & que j'ai développé dans ce dernier avec toute la clarté dont j'étois capable eſt, que l'homme eſt un être naturellement bon, aimant la juſtice & l'ordre; qu'il n'y a point de perverſité originelle dans le cœur humain, & que les premiers mouvemens de la nature ſont toujours droits. J'ai fait voir que l'unique paſſion qui naiſſe avec l'homme, ſavoir l'amour-propre, eſt une paſſion indifférente en elle-même au bien & au mal; qu'elle ne devient bonne ou mauvaiſe que par accident &

ſelon les circonſtances dans leſquelles elle ſe développe. J'ai montré que tous les vices qu'on impute au cœur humain ne lui ſont point naturels; j'ai dit la maniere dont ils naiſſent; j'en ai, pour ainſi dire, ſuivi la généalogie, & j'ai fait voir comment, par l'altération ſucceſſive de leur bonté originelle, les hommes deviennent enfin ce qu'ils ſont.

J'ai encore expliqué ce que j'entendois par cette bonté originelle qui ne ſemble pas ſe déduire de l'indifférence au bien & au mal naturelle à l'amour de ſoi. L'homme n'eſt pas un être ſimple; il eſt compoſé de deux ſubſtances. Si tout le monde ne convient pas de cela, nous en convenons vous & moi, & j'ai tâché de le prouver aux autres. Cela prouvé, l'amour de ſoi n'eſt plus une paſſion ſimple; mais elle a deux principes; ſavoir, l'être intelligent & l'être ſenſitif, dont le bien-être n'eſt pas le même. L'appétit des ſens tend à celui du corps, & l'amour de l'ordre à celui de l'ame. Ce dernier amour développé & rendu actif porte le nom de conſcience; mais la conſcience ne ſe développe & n'agit qu'avec les lumieres de l'homme. Ce n'eſt que par ces lumieres qu'il parvient à connoître l'ordre, & ce n'eſt que quand il le connoît que ſa conſcience le porte à l'aimer. La conſcience eſt donc nulle dans l'homme qui n'a rien comparé, & qui n'a point vu ſes rapports. Dans cet état l'homme ne connoît que lui; il ne voit ſon bien-être oppoſé ni conforme à celui de perſonne; il ne hait ni n'aime rien; borné au ſeul inſtinct phyſique, il eſt nul, il eſt bête; c'eſt ce que j'ai fait voir dans mon diſcours ſur l'inégalité.

Quand, par un développement dont j'ai montré le pro-

grès, les hommes commencent à jetter les yeux ſur leurs ſemblables, ils commencent auſſi à voir leurs rapports & les rapports des choſes, à prendre des idées de convenance de juſtice & d'ordre; le beau moral commence à leur devenir ſenſible & la conſcience agit. Alors ils ont des vertus, & s'ils ont auſſi des vices, c'eſt parce que leurs intérêts ſe croiſent & que leur ambition s'éveille, à meſure que leurs lumieres s'étendent. Mais tant qu'il y a moins d'oppoſition d'intérêts que de concours de lumieres, les hommes ſont eſſentiellement bons. Voilà le ſecond état.

Quand enfin tous les intérêts particuliers agités s'entrechoquent, quand l'amour de ſoi mis en fermentation devient amour-propre, que l'opinion, rendant l'univers entier néceſſaire à chaque homme, les rend tous ennemis nés les uns des autres & fait que nul ne trouve ſon bien que dans le mal d'autrui : alors la conſcience, plus foible que les paſſions exaltées eſt étouffée par elles, & ne reſte plus dans la bouche des hommes qu'un mot fait pour ſe tromper mutuellement. Chacun feint alors de vouloir ſacrifier ſes intérêts à ceux du public, & tous mentent. Nul ne veut le bien public que quand il s'accorde avec le ſien; auſſi cet accord eſt-il l'objet du vrai politique qui cherche à rendre les peuples heureux & bons. Mais c'eſt ici que je commence à parler une langue étrangere, auſſi peu connue des Lecteurs que de vous.

Voilà, Monſeigneur, le troiſieme & dernier terme, au-delà duquel rien ne reſte à faire, & voilà comment l'homme étant bon, les hommes deviennent méchans. C'eſt à cher-

cher comment il faudroit s'y prendre pour les empêcher de devenir tels, que j'ai conſacré mon Livre. Je n'ai pas affirmé que dans l'ordre actuel la choſe fût abſolument poſſible; mais j'ai bien affirmé & j'affirme encore, qu'il n'y a pour en venir à bout d'autres moyens que ceux que j'ai propoſés.

Là-deſſus vous dites que mon plan d'éducation, (1) *loin de s'accorder avec le Chriſtianiſme, n'eſt pas même propre à faire des Citoyens ni des hommes*; & votre unique preuve eſt de m'oppoſer le péché originel. Monſeigneur, il n'y a d'autre moyen de ſe délivrer du péché originel & de ſes effets, que le baptême. D'où il ſuivroit, ſelon vous, qu'il n'y auroit jamais eu de Citoyens ni d'hommes que des Chrétiens. Ou niez cette conſéquence, ou convenez que vous avez trop prouvé.

Vous tirez vos preuves de ſi haut que vous me forcez d'aller auſſi chercher loin mes réponſes. D'abord il s'en faut bien, ſelon moi, que cette doctrine du péché originel, ſujette à des difficultés ſi terribles, ne ſoit contenue dans l'Ecriture ni ſi clairement ni ſi durement qu'il a plû au rhéteur Auguſtin & à nos Théologiens de la bâtir; & le moyen de concevoir que Dieu crée tant d'ames innocentes & pures, tout exprès pour les joindre à des corps coupables, pour leur y faire contracter la corruption morale, & pour les condamner toutes à l'enfer, ſans autre crime que cette union qui eſt ſon ouvrage? Je ne dirai pas ſi (comme vous vous

(1) *Mandement*, §. III. [Ce Mandement de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, ſera imprimé, avec l'Arrêt du Parlement ſur Emile, dans le premier volume du Supplément.]

en vantez) vous éclairciſſez par ce ſyſtême le myſtere de notre cœur, mais je vois que vous obſcurciſſez beaucoup la juſtice & la bonté de l'Etre ſuprême. Si vous levez une objection, c'eſt pour en ſubſtituer de cent fois plus fortes.

Mais au fond, que fait cette doctrine à l'Auteur d'Emile? Quoi qu'il ait cru ſon livre utile au genre humain, c'eſt à des Chrétiens qu'il l'a deſtiné; c'eſt à des hommes lavés du péché originel & de ſes effets, du moins quant à l'ame, par le Sacrement établi pour cela. Selon cette même doctrine, nous avons tous dans notre enfance recouvré l'innocence primitive; nous ſommes tous ſortis du baptême auſſi ſains de cœur qu'Adam ſortit de la main de Dieu. Nous avons, direz-vous, contracté de nouvelles ſouillures: mais puiſque nous avons commencé par en être délivrés, comment les avons-nous derechef contractées? le ſang de Chriſt n'eſt-il donc pas encore aſſez fort pour effacer entiérement la tache, ou bien ſeroit-elle un effet de la corruption naturelle de notre chair; comme ſi, même indépendamment du péché originel, Dieu nous eût créés corrompus, tout exprès pour avoir le plaiſir de nous punir? Vous attribuez au péché originel les vices des peuples que vous avouez avoir été délivrés du péché originel; puis vous me blâmez d'avoir donné une autre origine à ces vices. Eſt-il juſte de me faire un crime de n'avoir pas auſſi mal raiſonné que vous?

On pourroit, il eſt vrai, me dire que ces effets que j'attribue au baptême (2) ne paroiſſent par nul ſigne extérieur;

(2) Si l'on diſoit, avec le Docteur Thomas Burnet, que la corruption & la mortalité de la race humaine, ſuite du péché d'Adam, fut

qu'on ne voit pas les Chrétiens moins enclins au mal que les infideles; au lieu que, ſelon moi, la malice infuſe du péché devroit ſe marquer dans ceux-ci par des différences ſenſibles. Avec les ſecours que vous avez dans la morale évangélique, outre le baptême; tous les Chrétiens, pourſuivroit-on, devroient être des Anges; & les infideles, outre leur corruption originelle, livrés à leurs cultes erronés, devroient être des Démons. Je conçois que cette difficulté preſſée pourroit devenir embarraſſante : car que répondre à ceux qui me feroient voir que, relativement au genre humain, l'effet de la rédemption faite à ſi haut prix, ſe réduit à-peu-près à rien ?

Mais, Monſeigneur, outre que je ne crois point qu'en bonne Théologie on n'ait pas quelque expédient pour ſortir de là; quand je conviendrois que le baptême ne remédie point à la corruption de notre nature, encore n'en auriez-vous pas raiſonné plus ſolidement. Nous ſommes, dites-vous, pécheurs à cauſe du péché de notre premier pere; mais notre premier pere pourquoi fut-il pécheur lui-même? Pourquoi la même raiſon par laquelle vous expliquerez ſon péché ne ſeroit-elle pas applicable à ſes deſcendans ſans le péché originel, &

un effet naturel du fruit défendu; que cet aliment contenoit des ſucs venimeux qui dérangerent toute l'économie animale, qui irriterent les paſſions, qui affoiblirent l'entendement, & qui porterent par-tout les principes du vice & de la mort : alors il faudroit convenir que la nature du remede devant ſe rapporter à celle du mal, le baptême devroit agir phyſiquement ſur le corps de l'homme, lui rendre la conſtitution qu'il avoit dans l'état d'innocence, &, ſinon l'immortalité qui en dépendoit, du moins tous les effets moraux de l'économie animale rétablie.

pourquoi faut-il que nous imputions à Dieu une injuſtice, en nous rendant pécheurs & puniſſables par le vice de notre naiſſance, tandis que notre premier pere fut pécheur & puni comme nous ſans cela ? Le péché originel explique tout excepté ſon principe, & c'eſt ce principe qu'il s'agit d'expliquer.

Vous avancez que, par mon principe à moi, (3) l'*on perd de vue le rayon de lumiere qui nous fait connoître le myſtere de notre propre cœur ;* & vous ne voyez pas que ce principe, bien plus univerſel, éclaire même la faute du premier homme, (4) que le votre laiſſe dans l'obſcurité. Vous

(3) *Mandement*, §. III.

(4) Regimber contre une défenſe inutile & arbitraire eſt un penchant naturel, mais qui, loin d'être vicieux en lui-même, eſt conforme à l'ordre des choſes & à la bonne conſtitution de l'homme ; puiſqu'il ſeroit hors d'état de ſe conſerver, s'il n'avoit un amour très-vif pour lui-même & pour le maintien de tous ſes droits, tels qu'il les a reçus de la nature. Celui qui pourroit tout ne voudroit que ce qui lui ſeroit utile, mais un Etre foible dont la loi reſtreint & limite encore le pouvoir perd une partie de lui-même, & réclame en ſon cœur ce qui lui eſt ôté. Lui faire un crime de cela, ſeroit lui en faire un d'être lui & non pas un autre ; ce ſeroit vouloir en même tems qu'il fût & qu'il ne fût pas. Auſſi l'ordre enfreint par Adam me paroit-il moins une véritable défenſe qu'un avis paternel ; c'eſt un avertiſſement de s'abſtenir d'un fruit pernicieux qui donne la mort. Cette idée eſt aſſurément plus conforme à celle qu'on doit avoir de la bonté de Dieu & même au texte de la Geneſe, que celle qu'il plaît aux Docteurs de nous preſcrire ; car quant à la menace de la double mort, on a fait voir que ce mot *morte morieris* n'a pas l'emphaſe qu'ils lui prêtent, & n'eſt qu'un hébraïſme employé en d'autres endroits où cette emphaſe ne peut avoir lieu.

Il y a de plus, un motif ſi naturel d'indulgence & de commiſération dans la ruſe du tentateur & dans la ſéduction de la femme, qu'à conſidérer dans toutes ſes circonſtances le péché d'Adam, l'on n'y peut trouver qu'une faute des plus légeres. Cependant, ſelon eux, quelle effroyable punition !

ne ſavez voir que l'homme dans les mains du Diable, & moi je vois comment il y eſt tombé; la cauſe du mal eſt, ſelon vous, la nature corrompue, & cette corruption même eſt un mal dont il faloit chercher la cauſe. L'homme fut créé bon; nous en convenons, je crois, tous les deux : mais vous dites qu'il eſt méchant, parce qu'il a été méchant; & moi je montre comment il a été méchant. Qui de nous, à votre avis, remonte le mieux au principe?

Cependant vous ne laiſſez pas de triompher à votre aiſe, comme ſi vous m'aviez terraſſé. Vous m'oppoſez comme une objection inſoluble (5) *ce mélange frappant de grandeur & de baſſeſſe, d'ardeur pour la vérité & de goût pour l'erreur, d'inclination pour la vertu & de penchant pour le vice*, qui ſe trouve en nous. *Etonnant contraſte*, ajoutez-vous, *qui déconcerte la philoſophie païenne, & la laiſſe errer dans de vaines ſpéculations!*

Ce n'eſt pas une vaine ſpéculation que la Théorie de l'homme, lorſqu'elle ſe fonde ſur la nature, qu'elle marche à l'appui des faits par des conſéquences bien liées, & qu'en nous menant à la ſource des paſſions, elle nous apprend à régler leur cours. Que ſi vous appellez philoſophie païenne

Il eſt même impoſſible d'en concevoir une plus terrible; car quel châtiment eût pu porter Adam pour les plus grands crimes, que d'être condamné, lui & toute ſa race, à la mort en ce monde, & à paſſer l'éternité dans l'autre dévorés des feux de l'enfer? Eſt-ce là la peine impoſée par le Dieu de miſéricorde à un pauvre malheureux pour s'être laiſſé tromper? Que je hais la décourageante doctrine de nos durs Théologiens! ſi j'étois un moment tenté de l'admettre, c'eſt alors que je croirois blaſphémer.

(5) *Mandement*, §. III.

la

la profeſſion de foi du Vicaire Savoyard, je ne puis répondre à cette imputation, parce que je n'y comprens rien (*a*); mais je trouve plaiſant que vous empruntiez preſque ſes propres termes, (6) pour dire qu'il n'explique pas ce qu'il a le mieux expliqué.

Permettez, Monſeigneur, que je remette ſous vos yeux la concluſion que vous tirez d'une objection ſi diſcutée, & ſucceſſivement toute la tirade qui s'y rapporte.

(7) *L'homme ſe ſent entraîné par une pente funeſte, & comment ſe roidiroit-il contre elle, ſi ſon enfance n'étoit dirigée par des maîtres pleins de vertu, de ſageſſe, de vigilance, & ſi, durant tout le cours de ſa vie il ne faiſoit lui-même, ſous la protection & avec les graces de ſon Dieu, des efforts puiſſans & continuels ?*

C'eſt-à-dire : *Nous voyons que les hommes ſont méchans; quoiqu'inceſſamment tyranniſés dès leur enfance; ſi donc on ne les tyranniſoit pas dès ce tems-là, comment parviendroit-on à les rendre ſages; puiſque, même en les tyranniſant ſans ceſſe, il eſt impoſſible de les rendre tels ?*

Nos raiſonnemens ſur l'éducation pourront devenir plus ſenſibles, en les appliquant à un autre ſujet.

Suppoſons, Monſeigneur, que quelqu'un vînt tenir ce diſcours aux hommes.

« Vous vous tourmentez beaucoup pour chercher des Gou-

(*a*) A moins qu'elle ne ſe rapporte à l'accuſation que m'intente M. de Beaumont dans la ſuite, d'avoir admis pluſieurs Dieux.

(6) Emile, Tome II. pag. 37 *in*-4°. Tome III. pag. 56 *in*-8°. & *in*-12.

(7) *Mandement*, §. III.

» vernemens équitables & pour vous donner de bonnes loix.
» Je vais premiérement vous prouver que ce ſont vos Gou-
» vernemens mêmes qui ſont les maux auxquels vous pré-
» tendez remédier par eux. Je vous prouverai, de plus, qu'il
» eſt impoſſible que vous ayez jamais ni de bonnes loix ni
» des Gouvernemens équitables ; & je vais vous montrer
» enſuite le vrai moyen de prévenir, ſans Gouvernemens &
» ſans loix, tous ces maux dont vous vous plaignez. »

Suppoſons qu'il expliquât après cela ſon ſyſtême & propoſât ſon moyen prétendu. Je n'examine point ſi ce ſyſtême ſeroit ſolide & ce moyen praticable. S'il ne l'étoit pas, peut-être ſe contenteroit-on d'enfermer l'Auteur avec les foux, & l'on lui rendroit juſtice : mais ſi malheureuſement il l'étoit, ce ſeroit bien pis, & vous concevez, Monſeigneur, ou d'autres concevront pour vous, qu'il n'y auroit pas aſſez de bûchers & de roues pour punir l'infortuné d'avoir eu raiſon. Ce n'eſt pas de cela qu'il s'agit ici.

Quel que fût le ſort de cet homme, il eſt ſûr qu'un déluge d'écrits viendroit fondre ſur le ſien. Il n'y auroit pas un Grimaud qui, pour faire ſa cour aux Puiſſances, & tout fier d'imprimer avec privilege du Roi, ne vînt lancer ſur lui ſa brochure & ſes injures, & ne ſe vantât d'avoir réduit au ſilence celui qui n'auroit pas daigné répondre, ou qu'on auroit empêché de parler. Mais ce n'eſt pas encore de cela qu'il s'agit.

Suppoſons, enfin, qu'un homme grave, & qui auroit ſon intérêt à la choſe, crût devoir auſſi faire comme les autres, & parmi beaucoup de déclamations & d'injures s'aviſât d'ar-

Digitized by Google

gumenter ainſi. *Quoi, malheureux ! vous voulez anéantir les Gouvernemens & les Loix ? Tandis que les Gouvernemens & les Loix ſont le ſeul frein du vice, & ont bien de la peine encore à le contenir. Que ſeroit-ce, grand Dieu ! ſi nous ne les avions plus ? Vous nous ôtez les gibets & les roues ; vous voulez établir un brigandage public. Vous êtes un homme abominable.*

Si ce pauvre homme oſoit parler, il diroit, ſans doute: « Très-Excellent Seigneur, votre Grandeur fait une pétition » de principe. Je ne dis point qu'il ne faut pas réprimer le » vice, mais je dis qu'il vaut mieux l'empêcher de naître. » Je veux pourvoir à l'inſuffiſance des Loix, & vous m'al- » léguez l'inſuffiſance des Loix. Vous m'accuſez d'établir les » abus, parce qu'au lieu d'y remédier j'aime mieux qu'on » les prévienne. Quoi ! s'il étoit un moyen de vivre toujours » en ſanté, faudroit-il donc le proſcrire, de peur de rendre » les médecins oiſifs ? Votre Excellence veut toujours voir » des gibets & des roues, & moi je voudrois ne plus voir » de malfaiteurs : avec tout le reſpect que je lui dois, je ne » crois pas être un homme abominable ».

Hélas ! M. T. C. F. Malgré les principes de l'éducation la plus ſaine & la plus vertueuſe ; malgré les promeſſes les plus magnifiques de la Religion & les menaces les plus terribles, les écarts de la jeuneſſe ne ſont encore que trop fréquens, trop multipliés. J'ai prouvé que cette éducation, que vous appellez la plus ſaine, étoit la plus inſenſée ; que cette éducation, que vous appellez la plus vertueuſe, donnoit aux enfans tous leurs vices ; j'ai prouvé que toute la gloire du pa-

radis les tentoit moins qu'un morceau de ſucre, & qu'ils craignoient beaucoup plus de s'ennuyer à Vêpres que de brûler en enfer ; j'ai prouvé que les écarts de la jeuneſſe qu'on ſe plaint de ne pouvoir réprimer par ces moyens, en étoient l'ouvrage. *Dans quelles erreurs, dans quels excès, abandonnée à elle-même, ne ſe précipiteroit-elle donc pas ?* La jeuneſſe ne s'égare jamais d'elle-même : toutes ſes erreurs lui viennent d'être mal conduite. Les camarades & les maîtreſſes achevent ce qu'ont commencé les Prêtres & les Précepteurs ; j'ai prouvé cela. *C'eſt un torrent qui ſe déborde malgré les digues puiſſantes qu'on lui avoit oppoſées : que ſeroit-ce donc ſi nul obſtacle ne ſuſpendoit ſes flots, & ne rompoit ſes efforts ?* Je pourrois dire : *c'eſt un torrent qui renverſe vos impuiſſantes digues & briſe tout. Elargiſſez ſon lit & le laiſſez courir ſans obſtacle ; il ne fera jamais de mal.* Mais j'ai honte d'employer dans un ſujet auſſi ſérieux ces figures de College, que chacun applique à ſa fantaiſie, & qui ne prouvent rien d'aucun côté.

Au reſte, quoique, ſelon vous les écarts de la jeuneſſe ne ſoient encore que trop fréquens, trop multipliés, à cauſe de la pente de l'homme au mal, il paroît qu'à tout prendre vous n'êtes pas trop mécontent d'elle, que vous vous complaiſez aſſez dans l'éducation ſaine & vertueuſe que lui donnent actuellement vos maîtres pleins de vertus, de ſageſſe & de vigilance, que ſelon vous, elle perdroit beaucoup à être élevée d'une autre maniere, & qu'au fond vous ne penſez pas de ce ſiecle *la lie des ſiecles*, tout le mal que vous affectez d'en dire à la tête de vos Mandemens.

Je conviens qu'il eſt ſuperflu de chercher de nouveaux plans d'Education, quand on eſt ſi content de celle qui exiſte : mais convenez auſſi, Monſeigneur, qu'en ceci vous n'êtes pas difficile. Si vous euſſiez été auſſi coulant en matiere de doctrine, votre Dioceſe eût été agité de moins de troubles ; l'orage que vous avez excité, ne fût point retombé ſur les Jéſuites ; je n'en aurois point été écraſé par compagnie, vous fuſſiez reſté plus tranquille, & moi auſſi.

Vous avouez que pour réformer le monde autant que le permettent la foibleſſe, &, ſelon vous, la corruption de notre nature, il ſuffiroit d'obſerver, ſous la direction & l'impreſſion de la grace, les premiers rayons de la raiſon humaine, de les ſaiſir avec ſoin, & de les diriger vers la route qui conduit à la vérité. (8) *Par-là*, continuez-vous, *ces eſprits, encore exempts de préjugés ſeroient pour toujours en garde contre l'erreur ; ces cœurs encore exempts des grandes paſſions prendroient les impreſſions de toutes les vertus.* Nous ſommes donc d'accord ſur ce point, car je n'ai pas dit autre choſe. Je n'ai pas ajouté, j'en conviens, qu'il falût faire élever les enfans par des Prêtres ; même je ne penſois pas que cela fût néceſſaire pour en faire des Citoyens & des hommes ; & cette erreur, ſi c'en eſt une, commune à tant de Catholiques, n'eſt pas un ſi grand crime à un Proteſtant. Je n'examine pas ſi dans votre pays les Prêtres eux-mêmes paſſent pour de ſi bons Citoyens ; mais comme l'éducation de la génération préſente eſt leur ouvrage, c'eſt entre vous d'un côté, & vos anciens Mandemens de l'autre, qu'il faut

(8) *Mandement*, §. II.

décider ſi leur lait ſpirituel lui a ſi bien profité, s'il en a fait de ſi grands ſaints, (9) *vrais adorateurs de Dieu*, & de ſi grands hommes, *dignes d'être la reſſource & l'ornement de la patrie.* Je puis ajouter une obſervation qui devroit frapper tous les bons François, & vous-même comme tel; c'eſt que de tant de Rois qu'a eus votre Nation, le meilleur eſt le ſeul que n'ont point élevé les Prêtres.

Mais qu'importe tout cela, puiſque je ne leur ai point donné l'excluſion; qu'ils élevent la jeuneſſe, s'ils en ſont capables; je ne m'y oppoſe pas; & ce que vous dites là-deſſus (10) ne fait rien contre mon Livre. Prétendriez-vous que mon plan fût mauvais, par cela ſeul qu'il peut convenir à d'autres qu'aux gens d'Egliſe?

Si l'homme eſt bon par ſa nature, comme je crois l'avoir démontré; il s'enſuit qu'il demeure tel tant que rien d'étranger à lui ne l'altere; & ſi les hommes ſont méchans, comme ils ont pris peine à me l'apprendre; il s'enſuit que leur méchanceté leur vient d'ailleurs; fermez donc l'entrée au vice, & le cœur humain ſera toujours bon. Sur ce principe, j'établis l'éducation négative comme la meilleure ou plutôt la ſeule bonne; je fais voir comment toute éducation poſitive ſuit, comme qu'on s'y prenne, une route oppoſée à ſon but; & je montre comment on tend au même but, & comment on y arrive par le chemin que j'ai tracé.

J'appelle éducation poſitive celle qui tend à former l'eſprit avant l'âge & à donner à l'enfant la connoiſſance des devoirs

(9) *Mandement* Ibid.
(10) Ibid.

de l'homme. J'appelle éducation négative celle qui tend à perfectionner les organes, inſtrumens de nos connoiſſances, avant de nous donner ces connoiſſances & qui prépare à la raiſon par l'exercice des ſens. L'éducation négative n'eſt pas oiſive, tant s'en faut. Elle ne donne pas les vertus, mais elle prévient les vices; elle n'apprend pas la vérité, mais elle préſerve de l'erreur. Elle diſpoſe l'enfant à tout ce qui peut le mener au vrai quand il eſt en état de l'entendre, & au bien quand il eſt en état de l'aimer.

Cette marche vous déplaît & vous choque; il eſt aiſé de voir pourquoi. Vous commencez par calomnier les intentions de celui qui la propoſe. Selon vous, cette oiſiveté de l'ame m'a paru néceſſaire pour la diſpoſer aux erreurs que je lui voulois inculquer. On ne ſait pourtant pas trop quelle erreur veut donner à ſon éleve celui qui ne lui apprend rien avec plus de ſoin qu'à ſentir ſon ignorance & à ſavoir qu'il ne ſait rien. Vous convenez que le jugement a ſes progrès & ne ſe forme que par degrés. *Mais s'enſuit-il*, (11) ajoutez-vous, *qu'à l'âge de dix ans un enfant ne connoiſſe pas la différence du bien & du mal, qu'il confonde la ſageſſe avec la folie, la bonté avec la barbarie, la vertu avec le vice?* Tout cela s'enſuit, ſans doute, ſi à cet âge le jugement n'eſt pas développé. *Quoi!* pourſuivez-vous, *il ne ſentira pas qu'obéir à ſon pere eſt un bien, que lui déſobéir eſt un mal?* Bien loin de-là; je ſoutiens qu'il ſentira, au contraire, en quittant le jeu pour aller étudier ſa leçon, qu'obéir à ſon pere eſt un mal, & que lui déſobéir eſt un

(11) Ibid. §. VI.

bien, en volant quelque fruit défendu. Il ſentira auſſi, j'en conviens, que c'eſt un mal d'être puni & un bien d'être récompenſé; & c'eſt dans la balance de ces biens & de ces maux contradictoires que ſe regle ſa prudence enfantine. Je crois avoir démontré cela mille fois dans mes deux premiers volumes, & ſur-tout dans le dialogue du maître & de l'enfant ſur ce qui eſt mal. (12) Pour vous, Monſeigneur, vous réfutez mes deux volumes en deux lignes, & les voici. (13) *Le prétendre, M. T. C. F. c'eſt calomnier la nature humaine, en lui attribuant une ſtupidité qu'elle n'a point.* On ne ſauroit employer une réfutation plus tranchante, ni conçue en moins de mots. Mais cette ignorance, qu'il vous plaît d'appeller ſtupidité, ſe trouve conſtamment dans tout eſprit gêné dans des organes imparfaits, ou qui n'a pas été cultivé; c'eſt une obſervation facile à faire & ſenſible à tout le monde. Attribuer cette ignorance à la nature humaine n'eſt donc pas la calomnier, & c'eſt vous qui l'avez calomniée en lui imputant une malignité qu'elle n'a point.

Vous dites encore: (14) *Ne vouloir enſeigner la ſageſſe à l'homme que dans le tems qu'il ſera dominé par la fougue des paſſions naiſſantes, n'eſt-ce pas la lui préſenter dans le deſſein qu'il la rejette?* Voilà derechef une intention que vous avez la bonté de me prêter, & qu'aſſurément nul autre que vous ne trouvera dans mon Livre. J'ai montré, premiérement, que celui qui ſera élevé comme je veux ne ſera pas dominé par les paſſions dans le tems que vous dites. J'ai

(12) Emile, Tome I. p. 189.
(13) *Mandement*, §. VI.
(14) Ibid. §. IX.

montré

montré encore comment les leçons de la ſageſſe pouvoient retarder le développement de ces mêmes paſſions. Ce ſont les mauvais effets de votre éducation que vous imputez à la mienne, & vous m'objectez les défauts que je vous apprends à prévenir. Juſqu'à l'adoleſcence j'ai garanti des paſſions le cœur de mon éleve, & quand elles ſont prêtes à naître, j'en recule encore le progrès par des ſoins propres à les réprimer. Plutôt, les leçons de la ſageſſe ne ſignifient rien pour l'enfant, hors d'état d'y prendre intérêt & de les entendre; plus tard, elles ne prennent plus ſur un cœur déjà livré aux paſſions. C'eſt au ſeul moment que j'ai choiſi qu'elles ſont utiles : ſoit pour l'armer ou pour le diſtraire; il importe également qu'alors le jeune homme en ſoit occupé.

Vous dites : (15) *Pour trouver la jeuneſſe plus docile aux leçons qu'il lui prépare, cet Auteur veut qu'elle ſoit dénuée de tout principe de Religion.* La raiſon en eſt ſimple; c'eſt que je veux qu'elle ait une Religion, & que je ne lui veux rien apprendre dont ſon jugement ne ſoit en état de ſentir la vérité. Mais moi, Monſeigneur, ſi je diſois : *Pour trouver la jeuneſſe plus docile aux leçons qu'on lui prépare, on a grand ſoin de la prendre avant l'âge de raiſon.* Ferois-je un raiſonnement plus mauvais que le vôtre, & ſeroit-ce un préjugé bien favorable à ce que vous faites apprendre aux enfans? Selon vous, je choiſis l'âge de raiſon pour inculquer l'erreur, & vous, vous prévenez cet âge pour enſeigner la vérité. Vous vous preſſez d'inſtruire l'enfant avant qu'il puiſſe diſcerner le vrai du faux, & moi j'attends pour le tromper qu'il

(15) Ibid. §. V.

ſoit en état de le connoître. Ce jugement eſt-il naturel, & lequel paroît chercher à ſéduire, de celui qui ne veut parler qu'à des hommes, ou de celui qui s'adreſſe aux enfans.

Vous me cenſurez d'avoir dit & montré que tout enfant qui croit en Dieu eſt idolâtre ou anthropomorphite, & vous combattez cela en diſant (16) qu'on ne peut ſuppoſer ni l'un ni l'autre d'un enfant qui a reçu une éducation Chrétienne. Voilà ce qui eſt en queſtion; reſte à voir la preuve. La mienne eſt que l'éducation la plus Chrétienne ne ſauroit donner à l'enfant l'entendement qu'il n'a pas, ni détacher ſes idées des êtres matériels, au-deſſus deſquels tant d'hommes ne ſauroient élever les leurs. J'en appelle, de plus, à l'expérience : j'exhorte chacun des lecteurs à conſulter ſa mémoire, & à ſe rappeller ſi, lorſqu'il a cru en Dieu étant enfant, il ne s'en eſt pas toujours fait quelque image. Quand vous lui dites que *la divinité n'eſt rien de ce qui peut tomber ſous les ſens;* ou ſon eſprit troublé n'entend rien, ou il entend qu'elle n'eſt rien. Quand vous lui parlez d'*une intelligence infinie*, il ne ſait ce que c'eſt qu'*intelligence*, & il ſait encore moins ce que c'eſt qu'*infini*. Mais vous lui ferez répéter après vous les mots qu'il vous plaira de lui dire; vous lui ferez même ajouter, s'il le faut, qu'il les entend; car cela ne coûte gueres, & il aime encore mieux dire qu'il les entend, que d'être grondé ou puni. Tous les anciens, ſans excepter les Juifs, ſe ſont repréſenté Dieu corporel, & combien de Chrétiens, ſur-tout de Catholiques, ſont encore aujourd'hui dans ce cas-là? Si vos enfans parlent comme des hommes, c'eſt

(16) Ibid. §. VII.

parce que les hommes ſont encore enfans. Voilà pourquoi les myſteres entaſſés ne coûtent plus rien à perſonne; les termes en ſont tout auſſi faciles à prononcer que d'autres. Une des commodités du Chriſtianiſme moderne eſt de s'être fait un certain jargon de mots ſans idées, avec leſquels on ſatisfait à tout hors à la raiſon.

Par l'examen de l'intelligence qui mene à la connoiſſance de Dieu, je trouve qu'il n'eſt pas raiſonnable de croire cette connoiſſance (17) *toujours néceſſaire au ſalut.* Je cite en exemple les inſenſés, les enfans, & je mets dans la même claſſe les hommes dont l'eſprit n'a pas acquis aſſez de lumieres pour comprendre l'exiſtence de Dieu. Vous dites là-deſſus: (18) *Ne ſoyons point ſurpris que l'Auteur d'Emile remette à un tems ſi reculé la connoiſſance de l'exiſtence de Dieu; il ne la croit pas néceſſaire au ſalut.* Vous commencez, pour rendre ma propoſition plus dure, par ſupprimer charitablement le mot *toujours*, qui non-ſeulement la modifie, mais qui lui donne un autre ſens, puiſque ſelon ma phraſe cette connoiſſance eſt ordinairement néceſſaire au ſalut; & qu'elle ne le ſeroit jamais, ſelon la phraſe que vous me prêtez. Après cette petite falſification, vous pourſuivez ainſi:

« Il eſt clair, « *dit-il par l'organe d'un perſonnage chimérique*, » il eſt clair que tel homme parvenu juſqu'à la vieil-» leſſe ſans croire en Dieu, ne ſera pas pour cela privé de » ſa préſence dans l'autre, « (vous avez omis le mot de *vie.*) »

(17) Emile, Tome I. pag. 454. *in*-4°. & T. II. pag. 301. *in*-8°. & *in* 12.
(18) *Mandement*, §. XI.

» ſi ſon aveuglement n'a pas été volontaire, & je dis qu'il » ne l'eſt pas toujours. »

Avant de tranſcrire ici votre remarque, permettez que je faſſe la mienne. C'eſt que ce perſonnage prétendu chimérique, c'eſt moi-même, & non le Vicaire; que ce paſſage que vous avez cru être dans la profeſſion de foi n'y eſt point, mais dans le corps même du Livre. Monſeigneur, vous liſez bien légérement, vous citez bien négligemment les Ecrits que vous flétriſſez ſi durement; je trouve qu'un homme en place qui cenſure devroit mettre un peu plus d'examen dans ſes jugemens. Je reprends à préſent votre texte.

Remarquez, M. T. C. F. qu'il ne s'agit point ici d'un homme qui ſeroit dépourvu de l'uſage de ſa raiſon, mais uniquement de celui dont la raiſon ne ſeroit point aidée de l'inſtruction. Vous affirmez enſuite (19) qu'*une telle prétention eſt ſouverainement abſurde. S. Paul aſſure qu'entre les Philoſophes païens pluſieurs ſont parvenus par les ſeules forces de la raiſon à la connoiſſance du vrai Dieu;* & là-deſſus vous tranſcrivez ſon paſſage.

Monſeigneur, c'eſt ſouvent un petit mal de ne pas entendre un Auteur qu'on lit, mais c'en eſt un grand quand on le réfute, & un très-grand quand on le diffame. Or vous n'avez point entendu le paſſage de mon Livre que vous attaquez ici, de même que beaucoup d'autres. Le Lecteur jugera ſi c'eſt ma faute ou la vôtre quand j'aurai mis le paſſage entier ſous ſes yeux.

« Nous tenons » (Les Réformés) « que nul enfant mort

(19) *Mandement.* Ibid.

» avant l'âge de raiſon ne ſera privé du bonheur éternel. Les » Catholiques croient la même choſe de tous les enfans qui » ont reçu le baptême, quoiqu'ils n'aient jamais entendu » parler de Dieu. Il y a donc des cas où l'on peut être ſauvé » ſans croire en Dieu, & ces cas ont lieu, ſoit dans l'en- » fance, ſoit dans la démence, quand l'eſprit humain eſt » incapable des opérations néceſſaires pour reconnoître la » Divinité. Toute la différence que je vois ici entre vous & » moi, eſt que vous prétendez que les enfans ont à ſept ans » cette capacité, & que je ne la leur accorde pas même à » quinze. Que j'aie tort ou raiſon, il ne s'agit pas ici d'un » article de foi, mais d'une ſimple obſervation d'hiſtoire » naturelle.

» Par le même principe, il eſt clair que tel homme, par- » venu juſqu'à la vieilleſſe ſans croire en Dieu, ne ſera pas » pour cela privé de ſa préſence dans l'autre vie, ſi ſon » aveuglement n'a pas été volontaire; & je dis qu'il ne l'eſt » pas toujours. Vous en convenez pour les inſenſés qu'une » maladie prive de leurs facultés ſpirituelles, mais non de » leur qualité d'hommes, ni, par conſéquent, du droit aux » bienfaits de leur créateur. Pourquoi donc n'en pas convenir » auſſi pour ceux qui, ſéqueſtrés de toute ſociété dès leur » enfance, auroient mené une vie abſolument ſauvage, pri- » vés des lumieres qu'on n'acquiert que dans le commerce » des hommes ? Car il eſt d'une impoſſibilité démontrée » qu'un pareil ſauvage pût jamais élever ſes réflexions juſqu'à » la connoiſſance du vrai Dieu. La raiſon nous dit qu'un » homme n'eſt puniſſable que pour les fautes de ſa volonté,

» & qu'une ignorance invincible ne lui ſauroit être imputée à » crime. D'où il ſuit que devant la juſtice éternelle, tout » homme qui croiroit s'il avoit les lumieres néceſſaires eſt » réputé croire, & qu'il n'y aura d'incrédules punis que ceux » dont le cœur ſe ferme à la vérité ». *Emile T. I. p.* 453. *in*-4°. *T. II. p.* 300. *in*-8°. *& in*-12.

Voilà mon paſſage entier, ſur lequel votre erreur ſaute aux yeux. Elle conſiſte en ce que vous avez entendu ou fait entendre que, ſelon moi, il faloit avoir été inſtruit de l'exiſtence de Dieu pour y croire. Ma penſée eſt fort différente. Je dis qu'il faut avoir l'entendement développé & l'eſprit cultivé juſqu'à certain point pour être en état de comprendre les preuves de l'exiſtence de Dieu, & ſur-tout pour les trouver de ſoi-même ſans en avoir jamais entendu parler. Je parle des hommes barbares ou ſauvages; vous m'alléguez des Philoſophes: je dis qu'il faut avoir acquis quelque philoſophie pour s'élever aux notions du vrai Dieu; vous citez Saint Paul qui reconnoît que quelques Philoſophes païens ſe ſont élevés aux notions du vrai Dieu: je dis que tel homme groſſier n'eſt pas toujours en état de ſe former de lui-même une idée juſte de la divinité; vous dites que les hommes inſtruits ſont en état de ſe former une idée juſte de la divinité; & ſur cette unique preuve, mon opinion vous paroît *ſouverainement abſurde*. Quoi! parce qu'un Docteur en droit doit ſavoir les loix de ſon pays, eſt-il abſurde de ſuppoſer qu'un enfant qui ne ſait pas lire a pu les ignorer?

Quand un Auteur ne veut pas ſe répéter ſans ceſſe, & qu'il a une fois établi clairement ſon ſentiment ſur une matiere,

il n'eſt pas tenu de rapporter toujours les mêmes preuves en raiſonnant ſur le même ſentiment. Ses Ecrits s'expliquent alors les uns par les autres, & les derniers, quand il a de la méthode, ſuppoſent toujours les premiers. Voilà ce que j'ai toujours tâché de faire, & ce que j'ai fait, ſur-tout, dans l'occaſion dont il s'agit.

Vous ſuppoſez, ainſi que ceux qui traitent de ces matieres, que l'homme apporte avec lui ſa raiſon toute formée, & qu'il ne s'agit que de la mettre en œuvre. Or cela n'eſt pas vrai; car l'une des acquiſitions de l'homme, & même des plus lentes, eſt la raiſon. L'homme apprend à voir des yeux de l'eſprit ainſi que des yeux du corps; mais le premier apprentiſſage eſt bien plus long que l'autre, parce que les rapports des objets intellectuels ne ſe meſurant pas comme l'étendue, ne ſe trouvent que par eſtimation, & que nos premiers beſoins, nos beſoins phyſiques, ne nous rendent pas l'examen de ces mêmes objets ſi intéreſſant. Il faut apprendre à voir deux objets à la fois; il faut apprendre à les comparer entre eux, il faut apprendre à comparer les objets en grand nombre, à remonter par degrés aux cauſes, à les ſuivre dans leurs effets; il faut avoir combiné des infinités de rapports pour acquérir des idées de convenance, de proportion, d'harmonie & d'ordre. L'homme qui, privé du ſecours de ſes ſemblables & ſans ceſſe occupé de pourvoir à ſes beſoins, eſt réduit en toute choſe à la ſeule marche de ſes propres idées, fait un progrès bien lent de ce côté-là: il vieillit & meurt avant d'être ſorti de l'enfance de la raiſon. Pouvez-vous croire de bonne-foi que d'un million d'hommes élevés de cette

maniere, il y en eût un ſeul qui vînt à penſer à Dieu ?

L'ordre de l'Univers, tout admirable qu'il eſt, ne frappe pas également tous les yeux. Le peuple y fait peu d'attention, manquant des connoiſſances qui rendent cet ordre ſenſible, & n'ayant point appris à réfléchir ſur ce qu'il apperçoit. Ce n'eſt ni endurciſſement ni mauvaiſe volonté ; c'eſt ignorance, engourdiſſement d'eſprit. La moindre méditation fatigue ces gens-là, comme le moindre travail des bras fatigue un homme de cabinet. Ils ont ouï parler des œuvres de Dieu & des merveilles de la nature. Ils répetent les mêmes mots ſans y joindre les mêmes idées, & ils ſont peu touchés de tout ce qui peut élever le ſage à ſon Créateur. Or ſi parmi nous le peuple, à portée de tant d'inſtructions, eſt encore ſi ſtupide ; que ſeront ces pauvres gens abandonnés à eux-mêmes dès leur enfance, & qui n'ont jamais rien appris d'autrui ? Croyez-vous qu'un Caffre ou un Lapon philoſophe beaucoup ſur la marche du monde & ſur la génération des choſes ? Encore les Lapons & les Caffres, vivant en corps de Nations, ont-ils des multitudes d'idées acquiſes & communiquées, à l'aide deſquelles ils acquierent quelques notions groſſieres d'une divinité : ils ont, en quelque façon, leur catéchiſme : mais l'homme ſauvage errant ſeul dans les bois n'en a point du tout. Cet homme n'exiſte pas, direz-vous ; ſoit. Mais il peut exiſter par ſuppoſition. Il exiſte certainement des hommes qui n'ont jamais eu d'entretien philoſophique en leur vie, & dont tout le tems ſe conſume à chercher leur nourriture, la dévorer, & dormir. Que ferons-nous de ces hommes-là, des Eskimaux, par exemple ? En ferons-nous des Théologiens ?

Mon

Mon ſentiment eſt donc que l'eſprit de l'homme, ſans progrès, ſans inſtruction, ſans culture, & tel qu'il ſort des mains de la nature, n'eſt pas en état de s'élever de lui-même aux ſublimes notions de la divinité ; mais que ces notions ſe préſentent à nous à meſure que notre eſprit ſe cultive ; qu'aux yeux de tout homme qui a penſé, qui a réfléchi, Dieu ſe manifeſte dans ſes ouvrages ; qu'il ſe révele aux gens éclairés dans le ſpectacle de la nature ; qu'il faut, quand on a les yeux ouverts, les fermer pour ne l'y pas voir ; que tout philoſophe athée eſt un raiſonneur de mauvaiſe foi, ou que ſon orgueil aveugle ; mais qu'auſſi tel homme ſtupide & groſſier, quoique ſimple & vrai, tel eſprit ſans erreur & ſans vice, peut, par une ignorance involontaire, ne pas remonter à l'Auteur de ſon être, & ne pas concevoir ce que c'eſt que Dieu, ſans que cette ignorance le rende puniſſable d'un défaut auquel ſon cœur n'a point conſenti. Celui-ci n'eſt pas éclairé, & l'autre refuſe de l'être : cela me paroît fort différent.

Appliquez à ce ſentiment votre paſſage de Saint Paul, & vous verrez qu'au lieu de le combattre, il le favoriſe ; vous verrez que ce paſſage tombe uniquement ſur ces ſages prétendus à qui *ce qui peut être connu de Dieu a été manifeſté*, à qui *la conſidération des choſes qui ont été faites dès la création du monde, a rendu viſible ce qui eſt inviſible en Dieu*, mais qui *ne l'ayant point glorifié & ne lui ayant point rendu graces, ſe ſont perdus dans la vanité de leur raiſonnement*, &, ainſi demeurés ſans excuſe, *en ſe diſant ſages, ſont devenus foux.* La raiſon ſur laquelle l'Apôtre reproche aux philoſophes de n'avoir pas glorifié le vrai Dieu, n'étant point

applicable à ma ſuppoſition, forme une induction toute en ma faveur; elle confirme ce que j'ai dit moi-même, que tout (20) *philoſophe qui ne croit pas, a tort, parce qu'il uſe mal de la raiſon qu'il a cultivée, & qu'il eſt en état d'entendre les vérités qu'il rejette;* elle montre, enfin, par le paſſage même que vous ne m'avez point entendu; & quand vous m'imputez d'avoir dit ce que je n'ai ni dit ni penſé, ſavoir, que l'on ne croit en Dieu que ſur l'autorité d'autrui (21), vous avez tellement tort, qu'au contraire je n'ai fait que diſtinguer les cas où l'on peut connoître Dieu par ſoi-même, & les cas où l'on ne le peut que par le ſecours d'autrui.

Au reſte, quand vous auriez raiſon dans cette critique; quand vous auriez ſolidement réfuté mon opinion, il ne s'enſuivroit pas de cela ſeul qu'elle fût ſouverainement abſurde, comme il vous plaît de la qualifier : on peut ſe tromper ſans tomber dans l'extravagance, & toute erreur n'eſt pas une abſurdité. Mon reſpect pour vous me rendra moins prodigue d'épitheres, & ce ne ſera pas ma faute ſi le Lecteur trouve à les placer.

Toujours avec l'arrangement de cenſurer ſans entendre, vous paſſez d'une imputation grave & fauſſe à une autre qui l'eſt encore plus, & après m'avoir injuſtement accuſé de nier l'évidence de la divinité, vous m'accuſez plus injuſtement d'en avoir révoqué l'unité en doute. Vous faites

(20) Emile, Tome I. p. 453. *in*-4°. Tome II. p. 299. *in*-8°. & *in*-12.

(21) M. de Beaumont ne dit pas cela en propres termes; mais c'eſt le ſeul ſens raiſonnable qu'on puiſſe donner à ſon texte, appuyé du paſſage de Saint Paul; & je ne puis répondre qu'à ce que j'entends. (*Voy. ſon Mandement*, §. XI.

plus ; vous prenez la peine d'entrer là-deſſus en diſcuſſion, contre votre ordinaire, & le ſeul endroit de votre Mandement où vous ayez raiſon, eſt celui où vous réfutez une extravagance que je n'ai pas dite.

Voici le paſſage que vous attaquez, ou plutôt votre paſſage où vous rapportez le mien ; car il faut que le Lecteur me voye entre vos mains.

« (22) Je ſais, » *fait-il dire au perſonnage ſuppoſé qui lui ſert d'organe* ; « je ſais que le monde eſt gouverné par » une volonté puiſſante & ſage ; je le vois, ou plutôt je » le ſens, & cela m'importe à ſavoir : mais ce même monde » eſt-il éternel, ou créé ? Y a-t-il un principe unique des » choſes ? Y en a-t-il deux ou pluſieurs, & quelle eſt leur » nature ? Je n'en ſais rien, & que m'importe ?..... (23) » je renonce à des queſtions oiſeuſes qui peuvent inquiéter » mon amour-propre, mais qui ſont inutiles à ma con- » duite & ſupérieures à ma raiſon ».

J'obſerve, en paſſant, que voici la ſeconde fois que vous qualifiez le Prêtre Savoyard de perſonnage chimérique ou ſuppoſé. Comment êtes-vous inſtruit de cela, je vous ſupplie ? J'ai affirmé ce que je ſavois ; vous niez ce que vous ne ſavez pas ; qui des deux eſt le téméraire ? On ſait, j'en conviens, qu'il y a peu de Prêtres qui croient en Dieu ; mais encore n'eſt-il pas prouvé qu'il n'y en ait point du tout. Je reprends votre texte.

(22) *Mandement*, §. XIII.

(23) Ces points indiquent une lacune de deux lignes par leſquelles le paſſage a eſt tempéré, & que M. de Beaumont n'a pas voulu tranſcrire. *Voy. Emile*, Tome. II. p. 33. *in*-4°. Tome III. p. 50. *in*-8°. & *in*-12.

(24) *Que veut donc dire cet Auteur téméraire?..... l'unité de Dieu lui paroît une queſtion oiſeuſe & ſupérieure à ſa raiſon, comme ſi la multiplicité des Dieux n'étoit pas la plus grande des abſurdités.* « La pluralité des Dieux », *dit énergiquement Tertullien*, « eſt une nullité de Dieu, » *admettre un Dieu, c'eſt admettre un Etre ſuprême & indépendant, auquel tous les autres Etres ſoient ſubordonnés* (25). *Il implique donc qu'il y ait pluſieurs Dieux.*

Mais qui eſt-ce qui dit qu'il y a pluſieurs Dieux? Ah, Monſeigneur! vous voudriez bien que j'euſſe dit de pareilles folies; vous n'auriez ſurement pas pris la peine de faire un Mandement contre moi.

Je ne ſais ni pourquoi ni comment ce qui eſt eſt, & bien d'autres qui ſe piquent de le dire ne le ſavent pas mieux que moi. Mais je vois qu'il n'y a qu'une premiere cauſe motrice, puiſque tout concourt ſenſiblement aux mêmes fins. Je reconnois donc une volonté unique & ſuprême qui dirige tout, & une puiſſance unique & ſuprême qui exécute tout. J'attribue cette puiſſance & cette volonté au même Etre, à cauſe de leur parfait accord qui ſe conçoit mieux dans un que dans deux, & parce qu'il ne faut pas ſans raiſon multiplier les êtres : car le mal même que nous voyons n'eſt pointun mal abſolu; &, loin de combattre directe-

(24) *Mandement*, §. XIII.

(25) Tertullien fait ici un ſophiſme très-familier aux Peres de l'Egliſe. Il définit le mot *Dieu* ſelon les Chrétiens, & puis il accuſe les païens de contradiction, parce que contre ſa définition ils admettent pluſieurs Dieux. Ce n'étoit pas la peine de m'imputer une erreur que je n'ai pas commiſe, uniquement pour citer ſi hors de propos un ſophiſme de Tertullien.

ment le bien, il concourt avec lui à l'harmonie univerſelle.

Mais ce par quoi les choſes ſont, ſe diſtingue très-nettement ſous deux idées; ſavoir, la choſe qui fait & la choſe qui eſt faite; même ces deux idées ne ſe réuniſſent pas dans le même être ſans quelque effort d'eſprit, & l'on ne conçoit gueres une choſe qui agit, ſans en ſuppoſer une autre ſur laquelle elle agit. De plus, il eſt certain que nous avons l'idée de deux ſubſtances diſtinctes; ſavoir, l'eſprit & la matiere; ce qui penſe, & ce qui eſt étendu; & ces deux idées ſe conçoivent très-bien l'une ſans l'autre.

Il y a donc deux manieres de concevoir l'origine des choſes; ſavoir, ou dans deux cauſes diverſes, l'une vive & l'autre morte, l'une motrice & l'autre mue, l'une active & l'autre paſſive, l'une efficiente & l'autre inſtrumentale; ou dans une cauſe unique qui tire d'elle ſeule tout ce qui eſt, & tout ce qui ſe fait. Chacun de ces deux ſentimens, débattus par les métaphyſiciens depuis tant de ſiecles, n'en eſt pas devenu plus croyable à la raiſon humaine: & ſi l'exiſtence éternelle & néceſſaire de la matiere a pour nous ſes difficultés, ſa création n'en a pas de moindres; puiſque tant d'hommes & de philoſophes, qui dans tous les tems ont médité ſur ce ſujet, ont tous unanimement rejetté la poſſibilité de la création, excepté peut-être un très-petit nombre qui paroiſſent avoir ſincérement ſoumis leur raiſon à l'autorité; ſincérité que les motifs de leur intérêt, de leur ſûreté, de leur repos, rendent fort ſuſpecte, & dont il ſera toujours impoſſible de s'aſſurer, tant que l'on riſquera quelque choſe à parler vrai.

Supposé qu'il y ait un principe éternel & unique des choses, ce principe étant simple dans son essence n'est pas composé de matiere & d'esprit, mais il est matiere ou esprit seulement. Sur les raisons déduites par le Vicaire, il ne sauroit concevoir que ce principe soit matiere, & s'il est esprit, il ne sauroit concevoir que par lui la matiere ait reçu l'être : car il faudroit pour cela concevoir la création ; or l'idée de création, l'idée sous laquelle on conçoit que par un simple acte de volonté rien devient quelque chose, est, de toutes les idées qui ne sont pas clairement contradictoires, la moins compréhensible à l'esprit humain.

Arrêté des deux côtés par ces difficultés, le bon Prêtre demeure indécis, & ne se tourmente point d'un doute de pure spéculation, qui n'influe en aucune maniere sur ses devoirs en ce monde ; car enfin que m'importe d'expliquer l'origine des êtres, pourvu que je sache comment ils subsistent, quelle place j'y dois remplir, & en vertu de quoi cette obligation m'est imposée ?

Mais supposer deux principes (26) des choses, supposition que pourtant le Vicaire ne fait point, ce n'est pas pour cela supposer deux Dieux ; à moins que, comme les Manichéens, on ne suppose aussi ces principes tous deux actifs ; doctrine absolument contraire à celle du Vicaire, qui, très-

(26) Celui qui ne connoit que deux substances, ne peut non plus imaginer que deux principes, & le terme, *ou plusieurs*, ajouté dans l'endroit cité, n'est là qu'une espece d'explétif, servant tout-au-plus à faire entendre que le nombre de ces principes n'importe pas plus à connoître que leur nature.

poſitivement, n'admet qu'une Intelligence premiere, qu'un ſeul principe actif, & par conſéquent qu'un ſeul Dieu.

J'avoue bien que la création du monde étant clairement énoncée dans nos traductions de la Geneſe, la rejetter poſitivement ſeroit à cet égard rejetter l'autorité, ſinon des Livres Sacrés, au moins des traductions qu'on nous en donne, & c'eſt auſſi ce qui tient le Vicaire dans un doute qu'il n'auroit peut-être pas ſans cette autorité : car d'ailleurs la coexiſtence des deux Principes (27) ſemble expliquer mieux la conſtitution de l'univers & lever des difficultés qu'on a peine à réſoudre ſans elle, comme entre autres celle de l'origine du mal. De plus, il faudroit entendre parfaitement l'Hébreu, & même avoir été contemporain de Moïſe, pour ſavoir certainement quel ſens il a donné au mot qu'on nous rend par le mot *créa*. Ce terme eſt trop philoſophique pour avoir eu dans ſon origine l'acception connue & populaire que nous lui donnons maintenant ſur la foi de nos Docteurs. Rein n'eſt moins rare que des mots dont le ſens change par trait de tems, & qui font attribuer aux anciens Auteurs qui s'en ſont ſervis, des idées qu'ils n'ont point eues. Le

(27) Il eſt bon de remarquer que cette queſtion de l'éternité de la matiere, qui effarouche ſi fort nos Théologiens, effarouchoit aſſez peu les Peres de l'Egliſe, moins éloignés des ſentimens de Platon. Sans parler de Juſtin, martyr, d'Origène, & d'autres, Clément Alexandrin prend ſi bien l'affirmative dans ſes Hypotipoſes, que Photius veut à cauſe de cela que ce Livre ait été falſifié. Mais le même ſentiment paroit encore dans les Stromates, où Clément rapporte celui d'Héraclite ſans l'improuver. Ce Pere, Livre V. tâche, à la vérité, d'établir un ſeul principe, mais c'eſt parce qu'il refuſe ce nom à la matiere, même en admettant ſon éternité.

mot Hébreu qu'on a traduit par *créer*, *faire quelque choſe de rien*, ſignifie plutôt *faire*, *produire quelque choſe avec magnificence*. Rivet prétend même que ce mot Hébreu *Bara* ni le mot Grec qui lui répond, ni même le mot Latin *creare* ne peuvent ſe reſtreindre à cette ſignification particuliere de *produire quelque choſe de rien*. Il eſt ſi certain, du moins, que le mot Latin ſe prend dans un autre ſens, que Lucrece, qui nie formellement la poſſibilité de toute création, ne laiſſe pas d'employer ſouvent le même terme pour exprimer la formation de l'Univers & de ſes parties. Enfin M. de Beauſobre a prouvé (28) que la notion de la création ne ſe trouve point dans l'ancienne Théologie judaïque, & vous êtes trop inſtruit, Monſeigneur, pour ignorer que beaucoup d'hommes pleins de reſpect pour nos Livres Sacrés n'ont cependant point reconnu dans le récit de Moïſe l'abſolue création de l'Univers. Ainſi le Vicaire, à qui le deſpotiſme des Théologiens n'en impoſe pas, peut très-bien, ſans en être moins orthodoxe, douter s'il y a deux principes éternels des choſes, ou s'il n'y en a qu'un. C'eſt un débat purement grammatical ou philoſophique, où la révélation n'entre pour rien.

Quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt pas de cela qu'il s'agit entre nous, & ſans ſoutenir les ſentimens du Vicaire, je n'ai rien à faire ici qu'à montrer vos torts.

Or vous avez tort d'avancer que l'unité de Dieu me paroît une queſtion oiſeuſe & ſupérieure à la raiſon ; puiſque dans l'Ecrit que vous cenſurez, cette unité eſt établie & ſoutenue

(28) Hiſt. du Manichéiſme, Tome II.

par

par le raiſonnement; & vous avez tort de vous étayer d'un paſſage de Tertullien pour conclure contre moi qu'il implique qu'il y ait pluſieurs Dieux : car ſans avoir beſoin de Tertullien, je concluds auſſi de mon côté qu'il implique qu'il y ait pluſieurs Dieux.

Vous avez tort de me qualifier pour cela d'Auteur téméraire, puiſqu'où il n'y a point d'aſſertion il n'y a point de témérité. On ne peut concevoir qu'un Auteur ſoit un téméraire, uniquement pour être moins hardi que vous.

Enfin vous avez tort de croire avoir bien juſtifié les dogmes particuliers qui donnent à Dieu les paſſions humaines, & qui, loin d'éclaircir les notions du grand Etre, les embrouillent & les aviliſſent, en m'accuſant fauſſement d'embrouiller & d'avilir moi-même ces notions, d'attaquer directement l'eſſence divine, que je n'ai point attaquée, & de révoquer en doute ſon unité, que je n'ai point révoquée en doute. Si je l'avois fait, que s'enſuivroit-il ? Récriminer n'eſt pas ſe juſtifier : mais celui qui, pour toute défenſe, ne fait que récriminer à faux, a bien l'air d'être ſeul coupable.

La contradiction que vous me reprochez dans le même lieu eſt tout auſſi-bien fondée que la précédente accuſation. *Il ne ſait*, dites-vous, *quelle eſt la nature de Dieu, & bientôt après il reconnoît que cet Etre ſuprême eſt doué d'intelligence, de puiſſance, de volonté, & de bonté; n'eſt-ce donc pas-là avoir une idée de la nature divine ?*

Voici, Monſeigneur, là-deſſus ce que j'ai à vous dire.

" Dieu eſt intelligent; mais comment l'eſt-il ? L'homme " eſt intelligent quand il raiſonne, & la ſuprême Intelligence

» n'a pas beſoin de raiſonner ; il n'y a pour elle ni prémiſ-
» ſes, ni conſéquences, il n'y a pas même de propoſition ;
» elle eſt purement intuitive, elle voit également toutce qui
» eſt & tout ce qui peut être ; toutes les vérités ne ſont
» pour elle qu'une ſeule idée, comme tous les lieux un ſeul
» point & tous les tems un ſeul moment. La puiſſance hu-
» maine agit par des moyens, la puiſſance divine agit par
» elle-même : Dieu peut parce qu'il veut, ſa volonté fait
» ſon pouvoir. Dieu eſt bon, rien n'eſt plus manifeſte ; mais
» la bonté dans l'homme eſt l'amour de ſes ſemblables, &
» la bonté de Dieu eſt l'amour de l'ordre ; car c'eſt par
» l'ordre qu'il maintient ce qui exiſte, & lie chaque partie
» avec le tout. Dieu eſt juſte, j'en ſuis convaincu ; c'eſt une
» ſuite de ſa bonté ; l'injuſtice des hommes eſt leur œuvre
» & non pas la ſienne : le déſordre moral qui dépoſe contre
» la providence aux yeux des philoſophes, ne fait que la
» démontrer aux miens. Mais la juſtice de l'homme eſt de
» rendre à chacun ce qui lui appartient, & la juſtice de Dieu
» de demander compte à chacun de ce qu'il lui a donné.

» Que ſi je viens à découvrir ſucceſſivement ces attributs
» dont je n'ai nulle idée abſolue, c'eſt par des conſéquences
» forcées, c'eſt par le bon uſage de ma raiſon : mais je les
» affirme ſans les comprendre, & dans le fond, c'eſt n'af-
» firmer rien. J'ai beau me dire, Dieu eſt ainſi ; je le ſens,
» je me le prouve : je n'en conçois pas mieux comment
» Dieu peut être ainſi.

» Enfin plus je m'efforce de contempler ſon eſſence in-
» finie, moins je la conçois ; mais elle eſt, cela me ſuffit ;

» moins je la conçois, plus je l'adore. Je m'humilie & lui » dis : Etre des êtres, je ſuis parce que tu es ; c'eſt m'éle- » ver à ma ſource que de te méditer ſans ceſſe. Le plus » digne uſage de ma raiſon eſt de s'anéantir devant toi : c'eſt » mon raviſſement d'eſprit, c'eſt le charme de ma foibleſſe » de me ſentir accablé de ta grandeur ».

Voilà ma réponſe, & je la crois péremptoire. Faut-il vous dire, à préſent où je l'ai priſe ? Je l'ai tirée mot-à-mot de l'endroit même que vous accuſez de contradiction (29). Vous en uſez comme tous mes adverſaires, qui, pour me réfuter, ne font qu'écrire les objections que je me ſuis faites, & ſupprimer mes ſolutions. La réponſe eſt déjà toute prête ; c'eſt l'ouvrage qu'ils ont réfuté.

Nous avançons, Monſeigneur, vers les diſcuſſions les plus importantes.

Après avoir attaqué mon Syſtême & mon Livre, vous attaquez auſſi ma Religion, & parce que le Vicaire Catholique fait des objections contre ſon Egliſe, vous cherchez à me faire paſſer pour ennemi de la mienne ; comme ſi propoſer des difficultés ſur un ſentiment, c'étoit y renoncer ; comme ſi toute connoiſſance humaine n'avoit pas les ſiennes ; comme ſi la Géométrie elle-même n'en avoit pas, ou que les Géometres ſe fiſſent une loi de les taire pour ne pas nuire à la certitude de leur art.

La réponſe que j'ai d'avance à vous faire eſt de vous déclarer avec ma franchiſe ordinaire mes ſentimens en matiere de Religion, tels que je les ai profeſſés dans tous mes Ecrits,

(29) Emile, Tome II. pag. 51 *in*-4°. Tome III. pag. 79. *in*-8°. & *in*-12.

& tels qu'ils ont toujours été dans ma bouche & dans mon cœur. Je vous dirai, de plus, pourquoi j'ai publié la profeſſion de foi du Vicaire, & pourquoi, malgré tant de clameurs je la tiendrai toujours pour l'Ecrit le meilleur & le plus utile dans le ſiecle où je l'ai publié. Les bûchers ni les décrets ne me feront point changer de langage, les Théologiens en m'ordonnant d'être humble ne me feront point être faux, & les philoſophes en me taxant d'hypocriſie ne me feront point profeſſer l'incrédulité. Je dirai ma Religion, parce que j'en ai une, & je la dirai hautement, parce que j'ai le courage de la dire, & qu'il ſeroit à deſirer pour le bien des hommes que ce fût celle du genre humain.

Monſeigneur, je ſuis Chrétien, & ſincérement Chrétien, ſelon la doctrine de l'Evangile. Je ſuis Chrétien, non comme un diſciple des Prêtres, mais comme un diſciple de Jéſus-Chriſt. Mon Maître a peu ſubtiliſé ſur le dogme, & beaucoup inſiſté ſur les devoirs; il preſcrivoit moins d'articles de foi que de bonnes œuvres; il n'ordonnoit de croire que ce qui étoit néceſſaire pour être bon; quand il réſumoit la Loi & les Prophetes, c'étoit bien plus dans des actes de vertu que dans des formules de croyance (30), & il m'a dit par lui-même & par ſes Apôtres que celui qui aime ſon frere a accompli la Loi (31).

Moi de mon côté, très-convaincu des vérités eſſentielles au Chriſtianiſme, leſquelles ſervent de fondement à toute bonne morale, cherchant au ſurplus à nourrir mon cœur de

(30) Matth. VII. 12.
(31) Galat. V. 14.

l'eſprit de l'Evangile ſans tourmenter ma raiſon de ce qui m'y paroît obſcur, enfin, perſuadé que quiconque aime Dieu par deſſus toute choſe & ſon prochain comme ſoi-même, eſt un vrai Chrétien, je m'efforce de l'être, laiſſant à part toutes ces ſubtilités de doctrine, tous ces importans galimathias dont les Phariſiens embrouillent nos devoirs & offuſquent notre foi; & mettant avec Saint Paul la foi même au-deſſous de la charité (32).

Heureux d'être né dans la Religion la plus raiſonnable & la plus ſainte qui ſoit ſur la terre, je reſte inviolablement attaché au culte de mes Peres : comme eux je prends l'Ecriture & la raiſon pour les uniques regles de ma croyance; comme eux je récuſe l'autorité des hommes, & n'entends me ſoumettre à leurs formules qu'autant que j'en apperçois la vérité; comme eux je me réunis de cœur avec les vrais ſerviteurs de Jéſus-Chriſt & les vrais adorateurs de Dieu, pour lui offrir dans la communion des fideles les hommages de ſon Egliſe. Il m'eſt conſolant & doux d'être compté parmi ſes membres, de participer au culte public qu'ils rendent à la Divinité, & de me dire au milieu d'eux; je ſuis avec mes freres.

Pénétré de reconnoiſſance pour le digne Paſteur (*) qui, réſiſtant au torrent de l'exemple, & jugeant dans la vérité, n'a point exclus de l'Egliſe un défenſeur de la cauſe de Dieu, je conſerverai toute ma vie un tendre ſouvenir de ſa charité

(32) 1. Cor. XIII. 2. 13.

(*) Voyez les Lettres écrites de la Montagne, Lettre deuxieme, note (r).

vraiment Chrétienne. Je me ferai toujours une gloire d'être compté dans ſon Troupeau, & j'eſpere n'en point ſcandaliſer les membres ni par mes ſentimens ni par ma conduite. Mais lorſque d'injuſtes Prêtres s'arrogeant des droits qu'ils n'ont pas, voudront ſe faire les arbitres de ma croyance, & viendront me dire arrogamment; rétractez-vous, déguiſez-vous, expliquez ceci, déſavouez cela; leurs hauteurs ne m'en impoſeront point; ils ne me feront point mentir pour être orthodoxe, ni dire pour leur plaire ce que je ne penſe pas. Que ſi ma véracité les offenſe, & qu'ils veuillent me retrancher de l'Egliſe, je craindrai peu cette menace dont l'exécution n'eſt pas en leur pouvoir. Ils ne m'empêcheront pas d'être uni de cœur avec les fideles; ils ne m'ôteront pas du rang des élus ſi j'y ſuis inſcrit. Ils peuvent m'en ôter les conſolations dans cette vie, mais non l'eſpoir dans celle qui doit la ſuivre, & c'eſt-là que mon vœu le plus ardent & le plus ſincere eſt d'avoir Jéſus-Chriſt même pour arbitre & pour Juge entre eux & moi.

Tels ſont, Monſeigneur, mes vrais ſentimens, que je ne donne pour regle à perſonne, mais que je déclare être les miens, & qui reſteront tels tant qu'il plaira, non aux hommes, mais à Dieu, ſeul maître de changer mon cœur & ma raiſon: car auſſi long-tems que je ſerai ce que je ſuis & que je penſerai comme je penſe, je parlerai comme je parle. Bien différent, je l'avoue, de vos Chrétiens en effigie, toujours prêts à croire ce qu'il faut croire ou à dire ce qu'il faut dire pour leur intérêt ou pour leur repos, & toujours ſûrs d'être aſſez bons Chrétiens, pourvu qu'on ne brûle pas leurs Livres & qu'ils ne

ſoient pas décrétés. Ils vivent en gens perſuadés que, non-ſeulement il faut confeſſer tel & tel article, mais que cela ſuffit pour aller en paradis, & moi je penſe, au contraire, que l'eſſentiel de la Religion conſiſte en pratique, que non-ſeulement il faut être homme de bien, miſéricordieux, humain, charitable; mais que quiconque eſt vraiment tel en croit aſſez pour être ſauvé. J'avoue, au reſte, que leur doctrine eſt plus commode que la mienne, & qu'il en coûte bien moins de ſe mettre au nombre des fideles par des opinions que par des vertus.

Que ſi j'ai dû garder ces ſentimens pour moi ſeul, comme ils ne ceſſent de le dire; ſi lorſque j'ai eu le courage de les publier & de me nommer, j'ai attaqué les Loix & troublé l'ordre public, c'eſt ce que j'examinerai tout-à-l'heure. Mais qu'il me ſoit permis, auparavant, de vous ſupplier, Monſeigneur, vous & tous ceux qui liront cet écrit d'ajouter quelque foi aux déclarations d'un ami de la vérité, & de ne pas imiter ceux qui, ſans preuve, ſans vraiſemblance, & ſur le ſeul témoignage de leur propre cœur, m'accuſent d'athéiſme & d'irréligion contre des proteſtations ſi poſitives & que rien de ma part n'a jamais démenties. Je n'ai pas trop, ce me ſemble, l'air d'un homme qui ſe déguiſe, & il n'eſt pas aiſé de voir quel intérêt j'aurois à me déguiſer ainſi. L'on doit préſumer que celui qui s'exprime ſi librement ſur ce qu'il ne croit pas, eſt ſincere en ce qu'il dit croire, & quand ſes diſcours, ſa conduite & ſes écrits ſont toujours d'accord ſur ce point, quiconque oſe affirmer qu'il ment, & n'eſt pas un Dieu, ment infailliblement lui-même.

Je n'ai pas toujours eu le bonheur de vivre ſeul. J'ai fréquenté des hommes de toute eſpece. J'ai vu des gens de tous les partis, des Croyans de toutes les ſectes, des eſprits-forts de tous les ſyſtêmes : j'ai vu des grands, des petits, des libertins, des philoſophes. J'ai eu des amis ſûrs & d'autres qui l'étoient moins : j'ai été environné d'eſpions, de malveillans, & le monde eſt plein de gens qui me haïſſent à cauſe du mal qu'ils m'ont fait. Je les adjure tous, quels qu'ils puiſſent être, de déclarer au public ce qu'ils ſavent de ma croyance en matiere de Religion : ſi dans le commerce le plus ſuivi, ſi dans la plus étroite familiarité, ſi dans la gaîté des repas, ſi dans les confidences du tête-à-tête ils m'ont jamais trouvé différent de moi-même ; ſi lorſqu'ils ont voulu diſputer ou plaiſanter, leurs argumens ou leurs railleries m'ont un moment ébranlé ; s'ils m'ont ſurpris à varier dans mes ſentimens ; ſi dans le ſecret de mon cœur ils en ont pénétré que je cachois au public ; ſi dans quelque tems que ce ſoit ils ont trouvé en moi une ombre de fauſſeté ou d'hypocriſie, qu'ils le diſent, qu'ils révelent tout, qu'ils me dévoilent ; j'y conſens, je les en prie, je les diſpenſe du ſecret de l'amitié ; qu'ils diſent hautement, non ce qu'ils voudroient que je fuſſe, mais ce qu'ils ſavent que je ſuis : qu'ils me jugent ſelon leur conſcience ; je leur confie mon honneur ſans crainte, & je promets de ne les point récuſer.

Que ceux qui m'accuſent d'être ſans Religion parce qu'ils ne conçoivent pas qu'on en puiſſe avoir une, s'accordent au moins s'ils peuvent entre eux. Les uns ne trouvent dans mes Livres qu'un Syſtême d'athéiſme, les autres diſent que je rends

rends gloire à Dieu dans mes Livres ſans y croire au fond de mon cœur. Ils taxent mes écrits d'impiété & mes ſentimens d'hypocriſie. Mais ſi je prêche en public l'athéiſme, je ne ſuis donc pas un hypocrite, & ſi j'affecte une foi que je n'ai point, je n'enſeigne donc pas l'impiété. En entaſſant des imputations contradictoires la calomnie ſe découvre elle-même; mais la malignité eſt aveugle, & la paſſion ne raiſonne pas.

Je n'ai pas, il eſt vrai, cette foi dont j'entends ſe vanter tant de gens d'une probité ſi médiocre, cette foi robuſte qui ne doute jamais de rien, qui croit ſans façon tout ce qu'on lui préſente à croire, & qui met à part ou diſſimule les objections qu'elle ne ſait pas réſoudre. Je n'ai pas le bonheur de voir dans la révélation l'évidence qu'ils y trouvent, & ſi je me détermine pour elle, c'eſt parce que mon cœur m'y porte, qu'elle n'a rien que de conſolant pour moi, & qu'à la rejetter les difficultés ne ſont pas moindres; mais ce n'eſt pas parce que je la vois démontrée, car très-ſurement elle ne l'eſt pas à mes yeux. Je ne ſuis pas même aſſez inſtruit, à beaucoup près, pour qu'une démonſtration qui demande un ſi profond ſavoir, ſoit jamais à ma portée. N'eſt-il pas plaiſant que moi qui propoſe ouvertement mes objections & mes doutes, je ſois l'hypocrite, & que tous ces gens ſi décidés, qui diſent ſans ceſſe croire fermement ceci & cela, que ces gens ſi ſûrs de tout, ſans avoir pourtant de meilleures preuves que les miennes, que ces gens, enfin, dont la plupart ne ſont gueres plus ſavans que moi, & qui, ſans lever mes difficultés, me reprochent de les avoir propoſées, ſoient les gens de bonne-foi?

Pourquoi ſerois-je un hypocrite, & que gagnerois-je à l'être ? J'ai attaqué tous les intérêts particuliers, j'ai ſuſcité contre moi tous les partis, je n'ai ſoutenu que la cauſe de Dieu & de l'humanité, & qui eſt-ce qui s'en ſoucie ? Ce que j'en ai dit n'a pas même fait la moindre ſenſation, & pas une ame ne m'en a ſu gré. Si je me fuſſe ouvertement déclaré pour l'athéiſme, les dévots ne m'auroient pas fait pis, & d'autres ennemis non moins dangereux ne me porteroient point leurs coups en ſecret. Si je me fuſſe ouvertement déclaré pour l'athéiſme, les uns m'euſſent attaqué avec plus de réſerve en me voyant défendu par les autres, & diſpoſé moi-même à la vengeance : mais un homme qui craint Dieu n'eſt guere à craindre ; ſon parti n'eſt pas redoutable, il eſt ſeul ou à-peu-près, & l'on eſt ſûr de pouvoir lui faire beaucoup de mal avant qu'il ſonge à le rendre. Si je me fuſſe ouvertement déclaré pour l'athéiſme, en me ſéparant ainſi de l'Egliſe, j'aurois ôté tout d'un coup à ſes Miniſtres le moyen de me harceler ſans ceſſe, & de me faire endurer toutes leurs petites tyrannies ; je n'aurois point eſſuyé tant d'ineptes cenſures, & au lieu de me blâmer ſi aigrement d'avoir écrit il eût falu me réfuter, ce qui n'eſt pas tout-à-fait ſi facile. Enfin ſi je me fuſſe ouvertement déclaré pour l'athéiſme on eût d'abord un peu clabaudé ; mais on m'eût bientôt laiſſé en paix comme tous les autres ; le peuple du Seigneur n'eût point pris inſpection ſur moi, chacun n'eût point cru me faire grace en ne me traitant pas en excommunié ; & j'euſſe été quitte-à-quitte avec tout le monde : les ſaintes en Iſraël ne m'auroient point écrit des lettres anony-

mes, & leur charité ne ſe fût point exhalée en dévotes injures; elles n'euſſent point pris la peine de m'aſſurer humblement que j'étois un ſcélérat, un monſtre exécrable, & que le monde eût été trop heureux ſi quelque bonne ame eût pris le ſoin de m'étouffer au berceau : d'honnêtes gens, de leur côté, me regardant alors comme un réprouvé, ne ſe tourmenteroient & ne me tourmenteroient point pour me ramener dans la bonne voie; ils ne me tirailleroient pas à droite & à gauche, ils ne m'étoufferoient pas ſous le poids de leurs ſermons, ils ne me forceroient pas de bénir leur zele en maudiſſant leur importunité, & de ſentir avec reconnoiſſance qu'ils ſont appellés à me faire périr d'ennui.

Monſeigneur, ſi je ſuis un hypocrite, je ſuis un fou; puiſque, pour ce que je demande aux hommes, c'eſt une grande folie de ſe mettre en frais de fauſſeté; ſi je ſuis un hypocrite, je ſuis un ſot; car il faut l'être beaucoup pour ne pas voir que le chemin que j'ai pris ne mene qu'à des malheurs dans cette vie, & que quand j'y pourrois trouver quelque avantage, je n'en puis profiter ſans me démentir. Il eſt vrai que j'y ſuis à tems encore; je n'ai qu'à vouloir un moment tromper les hommes, & je mets à mes pieds tous mes ennemis. Je n'ai point encore atteint la vieilleſſe; je puis avoir long-tems à ſouffrir; je puis voir changer derechef le public ſur mon compte : mais ſi jamais j'arrive aux honneurs & à la fortune, par quelque route que j'y parvienne, alors je ſerai un hypocrite; cela eſt ſûr.

La gloire de l'ami de la vérité n'eſt point attachée à telle opinion plutôt qu'à telle autre; quoiqu'il diſe, pourvu qu'il

le penſe, il tend à ſon but. Celui qui n'a d'autre intérêt que d'être vrai n'eſt point tenté de mentir, & il n'y a nul homme ſenſé qui ne préfere le moyen le plus ſimple, quand il eſt auſſi le plus ſûr. Mes ennemis auront beau faire avec leurs injures ; ils ne m'ôteront point l'honneur d'être un homme véridique en toute choſe, d'être le ſeul Auteur de mon ſiecle & de beaucoup d'autres qui ait écrit de bonne-foi, & qui n'ait dit que ce qu'il a cru : ils pourront un moment ſouiller ma réputation à force de rumeurs & de calomnies ; mais elle en triomphera tôt ou tard ; car tandis qu'ils varieront dans leurs imputations ridicules, je reſterai toujours le même, & ſans autre art que ma franchiſe, j'ai dequoi les déſoler toujours.

Mais cette franchiſe eſt déplacée avec le public ! Mais toute vérité n'eſt pas bonne à dire ! Mais bien que tous les gens ſenſés penſent comme vous, il n'eſt pas bon que le vulgaire penſe ainſi ! Voilà ce qu'on me crie de toutes parts ; voilà, peut-être, ce que vous me diriez vous-même, ſi nous étions tête-à-tête dans votre cabinet. Tels ſont les hommes. Ils changent de langage comme d'habit ; ils ne diſent la vérité qu'en robe de chambre ; en habit de parade ils ne ſavent plus que mentir, & non-ſeulement ils ſont trompeurs & fourbes à la face du genre humain, mais ils n'ont pas honte de punir contre leur conſcience quiconque oſe n'être pas fourbe & trompeur public comme eux. Mais ce principe eſt-il bien vrai que toute vérité n'eſt pas bonne à dire ? Quand il le ſeroit, s'enſuivroit-il que nulle erreur ne fût bonne à détruire, & toutes les folies des hommes ſont-

elles ſi ſaintes qu'il n'y en ait aucune qu'on ne doive reſpecter ? Voilà ce qu'il conviendroit d'examiner avant de me donner pour loi une maxime ſuſpecte & vague, qui, fût-elle vraie en elle-même, peut pécher par ſon application.

J'ai grande envie, Monſeigneur, de prendre ici ma méthode ordinaire, & de donner l'hiſtoire de mes idées pour toute réponſe à mes accuſateurs. Je crois ne pouvoir mieux juſtifier tout ce que j'ai oſé dire, qu'en diſant encore tout ce que j'ai penſé.

Si-tôt que je fus en état d'obſerver les hommes, je les regardois faire, & je les écoutois parler ; puis, voyant que leurs actions ne reſſembloient point à leurs diſcours, je cherchai la raiſon de cette diſſemblance, & je trouvai qu'être & paroître étant pour eux deux choſes auſſi différentes qu'agir & parler, cette deuxieme différence étoit la cauſe de l'autre, & avoit elle-même une cauſe qui me reſtoit à chercher.

Je la trouvai dans notre ordre ſocial, qui, de tout point contraire à la nature que rien ne détruit, la tyranniſe ſans ceſſe, & lui fait ſans ceſſe réclamer ſes droits. Je ſuivis cette contradiction dans ſes conſéquences, & je vis qu'elle expliquoit ſeule tous les vices des hommes & tous les maux de la ſociété. D'où je concluds qu'il n'étoit pas néceſſaire de ſuppoſer l'homme méchant par ſa nature, lorſqu'on pouvoit marquer l'origine & le progrès de ſa méchanceté. Ces réflexions me conduiſirent à de nouvelles recherches ſur l'eſprit humain conſidéré dans l'état civil, & je trouvai qu'alors le développement des lumieres & des vices ſe faiſoit tou-

jours en même raiſon, non dans les individus, mais dans les peuples; diſtinction que j'ai toujours ſoigneuſement faite, & qu'aucun de ceux qui m'ont attaqué n'a jamais pu concevoir.

J'ai cherché la vérité dans les livres; je n'y ai trouvé que le menſonge & l'erreur. J'ai conſulté les Auteurs; je n'ai trouvé que des charlatans qui ſe font un jeu de tromper les hommes, ſans autre loi que leur intérêt, ſans autre Dieu que leur réputation; prompts à décrier les chefs qui ne les traitent pas à leur gré, plus prompts à louer l'iniquité qui les paye. En écoutant les gens à qui l'on permet de parler en public, j'ai compris qu'ils n'oſent ou ne veulent dire que ce qui convient à ceux qui commandent, & que payés par le fort pour prêcher le foible, ils ne ſavent parler au dernier que de ſes devoirs, & à l'autre que de ſes droits. Toute l'inſtruction publique tendra toujours au menſonge tant que ceux qui la dirigent trouveront leur intérêt à mentir, & c'eſt pour eux ſeulement que la vérité n'eſt pas bonne à dire. Pourquoi ſerois-je le complice de ces gens-là?

Il y a des préjugés qu'il faut reſpecter? Cela peut être: mais c'eſt quand d'ailleurs tout eſt dans l'ordre, & qu'on ne peut ôter ces préjugés ſans ôter auſſi ce qui les rachette; on laiſſe alors le mal pour l'amour du bien. Mais lorſque tel eſt l'état des choſes que plus rien ne ſauroit changer qu'en mieux, les préjugés ſont-ils ſi reſpectables qu'il faille leur ſacrifier la raiſon, la vertu, la juſtice, & tout le bien que la vérité pourroit faire aux hommes? Pour moi, j'ai promis de la dire en toute choſe utile, autant qu'il ſeroit en moi;

c'eſt un engagement que j'ai dû remplir ſelon mon talent, & que ſurement un autre ne remplira pas à ma place, puiſque chacun ſe devant à tous, nul ne peut payer pour autrui. *La divine vérité*, dit Auguſtin, *n'eſt ni à moi ni à vous ni à lui, mais à nous tous qu'elle appelle avec force à la publier de concert, ſous peine d'être inutiles à nous-mêmes ſi nous ne la communiquons aux autres : car quiconque s'approprie à lui-ſeul un bien dont Dieu veut que tous jouiſſent, perd par cette uſurpation ce qu'il dérobe au public, & ne trouve qu'erreur en lui-même, pour avoir trahi la vérité (o).*

Les hommes ne doivent point être inſtruits à demi. S'ils doivent reſter dans l'erreur, que ne les laiſſiez-vous dans l'ignorance? A quoi bon tant d'Ecoles & d'Univerſités pour ne leur apprendre rien de ce qui leur importe à ſavoir? Quel eſt donc l'objet de vos Colleges, de vos Académies, de tant de fondations ſavantes? Eſt-ce de donner le change au Peuple, d'altérer ſa raiſon d'avance, & de l'empêcher d'aller au vrai? Profeſſeurs de menſonge, c'eſt pour l'abuſer que vous feignez de l'inſtruire, &, comme ces brigands qui mettent des fanaux ſur les écueils, vous l'éclairez pour le perdre.

Voilà ce que je penſois en prenant la plume, & en la quittant je n'ai pas lieu de changer de ſentiment. J'ai toujours vu que l'inſtruction publique avoit deux défauts eſſentiels qu'il étoit impoſſible d'en ôter. L'un eſt la mauvaiſe foi de ceux qui la donnent, & l'autre l'aveuglement de ceux qui la reçoivent. Si des hommes ſans paſſions inſtruiſoient des hom-

(o) Aug. confeſ. L. XII. c. 25.

mes ſans préjugés, nos connoiſſances reſteroient plus bornées mais plus ſûres, & la raiſon régneroit toujours. Or, quoi qu'on faſſe, l'intérêt des hommes publics ſera toujours le même, mais les préjugés du peuple n'ayant aucune baſe fixe ſont plus variables; ils peuvent être altérés, changés, augmentés ou diminués. C'eſt donc de ce côté ſeul que l'inſtruction peut avoir quelque priſe, & c'eſt-là que doit tendre l'ami de la vérité. Il peut eſpérer de rendre le peuple plus raiſonnable, mais non ceux qui le menent plus honnêtes gens.

J'ai vu dans la Religion la même fauſſeté que dans la politique, & j'en ai été beaucoup plus indigné: car le vice du Gouvernement ne peut rendre les ſujets malheureux que ſur la terre; mais qui ſait juſqu'où les erreurs de la conſcience peuvent nuire aux infortunés mortels? J'ai vu qu'on avoit des profeſſions de foi, des doctrines, des cultes qu'on ſuivoit ſans y croire, & que rien de tout cela ne pénétrant ni le cœur ni la raiſon, n'influoit que très-peu ſur la conduite. Monſeigneur, il faut vous parler ſans détour. Le vrai Croyant ne peut s'accommoder de toutes ces ſimagrées: il ſent que l'homme eſt un être intelligent auquel il faut un culte raiſonnable, & un être ſociable auquel il faut une morale faite pour l'humanité. Trouvons premiérement ce culte & cette morale; cela ſera de tous les hommes, & puis quand il faudra des formules nationales, nous en examinerons les fondemens, les rapports, les convenances, & après avoir dit ce qui eſt de l'homme, nous dirons enſuite ce qui eſt du Citoyen. Ne faiſons pas, ſur-tout, comme votre Monſieur Joly de Fleury, qui, pour établir ſon Janſéniſme, veut déraciner toute loi

naturelle

naturelle & toute obligation qui lie entre eux les humains ; de ſorte que ſelon lui le Chrétien & l'infidele qui contractent entre eux, ne ſont tenus à rien du tout l'un envers l'autre ; puiſqu'il n'y a point de loi commune à tous les deux.

Je vois donc deux manieres d'examiner & comparer les Religions diverſes ; l'une ſelon le vrai & le faux qui s'y trouvent, ſoit quant aux faits naturels ou ſurnaturels ſur leſquels elles ſont établies, ſoit quant aux notions que la raiſon nous donne de l'Etre ſuprême & du culte qu'il veut de nous : l'autre ſelon leurs effets temporels & moraux ſur la terre, ſelon le bien ou le mal qu'elles peuvent faire à la ſociété & au genre humain. Il ne faut pas, pour empêcher ce double examen, commencer par décider que ces deux choſes vont toujours enſemble, & que la Religion la plus vraie eſt auſſi la plus ſociale ; c'eſt préciſément ce qui eſt en queſtion ; & il ne faut pas d'abord crier que celui qui traite cette queſtion eſt un impie, un athée ; puiſque autre choſe eſt de croire, & autre choſe d'examiner l'effet de ce que l'on croit.

Il paroît pourtant certain, je l'avoue, que ſi l'homme eſt fait pour la ſociété, la Religion la plus vraie eſt auſſi la plus ſociale & la plus humaine ; car Dieu veut que nous ſoyons tels qu'il nous a faits, & s'il étoit vrai qu'il nous eût fait méchans, ce ſeroit lui déſobéir que de vouloir ceſſer de l'être. De plus, la Religion conſidérée comme une relation entre Dieu & l'homme, ne peut aller à la gloire de Dieu que par le bien-être de l'homme, puiſque l'autre terme de la relation qui eſt Dieu, eſt par ſa nature au-deſſus de tout ce que peut l'homme pour ou contre lui.

Mais ce ſentiment, tout probable qu'il eſt, eſt ſujet à de grandes difficultés, par l'hiſtorique & les faits qui le contrarient. Les Juifs étoient les ennemis nés de tous les autres Peuples, & ils commencerent leur établiſſement par détruire ſept nations, ſelon l'ordre exprès qu'ils en avoient reçu : tous les Chrétiens ont eu des guerres de Religion, & la guerre eſt nuiſible aux hommes ; tous les partis ont été perſécuteurs & perſécutés, & la perſécution eſt nuiſible aux hommes ; pluſieurs ſectes vantent le célibat, & le célibat eſt ſi nuiſible (33) à l'eſpece humaine, que s'il étoit ſuivi par-tout, elle périroit. Si cela ne fait pas preuve pour décider, cela fait raiſon pour examiner, & je ne demandois autre choſe ſinon qu'on permît cet examen.

(33) La continence & la pureté ont leur uſage, même pour la population ; il eſt toujours beau de ſe commander à ſoi-même, & l'état de virginité eſt par ces raiſons très-digne d'eſtime ; mais il ne s'enſuit pas qu'il ſoit beau ni bon ni louable de perſévérer toute la vie dans cet état, en offenſant la nature & en trompant ſa deſtination. L'on a plus de reſpect pour une jeune vierge nubile, que pour une jeune femme ; mais on en a plus pour une mere de famille que pour une vieille fille, & cela me paroit très-ſenſé. Comme on ne ſe marie pas en naiſſant, & qu'il n'eſt pas même à propos de ſe marier fort jeune ; la virginité, que tous ont dû porter & honorer, a ſa néceſſité, ſon utilité, ſon prix & ſa gloire ; mais c'eſt pour aller, quand il convient, dépoſer toute ſa pureté dans le mariage. Quoi ! diſent-ils de leur air bêtement triomphant, des célibataires prêchent le nœud conjugal ! pourquoi donc ne ſe marient-ils pas ? Ah ! pourquoi ? Parce qu'un état ſi ſaint & ſi doux en lui-même eſt devenu par vos ſottes inſtitutions un état malheureux & ridicule, dans lequel il eſt déſormais preſque impoſſible de vivre ſans être un fripon ou un ſot. Sceptres de fer, loix inſenſées ! c'eſt à vous que nous reprochons de n'avoir pu remplir nos devoirs ſur la terre, & c'eſt par nous que le cri de la nature s'éleve contre votre barbarie. Comment oſez-vous la pouſſer juſqu'à nous reprocher la miſere où vous nous avez réduits ?

Je ne dis ni ne penſe qu'il n'y ait aucune bonne Religion ſur la terre; mais je dis, & il eſt trop vrai, qu'il n'y en a aucune parmi celles qui ſont ou qui ont été dominantes, qui n'ait fait à l'humanité des plaies cruelles. Tous les partis ont tourmenté leurs freres, tous ont offert à Dieu des ſacrifices de ſang humain. Quelle que ſoit la ſource de ces contradictions, elles exiſtent; eſt-ce un crime de vouloir les ôter?

La charité n'eſt point meurtriere. L'amour du prochain ne porte point à le maſſacrer. Ainſi le zele du ſalut des hommes n'eſt point la cauſe des perſécutions; c'eſt l'amour-propre & l'orgueil qui en eſt la cauſe. Moins un culte eſt raiſonnable, plus on cherche à l'établir par la force: celui qui profeſſe une doctrine inſenſée ne peut ſouffrir qu'on oſe la voir telle qu'elle eſt: la raiſon devient alors le plus grand des crimes; à quelque prix que ce ſoit il faut l'ôter aux autres, parce qu'on a honte d'en manquer à leurs yeux. Ainſi l'intolérance & l'inconſéquence ont la même ſource. Il faut ſans ceſſe intimider, effrayer les hommes. Si vous les livrez un moment à leur raiſon vous êtes perdus.

De cela ſeul, il ſuit que c'eſt un grand bien à faire aux peuples dans ce délire, que de leur apprendre à raiſonner ſur la Religion: car c'eſt les rapprocher des devoirs de l'homme, c'eſt ôter le poignard à l'intolérance, c'eſt rendre à l'humanité tous ſes droits. Mais il faut remonter à des principes généraux & communs à tous les hommes; car ſi, voulant raiſonner, vous laiſſez quelque priſe à l'autorité des Prêtres, vous rendez au fanatiſme ſon arme, & vous lui fourniſſez dequoi devenir plus cruel.

Celui qui aime la paix ne doit point recourir à des Livres, c'eſt le moyen de ne rien finir. Les Livres ſont des ſources de diſputes intariſſables ; parcourez l'hiſtoire des Peuples : ceux qui n'ont point de Livres ne diſputent point. Voulez-vous aſſervir les hommes à des autorités humaines ? L'un ſera plus près, l'autre plus loin de la preuve ; ils en ſeront diverſement affectés : avec la bonne-foi la plus entiere, avec le meilleur jugement du monde, il eſt impoſſible qu'ils ſoient jamais d'accord. N'argumentez point ſur des argumens & ne vous fondez point ſur des diſcours. Le langage humain n'eſt pas aſſez clair. Dieu lui-même, s'il daignoit nous parler dans nos langues, ne nous diroit rien ſur quoi l'on ne pût diſputer.

Nos langues ſont l'ouvrage des hommes, & les hommes ſont bornés. Nos langues ſont l'ouvrage des hommes, & les hommes ſont menteurs. Comme il n'y a point de vérité ſi clairement énoncée où l'on ne puiſſe trouver quelque chicane à faire, il n'y a point de ſi groſſier menſonge qu'on ne puiſſe étayer de quelque fauſſe raiſon.

Suppoſons qu'un particulier vienne à minuit nous crier qu'il eſt jour ; on ſe moquera de lui : mais laiſſez à ce particulier le tems & les moyens de ſe faire une ſecte, tôt ou tard ſes partiſans viendront à bout de vous prouver qu'il diſoit vrai. Car enfin, diront-ils, quand il a prononcé qu'il étoit jour, il étoit jour en quelque lieu de la terre, rien n'eſt plus certain. D'autres ayant établi qu'il y a toujours dans l'air quelques particules de lumiere, ſoutiendront qu'en un autre ſens encore, il eſt très-vrai qu'il eſt jour la nuit. Pourvu que des

gens ſubtils s'en mêlent, bientôt on vous fera voir le ſoleil en plein minuit. Tout le monde ne ſe rendra pas à cette évidence. Il y aura des débats qui dégénéreront, ſelon l'uſage, en guerres & en cruautés. Les uns voudront des explications, les autres n'en voudront point; l'un voudra prendre la propoſition au figuré, l'autre au propre. L'un dira; il a dit à minuit qu'il étoit jour, & il étoit nuit : l'autre dira; il a dit à minuit qu'il étoit jour, & il étoit jour. Chacun taxera de mauvaiſe foi le parti contraire, & n'y verra que des obſtinés. On finira par ſe battre, ſe maſſacrer; les flots de ſang couleront de toutes parts; & ſi la nouvelle ſecte eſt enfin victorieuſe, il reſtera démontré qu'il eſt jour la nuit. C'eſt à-peu-près l'hiſtoire de toutes les querelles de Religion.

La plupart des cultes nouveaux s'établiſſent par le fanatiſme, & ſe maintiennent par l'hypocriſie; de-là vient qu'ils choquent la raiſon & ne menent point à la vertu. L'enthouſiaſme & le délire ne raiſonnent pas; tant qu'ils durent, tout paſſe, & l'on marchande peu ſur les dogmes : cela eſt d'ailleurs ſi commode! la doctrine coûte ſi peu à ſuivre & la morale coûte tant à pratiquer, qu'en ſe jettant du côté le plus facile, on rachette les bonnes œuvres par le mérite d'une grande foi. Mais quoiqu'on faſſe, le fanatiſme eſt un état de criſe qui ne peut durer toujours. Il a ſes accès plus ou moins longs, plus ou moins fréquens, & il a auſſi ſes relâches, durant leſquels on eſt de ſang-froid. C'eſt alors qu'en revenant ſur ſoi-même, on eſt tout ſurpris de ſe voir enchaîné par tant d'abſurdités. Cependant le culte eſt réglé, les formes ſont preſcrites, les loix ſont établies, les tranſgreſſeurs

ſont punis. Ira-t-on proteſter ſeul contre tout cela, récuſer les Loix de ſon pays, & renier la Religion de ſon pere? Qui l'oſeroit? On ſe ſoumet en ſilence, l'intérêt veut qu'on ſoit de l'avis de celui dont on hérite. On fait donc comme les autres; ſauf à rire à ſon aiſe en particulier de ce qu'on feint de reſpecter en public. Voilà, Monſeigneur, comme penſe le gros des hommes dans la plupart des Religions, & ſur-tout dans la vôtre; & voilà la clef des inconſéquences qu'on remarque entre leur morale & leurs actions. Leur croyance n'eſt qu'apparence, & leurs mœurs ſont comme leur foi.

Pourquoi un homme a-t-il inſpection ſur la croyance d'un autre, & pourquoi l'Etat a-t-il inſpection ſur celle des Citoyens? C'eſt parce qu'on ſuppoſe que la croyance des hommes détermine leur morale, & que des idées qu'ils ont de la vie à venir dépend leur conduite en celle-ci. Quand cela n'eſt pas, qu'importe ce qu'ils croient, ou ce qu'ils ſont ſemblant de croire? L'apparence de la Religion ne ſert plus qu'à les diſpenſer d'en avoir une.

Dans la ſociété chacun eſt en droit de s'informer ſi un autre ſe croit obligé d'être juſte, & le Souverain eſt en droit d'examiner les raiſons ſur leſquelles chacun fonde cette obligation. De plus, les formes nationales doivent être obſervées; c'eſt ſur quoi j'ai beaucoup inſiſté. Mais quant aux opinions qui ne tiennent point à la morale, qui n'influent en aucune maniere ſur les actions, & qui ne tendent point à tranſgreſſer les Loix, chacun n'a là-deſſus que ſon jugement pour maître, & nul n'a ni droit ni intérêt de preſcrire à

d'autres ſa façon de penſer. Si, par exemple, quelqu'un, même conſtitué en autorité, venoit me demander mon ſentiment ſur la fameuſe queſtion de l'hypoſtaſe dont la Bible ne dit pas un mot, mais pour laquelle tant de grands enfans ont tenu des Conciles & tant d'hommes ont été tourmentés; après lui avoir dit que je ne l'entends point & ne me ſoucie point de l'entendre, je le prierois le plus honnêtement que je pourrois de ſe mêler de ſes affaires, & s'il inſiſtoit, je le laiſſerois-là.

Voilà le ſeul principe ſur lequel on puiſſe établir quelque choſe de fixe & d'équitable ſur les diſputes de Religion; ſans quoi, chacun poſant de ſon côté ce qui eſt en queſtion, jamais on ne conviendra de rien, l'on ne s'entendra de la vie, & la Religion, qui devroit faire le bonheur des hommes, fera toujours leurs plus grands maux.

Mais plus les Religions vieilliſſent, plus leur objet ſe perd de vue; les ſubtilités ſe multiplient, on veut tout expliquer, tout décider, tout entendre; inceſſamment la doctrine ſe rafine & la morale dépérit toujours plus. Aſſurément il y a loin de l'eſprit du Deutéronome à l'eſprit du Talmud & de la Miſnah, & de l'eſprit de l'Evangile aux querelles ſur la Conſtitution! Saint Thomas demande (34) ſi par la ſucceſſion des tems les articles de foi ſe ſont multipliés, & il ſe déclare pour l'affirmative. C'eſt-à-dire que les docteurs, renchériſſant les uns ſur les autres, en ſavent plus que n'en ont dit les Apôtres & Jéſus-Chriſt. Saint Paul avoue ne voir qu'obſcu-

(34) *Secunda ſecundæ Queſt. I. Art. VII.*

rément & ne connoître qu'en partie (35). Vraiment nos Théologiens ſont bien plus avancés que cela; ils voient tout, ils ſavent tout: ils nous rendent clair ce qui eſt obſcur dans l'Ecriture; ils prononcent ſur ce qui étoit indécis: ils nous font ſentir avec leur modeſtie ordinaire que les Auteurs Sacrés avoient grand beſoin de leur ſecours pour ſe faire entendre, & que le Saint-Eſprit n'eût pas ſu s'expliquer clairement ſans eux.

Quand on perd de vue les devoirs de l'homme pour ne s'occuper que des opinions des Prêtres & de leurs frivoles diſputes, on ne demande plus d'un Chrétien s'il craint Dieu, mais s'il eſt orthodoxe; on lui fait ſigner des formulaires ſur les queſtions les plus inutiles & ſouvent les plus inintelligibles, & quand il a ſigné, tout va bien; l'on ne s'informe plus du reſte. Pourvu qu'il n'aille pas ſe faire pendre, il peut vivre au ſurplus comme il lui plaira; ſes mœurs ne font rien à l'affaire, la doctrine eſt en ſûreté. Quand la Religion en eſt là, quel bien fait-elle à la ſociété, de quel avantage eſt-elle aux hommes? Elle ne ſert qu'à exciter entre eux des diſſentions, des troubles, des guerres de toute eſpece; à les faire entre-égorger pour des Logogryphes: il vaudroit mieux alors n'avoir point de Religion que d'en avoir une ſi mal entendue. Empêchons-la, s'il ſe peut, de dégénérer à ce point, & ſoyons ſûrs, malgré les bûchers & les chaînes, d'avoir bien mérité du genre humain.

Suppoſons que, las des querelles qui le déchirent, il s'aſſemble pour les terminer & convenir d'une Religion commune

(35) I. Cor. XIII. 9. 12.

à

à tous les Peuples. Chacun commencera, cela eſt ſûr, par propoſer la ſienne comme la ſeule vraie, la ſeule raiſonnable & démontrée, la ſeule agréable à Dieu & utile aux hommes; mais ſes preuves ne répondent pas là-deſſus à ſa perſuaſion, du moins au gré des autres ſectes, chaque parti n'aura de voix que la ſienne; tous les autres ſe réuniront contre lui; cela n'eſt pas moins ſûr. La délibération ſera le tour de cette maniere, un ſeul propoſant, & tous rejettant; ce n'eſt pas le moyen d'être d'accord. Il eſt croyable qu'après bien du tems perdu dans ces altercations puériles, les hommes de ſens chercheront des moyens de conciliation. Ils propoſeront pour cela, de commencer par chaſſer tous les Théologiens de l'aſſemblée, & il ne leur ſera pas difficile de faire voir combien ce préliminaire eſt indiſpenſable. Cette bonne œuvre faite; ils diront aux peuples : Tant que vous ne conviendrez pas de quelque principe, il n'eſt pas poſſible même que vous vous entendiez, & c'eſt un argument qui n'a jamais convaincu perſonne que de dire; vous avez tort, car j'ai raiſon.

« Vous parlez de ce qui eſt agréable à Dieu. Voilà préciſément ce qui eſt en queſtion. Si nous ſavions quel » culte lui eſt le plus agréable, il n'y auroit plus de diſ» pute entre nous. Vous parlez auſſi de ce qui eſt utile » aux hommes : c'eſt autre choſe; les hommes peuvent » juger de cela. Prenons donc cette utilité pour regle, & » puis établiſſons la doctrine qui s'y rapporte le plus. Nous » pourrons eſpérer d'approcher ainſi de la vérité autant qu'il » eſt poſſible à des hommes : car il eſt à préſumer que

» ce qui eſt le plus utile aux créatures, eſt le plus agréable » au Créateur.

» Cherchons d'abord s'il y a quelque affinité naturelle » entre nous, ſi nous ſommes quelque choſe les uns aux » autres. Vous, Juifs, que penſez-vous ſur l'origine du genre » humain? Nous penſons qu'il eſt ſorti d'un même Pere. Et » vous, Chrétiens? Nous penſons là-deſſus comme les Juifs. » Et vous, Turcs? Nous penſons comme les Juifs & les » Chrétiens. Cela eſt déjà bon : puiſque les hommes ſont » tous freres, ils doivent s'aimer comme tels.

» Dites-nous maintenant de qui leur Pere commun avoit » reçu l'être? Car il ne s'étoit pas fait tout ſeul. Du Créa- » teur du Ciel & de la terre. Juifs, Chrétiens & Turcs » ſont d'accord auſſi ſur cela; c'eſt encore un très-grand » point.

» Et cet homme, ouvrage du Créateur, eſt-il un être » ſimple ou mixte? Eſt-il formé d'une ſubſtance unique, » ou de pluſieurs? Chrétiens, répondez. Il eſt compoſé de » deux ſubſtances, dont l'une eſt mortelle, & dont l'autre » ne peut mourir. Et vous, Turcs? Nous penſons de même. » Et vous, Juifs? Autrefois nos idées là-deſſus étoient fort » confuſes, comme les expreſſions de nos Livres Sacrés; » mais les Eſſéniens nous ont éclairés, & nous penſons » encore ſur ce point comme les Chrétiens. »

En procédant ainſi d'interrogations en interrogations, ſur la providence divine, ſur l'économie de la vie à venir, & ſur toutes les queſtions eſſentielles au bon ordre du genre humain, ces mêmes hommes ayant obtenu de tous des ré-

ponſes preſque uniformes, leur diront : (On ſe ſouviendra que les Théologiens n'y ſont plus.) « Mes amis de quoi » vous tourmentez-vous ? Vous voilà tous d'accord ſur ce » qui vous importe; quand vous différerez de ſentiment ſur » le reſte, j'y vois peu d'inconvénient. Formez de ce petit » nombre d'articles une religion univerſelle, qui ſoit, pour » ainſi dire, la Religion humaine & ſociale, que tout » homme vivant en ſociété ſoit obligé d'admettre. Si quel- » qu'un dogmatiſe contre elle, qu'il ſoit banni de la ſo- » ciété, comme ennemi de ſes Loix fondamentales. Quant » au reſte, ſur quoi vous n'êtes pas d'accord, formez cha- » cun de vos croyances particulieres autant de Religions » nationales, & ſuivez-les en ſincérité de cœur. Mais n'allez » point vous tourmentant pour les faire admettre aux autres » Peuples, & ſoyez aſſurés que Dieu n'exige pas cela. Car » il eſt auſſi injuſte de vouloir les ſoumettre à vos opinions » qu'à vos loix, & les miſſionnaires ne me ſemblent gueres » plus ſages que les conquérans.

» En ſuivant vos diverſes doctrines, ceſſez de vous les » figurer ſi démontrées que quiconque ne les voit pas telles » ſoit coupable à vos yeux de mauvaiſe foi. Ne croyez point » que tous ceux qui peſent vos preuves & les rejettent, » ſoient pour cela des obſtinés que leur incrédulité rende » puniſſables; ne croyez point que la raiſon, l'amour du » vrai, la ſincérité ſoient pour vous ſeuls. Quoiqu'on faſſe, » on ſera toujours porté à traiter en ennemis ceux qu'on » accuſera de ſe refuſer à l'évidence. On plaint l'erreur, » mais l'on hait l'opiniâtreté. Donnez la préférence à vos

» raiſons, à la bonne heure; mais ſachez que ceux qui ne » s'y rendent pas, ont les leurs.

» Honorez en général tous les fondateurs de vos cultes » reſpectifs. Que chacun rende au ſien ce qu'il croit lui » devoir, mais qu'il ne mépriſe point ceux des autres. Ils » ont eu de grands génies & de grandes vertus : cela eſt » toujours eſtimable. Ils ſe ſont dits les Envoyés de Dieu, » cela peut être & n'être pas : c'eſt de quoi la pluralité » ne ſauroit juger d'une maniere uniforme, les preuves n'é- » tant pas également à ſa portée. Mais quand cela ne ſeroit » pas, il ne faut point les traiter ſi légérement d'impoſ- » teurs. Qui ſait juſqu'où les méditations continuelles ſur » la divinité, juſqu'où l'enthouſiaſme de la vertu ont pu, » dans leurs ſublimes ames, troubler l'ordre didactique » & rampant des idées vulgaires? Dans une trop grande » élévation la tête tourne, & l'on ne voit plus les choſes » comme elles ſont. Socrate a cru avoir un eſprit fami- » lier, & l'on n'a point oſé l'accuſer pour cela d'être un » fourbe. Traiterons-nous les fondateurs des Peuples, les » bienfaiteurs des nations, avec moins d'égards qu'un par- » ticulier?

» Du reſte, plus de diſpute entre vous ſur la préférence » de vos cultes. Ils ſont tous bons, lorſqu'ils ſont preſ- » crits par les loix, & que la Religion eſſentielle s'y trouve; » ils ſont mauvais quand elle ne s'y trouve pas. La forme » du culte eſt la police des Religions & non leur eſſence, » & c'eſt au Souverain qu'il appartient de régler la police » dans ſon pays ».

J'ai penſé, Monſeigneur, que celui qui raiſonneroit ainſi ne ſeroit point un blaſphémateur, un impie; qu'il propoſeroit un moyen de paix juſte, raiſonnable, utile aux hommes; & que cela n'empêcheroit pas qu'il n'eût ſa Religion particuliere ainſi que les autres, & qu'il n'y fût tout auſſi ſincérement attaché. Le vrai Croyant, ſachant que l'infidele eſt auſſi un homme, & peut être un honnête homme, peut ſans crime s'intéreſſer à ſon ſort. Qu'il empêche un culte étranger de s'introduire dans ſon pays, cela eſt juſte; mais qu'il ne damne pas pour cela ceux qui ne penſent pas comme lui; car quiconque prononce un jugement ſi téméraire ſe rend l'ennemi du reſte du genre humain. J'entends dire ſans ceſſe qu'il faut admettre la tolérance civile, non la théologique; je penſe tout le contraire. Je crois qu'un homme de bien, dans quelque Religion qu'il vive de bonne-foi, peut être ſauvé. Mais je ne crois pas pour cela qu'on puiſſe légitimement introduire en un pays des Religions étrangeres ſans la permiſſion du Souverain; car ſi ce n'eſt pas directement déſobéir à Dieu, c'eſt déſobéir aux Loix; & qui déſobéit aux Loix déſobéit à Dieu.

Quant aux Religions une fois établies ou tolérées dans un pays, je crois qu'il eſt injuſte & barbare de les y détruire par la violence, & que le Souverain ſe fait tort à lui-même en maltraitant leurs ſectateurs. Il eſt bien différent d'embraſſer une Religion nouvelle, ou de vivre dans celle où l'on eſt né; le premier cas ſeul eſt puniſſable. On ne doit ni laiſſer établir une diverſité de cultes, ni proſcrire ceux qui ſont une fois établis; car un fils n'a jamais

tort de ſuivre la Religion de ſon pere. La raiſon de la tranquillité publique eſt toute contre les perſécuteurs. La Religion n'excite jamais de troubles dans un Etat que quand le parti dominant veut tourmenter le parti foible, ou que le parti foible, intolérant par principe, ne peut vivre en paix avec qui que ce ſoit. Mais tout culte légitime, c'eſt-à-dire, tout culte où ſe trouve la Religion eſſentielle, & dont, par conſéquent, les ſectateurs ne demandent que d'être ſoufferts & vivre en paix, n'a jamais cauſé ni révoltes ni guerres civiles, ſi ce n'eſt lorſqu'il a falu ſe défendre & repouſſer les perſécuteurs. Jamais les Proteſtans n'ont pris les armes en France que lorſqu'on les y a pourſuivis. Si l'on eût pu ſe réſoudre à les laiſſer en paix, ils y ſeroient demeurés. Je conviens ſans détour qu'à ſa naiſſance la Religion réformée n'avoit pas droit de s'établir en France, malgré les loix. Mais lorſque, tranſmiſe des Peres aux enfans, cette Religion fut devenue celle d'une partie de la Nation Françoiſe, & que le Prince eût ſolemnellement traité avec cette partie par l'Edit de Nantes; cet Edit devint un Contrat inviolable, qui ne pouvoit plus être annullé que du commun conſentement des deux parties, & depuis ce tems, l'exercice de la Religion Proteſtante eſt, ſelon moi, légitime en France.

Quand il ne le ſeroit pas, il reſteroit toujours aux ſujets l'alternative de ſortir du Royaume avec leurs biens, ou d'y reſter ſoumis au culte dominant. Mais les contraindre à reſter ſans les vouloir tolérer, vouloir à la fois qu'ils ſoient & qu'ils ne ſoient pas, les priver même du droit de la nature,

annuller leurs mariages (36), déclarer leurs enfans bâtards.... en ne diſant que ce qui eſt, j'en dirois trop ; il faut me taire.

Voici du moins ce que je puis dire. En conſidérant la ſeule raiſon d'Etat, peut-être a-t-on bien fait d'ôter aux Proteſtans François tous leurs chefs : mais il faloit s'arrêter là. Les maximes politiques ont leurs applications & leurs diſtinctions. Pour prévenir des diſſentions qu'on n'a plus à craindre, on s'ôte des reſſources dont on auroit grand beſoin. Un parti qui n'a plus ni Grands ni Nobleſſe à ſa tête, quel mal peut-il faire dans un Royaume tel que la France ? Examinez toutes vos précédentes guerres, appellées guerres de Religion ; vous trouverez qu'il n'y en a pas une qui n'ait eu ſa cauſe à la Cour & dans les intérêts des Grands. Des intrigues de Cabinet brouilloient les affaires, & puis les Chefs

(36) Dans un Arrêt du Parlement de Toulouſe, concernant l'affaire de l'infortuné Calas, on reproche aux Proteſtans de faire entre eux des mariages, *qui, ſelon les Proteſtans, ne ſont que des Actes civils, & par conſéquent ſoumis entiérement pour la forme & les effets à la volonté du Roi.*

Ainſi de ce que, ſelon les Proteſtans, le mariage eſt un acte civil, il s'enſuit qu'ils ſont obligés de ſe ſoumettre à la volonté du Roi, qui en fait un acte de la Religion Catholique. Les Proteſtans, pour ſe marier, ſont légitimement tenus de ſe faire Catholiques ; attendu que, ſelon eux, le mariage eſt un acte civil. Telle eſt la maniere de raiſonner de Meſſieurs du Parlement de Toulouſe.

La France eſt un Royaume ſi vaſte, que les François ſe ſont mis dans l'eſprit que le genre humain ne devoit point avoir d'autres loix que les leurs. Leurs Parlemens & leurs Tribunaux paroiſſent n'avoir aucune idée du Droit naturel ni du Droit des Gens ; & il eſt à remarquer que dans tout ce grand Royaume où ſont tant d'Univerſités, tant de Colleges, tant d'Académies, & où l'on enſeigne avec tant d'importance tant d'inutilités, il n'y a pas une ſeule chaire de Droit naturel. C'eſt le ſeul peuple de l'Europe qui ait regardé cette étude comme n'étant bonne à rien.

ameutoient les peuples au nom de Dieu. Mais quelles intrigues, quelles cabales peuvent former des Marchands & des Payſans ? Comment s'y prendront-ils pour ſuſciter un parti dans un pays où l'on ne veut que des Valets ou des Maîtres, & où l'égalité eſt inconnue ou en horreur ? Un marchand propoſant de lever des troupes peut ſe faire écouter en Angleterre, mais il fera toujours rire des François (37).

Si j'étois Roi ? Non : Miniſtre ? Encore moins : mais homme puiſſant en France, je dirois. Tout tend parmi nous aux emplois, aux charges ; tout veut acheter le droit de mal faire : Paris & la Cour engouffrent tout. Laiſſons ces pauvres gens remplir le vide des Provinces ; qu'ils ſoient marchands, & toujours marchands ; laboureurs, & toujours laboureurs. Ne pouvant quitter leur état, ils en tireront le meilleur parti poſſible ; ils remplaceront les nôtres dans les conditions privées dont nous cherchons tous à ſortir ; ils feront valoir le commerce & l'agriculture que tout nous fait abandonner ; ils alimenteront notre luxe ; ils travailleront, & nous jouirons.

Si ce projet n'étoit pas plus équitable que ceux qu'on ſuit, il ſeroit du moins plus humain, & ſurement il ſeroit plus utile. C'eſt moins la tyrannie & c'eſt moins l'ambition

(37) Le ſeul cas qui force un peuple ainſi dénué de Chefs à prendre les armes, c'eſt quand, réduit au déſeſpoir par ſes perſécuteurs, il voit qu'il ne lui reſte plus de choix que dans la maniere de périr. Tel fut, au commencement de ce ſiecle, la guerre des Camiſards. Alors on eſt tout étonné de la force qu'un parti mépriſé tire de ſon déſeſpoir : c'eſt ce que jamais les perſécuteurs n'ont ſu calculer d'avance. Cependant de telles guerres coûtent tant de ſang qu'ils devroient bien y ſonger avant de les rendre inévitables.

des

des Chefs, que ce ne ſont leurs préjugés & leurs courtes vues, qui font le malheur des Nations.

Je finirai par tranſcrire une eſpece de diſcours, qui a quelque rapport à mon ſujet, & qui ne m'en écartera pas long-tems.

Un Parſis de Surate ayant épouſé en ſecret une Muſulmane fut découvert, arrêté, & ayant refuſé d'embraſſer le mahométiſme, il fut condamné à mort. Avant d'aller au ſupplice, il parla ainſi à ſes juges.

" Quoi ! vous voulez m'ôter la vie ! Eh, de quoi me puniſſez-vous ? J'ai tranſgreſſé ma loi plutôt que la vôtre : » ma loi parle au cœur & n'eſt pas cruelle ; mon crime a » été puni par le blâme de mes freres. Mais que vous ai-je » fait pour mériter de mourir ? Je vous ai traités comme » ma famille, & je me ſuis choiſi une ſœur parmi vous. » Je l'ai laiſſée libre dans ſa croyance, & elle a reſpecté la » mienne pour ſon propre intérêt. Borné ſans regret à elle » ſeule, je l'ai honorée comme l'inſtrument du culte qu'exige » l'Auteur de mon être, j'ai payé par elle le tribut que tout » homme doit au genre humain : l'amour me l'a donnée & » la vertu me l'a rendoit chére, elle n'a point vécu dans la » ſervitude, elle a poſſédé ſans partage le cœur de ſon époux ; » ma faute n'a pas moins fait ſon bonheur que le mien.

» Pour expier une faute ſi pardonnable vous m'avez voulu » rendre fourbe & menteur ; vous m'avez voulu forcer à pro- » feſſer vos ſentimens ſans les aimer & ſans y croire : comme » ſi le transfuge de nos loix eût mérité de paſſer ſous les » vôtres, vous m'avez fait opter entre le parjure & la mort,

» & j'ai choiſi, car je ne veux pas vous tromper. Je meurs » donc, puiſqu'il le faut; mais je meurs digne de revivre & » d'animer un autre homme juſte. Je meurs martyr de ma » Religion ſans craindre d'entrer après ma mort dans la » vôtre. Puiſſai-je renaître chez les Muſulmans pour leur ap- » prendre à devenir humains, clémens, équitables : car ſer- » vant le même Dieu que nous ſervons, puiſqu'il n'y en a pas » deux, vous vous aveuglez dans votre zele en tourmentant » ſes ſerviteurs, & vous n'êtes cruels & ſanguinaires que » parce que vous êtes inconſéquens.

» Vous êtes des enfans, qui dans vos jeux ne ſavez que » faire du mal aux hommes. Vous vous croyez ſavans, & » vous ne ſavez rien de ce qui eſt de Dieu. Vos dogmes » récens ſont-ils convenables à celui qui eſt, & qui veut » être adoré de tous les tems ? Peuples nouveaux, comment » oſez-vous parler de Religion devant nous ? Nos rites ſont » auſſi vieux que les aſtres : les premiers rayons du ſoleil ont » éclairé & reçu les hommages de nos Peres. Le grand Zer- » duſt a vu l'enfance du monde ; il a prédit & marqué » l'ordre de l'univers; & vous, hommes d'hier, vous voulez » être nos prophetes ! Vingt ſiecles avant Mahomet, avant » la naiſſance d'Iſmaël & de ſon pere, les Mages étoient » antiques. Nos livres ſacrés étoient déjà la Loi de l'Aſie » & du monde, & trois grands Empires avoient ſucceſſive- » ment achevé leur long cours ſous nos ancêtres, avant que » les vôtres fuſſent ſortis du néant.

» Voyez, hommes prévenus, la différence qui eſt entre » vous & nous. Vous vous dites croyans, & vous vivez en

» barbares. Vos inſtitutions, vos loix, vos cultes, vos ver-
» tus mêmes tourmentent l'homme & le dégradent. Vous
» n'avez que de triſtes devoirs à lui preſcrire. Des jeûnes,
» des privations, des combats, des mutilations, des clôtu-
» res : vous ne ſavez lui faire un devoir que de ce qui peut
» l'affliger & le contraindre. Vous lui faites haïr la vie &
» les moyens de la conſerver : vos femmes ſont ſans hom-
» mes, vos terres ſont ſans culture ; vous mangez les ani-
» maux & vous maſſacrez les humains ; vous aimez le ſang,
» les meurtres ; tous vos établiſſemens choquent la nature,
» aviliſſent l'eſpece humaine ; &, ſous le double joug du deſ-
» potiſme & du fanatiſme, vous l'écraſez de ſes Rois & de
» ſes Dieux.

» Pour nous, nous ſommes des hommes de paix, nous
» ne faiſons ni ne voulons aucun mal à rien de ce qui reſ-
» pire, non pas même à nos Tyrans : nous leur cédons ſans
» regret le fruit de nos peines, contens de leur être utiles
» & de remplir nos devoirs. Nos nombreux beſtiaux cou-
» vrent vos pâturages ; les arbres plantés par nos mains vous
» donnent leurs fruits & leurs ombres ; vos terres que nous
» cultivons vous nourriſſent par nos ſoins : un peuple ſimple
» & doux multiplie ſous vos outrages, & tire pour vous la
» vie & l'abondance du ſein de la mere commune où vous
» ne ſavez rien trouver. Le ſoleil que nous prenons à témoin
» de nos œuvres éclaire notre patience & vos injuſtices ; il
» ne ſe leve point ſans nous trouver occupés à bien faire, &
» en ſe couchant il nous ramene au ſein de nos familles nous
» préparer à de nouveaux travaux.

» Dieu ſeul ſait la vérité. Si malgré tout cela nous nous » trompons dans notre culte, il eſt toujours peu croyable » que nous ſoyons condamnés à l'enfer, nous qui ne faiſons » que du bien ſur la terre, & que vous ſoyez les élus de Dieu, » vous qui n'y faites que du mal. Quand nous ſerions dans » l'erreur, vous devriez la reſpecter pour votre avantage. » Notre piété vous engraiſſe, & la vôtre vous conſume; nous » réparons le mal que vous fait une Religion deſtructive. » Croyez-moi, laiſſez-nous un culte qui vous eſt utile; crai- » gnez qu'un jour nous n'adoptions le vôtre : c'eſt le plus » grand mal qui vous puiſſe arriver ».

J'ai tâché, Monſeigneur, de vous faire entendre dans quel eſprit a été écrite la profeſſion de foi du Vicaire Savoyard, & les conſidérations qui m'ont porté à la publier. Je vous demande à préſent à quel égard vous pouvez qualifier ſa doctrine de blaſphématoire, d'impie, d'abominable, & ce que vous y trouvez de ſcandaleux & de pernicieux au genre humain? J'en dis autant à ceux qui m'accuſent d'avoir dit ce qu'il faloit taire & d'avoir voulu troubler l'ordre public; imputation vague & téméraire, avec laquelle ceux qui ont le moins réfléchi ſur ce qui eſt utile ou nuiſible, indiſpoſent d'un mot le public crédule contre un Auteur bien intentionné. Eſt-ce apprendre au peuple à ne rien croire que le rappeller à la véritable foi qu'il oublie? Eſt-ce troubler l'ordre que renvoyer chacun aux loix de ſon pays? Eſt-ce anéantir tous les cultes que borner chaque peuple au ſien? Eſt-ce ôter celui qu'on a, que ne vouloir pas qu'on en change? Eſt-ce ſe jouer de toute Religion, que reſpecter toutes les Religions?

Enfin eſt-il donc ſi eſſentiel à chacune de haïr les autres, que, cette haine ôtée, tout ſoit ôté ?

Voilà pourtant ce qu'on perſuade au peuple quand on veut lui faire prendre ſon défenſeur en haine, & qu'on a la force en main. Maintenant, hommes cruels, vos décrets, vos bûchers, vos mandemens, vos journaux le troublent & l'abuſent ſur mon compte. Il me croit un monſtre ſur la foi de vos clameurs mais vos clameurs ceſſeront enfin ; mes écrits reſteront malgré vous pour votre honte. Les Chrétiens, moins prévenus y chercheront avec ſurpriſe les horreurs que vous prétendez y trouver ; ils n'y verront, avec la morale de leur divin maître, que des leçons de paix, de concorde & de charité. Puiſſent-ils y apprendre à être plus juſtes que leurs Peres ! Puiſſent les vertus qu'ils y auront priſes me venger un jour de vos malédictions !

A l'égard des objections ſur les ſectes particulieres dans leſquelles l'univers eſt diviſé, que ne puis-je leur donner aſſez de force pour rendre chacun moins entêté de la ſienne & moins ennemi des autres ; pour porter chaque homme à l'indulgence, à la douceur, par cette conſidération ſi frappante & ſi naturelle ; que, s'il fût né dans un autre pays, dans une autre ſecte, il prendroit infailliblement pour l'erreur ce qu'il prend pour la vérité, & pour la vérité ce qu'il prend pour l'erreur ! Il importe tant aux hommes de tenir moins aux opinions qui les diviſent qu'à celles qui les uniſſent ! Et au contraire, négligeant ce qu'ils ont de commun, ils s'acharnent aux ſentimens particuliers avec une eſpece de rage ; ils tiennent d'autant plus à ces ſentimens qu'ils ſemblent moins

raiſonnables, & chacun voudroit ſuppléer à force de confiance à l'autorité que la raiſon refuſe à ſon parti. Ainſi, d'accord au fond ſur tout ce qui nous intéreſſe, & dont on ne tient aucun compte, on paſſe la vie à diſputer, à chicaner, à tourmenter, à perſécuter, à ſe battre, pour les choſes qu'on entend le moins, & qu'il eſt le moins néceſſaire d'entendre. On entaſſe en vain déciſions ſur déciſions; on plâtre en vain leurs contradictions d'un jargon inintelligible; on trouve chaque jour de nouvelles queſtions à réſoudre, chaque jour de nouveaux ſujets de querelles; parce que chaque doctrine a des branches infinies, & que chacun, entêté de ſa petite idée, croit eſſentiel ce qui ne l'eſt point, & néglige l'eſſentiel véritable. Que ſi on leur propoſe des objections qu'ils ne peuvent réſoudre, ce qui, vu l'échafaudage de leurs doctrines, devient plus facile de jour en jour, ils ſe dépitent comme des enfans, & parce qu'ils ſont plus attachés à leur parti qu'à la vérité, & qu'ils ont plus d'orgueil que de bonne foi, c'eſt ſur ce qu'ils peuvent le moins prouver qu'ils pardonnent le moins quelque doute.

Ma propre hiſtoire caractériſe mieux qu'aucune autre le jugement qu'on doit porter des Chrétiens d'aujourd'hui : mais comme elle en dit trop pour être crue, peut-être un jour fera-t-elle porter un jugement tout contraire; un jour peut-être, ce qui fait aujourd'hui l'opprobre de mes contemporains fera leur gloire, & les ſimples qui liront mon Livre diront avec admiration : quels tems angéliques ce devoient être que ceux où un tel livre a été brûlé comme impie, & ſon auteur pourſuivi comme un malfaiteur ! ſans doute alors tous les

Ecrits reſpiroient la dévotion la plus ſublime, & la terre étoit couverte de ſaints !

Mais d'autres Livres demeureront. On ſaura, par exemple, que ce même ſiecle a produit un panégyriſte de la Saint Barthélemi, François, &, comme on peut bien croire, homme d'Egliſe, ſans que ni Parlement, ni Prélat ait ſongé même à lui chercher querelle. Alors, en comparant la morale des deux Livres & le ſort des deux Auteurs, on pourra changer de langage, & tirer une autre concluſion.

Les doctrines abominables ſont celles qui menent au crime, au meurtre, & qui font des fanatiques. Eh ! qu'y a-t-il de plus abominable au monde que de mettre l'injuſtice & la violence en Syſtême, & de les faire découler de la clémence de Dieu ? Je m'abſtiendrai d'entrer ici dans un parallele qui pourroit vous déplaire. Convenez ſeulement, Monſeigneur, que ſi la France eût profeſſé la Religion du Prêtre Savoyard, cette Religion ſi ſimple & ſi pure, qui fait craindre Dieu & aimer les hommes, des fleuves de ſang n'euſſent point ſi ſouvent inondé les champs François ; ce peuple ſi doux & ſi gai n'eût point étonné les autres de ſes cruautés dans tant de perſécutions & de maſſacres, depuis l'Inquiſition de Toulouſe (38), juſqu'à la Saint Barthélemi, & depuis les guerres des Albigeois juſqu'aux Dragonades ; le Conſeiller Anne du Bourg

(38) Il eſt vrai que Dominique, ſaint Eſpagnol, y eut grande part. Le Saint, ſelon un écrivain de ſon ordre, eut la charité, prêchant contre les Albigeois, de s'adjoindre de dévotes perſonnes, zélées pour la foi, leſquelles priſſent le ſoin d'extirper corporellement & par le glaive matériel les hérétiques qu'il n'auroit pu vaincre avec le glaive de la parole de Dieu. *Ob caritatem, prædicans contra Albienſes, in adjutorium ſumſit quasdam*

n'eût point été pendu pour avoir opiné à la douceur envers les Réformés; les habitans de Merindol & de Cabrieres n'euſſent point été mis à mort par arrêt du Parlement d'Aix, & ſous nos yeux l'innocent Calas torturé par les bourreaux n'eût point péri ſur la roue. Revenons, à préſent, Monſeigneur, à vos cenſures & aux raiſons ſur leſquelles vous les fondez.

Ce ſont toujours des hommes, dit le Vicaire, qui nous atteſtent la parole de Dieu, & qui nous l'atteſtent en des langues qui nous ſont inconnues. Souvent, au contraire, nous aurions grand beſoin que Dieu nous atteſtât la parole des hommes; il eſt bien ſûr, au moins, qu'il eût pu nous donner la ſienne, ſans ſe ſervir d'organes ſi ſuſpects. Le Vicaire ſe plaint qu'il faille tant de témoignages humains pour certifier la parole divine : *que d'hommes*, dit-il, *entre Dieu & moi* (39)!

Vous répondez. *Pour que cette plainte fût ſenſée, M.T.C.F., il faudroit pouvoir conclure que la Révélation eſt fauſſe dès qu'elle n'a point été faite à chaque homme en particulier; il faudroit pouvoir dire : Dieu ne peut exiger de moi que je croye ce qu'on m'aſſure qu'il a dit, dès que ce n'eſt pas directement à moi qu'il a adreſſé ſa parole* (40).

Et tout au contraire, cette plainte n'eſt ſenſée qu'en admettant la vérité de la Révélation. Car ſi vous la ſuppoſez fauſſe,

devotas perſonas, zelantes pro fide, quæ corporaliter illos Hæreticos gladio materiali expugnarent, quos ipſe gladio verbi Dei amputare non poſſet. Antonin. in Chron. P. III. tit. 23. c. 14. §. 2. Cette charité ne reſſemble gueres à celle du Vicaire; auſſi a-t-elle un prix bien différent. L'une fait décréter & l'autre canoniſer ceux qui la profeſſent.

(39) Emile, Tome II. pag 76. *in*-4°. Tome III. p. 116. *in*-8°. & *in*-12.

(40) *Mandement*, §. XV.

quelle

quelle plainte avez-vous à faire du moyen dont Dieu s'eſt ſervi, puiſqu'il ne s'en eſt ſervi d'aucun? Vous doit-il compte des tromperies d'un impoſteur? Quand vous vous laiſſez duper, c'eſt votre faute & non pas la ſienne. Mais lorſque Dieu, maître du choix de ſes moyens, en choiſit par préférence qui exigent de notre part tant de ſavoir & de ſi profondes diſcuſſions, le Vicaire a-t-il tort de dire: « Voyons toutefois; » examinons, comparons, vérifions. O ſi Dieu eût daigné » me diſpenſer de tout ce travail, l'en aurois-je ſervi de » moins bon cœur? (41) »

Monſeigneur, votre mineure eſt admirable. Il faut la tranſcrire ici toute entiere; j'aime à rapporter vos propres termes; c'eſt ma plus grande méchanceté.

Mais n'eſt-il donc pas une infinité de faits, même antérieurs à celui de la Révélation Chrétienne, dont il ſeroit abſurde de douter? Par quelle autre voie que celle des témoignages humains, l'Auteur lui-même a-t-il donc connu cette Sparte, cette Athenes, cette Rome dont il vante ſi ſouvent & avec tant d'aſſurance les loix, les mœurs & les héros? Que d'hommes entre lui & les Hiſtoriens qui ont conſervé la mémoire de ces événemens!

Si la matiere étoit moins grave & que j'euſſe moins de reſpect pour vous, cette maniere de raiſonner me fourniroit peut-être l'occaſion d'égayer un peu mes lecteurs; mais à Dieu ne plaiſe que j'oublie le ton qui convient au ſujet que je traite, & à l'homme à qui je parle. Au riſque d'être plat dans ma réponſe, il me ſuffit de montrer que vous vous trompez.

(41) Emile. ubi ſup.

Conſidérez donc, de grace, qu'il eſt tout-à-fait dans l'ordre que des faits humains ſoient atteſtés par des témoignages humains. Ils ne peuvent l'être par nulle autre voie ; je ne puis ſavoir que Sparte & Rome ont exiſté, que parce que des Auteurs contemporains me le diſent, & entre moi & un autre homme qui a vécu loin de moi, il faut néceſſairement des intermédiaires ; mais pourquoi en faut-il entre Dieu & moi, & pourquoi en faut-il de ſi éloignés, qui en ont beſoin de tant d'autres ? Eſt-il ſimple, eſt-il naturel que Dieu ait été chercher Moyſe pour parler à Jean-Jaques Rouſſeau ?

D'ailleurs nul n'eſt obligé ſous peine de damnation de croire que Sparte ait exiſté ; nul pour en avoir douté ne ſera dévoré des flammes éternelles. Tout fait dont nous ne ſommes pas les témoins, n'eſt établi pour nous que ſur des preuves morales, & toute preuve morale eſt ſuſceptible de plus & de moins. Croirai-je que la juſtice divine me précipite à jamais dans l'enfer, uniquement pour n'avoir pas ſu marquer bien exactement le point où une telle preuve devient invincible ?

S'il y a dans le monde une hiſtoire atteſtée, c'eſt celle des Wampirs. Rien n'y manque ; procès-verbaux, certificats de Notables, de Chirurgiens, de Curés, de Magiſtrats. La preuve juridique eſt des plus completes. Avec cela, qui eſt-ce qui croit aux Wampirs ? Serons-nous tous damnés pour n'y avoir pas cru ?

Quelque atteſtés que ſoient, au gré même de l'incrédule Cicéron, pluſieurs des prodiges rapportés par Tite-Live, je les regarde comme autant de fables, & ſurement je ne ſuis pas le ſeul. Mon expérience conſtante & celle de tous les

hommes eſt plus forte en ceci que le témoignage de quelques-uns. Si Sparte & Rome ont été des prodiges elles-mêmes, c'étoient des prodiges dans le genre moral; & comme on s'abuſeroit en Laponie de fixer à quatre pieds la ſtature naturelle de l'homme, on ne s'abuſeroit pas moins parmi nous de fixer la meſure des ames humaines ſur celle des gens que l'on voit autour de ſoi.

Vous vous ſouviendrez, s'il vous plaît, que je continue ici d'examiner vos raiſonnemens en eux-mêmes, ſans ſoutenir ceux que vous attaquez. Après ce mémoratif néceſſaire, je me permettrai ſur votre maniere d'argumenter encore une ſuppoſition.

Un habitant de la rue Saint-Jaques vient tenir ce diſcours à Monſieur l'Archevêque de Paris. « Monſeigneur, je ſais que » vous ne croyez ni à la béatitude de Saint Jean de Pâris, » ni aux miracles qu'il a plu à Dieu d'opérer en public ſur ſa » tombe, à la vue de la Ville du monde la plus éclairée & » la plus nombreuſe. Mais je crois devoir vous atteſter que » je viens de voir reſſuſciter le Saint en perſonne dans le lieu » où ſes os ont été dépoſés ».

L'homme de la rue Saint-Jaques ajoute à cela le détail de toutes les circonſtances qui peuvent frapper le ſpectateur d'un pareil fait. Je ſuis perſuadé qu'à l'ouïe de cette nouvelle, avant de vous expliquer ſur la foi que vous y ajoutez, vous commencerez par interroger celui qui l'atteſte, ſur ſon état, ſur ſes ſentimens, ſur ſon Confeſſeur, ſur d'autres articles ſemblables; & lorſqu'à ſon air comme à ſes diſcours vous aurez compris que c'eſt un pauvre ouvrier, & que, n'ayant point à vous

montrer de billet de confeſſion, il vous confirmera dans l'opinion qu'il eſt Janſéniſte; « ah ah! » lui direz-vous d'un air railleur; « vous êtes convulſionnaire, & vous avez vu reſſuſ-» citer Saint Pâris? Cela n'eſt pas fort étonnant; vous avez » tant vu d'autres merveilles! »

Toujours dans ma ſuppoſition, ſans doute il inſiſtera : il vous dira qu'il n'a point vu ſeul le miracle; qu'il avoit deux ou trois perſonnes avec lui qui ont vu la même choſe, & que d'autres à qui il l'a voulu raconter diſent l'avoir auſſi vu eux-mêmes. Là-deſſus vous demanderez ſi tous ces témoins étoient Janſéniſtes? « Oui, Monſeigneur, » dira-t-il; « mais n'im-» porte; ils ſont en nombre ſuffiſant, gens de bonnes mœurs, » de bon ſens, & non récuſables; la preuve eſt complete, & » rien ne manque à notre déclaration pour conſtater la vérité » du fait ».

D'autres Evêques moins charitables enverroient chercher un Commiſſaire & lui conſigneroient le bon homme honoré de la viſion glorieuſe, pour en aller rendre graces à Dieu aux petites-maiſons. Pour vous, Monſeigneur, plus humain, mais non plus crédule, après une grave réprimande vous vous contenterez de lui dire : « Je ſais que deux ou trois témoins, » honnêtes gens & de bon ſens, peuvent atteſter la vie ou la » mort d'un homme; mais je ne ſais pas encore combien il » en faut pour conſtater la réſurrection d'un Janſéniſte. En » attendant que je l'apprenne, allez, mon enfant, tâcher de » fortifier votre cerveau creux. Je vous diſpenſe du jeûne, & » voilà de quoi vous faire de bon bouillon ».

C'eſt à-peu-près, Monſeigneur, ce que vous diriez, & ce

que diroit tout autre homme ſage à votre place. D'où je concluds que, même ſelon vous, & ſelon tout autre homme ſage, les preuves morales ſuffiſantes pour conſtater les faits qui ſont dans l'ordre des poſſibilités morales, ne ſuffiſent plus pour conſtater des faits d'un autre ordre, & purement ſurnaturels : ſur quoi je vous laiſſe juger vous-même de la juſteſſe de votre comparaiſon.

Voici pourtant la concluſion triomphante que vous en tirez contre moi. *Son ſcepticiſme n'eſt donc ici fondé que ſur l'intérêt de ſon incrédulité* (42). Monſeigneur, ſi jamais elle me procure un Evêché de cent mille Livres de rentes, vous pourrez parler de l'intérêt de mon incrédulité.

Continuons maintenant à vous tranſcrire, en prenant ſeulement la liberté de reſtituer au beſoin les paſſages de mon Livre que vous tronquez.

« Qu'un homme, *ajoute-t-il plus loin*, vienne nous tenir » ce langage : Mortels, je vous annonce les volontés du » Très-Haut : reconnoiſſez à ma voix celui qui m'envoie. » J'ordonne au ſoleil de changer ſon cours, aux étoiles de » former un autre arrangement, aux montagnes de s'applanir, aux flots de s'élever, à la terre de prendre un autre » aſpect : à ces merveilles qui ne reconnoîtra pas à l'inſtant » le maître de la nature ? » *Qui ne croiroit, M. T. C. F., que celui qui s'exprime de la ſorte ne demande qu'à voir des miracles pour être Chrétien ?*

Bien plus que cela, Monſeigneur; puiſque je n'ai pas même beſoin des miracles pour être Chrétien.

(42) *Mandement*, §. XV.

Ecoutez, toutefois, ce qu'il ajoute : « Reſte enfin, dit-il, » l'examen le plus important dans la doctrine annoncée; car » puiſque ceux qui diſent que Dieu fait ici-bas des mira- » cles, prétendent que le Diable les imite quelquefois, avec » les prodiges les mieux conſtatés nous ne ſommes pas plus » avancés qu'auparavant, & puiſque les magiciens de Pha- » raon oſoient, en préſence de Moyſe, faire les mêmes ſignes » qu'il faiſoit par l'ordre exprès de Dieu, pourquoi dans ſon » abſence n'euſſent-ils pas, aux mêmes titres, prétendu » la même autorité ? Ainſi donc, après avoir prouvé la » doctrine par le miracle, il faut prouver le miracle par » la doctrine, de peur de prendre l'œuvre du Démon pour » l'œuvre de Dieu (43). Que faire en pareil cas pour évi- » ter le dialele ? Une ſeule choſe; revenir au raiſonnement, » & laiſſer-là les miracles. Mieux eût valu n'y pas recourir ».

C'eſt dire; qu'on me montre des miracles, & je croirai. Oui, Monſeigneur, c'eſt dire; qu'on me montre des miracles & je croirai aux miracles. *C'eſt dire qu'on me montre des miracles, & je refuſerai encore de croire.* Oui, Monſeigneur, c'eſt dire, ſelon le précepte même de Moyſe (44); qu'on me montre des miracles, & je refuſerai encore de croire une doctrine abſurde & déraiſonnable qu'on voudroit étayer par eux. Je croirois plutôt à la magie que de reconnoître la voix de Dieu dans des leçons contre la raiſon.

(43) Je ſuis forcé de confondre ici la note avec le texte, à l'imitation de M. de Beaumont. Le Lecteur pourra conſulter l'un & l'autre dans le Livre même, T. II. p. 79. *in*-4°. T. III. p. 121. *in*-8°. & *in*-12.

(44) Deutéron. c. XIII.

J'ai dit que c'étoit-là du bon ſens le plus ſimple, qu'on n'obſcurciroit qu'avec des diſtinctions tout au moins très-ſubtiles : c'eſt encore une de mes prédictions ; en voici l'accompliſſement.

Quand une doctrine eſt reconnue vraie, divine, fondée ſur une révélation certaine, on s'en ſert pour juger des miracles, c'eſt-à-dire, pour rejetter les prétendus prodiges que des impoſteurs voudroient oppoſer à cette doctrine. Quand il s'agit d'une doctrine nouvelle qu'on annonce comme émanée du ſein de Dieu, les miracles ſont produits en preuves ; c'eſt-à-dire, que celui qui prend la qualité d'envoyé du Très-Haut, confirme ſa miſſion, ſa prédication par des miracles qui ſont le témoignage même de la divinité. Ainſi la doctrine & les miracles ſont des argumens reſpectifs dont on fait uſage, ſelon les divers points de vue où l'on ſe place dans l'étude & dans l'enſeignement de la Religion. Il ne ſe trouve là, ni abus du raiſonnement, ni ſophiſme ridicule, ni cercle vicieux (45).

Le lecteur en jugera. Pour moi je n'ajouterai pas un ſeul mot. J'ai quelquefois répondu ci-devant avec mes paſſages ; mais c'eſt avec le vôtre que je veux vous répondre ici.

Où eſt donc, M. T. C. F. la bonne foi philoſophique dont ſe pare cet écrivain ?

Monſeigneur, je ne me ſuis jamais piqué d'une bonne foi philoſophique ; car je n'en connois pas de telle. Je n'oſe même plus trop parler de bonne foi Chrétienne, depuis que les ſoi-diſans Chrétiens de nos jours trouvent ſi mau-

(45) *Mandement*, §. XVI.

vais qu'on ne ſupprime pas les objections qui les embarraſſent. Mais pour la bonne foi pure & ſimple, je demande laquelle de la mienne ou de la vôtre eſt la plus facile à trouver ici ?

Plus j'avance, plus les points à traiter deviennent intéreſſans. Il faut donc continuer à vous tranſcrire. Je voudrois dans des diſcuſſions de cette importance ne pas omettre un de vos mots.

On croiroit qu'après les plus grands efforts pour décréditer les témoignages humains qui atteſtent la révélation chrétienne, le même Auteur y défere cependant de la maniere la plus poſitive, la plus ſolemnelle.

On auroit raiſon, ſans doute, puiſque je tiens pour révélée toute doctrine où je reconnois l'eſprit de Dieu. Il faut ſeulement ôter l'amphibologie de votre phraſe; car ſi le verbe relatif *y défere* ſe rapporte à la révélation Chrétienne, vous avez raiſon; mais s'il ſe rapporte aux témoignages humains, vous avez tort. Quoi qu'il en ſoit, je prends acte de votre témoignage contre ceux qui oſent dire que je rejette toute révélation; comme ſi c'étoit rejetter une doctrine que de la reconnoître ſujette à des difficultés inſolubles à l'eſprit humain; comme ſi c'étoit la rejetter que ne pas l'admettre ſur le témoignage des hommes, lorſqu'on a d'autres preuves équivalentes ou ſupérieures qui diſpenſent de celle-là. Il eſt vrai que vous dites conditionnellement, *on croiroit;* mais *on croiroit* ſignifie *on croit*, lorſque la raiſon d'exception pour ne pas croire ſe réduit à rien, comme on verra ci-après de la vôtre. Commençons par la preuve affirmative.

Il

Il faut pour vous en convaincre, M. T. C. F. & en même tems pour vous édifier, mettre ſous vos yeux cet endroit de ſon ouvrage. « J'avoue que la majeſté des Ecritures m'étonne; » la ſainteté de l'Evangile (46) parle à mon cœur. Voyez » les livres des philoſophes, avec toute leur pompe; qu'ils » ſont petits près de celui-là! Se peut-il qu'un Livre à la » fois ſi ſublime & ſi ſimple ſoit l'ouvrage des hommes? Se » peut-il que celui dont-il fait l'hiſtoire ne ſoit qu'un homme » lui-même? Eſt-ce-là le ton d'un enthouſiaſte ou d'un ambi- » tieux ſectaire? Quelle douceur, quelle pureté dans ſes » mœurs! Quelle grace touchante dans ſes inſtructions! » quelle élévation dans ſes maximes! quelle profonde ſageſſe » dans ſes diſcours! quelle préſence d'eſprit, quelle fineſſe » & quelle juſteſſe dans ſes réponſes! quel empire ſur ſes » paſſions! Où eſt l'homme, où eſt le ſage qui ſait agir, » ſouffrir & mourir ſans foibleſſe & ſans oſtentation (47)? » Quand Platon peint ſon juſte imaginaire couvert de tout » l'opprobre du crime, & digne de tous les prix de la » vertu, il peint trait pour trait Jéſus-Chriſt: la reſſemblance

(46) La négligence avec laquelle M. de Beaumont me tranſcrit lui a fait faire ici deux changemens dans une ligne. Il a mis, *la majeſté de l'Ecriture* au lieu de, *la majeſté des Ecritures*, & il a mis, *la ſainteté de l'Ecriture* au lieu de, *la ſainteté de l'Evangile*. Ce n'eſt pas, à la verité, me faire dire des héréſies; mais c'eſt me faire parler bien niaiſement.

(47) Je remplis, ſelon ma coutume, les lacunes faites par M. de Beaumont; non qu'abſolument celles qu'il fait ici ſoient inſidieuſes, comme en d'autres endroits; mais parce que le défaut de ſuite & de liaiſon affoiblit le paſſage quand il eſt tronqué; & auſſi parce que mes perſécuteurs ſupprimant avec ſoin tout ce que j'ai dit de ſi bon cœur en faveur de la Religion, il eſt bon de le rétablir à meſure que l'occaſion s'en trouve.

» eſt ſi frappante que tous les peres l'ont ſentie, & qu'il » n'eſt pas poſſible de s'y tromper. Quels préjugés, quel » aveuglement ne faut-il point avoir pour oſer comparer le » fils de Sophroniſque au fils de Marie ? Quelle diſtance de » l'un à l'autre ! Socrate mourant ſans douleur, ſans igno- » minie, ſoutint aiſément juſqu'au bout ſon perſonnage, & » ſi cette facile mort n'eût honoré ſa vie, ou douteroit ſi » Socrate, avec tout ſon eſprit, fût autre choſe qu'un Sophiſte. » Il inventa, dit-on, la morale. D'autres avant lui l'avoient » miſe en pratique ; il ne fit que dire ce qu'ils avoient fait, » il ne fit que mettre en leçons leurs exemples. Ariſtide » avoit été juſte avant que Socrate eût dit ce que c'étoit » que juſtice ; Léonidas étoit mort pour ſon pays avant que » Socrate eût fait un devoir d'aimer la patrie ; Sparte étoit » ſobre avant que Socrate eût loué la ſobriété : avant qu'il » eût défini la vertu, Sparte abondoit en hommes vertueux. » Mais où Jéſus avoit-il pris parmi les ſiens cette morale » élevée & pure, dont lui ſeul a donné les leçons & l'exem- » ple ? Du ſein du plus furieux fanatiſme la plus haute » ſageſſe ſe fit entendre, & la ſimplicité des plus héroïques » vertus honora le plus vil de tous les peuples. La mort de » Socrate philoſophant tranquillement avec ſes amis eſt la » plus douce qu'on puiſſe deſirer ; celle de Jéſus expirant » dans les tourmens, injurié, raillé, maudit de tout un » peuple, eſt la plus horrible qu'on puiſſe craindre. Socrate » prenant la coupe empoiſonné bénit celui qui la lui pré- » ſente & qui pleure. Jéſus, au milieu d'un ſupplice affreux, » prie pour ſes bourreaux acharnés. Oui, ſi la vie & la

» mort de Socrate ſont d'un ſage, la vie & la mort de Jéſus » ſont d'un Dieu. Dirons-nous que l'hiſtoire de l'Evangile » eſt inventée à plaiſir ? Non, ce n'eſt pas ainſi qu'on in- » vente, & les faits de Socrate dont perſonne ne doute ſont » moins atteſtés que ceux de Jéſus-Chriſt. Au fond c'eſt » reculer la difficulté ſans la détruire. Il ſeroit plus incon- » cevable que pluſieurs hommes d'accord euſſent fabriqué ce » livre qu'il ne l'eſt qu'un ſeul en ait fourni le ſujet. Jamais » des Auteurs Juifs n'euſſent trouvé ni ce ton ni cette morale, » & l'Evangile a des caracteres de vérité ſi grands, ſi frap- » pans, ſi parfaitement inimitables que l'inventeur en ſeroit » plus étonnant que le Héros (48). »

(49) *Il ſeroit difficile, M. T. C. F. de rendre un plus bel hommage à l'authenticité de l'Evangile.* Je vous ſais gré, Monſeigneur, de cet aveu ; c'eſt une injuſtice que vous avez de moins que les autres. Venons maintenant à la preuve négative qui vous fait dire *on croiroit*, au lieu d'*on croit.*

Cependant l'Auteur ne la croit qu'en conſéquence des témoignages humains. Vous vous trompez, Monſeigneur ; je la reconnois en conſéquence de l'Evangile & de la ſublimité que j'y vois, ſans qu'on me l'atteſte. Je n'ai pas beſoin qu'on m'affirme qu'il y a un Evangile lorſque je le tiens. *Ce ſont toujours des hommes qui lui rapportent ce que d'autres hommes ont rapporté.* Et point du tout ; on ne me rapporte point que l'Evangile exiſte ; je le vois de mes propres yeux, & quand tout l'Univers me ſoutiendroit qu'il n'exiſte pas, je

(48) Emile, Tome II. p. 98, *in*-4°. T. III. p. 147. & ſuiv. *in*-8°. & *in*-12.

(49) *Mandement*, §. XVII.

ſaurois très-bien que tout l'Univers ment, ou ſe trompe. *Que d'hommes entre Dieu & lui* ? Pas un ſeul. L'Evangile eſt la piece qui décide, & cette piece eſt entre mes mains. De quelque maniere qu'elle y ſoit venue, & quelque Auteur qui l'ait écrite, j'y reconnois l'eſprit divin : cela eſt immédiat autant qu'il peut l'être ; il n'y a point d'hommes entre cette preuve & moi ; & dans le ſens où il y en auroit, l'hiſtorique de ce Saint Livre, de ſes auteurs, du tems où il a été compoſé, &c. rentre dans les diſcuſſions de critique où la preuve morale eſt admiſe. Telle eſt la réponſe du Vicaire Savoyard.

Le voilà donc bien évidemment en contradiction avec lui-même ; le voilà confondu par ſes propres aveux. Je vous laiſſe jouir de toute ma confuſion. *Par quel étrange aveuglement a-t-il donc pu ajouter* ? « Avec tout cela ce même Evangile eſt » plein de choſes incroyables ; de choſes qui répugnent à la » raiſon, & qu'il eſt impoſſible à tout homme ſenſé de con- » cevoir ni d'admettre. Que faire au milieu de toutes ces » contradictions ? Etre toujours modeſte & circonſpect, reſ- » pecter en ſilence (50) ce qu'on ne ſauroit ni rejetter ni » comprendre, & s'humilier devant le grand Etre qui ſeul » ſait la vérité. Voilà le ſcepticiſme involontaire où je ſuis » reſté. » *Mais le ſcepticiſme, M. T. C. F. peut-il donc*

(50) Pour que les hommes s'impoſent ce reſpect & ce ſilence, il faut que quelqu'un leur diſe une ſois les raiſons d'en uſer ainſi. Celui qui connoit ces raiſons peut les dire, mais ceux qui cenſurent & n'en diſent point, pourroient ſe taire. Parler au public avec franchiſe, avec fermeté, eſt un droit commun à tous les hommes, & même un devoir en toute choſe utile : mais il n'eſt gueres permis à un particulier d'en cenſurer publiquement un autre : c'eſt s'attribuer une trop grande ſupériorité de vertus ».

être involontaire, lorſqu'on refuſe de ſe ſoumettre à la doctrine d'un Livre qui ne ſauroit être inventé par les hommes? Lorſque ce Livre porte des caracteres de vérité ſi grands, ſi frappans, ſi parfaitement inimitables, que l'inventeur en ſeroit plus étonnant que le Héros? C'eſt bien ici qu'on peut dire que l'iniquité a menti contre elle-même. (51)

Monſeigneur, vous me taxez d'iniquité ſans ſujet; vous m'imputez ſouvent des menſonges & vous n'en montrez aucun. Je m'impoſe avec vous une maxime contraire, & j'ai quelquefois lieu d'en uſer.

Le ſcepticiſme du Vicaire eſt involontaire par la raiſon même qui vous fait nier qu'il le ſoit. Sur les foibles autorités qu'on veut donner à l'Evangile il le rejetteroit par les raiſons déduites auparavant, ſi l'eſprit divin qui brille dans la morale & dans la doctrine de ce Livre ne lui rendoit toute la force qui manque au témoignage des hommes ſur un tel point. Il admet donc ce Livre ſacré avec toutes les choſes admirables qu'il renferme & que l'eſprit humain peut entendre; mais quant aux choſes incroyables qu'il y trouve, *leſquelles répugnent à ſa raiſon, & qu'il eſt impoſſible à tout homme ſenſé de concevoir ni d'admettre*, il les *reſpecte en*

de talens, de lumieres. Voilà pourquoi je ne me ſuis jamais ingéré de critiquer ni réprimander perſonne. J'ai dit à mon ſiecle des vérités dures, mais je n'en ai dit à aucun particulier, & s'il m'eſt arrivé d'attaquer & nommer quelques livres, je n'ai jamais parlé des Auteurs vivans qu'avec toute ſorte de bienſéance & d'égards. On voit comment ils me les rendent. Il me ſemble que tous ces Meſſieurs qui ſe mettent ſi fiérement en avant pour m'enſeigner l'humilité, trouvent la leçon meilleure à donner qu'à ſuivre.

(51) *Mandement*, §. XVII.

ſilence ſans les comprendre ni les rejetter, & s'humilie devant le grand Etre qui ſeul ſait la vérité. Tel eſt ſon ſcepticiſme; & ce ſcepticiſme eſt bien involontaire, puiſqu'il eſt fondé ſur des preuves invincibles de part & d'autre, qui forcent la raiſon de reſter en ſuſpens. Ce ſcepticiſme eſt celui de tout Chrétien raiſonnable & de bonne-foi qui ne veut ſavoir des choſes du Ciel que celles qu'il peut comprendre, celles qui importent à ſa conduite, & qui rejette avec l'Apôtre *les queſtions peu ſenſées, qui ſont ſans inſtruction, & qui n'engendrent que des combats.* (52)

D'abord vous me faites rejetter la Révélation pour m'en tenir à la Religion naturelle, & premiérement, je n'ai point rejetté la Révélation. Enſuite vous m'accuſez *de ne pas admettre même la Religion naturelle, ou du moins de n'en pas reconnoître la néceſſité;* & votre unique preuve eſt dans le paſſage ſuivant que vous rapportez. « Si je me trompe, c'eſt » de bonne-foi. Cela ſuffit (53) pour que mon erreur ne » me ſoit pas imputée à crime; quand vous vous trompe- » riez de même, il y auroit peu de mal à cela. » *C'eſt-à-dire*, continuez-vous, *que ſelon lui il ſuffit de ſe perſuader qu'on eſt en poſſeſſion de la vérité; que cette perſuaſion, fût-elle accompagnée des plus monſtrueuſes erreurs, ne peut jamais être un ſujet de reproche; qu'on doit toujours regarder comme un homme ſage & religieux, celui qui, adoptant les erreurs mêmes de l'Athéiſme, dira qu'il eſt de bonne-foi. Or, n'eſt-ce pas-là ouvrir la porte à toutes les ſuperſtitions,*

(52) Timoth. C. II. v. 23.

(53) Emile, Tome II. p. 11. *in*-4°., T. III. p. 17. *in*-8°. & *in*-12. M. de Beaumont a mis; *cela me ſuffit.*

à tous les ſyſtêmes fanatiques, à tous les délires de l'eſprit humain? (54)

Pour vous, Monſeigneur, vous ne pourrez pas dire ici comme le Vicaire; *ſi je me trompe, c'eſt de bonne-foi:* car c'eſt bien évidemment à deſſein qu'il vous plaît de prendre le change & de le donner à vos Lecteurs; c'eſt ce que je m'engage à prouver ſans replique, & je m'y engage ainſi d'avance, afin que vous y regardiez de plus près.

La profeſſion du Vicaire Savoyard eſt compoſée de deux parties. La premiere, qui eſt la plus grande, la plus importante, la plus remplie de vérités frappantes & neuves eſt deſtinée à combattre le moderne matérialiſme, à établir l'exiſtence de Dieu & la Religion naturelle avec toute la force dont l'Auteur eſt capable. De celle-là, ni vous ni les Prêtres n'en parlez point; parce qu'elle vous eſt fort indifférente, & qu'au fond la cauſe de Dieu ne vous touche gueres, pourvu que celle du Clergé ſoit en ſûreté.

La ſeconde, beaucoup plus courte, moins réguliere, moins approfondie, propoſe des doutes & des difficultés ſur les révélations en général, donnant pourtant à la nôtre ſa véritable certitude dans la pureté, la ſainteté de ſa doctrine, & dans la ſublimité toute divine de celui qui en fut l'Auteur. L'objet de cette ſeconde partie eſt de rendre chacun plus réſervé dans ſa religion à taxer les autres de mauvaiſe foi dans la leur, & de montrer que les preuves de chacune ne ſont pas tellement démonſtratives à tous les yeux qu'il faille traiter en coupables ceux qui n'y voient pas la même clarté

(54) *Mandement*, §. XVIII.

que nous. Cette ſeconde partie écrite avec toute la modeſtie, avec tout le reſpect convenable, eſt la ſeule qui ait attiré votre attention & celle des Magiſtrats. Vous n'avez eu que des bûchers & des injures pour réfuter mes raiſonnemens. Vous avez vu le mal dans le doute de ce qui eſt douteux; vous n'avez point vu le bien dans la preuve de ce qui eſt vrai.

En effet, cette premiere partie, qui contient ce qui eſt vraiment eſſentiel à la Religion, eſt déciſive & dogmatique. L'Auteur ne balance pas, n'héſite pas. Sa conſcience & ſa raiſon le déterminent d'une maniere invincible. Il croit, il affirme, il eſt fortement perſuadé.

Il commence l'autre au contraire par déclarer que *l'examen qui lui reſte à faire eſt bien différent; qu'il n'y voit qu'embarras, myſtere, obſcurité; qu'il n'y porte qu'incertitude & défiance; qu'il n'y faut donner à ſes diſcours que l'autorité de la raiſon; qu'il ignore lui-même s'il eſt dans l'erreur, & que toutes ſes affirmations ne ſont ici que des raiſons de douter* (55). Il propoſe donc ſes objections, ſes difficultés, ſes doutes. Il propoſe auſſi ſes grandes & fortes raiſons de croire; & de toute cette diſcuſſion réſulte la certitude des dogmes eſſentiels & un ſcepticiſme reſpectueux ſur les autres. A la fin de cette ſeconde partie il inſiſte de nouveau ſur la circonſpection néceſſaire en l'écoutant. *Si j'étois plus ſûr de moi, j'aurois*, dit-il, *pris un ton dogmatique & déciſif; mais je ſuis homme, ignorant, ſujet à l'erreur: que pouvois-je faire? Je vous ai ouvert mon cœur ſans réſerve; ce que je tiens pour ſûr, je vous l'ai donné pour tel: je vous ai*

(55) Emile, Tome II. p. 70 *in*-4°., T. III. p. 107. *in*-8°. & *in*-12.

donné

donné mes doutes pour des doutes, mes opinions pour des opinions ; je vous ai dit mes raiſons de douter & de croire. Maintenant c'eſt à vous de juger (56).

Lors donc que dans le même écrit l'auteur dit : *Si je me trompe, c'eſt de bonne-foi ; cela ſuffit pour que mon erreur ne me ſoit pas imputée à crime ;* je demande à tout lecteur qui a le ſens commun & quelque ſincérité, ſi c'eſt ſur la premiere ou ſur la ſeconde partie que peut tomber ce ſoupçon d'être dans l'erreur ; ſur celle où l'auteur affirme ou ſur celle où il balance? Si ce ſoupçon marque la crainte de croire en Dieu mal-à-propos, ou celle d'avoir à tort des doutes ſur la Révélation ? Vous avez pris le premier parti contre toute raiſon, & dans le ſeul deſir de me rendre criminel, je vous défie d'en donner aucun autre motif. Monſeigneur, où ſont, je ne dis pas l'équité, la charité Chrétienne, mais le bon ſens & l'humanité ?

Quand vous auriez pu vous tromper ſur l'objet de la crainte du Vicaire, le texte ſeul que vous rapportez vous eût déſabuſé malgré vous. Car lorſqu'il dit : *Cela ſuffit pour que mon erreur ne me ſoit pas imputée à crime*, il reconnoît qu'une pareille erreur pourroit être un crime, & que ce crime lui pourroit être imputé, s'il ne procédoit pas de bonne-foi : Mais quand il n'y auroit point de Dieu, où ſeroit le crime de croire qu'il y en a un ? Et quand ce ſeroit un crime, qui eſt-ce qui le pourroit imputer? La crainte d'être dans l'erreur ne peut donc ici tomber ſur la Religion naturelle, & le diſcours du Vicaire ſeroit un vrai galimathias dans le ſens

(56) Ibid. Tome. II. p. 104 *in*-4°., T. III. p. 158. *in*-8°. & *in*-12.

que vous lui prêtez. Il eſt donc impoſſible de déduire du paſſage que vous rapportez, que *je n'admets pas la Religion naturelle* ou que *je n'en reconnois pas la néceſſité*; il eſt encore impoſſible d'en déduire *qu'on doive toujours*, ce ſont vos termes, *regarder comme un homme ſage & religieux celui qui, adoptant les erreurs de l'Athéiſme, dira qu'il eſt de bonne-foi*; & il eſt même impoſſible que vous ayez cru cette déduction légitime. Si cela n'eſt pas démontré, rien ne ſauroit jamais l'être, ou il faut que je ſois un inſenſé.

Pour montrer qu'on ne peut s'autoriſer d'une miſſion divine pour débiter des abſurdités, le Vicaire met aux priſes un Inſpiré, qu'il vous plaît d'appeller chrétien, & un raiſonneur, qu'il vous plaît d'appeller incrédule, & il les fait diſputer chacun dans leur langage, qu'il déſaprouve, & qui très-ſurement n'eſt ni le ſien ni le mien. (57) Là-deſſus vous me taxez d'*une inſigne mauvaiſe-foi*, (58) & vous prouvez cela par l'ineptie des diſcours du premier. Mais ſi ces diſcours ſont ineptes, à quoi donc le reconnoiſſez-vous pour Chrétien? & ſi le raiſonneur ne réfute que des inepties, quel droit avez-vous de le taxer d'incrédulité? S'enſuit-il des inepties que débite un Inſpiré que ce ſoit un catholique, & de celles que réfute un raiſonneur, que ce ſoit un mécréant? Vous auriez bien pu, Monſeigneur, vous diſpenſer de vous reconnoître à un langage ſi plein de bile & de déraiſon; car vous n'aviez pas encore donné votre Mandement.

(57) Emile, Tome II. p. 82. *in*-4°., T. III. p. 124 *in*-8°. & *in*-12.
(58) *Mandement*, §. XIX.

Digitized by Google

Si la raiſon & la Révélation étoient oppoſées l'une à l'autre, il eſt conſtant, dites-vous, *que Dieu ſeroit en contradiction avec lui-même.* (59) Voilà un grand aveu que vous nous faites-là : car il eſt ſûr que Dieu ne ſe contredit point. *Vous dites, ô impies, que les dogmes que nous regardons comme révélés combattent les vérités éternelles : mais il ne ſuffit pas de le dire.* J'en conviens ; tâchons de faire plus.

Je ſuis ſûr que vous preſſentez d'avance où j'en vais venir. On voit que vous paſſez ſur cet article des myſteres comme ſur des charbons ardens ; vous oſez à peine y poſer le pied. Vous me forcez pourtant à vous arrêter un moment dans cette ſituation douloureuſe. J'aurai la diſcrétion de rendre ce moment le plus court qu'il ſe pourra.

Vous conviendrez bien, je penſe, qu'une de ces vérités éternelles qui ſervent d'élémens à la raiſon eſt que la partie eſt moindre que le tout, & c'eſt pour avoir affirmé le contraire que l'Inſpiré vous paroît tenir un diſcours plein d'ineptie. Or ſelon votre doctrine de la tranſſubſtantiation, lorſque Jéſus fit la derniere Cene avec ſes diſciples & qu'ayant rompu le pain il donna ſon corps à chacun d'eux, il eſt clair qu'il tint ſon corps entier dans ſa main, &, s'il mangea lui-même du pain conſacré, comme il put le faire, il mit ſa tête dans ſa bouche.

Voilà donc bien clairement, bien préciſément la partie plus grande que le tout, & le contenant moindre que le contenu. Que dites-vous à cela, Monſeigneur? Pour moi,

(59) Ibid. §. XXI.

je ne vois que M. le Chevalier de Cauſans qui puiſſe vous tirer d'affaire. (59*)

Je ſais bien que vous avez encore la reſſource de Saint Auguſtin, mais c'eſt la même. Après avoir entaſſé ſur la Trinité force diſcours inintelligibles, il convient qu'ils n'ont aucun ſens; *mais*, dit naïvement ce Pere de l'Egliſe, *on s'exprime ainſi, non pour dire quelque choſe, mais pour ne pas reſter muet.* (60)

Tout bien conſidéré, je crois, Monſeigneur, que le parti le plus ſûr que vous ayez à prendre ſur cet article & ſur beaucoup d'autres, eſt celui que vous avez pris avec M. de Montazet, & par la même raiſon. (60*)

La mauvaiſe foi de l'Auteur d'Emile n'eſt pas moins révoltante dans le langage qu'il fait tenir à un Catholique prétendu. (61) " Nos Catholiques, " *lui fait-il dire*, „ font grand bruit de l'autorité de l'Egliſe : mais que ga- „ gnent-ils à cela, s'il leur faut un auſſi grand appareil de „ preuves pour cette autorité qu'aux autres ſectes pour établir „ directement leur doctrine? L'Egliſe décide que l'Egliſe a „ droit de décider. Ne voilà-t-il pas une autorité bien prou- „ vée ? „ *Qui ne croiroit, M. T. C. F. à entendre cet impoſteur, que l'autorité de l'Egliſe n'eſt prouvée que par*

(59*) C'eſt un Militaire entêté d'une prétendue découverte de la quadrature du cercle qu'il croit avoir faite.

(60) *Dictum eſt tamen tres perſonæ, non ut aliquid diceretur, ſed ne tacereturr.* Aug de Trinit. L. V. c. 9.

(60*) M. de Montazet, Archevêque de Lyon, écrivit il y a deux ou trois ans à M. l'Archevêque de Paris, ſur une diſpute de Hiérarchie, une lettre imprimée belle & forte de raiſonnement, laquelle eſt reſtée ſans réponſe.

(61) *Mandement*, §. XXI.

ſes propres déciſions, & qu'elle procede ainſi ; je décide que je ſuis infaillible ; donc je le ſuis? imputation calomnieuſe, M. T. C. F. Voilà, Monſeigneur, ce que vous aſſurez : il nous reſte à voir vos preuves. En attendant oſeriez-vous bien affirmer que les Théologiens Catholiques n'ont jamais établi l'autorité de l'Egliſe, par l'autorité de l'Egliſe, *ut in ſe virtualiter reflexam*? S'ils l'ont fait, je ne les charge donc pas d'une imputation calomnieuſe.

(62) *La conſtitution du Chriſtianiſme, l'eſprit de l'Evangile, les erreurs mêmes & la foibleſſe de l'eſprit humain tendent à démontrer que l'Egliſe établie par Jéſus-Chriſt eſt une Egliſe infaillible.* Monſeigneur, vous commencez par nous payer-là de mots qui ne nous donnent pas le change. Les diſcours vagues ne font jamais preuve, & toutes ces choſes qui tendent à démontrer, ne démontrent rien. Allons donc tout d'un coup au corps de la démonſtration : le voici.

Nous aſſurons que comme ce divin Légiſlateur a toujours enſeigné la vérité, ſon Egliſe l'enſeigne auſſi toujours. (63)

Mais qui êtes-vous, vous qui nous aſſurez cela pour toute preuve? Ne feriez-vous point l'Egliſe ou ſes chefs? A vos manieres d'argumenter vous paroiſſez compter beaucoup ſur l'aſſiſtance du Saint-Eſprit. Que dites-vous donc, & qu'a dit l'Impoſteur? De grace, voyez cela vous-même; car je n'ai pas le courage d'aller juſqu'au bout.

Je dois pourtant remarquer que toute la force de l'objection que vous attaquez ſi bien, conſiſte dans cette phraſe que vous

(62) *Mandement*, §. XXI.

(63) Ibid. : cet endroit mérite d'être lu dans le Mandement même.

avez eu ſoin de ſupprimer à la fin du paſſage dont il s'agit *Sortez de-là vous rentrez dans toutes nos diſcuſſions.* (64)

En effet, quel eſt ici le raiſonnement du Vicaire? Pour choiſir entre les Religions diverſes, il faut, dit-il, de deux choſes l'une; ou entendre les preuves de chaque ſecte & les comparer; ou s'en rapporter à l'autorité de ceux qui nous inſtruiſent. Or le premier moyen ſuppoſe des connoiſſances que peu d'hommes ſont en état d'acquérir, & le ſecond juſtifie la croyance de chacun dans quelque Religion qu'il naiſſe. Il cite en exemple la Religion catholique où l'on donne pour loi l'autorité de l'Egliſe, & il établit là-deſſus ce ſecond dilemme. Ou c'eſt l'Egliſe qui s'attribue à elle-même cette autorité, & qui dit; *je décide que je ſuis infaillible*; *donc je le ſuis*: & alors elle tombe dans le ſophiſme appellé cercle vicieux; ou elle prouve qu'elle a reçu cette autorité de Dieu, & alors il lui faut un auſſi grand appareil de preuves pour montrer qu'en effet elle a reçu cette autorité, qu'aux autres ſectes pour établir directement leur doctrine: il n'y a donc rien à gagner pour la facilité de l'inſtruction, & le peuple n'eſt pas plus en état d'examiner les preuves de l'autorité de l'Egliſe chez les Catholiques, que la vérité de la doctrine chez les Proteſtans. Comment donc ſe déterminera-t-il d'une maniere raiſonnable autrement que par l'autorité de ceux qui l'inſtruiſent? Mais alors le Turc ſe déterminera de même. En quoi le Turc eſt-il plus coupable que nous? Voilà, Monſeigneur, le raiſonnement auquel vous n'avez pas ré-

(64) Emile, Tome II. pag. 90 *in*-4°. Tome III. pag. 136 *in*-8°. & *in*-12.

pondu & auquel je doute qu'on puiſſe répondre. (65) Votre franchiſe Epiſcopale ſe tire d'affaire en tronquant le paſſage de l'Auteur de mauvaiſe-foi.

Grace au Ciel j'ai fini cette ennuyeuſe tâche. J'ai ſuivi pied-à-pied vos raiſons, vos citations, vos cenſures, & j'ai fait voir qu'autant de fois que vous avez attaqué mon livre, autant de fois vous avez eu tort. Il reſte le ſeul article du Gouvernement, dont je veux bien vous faire grace; très-ſûr que quand celui qui gémit ſur les miſeres du peuple, & qui les éprouve, eſt accuſé par vous d'empoiſonner les ſources de la félicité publique, il n'y a point de Lecteur qui ne ſente ce que vaut un pareil diſcours. Si le Traité du Contrat Social n'exiſtoit pas, & qu'il falût prouver de nouveau les grandes vérités que j'y développe, les complimens que vous faites à mes dépens aux Puiſſances, ſeroient un des faits que je citerois en preuve, & le ſort de l'Auteur en ſeroit un autre encore plus frappant. Il ne me reſte plus rien à dire à cet égard; mon ſeul exemple a tout dit, & la paſſion de l'intérêt par-

(65) C'eſt ici une de ces objections terribles auxquelles ceux qui m'attaquent ſe gardent bien de toucher. Il n'y a rien de ſi commode que de répondre avec des injures & de ſaintes déclamations; on élude aiſément tout ce qui embarraſſe. Auſſi faut-il avouer qu'en ſe chamaillant entre eux les Théologiens ont bien des reſſources qui leur manquent vis-à-vis des ignorans, & auxquelles il faut alors ſuppléer comme ils peuvent. Ils ſe payent réciproquement de mille ſuppoſitions gratuites qu'on n'oſe récuſer quand on n'a rien de mieux à donner ſoi-même. Telle eſt ici l'invention de je ne ſais quelle foi infuſe qu'ils obligent Dieu, pour les tirer d'affaire, de tranſmettre du pere à l'enfant. Mais ils réſervent ce jargon pour diſputer avec les Docteurs; s'ils s'en ſervoient avec nous autres profanes, ils auroient peur qu'on ne ſe moquât d'eux.

ticulier ne doit point ſouiller les vérités utiles. C'eſt le Décret contre ma perſonne, c'eſt mon Livre brûlé par le bourreau, que je tranſmets à la poſtérité pour pieces juſtificatives : mes ſentimens ſont moins bien établis par mes Ecrits que par mes malheurs.

Je viens, Monſeigneur, de diſcuter tout ce que vous alléguez contre mon Livre. Je n'ai pas laiſſé paſſer une de vos propoſitions ſans examen; j'ai fait voir que vous n'avez raiſon dans aucun point, & je n'ai pas peur qu'on réfute mes preuves; elles ſont au-deſſus de toute réplique où regne le ſens commun.

Cependant quand j'aurois eu tort en quelques endroits; quand j'aurois eu toujours tort, quelle indulgence ne méritoit point un Livre où l'on ſent par-tout, même dans les erreurs, même dans le mal qui peut y être, le ſincere amour du bien & le zele de la vérité? Un Livre où l'Auteur, ſi peu affirmatif, ſi peu déciſif, avertit ſi ſouvent ſes lecteurs de ſe défier de ſes idées, de peſer ſes preuves, de ne leur donner que l'autorité de la raiſon? Un Livre qui ne reſpire que paix, douceur, patience, amour de l'ordre, obéiſſance aux Loix en toute choſe, & même en matiere de Religion? Un Livre enfin où la cauſe de la divinité eſt ſi bien défendue, l'utilité de la Religion ſi bien établie, où les mœurs ſont ſi reſpectées, où l'arme du ridicule eſt ſi bien ôtée au vice, où la méchanceté eſt peinte ſi peu ſenſée, & la vertu ſi aimable? Eh! quand il n'y auroit pas un mot de vérité dans cet ouvrage, on en devroit honorer & chérir les rêveries, comme les chimeres les plus douces qui puiſſent flatter & nourrir le

cœur

cœur d'un homme de bien. Oui, je ne crains point de le dire; s'il exiſtoit en Europe un ſeul gouvernement vraiment éclairé, un gouvernement dont les vues fuſſent vraiment utiles & ſaines, il eût rendu des honneurs publics à l'Auteur d'Emile, il lui eût élevé des ſtatues. Je connoiſſois trop les hommes pour attendre d'eux de la reconnoiſſance; je ne les connoiſſois pas aſſez, je l'avoue, pour en attendre ce qu'ils ont fait.

Après avoir prouvé que vous avez mal raiſonné dans vos cenſures, il me reſte à prouver que vous m'avez calomnié dans vos injures: mais puiſque vous ne m'injuriez qu'en vertu des torts que vous m'imputez dans mon Livre, montrer que mes prétendus torts ne ſont que les vôtres, n'eſt-ce pas dire aſſez que les injures qui les ſuivent ne doivent pas être pour moi. Vous chargez mon ouvrage des épithetes les plus odieuſes, & moi je ſuis un homme abominable, un téméraire, un impie, un impoſteur. Charité Chrétienne, que vous avez un étrange langage dans la bouche des Miniſtres de Jéſus-Chriſt!

Mais vous qui m'oſez reprocher des blaſphêmes, que faites-vous quand vous prenez les Apôtres pour complices des propos offenſans qu'il vous plaît de tenir ſur mon compte? A vous entendre, on croiroit que Saint Paul m'a fait l'honneur de ſonger à moi, & de prédire ma venue comme celle de l'Antechriſt. Et comment l'a-t-il prédite, je vous prie? Le voici. C'eſt le début de votre Mandement.

Saint Paul a prédit, mes très-chers Freres, qu'il viendroit des jours périlleux où il y auroit des gens amateurs d'eux-mêmes, fiers, ſuperbes, blaſphémateurs, impies, calomnia-

teurs, enflés d'orgueil, amateurs des voluptés plutôt que de Dieu ; des hommes d'un eſprit corrompu & pervertis dans la foi. (66)

Je ne conteſte aſſurément pas que cette prédiction de Saint Paul ne ſoit très-bien accomplie ; mais s'il eût prédit, au contraire, qu'il viendroit un tems où l'on ne verroit point de ces gens-là, j'aurois été, je l'avoue, beaucoup plus frappé de la prédiction, & ſur-tout de l'accompliſſement.

D'après une prophétie ſi bien appliquée, vous avez la bonté de faire de moi un portrait dans lequel la gravité Epiſcopale s'égaye à des antitheſes, & où je me trouve un perſonnage fort plaiſant. Cet endroit, Monſeigneur, m'a paru le plus joli morceau de votre Mandement. On ne ſauroit faire une ſatire plus agréable, ni diffamer un homme avec plus d'eſprit.

Du ſein de l'erreur, (Il eſt vrai que j'ai paſſé ma jeuneſſe dans votre Egliſe.) *il s'eſt élevé* (pas fort haut :) *un homme plein du langage de la philoſophie*, (comment prendrois-je un langage que je n'entends point ?) *ſans être véritablement philoſophe :* (Oh ! d'accord : je n'aſpirai jamais à ce titre, auquel je reconnois n'avoir aucun droit ; & je n'y renonce aſſurément pas par modeſtie.) *eſprit doué d'une multitude de connoiſſances.* (J'ai appris à ignorer des multitudes de choſes que je croyois ſavoir.) *qui ne l'ont pas éclairé*, (elles m'ont appris à ne pas penſer l'être.) *& qui ont répandu les ténebres dans les autres eſprits :* (Les ténebres de l'ignorance valent mieux que la fauſſe lumiere de l'erreur.) *caractere livré aux paradoxes d'opinions & de conduite ;* (Y a-t-il beaucoup

(66) *Mandement*, §. I.

à perdre à ne pas agir & penſer comme tout le monde ?) *alliant la ſimplicité des mœurs avec le faſte des penſées ;* (La ſimplicité des mœurs éleve l'ame ; quant au faſte de mes penſées, je ne ſais ce que c'eſt.) *le zele des maximes antiques avec la fureur d'établir des nouveautés ;* (Rien de plus nouveau pour nous que des maximes antiques : il n'y a point à cela d'alliage, & je n'y ai point mis de fureur.) *l'obſcurité de la retraite avec le deſir d'être connu de tout le monde :* (Monſeigneur, vous voilà comme les faiſeurs de Romans, qui devinent tout ce que leur Héros a dit & penſé dans ſa chambre. Si c'eſt ce deſir qui m'a mis la plume à la main, expliquez comment il m'eſt venu ſi tard, ou pourquoi j'ai tardé ſi long-tems à le ſatisfaire ?) *On l'a vu invectiver contre les ſciences qu'il cultivoit ;* (Cela prouve que je n'imite pas vos gens de Lettres, & que dans mes écrits l'intérêt de la vérité marche avant le mien.) *préconiſer l'excellence de l'Evangile*, (toujours & avec le plus vrai zele.) *dont il détruiſoit les dogmes ;* (Non, mais j'en prêchois la charité, bien détruite par les Prêtres.) *peindre la beauté des vertus qu'il éteignoit dans l'ame de ſes Lecteurs.* (Ames honnêtes, eſt-il vrai que j'éteins en vous l'amour des vertus !)

Il s'eſt fait le Précepteur du genre humain pour le tromper, le Moniteur public pour égarer tout le monde, l'oracle du ſiecle pour achever de le perdre. (Je viens d'examiner comment vous avez prouvé tout cela.) *Dans un ouvrage ſur l'inégalité des conditions*, (Pourquoi des conditions ? ce n'eſt là ni mon ſujet ni mon titre.) *il avoit rabaiſſé l'homme juſqu'au rang des bêtes ;* (Lequel de nous deux l'éleve ou l'abaiſſe,

dans l'alternative d'être bête ou méchant ?) *dans une autre production plus récente il avoit insinué le poison de la volupté* : (Eh ! que ne puis-je aux horreurs de la débauche substituer le charme de la volupté ! Mais rassurez-vous, Monseigneur ; vos Prêtres sont à l'épreuve de l'Héloïse ; ils ont pour préservatif l'Aloïsia.) *Dans celui-ci, il s'empare des premiers momens de l'homme afin d'établir l'empire de l'irréligion.* (Cette imputation a déjà été examinée.)

Voilà, Monseigneur, comment vous me traitez, & bien plus cruellement encore ; moi que vous ne connoissez point, & que vous ne jugez que sur des ouï-dire. Est-ce donc là la morale de cet Evangile dont vous vous portez pour le défenseur ? Accordons que vous voulez préserver votre troupeau du poison de mon livre ; pourquoi des personnalités contre l'Auteur ? J'ignore quel effet vous attendez d'une conduite si peu chrétienne, mais je sais que défendre sa religion par de telles armes, c'est la rendre fort suspecte aux gens de bien.

Cependant c'est moi que vous appellez téméraire. Eh, comment ai-je mérité ce nom, en ne proposant que des doutes, & même avec tant de réserve ; en n'avançant que des raisons, & même avec tant de respect ; en n'attaquant personne, en ne nommant personne ? Et vous, Monseigneur, comment osez-vous traiter ainsi celui dont vous parlez avec si peu de justice & de bienséance, avec si peu d'égard, avec tant de légéreté ?

Vous me traitez d'impie ; & de quelle impiété pouvez-vous m'accuser, moi qui jamais n'ai parlé de l'Être suprême que

pour lui rendre la gloire qui lui eſt due, ni du prochain que pour porter tout le monde à l'aimer? Les impies ſont ceux qui profanent indignement la cauſe de Dieu en la faiſant ſervir aux paſſions des hommes. Les impies ſont ceux qui, s'oſant porter pour interprêtes de la divinité, pour arbitres entre elle & les hommes, exigent pour eux-mêmes les honneurs qui lui ſont dus. Les impies ſont ceux qui s'arrogent le droit d'exercer le pouvoir de Dieu ſur la terre & veulent ouvrir & fermer le Ciel à leur gré. Les impies ſont ceux qui font lire des libelles dans les Egliſes..... A cette idée horrible tout mon ſang s'allume, & des larmes d'indignation coulent de mes yeux. Prêtres du Dieu de paix, vous lui rendrez compte un jour, n'en doutez pas, de l'uſage que vous oſez faire de ſa maiſon.

Vous me traitez d'impoſteur! & pourquoi? Dans votre maniere de penſer, j'erre; mais où eſt mon impoſture? Raiſonner & ſe tromper; eſt-ce en impoſer? Un ſophiſte même qui trompe ſans ſe tromper n'eſt pas un impoſteur encore, tant qu'il ſe borne à l'autorité de la raiſon, quoiqu'il en abuſe. Un impoſteur veut être cru ſur ſa parole, il veut lui-même faire autorité. Un impoſteur eſt un fourbe qui veut en impoſer aux autres pour ſon profit, & où eſt, je vous prie, mon profit dans cette affaire? Les impoſteurs ſont, ſelon Ulpien, ceux qui font des preſtiges, des imprécations, des exorciſmes: or aſſurément je n'ai jamais rien fait de tout cela.

Que vous diſcourez à votre aiſe, vous autres hommes conſtitués en dignité! Ne reconnoiſſant de droit que les

vôtres, ni de Loix que celles que vous impoſez, loin de vous faire un devoir d'être juſtes, vous ne vous croyez pas même obligés d'être humains. Vous accablez fiérement le foible ſans répondre de vos iniquités à perſonne : les outrages ne vous coûtent pas plus que les violences; ſur les moindres convenances d'intérêt ou d'état, vous nous balayez devant vous comme la pouſſiere. Les uns décretent & brûlent, les autres diffament & déshonorent ſans droit, ſans raiſon, ſans mépris, même ſans colere, uniquement parce que cela les arrange, & que l'infortuné ſe trouve ſur leur chemin. Quand vous nous inſultez impunément, il ne nous eſt pas même permis de nous plaindre, & ſi nous montrons notre innocence & vos torts, on nous accuſe encore de vous manquer de reſpect.

Monſeigneur, vous m'avez inſulté publiquement : je viens de prouver que vous m'avez calomnié. Si vous étiez un particulier comme moi, que je puſſe vous citer devant un Tribunal équitable, & que nous y comparuſſions tous deux, moi avec mon Livre, & vous avec votre Mandement, vous y ſeriez certainement déclaré coupable, & condamné à me faire une réparation auſſi publique que l'offenſe l'a été. Mais vous tenez un rang où l'on eſt diſpenſé d'être juſte; & je ne ſuis rien. Cependant, vous qui profeſſez l'Evangile, vous Prélat fait pour apprendre aux autres leur devoir, vous ſavez le vôtre en pareil cas. Pour moi, j'ai fait le mien, je n'ai plus rien à vous dire, & je me tais.

Daignez, Monſeigneur, agréer mon profond reſpect.

A Môtiers le 18 Novembre 1762.

J. J. ROUSSEAU.

LETTRES
ÉCRITES
DE LA MONTAGNE,
PAR
JEAN-JAQUES ROUSSEAU.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

C'EST revenir tard, je le ſens, ſur un ſujet trop rebattu, & déjà preſque oublié. Mon état, qui ne me permet plus aucun travail ſuivi, mon averſion pour le genre polémique, ont cauſé ma lenteur à écrire & ma répugnance à publier. J'aurois même tout-à-fait ſupprimé ces Lettres, ou plutôt je ne les aurois point écrites, s'il n'eût été queſtion que de moi : mais ma Patrie ne m'eſt pas tellement devenue étrangere, que je puiſſe voir tranquillement opprimer ſes Citoyens, ſur-tout lorſqu'ils n'ont compromis leurs droits qu'en défendant ma Cauſe. Je ſerois le dernier des hommes, ſi, dans une telle occaſion, j'écoutois un ſentiment qui n'eſt plus ni douceur ni patience, mais foibleſſe & lâcheté, dans celui qu'il empêche de remplir ſon devoir.

Rien de moins important pour le Public, j'en conviens, que la matiere de ces Lettres. La conſtitution d'une petite République, le ſort d'un petit Particulier, l'expoſé de quelques injuſtices, la réfutation de quelques ſophiſmes; tout cela n'a rien en ſoi d'aſſez conſidérable pour mériter beaucoup de Lecteurs : mais ſi mes ſujets ſont petits, mes objets ſont grands, & dignes de l'attention de tout honnête-homme. Laiſſons

Geneve à ſa place, & Rouſſeau dans ſa dépreſſion ; mais la Religion, mais la liberté, la juſtice ! voilà, qui que vous ſoyez, ce qui n'eſt pas au-deſſous de vous.

Qu'on ne cherche pas même ici dans le ſtyle le dédommagement de l'aridité de la matiere. Ceux que quelques traits heureux de ma plume ont ſi fort irrités, trouveront de quoi s'appaiſer dans ces Lettres. L'honneur de défendre un opprimé, eût enflammé mon cœur ſi j'avois parlé pour un autre. Réduit au triſte emploi de me défendre moi-même, j'ai dû me borner à raiſonner ; m'échauffer eût été m'avilir. J'aurai donc trouvé grace en ce point devant ceux qui s'imaginent qu'il eſt eſſentiel à la vérité d'être dite froidement ; opinion que pourtant j'ai peine à comprendre. Lorſqu'une vive perſuaſion nous anime, le moyen d'employer un langage glacé ! Quand Archimede, tout tranſporté, couroit nud dans les rues de Syracuſe, en avoit-il moins trouvé la vérité parce qu'il ſe paſſionnoit pour elle ? Tout au contraire, celui qui la ſent ne peut s'abſtenir de l'adorer ; celui qui demeure froid ne l'a pas vue.

Quoi qu'il en ſoit, je prie les Lecteurs de vouloir bien mettre à part mon beau ſtyle, & d'examiner ſeulement ſi je raiſonne bien ou mal ; car enfin, de cela ſeul qu'un Auteur s'exprime en bons termes, je ne vois pas comment il peut s'enſuivre que cet Auteur ne ſait ce qu'il dit.

LETTRES
ÉCRITES
DE LA MONTAGNE.

PREMIERE LETTRE.

NON, Monſieur, je ne vous blâme point de ne vous être pas joint aux Repréſentans pour ſoutenir ma cauſe. Loin d'avoir approuvé moi-même cette démarche, je m'y ſuis oppoſé de tout mon pouvoir, & mes parens s'en ſont retirés à ma ſollicitation. L'on s'eſt tu quand il faloit parler; on a parlé quand il ne reſtoit qu'à ſe taire. Je prévis l'inutilité des repréſentations, j'en preſſentis les conſéquences : je jugeai que leurs ſuites inévitables troubleroient le repos public, ou changeroient la conſtitution de l'Etat. L'événement a trop juſtifié mes craintes. Vous voilà réduits à l'alternative qui m'effrayoit. La criſe où vous êtes exige une autre délibération dont je ne ſuis plus l'objet. Sur ce qui a été fait, vous demandez ce que vous devez faire : vous conſidérez que l'effet de ces démarches, étant relatif au corps de la Bourgeoiſie, ne retombera pas moins ſur ceux qui s'en ſont abſtenus que ſur ceux qui les ont faites. Ainſi, quels qu'aient été d'abord les divers avis, l'intérêt commun doit ici tout réunir. Vos droits réclamés &

attaqués ne peuvent plus demeurer en doute ; il faut qu'ils ſoient reconnus ou anéantis, & c'eſt leur évidence qui les met en péril. Il ne faloit pas approcher le flambeau durant l'orage ; mais aujourd'hui le feu eſt à la maiſon.

Quoiqu'il ne s'agiſſe plus de mes intérêts, mon honneur me rend toujours partie dans cette affaire ; vous le ſavez, & vous me conſultez toutefois comme un homme neutre ; vous ſuppoſez que le préjugé ne m'aveuglera point, & que la paſſion ne me rendra point injuſte : je l'eſpere auſſi ; mais dans des circonſtances ſi délicates, qui peut répondre de ſoi ? Je ſens qu'il m'eſt impoſſible de m'oublier dans une querelle dont je ſuis le ſujet, & qui a mes malheurs pour premiere cauſe. Que ferai-je donc, Monſieur, pour répondre à votre confiance & juſtifier votre eſtime autant qu'il eſt en moi ? Le voici. Dans la juſte défiance de moi-même, je vous dirai moins mon avis que mes raiſons : vous les peſerez, vous comparerez, & vous choiſirez. Faites plus ; défiez-vous toujours, non de mes intentions, Dieu le ſait, elles ſont pures, mais de mon jugement. L'homme le plus juſte, quand il eſt ulcéré, voit rarement les choſes comme elles ſont. Je ne veux ſurement pas vous tromper, mais je puis me tromper ; je le pourrois en toute autre choſe, & cela doit arriver ici plus probablement. Tenez-vous donc ſur vos gardes, & quand je n'aurai pas dix fois raiſon, ne me l'accordez pas une.

Voilà, Monſieur, la précaution que vous devez prendre, & voici celle que je veux prendre à mon tour. Je commencerai par vous parler de moi, de mes griefs, des durs procédés de vos Magiſtrats ; quand cela ſera fait, & que j'aurai bien ſoulagé

mon cœur, je m'oublierai moi-même; je vous parlerai de vous, de votre ſituation, c'eſt-à-dire, de la République; & je ne crois pas trop préſumer de moi, ſi j'eſpere, au moyen de cet arrangement, traiter avec équité la queſtion que vous me faites.

J'ai été outragé d'une maniere d'autant plus cruelle, que je me flattois d'avoir bien mérité de la Patrie. Si ma conduite eût eu beſoin de grace, je pouvois raiſonnablement eſpérer de l'obtenir. Cependant, avec un empreſſement ſans exemple, ſans avertiſſement, ſans citation, ſans examen, on s'eſt hâté de flétrir mes livres: on a fait plus; ſans égard pour mes malheurs, pour mes maux, pour mon état, on a décrété ma perſonne avec la même précipitation, l'on ne m'a pas même épargné les termes qu'on emploie pour les malfaiteurs. Ces Meſſieurs n'ont pas été indulgens; ont-ils du moins été juſtes? C'eſt ce que je veux rechercher avec vous. Ne vous effrayez pas, je vous prie, de l'étendue que je ſuis forcé de donner à ces Lettres. Dans la multitude de queſtions qui ſe préſentent, je voudrois être ſobre en paroles: mais, Monſieur, quoiqu'on puiſſe faire, il en faut pour raiſonner.

Raſſemblons d'abord les motifs qu'ils ont donnés de cette procédure, non dans le réquiſitoire, non dans l'arrêt, porté dans le ſecret, & reſté dans les ténebres; (1) mais dans les réponſes du Conſeil aux repréſentations des Citoyens & Bour-

(1) Ma famille demanda, par Requête, communication de cet Arrêt. Voici la réponſe.

Du 25 Juin 1762.

» *En Conſeil ordinaire, vu la préſente Requête, arrêté qu'il n'y a* » *lieu d'accorder aux Suppliants les* » *fins d'icelle.* »

LULLIN.

geois, ou plutôt dans les Lettres écrites de la Campagne: ouvrage qui leur ſert de manifeſte, & dans lequel ſeul ils daignent raiſonner avec vous.

» Mes Livres ſont, diſent-ils, impies, ſcandaleux, téméraires, pleins de blaſphêmes & de calomnies contre la » Religion. Sous l'apparence des doutes, l'Auteur y a raſſemblé tout ce qui peut tendre à ſapper, ébranler & détruire les » principaux fondemens de la Religion Chrétienne révélée.

» Ils attaquent tous les Gouvernemens.

» Ces Livres ſont d'autant plus dangereux & répréhenſibles, » qu'ils ſont écrits en françois, du ſtyle le plus ſéducteur, » qu'ils paroiſſent ſous le nom & la qualification d'un Citoyen » de Geneve, & que, ſelon l'intention de l'Auteur, l'Emile » doit ſervir de guide aux peres, aux meres, aux précepteurs.

» En jugeant ces Livres, il n'a pas été poſſible au Conſeil » de ne jetter aucun regard ſur celui qui en étoit préſumé » l'Auteur. »

Au reſte, le Décret porté contre moi n'eſt; continuent-ils, « ni un jugement, ni une ſentence, mais un ſimple » appointement proviſoire, qui laiſſoit dans leur entier mes » exceptions & défenſes, & qui, dans le cas prévu, ſervoit » de préparatoire à la procédure preſcrite par les Edits & par » l'Ordonnance Eccléſiaſtique. »

A cela, les Repréſentans, ſans entrer dans l'examen de la Doctrine, objecterent: « que le Conſeil avoit jugé ſans for-

L'Arrêt du Parlement de Paris fut imprimé auſſi-tôt que rendu. Imaginez ce que c'eſt qu'un Etat libre, où l'on tient cachés de pareils Décrets contre l'honneur & la liberté des Citoyens!

» malités préliminaires; que l'Article 88 de l'Ordonnance
» Eccléſiaſtique avoit été violé dans ce jugement; que la pro-
» cédure, faite en 1562 contre Jean Morelli à forme de cet
» Article, en montroit clairement l'uſage, & donnoit, par
» cet exemple, une juriſprudence qu'on n'auroit pas dû mé-
» priſer; que cette nouvelle maniere de procéder étoit même
» contraire à la regle du Droit naturel admiſe chez tous les
» Peuples, laquelle exige que nul ne ſoit condamné ſans avoir
» été entendu dans ſes défenſes; qu'on ne peut flétrir un
» Ouvrage, ſans flétrir en même-tems l'Auteur dont il porte
» le nom; qu'on ne voit pas quelles exceptions & défenſes il
» reſte à un homme déclaré impie, téméraire, ſcandaleux
» dans ſes Ecrits, & après la ſentence rendue & exécutée
» contre ces mêmes Ecrits, puiſque les choſes n'étant point
» ſuſceptibles d'infamie, celle qui réſulte de la combuſtion
» d'un Livre par la main du bourreau, réjaillit néceſſaire-
» ment ſur l'Auteur: d'ou il ſuit qu'on n'a pu enlever à un
» Citoyen le bien le plus précieux, l'honneur; qu'on ne
» pouvoit détruire ſa réputation, ſon état, ſans commencer
» par l'entendre; que les Ouvrages condamnés & flétris mé-
» ritoient du moins autant de ſupport & de tolérance que
» divers autres Ecrits où l'on fait de cruelles ſatires ſur la
» Religion, & qui ont été répandus & même imprimés dans
» la Ville; qu'enfin, par rapport aux Gouvernemens, il a
» toujours été permis dans Geneve de raiſonner librement ſur
» cette matiere générale, qu'on n'y défend aucun Livre qui
» en traite, qu'on n'y flétrit aucun Auteur pour en avoir
» traité, quel que ſoit ſon ſentiment; & que, loin d'attaquer

» le Gouvernement de la République en particulier, je ne » laiſſe échapper aucune occaſion d'en faire l'éloge. »

A ces objections il fut répliqué de la part du Conſeil : « Que ce n'eſt point manquer à la regle qui veut que nul ne » ſoit condamné ſans l'entendre, que de condamner un » Livre après en avoir pris lecture, & l'avoir examiné ſuffi- » ſamment ; que l'Article 88 des Ordonnances n'eſt applica- » ble qu'à un homme qui dogmatiſe, & non à un Livre » deſtructif de la Religion Chrétienne ; qu'il n'eſt pas vrai » que la flétriſſure d'un Ouvrage ſe communique à l'Auteur, » lequel peut n'avoir été qu'imprudent ou mal-adroit ; qu'à » l'égard des Ouvrages ſcandaleux, tolérés ou même impri- » més dans Geneve, il n'eſt pas raiſonnable de prétendre » que, pour avoir diſſimulé quelquefois, un Gouvernement » ſoit obligé de diſſimuler toujours ; que d'ailleurs les Livres » où l'on ne fait que tourner en ridicule la Religion, ne » ſont pas, à beaucoup près, auſſi puniſſables que ceux où, » ſans détour, on l'attaque par le raiſonnement ; qu'enfin ce » que le Conſeil doit au maintien de la Religion Chrétienne » dans ſa pureté, au bien public, aux Loix, & à l'honneur » du Gouvernement, lui ayant fait porter cette ſentence, ne » lui permet ni de la changer ni de l'affoiblir ».

Ce ne ſont pas-là toutes les raiſons, objections & réponſes qui ont été alléguées de part & d'autre ; mais ce ſont les principales, & elles ſuffiſent pour établir, par rapport à moi, la queſtion de fait & de droit.

Cependant comme l'objet, ainſi préſenté, demeure encore un peu vague, je vais tâcher de le fixer avec plus de préciſion,

ciſion, de peur que vous n'étendiez ma défenſe à la partie de cet objet que je n'y veux pas embraſſer.

Je ſuis homme, & j'ai fait des Livres; j'ai donc fait auſſi des erreurs. (2) J'en apperçois moi-même en aſſez grand nombre: je ne doute pas que d'autres n'en voient beaucoup davantage, & qu'il n'y en ait bien plus encore que ni moi ni d'autres ne voyons point. Si l'on ne dit que cela, j'y ſouſcris.

Mais quel Auteur n'eſt pas dans le même cas, ou s'oſe flatter de n'y pas être? Là-deſſus donc, point de diſpute. Si l'on me réfute, & qu'on ait raiſon, l'erreur eſt corrigée, & je me tais. Si l'on me réfute, & qu'on ait tort, je me tais encore; dois-je répondre du fait d'autrui? En tout état de cauſe, après avoir entendu les deux Parties, le Public eſt juge, il prononce, le Livre triomphe ou tombe, & le procès eſt fini.

Les erreurs des Auteurs ſont ſouvent fort indifférentes; mais il en eſt auſſi de dommageables, même contre l'intention de celui qui les commet. On peut ſe tromper au préjudice du Public comme au ſien propre; on peut nuire innocemment. Les controverſes ſur les matieres de Juriſprudence, de Morale, de Religion, tombent fréquemment dans ce cas. Néceſſairement un des deux diſputans ſe trompe, & l'erreur ſur ces matieres important toujours, devient faute; cependant on ne la punit pas quand on la préſume involon-

(2) Exceptons, ſi l'on veut, les Livres de Géométrie & leurs Auteurs. Encore s'il n'y a point d'erreurs dans les propoſitions mêmes, qui nous aſſurera qu'il n'y en ait point dans l'ordre de déduction, dans le choix, dans la méthode? Euclide démontre, & parvient à ſon but: mais quel chemin prend-il? combien n'erre-t-il pas dans ſa route? la ſcience a beau être infaillible, l'homme qui la cultive ſe trompe ſouvent.

taire. Un homme n'eſt pas coupable pour nuire en voulant ſervir; & ſi l'on pourſuivoit criminellement un Auteur pour des fautes d'ignorance ou d'inadvertance, pour de mauvaiſes maximes qu'on pourroit tirer de ſes écrits très-conſéquemment, mais contre ſon gré, quel Ecrivain pourroit ſe mettre à l'abri des pourſuites? Il faudroit être inſpiré du Saint-Eſprit pour ſe faire Auteur, & n'avoir que des gens inſpirés du Saint-Eſprit pour juges.

Si l'on ne m'impute que de pareilles fautes, je ne m'en défends pas plus que des ſimples erreurs. Je ne puis affirmer n'en avoir point commis de telles, parce que je ne ſuis pas un Ange; mais ces fautes, qu'on prétend trouver dans mes Ecrits, peuvent fort bien n'y pas être, parce que ceux qui les y trouvent ne ſont pas des Anges non plus. Hommes & ſujets à l'erreur ainſi que moi, ſur quoi prétendent-ils que leur raiſon ſoit l'arbitre de la mienne, & que je ſois puniſſable pour n'avoir pas penſé comme eux?

Le Public eſt donc auſſi le juge de ſemblables fautes; ſon blâme en eſt le ſeul châtiment. Nul ne peut ſe ſouſtraire à ce Juge, & quant à moi je n'en appelle pas. Il eſt vrai que ſi le Magiſtrat trouve ces fautes nuiſibles, il peut défendre le Livre qui les contient; mais, je le répete, il ne peut punir pour cela l'Auteur qui les a commiſes, puiſque ce ſeroit punir un délit qui peut être involontaire, & qu'on ne doit punir dans le mal que la volonté. Ainſi ce n'eſt point encore-là ce dont il s'agit.

Mais il y a bien de la différence entre un Livre qui contient des erreurs nuiſibles, & un Livre pernicieux. Des prin-

cipes établis, la chaîne d'un raiſonnement ſuivi, des conſéquences déduites, manifeſtent l'intention de l'Auteur; & cette intention dépendant de ſa volonté, rentre ſous la juriſdiction des Loix. Si cette intention eſt évidemment mauvaiſe, ce n'eſt plus erreur ni faute, c'eſt crime; ici tout change. Il ne s'agit plus d'une diſpute littéraire dont le Public juge ſelon la raiſon, mais d'un procès criminel qui doit être jugé dans les Tribunaux ſelon toute la rigueur des Loix; telle eſt la poſition critique où m'ont mis des Magiſtrats qui ſe diſent juſtes, & des Ecrivains zélés qui les trouvent trop clémens. Si-tôt qu'on m'apprête des priſons, des bourreaux, des chaînes, quiconque m'accuſe eſt un délateur; il ſait qu'il n'attaque pas ſeulement l'Auteur, mais l'homme; il ſait que ce qu'il écrit peut influer ſur mon ſort; (3) ce n'eſt plus à ma ſeule réputation qu'il en veut, c'eſt à mon honneur, à ma liberté, à ma vie.

Ceci, Monſieur, nous ramene tout d'un coup à l'état de la queſtion dont il me paroît que le public s'écarte. Si j'ai

(3) Il y a quelques années qu'à la premiere apparition d'un Livre célebre, je réſolus d'en attaquer les principes, que je trouvois dangereux. J'exécutois cette entrepriſe quand j'appris que l'Auteur étoit pourſuivi. A l'inſtant je jettai mes feuilles au feu, jugeant qu'aucun devoir ne pouvoit autoriſer la baſſeſſe de s'unir à la foule pour accabler un homme d'honneur opprimé. Quand tout fut pacifié, j'eus occaſion de dire mon ſentiment ſur le même ſujet dans d'autres Ecrits; mais je l'ai dit ſans nommer le Livre ni l'Auteur. J'ai cru devoir ajouter ce reſpect pour ſon malheur, à l'eſtime que j'eus toujours pour ſa perſonne. Je ne crois point que cette façon de penſer me ſoit particuliere; elle eſt commune à tous les honnêtes gens. Si-tôt qu'une affaire eſt portée au criminel, ils doivent ſe taire, à moins qu'ils ne ſoient appellés pour témoigner.

écrit des choſes répréhenſibles, on peut m'en blâmer, on peut ſupprimer le livre. Mais, pour le flétrir, pour m'attaquer perſonnellement, il faut plus; la faute ne ſuffit pas, il faut un délit, un crime; il faut que j'aie écrit à mauvaiſe intention un livre pernicieux, & que cela ſoit prouvé; non comme un Auteur prouve qu'un autre Auteur ſe trompe, mais comme un accuſateur doit convaincre devant le Juge l'accuſé. Pour être traité comme un malfaiteur, il faut que je ſois convaincu de l'être. C'eſt la premiere queſtion qu'il s'agit d'examiner. La ſeconde, en ſuppoſant le délit conſtaté, eſt d'en fixer la nature, le lieu où il a été commis, le tribunal qui doit en juger, la loi qui le condamne, & la peine qui doit le punir. Ces deux queſtions une fois réſolues décideront ſi j'ai été traité juſtement ou non.

Pour ſavoir ſi j'ai écrit des livres pernicieux, il faut en examiner les principes, & voir ce qu'il en réſulteroit ſi ces principes étoient admis. Comme j'ai traité beaucoup de matieres, je dois me reſtreindre à celles ſur leſquelles je ſuis pourſuivi, ſavoir, la religion & le gouvernement. Commençons par le premier article, à l'exemple des juges qui ne ſe ſont pas expliqués ſur le ſecond.

On trouve dans l'Emile la profeſſion de foi d'un Prêtre Catholique, & dans l'Héloïſe celle d'une femme dévote : ces deux pieces s'accordent aſſez pour qu'on puiſſe expliquer l'une par l'autre; & de cet accord, on peut préſumer avec quelque vraiſemblance, que ſi l'Auteur, qui a publié les livres où elles ſont contenues, ne les adopte pas en entier l'une & l'autre, du moins il les favoriſe beaucoup. De ces deux pro-

Digitized by Google

ſeſſions de foi, la premiere étant la plus étendue & la ſeule où l'on ait trouvé le corps du délit, doit être examinée par préférence.

Cet examen, pour aller à ſon but, rend encore un éclairciſſement néceſſaire. Car remarquez bien qu'éclaircir & diſtinguer les propoſitions que brouillent & confondent mes accuſateurs, c'eſt leur répondre. Comme ils diſputent contre l'évidence, quand la queſtion eſt bien poſée, ils ſont réfutés.

Je diſtingue dans la religion deux parties, outre la forme du culte, qui n'eſt qu'un cérémonial. Ces deux parties ſont le dogme & la morale. Je diviſe les dogmes encore en deux parties : ſavoir, celle qui, poſant les principes de nos devoirs, ſert de baſe à la morale; & celle qui, purement de foi, ne contient que des dogmes ſpéculatifs.

De cette diviſion, qui me paroît exacte, réſulte celle des ſentimens ſur la Religion, d'une part en vrais, faux ou douteux; & de l'autre, en bons, mauvais ou indifférens.

Le jugement des premiers appartient à la raiſon ſeule, & ſi les Théologiens s'en ſont emparés, c'eſt comme raiſonneurs, c'eſt comme profeſſeurs de la ſcience par laquelle on parvient à la connoiſſance du vrai & du faux en matiere de foi. Si l'erreur en cette partie eſt nuiſible, c'eſt ſeulement à ceux qui errent, & c'eſt ſeulement un préjudice pour la vie à venir, ſur laquelle les tribunaux humains ne peuvent étendre leur compétence. Lorſqu'ils connoiſſent de cette matiere, ce n'eſt plus comme juges du vrai & du faux, mais comme miniſtres des loix civiles qui reglent la forme extérieure du culte : il ne s'agit pas encore ici de cette partie; il en ſera traité ci-après.

Quant à la partie de la religion qui regarde la morale, c'eſt-à-dire, la juſtice, le bien public, l'obéiſſance aux loix naturelles & poſitives, les vertus ſociales, & tous les devoirs de l'homme & du citoyen, il appartient au gouvernement d'en connoître : c'eſt en ce point ſeul que la religion rentre directement ſous ſa juriſdiction, & qu'il doit bannir, non l'erreur, dont il n'eſt pas juge, mais tout ſentiment nuiſible qui tend à couper le nœud ſocial.

Voilà, Monſieur, la diſtinction que vous avez à faire pour juger de cette Piece, portée au Tribunal, non des Prêtres, mais des Magiſtrats. J'avoue qu'elle n'eſt pas toute affirmative. On y voit des objections & des doutes. Poſons, ce qui n'eſt pas, que ces doutes ſoient des négations. Mais elle eſt affirmative dans ſa plus grande partie ; elle eſt affirmative & démonſtrative ſur tous les points fondamentaux de la Religion civile ; elle eſt tellement déciſive ſur tout ce qui tient à la Providence éternelle, à l'amour du prochain, à la juſtice, à la paix, au bonheur des hommes, aux loix de la ſociété, à toutes les vertus, que les objections, les doutes mêmes y ont pour objet quelque avantage, & je défie qu'on m'y montre un ſeul point de doctrine attaqué, que je ne prouve être nuiſible aux hommes ou par lui-même ou par ſes inévitables effets.

La Religion eſt utile & même néceſſaire aux peuples. Cela n'eſt-il pas dit, ſoutenu, prouvé dans ce même Ecrit ? Loin d'attaquer les vrais principes de la Religion, l'Auteur les poſe, les affermit de tout ſon pouvoir ; ce qu'il attaque, ce qu'il combat, ce qu'il doit combattre, c'eſt le fanatiſme aveugle, la ſuperſtition cruelle, le ſtupide préjugé. Mais il faut, diſent-

ils, reſpecter tout cela. Mais pourquoi? Parce que c'eſt ainſi qu'on mene les Peuples. Oui, c'eſt ainſi qu'on les mene à leur perte. La ſuperſtition eſt le plus terrible fléau du Genre humain; elle abrutit les ſimples, elle perſécute les ſages, elle enchaîne les Nations, elle fait par-tout cent maux effroyables: quel bien fait-elle? Aucun; ſi elle en fait, c'eſt aux Tyrans, elle eſt leur arme la plus terrible, & cela même eſt le plus grand mal qu'elle ait jamais fait.

Ils diſent qu'en attaquant la ſuperſtition, je veux détruire la Religion même : comment le ſavent-ils? Pourquoi confondent-ils ces deux cauſes, que je diſtingue avec tant de ſoin? Comment ne voient-ils point que cette imputation réfléchit contre eux dans toute ſa force, & que la Religion n'a point d'ennemis plus terribles que les défenſeurs de la ſuperſtition? Il ſeroit bien cruel qu'il fût ſi aiſé d'inculper l'intention d'un homme, quand il eſt ſi difficile de la juſtifier. Par cela même qu'il n'eſt pas prouvé qu'elle eſt mauvaiſe, on la doit juger bonne. Autrement, qui pourroit être à l'abri des jugemens arbitraires de ſes ennemis? Quoi! leur ſimple affirmation fait preuve de ce qu'ils ne peuvent ſavoir; & la mienne, jointe à toute ma conduite, n'établit point mes propres ſentimens? Quel moyen me reſte donc de les faire connoître? Le bien que je ſens dans mon cœur, je ne puis le montrer, je l'avoue; mais quel eſt l'homme abominable qui s'oſe vanter d'y voir le mal qui n'y fut jamais?

Plus on ſeroit coupable de prêcher l'irréligion, dit très-bien M. d'Alembert, plus il eſt criminel d'en accuſer ceux qui ne la prêchent pas en effet. Ceux qui jugent publiquement de

mon Chriſtianiſme, montrent ſeulement l'eſpece du leur; & la ſeule choſe qu'ils ont prouvée eſt, qu'eux & moi n'avons pas la même Religion. Voilà préciſément ce qui les fâche : on ſent que le mal prétendu les aigrit moins que le bien même. Ce bien, qu'ils ſont forcés de trouver dans mes Ecrits, les dépite & les gêne ; réduits à le tourner en mal encore, ils ſentent qu'ils ſe découvrent trop. Combien ils ſeroient plus à leur aiſe ſi ce bien n'y étoit pas!

Quand on ne me juge point ſur ce que j'ai dit, mais ſur ce qu'on aſſure que j'ai voulu dire, quand on cherche dans mes intentions le mal qui n'eſt pas dans mes Ecrits, que puis-je faire ? Ils démentent mes diſcours par mes penſées ; quand j'ai dit blanc, ils affirment que j'ai voulu dire noir ; ils ſe mettent à la place de Dieu pour faire l'œuvre du Diable ; comment dérober ma tête à des coups portés de ſi haut ?

Pour prouver que l'Auteur n'a point eu l'horrible intention qu'ils lui prêtent, je ne vois qu'un moyen ; c'eſt d'en juger ſur l'ouvrage. Ah! qu'on en juge ainſi, j'y conſens ; mais cette tâche n'eſt pas la mienne, & un examen ſuivi ſous ce point de vue, ſeroit de ma part une indignité. Non, Monſieur, il n'y a ni malheur, ni flétriſſure qui puiſſent me réduire à cette abjection. Je croirois outrager l'Auteur, l'Editeur, le Lecteur même, par une juſtification d'autant plus honteuſe qu'elle eſt plus facile ; c'eſt dégrader la vertu, que montrer qu'elle n'eſt pas un crime ; c'eſt obſcurcir l'évidence, que prouver qu'elle eſt la vérité. Non, liſez & jugez vous-même. Malheur à vous, ſi, durant cette lecture, votre cœur ne bénit pas cent fois l'homme vertueux & ferme qui oſe inſtruire ainſi les humains,

Eh!

Eh ! comment me réſoudrois-je à juſtifier cet Ouvrage ? moi qui crois effacer par lui les fautes de ma vie entiere ; moi qui mets les maux qu'il m'attire en compenſation de ceux que j'ai faits ; moi qui, plein de confiance, eſpere un jour dire au Juge Suprême : Daigne juger dans ta clémence un homme foible ; j'ai fait le mal ſur la terre, mais j'ai publié cet Ecrit.

Mon cher Monſieur, permettez à mon cœur gonflé d'exhaler de tems en tems ſes ſoupirs ; mais ſoyez ſûr que dans mes diſcuſſions je ne mêlerai ni déclamations ni plaintes. Je n'y mettrai pas même la vivacité de mes adverſaires ; je raiſonnerai toujours de ſang-froid. Je reviens donc.

Tâchons de prendre un milieu qui vous ſatisfaſſe, & qui ne m'aviliſſe pas. Suppoſons un moment la profeſſion de foi du Vicaire adoptée en un coin du monde Chrétien, & voyons ce qu'il en réſulteroit en bien & en mal. Ce ne ſera ni l'attaquer ni la défendre ; ce ſera la juger par ſes effets.

Je vois d'abord les choſes les plus nouvelles ſans aucune apparence de nouveauté ; nul changement dans le culte & de grands changemens dans les cœurs, des converſions ſans éclats, de la foi ſans diſpute, du zele ſans fanatiſme, de la raiſon ſans impiété, peu de dogmes & beaucoup de vertus, la tolérance du Philoſophe & la charité du Chrétien.

Nos Proſélytes auront deux regles de foi qui n'en font qu'une, la raiſon & l'Evangile ; la ſeconde ſera d'autant plus immuable, qu'elle ne ſe fondera que ſur la premiere, & nullement ſur certains faits, leſquels, ayant beſoin d'être atteſtés, remettent la Religion ſous l'autorité des hommes.

Toute la différence qu'il y aura d'eux aux autres Chrétiens, eſt que ceux-ci ſont des gens qui diſputent beaucoup ſur l'Evangile ſans ſe ſoucier de le pratiquer, au-lieu que nos gens s'attacheront beaucoup à la pratique, & ne diſputeront point.

Quand les Chrétiens diſputeurs viendront leur dire : Vous vous dites Chrétiens ſans l'être ; car pour être Chrétiens, il faut croire en Jéſus-Chriſt, & vous n'y croyez point ; les Chrétiens paiſibles leur répondront : « Nous ne ſavons pas » bien ſi nous croyons en Jéſus-Chriſt dans votre idée, » parce que nous ne l'entendons pas ; mais nous tâchons » d'obſerver ce qu'il nous preſcrit. Nous ſommes Chrétiens, » chacun à notre maniere ; nous, en gardant ſa parole, & » vous, en croyant en lui. Sa charité veut que nous ſoyons » tous freres, nous la ſuivons en vous admettant pour tels ; » pour l'amour de lui, ne nous ôtez pas un titre que nous » honorons de toutes nos forces, & qui nous eſt auſſi cher » qu'à vous ».

Les Chrétiens diſputeurs inſiſteront ſans doute. En vous renommant de Jéſus, il faudroit nous dire à quel titre. Vous gardez, dites-vous, ſa parole ; mais quelle autorité lui donnez-vous ? Reconnoiſſez-vous la Révélation, ne la reconnoiſſez-vous pas ? Admettez-vous l'Evangile en entier, ne l'admettez-vous qu'en partie ? Sur quoi fondez-vous ces diſtinctions ? Plaiſans Chrétiens, qui marchandent avec le Maître, qui choiſiſſent dans ſa doctrine ce qu'il leur plaît d'admettre & de rejetter !

A cela les autres diront paiſiblement. « Mes freres, nous

» ne marchandons point ; car notre foi n'eſt pas un com-
» merce. Vous ſuppoſez qu'il dépend de nous d'admettre ou
» de rejetter comme il nous plaît ; mais cela n'eſt pas, &
» notre raiſon n'obéit point à notre volonté. Nous aurions
» beau vouloir que ce qui nous paroît faux nous parût vrai,
» il nous paroîtroit faux malgré nous. Tout ce qui dépend de
» nous eſt de parler ſelon notre penſée ou contre notre penſée,
» & notre ſeul crime eſt de ne vouloir pas vous tromper.

» Nous reconnoiſſons l'autorité de Jéſus-Chriſt, parce
» que notre intelligence acquieſce à ſes préceptes & nous en
» découvre la ſublimité. Elle nous dit qu'il convient aux
» hommes de ſuivre ces préceptes, mais qu'il étoit au-deſ-
» ſus d'eux de les trouver. Nous admettons la Révélation
» comme émanée de l'Eſprit de Dieu, ſans en ſavoir la ma-
» niere, & ſans nous tourmenter pour la découvrir : pourvu
» que nous ſachions que Dieu a parlé, peu nous importe
» d'expliquer comment il s'y eſt pris pour ſe faire entendre.
» Ainſi reconnoiſſant dans l'Evangile l'autorité divine, nous
» croyons Jéſus-Chriſt revêtu de cette autorité ; nous recon-
» noiſſons une vertu plus qu'humaine dans ſa conduite, &
» une ſageſſe plus qu'humaine dans ſes leçons. Voilà ce qui
» eſt bien décidé pour nous. Comment cela s'eſt-il fait ?
» Voilà ce qui ne l'eſt pas ; cela nous paſſe. Cela ne vous
» paſſe pas, vous ; à la bonne heure ; nous vous en félicitons
» de tout notre cœur. Votre raiſon peut être ſupérieure à la
» nôtre ; mais ce n'eſt pas à dire qu'elle doive nous ſervir
» de Loi. Nous conſentons que vous ſachiez tout ; ſouffrez
» que nous ignorions quelque choſe.

» Vous nous demandez ſi nous admettons tout l'Evan-
» gile ; nous admettons tous les enſeignemens qu'a donné
» Jéſus-Chriſt. L'utilité, la néceſſité de la plupart de ces
» enſeignemens nous frappe, & nous tâchons de nous y
» conformer. Quelques-uns ne ſont pas à notre portée ; ils
» ont été donnés ſans doute pour des eſprits plus intelli-
» gens que nous. Nous ne croyons point avoir atteint les
» limites de la raiſon humaine, & les hommes plus péné-
» trans ont beſoin de préceptes plus élevés.

» Beaucoup de choſes dans l'Evangile paſſent notre rai-
» ſon, & même la choquent ; nous ne les rejettons pour-
» tant pas. Convaincus de la foibleſſe de notre entendement,
» nous ſavons reſpecter ce que nous ne pouvons concevoir,
» quand l'aſſociation de ce que nous concevons nous le fait
» juger ſupérieur à nos lumieres. Tout ce qui nous eſt né-
» ceſſaire à ſavoir pour être ſaints, nous paroît clair dans
» l'Evangile ; qu'avons-nous beſoin d'entendre le reſte ? Sur
» ce point nous demeurerons ignorans, mais exempts d'er-
» reur, & nous n'en ſerons pas moins gens de bien ; cette
» humble réſerve elle-même eſt l'eſprit de l'Evangile.

» Nous ne reſpectons pas préciſément ce Livre Sacré
» comme Livre, mais comme la parole & la vie de Jéſus-
» Chriſt. Le caractere de vérité, de ſageſſe & de ſainteté
» qui s'y trouve, nous apprend que cette hiſtoire n'a pas
» été eſſentiellement altérée, (4) mais il n'eſt pas démon-

(4) Où en ſeroient les ſimples fideles, ſi l'on ne pouvoit ſavoir cela que par des diſcuſſions de critique, ou par l'autorité des Paſteurs ? De quel front oſe-t-on faire dépendre la foi de tant de ſcience ou de tant de ſoumiſſion ?

» tré pour nous qu'elle ne l'ait point été du tout. Qui ſait » ſi les choſes que nous n'y comprenons pas, ne ſont point » des fautes gliſſées dans le texte? Qui ſait ſi des Diſciples, » ſi fort inférieurs à leur Maître, l'ont bien compris & bien » rendu par-tout? Nous ne décidons point là-deſſus, nous » ne préſumons pas même, & nous ne vous propoſons » des conjectures que parce que vous l'exigez.

» Nous pouvons nous tromper dans nos idées, mais » vous pouvez auſſi vous tromper dans les vôtres. Pourquoi » ne le pourriez-vous pas, étant hommes? Vous pouvez avoir » autant de bonne-foi que nous, mais vous n'en ſauriez avoir » davantage : vous pouvez être plus éclairés, mais vous » n'êtes pas infaillibles. Qui jugera donc entre les deux partis? » Sera-ce vous? cela n'eſt pas juſte. Bien moins ſera-ce » nous, qui nous défions ſi fort de nous-mêmes. Laiſſons » donc cette déciſion au Juge commun qui nous entend; & » puiſque nous ſommes d'accord ſur les regles de nos de- » voirs réciproques, ſupportez-nous ſur le reſte, comme » nous vous ſupportons. Soyons hommes de paix, ſoyons » freres; uniſſons-nous dans l'amour de notre commun » Maître, dans la pratique des vertus qu'il nous preſcrit. » Voilà ce qui fait le vrai Chrétien.

» Que ſi vous vous obſtinez à nous refuſer ce précieux » titre après avoir tout fait pour vivre fraternellement avec » vous, nous nous conſolerons de cette injuſtice, en ſon- » geant que les mots ne ſont pas les choſes, que les pre- » miers Diſciples de Jéſus ne prenoient point le nom de » Chrétiens, que le martyr Etienne ne le porta jamais,

» & que quand Paul fut converti à la foi de Chriſt il n'y » avoit encore aucuns Chrétiens (5) ſur la terre. »

Croyez-vous, Monſieur, qu'une controverſe ainſi traitée ſera fort animée & fort longue, & qu'une des Parties ne ſera pas bientôt réduite au ſilence quand l'autre ne voudra point diſputer ?

Si nos Proſélytes ſont maîtres du pays où ils vivent, ils établiront une forme de culte auſſi ſimple que leur croyance, & la Religion qui réſultera de tout cela ſera la plus utile aux hommes par ſa ſimplicité même. Dégagée de tout ce qu'ils mettent à la place des vertus, & n'ayant ni rites ſuperſtitieux, ni ſubtilités dans la Doctrine, elle ira toute entiere à ſon vrai but, qui eſt la pratique de nos devoirs. Les mots de *dévot* & d'*orthodoxe* y ſeront ſans uſage; la monotonie de certains ſons articulés n'y ſera pas la piété; il n'y aura d'impies que les méchans, ni de fideles que les gens de bien.

Cette inſtitution une fois faite, tous ſeront obligés par les Loix de s'y ſoumettre, parce qu'elle n'eſt point fondée ſur l'autorité des hommes, qu'elle n'a rien qui ne ſoit dans l'ordre des lumieres naturelles, qu'elle ne contient aucun article qui ne ſe rapporte au bien de la ſociété, & qu'elle n'eſt mêlée d'aucun dogme inutile à la morale, d'aucun point de pure ſpéculation.

Nos Proſélytes ſeront-ils intolérans pour cela ? Au contraire, ils ſeront tolérans par principe; ils le ſeront plus qu'on

(5) Ce nom leur fut donné quelques années après à Antioche pour la premiere fois.

ne peut l'être dans aucune autre doctrine, puiſqu'ils admettront toutes les bonnes Religions qui ne s'admettent pas entre elles, c'eſt-à-dire, toutes celles qui, ayant l'eſſentiel qu'elles négligent, font l'eſſentiel de ce qui ne l'eſt point. En s'attachant, eux, à ce ſeul eſſentiel, ils laiſſeront les autres en faire à leur gré l'acceſſoire, pourvu qu'ils ne le rejettent pas : ils les laiſſeront expliquer ce qu'ils n'expliquent point, décider ce qu'ils ne décident point. Ils laiſſeront à chacun ſes rites, ſes formules de foi, ſa croyance; ils diront : admettez avec nous les principes des devoirs de l'homme & du Citoyen; du reſte, croyez tout ce qu'il vous plaira. Quant aux Religions qui ſont eſſentiellement mauvaiſes, qui portent l'homme à faire le mal, ils ne les toléreront point; parce que cela même eſt contraire à la véritable tolérance, qui n'a pour but que la paix du Genre-humain. Le vrai tolérant ne tolere point le crime, il ne tolere aucun dogme qui rende les hommes méchans.

Maintenant ſuppoſons, au contraire, que nos Proſélytes ſoient ſous la domination d'autrui : comme gens de paix, ils ſeront ſoumis aux Loix de leurs Maîtres, même en matiere de Religion, à moins que cette Religion ne fût eſſentiellement mauvaiſe; car alors, ſans outrager ceux qui la profeſſent, ils refuſeroient de la profeſſer. Ils leur diroient : puiſque Dieu nous appelle à la ſervitude, nous voulons être de bons ſerviteurs, & vos ſentimens nous empêcheroient de l'être; nous connoiſſons nos devoirs, nous les aimons, nous rejettons ce qui nous en détache; c'eſt afin de vous être fideles, que nous n'adoptons pas la Loi de l'iniquité.

Mais ſi la Religion du pays eſt bonne en elle-même, &

que ce qu'elle a de mauvais ſoit ſeulement dans des interprétations particulieres, ou dans des dogmes purement ſpéculatifs, ils s'attacheront à l'eſſentiel, & toléreront le reſte, tant par reſpect pour les Loix, que par amour pour la paix. Quand ils ſeront appellés à déclarer expreſſément leur croyance, ils le feront, parce qu'il ne faut point mentir; ils diront au beſoin leur ſentiment avec fermeté, même avec force; ils ſe défendront par la raiſon, ſi on les attaque. Du reſte, ils ne diſputeront point contre leurs freres; &, ſans s'obſtiner à vouloir les convaincre, ils leur reſteront unis par la charité, ils aſſiſteront à leurs aſſemblées, ils adopteront leurs formules; &, ne ſe croyant pas plus infaillibles qu'eux, ils ſe ſoumettront à l'avis du plus grand nombre, en ce qui n'intéreſſe pas leur conſcience, & ne leur paroît pas importer au ſalut.

Voilà le bien, me direz-vous, voyons le mal. Il ſera dit en peu de paroles. Dieu ne ſera plus l'organe de la méchanceté des hommes. La Religion ne ſervira plus d'inſtrument à la tyrannie des Gens d'Egliſe, & à la vengeance des uſurpateurs; elle ne ſervira plus qu'à rendre les Croyans bons & juſtes: ce n'eſt pas-là le compte de ceux qui les menent; c'eſt pis pour eux que ſi elle ne ſervoit à rien.

Ainſi donc la Doctrine en queſtion eſt bonne au Genre-humain, & mauvaiſe à ſes oppreſſeurs. Dans quelle claſſe abſolue la faut-il mettre? J'ai dit fidélement le pour & le contre; comparez, & choiſiſſez.

Tout bien examiné, je crois que vous conviendrez de deux choſes: l'une que ces hommes que je ſuppoſe, ſe conduiroient en ceci très-conſéquemment à la profeſſion de foi du Vicaire;

Vicaire ; l'autre, que cette conduite ſeroit non-ſeulement irréprochable, mais vraiment Chrétienne, & qu'on auroit tort de refuſer à ces hommes bons & pieux le nom de Chrétiens, puiſqu'ils le mériteroient parfaitement par leur conduite, & qu'ils ſeroient moins oppoſés, par leurs ſentimens, à beaucoup de Sectes qui le prennent, & à qui on ne le diſpute pas, que pluſieurs de ces mêmes Sectes ne ſont oppoſées entre elles. Ce ne ſeroient pas, ſi l'on veut, des Chrétiens à la mode de ſaint Paul, qui étoit naturellement perſécuteur, & qui n'avoit pas entendu Jéſus-Chriſt lui-même ; mais ce ſeroient des Chrétiens à la mode de ſaint Jaques, choiſis par le Maître en perſonne, & qui avoit reçu de ſa propre bouche les inſtructions qu'il nous tranſmet. Tout ce raiſonnement eſt bien ſimple, mais il me paroît concluant.

Vous me demanderez peut-être comment on peut accorder cette doctrine avec celle d'un homme qui dit que l'Evangile eſt abſurde & pernicieux à la ſociété ? En avouant franchement que cet accord me paroît difficile, je vous demanderai à mon tour où eſt cet homme qui dit que l'Evangile eſt abſurde & pernicieux ? Vos Meſſieurs m'accuſent de l'avoir dit ; & où ? Dans le *Contrat Social*, au Chapitre de la Religion civile. Voici qui eſt ſingulier ! Dans ce même Livre, & dans ce même Chapitre, je penſe avoir dit préciſément le contraire : je penſe avoir dit que l'Evangile eſt ſublime, & le plus fort lien de la ſociété. (6) Je ne veux pas taxer ces Meſſieurs de menſonge ; mais avouez que deux propoſitions ſi

(6) Contrat ſocial, L. IV. Chap. 8. pag. 310, 311, de l'Edition in-8°.

contraires, dans le même Livre & dans le même Chapitre, doivent faire un tout bien extravagant.

N'y auroit-il point ici quelque nouvelle équivoque, à la faveur de laquelle on me rendît plus coupable ou plus fou que je ne ſuis? Ce mot de *Société* préſente un ſens un peu vague: il y a dans le monde des ſociétés de bien des ſortes, & il n'eſt pas impoſſible que ce qui ſert à l'une, nuiſe à l'autre. Voyons: la méthode favorite de mes aggreſſeurs eſt toujours d'offrir avec art des idées indéterminées; continuons, pour toute réponſe, à tâcher de les fixer.

Le Chapitre dont je parle eſt deſtiné, comme on le voit par le titre, à examiner comment les inſtitutions religieuſes peuvent entrer dans la conſtitution de l'Etat. Ainſi ce dont il s'agit ici, n'eſt point de conſidérer les Religions comme vraies ou fauſſes, ni même comme bonnes ou mauvaiſes en elles-mêmes, mais de les conſidérer uniquement par leurs rapports aux corps politiques, & comme parties de la Légiſlation.

Dans cette vue, l'Auteur fait voir que toutes les anciennes Religions, ſans en excepter la Juive, furent nationales dans leur origine, appropriées, incorporées à l'Etat, & formant la baſe, ou du moins faiſant partie du Syſtême légiſlatif.

Le Chriſtianiſme, au contraire, eſt dans ſon principe une Religion univerſelle, qui n'a rien d'excluſif, rien de local, rien de propre à tel pays plutôt qu'à tel autre. Son divin Auteur, embraſſant également tous les hommes dans ſa charité ſans bornes, eſt venu lever la barriere qui ſéparoit les Nations, & réunir tout le Genre-humain dans un Peuple de freres: *car*

en toute Nation, celui qui le craint & qui s'adonne à la juſtice, lui eſt agréable (7). Tel eſt le véritable eſprit de l'Evangile.

Ceux donc qui ont voulu faire du Chriſtianiſme une Religion nationale, & l'introduire comme partie conſtitutive dans le Syſtême de la Légiſlation, ont fait par-là deux fautes, nuiſibles, l'une à la Religion, & l'autre à l'Etat. Ils ſe ſont écartés de l'eſprit de Jéſus-Chriſt, dont le regne n'eſt pas de ce monde; & mêlant aux intérêts terreſtres ceux de la Religion, ils ont ſouillé ſa pureté céleſte, ils en ont fait l'arme des Tyrans & l'inſtrument des perſécuteurs. Ils n'ont pas moins bleſſé les ſaines maximes de la politique, puiſqu'au lieu de ſimplifier la machine du Gouvernement, ils l'ont compoſée, ils lui ont donné des reſſorts étrangers, ſuperflus; &, l'aſſujettiſſant à deux mobiles différens, ſouvent contraires, ils ont cauſé les tiraillemens qu'on ſent dans tous les Etats Chrétiens, où l'on a fait entrer la Religion dans le ſyſtême politique.

Le parfait Chriſtianiſme eſt l'inſtitution ſociale univerſelle; mais, pour montrer qu'il n'eſt point un établiſſement politique, & qu'il ne concourt point aux bonnes inſtitutions particulieres, il faloit ôter les ſophiſmes de ceux qui mêlent la Religion à tout, comme une priſe avec laquelle ils s'emparent de tout. Tous les établiſſemens humains ſont fondés ſur les paſſions humaines, & ſe conſervent par elles: ce qui combat & détruit les paſſions, n'eſt donc pas propre à fortifier ces établiſſemens. Comment ce qui détache les cœurs de la terre, nous donneroit-il plus d'intérêt pour ce qui s'y fait? comment

(7) Act. X. 35.

ce qui nous occupe uniquement d'une autre Patrie, nous attacheroit-il davantage à celle-ci?

Les Religions nationales ſont utiles à l'Etat comme parties de ſa conſtitution, cela eſt inconteſtable; mais elles ſont nuiſibles au Genre-humain, & même à l'Etat dans un autre ſens: j'ai montré comment & pourquoi.

Le Chriſtianiſme, au contraire, rendant les hommes juſtes, modérés, amis de la paix, eſt très-avantageux à la ſociété générale; mais il énerve la force du reſſort politique, il complique les mouvemens de la machine, il rompt l'unité du corps moral; & ne lui étant pas aſſez approprié, il faut qu'il dégénere, ou qu'il demeure une piece étrangere & embarraſſante.

Voilà donc un préjudice & des inconvéniens des deux côtés, relativement au corps politique. Cependant il importe que l'Etat ne ſoit pas ſans Religion, & cela importe par des raiſons graves, ſur leſquelles j'ai par-tout fortement inſiſté; mais il vaudroit mieux encore n'en point avoir, que d'en avoir une barbare & perſécutante, qui, tyranniſant les Loix mêmes, contrarieroit les devoirs du Citoyen. On diroit que tout ce qui s'eſt paſſé dans Geneve à mon égard, n'eſt fait que pour établir ce Chapitre en exemple, pour prouver par ma propre hiſtoire que j'ai très-bien raiſonné.

Que doit faire un ſage Légiſlateur dans cette alternative? De deux choſes l'une. La premiere, d'établir une Religion purement civile, dans laquelle, renfermant les dogmes fondamentaux de toute bonne Religion, tous les dogmes vraiment utiles à la ſociété, ſoit univerſelle, ſoit particuliere, il omette

tous les autres qui peuvent importer à la foi, mais nullement au bien terreſtre, unique objet de la Légiſlation : car, comment le myſtere de la Trinité, par exemple, peut-il concourir à la bonne conſtitution de l'Etat? en quoi ſes membres ſeront-ils meilleurs Citoyens, quand ils auront rejetté le mérite des bonnes œuvres? & que fait au lien de la ſociété civile, le dogme du péché originel? Bien que le Chriſtianiſme ſoit une inſtitution de paix, qui ne voit que le Chriſtianiſme dogmatique ou théologique, eſt, par la multitude & l'obſcurité de ſes dogmes, ſur-tout par l'obligation de les admettre, un champ de bataille toujours ouvert entre les hommes, & cela ſans qu'à force d'interprétations & de déciſions, on puiſſe prévenir de nouvelles diſputes ſur les déciſions mêmes?

L'autre expédient eſt de laiſſer le Chriſtianiſme tel qu'il eſt dans ſon véritable eſprit, libre, dégagé de tout lien de chair, ſans autre obligation que celle de la conſcience, ſans autre gêne dans les dogmes que les mœurs & les loix. La Religion Chrétienne eſt, par la pureté de ſa morale, toujours bonne & ſaine dans l'Etat, pourvu qu'on n'en faſſe pas une partie de ſa conſtitution, pourvu qu'elle y ſoit admiſe uniquement comme Religion, ſentiment, opinion, croyance; mais comme Loi politique, le Chriſtianiſme dogmatique eſt un mauvais établiſſement.

Telle eſt, Monſieur, la plus forte conſéquence qu'on puiſſe tirer de ce Chapitre, où, bien-loin de taxer le *pur Evangile* (8) d'être pernicieux à la ſociété, je le trouve, en quelque

(8) Lettres écrites de la Campagne, pag. 30.

ſorte, trop ſociable, embraſſant trop tout le Genre-humain pour une Légiſlation qui doit être excluſive; inſpirant l'humanité plutôt que le patriotiſme, & tendant à former des hommes plutôt que des Citoyens. (9) Si je me ſuis trompé, j'ai fait une erreur en politique; mais où eſt mon impiété?

La ſcience du ſalut & celle du Gouvernement ſont très-différentes: vouloir que la premiere embraſſe tout, eſt un fanatiſme de petit eſprit; c'eſt penſer comme les Alchymiſtes, qui, dans l'art de faire de l'or, voient auſſi la médecine univerſelle; ou comme les Mahométans, qui prétendent trouver toutes les ſciences dans l'Alcoran. La doctrine de l'Evangile n'a qu'un objet, c'eſt d'appeller & ſauver tous les hommes; leur liberté, leur bien-être ici-bas n'y entre pour rien, Jéſus l'a dit mille fois. Mêler à cet objet des vues terreſtres, c'eſt altérer ſa ſimplicité ſublime, c'eſt ſouiller ſa ſainteté par des intérêts humains: c'eſt cela qui eſt vraiment une impiété.

Ces diſtinctions ſont de tous tems établies: on ne les a confondues que pour moi ſeul. En ôtant des Inſtitutions nationales la Religion Chrétienne, je l'établis la meilleure pour le Genre-humain. L'Auteur de l'Eſprit des Loix a fait plus, il

(9) C'eſt merveille de voir l'aſſortiment de beaux ſentimens qu'on va nous entaſſant dans les Livres; il ne faut pour cela que des mots, & les vertus en papier ne coûtent gueres; mais elles ne s'agencent pas tout-à-fait ainſi dans le cœur de l'homme, & il y a loin des peintures aux réalités. Le patriotiſme & l'humanité ſont, par exemple, deux vertus incompatibles dans leur énergie, & ſur-tout chez un Peuple entier. Le Légiſlateur qui les voudra toutes deux, n'obtiendra ni l'une ni l'autre: cet accord ne s'eſt jamais vu; il ne ſe verra jamais, parce qu'il eſt contraire à la nature, & qu'on ne peut donner deux objets à la même paſſion.

a dit que la Muſulmane étoit la meilleure pour les Contrées Aſiatiques. Il raiſonnoit en politique, & moi auſſi. Dans quel pays a-t-on cherché querelle, je ne dis pas à l'Auteur, mais au Livre? (10) Pourquoi donc ſuis-je coupable, ou pourquoi ne l'étoit-il pas?

Voilà, Monſieur, comment, par des extraits fideles, un critique équitable parvient à connoître les vrais ſentimens d'un Auteur, & le deſſein dans lequel il a compoſé ſon Livre. Qu'on examine tous les miens par cette méthode, je ne crains point les jugemens que tout honnête homme en pourra porter. Mais ce n'eſt pas ainſi que ces Meſſieurs s'y prennent, ils n'ont garde, ils n'y trouveroient pas ce qu'ils cherchent. Dans le projet de me rendre coupable à tout prix, ils écartent le vrai but de l'ouvrage; ils lui donnent pour but chaque erreur, chaque négligence échappée à l'Auteur: & ſi par hazard il laiſſe un paſſage équivoque, ils ne manquent pas de l'interpréter dans le ſens qui n'eſt pas le ſien. Sur un grand champ couvert d'une moiſſon fertile, ils vont triant avec ſoin quelques mauvaiſes plantes, pour accuſer celui qui l'a ſemé d'être un empoiſonneur.

Mes propoſitions ne pouvoient faire aucun mal à leur place; elles étoient vraies, utiles, honnêtes, dans le ſens que je leur donnois. Ce ſont leurs falſifications, leurs ſubreptions, leurs interprétations frauduleuſes qui les rendent puniſſables: il faut les brûler dans leurs Livres, & les couronner dans les miens.

(10) Il eſt bon de remarquer que le Livre de l'Eſprit des Loix fut imprimé pour la premiere fois à Geneve, ſans que les Scholarques y trouvaſſent rien à reprendre, & que ce fut un Paſteur qui corrigea l'Edition.

Combien de fois les Auteurs diffamés & le Public indigné n'ont-ils pas réclamé contre cette maniere odieuſe de déchiqueter un ouvrage, d'en défigurer toutes les parties, d'en juger ſur des lambeaux enlevés çà & là au choix d'un accuſateur infidele, qui produit le mal lui-même en le détachant du bien qui le corrige & l'explique, en détorquant par-tout le vrai ſens? Qu'on juge la Bruyere ou la Rochefoucault ſur des maximes iſolées, à la bonne heure; encore ſera-t-il juſte de comparer & de compter. Mais dans un Livre de raiſonnement, combien de ſens divers ne peut pas avoir la même propoſition, ſelon la maniere dont l'Auteur l'emploie, & dont il la fait enviſager? Il n'y a peut-être pas une de celles qu'on m'impute, à laquelle, au lieu où je l'ai miſe, la page qui précede ou celle qui ſuit ne ſerve de réponſe, & que je n'aie priſe en un ſens différent de celui que lui donnent mes accuſateurs. Vous verrez, avant la fin de ces Lettres, des preuves de cela qui vous ſurprendront.

Mais qu'il y ait des propoſitions fauſſes, répréhenſibles, blâmables en elles-mêmes, cela ſuffit-il pour rendre un Livre pernicieux? Un bon Livre n'eſt pas celui qui ne contient rien de mauvais ou rien qu'on puiſſe interpréter en mal; autrement il n'y auroit point de bons Livres: mais un bon Livre eſt celui qui contient plus de bonnes choſes que de mauvaiſes; un bon Livre eſt celui dont l'effet total eſt de mener au bien, malgré le mal qui peut s'y trouver. Eh! que ſeroit-ce, mon Dieu! ſi dans un grand ouvrage, plein de vérités utiles, de leçons d'humanité, de piété, de vertu, il étoit permis d'aller cherchant avec une maligne exactitude

toutes

toutes les erreurs, toutes les propoſitions équivoques, ſuſpectes, ou inconſidérées, toutes les inconſéquences qui peuvent échapper dans le détail à un Auteur ſurchargé de ſa matiere, accablé des nombreuſes idées qu'elle lui ſuggere, diſtrait des unes par les autres, & qui peut à peine aſſembler dans ſa tête toutes les parties de ſon vaſte plan ? s'il étoit permis de faire un amas de toutes ſes fautes, de les aggraver les unes par les autres, en rapprochant ce qui eſt épars, en liant ce qui eſt iſolé ; puis, taiſant la multitude de choſes bonnes & louables qui les démentent, qui les expliquent, qui les rachetent, qui montrent le vrai but de l'Auteur, de donner cet affreux recueil pour celui de ſes principes, d'avancer que c'eſt-là le réſumé de ſes vrais ſentimens, & de le juger ſur un pareil extrait ? Dans quel déſert faudroit-il fuir, dans quel antre faudroit-il ſe cacher pour échapper aux pourſuites de pareils hommes, qui, ſous l'apparence du mal, puniroient le bien, qui compteroient pour rien le cœur, les intentions, la droiture par-tout évidente, & traiteroient la faute la plus légere & la plus involontaire comme le crime d'un ſcélérat ? Y a-t-il un ſeul Livre au monde, quelque vrai, quelque bon, quelque excellent qu'il puiſſe être, qui pût échapper à cette infame inquiſition ? Non, Monſieur, il n'y en a pas un, pas un ſeul, non pas l'Evangile même : car le mal qui n'y ſeroit pas, ils ſauroient l'y mettre par leurs extraits infideles, par leurs fauſſes interprétations.

Nous vous déférons, oſeroient-ils dire, *un Livre ſcandaleux, téméraire, impie, dont la morale eſt d'enrichir le*

riche & de dépouiller le pauvre, (a) d'apprendre aux enfans à renier leur mere & leurs freres, (b) de s'emparer ſans ſcrupule du bien d'autrui, (c) de n'inſtruire point les méchans, de peur qu'ils ne ſe corrigent & qu'ils ne ſoient pardonnés, (d) de haïr pere, mere, femme, enfans, tous ſes proches; (e) un Livre où l'on ſouffle par-tout le feu de la diſcorde, (f) où l'on ſe vante d'armer le fils contre le pere, (g) les parens l'un contre l'autre, (h) les domeſtiques contre leurs maîtres, (i) où l'on approuve la violation des Loix, (k) où l'on impoſe en devoir la perſécution, (l) où pour porter les peuples au brigandage, on fait du bonheur éternel le prix de la force & la conquête des hommes violens. (m)

Figurez-vous une ame infernale analyſant ainſi tout l'Evangile, formant de cette calomnieuſe analyſe, ſous le nom de *Profeſſion de foi évangélique*, un Ecrit qui feroit horreur, & les dévots Phariſiens prônant cet Ecrit d'un air de triomphe comme l'abrégé des leçons de Jéſus-Chriſt. Voilà pourtant juſqu'où peut mener cette indigne méthode. Quiconque

(a) Matth. XIII. 12. Luc. XIX. 26.
(b) Matth. XII. 48. Marc. III. 33.
(c) Marc. XI. 2. Luc XIX. 30.
(d) Marc. IV. 12. Jean. XII. 40.
(e) Luc. XIV. 26.
(f) Matth. X. 34. Luc. XII. 51. 52.
(g) Matth. X. 35. Luc. XII. 53.
(h) Ibid.
(i) Matt. X. 36.
(k) Matth. XII. 2. & ſeqq.
(l) Luc. XIV. 23.
(m) Matth. XI. 12.

aura lu mes Livres, & lira les imputations de ceux qui m'accuſent, qui me jugent, qui me condamnent, qui me pourſuivent, verra que c'eſt ainſi que tous m'ont traité.

Je crois vous avoir prouvé que ces Meſſieurs ne m'ont pas jugé ſelon la raiſon; j'ai maintenant à vous prouver qu'ils ne m'ont pas jugé ſelon les loix: mais laiſſez-moi reprendre un inſtant haleine. A quels triſtes eſſais me vois-je réduit à mon âge? Devois-je apprendre ſi tard à faire mon apologie? Etoit-ce la peine de commencer?

SECONDE LETTRE.

J'Ai ſuppoſé, Monſieur, dans ma précédente Lettre, que j'avois commis en effet contre la Foi les erreurs dont on m'accuſe, & j'ai fait voir que ces erreurs n'étant point nuiſibles à la ſociété, n'étoient pas puniſſables devant la juſtice humaine. Dieu s'eſt réſervé ſa propre défenſe, & le châtiment des fautes qui n'offenſent que lui. C'eſt un ſacrilege à des hommes de ſe faire les vengeurs de la Divinité, comme ſi leur protection lui étoit néceſſaire. Les Magiſtrats, les Rois, n'ont aucune autorité ſur les ames; & pourvu qu'on ſoit fidele aux Loix de la ſociété dans ce monde, ce n'eſt point à eux de ſe mêler de ce qu'on deviendra dans l'autre, où ils n'ont aucune inſpection. Si l'on perdoit ce principe de vue, les Loix faites pour le bonheur du Genre-humain en ſeroient bientôt le tourment; &, ſous leur inquiſition terrible, les hommes, jugés par leur foi plus que par leurs œuvres, ſeroient tous à la merci de quiconque voudroit les opprimer.

Si les Loix n'ont nulle autorité ſur les ſentimens des hommes en ce qui tient uniquement à la Religion, elles n'en ont point non plus en cette partie ſur les Ecrits où l'on manifeſte ces ſentimens. Si les Auteurs de ces Ecrits ſont puniſſables, ce n'eſt jamais préciſément pour avoir enſeigné l'erreur, puiſque la Loi ni ſes Miniſtres ne jugent pas de ce qui n'eſt préciſément qu'une erreur. L'Auteur des Lettres écrites de la

Campagne paroît convenir de ce principe (*n*). Peut-être même en accordant que *la Politique & la Philoſophie pourront ſoutenir la liberté de tout écrire*, le pouſſeroit-il trop loin (*o*). Ce n'eſt pas ce que je veux examiner ici.

Mais voici comment vos Meſſieurs & lui tournent la choſe pour autoriſer le jugement rendu contre mes Livres & contre moi. Ils me jugent moins comme Chrétien que comme Citoyen; ils me regardent moins comme impie envers Dieu, que comme rebelle aux Loix; ils voient moins en moi le péché que le crime, & l'héréſie que la déſobéiſſance. J'ai, ſelon eux, attaqué la Religion de l'Etat; j'ai donc encouru la peine portée par la Loi contre ceux qui l'attaquent. Voilà, je crois, le ſens de ce qu'ils ont dit d'intelligible pour juſtifier leur procédé.

Je ne vois à cela que trois petites difficultés. La premiere, de ſavoir quelle eſt cette Religion de l'Etat; la ſeconde, de montrer comment je l'ai attaquée; la troiſieme, de trouver cette Loi ſelon laquelle j'ai été jugé.

Qu'eſt-ce que la Religion de l'Etat? C'eſt la ſainte Réformation évangelique. Voilà, ſans contredit, des mots bien ſonnans. Mais qu'eſt-ce, à Geneve aujourd'hui, que la ſainte Réformation évangélique? Le ſauriez-vous, Monſieur, par hazard? En ce cas je vous en félicite. Quant à moi, je l'ignore. J'avois cru le ſavoir ci-devant; mais je me trompois ainſi que

(*n*) *A cet égard*, dit-il, pag. 22. *je retrouve aſſez mes maximes dans celles des repréſentations*; & p. 29. il regarde comme *inconteſtable que perſonne ne peut être pourſuivi pour ſes idées ſur la Religion.*

(*o*) Page 30.

bien d'autres, plus ſavans que moi ſur tout autre point, & non moins ignorans ſur celui-là.

Quand les Réformateurs ſe détacherent de l'Egliſe Romaine, ils l'accuſerent d'erreur; &, pour corriger cette erreur dans ſa ſource, ils donnerent à l'Ecriture un autre ſens que celui que l'Egliſe lui donnoit. On leur demanda de quelle autorité ils s'écartoient ainſi de la Doctrine reçue; ils dirent que c'étoit de leur autorité propre, de celle de leur raiſon. Ils dirent que le ſens de la Bible étant intelligible & clair à tous les hommes en ce qui étoit du ſalut, chacun étoit juge compétent de la Doctrine, & pouvoit interpréter la Bible, qui en eſt la regle, ſelon ſon eſprit particulier; que tous s'accorderoient ainſi ſur les choſes eſſentielles; & que celles ſur leſquelles ils ne pourroient s'accorder, ne l'étoient point.

Voilà donc l'eſprit particulier établi pour unique interprete de l'Ecriture; voilà l'autorité de l'Egliſe rejettée; voilà chacun mis pour la Doctrine ſous ſa propre juriſdiction. Tels ſont les deux points fondamentaux de la Réforme: reconnoître la Bible pour regle de ſa croyance, & n'admettre d'autre interprete du ſens de la Bible que ſoi. Ces deux points combinés forment le principe ſur lequel les Chrétiens Réformés ſe ſont ſéparés de l'Egliſe Romaine, & ils ne pouvoient moins faire ſans tomber en contradiction; car quelle autorité interprétative auroient-ils pu ſe réſerver, après avoir rejetté celle du corps de l'Egliſe?

Mais, dira-t-on, comment, ſur un tel principe, les Réformés ont-ils pu ſe réunir? Comment, voulant avoir chacun leur façon de penſer, ont-ils fait corps contre l'Egliſe Catho-

lique ? Ils le devoient faire : ils ſe réuniſſoient en ceci, que tous reconnoiſſoient chacun d'eux comme juge compétent pour lui-même. Ils toléroient, & ils devoient tolérer toutes les interprétations, hors une, ſavoir celle qui ôte la liberté des interprétations. Or cette unique interprétation qu'ils rejettoient, étoit celle des Catholiques. Ils devoient donc proſcrire de concert Rome ſeule, qui les proſcrivoit également tous. La diverſité même de leurs façons de penſer ſur tout le reſte, étoit le lien commun qui les uniſſoit. C'étoient autant de petits Etats ligués contre une grande Puiſſance, & dont la confédération générale n'ôtoit rien à l'indépendance de chacun.

Voilà comment la Réformation évangélique s'eſt établie, & voilà comment elle doit ſe conſerver. Il eſt bien vrai que la Doctrine du plus grand nombre peut être propoſée à tous, comme la plus probable ou la plus autoriſée. Le Souverain peut même la rédiger en formule, & la preſcrire à ceux qu'il charge d'enſeigner, parce qu'il faut quelque ordre, quelque regle dans les inſtructions publiques ; & qu'au fond l'on ne gêne en ceci la liberté de perſonne, puiſque nul n'eſt forcé d'enſeigner malgré lui : mais il ne s'enſuit pas de-là que les Particuliers ſoient obligés d'admettre préciſément ces interprétations qu'on leur donne & cette Doctrine qu'on leur enſeigne. Chacun en demeure ſeul juge pour lui-même, & ne reconnoît en cela d'autre autorité que la ſienne propre. Les bonnes inſtructions doivent moins fixer le choix que nous devons faire, que nous mettre en état de bien choiſir. Tel eſt le véritable eſprit de la Réformation ; tel en eſt le vrai fondement. La raiſon particuliere y prononce, en tirant la

foi de la regle commune qu'elle établit, ſavoir, l'Evangile; & il eſt tellement de l'eſſence de la raiſon d'être libre, que quand elle voudroit s'aſſervir à l'autorité, cela ne dépendroit pas d'elle. Portez la moindre atteinte à ce principe, & tout l'évangéliſme croule à l'inſtant. Qu'on me prouve aujourd'hui qu'en matiere de foi je ſuis obligé de me ſoumettre aux déciſions de quelqu'un, dès demain je me fais Catholique, & tout homme conſéquent & vrai fera comme moi.

Or la libre interprétation de l'Ecriture emporte non-ſeulement le droit d'en expliquer les paſſages, chacun ſelon ſon ſens particulier, mais celui de reſter dans le doute ſur ceux qu'on trouve douteux, & celui de ne pas comprendre ceux qu'on trouve incompréhenſibles. Voilà le droit de chaque fidele, droit ſur lequel ni les Paſteurs ni les Magiſtrats n'ont rien à voir. Pourvu qu'on reſpecte toute la Bible & qu'on s'accorde ſur les points capitaux, on vit ſelon la Réformation évangélique. Le ſerment des Bourgeois de Geneve n'emporte rien de plus que cela.

Or je vois déjà vos Docteurs triompher ſur ces points capitaux, & prétendre que je m'en écarte. Doucement, Meſſieurs, de grace; ce n'eſt pas encore de moi qu'il s'agit, c'eſt de vous. Sachons d'abord quels ſont, ſelon vous, ces points capitaux; ſachons quel droit vous avez de me contraindre à les voir où je ne les vois pas, & où peut-être vous ne les voyez pas vous-mêmes. N'oubliez point, s'il vous plaît, que me donner vos déciſions pour loix, c'eſt vous écarter de la ſainte Réformation évangélique, c'eſt en ébranler les vrais fondemens; c'eſt vous qui par la Loi, méritez punition.

Soit

Soit que l'on conſidere l'état politique de votre République lorſque la Réformation fut inſtituée, ſoit que l'on peſe les termes de vos anciens Edits par rapport à la Religion qu'ils preſcrivent, on voit que la Réformation eſt par-tout miſe en oppoſition avec l'Egliſe Romaine, & que les Loix n'ont pour objet que d'abjurer les principes & le culte de celle-ci, deſtructifs de la liberté dans tous les ſens.

Dans cette poſition particuliere l'Etat n'exiſtoit, pour ainſi dire, que par la ſéparation des deux Egliſes, & la République étoit anéantie ſi le Papiſme reprenoit le deſſus. Ainſi la Loi qui fixoit le culte évangélique, n'y conſidéroit que l'abolition du culte Romain. C'eſt ce qu'atteſtent les invectives, même indécentes, qu'on voit contre celui-ci dans vos premieres Ordonnances, & qu'on a ſagement retranchées dans la ſuite, quand le même danger n'exiſtoit plus : c'eſt ce qu'atteſte auſſi le ſerment du Conſiſtoire, lequel conſiſte uniquement à empêcher *toutes idolâtries*, *blaſphêmes*, *diſſolutions*, *& autres choſes contrevenantes à l'honneur de Dieu & à la Réformation de l'Evangile.* Tels ſont les termes de l'Ordonnance paſſée en 1562. Dans la revue de la même Ordonnance en 1576, on mit à la tête du ſerment, *de veiller ſur tous ſcandales (p) :* ce qui montre que dans la premiere formule du ſerment on n'avoit pour objet que la ſéparation de l'Egliſe Romaine. Dans la ſuite on pourvut encore à la police ; cela eſt naturel quand un établiſſement commence à prendre de la conſiſtance : mais enfin dans l'une & dans

(*p*) Ordon. Eccléſ. Tit. III. Art. LXXV.

autre choſe, ſinon qu'ils ſuivoient bien plus leurs paſſions que leurs principes. Leur dure orthodoxie étoit elle-même une héréſie. C'étoit bien là l'eſprit des Réformateurs, mais ce n'étoit pas celui de la Réformation.

La Religion Proteſtante eſt tolérante par principe, elle eſt tolérante eſſentiellement; elle l'eſt autant qu'il eſt poſſible de l'être, puiſque le ſeul dogme qu'elle ne tolere pas, eſt celui de l'intolérance. Voilà l'inſurmontable barriere qui nous ſépare des Catholiques, & qui réunit les autres Communions entre elles: chacune regarde bien les autres comme étant dans l'erreur; mais nulle ne regarde ou ne doit regarder cette erreur comme un obſtacle au ſalut (*q*).

Les Réformés de nos jours, du moins les Miniſtres, ne connoiſſent ou n'aiment plus leur Religion. S'ils l'avoient connue & aimée, à la publication de mon Livre, ils auroient pouſſé de concert un cri de joie, ils ſe ſeroient tous unis avec moi, qui n'attaquois que leurs adverſaires; mais ils aiment mieux abandonner leur propre cauſe, que de ſoutenir la mienne: avec leur ton riſiblement arrogant, avec leur rage de chicane & d'intolérance, ils ne ſavent plus ce qu'ils croient, ni ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils diſent. Je ne les vois plus que comme de mauvais valets des Prêtres, qui les ſervent moins par amour pour eux que par haine contre moi (*r*).

(*q*) De toutes les Sectes du Chriſtianiſme la Luthérienne me paroit la plus inconſéquente. Elle a réuni comme à plaiſir contre elle ſeule toutes les objections qu'elles ſe font l'une à l'autre. Elle eſt en particulier intolérante comme l'Egliſe Romaine; mais le grand argument de celle-ci lui manque: elle eſt intolérante ſans ſavoir pourquoi.

(*r*) Il eſt aſſez ſuperflu, je crois, d'avertir que j'excepte ici mon Paſteur,

Quand ils auront bien diſputé, bien chamaillé, bien ergoté, bien prononcé, tout au fort de leur petit triomphe, le Clergé Romain, qui maintenant rit & les laiſſe faire, viendra les chaſſer armé d'argumens *ad hominem* ſans réplique; & les battant de leurs propres armes, il leur dira : *cela va bien; mais à préſent ôtez-vous de-là, méchans intrus que vous êtes, vous n'avez travaillé que pour nous.* Je reviens à mon ſujet.

L'Egliſe de Geneve n'a donc & ne doit avoir, comme Réformée, aucune profeſſion de foi préciſe, articulée, & commune à tous ſes membres. Si l'on vouloit en avoir une, en cela même on bleſſeroit la liberté évangélique, on renonceroit au principe de la Réformation, on violeroit la Loi de l'Etat. Toutes les Egliſes Proteſtantes qui ont dreſſé des formules de profeſſion de foi, tous les Synodes qui ont déterminé des points de doctrine, n'ont voulu que preſcrire aux Paſteurs celle qu'ils devoient enſeigner, & cela étoit bon & convenable. Mais ſi ces Egliſes & ces Synodes ont prétendu faire plus par ces formules, & preſcrire aux fideles ce qu'ils devoient croire; alors, par de telles déciſions, ces aſſemblées n'ont prouvé autre choſe, ſinon qu'elles ignoroient leur propre Religion.

L'Egliſe de Geneve paroiſſoit depuis long-tems s'écarter moins que les autres du véritable eſprit du Chriſtianiſme, &

& ceux qui, ſur ce point, penſent comme lui.

J'ai appris depuis cette note à n'excepter perſonne; mais je la laiſſe ſelon ma promeſſe, pour l'inſtruction de tout honnête homme qui peut être tenté de louer des gens d'Egliſe.

c'eſt ſur cette trompeuſe apparence que j'honorai ſes Paſteurs d'éloges dont je les croyois dignes ; car mon intention n'étoit aſſurément pas d'abuſer le Public. Mais qui peut voir aujourd'hui ces mêmes Miniſtres, jadis ſi coulans & devenus tout-à-coup ſi rigides, chicaner ſur l'orthodoxie d'un Laïque, & laiſſer la leur dans une ſi ſcandaleuſe incertitude ? On leur demande ſi Jéſus-Chriſt eſt Dieu, ils n'oſent répondre : on leur demande quels myſteres ils admettent, ils n'oſent répondre. Sur quoi donc répondront-ils, & quels ſeront les articles fondamentaux, différens des miens, ſur leſquels ils veulent qu'on ſe décide, ſi ceux-là n'y ſont pas compris ?

Un Philoſophe jette ſur eux un coup-d'œil rapide ; il les pénetre, il les voit Ariens, Sociniens : il le dit, & penſe leur faire honneur ; mais il ne voit pas qu'il expoſe leur intérêt temporel, la ſeule choſe qui généralement décide ici-bas de la foi des hommes.

Auſſi-tôt alarmés, effrayés, ils s'aſſemblent, ils diſcutent, ils s'agitent, ils ne ſavent à quel Saint ſe vouer ; & après force conſultations, (*s*) délibérations, conférences, le tout aboutit à un amfigouri où l'on ne dit ni oui ni non, & auquel il eſt auſſi peu poſſible de rien comprendre qu'aux deux Plaidoyers de Rabelais (*t*). La doctrine orthodoxe n'eſt-elle pas bien claire, & ne la voilà-t-il pas en de ſûres mains ?

(*s*) *Quand on eſt bien décidé ſur ce qu'on croit*, diſoit à ce ſujet un Journaliſte, *une profeſſion de foi doit être bientôt faite.*

(*t*) Il y auroit peut-être eu quelque embarras à s'expliquer plus clairement ſans être obligés de ſe rétracter ſur certaines choſes.

Cependant, parce qu'un d'entre eux compilant force plaiſanteries ſcholaſtiques, auſſi bénignes qu'élégantes, pour juger mon Chriſtianiſme, ne craint pas d'abjurer le ſien; tout charmés du ſavoir de leur Confrere, & ſur-tout de ſa logique, ils avouent ſon docte ouvrage, & l'en remercient par une députation. Ce ſont en vérité de ſingulieres gens que Meſſieurs vos Miniſtres! on ne ſait ni ce qu'ils croient, ni ce qu'ils ne croient pas; on ne ſait pas même ce qu'ils font ſemblant de croire: leur ſeule maniere d'établir leur foi eſt d'attaquer celle des autres; ils ſont comme les Jéſuites, qui, dit-on, forçoient tout le monde à ſigner la Conſtitution, ſans vouloir la ſigner eux-mêmes. Au lieu de s'expliquer ſur la doctrine qu'on leur impute, ils penſent donner le change aux autres Egliſes, en cherchant querelle à leur propre défenſeur; ils veulent prouver, par leur ingratitude, qu'ils n'avoient pas beſoin de mes ſoins, & croient ſe montrer aſſez orthodoxes en ſe montrant perſécuteurs.

De tout ceci je conclus qu'il n'eſt pas aiſé de dire en quoi conſiſte à Geneve aujourd'hui la ſainte Réformation. Tout ce qu'on peut avancer de certain ſur cet article, eſt, qu'elle doit conſiſter principalement à rejetter les points conteſtés à l'Egliſe Romaine par les premiers Réformateurs, & ſur-tout par Calvin. C'eſt-là l'eſprit de votre inſtitution; c'eſt par-là que vous êtes un Peuple libre, & c'eſt par ce côté ſeul que la Religion fait chez vous partie de la Loi de l'Etat.

De cette premiere queſtion, je paſſe à la ſeconde, & je

dis; dans un Livre où la vérité, l'utilité, la néceſſité de la Religion en général eſt établie avec la plus grande force, où, ſans donner aucune excluſion (*u*), l'Auteur préfere la Religion Chrétienne à tout autre culte, & la Réformation évangélique à toute autre Secte, comment ſe peut-il que cette même Réformation ſoit attaquée? Cela paroît difficile à concevoir. Voyons cependant.

J'ai prouvé ci-devant en général, & je prouverai plus en détail ci-après, qu'il n'eſt pas vrai que le Chriſtianiſme ſoit attaqué dans mon Livre. Or, lorſque les principes communs ne ſont pas attaqués, on ne peut attaquer en particulier aucune Secte que de deux manieres; ſavoir, indirectement, en ſoutenant les dogmes diſtinctifs de ſes adverſaires; ou directement, en attaquant les ſiens.

Mais comment aurois-je ſoutenu les dogmes diſtinctifs des Catholiques, puiſqu'au contraire ce ſont les ſeuls que j'aie attaqués, & puiſque c'eſt cette attaque même qui a ſoulevé contre moi le parti Catholique, ſans lequel il eſt ſûr que les Proteſtans n'auroient rien dit? Voilà, je l'avoue, une des choſes les plus étranges dont on ait jamais ouï parler; mais elle n'en eſt pas moins vraie. Je ſuis Confeſſeur de la Foi Proteſtante à Paris, & c'eſt pour cela que je le ſuis encore à Geneve.

Et comment aurois-je attaqué les dogmes diſtinctifs des Proteſtans, puiſqu'au contraire ce ſont ceux que j'ai ſou-

(*u*) J'exhorte tout Lecteur équitable à relire & peſer dans l'Emile ce qui ſuit immédiatement la profeſſion de foi du Vicaire, & où je reprends la parole.

tenus avec le plus de force, puiſque je n'ai ceſſé d'inſiſter ſur l'autorité de la raiſon en matiere de foi, ſur la libre interprétation des Ecritures, ſur la tolérance évangélique, & ſur l'obéiſſance aux Loix, même en matiere de culte; tous dogmes diſtinctifs & radicaux de l'Egliſe Réformée, & ſans leſquels, loin d'être ſolidement établie, elle ne pourroit pas même exiſter.

Il y a plus : voyez quelle force la forme même de l'Ouvrage ajoute aux argumens en faveur des Réformés. C'eſt un Prêtre Catholique qui parle, & ce Prêtre n'eſt ni un impie ni un libertin : c'eſt un homme croyant & pieux, plein de candeur, de droiture; &, malgré ſes difficultés, ſes objections, ſes doutes, nourriſſant au fond de ſon cœur le plus vrai reſpect pour le culte qu'il profeſſe : un homme qui, dans les épanchemens les plus intimes, déclare qu'appellé dans ce culte au ſervice de l'Egliſe, il y remplit avec toute l'exactitude poſſible les ſoins qui lui ſont preſcrits; que ſa conſcience lui reprocheroit d'y manquer volontairement dans la moindre choſe; que dans le myſtere qui choque le plus ſa raiſon, il ſe recueille au moment de la conſécration, pour la faire avec toutes les diſpoſitions qu'exigent l'Egliſe & la grandeur du Sacrement; qu'il prononce avec reſpect les mots ſacramentaux, qu'il donne à leur effet toute la foi qui dépend de lui; & que, quoi qu'il en ſoit de ce Myſtere inconcevable, il ne craint pas qu'au jour du jugement il ſoit puni pour l'avoir jamais profané dans ſon cœur. (*x*)

(*x*) Emile, Tome III. pag. 185 & 186.

Voilà

Voilà comment parle & penſe cet homme vénérable, vraiment bon, ſage, vraiment Chrétien, & le Catholique le plus ſincere qui peut-être ait jamais exiſté.

Ecoutez toutefois ce que dit ce vertueux Prêtre à un jeune homme Proteſtant qui s'étoit fait Catholique, & auquel il donne des conſeils. " Retournez dans votre Patrie, repre-
» nez la Religion de vos Peres, ſuivez-la dans la ſincérité
» de votre cœur, & ne la quittez plus ; elle eſt très-ſimple
» & très-ſainte ; je la crois, de toutes les Religions qui ſont
» ſur la terre, celle dont la morale eſt la plus pure, &
» dont la raiſon ſe contente le mieux. (*y*)

Il ajoute un moment après. " Quand vous voudrez écou-
» ter votre conſcience, mille obſtacles vains diſparoîtront à
» ſa voix. Vous ſentirez que dans l'incertitude où nous
» ſommes, c'eſt une inexcuſable préſomption de profeſſer
» une autre Religion que celle où l'on eſt né, & une fauſ-
» ſeté de ne pas pratiquer ſincérement celle qu'on profeſſe.
» Si l'on s'égare, on s'ôte une grande excuſe au Tribunal
» du Souverain Juge. Ne pardonnera-t-il pas plutôt l'erreur
» où l'on fut nourri, que celle qu'on oſa choiſir ſoi-
» même ? (*z*)

Quelques pages auparavant, il avoit dit : " ſi j'avois des
» Proteſtans à mon voiſinage ou dans ma Paroiſſe, je ne
» les diſtinguerois pas de mes Paroiſſiens en ce qui tient
» à la charité Chrétienne ; je les porterois tous également
» à s'entre-aimer, à ſe regarder comme freres, à reſpecter

(*y*) Ibid. pag. 195.
(*z*) Ibid. pag. 196.

» toutes les Religions, & à vivre en paix chacun dans la » ſienne. Je penſe que ſolliciter quelqu'un de quitter celle où » il eſt né, c'eſt le ſolliciter de mal faire, & par conſé- » quent faire mal ſoi-même. En attendant de plus grandes » lumieres, gardons l'ordre public, dans tout Pays reſ- » pectons les Loix, ne troublons point le culte qu'elles » preſcrivent, ne portons point les Citoyens à la déſo- » béiſſance : car nous ne ſavons point certainement ſi c'eſt » un bien pour eux de quitter leurs opinions pour d'au- » tres, & nous ſavons très-certainement que c'eſt un mal » de déſobéir aux Loix. »

Voilà, Monſieur, comment parle un Prêtre Catholique dans un Ecrit où l'on m'accuſe d'avoir attaqué le culte des Réformés, & où il n'en eſt pas dit autre choſe. Ce qu'on auroit pu me reprocher, peut-être, étoit une partialité outrée en leur faveur, & un défaut de convenance en faiſant parler un Prêtre Catholique comme jamais Prêtre Catholique n'a parlé. Ainſi j'ai fait en toute choſe préciſément le contraire de ce qu'on m'accuſe d'avoir fait. On diroit que vos Magiſtrats ſe ſont conduits par gageure : quand ils auroient parié de juger contre l'évidence, ils n'auroient pu mieux réuſſir.

Mais ce Livre contient des objections, des difficultés, des doutes! Et pourquoi non, je vous prie ? Où eſt le crime à un Proteſtant de propoſer ſes doutes ſur ce qu'il trouve douteux, & ſes objections ſur ce qu'il en trouve ſuſceptible ? Si ce qui vous paroît clair me paroît obſcur, ſi ce que vous jugez démontré ne me ſemble pas l'être, de quel droit prétendez-

vous ſoumettre ma raiſon à la vôtre, & me donner votre autorité pour Loi, comme ſi vous prétendiez à l'infaillibilité du Pape? N'eſt-il pas plaiſant qu'il faille raiſonner en Catholique, pour m'accuſer d'attaquer les Proteſtans?

Mais ces objections & ces doutes tombent ſur les points fondamentaux de la foi? Sous l'apparence de ces doutes on a raſſemblé tout ce qui peut tendre à ſaper, ébranler & détruire les principaux fondemens de la Religion Chrétienne? Voilà qui change la theſe: & ſi cela eſt vrai, je puis être coupable; mais auſſi c'eſt un menſonge, & un menſonge bien imprudent de la part de gens qui ne ſavent pas eux-mêmes en quoi conſiſtent les principes fondamentaux de leur Chriſtianiſme. Pour moi, je ſais très-bien en quoi conſiſtent les principes fondamentaux du mien, & je l'ai dit. Preſque toute la profeſſion de foi de la Julie eſt affirmative; toute la premiere partie de celle du Vicaire eſt affirmative, la moitié de la ſeconde partie eſt encore affirmative; une partie du chapitre de la Religion civile eſt affirmative, la Lettre à M. l'Archevêque de Paris eſt affirmative. Voilà, Meſſieurs, mes articles fondamentaux: voyons les vôtres.

Ils ſont adroits, ces Meſſieurs; ils établiſſent la méthode de diſcuſſion la plus nouvelle & la plus commode pour des perſécuteurs. Ils laiſſent avec art tous les principes de la Doctrine incertains & vagues. Mais un Auteur a-t-il le malheur de leur déplaire, ils vont furetant dans ſes Livres quelles peuvent être ſes opinions. Quand ils croient les avoir bien conſtatées, ils prennent les contraires de ces mêmes opinions, & en font autant d'articles de foi. Enſuite ils crient à l'impie, au blaſ-

phême, parce que l'Auteur n'a pas d'avance admis dans ſes Livres les prétendus articles de foi qu'ils ont bâtis après coup pour le tourmenter.

Comment les ſuivre dans ces multitudes de points ſur leſquels ils m'ont attaqué? comment raſſembler tous leurs libelles, comment les lire? Qui peut aller trier tous ces lambeaux, toutes ces guenilles, chez les fripiers de Geneve ou dans le fumier du Mercure de Neufchâtel? Je me perds, je m'embourbe au milieu de tant de bêtiſes. Tirons de ce fatras un ſeul article pour ſervir d'exemple, leur article le plus triomphant, celui pour lequel leurs Prédicants (*) ſe ſont mis en campagne, & dont ils ont fait le plus de bruit: les miracles.

J'entre dans un long examen. Pardonnez-m'en l'ennui, je vous ſupplie. Je ne veux diſcuter ce point ſi terrible que pour vous épargner ceux ſur leſquels ils ont moins inſiſté.

Ils diſent donc: " J. J. Rouſſeau n'eſt pas Chrétien, quoi-» qu'il ſe donne pour tel; car nous, qui certainement le » ſommes, ne penſons pas comme lui. J. J. Rouſſeau ne croit » point à la Révélation, quoiqu'il diſe y croire: en voici la » preuve.

» Dieu ne révele pas ſa volonté immédiatement à tous les » hommes. Il leur parle par ſes Envoyés; & ces Envoyés » ont pour preuve de leur miſſion les miracles. Donc qui-» conque rejette les miracles, rejette les Envoyés de Dieu;

(*) Je n'aurois point employé ce terme que je trouvois déprifant, ſi l'exemple du Conſeil de Geneve, qui s'en ſervoit en écrivant au Cardinal de Fleury, ne m'eût appris que mon ſcrupule étoit mal fondé.

» & qui rejette les Envoyés de Dieu, rejette la Révélation. » Or Jean-Jaques Rouſſeau rejette les miracles ».

Accordons d'abord & le principe & le fait comme s'ils étoient vrais : nous y reviendrons dans la ſuite. Cela ſuppoſé, le raiſonnement précédent n'a qu'un défaut, c'eſt qu'il fait directement contre ceux qui s'en ſervent. Il eſt très-bon pour les Catholiques, mais très-mauvais pour les Proteſtans. Il faut prouver à mon tour.

Vous trouverez que je me répete ſouvent, mais qu'importe ? Lorſqu'une même propoſition m'eſt néceſſaire à des argumens tout différens, dois-je éviter de la reprendre ? Cette affectation ſeroit puérile. Ce n'eſt pas de variété qu'il s'agit, c'eſt de vérité, de raiſonnemens juſtes & concluans. Paſſez le reſte, & ne ſongez qu'à cela.

Quand les premiers Réformateurs commencerent à ſe faire entendre, l'Egliſe univerſelle étoit en paix ; tous les ſentimens étoient unanimes ; il n'y avoit pas un dogme eſſentiel débattu parmi les Chrétiens.

Dans cet état tranquille, tout-à-coup deux ou trois hommes élevent leur voix, & crient dans toute l'Europe : Chrétiens, prenez garde à vous ; on vous trompe, on vous égare, on vous mene dans le chemin de l'enfer ; le Pape eſt l'Antechriſt, le ſuppôt de Satan, ſon Egliſe eſt l'école du menſonge. Vous êtes perdus ſi vous ne nous écoutez.

A ces premieres clameurs, l'Europe étonnée reſta quelques momens en ſilence, attendant ce qu'il en arriveroit. Enfin le Clergé revenu de ſa premiere ſurpriſe, & voyant que ces nouveaux venus ſe faiſoient des Sectateurs, comme s'en fait tou-

jours tout homme qui dogmatiſe, comprit qu'il faloit s'expliquer avec eux. Il commença par leur demander à qui ils en avoient avec tout ce vacarme? Ceux-ci répondent fiérement qu'ils ſont les Apôtres de la vérité, appellés à réformer l'Egliſe, & à ramener les fideles de la voie de perdition où les conduiſoient les Prêtres.

Mais, leur repliqua-t-on, qui vous a donné cette belle commiſſion, de venir troubler la paix de l'Egliſe & la tranquillité publique? Notre conſcience, dirent-ils, la raiſon, la lumiere intérieure, la voix de Dieu, à laquelle nous ne pouvons réſiſter ſans crime: c'eſt lui qui nous appelle à ce ſaint miniſtere, & nous ſuivons notre vocation.

Vous êtes donc Envoyés de Dieu, reprirent les Catholiques? En ce cas, nous convenons que vous devez prêcher, réformer, inſtruire, & qu'on doit vous écouter. Mais, pour obtenir ce droit, commencez par nous montrer vos Lettres de créance. Prophétiſez, guériſſez, illuminez, faites des miracles, déployez les preuves de votre miſſion.

La réplique des Réformateurs eſt belle, & vaut bien la peine d'être tranſcrite.

« Oui, nous ſommes les Envoyés de Dieu; mais notre » miſſion n'eſt point extraordinaire: elle eſt dans l'impul» ſion d'une conſcience droite, dans les lumieres d'un enten» dement ſain. Nous ne vous apportons point une Révéla» tion nouvelle; nous nous bornons à celle qui vous a été » donnée, & que vous n'entendez plus. Nous venons à » vous, non pas avec des prodiges qui peuvent être trom» peurs, & dont tant de fauſſes Doctrines ſe ſont étayées,

» mais avec les ſignes de la vérité & de la raiſon, qui ne » trompent point; avec ce Livre ſaint, que vous défigu- » rez, & que nous vous expliquons. Nos miracles ſont des » argumens invincibles, nos prophéties ſont des démonſtra- » tions : nous vous prédiſons que ſi vous n'écoutez la voix » de Chriſt, qui vous parle par nos bouches, vous ſerez » punis comme des ſerviteurs infideles, à qui l'on dit la » volonté de leurs Maîtres, & qui ne veulent pas l'ac- » complir. »

Il n'étoit pas naturel que les Catholiques convinſſent de l'évidence de cette nouvelle doctrine, & c'eſt auſſi ce que la plupart d'entre eux ſe garderent bien de faire. Or on voit que la diſpute étant réduite à ce point, ne pouvoit plus finir, & que chacun devoit ſe donner gain de cauſe; les Proteſtans ſoutenant toujours que leurs interprétations & leurs preuves étoient ſi claires qu'il faloit être de mauvaiſe foi pour s'y refuſer; & les Catholiques, de leur côté, trouvant que les petits argumens de quelques Particuliers, qui même n'étoient pas ſans réplique, ne devoient pas l'emporter ſur l'autorité de toute l'Egliſe, qui de tout tems avoit autrement décidé qu'eux les points débattus.

Tel eſt l'état où la querelle eſt reſtée. On n'a ceſſé de diſputer ſur la force des preuves; diſpute qui n'aura jamais de fin, tant que les hommes n'auront pas tous la même tête.

Mais ce n'étoit pas de cela qu'il s'agiſſoit pour les Catholiques. Ils prirent le change; & ſi, ſans s'amuſer à chicaner les preuves de leurs adverſaires, ils s'en fuſſent tenus à leur

diſputer le droit de prouver, ils les auroient embarraſſés, ce me ſemble.

« Premiérement, leur auroient-ils dit, votre maniere de » raiſonner n'eſt qu'une pétition de principe; car ſi la force » de vos preuves eſt le ſigne de votre miſſion; il s'enſuit » pour ceux qu'elles ne convainquent pas, que votre miſ- » ſion eſt fauſſe, & qu'ainſi nous pouvons légitimement, » tous tant que nous ſommes, vous punir comme héréti- » ques, comme faux Apôtres, comme perturbateurs de » l'Egliſe & du Genre-humain.

» Vous ne prêchez pas, dites-vous, des doctrines nou- » velles; & que faites-vous donc en nous prêchant vos nou- » velles explications? Donner un nouveau ſens aux paroles » de l'Ecriture, n'eſt-ce pas établir une nouvelle doctrine? » N'eſt-ce pas faire parler Dieu tout autrement qu'il n'a fait? » Ce ne ſont pas les ſons, mais les ſens des mots, qui » ſont révélés: changer ces ſens reconnus & fixés par l'Egliſe, » c'eſt changer la Révélation.

» Voyez, de plus, combien vous êtes injuſtes! Vous con- » venez qu'il faut des miracles pour autoriſer une miſſion » divine; & cependant vous, ſimples Particuliers, de votre » propre aveu, vous venez nous parler avec empire & comme » les Envoyés de Dieu (*aa*). Vous réclamez l'autorité d'in-

(*aa*) Farel déclara en propres termes, à Geneve, devant le Conſeil Epiſcopal, qu'il étoit Envoyé de Dieu: ce qui fit dire à l'un des Membres du Conſeil ces paroles de Caïphe: *Il a blaſphémé: qu'eſt-il beſoin d'autre témoignage? Il a mérité la mort.* Dans la doctrine des miracles, il en faloit un pour répondre à cela. Cependant Jeſus n'en fit point en cette occaſion,

» terpréter

» terpréter l'Ecriture à votre fantaiſie, & vous prétendez nous » ôter la même liberté. Vous vous arrogez à vous ſeuls un » droit que vous refuſez, & à chacun de nous, & à nous » tous qui compoſons l'Egliſe. Quel titre avez-vous donc » pour ſoumettre ainſi nos jugemens communs à votre eſprit » particulier ? Quelle inſupportable ſuffiſance de prétendre » avoir toujours raiſon, & raiſon ſeuls contre tout le » monde, ſans vouloir laiſſer dans leur ſentiment ceux qui ne » ſont pas du vôtre, & qui penſent avoir raiſon auſſi (*) ! » Les diſtinctions dont vous nous payez ſeroient tout au » plus tolérables ſi vous diſiez ſimplement votre avis, & que » vous en reſtaſſiez-là ; mais point. Vous nous faites une » guerre ouverte ; vous ſoufflez le feu de toutes parts. Réſiſ- » ter à vos leçons, c'eſt être rebelle, idolâtre, digne de » l'enfer. Vous voulez abſolument convertir, convaincre, » contraindre même. Vous dogmatiſez, vous prêchez, vous » cenſurez, vous anathématiſez, vous excommuniez, vous » puniſſez, vous mettez à mort : vous exercez l'autorité des » Prophetes, & vous ne vous donnez que pour des Particuliers.

ni Farel non plus. Froment déclara de même au Magiſtrat, qui lui défendoit de prêcher, *qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, & continua de prêcher malgré la défenſe ; conduite qui certainement ne pouvoit s'autoriſer que par un ordre exprès de Dieu.

(*) Quel homme, par exemple, fut jamais plus tranchant, plus impérieux, plus déciſif, plus divinement infaillible à ſon gré que Calvin, pour qui la moindre oppoſition, la moindre objection qu'on oſoit lui faire, étoit toujours une œuvre de ſatan, un crime digne du feu ? Ce n'eſt pas au ſeul Servet qu'il en a coûté la vie pour avoir oſé penſer autrement que lui.

» Quoi ! vous Novateurs, ſur votre ſeule opinion, ſoutenus » de quelques centaines d'hommes, vous brûlez vos adver- » ſaires ; & nous, avec quinze ſiecles d'antiquité, & la » voix de cent millions d'hommes, nous aurons tort de » vous brûler ? Non, ceſſez de parler, d'agir en Apôtres, » ou montrez vos titres ; ou, quand nous ſerons les plus » forts, vous ſerez très-juſtement traités en impoſteurs ».

A ce diſcours, voyez-vous, Monſieur, ce que nos Réformateurs auroient eu de ſolide à répondre ? Pour moi je ne le vois pas. Je penſe qu'ils auroient été réduits à ſe taire ou à faire des miracles. Triſte reſſource pour des amis de la vérité !

Je conclus de-là, qu'établir la néceſſité des miracles en preuve de la miſſion des Envoyés de Dieu qui prêchent une doctrine nouvelle, c'eſt renverſer la Réformation de fond-en-comble ; c'eſt faire, pour me combattre, ce qu'on m'accuſe fauſſement d'avoir fait.

Je n'ai pas tout dit, Monſieur, ſur ce Chapitre ; mais ce qui me reſte à dire ne peut ſe couper, & ne fera qu'une trop longue Lettre : il eſt tems d'achever celle-ci.

TROISIEME LETTRE.

JE reprends, Monſieur, cette queſtion des miracles que j'ai entrepris de diſcuter avec vous ; & après avoir prouvé qu'établir leur néceſſité c'étoit détruire le Proteſtantiſme, je vais chercher à préſent quel eſt leur uſage pour prouver la Révélation.

Les hommes ayant des têtes ſi diverſement organiſées ; ne ſauroient être affectés tous également des mêmes argumens, ſur-tout en matieres de foi. Ce qui paroît évident à l'un, ne paroît pas même probable à l'autre : l'un, par ſon tour d'eſprit, n'eſt frappé que d'un genre de preuves ; l'autre ne l'eſt que d'un genre tout différent. Tous peuvent bien quelquefois convenir des mêmes choſes, mais il eſt très-rare qu'ils en conviennent par les mêmes raiſons : ce qui, pour le dire en paſſant, montre combien la diſpute en elle-même eſt peu ſenſée : autant vaudroit vouloir forcer autrui de voir par nos yeux.

Lors donc que Dieu donne aux hommes une Révélation que tous ſont obligés de croire, il faut qu'il l'établiſſe ſur des preuves bonnes pour tous, & qui par conſéquent ſoient auſſi diverſes que les manieres de voir de ceux qui doivent les adopter.

Sur ce raiſonnement, qui me paroît juſte & ſimple, on a trouvé que Dieu avoit donné à la miſſion de ſes Envoyés divers caracteres qui rendoient cette miſſion reconnoiſſable

à tous les hommes, petits & grands, ſages & ſots, ſavans & ignorans. Celui d'entre eux qui a le cerveau aſſez flexible pour s'affecter à la fois de tous ces caracteres, eſt heureux ſans doute : mais celui qui n'eſt frappé que de quelques-uns n'eſt pas à plaindre, pourvu qu'il en ſoit frappé ſuffiſamment pour être perſuadé.

Le premier, le plus important, le plus certain de ces caracteres, ſe tire de la nature de la doctrine ; c'eſt-à-dire, de ſon utilité, de ſa beauté (1), de ſa ſainteté, de ſa vérité, de ſa profondeur, & de toutes les autres qualités qui peuvent annoncer aux hommes les inſtructions de la ſuprême Sageſſe, & les préceptes de la ſuprême Bonté. Ce caractere eſt, comme j'ai dit, le plus ſûr, le plus infaillible ; il porte en lui-même une preuve qui diſpenſe de toute autre : mais il eſt le moins facile à conſtater ; il exige, pour être ſenti, de l'étude, de la réflexion, des connoiſſances, des diſcuſſions qui ne conviennent qu'aux hommes ſages qui ſont inſtruits & qui ſavent raiſonner.

Le ſecond caractere eſt dans celui des hommes choiſis

(1) Je ne ſais pourquoi l'on veut attribuer au progrès de la Philoſophie la belle morale de nos Livres. Cette morale, tirée de l'Evangile, étoit chrétienne avant d'être philoſophique. Les Chrétiens l'enſeignent ſans la pratiquer, je l'avoue ; mais que font de plus les Philoſophes, ſi ce n'eſt de ſe donner à eux-mêmes beaucoup de louanges, qui, n'étant répétées par perſonne autre, ne prouvent pas grand'choſe, à mon avis ?

Les préceptes de Platon ſont ſouvent très-ſublimes ; mais combien n'erre-t-il pas quelquefois, & juſqu'où ne vont pas ſes erreurs ? Quant à Cicéron, peut-on croire que ſans Platon ce Rhéteur eût trouvé ſes offices ? L'Evangile ſeul eſt, quant à la morale, toujours ſûr, toujours vrai, toujours unique, & toujours ſemblable à lui-même.

de Dieu pour annoncer ſa parole ; leur ſainteté, leur véracité, leur juſtice, leurs mœurs pures & ſans tache, leurs vertus inacceſſibles aux paſſions humaines, ſont, avec les qualités de l'entendement, la raiſon, l'eſprit, le ſavoir, la prudence, autant d'indices reſpectables, dont la réunion, quand rien ne s'y dément, forme une preuve complete en leur faveur, & dit qu'ils ſont plus que des hommes. Ceci eſt le ſigne qui frappe par préférence les gens bons & droits, qui voient la vérité par-tout où ils voient la juſtice, & n'entendent la voix de Dieu que dans la bouche de la vertu. Ce caractere a ſa certitude encore, mais il n'eſt pas impoſſible qu'il trompe ; & ce n'eſt pas un prodige qu'un impoſteur abuſe les gens de bien, ni qu'un homme de bien s'abuſe lui-même, entraîné par l'ardeur d'un ſaint zele qu'il prendra pour de l'inſpiration.

Le troiſieme caractere des Envoyés de Dieu, eſt une émanation de la Puiſſance divine, qui peut interrompre & changer le cours de la nature à la volonté de ceux qui reçoivent cette émanation. Ce caractere eſt ſans contredit le plus brillant des trois, le plus frappant, le plus prompt à ſauter aux yeux ; celui qui, ſe marquant par un effet ſubit & ſenſible, ſemble exiger le moins d'examen & de diſcuſſion : par-là ce caractere eſt auſſi celui qui ſaiſit ſpécialement le Peuple, incapable de raiſonnemens ſuivis, d'obſervations lentes & ſûres, & en toute choſe eſclave de ſes ſens : mais c'eſt ce qui rend ce même caractere équivoque, comme il ſera prouvé ci-après ; & en effet, pourvu qu'il frappe ceux auxquels il eſt deſtiné, qu'importe qu'il ſoit apparent ou réel ? C'eſt

une diſtinction qu'ils ſont hors d'état de faire : ce qui montre qu'il n'y a de ſigne vraiment certain que celui qui ſe tire de la doctrine, & qu'il n'y a par conſéquent que les bons raiſonneurs qui puiſſent avoir une foi ſolide & ſûre ; mais la bonté divine ſe prête aux foibleſſes du vulgaire, & veut bien lui donner des preuves qui faſſent pour lui.

Je m'arrête ici ſans rechercher ſi ce dénombrement peut aller plus loin : c'eſt une diſcuſſion inutile à la nôtre ; car il eſt clair que quand tous ces ſignes ſe trouvent réunis, c'en eſt aſſez pour perſuader tous les hommes, les ſages, les bons, & le Peuple ; tous, excepté les foux, incapables de raiſon, & les méchans qui ne veulent être convaincus de rien.

Ces caracteres ſont des preuves de l'autorité de ceux en qui ils réſident ; ce ſont les raiſons ſur leſquelles on eſt obligé de les croire. Quand tout cela eſt fait, la vérité de leur miſſion eſt établie ; ils peuvent alors agir avec droit & puiſſance en qualité d'Envoyés de Dieu. Les preuves ſont les moyens, la foi due à la doctrine eſt la fin. Pourvu qu'on admette la doctrine, c'eſt la choſe la plus vaine de diſputer ſur le nombre & le choix des preuves ; & ſi une ſeule me perſuade, vouloir m'en faire adopter d'autres, eſt un ſoin perdu. Il ſeroit du moins bien ridicule de ſoutenir qu'un homme ne croit pas ce qu'il dit croire, parce qu'il ne le croit pas préciſément par les mêmes raiſons que nous diſons avoir de le croire auſſi.

Voilà, ce me ſemble, des principes clairs & inconteſtables : venons à l'application. Je me déclare Chrétien ; mes perſécuteurs diſent que je ne le ſuis pas. Ils prouvent que je ne

ſuis pas Chrétien, parce que je rejette la Révélation; & ils prouvent que je rejette la Révélation, parce que je ne crois pas aux miracles.

Mais pour que cette conſéquence fût juſte, il faudroit de deux choſes l'une : ou que les miracles fuſſent l'unique preuve de la Révélation, ou que je rejettaſſe également les autres preuves qui l'atteſtent. Or il n'eſt pas vrai que les miracles ſoient l'unique preuve de la Révélation, & il n'eſt pas vrai que je rejette les autres preuves; puiſqu'au contraire on les trouve établies dans l'Ouvrage même où l'on m'accuſe de détruire la Révélation (2).

Voilà préciſément à quoi nous en ſommes. Ces Meſſieurs, déterminés à me faire, malgré moi, rejetter la Révélation, comptent pour rien que je l'admette ſur les preuves qui me convainquent, ſi je ne l'admets encore ſur celles qui ne me convainquent pas; & parce que je ne le puis, ils diſent que je la rejette. Peut-on rien concevoir de plus injuſte & de plus extravagant?

Et voyez de grace ſi j'en dis trop; lorſqu'ils me font un crime de ne pas admettre une preuve que non-ſeulement Jéſus n'a pas donnée, mais qu'il a refuſée expreſſément.

Il ne s'annonça pas d'abord par des miracles, mais par la prédication. A douze ans il diſputoit déjà dans le Temple

(2) Il importe de remarquer que le Vicaire pouvoit trouver beaucoup d'objections, comme Catholique, qui ſont nulles pour un Proteſtant. Ainſi le ſcepticiſme dans lequel il reſte ne prouve en aucune façon le mien, ſurtout après la déclaration très-expreſſe que j'ai faite à la fin de ce même Ecrit. On voit clairement dans mes principes que pluſieurs des objections qu'il contient portent à faux.

avec les Docteurs, tantôt les interrogeant, & tantôt les ſurprenant par la ſageſſe de ſes réponſes. Ce fut-là le commencement de ſes fonctions, comme il le déclara lui-même à ſa mere & à Joſeph (3). Dans le Pays, avant qu'il fît aucun miracle, il ſe mit à prêcher aux Peuples le Royaume des Cieux (4), & il avoit déjà raſſemblé pluſieurs Diſciples ſans s'être autoriſé près d'eux d'aucun ſigne, puiſqu'il eſt dit que ce fut à Cana qu'il fit le premier (5).

Quand il fit enſuite des miracles, c'étoit le plus ſouvent dans des occaſions particulieres, dont le choix n'annonçoit pas un témoignage public, & dont le but étoit ſi peu de manifeſter ſa puiſſance, qu'on ne lui en a jamais demandé pour cette fin qu'il ne les ait refuſés. Voyez là-deſſus toute l'hiſtoire de ſa vie; écoutez ſur-tout ſa propre déclaration: elle eſt ſi déciſive, que vous n'y trouverez rien à repliquer.

Sa carriere étoit déjà fort avancée, quand les Docteurs, le voyant faire tout de bon le Prophete au milieu d'eux, s'aviſerent de lui demander un ſigne. A cela qu'auroit dû répondre Jéſus, ſelon vos Meſſieurs? « Vous demandez un » ſigne, vous en avez eu cent. Croyez-vous que je ſois venu » m'annoncer à vous pour le Meſſie ſans commencer par » rendre témoignage de moi, comme ſi j'avois voulu vous » forcer à me méconnoître & vous faire croire malgré vous?

(3) Luc. XI. 46. 47. 49.

(4) Matth. IV. 17.

(5) Jean. II. 11. Je ne puis penſer que perſonne veuille mettre au nombre des ſignes publics de ſa miſſion la tentation du diable & le jeûne de quarante jours.

» Non,

» Non, Cana, le Centenier, le Lépreux, les Aveugles, » les Paralytiques, la multiplication des pains, toute la » Galilée, toute la Judée dépoſent pour moi. Voilà mes » ſignes; pourquoi feignez-vous de ne les pas voir? »

Au lieu de cette réponſe, que Jéſus ne fit point, voici, Monſieur, celle qu'il fit.

La Nation méchante & adultere demande un ſigne, & il ne lui en ſera point donné. Ailleurs il ajoute : *Il ne lui ſera point donné d'autre ſigne que celui de Jonas le Prophete. Et leur tournant le dos, il s'en alla* (6).

Voyez d'abord comment, blâmant cette manie des ſignes miraculeux, il traite ceux qui les demandent. Et cela ne lui arrive pas une fois ſeulement, mais pluſieurs (7). Dans le ſyſtême de vos Meſſieurs, cette demande étoit très-légitime : pourquoi donc inſulter ceux qui la faiſoient?

Voyez enſuite à qui nous devons ajouter foi par préférence; d'eux, qui ſoutiennent que c'eſt rejetter la Révélation Chrétienne, que de ne pas admettre les miracles de Jéſus pour les ſignes qui l'établiſſent; ou de Jéſus lui-même, qui déclare qu'il n'a point de ſigne à donner.

Ils demanderont ce que c'eſt donc que le ſigne de Jonas le Prophete? Je leur répondrai que c'eſt ſa prédication aux Ninivites, préciſément le même ſigne qu'employoit Jéſus avec les Juifs, comme il l'explique lui-même (8). On ne

(6) Marc. VIII. 12. Matth. XVI. 4. Pour abréger j'ai fondu enſemble ces deux paſſages, mais j'ai conſervé la diſtinction eſſentielle à la queſtion.

(7) Conférez les paſſages ſuivans, Matth. XII. 39. 41. Marc. VIII. 12. Luc. XI. 29. Jean II. 18. 19. IV. 48. V. 34. 36. 39.

(8) Matth. XII. 41. Luc. XI. 30. 32.

peut donner au ſecond paſſage qu'un ſens qui ſe rapporte au premier, autrement Jéſus ſe ſeroit contredit. Or dans le premier paſſage, où l'on demande un miracle en ſigne, Jéſus dit poſitivement qu'il n'en ſera donné aucun. Donc le ſens du ſecond paſſage n'indique aucun ſigne miraculeux.

Un troiſieme paſſage, inſiſteront-ils, explique ce ſigne par la réſurrection de Jéſus (9). Je le nie; il l'explique tout au plus par ſa mort. Or la mort d'un homme n'eſt pas un miracle; ce n'en eſt pas même un qu'après avoir reſté trois jours dans la terre un corps en ſoit retiré. Dans ce paſſage, il n'eſt pas dit un mot de la réſurrection. D'ailleurs, quel genre de preuve ſeroit-ce de s'autoriſer durant ſa vie ſur un ſigne qui n'aura lieu qu'après ſa mort? Ce ſeroit vouloir ne trouver que des incrédules; ce ſeroit cacher la chandelle ſous le boiſſeau. Comme cette conduite ſeroit injuſte, cette interprétation ſeroit impie.

De plus, l'argument invincible revient encore. Le ſens du troiſieme paſſage ne doit pas attaquer le premier, & le premier affirme qu'il ne ſera point donné de ſigne, point du tout, aucun. Enfin, quoiqu'il en puiſſe être, il reſte toujours prouvé, par le témoignage de Jéſus même, que, s'il a fait des miracles durant ſa vie, il n'en a point fait en ſigne de ſa miſſion.

Toutes les fois que les Juifs ont inſiſté ſur ce genre de preuves, il les a toujours renvoyés avec mépris, ſans daigner jamais les ſatisfaire. Il n'approuvoit pas même qu'on prît en ce ſens ſes œuvres de charité. *Si vous ne voyez des pro-*

(9) Matth. XII. 40.

diges & des miracles, vous ne croyez point, diſoit-il à celui qui le prioit de guérir ſon fils (10). Parle-t-on ſur ce ton-là quand on veut donner des prodiges en preuves?

Combien n'étoit-il pas étonnant que, s'il en eût tant donné de telles, on continuât ſans ceſſe à lui en demander? *Quel miracle fais-tu*, lui diſoient les Juifs, *afin que l'ayant vu, nous croyons à toi? Moïſe donna la manne dans le déſert à nos Peres; mais toi, quelle œuvre fais-tu* (*a*)? C'eſt à-peu-près dans le ſens de vos Meſſieurs, & laiſſant à part la majeſté Royale, comme ſi quelqu'un venoit dire à Fréderic: *On te dit un grand Capitaine; & pourquoi donc? Qu'as-tu fait qui te montre tel? Guſtave vainquit à Leipſic, à Lutzen; Charles à Frawſtat, à Narva: mais où ſont tes monumens? Quelle victoire as-tu remportée, quelle Place as-tu priſe, quelle marche as-tu faite, quelle Campagne t'a couvert de gloire? de quel droit portes-tu le nom de Grand?* L'impudence d'un pareil diſcours eſt-elle concevable, & trouveroit-on ſur la terre entiere un homme capable de le tenir?

Cependant, ſans faire honte à ceux qui lui en tenoient un ſemblable, ſans leur accorder aucun miracle, ſans les édifier au moins ſur ceux qu'il avoit faits, Jéſus, en réponſe à leur queſtion, ſe contente d'allégoriſer ſur le pain du Ciel: auſſi, loin que ſa réponſe lui donnât de nouveaux Diſciples, elle lui en ôta pluſieurs de ceux qu'il avoit, & qui, ſans doute, penſoient comme vos Théologiens. La déſertion fut telle,

(10) Jean IV. 48.
(*a*) Jean VI. 30. 31. & ſuiv.

qu'il dit aux douze : *Et vous, ne voulez-vous pas auſſi vous en aller ?* Il ne paroît pas qu'il eût fort à cœur de conſerver ceux qu'il ne pouvoit retenir que par des miracles.

Les Juifs demandoient un ſigne du Ciel. Dans leur ſyſtême, ils avoient raiſon. Le ſigne qui devoit conſtater la venue du Meſſie, ne pouvoit pour eux être trop évident, trop déciſif, trop au-deſſus de tout ſoupçon, ni avoir trop de témoins oculaires : comme le témoignage immédiat de Dieu vaut toujours mieux que celui des hommes, il étoit plus ſûr d'en croire au ſigne même, qu'aux gens qui diſoient l'avoir vu; & pour cet effet le Ciel étoit préférable à la terre.

Les Juifs avoient donc raiſon dans leur vue, parce qu'ils vouloient un Meſſie apparent & tout miraculeux. Mais Jéſus dit, après le Prophete, que le Royaume des Cieux ne vient point avec apparence ; que celui qui l'annonce ne débat point, ne crie point, qu'on n'entend point ſa voix dans les rues. Tout cela ne reſpire pas l'oſtentation des miracles ; auſſi n'étoit-elle pas le but qu'il ſe propoſoit dans les ſiens. Il n'y mettoit ni l'appareil ni l'authenticité néceſſaires pour conſtater de vrais ſignes, parce qu'il ne les donnoit point pour tels. Au contraire, il recommandoit le ſecret aux malades qu'il guériſſoit, aux boiteux qu'il faiſoit marcher, aux poſſédés qu'il délivroit du Démon. L'on eût dit qu'il craignoit que ſa vertu miraculeuſe ne fût connue; on m'avouera que c'étoit une étrange maniere d'en faire la preuve de ſa miſſion.

Mais tout cela s'explique de ſoi-même, ſi-tôt que l'on

conçoit que les Juifs alloient cherchant cette preuve où Jéſus ne vouloit pas qu'elle fût. *Celui qui me rejette a*, diſoit-il, *qui le juge.* Ajoutoit-il, *les miracles que j'ai faits le condamneront?* Non : mais *la parole que j'ai portée le condamnera.* La preuve eſt donc dans la parole, & non pas dans les miracles.

On voit dans l'Evangile que ceux de Jéſus étoient tous utiles : mais ils étoient ſans éclat, ſans apprêt, ſans pompe; ils étoient ſimples comme ſes diſcours, comme ſa vie, comme toute ſa conduite. Le plus apparent, le plus palpable qu'il ait fait, eſt ſans contredit celui de la multiplication des cinq pains & des deux poiſſons, qui nourrirent cinq mille hommes. Non-ſeulement ſes Diſciples avoient vu le miracle, mais il avoit pour ainſi dire paſſé par leurs mains; & cependant ils n'y penſoient pas, ils ne s'en doutoient preſque pas. Concevez-vous qu'on puiſſe donner pour ſignes notoires au Genre-humain, dans tous les ſiecles, des faits auxquels les témoins les plus immédiats font à peine attention (*b*)?

Et tant s'en faut que l'objet réel des miracles de Jéſus fût d'établir la foi, qu'au contraire il commençoit par exiger la foi avant que de faire le miracle. Rien n'eſt ſi fréquent dans l'Evangile. C'eſt préciſément pour cela, c'eſt parce qu'un Prophete n'eſt ſans honneur que dans ſon Pays,

(*b*) Marc. VI. 52. Il eſt dit que c'étoit à cauſe que leur cœur étoit ſtupide; mais qui s'oſeroit vanter d'avoir un cœur plus intelligent dans les choſes ſaintes que les Diſciples choiſis par Jéſus?

qu'il fit dans le ſien très-peu de miracles (*c*); il eſt dit même qu'il n'en put faire, à cauſe de leur incrédulité *(d)*. Comment? c'étoit à cauſe de leur incrédulité qu'il en faloit faire pour les convaincre, ſi ſes miracles avoient eu cet objet; mais ils ne l'avoient pas. C'étoient ſimplement des actes de bonté, de charité, de bienfaiſance, qu'il faiſoit en faveur de ſes amis, & de ceux qui croyoient en lui; & c'étoit dans de pareils actes que conſiſtoient les œuvres de miſéricorde, vraiment dignes d'être ſiennes, qu'il diſoit rendre témoignage de lui (*e*). Ces œuvres marquoient le pouvoir de bien faire plutôt que la volonté d'étonner; c'étoient des vertus (*f*) plus que des miracles. Et comment la ſuprême Sageſſe eût-elle employé des moyens ſi contraires à la fin qu'elle ſe propoſoit? Comment n'eût-elle pas prévu que les miracles, dont elle appuyoit l'autorité de ſes Envoyés, produiroient un effet tout oppoſé; qu'ils feroient ſuſpecter la vérité de l'hiſtoire tant ſur les miracles que ſur la miſſion; & que, parmi tant de ſolides preuves, celle-là ne feroit que rendre plus difficiles ſur toutes les autres les gens éclairés & vrais? Oui, je le ſoutiendrai toujours, l'appui qu'on veut donner à la croyance, en eſt le plus grand obſtacle : ôtez les miracles de l'Evangile, & toute la terre eſt aux pieds de Jéſus-Chriſt (*g*).

(*c*) Matth. XIII. 58.

(*d*) Marc. VI. 5.

(*e*) Jean. X. 25. 32. 38.

(*f*) C'eſt le mot employé dans l'Ecriture; nos Traducteurs le rendent par celui de miracles.

(*g*) Paul prêchant aux Athéniens, fut écouté fort paiſiblement juſqu'à ce qu'il leur parlât d'un homme reſſuſcité. Alors les uns ſe mirent à rire; les autres lui dirent : *Cela ſuffit, nous entendrons le reſte une*

Vous voyez, Monſieur, qu'il eſt atteſté par l'Ecriture même, que dans la miſſion de Jéſus-Chriſt les miracles ne ſont point un ſigne tellement néceſſaire à la foi qu'on n'en puiſſe avoir ſans les admettre. Accordons que d'autres paſſages préſentent un ſens contraire à ceux-ci, ceux-ci réciproquement préſentent un ſens contraire aux autres; & alors je choiſis, uſant de mon droit, celui de ces ſens qui me paroît le plus raiſonnable & le plus clair. Si j'avois l'orgueil de vouloir tout expliquer, je pourrois, en vrai Théologien, tordre & tirer chaque paſſage à mon ſens; mais la bonne foi ne me permet point ces interprétations ſophiſtiques: ſuffiſamment autoriſé dans mon ſentiment (*h*) par ce que je comprends, je reſte en paix ſur ce que je ne comprends pas, & que ceux qui me l'expliquent me font encore moins comprendre. L'autorité que je donne à l'Evangile, je ne la donne point aux interprétations des hommes, & je n'entends

autre fois. Je ne ſais pas bien ce que penſent au fond de leurs cœurs ces bons Chrétiens à la mode; mais s'ils croient à Jéſus par ſes miracles, moi j'y crois malgré ſes miracles, & j'ai dans l'eſprit que ma foi vaut mieux que la leur.

(*h*) Ce ſentiment ne m'eſt point tellement partieulier, qu'il ne ſoit auſſi celui de pluſieurs Théologiens, dont l'orthodoxie eſt mieux établie que celle du Clergé de Geneve. Voici ce que m'écrivoit là-deſſus un de ces Meſſieurs, le 28 Février 1764.

" Quoi qu'en diſe la cohue des „ modernes Apologiſtes du Chriſtia- „ niſme, je ſuis perſuadé qu'il n'y a „ pas un mot dans les Livres ſacrés „ d'où l'on puiſſe légitimement con- „ clure que les miracles aient été „ deſtinés à ſervir de preuve pour „ les hommes de tous les tems & „ de tous les lieux. Bien-loin de-là, „ ce n'étoit pas, à mon avis, le „ principal objet pour ceux qui en „ furent les témoins oculaires. Lorſ- „ que les Juifs demandoient des mi- „ racles à ſaint Paul, pour toute „ réponſe il leur prêchoit Jéſus cru- „ cifié. A coup ſûr ſi Grotius, les

pas plus les ſoumettre à la mienne que me ſoumettre à la leur. La regle eſt commune, & claire en ce qui importe ; la raiſon qui l'explique eſt particuliere, & chacun a la ſienne, qui ne fait autorité que pour lui. Se laiſſer mener par autrui ſur cette matiere, c'eſt ſubſtituer l'explication au texte, c'eſt ſe ſoumettre aux hommes & non pas à Dieu.

Je reprends mon raiſonnement ; & après avoir établi que les miracles ne ſont pas un ſigne néceſſaire à la foi, je vais montrer, en confirmation de cela, que les miracles ne ſont pas un ſigne infaillible, & dont les hommes puiſſent juger.

Un miracle eſt, dans un fait particulier, un acte immédiat de la puiſſance divine, un changement ſenſible dans l'ordre de la nature, une exception réelle & viſible à ſes Loix. Voilà l'idée dont il ne faut pas s'écarter, ſi l'on veut s'entendre en raiſonnant ſur cette matiere. Cette idée offre deux queſtions à réſoudre.

La premiere : Dieu peut-il faire des miracles ? C'eſt-à-dire,

» Auteurs de la ſociété de Boyle, » Vernes, Vernet, &c. euſſent été „ à la place de cet Apôtre, ils n'au„ roient rien eu de plus preſſé que „ d'envoyer chercher des tréteaux „ pour ſatisfaire à une demande qui „ quadre ſi bien avec leurs princi„ pes. Ces gens-là croient faire mer„ veilles avec leurs ramas d'argu„ mens ; mais un jour on doutera, „ j'eſpére, s'ils n'ont pas été com„ pilés par une ſociété d'incrédules, „ ſans qu'il faille être Hardouin pour » cela «.

Qu'on ne penſe pas, au reſte, que l'Auteur de cette Lettre ſoit mon Partiſan ; tant s'en faut : il eſt un de mes Adverſaires. Il trouve ſeulement que les autres ne ſavent ce qu'ils diſent. Il ſoupçonne peut-être pis : car la foi de ceux qui croient ſur les miracles, ſera toujours très-ſuſpecte aux gens éclairés. C'étoit le ſentiment d'un des plus illuſtres réformateurs. *Non ſatis tuta fides eorum qui miraculis nituntur.* Bez. *in Joan. C. II. v.* 23.

peut-

peut-il déroger aux Loix qu'il a établies? Cette queſtion, ſérieuſement traitée, ſeroit impie ſi elle n'étoit abſurde : ce ſeroit faire trop d'honneur à celui qui la réſoudroit négativement que de le punir; il ſuffiroit de l'enfermer. Mais auſſi quel homme a jamais nié que Dieu pût faire des miracles? Il faloit être Hébreu pour demander ſi Dieu pouvoit dreſſer des tables dans le déſert.

Seconde queſtion : Dieu veut-il faire des miracles? C'eſt autre choſe. Cette queſtion en elle-même, & abſtraction faite de toute autre conſidération, eſt parfaitement indifférente ; elle n'intéreſſe en rien la gloire de Dieu, dont nous ne pouvons ſonder les deſſeins. Je dirai plus : s'il pouvoit y avoir quelque différence quant à la foi dans la maniere d'y répondre, les plus grandes idées que nous puiſſions avoir de la ſageſſe & de la majeſté divine ſeroient pour la négative ; il n'y a que l'orgueil humain qui ſoit contre. Voilà juſqu'où la raiſon peut aller. Cette queſtion, du reſte, eſt purement oiſeuſe, &, pour la réſoudre, il faudroit lire dans les décrets éternels; car, comme on verra tout à l'heure, elle eſt impoſſible à décider par les faits. Gardons-nous donc d'oſer porter un œil curieux ſur ces myſteres. Rendons ce reſpect à l'eſſence infinie, de ne rien prononcer d'elle : nous n'en connoiſſons que l'immenſité.

Cependant quand un mortel vient hardiment nous affirmer qu'il a vu un miracle, il tranche net cette grande queſtion ; jugez ſi l'on doit l'en croire ſur ſa parole! Ils ſeroient mille, que je ne les en croirois pas.

Je laiſſe à part le groſſier ſophiſme d'employer la preuve

morale à conſtater des faits naturellement impoſſibles, puis qu'alors le principe même de la crédibilité, fondé ſur la poſſibilité naturelle, eſt en défaut. Si les hommes veulent bien, en pareil cas, admettre cette preuve dans des choſes de pure ſpéculation, ou dans des faits dont la vérité ne les touche gueres, aſſurons-nous qu'ils ſeroient plus difficiles s'il s'agiſſoit pour eux du moindre intérêt temporel. Suppoſons qu'un mort vînt redemander ſes biens à ſes héritiers, affirmant qu'il eſt reſſuſcité, & requérant d'être admis à la preuve (*i*); croyez-vous qu'il y ait un ſeul Tribunal ſur la terre où cela lui fût accordé? Mais encore un coup n'entamons pas ici ce débat: laiſſons aux faits toute la certitude qu'on leur donne, & contentons-nous de diſtinguer ce que le ſens peut atteſter de ce que la raiſon peut conclure.

Puiſqu'un miracle eſt une exception aux Loix de la nature, pour en juger il faut connoître ces Loix, & pour en juger ſurement, il faut les connoître toutes: car une ſeule qu'on ne connoîtroit pas, pourroit en certains cas, inconnus aux Spectateurs, changer l'effet de celles qu'on connoîtroit. Ainſi, celui qui prononce qu'un tel ou tel acte eſt un miracle, déclare qu'il connoît toutes les Loix de la nature, & qu'il ſait que cet acte en eſt une exception.

Mais quel eſt ce mortel qui connoît toutes les Loix de la nature? Newton ne ſe vantoit pas de les connoître. Un homme ſage, témoin d'un fait inoui, peut atteſter qu'il a vu ce fait, & l'on peut le croire; mais ni cet homme ſage ni nul autre homme

(*i*) Prenez bien garde que dans ma ſuppoſition c'eſt une réſurrection véritable, & non pas une fauſſe mort, qu'il s'agit de conſtater.

ſage ſur la terre n'affirmera jamais que ce fait, quelque étonnant qu'il puiſſe être, ſoit un miracle ; car comment peut-il le ſavoir ?

Tout ce qu'on peut dire de celui qui ſe vante de faire des miracles, eſt qu'il fait des choſes fort extraordinaires ; mais qui eſt-ce qui nie qu'il ſe faſſe des choſes fort extraordinaires ? J'en ai vu, moi, de ces choſes-là, & même j'en ai fait (*k*).

L'Etude de la nature y fait faire tous les jours de nouvelles découvertes : l'induſtrie humaine ſe perfectionne tous les jours. La Chymie curieuſe a des tranſmutations, des précipitations, des détonations, des exploſions, des phoſphores, des pyrophores, des tremblemens de terre, & mille autres merveilles à faire ſigner mille fois le Peuple qui les verroit. L'huile de gayac & l'eſprit de nitre ne ſont pas des liqueurs fort rares ; mêlez-les enſemble, & vous verrez ce qu'il en arrivera ; mais n'allez pas faire cette épreuve dans une chambre, car vous pourriez bien mettre le feu à la maiſon (*l*). Si les Prêtres

(*k*) J'ai vu à Veniſe, en 1743, une maniere de ſorts aſſez nouvelle, & plus étrange que ceux de Preneſte. Celui qui les vouloit conſulter entroit dans une chambre, & y reſtoit ſeul s'il le deſiroit. Là d'un Livre plein de feuillets blancs il en tiroit un à ſon choix ; puis tenant cette feuille, il demandoit, non à voix haute, mais mentalement, ce qu'il vouloit ſavoir. Enſuite il plioit ſa feuille blanche, l'enveloppoit, la cachetoit, la plaçoit dans un Livre ainſi cachetée : enfin, après avoir récité certaines formules fort baroques, ſans perdre ſon Livre de vue, il en alloit tirer le papier, reconnoitre le cachet, l'ouvrir, & il trouvoit ſa réponſe écrite.

Le Magicien qui faiſoit ces ſorts étoit le premier Secrétaire de l'Ambaſſadeur de France, & il s'appelloit J. J. Rouſſeau.

Je me contentois d'être Sorcier parce que j'étois modeſte ; mais ſi j'avois eu l'ambition d'être Prophete, qui m'eût empêché de le devenir ?

(*l*) Il y a des précautions à prendre pour réuſſir dans cette opération : l'on me diſpenſera bien, je penſe, d'en mettre ici le Récipé.

de Baal avoient eu M. Rouelle au milieu d'eux, leur bûcher eût pris feu de lui-même, & Elie eût été pris pour dupe.

Vous verſez de l'eau dans de l'eau, voilà de l'encre; vous verſez de l'eau dans de l'eau, voilà un corps dur. Un Prophete du College d'Harcourt va en Guinée, & dit au Peuple : reconnoiſſez le pouvoir de celui qui m'envoie ; je vais convertir de l'eau en pierre : par des moyens connus du moindre Ecolier, il fait de la glace ; voilà les Négres prêts à l'adorer.

Jadis les Prophetes faiſoient deſcendre à leur voix le feu du Ciel; aujourd'hui les enfans en font autant avec un petit morceau de verre. Joſué fit arrêter le Soleil; un faiſeur d'almanachs va le faire éclipſer; le prodige eſt encore plus ſenſible. Le cabinet de M. l'Abbé Nollet eſt un laboratoire de magie, les récréations mathématiques ſont un recueil de miracles ; que dis-je ? les foires même en fourmilleront, les Briochés n'y ſont pas rares; le ſeul Payſan de Northollande, que j'ai vu vingt fois allumer ſa chandelle avec ſon couteau, a de quoi ſubjuguer tout le Peuple, même à Paris; que penſez-vous qu'il eût fait en Syrie ?

C'eſt un ſpectacle bien ſingulier que ces foires de Paris ; il n'y en a pas une où l'on ne voye les choſes les plus étonnantes, ſans que le Public daigne preſque y faire attention ; tant on eſt accoutumé aux choſes étonnantes, & même à celles qu'on ne peut concevoir ! On y voit, au moment que j'écris ceci, deux machines portatives ſéparées, dont l'une marche ou s'arrête exactement à la volonté de celui qui fait marcher ou arrêter l'autre. J'y ai vu une tête de bois qui

parloit, & dont on ne parloit pas tant que de celle d'Albert-le-Grand. J'ai vu même une choſe plus ſurprenante; c'étoit force têtes d'hommes, de Savans, d'Académiciens qui couroient aux miracles des convulſions, & qui en revenoient tout émerveillés.

Avec le canon, l'optique, l'aimant, le barometre, quels prodiges ne fait-on pas chez les ignorans ? Les Européens, avec leurs arts, ont toujours paſſé pour des Dieux parmi les Barbares. Si dans le ſein même des Arts, des Sciences, des Colleges, des Académies; ſi, dans le milieu de l'Europe, en France, en Angleterre, un homme fût venu, le ſiecle dernier, armé de tous les miracles de l'électricité, que nos Phyſiciens operent aujourd'hui, l'eût-on brûlé comme un ſorcier, l'eût-on ſuivi comme un Prophete ? Il eſt à préſumer qu'on eût fait l'un ou l'autre : il eſt certain qu'on auroit eu tort.

Je ne ſais ſi l'art de guérir eſt trouvé, ni s'il ſe trouvera jamais : ce que je ſais, c'eſt qu'il n'eſt pas hors de la nature. Il eſt tout auſſi naturel qu'un homme guériſſe, qu'il l'eſt qu'il tombe malade; il peut tout auſſi bien guérir ſubitement que mourir ſubitement. Tout ce qu'on pourra dire de certaines guériſons, c'eſt qu'elles ſont ſurprenantes, mais non pas qu'elles ſont impoſſibles; comment prouverez-vous donc que ce ſont des miracles ? Il y a pourtant, je l'avoue, des choſes qui m'étonneroient fort, ſi j'en étois le témoin : ce ne ſeroit pas tant de voir marcher un boiteux, qu'un homme qui n'avoit point de jambe; ni de voir un paralytique mouvoir ſon bras, qu'un homme qui n'en a qu'un reprendre les deux. Cela me frapperoit encore plus, je l'avoue, que de

voir reſſuſciter un mort ; car enfin un mort peut n'être pas mort (*m*). Voyez le Livre de M. Bruhier.

Au reſte, quelque frappant que pût me paroître un pareil ſpectacle, je ne voudrois pour rien au monde en être témoin ; car que ſais-je ce qu'il en pourroit arriver ? Au lieu de me rendre crédule, j'aurois grand'peur qu'il ne me rendît que fou : mais ce n'eſt pas de moi qu'il s'agit ; revenons.

On vient de trouver le ſecret de reſſuſciter des noyés ; on a déjà cherché celui de reſſuſciter les pendus : qui ſait ſi dans d'autres genres de mort, on ne parviendra pas à rendre la vie à des corps qu'on en avoit cru privés. On ne ſavoit jadis ce que c'étoit que d'abattre la cataracte ; c'eſt un jeu maintenant pour nos Chirurgiens. Qui ſait s'il n'y a pas quelque ſecret trouvable pour la faire tomber tout-d'un-coup ? Qui ſait ſi le Poſſeſſeur d'un pareil ſecret ne peut pas faire avec ſimplicité ce qu'un Spectateur ignorant va prendre pour un miracle, & ce qu'un Auteur prévenu peut donner pour

(*m*) *Lazare étoit déjà dans la terre* ? Seroit-il le premier homme qu'on auroit enterré vivant ? *Il y étoit depuis quatre jours* ? qui les a comptés ? Ce n'eſt pas Jéſus qui étoit abſent. *Il puoit déjà* ? Qu'en ſavez-vous ? Sa ſœur le dit ; voilà toute la preuve. L'effroi, le dégoût en eût fait dire autant à toute autre femme, quand même cela n'eût pas été vrai. *Jéſus ne fait que l'appeller, & il ſort.* Prenez garde de mal raiſonner. Il s'agiſſoit de l'impoſſibilité phyſique ; elle n'y eſt plus. Jéſus faiſoit bien plus de façons dans d'autres cas qui n'étoient pas plus difficiles : voyez la Note qui ſuit. Pourquoi cette différence, ſi tout étoit également miraculeux ? Ceci peut être une exagération, & ce n'eſt pas la plus forte que ſaint Jean ait faite ; j'en atteſte le dernier verſet de ſon Evangile.

tel (*)? Tout cela n'eſt pas vraiſemblable, ſoit : mais nous n'avons point de preuve que cela ſoit impoſſible, & c'eſt de l'impoſſibilité phyſique qu'il s'agit ici. Sans cela, Dieu, déployant à nos yeux ſa puiſſance, n'auroit pu nous donner que des ſignes vraiſemblables, de ſimples probabilités ; & il arriveroit de-là que l'autorité des miracles n'étant fondée que ſur l'ignorance de ceux pour qui ils auroient été faits, ce qui ſeroit miraculeux pour un ſiecle ou pour un Peuple ne le ſeroit plus pour d'autres ; de ſorte que la preuve univerſelle étant en défaut, le ſyſtême établi ſur elle ſeroit détruit. Non, donnez-moi des miracles qui demeurent tels quoi qu'il arrive, dans tous les tems & dans tous les lieux. Si pluſieurs de ceux qui ſont rapportés dans la Bible paroiſſent être dans ce cas, d'autres auſſi paroiſſent n'y pas être. Réponds-moi donc, Théologien, prétends-tu que je paſſe le tout en bloc,

(*) On voit quelquefois dans le détail des faits rapportés, une gradation qui ne convient point à une opération ſurnaturelle. On préſente à Jéſus un aveugle. Au lieu de le guérir à l'inſtant, il l'emmene hors de la bourgade. Là il oint ſes yeux de ſalive, il poſe ſes mains ſur lui ; après quoi il lui demande s'il voit quelque choſe. L'aveugle répond qu'il voit marcher des hommes qui lui paroiſſent comme des arbres : ſur quoi, jugeant que la premiere opération n'eſt pas ſuffiſante, Jéſus la recommence, & enfin l'homme guérit.

Une autre fois, au lieu d'employer de la ſalive pure, il la délaye avec de la terre.

Or je le demande, à quoi bon tout cela pour un miracle? La nature diſpute-t-elle avec ſon Maître? A-t-il beſoin d'effort, d'obſtination, pour ſe faire obéir? A-t-il beſoin de ſalive, de terre, d'ingrédiens? A-t-il même beſoin de parler, & ne ſuffit-il pas qu'il veuille? Ou bien oſera-t-on dire que Jéſus, ſûr de ſon fait, ne laiſſe pas d'uſer d'un petit manege de charlatan, comme pour ſe faire valoir davantage, & amuſer les ſpectateurs? Dans le ſyſtême de vos Meſſieurs, il faut pourtant l'un ou l'autre. Choiſiſſez.

ou ſi tu me permets le triage ? Quand tu m'auras décidé ce point, nous verrons après.

Remarquez bien, Monſieur, qu'en ſuppoſant tout au plus quelque amplification dans les circonſtances, je n'établis aucun doute ſur le fond de tous les faits. C'eſt ce que j'ai déjà dit, & qu'il n'eſt pas ſuperflu de redire. Jéſus, éclairé de l'eſprit de Dieu, avoit des lumieres ſi ſupérieures à celles de ſes Diſciples, qu'il n'eſt pas étonnant qu'il ait opéré des multitudes de choſes extraordinaires où l'ignorance des ſpectateurs a vu le prodige qui n'y étoit pas. A quel point, en vertu de ces lumieres, pouvoit-il agir par des voies naturelles, inconnues à eux & à nous (*o*) ? Voilà ce que nous ne ſavons point, & ce que nous ne pouvons ſavoir. Les ſpectateurs des choſes merveilleuſes ſont naturellement portés à les décrire avec exagération. Là-deſſus on peut, de très-bonne foi, s'abuſer ſoi-même en abuſant les autres : pour peu qu'un fait ſoit au-deſſus de nos lumieres, nous le ſuppoſons au-deſſus de la raiſon, & l'eſprit voit enfin du prodige où le cœur nous fait deſirer fortement d'en voir.

Les miracles ſont, comme j'ai dit, les preuves des ſimples, pour qui les Loix de la nature forment un cercle très-

(*o*) Nos hommes de Dieu veulent à toute force que j'aie fait de Jéſus un Impoſteur. Ils s'échauffent pour répondre à cette indigne accuſation, afin qu'on penſe que je l'ai faite ; ils la ſuppoſent avec un air de certitude ; ils y inſiſtent, ils y reviennent affectueuſement. Ah ſi ces doux Chrétiens pouvoient m'arracher à la fin quelque blaſphême ! quel triomphe, quel contentement, quelle édification pour leurs charitables ames ! Avec quelle ſainte joie ils apporteroient les tiſons allumés au feu de leur zele, pour embraſer mon bûcher !

étroit

étroit autour d'eux. Mais la ſphere s'étend à meſure que les hommes s'inſtruiſent & qu'ils ſentent combien il leur reſte encore à ſavoir. Le grand Phyſicien voit ſi loin les bornes de cette ſphere, qu'il ne ſauroit diſcerner un miracle au-delà. *Cela ne ſe peut* eſt un mot qui ſort rarement de la bouche des Sages; ils diſent plus fréquemment, *je ne ſais.*

Que devons-nous donc penſer de tant de miracles rapportés par des Auteurs, véridiques, je n'en doute pas, mais d'une ſi craſſe ignorance, & ſi pleins d'ardeur pour la gloire de leur Maître? Faut-il rejetter tous ces faits? Non. Faut-il tous les admettre? Je l'ignore (*p*). Nous devons les reſpecter

(*p*) Il y en a dans l'Evangile qu'il n'eſt pas même poſſible de prendre au pied de la Lettre ſans renoncer au bon ſens. Tels ſont, par exemple, ceux des poſſedés. On reconnoît le Diable à ſon œuvre, & les vrais poſſédés ſont les méchans; la raiſon n'en reconnoitra jamais d'autres. Mais paſſons : voici plus.

Jéſus demande à un grouppe de Démons comment il s'appelle. Quoi! Les Démons ont des noms? Les Anges ont des noms? Les purs Eſprits ont des noms? Sans doute pour s'entre-appeller entre eux, ou pour entendre quand Dieu les appelle? Mais qui leur a donné ces noms? En quelle Langue en ſont les mots? Quelles ſont les bouches qui prononcent ces mots, les oreilles que leurs ſons frappent? Ce nom c'eſt *Légion*, car ils ſont pluſieurs, ce qu'apparemment Jéſus ne ſavoit pas. Ces Anges, ces Intelligences ſublimes dans le mal comme dans le bien, ces Etres céleſtes qui ont pu ſe révolter contre Dieu, qui oſent combattre ſes Décrets éternels, ſe logent en tas dans le corps d'un homme: forcés d'abandonner ce malheureux, ils demandent de ſe jetter dans un troupeau de cochons, ils l'obtiennent, & ces cochons ſe précipitent dans la mer; & ce ſont-là les auguſtes preuves de la miſſion du Rédempteur du Genre-humain, les preuves qui doivent l'atteſter à tous les Peuples de tous les âges, & dont nul ne ſauroit douter, ſous peine de damnation! Juſte Dieu! La tête tourne; on ne ſait où l'on eſt. Ce ſont donc là, Meſſieurs, les fondemens de votre foi? La mienne en a de plus ſûrs, ce me ſemble.

ſans prononcer ſur leur nature, duſſions-nous être cent fois décrétés. Car enfin l'autorité des Loix ne peut s'étendre juſqu'à nous forcer de mal raiſonner; & c'eſt pourtant ce qu'il faut faire pour trouver néceſſairement un miracle où la raiſon ne peut voir qu'un fait étonnant.

Quand il ſeroit vrai que les Catholiques ont un moyen ſûr pour eux de faire cette diſtinction, que s'enſuivroit-il pour nous? Dans leur ſyſtême, lorſque l'Egliſe une fois reconnue a décidé qu'un tel fait eſt un miracle, il eſt un miracle; car l'Egliſe ne peut ſe tromper. Mais ce n'eſt pas aux Catholiques que j'ai à faire ici, c'eſt aux Réformés. Ceux-ci ont très-bien réfuté quelques parties de la profeſſion de foi du Vicaire, qui, n'étant écrite que contre l'Egliſe Romaine, ne pouvoit ni ne devoit rien prouver contre eux. Les Catholiques pourront de même réfuter aiſément ces Lettres, parce que je n'ai point à faire ici aux Catholiques, & que nos principes ne ſont pas les leurs. Quand il s'agit de montrer que je ne prouve pas ce que je n'ai pas voulu prouver, c'eſt-là que mes adverſaires triomphent.

De tout ce que je viens d'expoſer, je conclus que les faits les plus atteſtés, quand même on les admettroit dans toutes leurs circonſtances, ne prouveroient rien, & qu'on peut même y ſoupçonner de l'exagération dans les circonſtances, ſans inculper la bonne-foi de ceux qui les ont rapportés. Les découvertes continuelles qui ſe font dans les Loix de la nature, celles qui probablement ſe feront encore, celles qui reſteront toujours à faire; les progrès paſſés, préſents & futurs de l'induſtrie humaine; les diverſes bornes que donnent les Peu-

ples à l'ordre des poſſibles, ſelon qu'ils ſont plus ou moins éclairés; tout nous prouve que nous ne pouvons connoître ces bornes. Cependant il faut qu'un miracle pour être vraiment tel, les paſſe. Soit donc qu'il y ait des miracles, ſoit qu'il n'y en ait pas; il eſt impoſſible au Sage de s'aſſurer que quelque fait que ce puiſſe être en eſt un.

Indépendamment des preuves de cette impoſſibilité que je viens d'établir, j'en vois une autre, non moins forte dans la ſuppoſition même : car, accordons qu'il y ait de vrais miracles; de quoi nous ſerviront-ils s'il y a auſſi de faux miracles, deſquels il eſt impoſſible de les diſcerner? Et faites bien attention que je n'appelle pas ici faux miracle un miracle qui n'eſt pas réel, mais un acte bien réellement ſurnaturel, fait pour ſoutenir une fauſſe doctrine. Comme le mot de *miracle* en ce ſens peut bleſſer les oreilles pieuſes, employons un autre mot, & donnons-lui le nom de *preſtige :* mais ſouvenons-nous qu'il eſt impoſſible aux ſens humains de diſcerner un preſtige d'un miracle.

La même autorité qui atteſte les miracles, atteſte auſſi les preſtiges; & cette autorité prouve encore que l'apparence des preſtiges ne differe en rien de celle des miracles. Comment donc diſtinguer les uns des autres; & que peut prouver le miracle, ſi celui qui le voit ne peut diſcerner par aucune marque aſſurée & tirée de la choſe même, ſi c'eſt l'œuvre de Dieu, ou ſi c'eſt l'œuvre du Démon? Il faudroit un ſecond miracle pour certifier le premier.

Quand Aaron jetta ſa verge devant Pharaon & qu'elle fut changée en ſerpent, les Magiciens jetterent auſſi leurs verges,

& elles furent changées en ſerpens. Soit que ce changement fût réel des deux côtés, comme il eſt dit dans l'Ecriture, ſoit qu'il n'y eût de réel que le miracle d'Aaron & que le preſtige des Magiciens ne fût qu'apparent, comme le diſent quelques Théologiens, il n'importe ; cette apparence étoit exactement la même : l'Exode n'y remarque aucune différence ; & s'il y en eût eu, les Magiciens ſe ſeroient gardés de s'expoſer au parallele ; ou s'ils l'avoient fait, ils auroient été confondus.

Or les hommes ne peuvent juger des miracles que par leurs ſens ; & ſi la ſenſation eſt la même, la différence réelle qu'ils ne peuvent appercevoir, n'eſt rien pour eux. Ainſi le ſigne, comme ſigne, ne prouve pas plus d'un côté que de l'autre, & le Prophete en ceci n'a pas plus d'avantage que le Magicien. Si c'eſt encore là de mon beau ſtyle, convenez qu'il en faut un bien plus beau pour le réfuter.

Il eſt vrai que le ſerpent d'Aaron dévora les ſerpens des Magiciens. Mais, forcé d'admettre une fois la Magie, Pharaon put fort bien n'en conclure autre choſe, ſinon qu'Aaron étoit plus habile qu'eux dans cet art ; c'eſt ainſi que Simon, ravi des choſes que faiſoit Philippe, voulut acheter des Apôtres le ſecret d'en faire autant qu'eux.

D'ailleurs, l'infériorité des Magiciens étoit due à la préſence d'Aaron. Mais Aaron abſent, eux faiſant les mêmes ſignes, avoient droit de prétendre à la même autorité. Le ſigne en lui-même ne prouvoit donc rien.

Quand Moïſe changea l'eau en ſang, les Magiciens changerent l'eau en ſang ; quand Moïſe produiſit des grenouilles,

les Magiciens produiſirent des grenouilles. Ils échouerent à la troiſieme plaie ; mais tenons-nous aux deux premieres dont Dieu avoit fait la preuve du pouvoir divin (*q*). Les Magiciens firent auſſi cette preuve-là.

Quant à la troiſieme plaie, qu'ils ne purent imiter, on ne voit pas ce qui la rendoit ſi difficile, au point de marquer *que le doigt de Dieu étoit-là.* Pourquoi ceux qui purent produire un animal, ne purent-ils produire un inſecte ? & comment, après avoir fait des grenouilles, ne purent-ils faire des poux ? S'il eſt vrai qu'il n'y ait dans ces choſes-là que le premier pas qui coûte, c'étoit aſſurément s'arrêter en beau chemin.

Le même Moïſe, inſtruit par toutes ces expériences, ordonne que ſi un faux Prophete vient annoncer d'autres Dieux, c'eſt-à-dire, une fauſſe doctrine, & que ce faux Prophete autoriſe ſon dire par des prédictions ou des prodiges qui réuſſiſſent, il ne faut point l'écouter, mais le mettre à mort. On peut donc employer de vrais ſignes en faveur d'une fauſſe doctrine ; un ſigne en lui-même ne prouve donc rien.

La même doctrine des ſignes, par des preſtiges, eſt établie en mille endroits de l'Ecriture. Bien plus ; après avoir déclaré qu'il ne fera point de ſignes, Jéſus annonce de faux Chriſts qui en feront ; il dit qu'*ils feront de grands ſignes, des miracles capables de ſéduire les élus mêmes, s'il étoit poſſible* (*r*). Ne ſeroit-on pas tenté, ſur ce langage, de prendre les ſignes pour des preuves de fauſſeté ?

(*q*) Exode VII. 17.
(*r*) Matth. XXIV. 24. Marc. XIII. 22.

Quoi ! Dieu, maître du choix de ſes preuves, quand il veut parler aux hommes, choiſit par préférence celles qui ſuppoſent des connoiſſances qu'il ſait qu'ils n'ont pas ! Il prend pour les inſtruire la même voie qu'il ſait que prendra le Démon pour les tromper ! Cette marche ſeroit-elle donc celle de la Divinité ? Se pourroit-il que Dieu & le Diable ſuiviſſent la même route ? Voilà ce que je ne puis concevoir.

Nos Théologiens, meilleurs raiſonneurs, mais de moins bonne foi que les anciens, ſont fort embarraſſés de cette magie : ils voudroient bien pouvoir tout-à-fait s'en délivrer, mais ils n'oſent ; ils ſentent que la nier ſeroit nier trop. Ces gens, toujours ſi déciſifs, changent ici de langage ; ils ne la nient, ni ne l'admettent, ils prennent le parti de tergiverſer, de chercher des faux-fuyans, à chaque pas ils s'arrêtent ; ils ne ſavent ſur quel pied danſer.

Je crois, Monſieur, vous avoir fait ſentir où gît la difficulté. Pour que rien ne manque à ſa clarté, la voici miſe en dilemme.

Si l'on nie les preſtiges, on ne peut prouver les miracles ; parce que les uns & les autres ſont fondés ſur la même autorité.

Et ſi l'on admet les preſtiges avec les miracles, on n'a point de regle ſûre, préciſe & claire pour diſtinguer les uns des autres : ainſi les miracles ne prouvent rien.

Je ſais bien que nos gens, ainſi preſſés, reviennent à la doctrine : mais ils oublient bonnement que ſi la doctrine eſt établie, le miracle eſt ſuperflu ; & que ſi elle ne l'eſt pas, elle ne peut rien prouver.

Ne prenez pas ici le change, je vous ſupplie ; & de ce que je n'ai pas regardé les miracles comme eſſentiels au Chriſtianiſme, n'allez pas conclure que j'ai rejetté les miracles. Non, Monſieur, je ne les ai rejettés ni ne les rejette ; ſi j'ai dit des raiſons pour en douter, je n'ai point diſſimulé les raiſons d'y croire : il y a une grande différence entre nier une choſe & ne la pas affirmer, entre la rejetter & ne pas l'admettre ; & j'ai ſi peu décidé ce point, que je défie qu'on trouve un ſeul endroit dans tous mes Ecrits où je ſois affirmatif contre les miracles.

Eh ! comment l'aurois-je été malgré mes propres doutes, puiſque par-tout où je ſuis, quant à moi, le plus décidé, je n'affirme rien encore. Voyez qu'elles affirmations peut faire un homme qui parle ainſi dès ſa Préface (*s*).

« A l'égard de ce qu'on appellera la partie ſyſtématique, » qui n'eſt autre choſe ici que la marche de la nature, c'eſt-» là ce qui déroutera le plus les Lecteurs ; c'eſt auſſi par-là » qu'on m'attaquera ſans doute, & peut-être n'aura-t-on » pas tort. On croira moins lire un Traité d'éducation que » les rêveries d'un viſionnaire ſur l'éducation. Qu'y faire ? » Ce n'eſt pas ſur les idées d'autrui que j'écris, c'eſt ſur » les miennes. Je ne vois point comme les autres hommes ; » il y a long-tems qu'on me l'a reproché. Mais dépend-il » de moi de me donner d'autres yeux, & de m'affecter d'au-» tres idées ? Non il dépend de moi de ne point abonder » dans mon ſens, de ne point croire être ſeul plus ſage » que tout le monde ; il dépend de moi, non de changer » de ſentiment, mais de me défier du mien : voilà tout

(*s*) Préface d'Emile, p. III.

» ce que je puis faire, & ce que je fais. Que ſi je prends » quelquefois le ton affirmatif, ce n'eſt point pour en impo- » ſer au Lecteur; c'eſt pour lui parler comme je penſe. Pour- » quoi propoſerois-je par forme de doute ce dont, quant à » moi, je ne doute point? Je dis exactement ce qui ſe paſſe » dans mon eſprit.

» En expoſant avec liberté mon ſentiment, j'entends ſi » peu qu'il faſſe autorité, que j'y joins toujours mes rai- » ſons, afin qu'on les peſe, & qu'on me juge. Mais quoi- » que je ne veuille point m'obſtiner à défendre mes idées, » je ne me crois pas moins obligé de les propoſer; car » les maximes ſur leſquelles je ſuis d'un avis contraire à » celui des autres, ne ſont point indifférentes. Ce ſont de » celles dont la vérité ou la fauſſeté importe à connoître, » & qui font le bonheur ou le malheur du Genre-humain.

Un Auteur qui ne ſait lui-même s'il n'eſt point dans l'erreur, qui craint que tout ce qu'il dit ne ſoit un tiſſu de rêveries, qui, ne pouvant changer de ſentimens, ſe défie du ſien, qui ne prend point le ton affirmatif pour le donner, mais pour parler comme il penſe, qui, ne voulant point faire autorité, dit toujours ſes raiſons afin qu'on le juge, & qui même ne veut point s'obſtiner à défendre ſes idées; un Auteur qui parle ainſi à la tête de ſon Livre, y veut-il prononcer des oracles? veut-il donner des déciſions? &, par cette déclaration préliminaire, ne met-il pas au nombre des doutes ſes plus fortes aſſertions?

Et qu'on ne diſe point que je manque à mes engagemens en m'obſtinant à défendre ici mes idées. Ce ſeroit le comble

de

de l'injuſtice ; ce ne ſont point mes idées que je défends, c'eſt ma perſonne. Si l'on n'eût attaqué que mes Livres, j'aurois conſtamment gardé le ſilence ; c'étoit un point réſolu. Depuis ma déclaration, faite en 1753, m'a-t-on vu répondre à quelqu'un, ou me taiſois-je faute d'aggreſſeurs ? Mais quand on me pourſuit, quand on me décrete, quand on me déshonore pour avoir dit ce que je n'ai pas dit, il faut bien, pour me défendre, montrer que je ne l'ai pas dit. Ce ſont mes ennemis, qui, malgré moi, me remettent la plume à la main. Eh ! qu'ils me laiſſent en repos, & j'y laiſſerai le Public ; j'en donne de bon cœur ma parole.

Ceci ſert déjà de réponſe à l'objection rétorſive que j'ai prévenue, de vouloir faire moi-même le réformateur en bravant les opinions de tout mon ſiecle ; car rien n'a moins l'air de bravade qu'un pareil langage, & ce n'eſt pas aſſurément prendre un ton de Prophete que de parler avec tant de circonſpection. J'ai regardé comme un devoir de dire mon ſentiment en choſes importantes & utiles ; mais ai-je dit un mot, ai-je fait un pas pour le faire adopter à d'autres ? quelqu'un a-t-il vu dans ma conduite l'air d'un homme qui cherchoit à ſe faire des ſectateurs ?

En tranſcrivant l'Ecrit particulier qui fait tant d'imprévus zélateurs de la Foi, j'avertis encore le Lecteur qu'il doit ſe défier de mes jugemens, que c'eſt à lui de voir s'il peut tirer de cet Ecrit quelques réflexions utiles, que je ne lui propoſe ni le ſentiment d'autrui ni le mien pour regle, que je le lui préſente à examiner (*t*).

(*t*) Emile. T. II. p. 360.

Et lorſque je reprends la parole, voici ce que j'ajoute encore à la fin.

» J'ai tranſcrit cet Ecrit, non comme une regle des ſenti-
» mens qu'on doit ſuivre en matiere de Religion, mais
» comme un exemple de la maniere dont on peut raiſonner
» avec ſon Eleve pour ne point s'écarter de la méthode que
» j'ai tâché d'établir. Tant qu'on ne donne rien à l'autorité
» des hommes ni aux préjugés des pays où l'on eſt né, les
» ſeules lumieres de la raiſon ne peuvent, dans l'inſtitution
» de la Nature, nous mener plus loin que la Religion natu-
» relle, & c'eſt à quoi je me borne avec mon Emile. S'il en
» doit avoir une autre, je n'ai plus en cela le droit d'être
» ſon guide; c'eſt à lui ſeul de la choiſir. (*u*) »

Quel eſt après cela l'homme aſſez impudent pour m'oſer taxer d'avoir nié les miracles qui ne ſont pas même niés dans cet Ecrit? Je n'en ai pas parlé ailleurs (*x*).

Quoi! parce que l'Auteur d'un Ecrit publié par un autre y introduit un raiſonneur qu'il déſapprouve (*y*), & qui dans une diſpute rejette les miracles, il s'enſuit de-là que non-ſeulement l'Auteur de cet Ecrit, mais l'Editeur, rejette auſſi les miracles? Quel tiſſu de témérités! Qu'on ſe permette de telles préſomptions dans la chaleur d'une querelle littéraire, cela eſt très-blâmable & trop commun; mais les prendre pour des preuves dans les Tribunaux! Voilà une juriſprudence à faire

(*u*) Emile. T. III. p. 204.

(*x*) J'en ai parlé depuis dans ma Lettre à M. de Beaumont: mais outre qu'on n'a rien dit ſur cette Lettre, ce n'eſt pas ſur ce qu'elle contient qu'on peut fonder les procédures faites avant qu'elle ait paru.

(*y*) Emile. T. III. p. 151.

trembler l'homme le plus juſte & le plus ferme, qui a le malheur de vivre ſous de pareils Magiſtrats.

L'Auteur de la profeſſion de foi fait des objections tant ſur l'utilité que ſur la réalité des miracles, mais ces objections ne ſont point des négations. Voici là-deſſus ce qu'il dit de plus fort. « C'eſt l'ordre inaltérable de la nature qui montre le » mieux l'Etre ſuprême. S'il arrivoit beaucoup d'exceptions, » je ne ſaurois plus qu'en penſer; & pour moi je crois trop » en Dieu pour croire à tant de miracles ſi peu dignes de lui ».

Or, je vous prie, qu'eſt-ce que cela dit? Qu'une trop grande multitude de miracles les rendroit ſuſpects à l'Auteur; qu'il n'admet point indiſtinctement toute ſorte de miracles, & que ſa foi en Dieu lui fait rejetter tous ceux qui ne ſont pas dignes de Dieu. Quoi donc? celui qui n'admet pas tous les miracles, rejette-t-il tous les miracles? & faut-il croire à tous ceux de la Légende, pour croire l'Aſcenſion de Chriſt?

Pour comble. Loin que les doutes contenus dans cette ſeconde partie de la profeſſion de foi puiſſent être pris pour des négations, les négations, au contraire, qu'elle peut contenir, ne doivent être priſes que pour des doutes. C'eſt la déclaration de l'Auteur, en la commençant, ſur les ſentimens qu'il va combattre. *Ne donnez*, dit-il, *à mes diſcours que l'autorité de la raiſon. J'ignore ſi je ſuis dans l'erreur. Il eſt difficile, quand on diſcute, de ne pas prendre quelquefois le ton affirmatif; mais ſouvenez-vous qu'ici toutes mes affirmations ne ſont que des raiſons de douter* (z). Peut-on parler plus poſitivement?

(z) Emile. T. III. p. 131.

Quant à moi, je vois des faits atteſtés dans les ſaintes Ecritures : cela ſuffit pour arrêter ſur ce point mon jugement. S'ils étoient ailleurs, je rejetterois ces faits, ou je leur ôterois le nom de miracles; mais parce qu'ils ſont dans l'Ecriture, je ne les rejette point. Je ne les admets pas non plus, parce que ma raiſon s'y refuſe, & que ma déciſion ſur cet article n'intéreſſe point mon ſalut. Nul Chrétien judicieux ne peut croire que tout ſoit inſpiré dans la Bible, juſqu'aux mots & aux erreurs. Ce qu'on doit croire inſpiré, eſt tout ce qui tient à nos devoirs; car pourquoi Dieu auroit-il inſpiré le reſte? Or la doctrine des miracles n'y tient nullement; c'eſt ce que je viens de prouver. Ainſi le ſentiment qu'on peut avoir en cela n'a nul trait au reſpect qu'on doit aux Livres ſacrés.

D'ailleurs, il eſt impoſſible aux hommes de s'aſſurer que quelque fait que ce puiſſe être eſt un miracle (*aa*); c'eſt encore ce que j'ai prouvé. Donc en admettant tous les faits contenus dans la Bible, on peut rejetter les miracles ſans impiété, & même ſans inconſéquence. Je n'ai pas été juſques-là.

Voilà comment vos Meſſieurs tirent des miracles, qui ne ſont pas certains, qui ne ſont pas néceſſaires, qui ne prouvent rien, & que je n'ai pas rejettés, la preuve évidente que je renverſe les fondemens du Chriſtianiſme, & que je ne ſuis pas Chrétien.

(*aa*) Si ces Meſſieurs diſent que cela eſt décidé dans l'Ecriture, & que je dois reconnoître pour miracle ce qu'elle me donne pour tel; je réponds que c'eſt ce qui eſt en queſtion, & j'ajoute que ce raiſonnement de leur part eſt un cercle vicieux. Car puiſqu'ils veulent que le miracle ſerve de preuve à la Révélation, ils ne doivent pas employer l'autorité de la Révélation, pour conſtater le miracle.

L'ennui vous empêcheroit de me ſuivre ſi j'entrois dans le même détail ſur les autres accuſations qu'ils entaſſent pour tâcher de couvrir par le nombre l'injuſtice de chacune en particulier. Ils m'accuſent, par exemple, de rejetter la priere. Voyez le Livre, & vous trouverez une priere dans l'endroit même dont il s'agit. L'homme pieux qui parle (*bb*) ne croit pas, il eſt vrai, qu'il ſoit abſolument néceſſaire de demander à Dieu telle ou telle choſe en particulier (*cc*). Il ne déſapprouve point qu'on le faſſe; quant à moi, dit-il, je ne le fais pas, perſuadé que Dieu eſt un bon Pere, qui ſait mieux que ſes enfans ce qui leur convient. Mais ne peut-on lui rendre aucun autre culte auſſi digne de lui? Les hom-

(*bb*) Un Miniſtre de Geneve, difficile aſſurément en Chriſtianiſme dans les jugemens qu'il porte du mien, affirme que j'ai dit, moi J. J. Rouſſeau, que je ne priois pas Dieu: Il l'aſſure en tout autant de termes, cinq ou ſix fois de ſuite, & toujours en me nommant. Je veux porter reſpect à l'Egliſe, mais oſerois-je lui demander où j'ai dit cela? Il eſt permis à tout barbouilleur de papier de déraiſonner & bavarder tant qu'il veut; mais il n'eſt pas permis à un bon Chrétien d'être un calomniateur public.

(cc) *Quand vous prierez*, dit Jéſus, *priez ainſi*. Quand on prie avec des paroles, c'eſt bien fait de préférer celle-là; mais je ne vois point ici l'ordre de prier avec des paroles. Une autre priere eſt préférable, c'eſt d'être diſpoſé à tout ce que Dieu veut. *Me voici, Seigneur, pour faire ta volonté.* De toutes les formules, l'Oraiſon dominicale eſt, ſans contredit la plus parfaite, mais ce qui eſt plus parfait encore, eſt l'entiere réſignation aux volontés de Dieu. *Non point ce que je veux, mais ce que tu veux.* Que dis-je? C'eſt l'Oraiſon dominicale elle-même. Elle eſt toute entiere dans ces paroles; *Que ta volonté ſoit faite.* Toute autre priere eſt ſuperflue, & ne fait que contrarier celle-là. Que celui qui penſe ainſi ſe trompe, cela peut être. Mais celui qui publiquement l'accuſe à cauſe de cela de détruire la morale Chrétienne & de n'être pas Chrétien, eſt-il un fort bon Chrétien lui-même?

mages d'un cœur plein de zele, les adorations, les louanges, la contemplation de ſa grandeur, l'aveu de notre néant, la réſignation à ſa volonté, la ſoumiſſion à ſes Loix, une vie pure & ſainte, tout cela ne vaut-il pas bien des vœux intéreſſés & mercenaires? Près d'un Dieu juſte, la meilleure maniere de demander eſt de mériter d'obtenir. Les Anges qui le louent autour de ſon Trône, le prient-ils? Qu'auroient-ils à lui demander? Ce mot de *priere* eſt ſouvent employé dans l'Ecriture pour *hommage*, *adoration*; & qui fait le plus, eſt quitte du moins. Pour moi, je ne rejette aucune des manieres d'honorer Dieu; j'ai toujours approuvé qu'on ſe joignît à l'Egliſe qui le prie : je le fais; le Prêtre Savoyard le faiſoit lui-même (*dd*). L'Ecrit ſi violemment attaqué eſt plein de tout cela. N'importe : je rejette, dit-on, la priere; je ſuis un impie à brûler. Me voilà jugé.

Ils diſent encore que j'accuſe la morale chrétienne de rendre tous nos devoirs impraticables en les outrant. La morale chrétienne eſt celle de l'Evangile; je n'en reconnois point d'autre, & c'eſt en ce ſens auſſi que l'entend mon accuſateur, puiſque c'eſt des imputations où celle-là ſe trouve compriſe, qu'il conclut, quelques lignes après, que c'eſt par dériſion que j'appelle l'Evangile divin (*ee*).

Or voyez ſi l'on peut avancer une fauſſeté plus noire, & montrer une mauvaiſe foi plus marquée, puiſque, dans le paſſage de mon Livre, où ceci ſe rapporte, il n'eſt pas même poſſible que j'aie voulu parler de l'Evangile.

(*dd*) Emile, Tome III. pag. 185.
(*ee*) Lettres écrites de la Campagne, pag. 11.

Voici, Monſieur, ce paſſage : il eſt dans le quatrieme Tome d'Emile, page 64. « En n'aſſerviſſant les honnêtes » femmes qu'à de triſtes devoirs, on a banni du ma- » riage tout ce qui pouvoit le rendre agréable aux hommes. » Faut-il s'étonner ſi la taciturnité qu'ils voient régner chez » eux les en chaſſe ou s'ils ſont peu tentés d'embraſſer un » état ſi déplaiſant. A force d'outrer tous les devoirs, le » Chriſtianiſme les rend impraticables & vains : à force d'in- » terdire aux femmes le chant, la danſe, & tous les amu- » ſemens du monde, il les rend mauſſades, grondeuſes, in- » ſupportables dans leurs maiſons ».

Mais où eſt-ce que l'Evangile interdit aux femmes le chant & la danſe? où eſt-ce qu'il les aſſervit à de triſtes devoirs? Tout au contraire, il y eſt parlé des devoirs des maris, mais il n'y eſt pas dit un mot de ceux des femmes. Donc on a tort de me faire dire de l'Evangile ce que je n'ai dit que des Janſéniſtes, des Méthodiſtes, & d'autres dévots d'aujourd'hui, qui font du Chriſtianiſme une Religion auſſi terrible & déplaiſante (*ff*), qu'elle eſt agréable & douce ſous la véritable Loi de Jéſus-Chriſt.

(*ff*) Les premiers Réformés donnerent d'abord dans cet excès avec une dureté qui fit bien des hypocrites, & les premiers Janſéniſtes ne manquerent pas de les imiter en cela. Un Prédicateur de Geneve, appellé Henri de la Marre, ſoutenoit en Chaire que c'étoit péché que d'aller à la noce plus joyeuſement que Jéſus-Chriſt n'étoit allé à la mort. Un Curé Janſéniſte ſoutenoit de même que les feſtins des noces étoient une invention du Diable. Quelqu'un lui objecta là-deſſus que Jéſus-Chriſt y avoit pourtant aſſiſté, & qu'il avoit même daigné y faire ſon premier miracle pour prolonger la gaité du feſtin. Le Curé, un peu embarraſſé, répondit en grondant : *Ce n'eſt pas ce qu'il fit de mieux.*

Je ne voudrois pas prendre le ton du Pere Berruyer, que je n'aime gueres, & que je trouve même de très-mauvais goût; mais je ne puis m'empêcher de dire qu'une des choſes qui me charment dans le caractere de Jéſus, n'eſt pas ſeulement la douceur des mœurs, la ſimplicité, mais la facilité, la grace, & même l'élégance. Il ne fuyoit ni les plaiſirs ni les fêtes, il alloit aux noces, il voyoit les femmes, il jouoit avec les enfans, il aimoit les parfums, il mangeoit chez les Financiers. Ses Diſciples ne jeûnoient point; ſon auſtérité n'étoit point fâcheuſe. Il étoit à la fois indulgent & juſte, doux aux foibles, & terrible aux méchans. Sa morale avoit quelque choſe d'attrayant, de careſſant, de tendre; il avoit le cœur ſenſible, il étoit homme de bonne ſociété. Quand il n'eût pas été le plus ſage des mortels, il en eût été le plus aimable.

Certains paſſages de ſaint Paul, outrés ou mal entendus, ont fait bien des fanatiques, & ces fanatiques ont ſouvent défiguré & déshonoré le Chriſtianiſme. Si l'on s'en fût tenu à l'eſprit du Maître, cela ne ſeroit pas arrivé. Qu'on m'accuſe de n'être pas toujours de l'avis de Saint Paul, on peut me réduire à prouver que j'ai quelquefois raiſon de n'en pas être. Mais il ne s'enſuivra jamais de-là que ce ſoit par dériſion que je trouve l'Evangile divin. Voilà pourtant comment raiſonnent mes perſécuteurs.

Pardon, Monſieur, je vous excede avec ces longs détails, je le ſens, & je les termine : je n'en ai déjà que trop dit pour ma défenſe, & je m'ennuie moi-même de répondre toujours par des raiſons à des accuſations ſans raiſon.

QUATRIEME

QUATRIEME LETTRE.

JE vous ai fait voir, Monſieur, que les imputations tirées de mes Livres en preuve que j'attaquois la Religion établie par les Loix, étoient fauſſes. C'eſt cependant ſur ces imputations que j'ai été jugé coupable, & traité comme tel. Suppoſons maintenant que je le fuſſe en effet, & voyons en cet état la punition qui m'étoit due.

Ainſi que la vertu, le vice a ſes degrés.

Pour être coupable d'un crime, on ne l'eſt pas de tous. La juſtice conſiſte à meſurer exactement la peine à la faute, & l'extrême juſtice elle-même eſt une injure lorſqu'elle n'a nul égard aux conſidérations raiſonnables qui doivent tempérer la rigueur de la Loi.

Le délit ſuppoſé réel, il nous reſte à chercher qu'elle eſt ſa nature, & quelle procédure eſt preſcrite en pareil cas par vos Loix.

Si j'ai violé mon ſerment de Bourgeois, comme on m'en accuſe, j'ai commis un crime d'Etat, & la connoiſſance de ce crime appartient directement au Conſeil; cela eſt inconteſtable.

Mais ſi tout mon crime conſiſte en erreur ſur la doctrine, cette erreur fût-elle même une impiété, c'eſt autre choſe. Selon vos Edits, il appartient à un autre Tribunal d'en connoître en premier reſſort.

Et quand même mon crime ſeroit un crime d'Etat;

ſi, pour le déclarer tel, il faut préalablement une déciſion ſur la doctrine, ce n'eſt pas au Conſeil de la donner. C'eſt bien à lui de punir le crime, mais non pas de le conſtater. Cela eſt formel par vos Edits, comme nous verrons ci-après.

Il s'agit d'abord de ſavoir ſi j'ai violé mon ſerment de Bourgeois, c'eſt-à-dire, le ſerment qu'ont prêté mes Ancêtres quand ils ont été admis à la Bourgeoiſie : car pour moi, n'ayant pas habité la Ville, & n'ayant fait aucune fonction de Citoyen, je n'en ai point prêté le ſerment : mais paſſons.

Dans la formule de ce ſerment, il n'y a que deux articles qui puiſſent regarder mon délit. On promet, par le premier, *de vivre ſelon la Réformation du ſaint Evangile ;* & par le dernier, *de ne faire ne ſouffrir aucunes pratiques, machinations ou entrepriſes contre la Réformation du ſaint Evangile.*

Or loin d'enfreindre le premier article, je m'y ſuis conformé avec une fidélité & même une hardieſſe qui ont peu d'exemples, profeſſant hautement ma Religion chez les Catholiques, quoique j'euſſe autrefois vécu dans la leur ; & l'on ne peut alléguer cet écart de mon enfance comme une infraction au ſerment, ſur-tout depuis ma réunion authentique à votre Egliſe en 1754, & mon rétabliſſement dans mes droits de Bourgeoiſie, notoire à tout Geneve, & dont j'ai d'ailleurs des preuves poſitives.

On ne ſauroit dire, non plus, que j'aye enfreint ce premier article par les Livres condamnés ; puiſque je n'ai point ceſſé de m'y déclarer Proteſtant. D'ailleurs, autre choſe eſt

la conduite, autre choſe ſont les Ecrits. Vivre ſelon la Réformation, c'eſt profeſſer la Réformation, quoiqu'on ſe puiſſe écarter par erreur de ſa doctrine dans de blâmables Ecrits, ou commettre d'autres péchés qui offenſent Dieu, mais qui par le ſeul fait ne retranchent pas le délinquant de l'Egliſe. Cette diſtinction, quand on pourroit la diſputer en général, eſt ici dans le ſerment même; puiſqu'on y ſépare, en deux articles ce qui n'en pourroit faire qu'un, ſi la profeſſion de la Religion étoit incompatible avec toute entrepriſe contre la Religion. On y jure, par le premier, de vivre ſelon la Réformation; & l'on y jure, par le dernier, de ne rien entreprendre contre la Réformation. Ces deux articles ſont très-diſtincts, & même ſéparés par beaucoup d'autres. Dans le ſens du Légiſlateur, ces deux choſes ſont donc ſéparables. Donc quand j'aurois violé ce dernier article, il ne s'enſuit pas que j'aye violé le premier.

Mais ai-je violé ce dernier article ?

Voici comment l'Auteur des Lettres écrites de la Campagne établit l'affirmative, page 30.

» Le ſerment des Bourgeois leur impoſe l'obligation de » *ne faire ne ſouffrir être faites aucunes pratiques, machi-* » *nations ou entrepriſes contre la Ste. Réformation Evan-* » *gélique.* Il ſemble que c'eſt *un peu* (*a*) pratiquer & ma- » chiner contre elle, que de chercher à prouver, dans deux

(*a*) Cet *un peu*, ſi plaiſant & ſi différent du ton grave & décent du reſte des Lettres, ayant été retranché dans la ſeconde édition, je m'abſtiens d'aller en quête de la griffe, à qui ce petit bout, non d'oreille, mais d'ongle appartient.

» Livres ſi ſéduiſants, que le pur Evangile eſt abſurde en » lui-même & pernicieux à la ſociété. Le Conſeil étoit donc » obligé de jetter un regard ſur celui que tant de préſomp- » tions ſi véhémentes accuſoient de cette entrepriſe.

Voyez d'abord que ces Meſſieurs ſont agréables ! Il leur ſemble entrevoir de loin *un peu* de pratique & de machination. Sur ce petit ſemblant éloigné d'une petite manœuvre, ils jettent un regard ſur celui qu'ils en préſument l'Auteur ; & ce regard eſt un décret de priſe de corps.

Il eſt vrai que le même Auteur s'égaye à prouver enſuite que c'eſt par pure bonté pour moi qu'ils m'ont décrété. *Le Conſeil*, dit-il, *pouvoit ajourner perſonnellement M. Rouſſeau, il pouvoit l'aſſigner pour être ouï, il pouvoit le décréter .... De ces trois partis, le dernier étoit incomparablement le plus doux.... ce n'étoit au fond qu'un avertiſſement de ne pas revenir, s'il ne vouloit pas s'expoſer à une procédure ; ou, s'il vouloit s'y expoſer, de bien préparer ſes défenſes* (*b*).

Ainſi plaiſantoit, dit Brantome, l'exécuteur de l'infortuné Dom Carlos, Infant d'Eſpagne. Comme le Prince crioit & vouloit ſe débattre : *Paix*, *Monſeigneur*, lui diſoit-il en l'étranglant, *tout ce qu'on en fait n'eſt que pour votre bien.*

Mais quelles ſont donc ces pratiques & machinations dont on m'accuſe ? *Pratiquer*, ſi j'entends ma Langue, c'eſt ſe ménager des intelligences ſecretes ; *machiner*, c'eſt faire de ſourdes menées, c'eſt faire ce que certaines gens font contre le Chriſtianiſme & contre moi. Mais je ne conçois rien de moins ſecret, rien de moins caché dans le monde, que de

(*b*) Page 31.

publier un Livre & d'y mettre ſon nom. Quand j'ai dit mon ſentiment ſur quelque matiere que ce fût, je l'ai dit hautement, à la face du Public, je me ſuis nommé, & puis je ſuis demeuré tranquille dans ma retraite : on me perſuadera difficilement que cela reſſemble à des pratiques & machinations.

Pour bien entendre l'eſprit du ſerment & le ſens des termes, il faut ſe tranſporter au tems où la formule en fut dreſſée, & où il s'agiſſoit eſſentiellement pour l'Etat de ne pas retomber ſous le double joug qu'on venoit de ſecouer. Tous les jours on découvroit quelque nouvelle trame en faveur de la Maiſon de Savoye ou des Evêques, ſous prétexte de Religion. Voilà ſur quoi tombent clairement les mots de *pratiques* & de *machinations*, qui, depuis que la Langue Françoiſe exiſte, n'ont ſurement jamais été employés pour les ſentimens généraux qu'un homme publie dans un Livre où il ſe nomme, ſans projet, ſans vue particuliere, & ſans trait à aucun Gouvernement. Cette accuſation paroît ſi peu ſérieuſe à l'Auteur même qui l'oſe faire, qu'il me reconnoît *fidele aux devoirs du Citoyen* (*c*). Or comment pourrois-je l'être, ſi j'avois enfreint mon ſerment de Bourgeois ?

Il n'eſt donc pas vrai que j'aye enfreint ce ſerment. J'ajoute que quand cela ſeroit vrai, rien ne ſeroit plus inoui dans Geneve en choſes de cette eſpece, que la procédure faite contre moi. Il n'y a peut-être pas de Bourgeois qui n'enfreigne ce ſerment en quelque article (*d*), ſans qu'on

(*c*) Page 8.

(*d*) Par exemple, de ne point ſortir de la Ville pour aller habiter ailleurs ſans permiſſion Qui eſt-ce qui demande cette permiſſion ?

s'aviſe pour cela de lui chercher querelle, & bien moins de le décréter.

On ne peut pas dire, non plus, que j'attaque la morale dans un Livre où j'établis de tout mon pouvoir la préférence du bien général ſur le bien particulier, & où je rapporte nos devoirs envers les hommes à nos devoirs envers Dieu; ſeul principe ſur lequel la morale puiſſe être fondée, pour être réelle & paſſer l'apparence. On ne peut pas dire que ce Livre tende en aucune ſorte à troubler le culte établi ni l'ordre public, puiſqu'au contraire j'y inſiſte ſur le reſpect qu'on doit aux formes établies, ſur l'obéiſſance aux Loix en toute choſe, même en matiere de Religion, & puiſque c'eſt de cette obéiſſance preſcrite qu'un Prêtre de Geneve m'a le plus aigrement repris.

Ce délit ſi terrible, & dont on fait tant de bruit, ſe réduit donc, en l'admettant pour réel, à quelque erreur ſur la foi, qui, ſi elle n'eſt avantageuſe à la ſociété, lui eſt du moins très-indifférente; le plus grand mal qui en réſulte étant la tolérance pour les ſentimens d'autrui, par conſéquent la paix dans l'Etat & dans le monde ſur les matieres de Religion.

Mais je vous demande, à vous, Monſieur, qui connoiſſez votre Gouvernement & vos Loix, à qui il appartient de juger, & ſur-tout en premiere inſtance, des erreurs ſur la Foi que peut commettre un Particulier? Eſt-ce au Conſeil, eſt-ce au Conſiſtoire? Voilà le nœud de la queſtion.

Il faloit d'abord réduire le délit à ſon eſpece. A préſent qu'elle eſt connue, il faut comparer la procédure à la Loi.

Vos Edits ne fixent pas la peine due à celui qui erre en

matiere de Foi, & qui publie ſon erreur. Mais par l'Article 88 de l'Ordonnance eccléſiaſtique, au Chapitre du Conſiſtoire, ils reglent l'ordre de la procédure contre celui qui dogmatiſe. Cet Article eſt couché en ces termes.

S'il y a quelqu'un qui dogmatiſe contre la doctrine reçue, qu'il ſoit appellé pour conférer avec lui : s'il ſe range, qu'on le ſupporte ſans ſcandale ni diffame ; s'il eſt opiniâtre, qu'on l'admoneſte par quelques fois pour eſſayer à le réduire. Si on voit enfin qu'il ſoit beſoin de plus grande ſévérité, qu'on lui interdiſe la ſainte Cene, & qu'on en avertiſſe le Magiſtrat, afin d'y pourvoir.

On voit par-là, 1°. que la premiere inquiſition de cette eſpece de délit appartient au Conſiſtoire.

2°. Que le Légiſlateur n'entend point qu'un tel délit ſoit irrémiſſible, ſi celui qui l'a commis ſe repent & ſe range.

3°. Qu'il preſcrit les voies qu'on doit ſuivre pour ramener le coupable à ſon devoir.

4°. Que ces voies ſont pleines de douceur, d'égards, de commiſération ; telles qu'il convient à des Chrétiens d'en uſer, à l'exemple de leur Maître, dans les fautes qui ne troublent point la ſociété civile, & n'intéreſſent que la Religion.

5°. Qu'enfin la derniere & plus grande peine qu'il preſcrit, eſt tirée de la nature du délit, comme cela devroit toujours être, en privant le coupable de la ſainte Cene, & de la Communion de l'Egliſe, qu'il a offenſée, & qu'il veut continuer d'offenſer.

Après tout cela le Conſiſtoire le dénonce au Magiſtrat, qui doit alors y pourvoir ; parce que la Loi ne ſouffrant

dans l'Etat qu'une ſeule Religion, celui qui s'obſtine à vouloir en profeſſer & enſeigner une autre, doit être retranché de l'Etat.

On voit l'application de toutes les parties de cette Loi dans la forme de procédure ſuivie en 1563, contre Jean Morelli.

Jean Morelli, habitant de Geneve, avoit fait & publié un Livre, dans lequel il attaquoit la diſcipline eccléſiaſtique, & qui fut cenſuré au Synode d'Orléans. L'Auteur, ſe plaignant beaucoup de cette cenſure & ayant été, pour ce même Livre, appellé au Conſiſtoire de Geneve, n'y voulut point comparoître, & s'enfuit; puis étant revenu, avec la permiſſion du Magiſtrat, pour ſe réconcilier avec les Miniſtres, il ne tint compte de leur parler, ni de ſe rendre au Conſiſtoire, juſqu'à ce qu'y étant cité de nouveau, il comparut enfin, &, après de longues diſputes, ayant refuſé toute eſpece de ſatisfaction; il fut déféré & cité au Conſeil, où, au-lieu de comparoître, il fit préſenter, par ſa femme, une excuſe par écrit, & s'enfuit derechef de la Ville.

Il fut donc enfin procédé contre lui, c'eſt-à-dire, contre ſon Livre; & comme la ſentence rendue en cette occaſion eſt importante, même quant aux termes, & peu connue, je vais vous la tranſcrire ici toute entiere; elle peut avoir ſon utilité.

» (*e*) Nous Syndiques, Juges des cauſes criminelles de cette

(*e*) Extrait des procédures faites & tenues contre Jean Morelli. . . . . Imprimé à Geneve, chez François Perrin, 1563, page 10.

» Cité,

» Cité, ayant entendu le rapport du vénérable Conſiſtoire
» de cette Egliſe, des procédures tenues envers Jean Morelli,
» habitant de cette Cité : d'autant que maintenant, pour la
» ſeconde fois, il a abandonné cette Cité, & au lieu de
» comparoître devant nous & notre Conſeil, quand il y
» étoit renvoyé, s'eſt montré déſobéiſſant : à ces cauſes, &
» autres juſtes à ce nous mouvantes, ſéants pour Tribunal
» au lieu de nos Ancêtres, ſelon nos anciennes coutumes,
» après bonne participation de Conſeil avec nos Citoyens,
» ayant Dieu & ſes ſaintes Ecritures devant nos yeux, &
» invoqué ſon ſaint Nom pour faire droit jugement; diſants.
» Au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit, Amen. Par
» cette notre deffinitive ſentence, laquelle donnons ici par
» écrit, avons aviſé par meure délibération de procéder plus
» outre, comme en cas de contumace dudit Morelli : ſur-
» tout afin d'avertir tous ceux qu'il appartiendra, de ſe donner
» garde du Livre, afin de n'y être point abuſés. Eſtant donc
» duement informés des reſveries & erreurs leſquels y ſont
» contenus, & ſur-tout que ledit Livre tend à faire ſchiſ-
» mes & troubles dans l'Egliſe d'une façon ſéditieuſe : l'avons
» condamné & condamnons comme un Livre nuiſible &
» pernicieux; &, pour donner exemple, ordonné & ordon-
» nons que l'un d'iceux ſoit préſentement bruſlé. Défendant
» à tous Libraires d'en tenir ni expoſer en vente : & à tous
» Citoyens Bourgeois & Habitants de cette Ville, de quel-
» que qualité qu'ils ſoient, d'en acheter ni avoir pour lire :
» commandant à tous ceux qui en auroient de nous les ap-
» porter, & ceux qui ſauroient où il y en a, de le nous

» réveler dans vingt-quatre heures, ſous peine d'être rigou-
» reuſement punis.

» Et à vous, noſtre Lieutenant, commandons que faciez
» mettre noſtre préſente Sentence à due & entiere exécution.

Prononcée & exécutée le Jeudi ſeizieme jour de Septembre, mil cinq cents ſoixante-trois.

« Ainſi ſigné P. CHENELAT. »

Vous trouverez, Monſieur, des obſervations de plus d'un genre à faire en tems & lieu ſur cette Piece. Quant à préſent ne perdons pas notre objet de vue. Voilà comment il fut procédé au jugement de Morelli, dont le Livre ne fut brûlé qu'à la fin du procès, ſans qu'il fût parlé de Bourreau ni de flétriſſure, & dont la perſonne ne fut jamais décrétée, quoiqu'il fût opiniâtre & contumax.

Au lieu de cela, chacun ſait comment le Conſeil a procédé contre moi dans l'inſtant que l'Ouvrage a paru, & ſans qu'il ait même été fait mention du Conſiſtoire. Recevoir le Livre par la poſte, le lire, l'examiner, le déférer, le brûler, me décréter, tout cela fut l'affaire de huit ou dix jours: on ne ſauroit imaginer une procédure plus expéditive.

Je me ſuppoſe ici dans le cas de la Loi, dans le ſeul cas où je puiſſe être puniſſable. Car autrement de quel droit puniroit-on des fautes qui n'attaquent perſonne, & ſur leſquelles les Loix n'ont rien prononcé?

L'Edit a-t-il donc été obſervé dans cette affaire? Vous autres Gens de bon ſens, vous imagineriez en l'examinant

qu'il a été violé comme à plaiſir dans toutes ſes parties. « Le Sieur Rouſſeau, diſent les Repréſentans, n'a point été » appellé au Conſiſtoire; mais le magnifique Conſeil a d'abord » procédé contre lui : il devoit être *ſupporté ſans ſcandale ;* » mais ſes Ecrits ont été traités par un jugement public, » comme *téméraires*, *impies*, *ſcandaleux :* il devoit être » *ſupporté ſans diffame ;* mais il a été flétri de la maniere » la plus diffamante, ſes deux Livres ayant été lacérés & » brûlés par la main du Bourreau.

» L'Edit n'a donc pas été obſervé, continuent-ils, tant » à l'égard de la juriſdiction qui appartient au Conſiſtoire, » que relativement au Sieur Rouſſeau, qui devoit être appellé, » ſupporté ſans ſcandale ni diffame, admoneſté par quelques » fois, & qui ne pouvoit être jugé qu'en cas d'opiniâtreté » obſtinée.

Voilà, ſans doute, qui vous paroît plus clair que le jour, & à moi auſſi. Hé bien non : vous allez voir comment ces gens, qui ſavent montrer le Soleil à minuit, ſavent le cacher à midi.

L'adreſſe ordinaire aux Sophiſtes eſt d'entaſſer force argumens pour en couvrir la foibleſſe. Pour éviter des répétitions & gagner du tems, diviſons ceux des Lettres écrites de la Campagne; bornons-nous aux plus eſſentiels, laiſſons ceux que j'ai ci-devant réfutés; &, pour ne point altérer les autres, rapportons-les dans les termes de l'Auteur.

C'eſt d'après nos Loix, dit-il, *que je dois examiner ce qui s'eſt fait à l'égard de M. Rouſſeau.* Fort bien ; voyons.

Le premier Article du ſerment des Bourgeois les oblige à

vivre ſelon la Réformation du Saint Evangile. Or, je le demande, eſt-ce vivre ſelon l'Evangile, que d'écrire contre l'Evangile ?

Premier ſophiſme. Pour voir clairement ſi c'eſt-là mon cas, remettez dans la mineure de cet argument le mot *Réformation*, que l'Auteur en ôte, & qui eſt néceſſaire pour que ſon raiſonnement ſoit concluant.

Second ſophiſme. Il ne s'agit pas, dans cet Article du ſerment, d'écrire ſelon la Réformation, mais de vivre ſelon la Réformation. Ces deux choſes, comme on l'a vu ci-devant, ſont diſtinguées dans le ſerment même ; & l'on a vu encore s'il eſt vrai que j'aye écrit ni contre la Réformation ni contre l'Evangile.

Le premier devoir des Syndics & Conſeil eſt de maintenir la pure Religion.

Troiſieme ſophiſme. Leur devoir eſt bien de maintenir la pure Religion, mais non pas de prononcer ſur ce qui n'eſt ou n'eſt pas la pure Religion. Le Souverain les a bien chargés de maintenir la pure Religion, mais il ne les a pas faits pour cela Juges de la doctrine. C'eſt un autre Corps qu'il a chargé de ce ſoin, & c'eſt ce Corps qu'ils doivent conſulter ſur toutes les matieres de Religion, comme ils ont toujours fait depuis que votre Gouvernement exiſte. En cas de délit en ces matieres, deux Tribunaux ſont établis, l'un pour le conſtater, & l'autre pour le punir ; cela eſt évident par les termes de l'Ordonnance : nous y reviendrons ci-après.

Suivent les imputations ci-devant examinées, & que par cette raiſon je ne répéterai pas ; mais je ne puis m'abſ-

tenir de tranſcrire ici l'article qui les termine : il eſt curieux.

Il eſt vrai que M. Rouſſeau & ſes Partiſans prétendent que ces doutes n'attaquent point réellement le Chriſtianiſme, qu'à cela près il continue d'appeller divin. Mais ſi un Livre caractériſé, comme l'Evangile l'eſt dans les Ouvrages de M. Rouſſeau, peut encore être appellé divin, qu'on me diſe quel eſt donc le nouveau ſens attaché à ce terme ? En vérité, ſi c'eſt une contradiction, elle eſt choquante ; ſi c'eſt une plaiſanterie, convenez qu'elle eſt bien déplacée dans un pareil ſujet (f) ?

J'entends. Le culte ſpirituel, la pureté du cœur, les œuvres de miſéricorde, la confiance, l'humilité, la réſignation, la tolérance, l'oubli des injures, le pardon des ennemis, l'amour du prochain, la fraternité univerſelle & l'union du Genre-humain par la charité, ſont autant d'inventions du Diable. Seroit-ce là le ſentiment de l'Auteur & de ſes Amis ? On le diroit à leurs raiſonnemens & ſur-tout à leurs œuvres. En vérité, ſi c'eſt une contradiction, elle eſt choquante. Si c'eſt une plaiſanterie, convenez qu'elle eſt bien déplacée dans un pareil ſujet.

Ajoutez que la plaiſanterie ſur un pareil ſujet eſt ſi fort du goût de ces Meſſieurs, que, ſelon leurs propres maximes, elle eût dû, ſi je l'avois faite, me faire trouver grace devant eux (g).

Après l'expoſition de mes crimes, écoutez les raiſons pour leſquelles on a ſi cruellement renchéri ſur la rigueur de la Loi dans la pourſuite du criminel.

(f) Page 11.
(g) Page 23.

Ces deux Livres paroiſſent ſous le nom d'un Citoyen de Geneve. L'Europe en témoigne ſon ſcandale. Le premier Parlement d'un Royaume voiſin pourſuit Emile & ſon Auteur. Que fera le Gouvernement de Geneve ?

Arrêtons un moment. Je crois appercevoir ici quelque menſonge.

Selon notre Auteur, le ſcandale de l'Europe força le Conſeil de Geneve de ſévir contre le Livre & l'Auteur d'Emile, à l'exemple du Parlement de Paris : mais au contraire, ce furent les décrets de ces deux Tribunaux qui cauſerent le ſcandale de l'Europe. Il y avoit peu de jours que le Livre étoit public à Paris, lorſque le Parlement le condamna (*h*); il ne paroiſſoit encore en nul autre Pays, pas même en Hollande, où il étoit imprimé; & il n'y eut, entre le décret du Parlement de Paris & celui du Conſeil de Geneve, que neuf jours d'intervalle (*i*); le tems à-peu-près qu'il faloit pour avoir avis de ce qui ſe paſſoit à Paris. Le vacarme affreux qui fut fait en Suiſſe ſur cette affaire, mon expulſion de chez mon Ami, les tentatives faites à Neufchâtel, & même à la Cour, pour m'ôter mon dernier aſyle, tout cela vint de Geneve & des environs, après le Décret. On ſait quels furent les inſtigateurs, on ſait quels furent les émiſſaires, leur activité fut ſans exemple; il ne tint pas à eux qu'on ne m'ôtât le feu & l'eau dans l'Europe entiere, qu'il ne me reſtât pas une terre pour lit, pas une pierre pour chevet. Ne tranſpoſons donc

(*h*) C'étoit un arrangement pris avant que le Livre parût.

(*i*) Le Décret du Parlement fut donné le 9 Juin, & celui du Conſeil le 19.

point ainſi les choſes, & ne donnons point, pour motif du Décret de Geneve, le ſcandale qui en fut l'effet.

Le premier Parlement d'un Royaume voiſin pourſuit Emile & ſon Auteur. Que ſera le Gouvernement de Geneve ?

La réponſe eſt ſimple. Il ne ſera rien, il ne doit rien faire, ou plutôt, il doit ne rien faire. Il renverſeroit tout ordre judiciaire, il braveroit le Parlement de Paris, il lui diſputeroit la compétence en l'imitant. C'étoit préciſément parce que j'étois décrété à Paris, que je ne pouvois l'être à Geneve. Le délit d'un criminel a certainement un lieu, & un lieu unique; il ne peut pas plus être coupable à la fois du même délit en deux Etats, qu'il ne peut être en deux lieux dans le même tems; & s'il veut purger les deux Décrets, comment voulez-vous qu'il ſe partage ? En effet, avez-vous jamais ouï dire qu'on ait décrété le même homme en deux pays à la fois pour le même fait ? C'en eſt ici le premier exemple, & probablement ce ſera le dernier. J'aurai, dans mes malheurs, le triſte honneur d'être à tous égards un exemple unique.

Les crimes les plus atroces, les aſſaſſinats même ne ſont pas & ne doivent pas être pourſuivis par devant d'autres Tribunaux que ceux des lieux où ils ont été commis. Si un Genevois tuoit un homme, même un autre Genevois, en pays étranger, le Conſeil de Geneve ne pourroit s'attribuer la connoiſſance de ce crime : il pourroit livrer le coupable s'il étoit réclamé, il pourroit en ſolliciter le châtiment; mais à moins qu'on ne lui remît volontairement le jugement avec les pieces de la procédure, il ne le jugeroit pas,

parce qu'il ne lui appartient pas de connoître d'un délit commis chez un autre Souverain, & qu'il ne peut pas même ordonner les informations néceſſaires pour le conſtater. Voilà la regle, & voilà la réponſe à la queſtion; *que ſera le Gouvernement de Geneve ?* Ce ſont ici les plus ſimples notions du Droit public, qu'il ſeroit honteux au dernier Magiſtrat d'ignorer. Faudra-t-il toujours que j'enſeigne à mes dépens les élémens de la Juriſprudence à mes Juges?

Il devoit, ſuivant les Auteurs des Repréſentations, ſe borner à défendre proviſionnellement le débit dans la Ville (*k*). C'eſt en effet tout ce qu'il pouvoit légitimement faire pour contenter ſon animoſité; c'eſt ce qu'il avoit déjà fait pour la nouvelle Héloïſe; mais voyant que le Parlement de Paris ne diſoit rien, & qu'on ne faiſoit nulle part une ſemblable défenſe, il en eut honte, & la retira tout doucement (*l*). *Mais une improbation ſi foible n'auroit-elle pas été taxée de ſecrete connivence ?* Mais il y a long-tems que, pour d'autres Ecrits, beaucoup moins tolérables, on taxe le Conſeil de Geneve d'une connivence aſſez peu ſecrete, ſans qu'il ſe mette fort en peine de ce jugement. *Perſonne*, dit-on, *n'auroit pu ſe ſcandaliſer de la modération dont on auroit uſé.* Le cri public vous apprend combien on eſt ſcandaliſé du contraire. *De bonne foi, s'il s'étoit agi d'un homme auſſi déſagréable au Public que Monſieur Rouſſeau lui étoit cher*,

(*k*) Page 12.

(*l*) Il faut convenir que ſi l'Emile doit être défendu, l'Héloïſe doit être tout au moins brûlée. Les Notes ſur-tout en ſont d'une hardieſſe dont la profeſſion de foi du Vicaire n'approche aſſurément pas.

ce

ce qu'on appelle modération n'auroit-il pas été taxé d'indifférence, de tiédeur impardonnable? Ce n'auroit pas été un ſi grand mal que cela, & l'on ne donne pas des noms ſi honnêtes à la dureté qu'on exerce envers moi pour mes Ecrits, ni au ſupport que l'on prête à ceux d'un autre.

En continuant de me ſuppoſer coupable, ſuppoſons de plus que le Conſeil de Geneve avoit droit de me punir, que la procédure eût été conforme à la Loi, & que cependant, ſans vouloir même cenſurer mes Livres, il m'eût reçu paiſiblement arrivant de Paris; qu'auroient dit les honnêtes gens? le voici.

« Ils ont fermé les yeux, ils le devoient. Que pouvoient-
» ils faire? Uſer de rigueur en cette occaſion eût été bar-
» barie, ingratitude, injuſtice même, puiſque la véritable
» juſtice compenſe le mal par le bien. Le coupable a ten-
» drement aimé ſa Patrie, il en a bien mérité; il l'a ho-
» norée dans l'Europe; & tandis que ſes Compatriotes
» avoient honte du nom Genevois, il en a fait gloire, il
» l'a réhabilité chez l'Etranger. Il a donné ci-devant des con-
» ſeils utiles; il vouloit le bien public, il s'eſt trompé, mais
» il étoit pardonnable. Il a fait les plus grands éloges des
» Magiſtrats, il cherchoit à leur rendre la confiance de la
» Bourgeoiſie; il a défendu la Religion des Miniſtres, il
» méritoit quelque retour de la part de tous. Et de quel
» front euſſent-ils oſé ſévir, pour quelques erreurs, contre
» le Défenſeur de la Divinité, contre l'Apologiſte de la
» Religion ſi généralement attaquée, tandis qu'ils toléroient,
» qu'ils permettoient même les Ecrits les plus odieux, les

» plus indécens, les plus inſultans au Chriſtianiſme, aux » bonnes mœurs, les plus deſtructifs de toute vertu, de » toute morale, ceux mêmes que Rouſſeau a cru devoir » réfuter? On eût cherché les motifs ſecrets d'une partialité » ſi choquante; on les eût trouvés dans le zele de l'Accuſé » pour la liberté, & dans les projets des Juges pour la » détruire. Rouſſeau eût paſſé pour le martyr des Loix de » ſa Patrie. Ses perſécuteurs, en prenant en cette ſeule oc- » caſion le maſque de l'hypocriſie, euſſent été taxés de ſe » jouer de la Religion, d'en faire l'arme de leur vengeance » & l'inſtrument de leur haine. Enfin, par cet empreſſement » de punir un homme dont l'amour pour ſa Patrie eſt le » plus grand crime, ils n'euſſent fait que ſe rendre odieux » aux gens de bien, ſuſpects à la Bourgeoiſie & mépriſables » aux Etrangers. » Voilà, Monſieur, ce qu'on auroit pu dire; voilà tout le riſque qu'auroit couru le Conſeil dans le cas ſuppoſé du délit, en s'abſtenant d'en connoître.

Quelqu'un a eu raiſon de dire qu'il faloit brûler l'Evangile ou les Livres de M. Rouſſeau.

La commode méthode que ſuivent toujours ces Meſſieurs contre moi! S'il leur faut des preuves, ils multiplient les aſſertions; & s'il leur faut des témoignages, ils font parler des Quidams.

La ſentence de celui-ci n'a qu'un ſens qui ne ſoit pas extravagant, & ce ſens eſt un blaſphême.

Car quel blaſphême n'eſt-ce pas de ſuppoſer l'Evangile & le Recueil de mes Livres ſi ſemblables dans leurs maximes, qu'ils ſe ſupplément mutuellement, & qu'on en puiſſe indiſ-

féremment brûler un comme ſuperflu, pourvu que l'on conſerve l'autre? Sans doute, j'ai ſuivi du plus près que j'ai pu la doctrine de l'Evangile; je l'ai aimée, je l'ai adoptée, étendue, expliquée, ſans m'arrêter aux obſcurités, aux difficultés, aux myſteres, ſans me détourner de l'eſſentiel: je m'y ſuis attaché avec tout le zele de mon cœur; je me ſuis indigné, récrié de voir cette ſainte Doctrine ainſi profanée, avilie, par nos prétendus Chrétiens, & ſur-tout par ceux qui font profeſſion de nous en inſtruire. J'oſe même croire, & je m'en vante, qu'aucun d'eux ne parla plus dignement que moi du vrai Chriſtianiſme & de ſon Auteur. J'ai là-deſſus le témoignage, l'applaudiſſement même de mes Adverſaires, non de ceux de Geneve, à la vérité, mais de ceux dont la haine n'eſt point une rage, & à qui la paſſion n'a point ôté tout ſentiment d'équité. Voilà ce qui eſt vrai; voilà ce que prouvent & ma Réponſe au Roi de Pologne, & ma Lettre à M. d'Alembert, & l'Héloïſe, & l'Emile, & tous mes Ecrits qui reſpirent le même amour pour l'Evangile, la même vénération pour Jéſus-Chriſt. Mais qu'il s'enſuive de-là qu'en rien je puiſſe approcher de mon Maître, & que mes Livres puiſſent ſuppléer à ſes leçons, c'eſt ce qui eſt faux, abſurde, abominable; je déteſte ce blaſphême, & déſavoue cette témérité. Rien ne peut ſe comparer à l'Evangile; mais ſa ſublime ſimplicité n'eſt pas également à la portée de tout le monde. Il faut quelquefois, pour l'y mettre, l'expoſer ſous bien des jours. Il faut conſerver ce Livre ſacré comme la regle du Maître, & les miens comme les commentaires de l'Ecolier.

J'ai traité juſqu'ici la queſtion d'une maniere un peu générale ; rapprochons-la maintenant des faits, par le parallele des procédures de 1563 & de 1762, & des raiſons qu'on donne de leurs différences. Comme c'eſt ici le point déciſif par rapport à moi, je ne puis, ſans négliger ma cauſe, vous épargner ces détails, peut-être ingrats en eux-mêmes, mais intéreſſans, à bien des égards, pour vous & pour vos Concitoyens. C'eſt une autre diſcuſſion qui ne peut être interrompue, & qui tiendra ſeule une longue Lettre. Mais, Monſieur, encore un peu de courage ; ce ſera la derniere de cette eſpece, dans laquelle je vous entretiendrai de moi.

CINQUIEME LETTRE.

APRÈS avoir établi, comme vous avez vu, la néceſſité de ſévir contre moi, l'Auteur des Lettres prouve, comme vous allez voir, que la procédure faite contre Jean Morelli, quoiqu'exactement conforme à l'Ordonnance, & dans un cas ſemblable au mien, n'étoit point un exemple à ſuivre à mon égard; attendu, premiérement, que le Conſeil étant au-deſſus de l'Ordonnance, n'eſt point obligé de s'y conformer; que d'ailleurs mon crime étant plus grave que le délit de Morelli, devoit être traité plus ſévérement. A ces preuves l'Auteur ajoute, qu'il n'eſt pas vrai qu'on m'ait jugé ſans m'entendre, puiſqu'il ſuffiſoit d'entendre le Livre même, & que la flétriſſure du Livre ne tombe en aucune façon ſur l'Auteur; qu'enfin les ouvrages qu'on reproche au Conſeil d'avoir tolérés, ſont innocens & tolérables en comparaiſon des miens.

Quant au premier Article, vous aurez peut-être peine à croire qu'on ait oſé mettre ſans façon le petit Conſeil au-deſſus des Loix. Je ne connois rien de plus ſûr pour vous en convaincre, que de vous tranſcrire le paſſage où ce principe eſt établi; &, de peur de changer le ſens de ce paſſage en le tronquant, je le tranſcrirai tout entier.

« (*a*) L'Ordonnance a-t-elle voulu lier les mains à la puiſ-» ſance civile, & l'obliger à ne réprimer aucun délit contre » la Religion qu'après que le Conſiſtoire en auroit connu? Si

(*a*) Page 4.

» cela étoit, il en réſulteroit qu'on pourroit impunément » écrire contre la Religion, que le Gouvernement ſeroit dans » l'impuiſſance de réprimer cette licence, & de flétrir aucun » Livre de cette eſpece; car ſi l'Ordonnance veut que le » délinquant paroiſſe d'abord au Conſiſtoire, l'Ordonnance ne » preſcrit pas moins que *s'il ſe range, on le ſupporte ſans* » *diffame.* Ainſi quel qu'ait été ſon délit contre la Religion, » l'Accuſé, en faiſant ſemblant de ſe ranger, pourra toujours » échapper; & celui qui auroit diffamé la Religion par » toute la terre, au moyen d'un repentir ſimulé, devroit être » ſupporté *ſans diffame.* Ceux qui connoiſſent l'eſprit de » ſévérité, pour ne rien dire de plus, qui régnoit, lorſque » l'Ordonnance fut compilée, pourront-ils croire que ce ſoit-» là le ſens de l'article 88 de l'Ordonnance.

» Si le Conſiſtoire n'agit pas, ſon inaction enchaînera-t-» elle le Conſeil? Ou du moins ſera-t-il réduit à la fonction » de délateur auprès du Conſiſtoire? Ce n'eſt pas-là ce qu'a » entendu l'Ordonnance, lorſqu'après avoir traité de l'établiſ-» ſement du devoir & du pouvoir du Conſiſtoire, elle conclut » que la puiſſance civile reſte en ſon entier, en ſorte qu'il ne » ſoit en rien dérogé à ſon autorité, ni au cours de la juſtice » ordinaire, par aucunes remontrances eccléſiaſtiques. Cette » Ordonnance ne ſuppoſe donc point, comme on le fait dans » les Repréſentations, que dans cette matiere les Miniſtres » de l'Evangile ſoient des Juges plus naturels que les Conſeils. » Tout ce qui eſt du reſſort de l'autorité en matiere de Reli-» gion, eſt du reſſort du Gouvernement. C'eſt le principe des » Proteſtans, & c'eſt ſinguliérement le principe de notre

» Conſtitution, qui, en cas de diſpute, attribue aux Conſeils » le droit de décider ſur le dogme ».

Vous voyez, Monſieur, dans ces dernieres lignes, le principe ſur lequel eſt fondé ce qui les précede. Ainſi, pour procéder dans cet examen avec ordre, il convient de commencer par la fin.

Tout ce qui eſt du reſſort de l'Autorité en matiere de Religion, eſt du reſſort du Gouvernement.

Il y a ici dans le mot *Gouvernement* une équivoque, qu'il importe beaucoup d'éclaircir; & je vous conſeille, ſi vous aimez la Conſtitution de votre Patrie, d'être attentif à la diſtinction que je vais faire; vous en ſentirez bientôt l'utilité.

Le mot de *Gouvernement* n'a pas le même ſens dans tous les pays, parce que la Conſtitution des Etats n'eſt pas partout la même.

Dans les Monarchies, où la puiſſance exécutive eſt jointe à l'exercice de la ſouveraineté, le Gouvernement n'eſt autre choſe que le Souverain lui-même, agiſſant par ſes Miniſtres, par ſon Conſeil, ou par des Corps qui dépendent abſolument de ſa volonté. Dans les Républiques, ſur-tout dans les Démocraties, où le Souverain n'agit jamais immédiatement par lui-même, c'eſt autre choſe. Le Gouvernement n'eſt alors que la puiſſance exécutive, & il eſt abſolument diſtinct de la ſouveraineté.

Cette diſtinction eſt très-importante en ces matieres. Pour l'avoir bien préſente à l'eſprit, on doit lire avec quelque ſoin dans le *Contrat Social* les deux premiers Chapitres du Livre troiſieme, où j'ai tâché de fixer, par un ſens préçis, des

expreſſions qu'on laiſſoit avec art incertaines, pour leur donner au beſoin telle acception qu'on vouloit. En général, les Chefs des Républiques aiment extrêmement à employer le langage des Monarchies. A la faveur de termes qui ſemblent conſacrés, ils ſavent amener peu-à-peu les choſes que ces mots ſignifient. C'eſt ce que fait ici très-habilement l'Auteur des Lettres, en prenant le mot de *Gouvernement*, qui n'a rien d'effrayant en lui-même, pour l'exercice de la ſouveraineté, qui ſeroit révoltant, attribué ſans détour au Petit Conſeil.

C'eſt ce qu'il fait encore plus ouvertement dans un autre paſſage (*b*), où, après avoir dit que *le Petit Conſeil eſt le Gouvernement même*, ce qui eſt vrai en prenant ce mot de *Gouvernement* dans un ſens ſubordonné, il oſe ajouter qu'à ce titre il exerce toute l'autorité qui n'eſt pas attribuée aux autres Corps de l'Etat ; prenant ainſi le mot de Gouvernement dans le ſens de la ſouveraineté, comme ſi tous les Corps de l'Etat, & le Conſeil général lui-même, étoient inſtitués par le Petit Conſeil : car ce n'eſt qu'à la faveur de cette ſuppoſition qu'il peut s'attribuer à lui ſeul tous les pouvoirs que la Loi ne donne expreſſément à perſonne. Je reprendrai ci-après cette queſtion.

Cette équivoque éclaircie, on voit à découvert le ſophiſme de l'Auteur. En effet, dire que tout ce qui eſt du reſſort de l'autorité, en matiere de Religion, eſt du reſſort du Gouvernement, eſt une propoſition véritable, ſi par ce mot de Gouvernement on entend la puiſſance légiſlative ou le Souverain : mais elle eſt très-fauſſe, ſi l'on entend la puiſſance

(*b*) Page 66.

exécutive

exécutive ou le Magiſtrat ; & l'on ne trouvera jamais dans votre République que le Conſeil général ait attribué au petit Conſeil le droit de régler en dernier reſſort tout ce qui concerne la Religion.

Une ſeconde équivoque, plus ſubtile encore, vient à l'appui de la premiere dans ce qui ſuit. *C'eſt le principe des Proteſtans, & c'eſt ſinguliérement l'eſprit de notre conſtitution, qui, dans le cas de diſpute, attribue aux Conſeils le droit de décider ſur le dogme.* Ce droit, ſoit qu'il y ait diſpute ou qu'il n'y en ait pas, appartient ſans contredit *aux Conſeils*, mais non pas *au Conſeil.* Voyez comment, avec une lettre de plus ou de moins, on pourroit changer la conſtitution d'un Etat !

Dans les principes des Proteſtans, il n'y a point d'autre Egliſe que l'Etat, & point d'autre Légiſlateur Eccléſiaſtique que le Souverain. C'eſt ce qui eſt manifeſte, ſur-tout à Geneve, où l'Ordonnance Eccléſiaſtique a reçu du Souverain, dans le Conſeil général, la même ſanction que les Edits civils.

Le Souverain ayant donc preſcrit, ſous le nom de Réformation, la doctrine qui devoit être enſeignée à Geneve, & la forme de Culte qu'on y devoit ſuivre, a partagé entre deux Corps le ſoin de maintenir cette doctrine & ce Culte, tels qu'ils ſont fixés par la Loi. A l'un, elle a remis la matiere des enſeignemens publics, la déciſion de ce qui eſt conforme ou contraire à la Religion de l'Etat, les avertiſſemens & admonitions convenables, & même les punitions ſpirituelles, telles que l'excommunication. Elle a chargé l'autre de pourvoir à l'exécution des Loix ſur ce point comme ſur tout

autre, & de punir civilement les prévaricateurs obſtinés.

Ainſi toute procédure réguliere ſur cette matiere doit commencer par l'examen du fait; ſavoir, s'il eſt vrai que l'Accuſé ſoit coupable d'un délit contre la Religion; & par la Loi cet examen appartient au ſeul Conſiſtoire.

Quand le délit eſt conſtaté, & qu'il eſt de nature à mériter une punition civile, c'eſt alors au Magiſtrat ſeul de faire droit, & de décerner cette punition. Le Tribunal eccléſiaſtique dénonce le coupable au Tribunal civil, & voilà comment, s'établit, ſur cette matiere, la compétence du Conſeil.

Mais lorſque le Conſeil veut prononcer en Théologien ſur ce qui eſt ou n'eſt pas du dogme, lorſque le Conſiſtoire veut uſurper la juriſdiction civile, chacun de ces Corps ſort de ſa compétence; il déſobéit à la Loi & au Souverain qui l'a portée, lequel n'eſt pas moins Légiſlateur en matiere eccléſiaſtique qu'en matiere civile, & doit être reconnu tel des deux côtés.

Le Magiſtrat eſt toujours juge des Miniſtres en tout ce qui regarde le civil, jamais en ce qui regarde le dogme; c'eſt le Conſiſtoire. Si le Conſeil prononçoit les jugemens de l'Egliſe, il auroit le droit d'excommunication; &, au contraire, ſes Membres y ſont ſoumis eux-mêmes. Une contradiction bien plaiſante dans cette affaire, eſt que je ſuis décrété pour mes erreurs, & que je ne ſuis pas excommunié; le Conſeil me pourſuit comme apoſtat, & le Conſiſtoire me laiſſe au rang des fideles! Cela n'eſt-il pas ſingulier?

Il eſt bien vrai que s'il arrive des diſſentions entre les Miniſtres ſur la doctrine, & que, par l'obſtination d'une des

parties, ils ne puiſſent s'accorder ni entre eux ni par l'entremiſe des Anciens, il eſt dit par l'article 18 que la cauſe doit être portée au Magiſtrat *pour y mettre ordre.*

Mais mettre ordre à la querelle, n'eſt pas décider du dogme. L'Ordonnance explique elle-même le motif du recours au Magiſtrat ; c'eſt l'obſtination d'une des Parties. Or la police dans tout l'Etat, l'inſpection ſur les querelles, le maintien de la paix & de toutes les fonctions publiques, la réduction des obſtinés, ſont inconteſtablement du reſſort du Magiſtrat. Il ne jugera pas pour cela de la doctrine, mais il rétablira dans l'aſſemblée l'ordre convenable pour qu'elle puiſſe en juger.

Et quand le Conſeil ſeroit juge de la doctrine en dernier reſſort, toujours ne lui ſeroit-il pas permis d'intervertir l'ordre établi par la Loi, qui attribue au Conſiſtoire la premiere connoiſſance en ces matieres ; tout de même qu'il ne lui eſt pas permis, bien que Juge ſuprême, d'évoquer à ſoi les cauſes civiles, avant qu'elles aient paſſé aux premieres appellations.

L'article 18 dit bien qu'en cas que les Miniſtres ne puiſſent s'accorder, la cauſe doit être portée au Magiſtrat pour y mettre ordre ; mais il ne dit point que la premiere connoiſſance de la doctrine pourra être ôtée au Conſiſtoire par le Magiſtrat ; & il n'y a pas un ſeul exemple de pareille uſurpation depuis que la République exiſte (*c*). C'eſt de quoi l'Auteur

(*c*) Il y eut dans le ſeizieme ſiecle beaucoup de diſputes ſur la prédeſtination, dont on auroit dû faire l'amuſement des Ecoliers, & dont on ne manqua pas, ſelon l'uſage, de faire une grande affaire d'Etat. Cependant

des Lettres paroît convenir lui-même, en diſant qu'*en cas de diſpute* les Conſeils ont le droit de décider ſur le dogme; car c'eſt dire qu'ils n'ont ce droit qu'après l'examen du Conſiſtoire, & qu'ils ne l'ont point quand le Conſiſtoire eſt d'accord.

Ces diſtinctions du reſſort civil & du reſſort eccléſiaſtique ſont claires, & fondées, non-ſeulement ſur la Loi, mais ſur la raiſon, qui ne veut pas que les Juges, de qui dépend le ſort des Particuliers, en puiſſent décider autrement que ſur des faits conſtans, ſur des corps de délit poſitifs, bien avérés, & non ſur des imputations auſſi vagues, auſſi arbi-

ce furent les Miniſtres qui la décidérent, & même contre l'intérêt public. Jamais, que je ſache, depuis les Edits, le petit Conſeil ne s'eſt aviſé de prononcer ſur le dogme ſans leur concours. Je ne connois qu'un jugement de cette eſpece, & il fut rendu par le Deux-Cent. Ce fut dans la grande querelle de 1669 ſur la grace particuliere. Après de longs & vains débats dans la Compagnie & dans le Conſiſtoire, les Profeſſeurs, ne pouvant s'accorder, porterent l'affaire au petit Conſeil, qui ne la jugea pas. Le Deux-Cent l'évoqua & la jugea. L'importante queſtion dont il s'agiſſoit, étoit de ſavoir ſi Jéſus étoit mort ſeulement pour le ſalut des élus, ou s'il étoit mort auſſi pour le ſalut des damnés. Après bien des ſéances & de mûres délibérations, le magnifique Conſeil des Deux-Cents prononça que Jéſus n'étoit mort que pour le ſalut des élus. On conçoit bien que ce jugement fut une affaire de faveur, & que Jéſus ſeroit mort pour les damnés, ſi le Profeſſeur Tronchin avoit eu plus de crédit que ſon adverſaire. Tout cela ſans doute eſt fort ridicule : on peut dire toutefois qu'il ne s'agiſſoit pas ici d'un dogme de foi, mais de l'uniformité de l'inſtruction publique, dont l'inſpection appartient ſans contredit au Gouvernement. On peut ajouter que cette belle diſpute avoit tellement excité l'attention, que toute la Ville étoit en rumeur. Mais n'importe; les Conſeils devoient appaiſer la querelle ſans prononcer ſur la doctrine. La déciſion de toutes les queſtions qui n'intéreſſent perſonne & où qui que ce ſoit ne comprend rien, doit toujours être laiſſée aux Théologiens.

traires que celles des erreurs ſur la Religion ; & de quelle ſureté jouiroient les Citoyens, ſi, dans tant de dogmes obſcurs, ſuſceptibles de diverſes interprétations, le Juge pouvoit choiſir, au gré de ſa paſſion, celui qui chargeroit ou diſculperoit l'Accuſé, pour le condamner ou l'abſoudre ?

La preuve de ces diſtinctions eſt dans l'inſtitution même, qui n'auroit pas établi un Tribunal inutile ; puiſque ſi le Conſeil pouvoit juger, ſur-tout en premier reſſort, des matieres eccléſiaſtiques, l'inſtitution du Conſiſtoire ne ſerviroit de rien.

Elle eſt encore en mille endroits de l'Ordonnance, où le Légiſlateur diſtingue avec tant de ſoin l'autorité des deux Ordres ; diſtinction bien vaine, ſi dans l'exercice de ſes fonctions l'un étoit en tout ſoumis à l'autre. Voyez dans les Articles XXIII & XXIV la ſpécification des crimes puniſſables par les Loix, & de ceux dont *la premiere inquiſition appartient au Conſiſtoire.*

Voyez la fin du même Article XXIV, qui veut qu'en ce dernier cas, après la conviction du coupable, le Conſiſtoire en faſſe rapport au Conſeil, en y ajoutant ſon avis : *afin*, dit l'Ordonnance, *que le jugement concernant la punition ſoit toujours réſervé à la Seigneurie.* Termes d'où l'on doit inférer que le jugement concernant la doctrine appartient au Conſiſtoire.

Voyez le ſerment des Miniſtres, qui jurent de ſe rendre pour leur part ſujets & obéiſſans aux Loix ; & au Magiſtrat, entant que leur miniſtere, le porte : c'eſt-à-dire ſans préjudicier à la liberté qu'ils doivent avoir d'enſeigner ſelon que

Dieu le leur commande. Mais où ſeroit cette liberté, s'ils étoient, par les Loix, ſujets, pour cette doctrine, aux déciſions d'un autre Corps que le leur?

Voyez l'Article 80, où non-ſeulement l'Edit preſcrit au Conſiſtoire de veiller & pourvoir aux déſordres généraux & particuliers de l'Egliſe, mais où il l'inſtitue à cet effet. Cet Article a-t-il un ſens, ou n'en a-t-il point; eſt-il abſolu, n'eſt-il que conditionnel; & le Conſiſtoire établi par la Loi, n'auroit-il qu'une exiſtence précaire, & dépendante du bon plaiſir du Conſeil?

Voyez l'Article 97 de la même Ordonnance, où, dans les cas qui exigent punition civile, il eſt dit que le Conſiſtoire ayant ouï les Parties & fait les remontrances & cenſures eccléſiaſtiques, doit rapporter le tout au Conſeil, lequel, *ſur ſon rapport*, remarquez bien la répétition de ce mot, *aviſera d'ordonner & faire jugement, ſelon l'exigence du cas.* Voyez, enfin, ce qui ſuit dans le même Article, & n'oubliez pas que c'eſt le Souverain qui parle. *Car combien que ce ſoient choſes conjointes & inſéparables que la Seigneurie & ſupériorité que Dieu nous a donnée, & le Gouvernement ſpirituel qu'il a établi dans ſon Egliſe, elles ne doivent nullement être confuſes; puiſque celui qui a tout empire de commander, & auquel nous voulons rendre toute ſujétion, comme nous devons, veut être tellement reconnu Auteur du Gouvernement politique & eccléſiaſtique, que cependant il a expreſſément diſcerné tant les vocations que l'adminiſtration de l'un & de l'autre.*

Mais comment ces adminiſtrations peuvent-elles être diſtin-

guées ſous l'autorité commune du Légiſlateur, ſi l'une peut empiéter à ſon gré ſur celle de l'autre? S'il n'y a pas-là de la contradiction, je n'en ſaurois voir nulle part.

A l'Article 88, qui preſcrit expreſſément l'ordre de procédure qu'on doit obſerver contre ceux qui dogmatiſent, j'en joins un autre, qui n'eſt pas moins important; c'eſt l'Article 53, au titre *du Catéchiſme*, où il eſt ordonné que ceux qui contreviendront au bon ordre, après avoir été remontrés ſuffiſamment, s'ils perſiſtent, ſoient appellés au Conſiſtoire; *& ſi lors ils ne veulent obtempérer* aux remontrances qui leur ſeront faites, *qu'il en ſoit fait rapport à la Seigneurie.*

De quel bon ordre eſt-il parlé-là? Le Titre le dit; c'eſt du bon ordre en matiere de doctrine, puiſqu'il ne s'agit que du Catéchiſme, qui en eſt le ſommaire. D'ailleurs le maintien du bon ordre en général paroît bien plus appartenir au Magiſtrat qu'au Tribunal eccléſiaſtique. Cependant, voyez quelle gradation! Premiérement *il faut remontrer;* ſi le coupable perſiſte, *il faut l'appeller au Conſiſtoire;* enfin, s'il ne veut obtempérer, *il faut faire rapport à la Seigneurie.* En toute matiere de Foi, le dernier reſſort eſt toujours attribué aux Conſeils; telle eſt la Loi, telles ſont toutes vos Loix. J'attends de voir quelque article, quelque paſſage dans vos Edits, en vertu duquel le petit Conſeil s'attribue auſſi le premier reſſort, & puiſſe faire tout-d'un-coup d'un pareil délit le ſujet d'une procédure criminelle.

Cette marche n'eſt pas ſeulement contraire à la Loi, elle eſt contraire à l'équité, au bon ſens, à l'uſage univerſel. Dans tous les pays du monde la regle veut qu'en ce qui concerne

une Science ou un Art, on prenne, avant que de prononcer, le jugement des Profeſſeurs dans cette Science, ou des Experts en cet Art; pourquoi, dans la plus obſcure, dans la plus difficile de toutes les Sciences, pourquoi, lorſqu'il s'agit de l'honneur & de la liberté d'un homme, d'un Citoyen, les Magiſtrats négligeroient-ils les précautions qu'ils prennent dans l'Art le plus méchanique au ſujet du plus vil intérêt?

Encore une fois, à tant d'autorités, à tant de raiſons qui prouvent l'illégalité & l'irrégularité d'une telle procédure, quelle Loi, quel Edit oppoſe-t-on pour la juſtifier? Le ſeul paſſage qu'ait pu citer l'Auteur des Lettres, eſt celui-ci, dont encore il tranſpoſe les termes pour en altérer l'eſprit.

Que toutes les remontrances eccléſiaſtiques ſe faſſent en telle ſorte, que par le Conſiſtoire ne ſoit en rien dérogé à l'autorité de la Seigneurie ni de la Juſtice ordinaire; mais que la puiſſance civile demeure en ſon entier (*d*).

Or voici la conſéquence qu'il en tire. « Cette Ordonnance » ne ſuppoſe donc point, comme on le fait dans les Repré» ſentations, que les Miniſtres de l'Evangile ſoient dans ces » matieres des Juges plus naturels que les Conſeils ». Commençons d'abord par remettre le mot Conſeil au ſingulier, & pour cauſe.

Mais où eſt-ce que les Repréſentans ont ſuppoſé que les Miniſtres de l'Evangile fuſſent, dans ces matieres, des Juges plus naturels que le Conſeil (*e*)?

(*d*) Ordonnances eccléſiaſtiques, Art. XCVII.

(*e*) *L'examen & la diſcuſſion de cette matiere*, diſent-ils, pag. 42, *appartiennent mieux aux Miniſtres de l'Evangile qu'au Magnifique Con-*

Selon

Selon l'Edit, le Conſiſtoire & le Conſeil ſont juges naturels chacun dans ſa partie, l'un de la doctrine, & l'autre du délit. Ainſi la puiſſance civile & l'eccléſiaſtique reſtent chacune en ſon entier ſous l'autorité commune du Souverain; & que ſignifieroit ici ce mot même de *Puiſſance civile*, s'il n'y avoit une autre *Puiſſance* ſous-entendue? Pour moi je ne vois rien dans ce paſſage qui change le ſens naturel de ceux que j'ai cités. Et bien-loin de-là; les lignes qui ſuivent les confirment, en déterminant l'état où le Conſiſtoire doit avoir mis la procédure avant qu'elle ſoit portée au Conſeil. C'eſt préciſément la concluſion contraire à celle que l'Auteur en voudroit tirer.

Mais voyez comment, n'oſant attaquer l'Ordonnance par les termes, il l'attaque par les conſéquences.

" L'Ordonnance a-t-elle voulu lier les mains à la puiſſance
" civile, & l'obliger à ne réprimer aucun délit contre la Re-
" ligion qu'après que le Conſiſtoire en auroit connu? Si cela
" étoit ainſi, il en réſulteroit qu'on pourroit impunément
" écrire contre la Religion : car en faiſant ſemblant de ſe
" ranger, l'Accuſé pourroit toûjours échapper; & celui qui
" auroit diffamé la Religion par toute la terre, devroit être

ſtil. Quelle eſt la matiere dont il s'agit dans ce paſſage? C'eſt la queſtion, ſi ſous l'apparence des doutes j'ai raſſemblé dans mon Livre tout ce qui peut tendre à ſaper, ébranler, & détruire les principaux fondemens de la Religion Chrétienne. L'Auteur des Lettres part de-là pour faire dire aux Repréſentans que dans ces matieres les Miniſtres ſont des juges plus naturels que les Conſeils. Ils ſont ſans contredit des juges plus naturels de la queſtion de Théologie, mais non pas de la peine due au délit, & c'eſt auſſi ce que les Repréſentans n'ont ni dit ni fait entendre.

» ſupporté ſans diffame au moyen d'un repentir ſimulé (*f*). »

C'eſt donc pour éviter ce malheur affreux, cette impunité ſcandaleuſe, que l'Auteur ne veut pas qu'on ſuive la Loi à la lettre. Toutefois, ſeize pages après, le même Auteur vous parle ainſi :

« La Politique & la Philoſophie pourront ſoutenir cette » liberté de tout écrire, mais nos Loix l'ont réprouvée : or » il s'agit de ſavoir ſi le jugement du Conſeil contre les Ou- » vrages de M. Rouſſeau, & le décret contre ſa perſonne, » ſont contraires à nos Loix, & non de ſavoir s'ils ſont » conformes à la Philoſophie & à la Politique (*g*). »

Ailleurs encore cet Auteur, convenant que la flétriſſure d'un Livre n'en détruit pas les argumens, & peut même leur donner une publicité plus grande, ajoute : « A cet égard, » je retrouve aſſez mes maximes dans celles des Repré- » ſentations. Mais ces maximes ne ſont pas celles de nos « Loix (*h*). »

En reſſerrant & liant tous ces paſſages, je leur trouve à-peu-près le ſens qui ſuit :

Quoique la Philoſophie, la Politique & la raiſon puiſſent ſoutenir la liberté de tout écrire, on doit dans notre Etat punir cette liberté, parce que nos Loix la réprouvent. Mais il ne faut pourtant pas ſuivre nos Loix à la lettre, parce qu'alors on ne puniroit pas cette liberté.

A parler vrai, j'entrevois là je ne ſais quel galimathias qui

(*f*) Page 14.
(*g*) Page 30.
(*h*) Page 22.

me choque ; & pourtant l'Auteur me paroît homme d'eſprit : ainſi, dans ce réſumé, je penche à croire que je me trompe, ſans qu'il me ſoit poſſible de voir en quoi. Comparez donc vous-même les pages 14, 22, 30, & vous verrez ſi j'ai tort ou raiſon.

Quoi qu'il en ſoit, en attendant que l'Auteur nous montre ces autres Loix, où les préceptes de la Philoſophie & de la Politique ſont réprouvés, reprenons l'examen de ſes objections contre celle-ci.

Premiérement, loin que, de peur de laiſſer un délit impuni, il ſoit permis dans une République au Magiſtrat d'aggraver la Loi, il ne lui eſt pas même permis de l'étendre aux délits ſur leſquels elle n'eſt pas formelle ; & l'on ſait combien de coupables échappent en Angleterre à la faveur de la moindre diſtinction ſubtile dans les termes de la Loi. *Quiconque eſt plus ſévere que les Loix*, dit Vauvenargue, *eſt un tyran* (*i*).

Mais voyons ſi la conſéquence de l'impunité, dans l'eſpece dont il s'agit, eſt ſi terrible que la fait l'Auteur des Lettres.

(*i*) Comme il n'y a point à Geneve de Loix pénales, proprement dites, le Magiſtrat inflige arbitrairement la peine des crimes ; ce qui eſt aſſurément un grand défaut dans la Légiſlation, & un abus énorme dans un Etat libre. Mais cette autorité du Magiſtrat ne s'étend qu'aux crimes contre la Loi naturelle, & reconnus tels dans toute Société, ou aux choſes ſpécialement défendues par la Loi poſitive ; elle ne va pas juſqu'à forger un délit imaginaire où il n'y en a point, ni, ſur quelque délit que ce puiſſe être, juſqu'à renverſer, de peur qu'un coupable n'échappe, l'ordre de la procédure fixé par la Loi.

Il faut, pour bien juger de l'eſprit de la Loi, ſe rappeller ce grand principe, que les meilleures Loix criminelles ſont toujours celles qui tirent de la nature des crimes les châtimens qui leur ſont impoſés. Ainſi les aſſaſſins doivent être punis de mort, les voleurs de la perte de leur bien; ou, s'ils n'en ont pas, de celle de leur liberté, qui eſt alors le ſeul bien qui leur reſte. De même, dans les délits qui ſont uniquement contre la Religion, les peines doivent être tirées uniquement de la Religion; telle eſt, par exemple, la privation de la preuve par ſerment en choſes qui l'exigent; telle eſt encore l'excommunication, preſcrite ici comme la peine la plus grande de quiconque a dogmatiſé contre la Religion: ſauf enſuite, le renvoi au Magiſtrat, pour la peine civile due au délit civil, s'il y en a.

Or il faut ſe reſſouvenir que l'Ordonnance, l'Auteur des Lettres, & moi, ne parlons ici que d'un délit ſimple contre la Religion. Si le délit étoit complexe, comme ſi, par exemple, j'avois imprimé mon Livre dans l'Etat ſans permiſſion, il eſt inconteſtable que, pour être abſous devant le Conſiſtoire, je ne le ſerois pas devant le Magiſtrat.

Cette diſtinction faite, je reviens, & je dis: il y a cette différence entre les délits contre la Religion & les délits civils, que les derniers font aux hommes ou aux Loix un tort, un mal réel, pour lequel la ſureté publique exige néceſſairement réparation & punition; mais les autres ſont ſeulement des offenſes contre la Divinité, à qui nul ne peut nuire, & qui pardonne au repentir. Quand la Divinité eſt appaiſée, il n'y a plus de délit à punir, ſauf le ſcandale; &

le ſcandale ſe répare en donnant au repentir la même publicité qu'a eu la faute. La charité chrétienne imite alors la clémence divine ; & ce ſeroit une inconſéquence abſurde de venger la Religion par une rigueur que la Religion réprouve. La juſtice humaine n'a, & ne doit avoir nul égard au repentir, je l'avoue ; mais voilà préciſément pourquoi, dans une eſpece de délit, que le repentir peut réparer, l'Ordonnance a pris des meſures pour que le Tribunal civil n'en prît pas d'abord connoiſſance.

L'inconvénient terrible que l'Auteur trouve à laiſſer impunis civilement les délits contre la Religion, n'a donc pas la réalité qu'il lui donne ; & la conſéquence qu'il en tire pour prouver que tel n'eſt pas l'eſprit de la Loi, n'eſt point juſte, contre les termes formels de la Loi.

Ainſi quel qu'ait été le délit contre la Religion, ajoute-t-il, *l'Accuſé, en faiſant ſemblant de ſe ranger, pourra toujours échapper.* L'Ordonnance ne dit pas : *s'il fait ſemblant de ſe ranger* ; elle dit : *s'il ſe range* ; & il y a des regles auſſi certaines qu'on en puiſſe avoir en tout autre cas pour diſtinguer ici la réalité de la fauſſe apparence, ſur-tout quant aux effets extérieurs, ſeuls compris ſous ce mot : *s'il ſe range.*

Si le délinquant, s'étant rangé, retombe, il commet un nouveau délit plus grave, & qui mérite un traitement plus rigoureux. Il eſt relaps, & les voies de le ramener à ſon devoir ſont plus ſéveres. Le Conſeil a là-deſſus pour modele, les formes judiciaires de l'Inquiſition (*k*) : & ſi l'Auteur des

(*k*) Voyez le Manuel des Inquiſiteurs.

Lettres n'approuve pas qu'il ſoit auſſi doux qu'elle, il doit au moins lui laiſſer toujcurs la diſtinction des cas; car il n'eſt pas permis, de peur qu'un délinquant ne retombe, de le traiter d'avance comme s'il étoit déjà retombé.

C'eſt pourtant ſur ces fauſſes conſéquences que cet Auteur s'appuie pour affirmer que l'Edit, dans cet Article, n'a pas eu pour objet de régler la procédure, & de fixer la compétence des Tribunaux. Qu'a donc voulu l'Edit, ſelon lui? Le voici.

Il a voulu empêcher que le Conſiſtoire ne ſévît contre des gens auxquels on imputeroit ce qu'ils n'auroient peut-être point dit, ou dont on auroit exagéré les écarts; qu'il ne ſévît, dis-je, contre ces gens-là ſans en avoir conféré avec eux, ſans avoir eſſayé de les gagner.

Mais qu'eſt-ce que ſévir, de la part du Conſiſtoire? C'eſt excommunier, & déférer au Conſeil. Ainſi, de peur que le Conſiſtoire ne défere trop légérement un coupable au Conſeil, l'Edit le livre tout-d'un-coup au Conſeil. C'eſt une précaution d'une eſpece toute nouvelle. Cela eſt admirable que, dans le même cas, la Loi prenne tant de meſures pour empêcher le Conſiſtoire de ſévir précipitamment, & qu'elle n'en prenne aucune pour empêcher le Conſeil de ſévir précipitamment; qu'elle porte une attention ſi ſcrupuleuſe à prévenir la diffamation, & qu'elle n'en donne aucune à prévenir le ſupplice; qu'elle pourvoye à tant de choſes pour qu'un homme ne ſoit pas excommunié mal-à-propos, & qu'elle ne pourvoye à rien pour qu'il ne ſoit pas brûlé mal-à-propos; qu'elle craigne ſi fort la rigueur des Miniſtres, & ſi peu celle des Juges! C'étoit bien fait aſſu-

rément de compter pour beaucoup la communion des fideles; mais ce n'étoit pas bien fait de compter pour ſi peu leur ſureté, leur liberté, leur vie; & cette même Religion, qui preſcrivoit tant d'indulgence à ſes Gardiens, ne devoit pas donner tant de barbarie à ſes Vengeurs.

Voilà toutefois, ſelon notre Auteur, la ſolide raiſon pourquoi l'Ordonnance n'a pas voulu dire ce qu'elle dit. Je crois que l'expoſer, c'eſt aſſez y répondre. Paſſons maintenant à l'application; nous ne la trouverons pas moins curieuſe que l'interprétation.

L'Article 88 n'a pour objet que celui qui dogmatiſe, qui enſeigne, qui inſtruit. Il ne parle point d'un ſimple Auteur, d'un homme qui ne fait que publier un Livre, & qui, au ſurplus, ſe tient en repos. A dire la vérité, cette diſtinction me paroît un peu ſubtile; car, comme diſent très-bien les Repréſentans, on dogmatiſe par écrit tout comme de vive voix. Mais admettons cette ſubtilité; nous y trouverons une diſtinction de faveur pour adoucir la Loi, non de rigueur pour l'aggraver.

Dans tous les Etats du monde la police veille avec le plus grand ſoin ſur ceux qui inſtruiſent, qui enſeignent, qui dogmatiſent; elle ne permet ces ſortes de fonctions qu'à gens autoriſés. Il n'eſt pas même permis de prêcher la bonne doctrine, ſi l'on n'eſt reçu Prédicateur. Le Peuple aveugle eſt facile à ſéduire; un homme qui dogmatiſe, attroupe, & bientôt il peut ameuter. La moindre entrepriſe en ce point eſt toujours regardée comme un attentat puniſſable, à cauſe des conſéquences qui peuvent en réſulter.

Il n'en eſt pas de même de l'Auteur d'un Livre ; s'il enſeigne, au moins il n'attroupe point, il n'ameute point, il ne force perſonne à l'écouter, à le lire; il ne vous recherche point, il ne vient que quand vous le recherchez vous-même ; il vous laiſſe réfléchir ſur ce qu'il vous dit, il ne diſpute point avec vous, ne s'anime point, ne s'obſtine point, ne leve point vos doutes, ne réſout point vos objections, ne vous pourſuit point; voulez-vous le quitter, il vous quitte, &, ce qui eſt ici l'article important, il ne parle pas au Peuple.

Auſſi jamais la publication d'un Livre ne fut-elle regardée par aucun Gouvernement, du même œil que les pratiques d'un Dogmatiſeur. Il y a même des pays où la liberté de la Preſſe eſt entiere ; mais il n'y en a aucun où il ſoit permis à tout le monde de dogmatiſer indifféremment. Dans les pays où il eſt défendu d'imprimer des Livres ſans permiſſion, ceux qui déſobéiſſent ſont punis quelquefois pour avoir déſobéi ; mais la preuve qu'on ne regarde pas au fond ce que dit un Livre comme une choſe fort importante, eſt la facilité avec laquelle on laiſſe entrer dans l'Etat ces mêmes Livres, que, pour n'en pas paroître approuver les maximes, on n'y laiſſe pas imprimer.

Tout ceci eſt vrai, ſur-tout des Livres qui ne ſont point écrits pour le Peuple, tels qu'ont toujours été les miens. Je ſais que votre Conſeil affirme dans ſes Réponſes, que, *ſelon l'intention de l'Auteur, l'Emile doit ſervir de guide aux Peres & aux Meres* (*l*) : mais cette aſſertion n'eſt pas

(*l*) Page 22 & 23, des Repréſentations imprimées.

excuſable,

excuſable, puiſque j'ai manifeſté dans la Préface, & pluſieurs fois dans le Livre, une intention toute différente. Il s'agit d'un nouveau ſyſtême d'éducation, dont j'offre le plan à l'examen des Sages, & non pas d'une méthode pour les Peres & les Meres, à laquelle je n'ai jamais ſongé. Si quelquefois, par une figure aſſez commune, je parois leur adreſſer la parole, c'eſt, ou pour me faire mieux entendre, ou pour m'exprimer en moins de mots. Il eſt vrai que j'entrepris mon Livre à la ſollicitation d'une Mere; mais cette Mere, toute jeune & toute aimable qu'elle eſt, a de la Philoſophie, & connoît le cœur humain, elle eſt par la figure un ornement de ſon ſexe, & par le génie une exception. C'eſt pour les eſprits de la trempe du ſien que j'ai pris la plume, non pour des Meſſieurs tel ou tel, ni pour d'autres Meſſieurs de pareille étoffe, qui me liſent ſans m'entendre, & qui m'outragent ſans me fâcher.

Il réſulte de la diſtinction ſuppoſée, que ſi la procédure preſcrite par l'Ordonnance contre un homme qui dogmatiſe, n'eſt pas applicable à l'Auteur d'un Livre, c'eſt qu'elle eſt trop ſévere pour ce dernier. Cette conſéquence ſi naturelle, cette conſéquence que vous & tous mes Lecteurs tirez ſurement ainſi que moi, n'eſt point celle de l'Auteur des Lettres. Il en tire une toute contraire. Il faut l'écouter lui-même : vous ne m'en croiriez pas, ſi je vous parlois d'après lui.

« Il ne faut que lire cet article de l'Ordonnance pour » voir évidemment qu'elle n'a en vue que cet ordre de per- » ſonnes qui répandent par leurs diſcours des principes eſti-

» més dangereux. *Si ces perſonnes ſe rangent*, y eſt-il dit, » *qu'on les ſupporte ſans diffame.* Pourquoi? C'eſt qu'alors » on a une ſureté raiſonnable qu'elles ne répandront plus » cette ivraye, c'eſt qu'elles ne ſont plus à craindre. Mais » qu'importe la rétractation vraie ou ſimulée, de celui qui, » par la voie de l'impreſſion, a imbu tout le monde de ſes » opinions? Le délit eſt conſommé, il ſubſiſtera toujours; » & ce délit, aux yeux de la Loi, eſt de la même eſpece » que tous les autres, où le repentir eſt inutile dès que la » juſtice en a pris connoiſſance ».

Il y a là de quoi s'émouvoir; mais calmons-nous, & raiſonnons. Tant qu'un homme dogmatiſe, il fait du mal continuellement; juſqu'à ce qu'il ſe ſoit rangé cet homme eſt à craindre; ſa liberté même eſt un mal, parce qu'il en uſe pour nuire, pour continuer de dogmatiſer. Que s'il ſe range à la fin, n'importe; les enſeignemens qu'il a donnés ſont toujours donnés, & le délit à cet égard eſt autant conſommé qu'il peut l'être. Au contraire, auſſi-tôt qu'un Livre eſt publié, l'Auteur ne fait plus de mal, c'eſt le Livre ſeul qui en fait. Que l'Auteur ſoit libre ou ſoit arrêté, le Livre va toujours ſon train. La détention de l'Auteur peut être un châtiment que la Loi prononce; mais elle n'eſt jamais un remede au mal qu'il a fait, ni une précaution pour en arrêter le progrès.

Ainſi les remedes à ces deux maux ne ſont pas les mêmes. Pour tarir la ſource du mal que fait le Dogmatiſeur, il n'y a nul moyen prompt & ſûr que de l'arrêter: mais arrêter l'Auteur, c'eſt ne remédier à rien du tout; c'eſt au contraire

augmenter la publicité du Livre, & par conſéquent empirer le mal, comme le dit très-bien ailleurs l'Auteur des Lettres. Ce n'eſt donc pas là un préliminaire à la procédure, ce n'eſt pas une précaution convenable à la choſe ; c'eſt une peine qui ne doit être infligée que par jugement, & qui n'a d'utilité que le châtiment du coupable. A moins donc que ſon délit ne ſoit un délit civil, il faut commencer par raiſonner avec lui, l'admoneſter, le convaincre, l'exhorter à réparer le mal qu'il a fait, à donner une rétractation publique, à la donner librement, afin qu'elle faſſe ſon effet, & à la motiver ſi bien que ſes derniers ſentimens ramenent ceux qu'ont égaré les premiers. Si, loin de ſe ranger, il s'obſtine, alors ſeulement on doit ſévir contre lui. Telle eſt certainement la marche pour aller au bien de la choſe ; tel eſt le but de la Loi, tel ſera celui d'un ſage Gouvernement, qui *doit bien moins ſe propoſer de punir l'Auteur, que d'empêcher l'effet de l'ouvrage* (*m*).

Comment ne le ſeroit-ce pas pour l'Auteur d'un Livre, puiſque l'Ordonnance, qui ſuit en tout les voies convenables à l'eſprit du Chriſtianiſme, ne veut pas même qu'on arrête le Dogmatiſeur avant d'avoir épuiſé tous les moyens poſſibles pour le ramener au devoir ? elle aime mieux courir les riſques du mal qu'il peut continuer de faire, que de manquer à la charité. Cherchez, de grace, comment de cela ſeul on peut conclure que la même Ordonnance veut qu'on débute contre l'Auteur par un décret de priſe de corps.

Cependant l'Auteur des Lettres, après avoir déclaré qu'il retrouvoit aſſez ſes maximes ſur cet article dans celles des

(*m*) Page 25.

Repréſentans, ajoute : *mais ces maximes ne ſont pas celles de nos Loix ;* & un moment après il ajoute encore, que *ceux qui inclinent à une pleine tolérance pourroient tout au plus critiquer le Conſeil de n'avoir pas, dans ce cas, fait taire une Loi dont l'exercice ne leur paroît pas convenable* (*n*). Cette concluſion doit ſurprendre, après tant d'efforts pour prouver que la ſeule Loi, qui paroît s'appliquer à mon délit, ne s'y applique pas néceſſairement. Ce qu'on reproche au Conſeil, n'eſt point de n'avoir pas fait taire une Loi qui exiſte, c'eſt d'en avoir fait parler une qui n'exiſte pas.

La Logique employée ici par l'Auteur, me paroît toujours nouvelle. Qu'en penſez-vous, Monſieur ? connoiſſez-vous beaucoup d'argumens dans la forme de celui-ci ?

La Loi force le Conſeil à ſévir contre l'Auteur du Livre.

Et où eſt-elle cette Loi qui force le Conſeil à ſévir contre l'Auteur du Livre ?

Elle n'exiſte pas, à la vérité : mais il en exiſte une autre, qui, ordonnant de traiter avec douceur celui qui dogmatiſe, ordonne par conſéquent de traiter avec rigueur l'Auteur dont elle ne parle point.

Ce raiſonnement devient bien plus étrange encore pour qui ſait que ce fut comme Auteur & non comme Dogmatiſeur que Morelli fut pourſuivi ; il avoit auſſi fait un Livre, & ce fut pour ce Livre ſeul qu'il fut accuſé. Le corps du délit, ſelon la maxime de notre Auteur, étoit dans le Livre même, l'Auteur n'avoit pas beſoin d'être entendu ; cependant il le fut, & non-ſeulement on l'entendit, mais on l'attendit ; on ſuivit de

(*n*) Page 23.

point en point toute la procédure preſcrite par ce même article de l'Ordonnance, qu'on nous dit ne regarder ni les Livres ni les Auteurs. On ne brûla même le Livre qu'après la retraite de l'Auteur; jamais il ne fut décrété, l'on ne parla pas du Bourreau (*o*); enfin tout cela ſe fit ſous les yeux du Légiſlateur, par les Rédacteurs de l'Ordonnance, au moment qu'elle venoit de paſſer, dans le tems même où régnoit cet eſprit de ſévérité, qui ſelon notre Anonyme, l'avoit dictée, & qu'il allégue en juſtification très-claire de la rigueur exercée aujourd'hui contre moi.

Or écoutez là-deſſus la diſtinction qu'il fait. Après avoir expoſé toutes les voies de douceur dont on uſa envers Morelli, le tems qu'on lui donna pour ſe ranger, la procédure lente & réguliere qu'on ſuivit avant que ſon Livre fût brûlé, il ajoute : « Toute cette marche eſt très-ſage. Mais en faut-il » conclure que dans tous les cas, & dans des cas très-diffé- » rens, il en faille abſolument tenir une ſemblable? Doit-on » procéder contre un homme abſent qui attaque la Religion, » de la même maniere qu'on procéderoit contre un homme

(*o*) Ajoutez la circonſpection du Magiſtrat dans toute cette affaire, ſa marche lente & graduelle dans la procédure, le rapport du Conſiſtoire, l'appareil du jugement. Les Syndics montent ſur leur Tribunal public, ils invoquent le nom de Dieu, ils ont ſous leurs yeux la ſainte Ecriture; après une mûre délibération, après avoir pris conſeil des Citoyens, ils prononcent leur jugement devant le Peuple, afin qu'il en ſache les cauſes; ils le font imprimer & publier, & tout cela pour la ſimple condamnation d'un Livre, ſans flétriſſure, ſans décret contre l'Auteur, opiniâtre & contumax. Ces Meſſieurs, depuis lors, ont appris à diſpoſer moins cérémonieuſement de l'honneur & de la liberté des hommes, & ſur-tout des Citoyens: car il eſt à remarquer que Morelli ne l'étoit pas.

» préſent qui cenſure la diſcipline (*p*)? C'eſt-à-dire, en » d'autres termes, doit-on procéder contre un homme qui » n'attaque point les Loix, & qui vit hors de leur juriſdic- » tion, avec autant de douceur que contre un homme qui vit » ſous leur juriſdiction, & qui les attaque »? Il ne ſembleroit pas, en effet, que cela dût faire une queſtion. Voici, j'en ſuis ſûr, la premiere fois qu'il a paſſé par l'eſprit humain d'aggraver la peine d'un coupable, uniquement parce que le crime n'a pas été commis dans l'Etat.

« A la vérité, continue-t-il, on remarque dans les Repré- » ſentations à l'avantage de M. Rouſſeau, que Morelli avoit » écrit contre un point de diſcipline, au lieu que les Livres » de M. Rouſſeau, au ſentiment de ſes Juges, attaquent » proprement la Religion. Mais cette remarque pourroit bien » n'être pas généralement adoptée; & ceux qui regardent la » Religion comme l'ouvrage de Dieu & l'appui de la conſti- » tution, pourront penſer qu'il eſt moins permis de l'atta- » quer que des points de diſcipline, qui, n'étant que l'ou- » vrage des hommes, peuvent être ſuſpects d'erreur, & du » moins ſuſceptibles d'une infinité de formes & de combi- » naiſons différentes (*q*). »

Ce diſcours, je vous l'avoue, me paroîtroit tout au plus paſſable dans la bouche d'un Capucin, mais il me choqueroit fort ſous la plume d'un Magiſtrat. Qu'importe que la remarque des Repréſentans ne ſoit pas généralement adoptée,

(*p*) Page 17.
(*q*) Page 18.

ſi ceux qui la rejettent ne le font que parce qu'ils raiſonnent mal?

Attaquer la Religion, eſt ſans contredit un plus grand péché devant Dieu que d'attaquer la diſcipline. Il n'en eſt pas de même devant les Tribunaux humains, qui ſont établis pour punir les crimes, non les péchés, & qui ne ſont pas les vengeurs de Dieu, mais des Loix.

La Religion ne peut jamais faire partie de la Légiſlation, qu'en ce qui concerne les actions des hommes. La Loi ordonne de faire ou de s'abſtenir, mais elle ne peut ordonner de croire. Ainſi quiconque n'attaque point la pratique de la Religion, n'attaque point la Loi.

Mais la diſcipline établie par la Loi fait eſſentiellement partie de la Légiſlation, elle devient Loi elle-même. Quiconque l'attaque, attaque la Loi, & ne tend pas à moins qu'à troubler la conſtitution de l'Etat. Que cette conſtitution fût, avant d'être établie, ſuſceptible de pluſieurs formes & combinaiſons différentes, en eſt-elle moins reſpectable & ſacrée ſous une de ces formes quand elle en eſt une fois revêtue à l'excluſion de toutes les autres; & dès-lors la Loi politique n'eſt-elle pas conſtante & fixe ainſi que la Loi divine?

Ceux donc qui n'adopteroient pas en cette affaire la remarque des Repréſentans, auroient d'autant plus de tort que cette remarque fut faite par le Conſeil, même dans la ſentence contre le Livre de Morelli, qu'elle accuſe ſur-tout de *tendre à faire ſchiſme & trouble dans l'Etat, d'une maniere ſéditieuſe;* imputation dont il ſeroit difficile de charger le mien.

Ce que les Tribunaux civils ont à défendre n'eſt pas l'ouvrage de Dieu, c'eſt l'ouvrage des hommes; ce n'eſt pas des ames qu'ils ſont chargés, c'eſt des corps; c'eſt de l'Etat, & non de l'Egliſe qu'ils ſont les vrais gardiens: & lorſqu'ils ſe mêlent des matieres de Religion, ce n'eſt qu'autant qu'elles ſont du reſſort des Loix, autant que ces matieres importent au bon ordre & à la ſureté publique. Voilà les ſaines maximes de la Magiſtrature. Ce n'eſt pas, ſi l'on veut, la doctrine de la puiſſance abſolue, mais c'eſt celle de la juſtice & de la raiſon. Jamais on ne s'en écartera dans les Tribunaux civils, ſans donner dans les plus funeſtes abus, ſans mettre l'Etat en combuſtion, ſans faire des Loix & de leur autorité le plus odieux brigandage. Je ſuis fâché, pour le Peuple de Geneve, que le Conſeil le mépriſe aſſez pour l'oſer leurrer par de tels diſcours, dont les plus bornés & les plus ſuperſtitieux de l'Europe ne ſont plus les dupes. Sur cet article vos Repréſentans raiſonnent en hommes d'Etat, & vos Magiſtrats raiſonnent en Moines.

Pour prouver que l'exemple de *Morelli* ne fait pas regle, l'Auteur des Lettres oppoſe à la procédure faite contre lui, celle qu'on fit en 1632 contre *Nicolas Antoine*, un pauvre fou, qu'à la ſollicitation des Miniſtres le Conſeil fit brûler pour le bien de ſon ame. Ces Auto-da-fé n'étoient pas rares jadis à Geneve, & il paroît, par ce qui me regarde, que ces Meſſieurs ne manquent pas de goût pour les renouveller.

Commençons toujours par tranſcrire fidélement les paſſages, pour ne pas imiter la méthode de mes perſécuteurs.

" Qu'on voye le procès de Nicolas Antoine. L'Ordonnance
» eccléſiaſtique

» eccléſiaſtique exiſtoit ; & on étoit aſſez près du tems où » elle avoit été rédigée pour en connoître l'eſprit : Antoine » fut-il cité au Conſiſtoire ? Cependant, parmi tant de voix » qui s'éleverent contre cet Arrêt ſanguinaire, & au milieu » des efforts que firent, pour le ſauver, les gens humains » & modérés, y eut-il quelqu'un qui réclamât contre l'irré- » gularité de la procédure ? Morelli fut cité au Conſiſtoire, » Antoine ne le fut pas ; la citation au Conſiſtoire n'eſt donc » pas néceſſaire dans tous les cas (*r*)».

Vous croirez là-deſſus, que le Conſeil procéda d'emblée contre Nicolas Antoine comme il a fait contre moi, & qu'il ne fut pas ſeulement queſtion du Conſiſtoire ni des Miniſtres : vous allez voir.

Nicolas Antoine ayant été, dans un de ſes accès de fureur, ſur le point de ſe précipiter dans le Rhône, le Magiſtrat ſe détermina à le tirer du logis public où il étoit, pour le mettre à l'Hôpital, où les Médecins le traiterent. Il y reſta quelque tems, proférant divers blaſphêmes contre la Religion Chrétienne. « Les Miniſtres le voyoient tous les jours, & tâchoient, » lorſque ſa fureur paroiſſoit un peu calmée, de le faire reve- » nir de ſes erreurs, ce qui n'aboutit à rien, Antoine ayant » dit qu'il perſiſteroit dans ſes ſentimens juſqu'à la mort, » qu'il étoit prêt de ſouffrir pour la gloire *du grand Dieu* » *d'Iſraël.* N'ayant pu rien gagner ſur lui, ils en informe- » rent le Conſeil, où ils le repréſenterent pire que Servet, » Gentilis, & tous les autres Anti-Trinitaires, concluant

(*r*) Page 17.

» à ce qu'il fût mis en chambre clauſe ; ce qui fut exé-» cuté (*s*) ».

Vous voyez là d'abord pourquoi il ne fut pas cité au Conſiſtoire ; c'eſt qu'étant griévement malade, & entre les mains des Médecins, il lui étoit impoſſible d'y comparoître. Mais s'il n'alloit pas au Conſiſtoire, le Conſiſtoire ou ſes Membres alloient vers lui. Les Miniſtres le voyoient tous les jours, l'exhortoient tous les jours. Enfin, n'ayant pu rien gagner ſur lui, ils le dénoncent au Conſeil, le repréſentent pire que d'autres qu'on avoit punis de mort, requierent qu'il ſoit mis en priſon; & ſur leur requiſition cela eſt exécuté.

En priſon même les Miniſtres firent de leur mieux pour le ramener; entrerent avec lui dans la diſcuſſion de divers paſſages de l'ancien Teſtament, & le conjurerent, par tout ce qu'ils purent imaginer de plus touchant, de renoncer à ſes erreurs (*t*) : mais il y demeura ferme. Il le fut auſſi devant le Magiſtrat, qui lui fit ſubir les interrogatoires ordinaires. Lorſqu'il fut queſtion de juger cette affaire, le Magiſtrat conſulta encore les Miniſtres, qui comparurent en Conſeil au nombre de quinze, tant Paſteurs que Profeſſeurs. Leurs opinions furent partagées; mais l'avis du plus grand nombre fut ſuivi, & Nicolas exécuté. De ſorte que le procès fut tout

(*s*) Hiſt. de Geneve, in-12. T. 2. page 550 & ſuiv. à la note.

(*t*) S'il y eût renoncé, eût-il également été brûlé ? Selon la maxime de l'Auteur des Lettres, il auroit dû l'être. Cependant il paroît qu'il ne l'auroit pas été ; poiſque, malgré ſon obſtination, le Magiſtrat ne laiſſa pas de conſulter les Miniſtres. Il le regardoit, en quelque ſorte, comme étant encore ſous leur juriſdiction.

eccléſiaſtique, & que Nicolas fut, pour ainſi dire, brûlé par la main des Miniſtres.

Tel fut, Monſieur, l'ordre de la procédure, dans laquelle l'Auteur des Lettres nous aſſure qu'Antoine ne fut pas cité au Conſiſtoire : d'où il conclut que cette citation n'eſt donc pas toujours néceſſaire. L'exemple vous paroît-il bien choiſi ?

Suppoſons qu'il le ſoit, que s'enſuivra-t-il ? Les Repréſentans concluoient d'un fait en confirmation d'une Loi. L'Auteur des Lettres conclut d'un fait contre cette même Loi. Si l'autorité de chacun de ces deux faits détruit celle de l'autre, reſte la Loi dans ſon entier. Cette Loi, quoiqu'une fois enfreinte, en eſt-elle moins expreſſe, & ſuffiroit-il de l'avoir violée une fois pour avoir droit de la violer toujours ?

Concluons à notre tour. Si j'ai dogmatiſé, je ſuis certainement dans le cas de la Loi : ſi je n'ai pas dogmatiſé, qu'a-t-on à me dire ? aucune Loi n'a parlé de moi (*u*). Donc on a tranſgreſſé la Loi qui exiſte, ou ſuppoſé celle qui n'exiſte pas.

Il eſt vrai qu'en jugeant l'Ouvrage on n'a pas jugé définitivement l'Auteur. On n'a fait encore que le décréter, & l'on compte cela pour rien. Cela me paroît dur, cependant ; mais ne ſoyons jamais injuſtes, même envers ceux qui le

(*u*) Rien de ce qui ne bleſſe aucune Loi naturelle ne devient criminel, que lorſqu'il eſt défendu par quelque Loi poſitive. Cette remarque a pour but de faire ſentir aux raiſonneurs ſuperficiels que mon dilemme eſt exact.

ſont envers nous, & ne cherchons point l'iniquité où elle peut ne pas être. Je ne fais point un crime au Conſeil, ni même à l'Auteur des Lettres, de la diſtinction qu'ils mettent entre l'Homme & le Livre, pour ſe diſculper de m'avoir jugé ſans m'entendre. Les Juges ont pu voir la choſe comme ils la montrent, ainſi je ne les accuſe en cela ni de ſupercherie ni de mauvaiſe foi. Je les accuſe ſeulement de s'être trompés à mes dépens en un point très-grave : & ſe tromper pour abſoudre, eſt pardonnable ; mais ſe tromper pour punir, eſt une erreur bien cruelle.

Le Conſeil avançoit dans ſes réponſes, que, malgré la flétriſſure de mon Livre, je reſtois, quant à ma perſonne, dans toutes mes exceptions & défenſes.

Les Auteurs des Repréſentations repliquent qu'on ne comprend pas quelles exceptions & défenſes il reſte à un homme déclaré impie, téméraire, ſcandaleux, & flétri même par la main du Bourreau, dans des Ouvrages qui portent ſon nom.

« Vous ſuppoſez ce qui n'eſt point, dit à cela l'Auteur » des Lettres ; ſavoir, que le jugement porte ſur celui dont » l'Ouvrage porte le nom : mais ce jugement ne l'a pas » encore effleuré, ſes exceptions & défenſes lui reſtent donc » entieres (*x*) ».

Vous vous trompez vous-même, dirois-je à cet Ecrivain. Il eſt vrai que le jugement, qui qualifie & flétrit le Livre, n'a pas encore attaqué la vie de l'Auteur ; mais il a déjà tué ſon honneur : ſes exceptions & défenſes lui reſtent encore

(*x*) Page 21.

entieres pour ce qui regarde la peine afflictive ; mais il a déjà reçu la peine infamante : il eſt déjà flétri & déshonoré, autant qu'il dépend de ſes Juges : la ſeule choſe qui leur reſte à décider, c'eſt s'il ſera brûlé ou non.

La diſtinction ſur ce point, entre le Livre & l'Auteur, eſt inepte, puiſqu'un Livre n'eſt pas puniſſable. Un Livre n'eſt en lui-même ni impie ni téméraire; ces épithetes ne peuvent tomber que ſur la doctrine qu'il contient, c'eſt-à-dire, ſur l'Auteur de cette doctrine. Quand on brûle un Livre, que fait-là le Bourreau ? Déshonore-t-il les feuillets du Livre ? qui jamais ouït dire qu'un Livre eût de l'honneur ?

Voilà l'erreur; en voici la ſource : un uſage mal entendu.

On écrit beaucoup de Livres; on en écrit peu avec un deſir ſincere d'aller au bien. De cent Ouvrages qui paroiſſent, ſoixante au moins ont pour objet des motifs d'intérêt ou d'ambition. Trente autres, dictés par l'eſprit de parti, par la haine, vont, à la faveur de l'anonyme, porter dans le Public le poiſon de la calomnie & de la ſatire. Dix, peut-être, & c'eſt beaucoup, ſont écrits dans de bonnes vues : on y dit la vérité qu'on ſait, on y cherche le bien qu'on aime. Oui; mais où eſt l'homme à qui l'on pardonne la vérité ? Il faut donc ſe cacher pour la dire. Pour être utile impunément, on lâche ſon Livre dans le Public, & l'on fait le plongeon.

De ces divers Livres, quelques-uns des mauvais & à-peu-près tous les bons ſont dénoncés & proſcrits dans les Tribunaux : la raiſon de cela ſe voit ſans que je la diſe. Ce n'eſt, au ſurplus, qu'une ſimple formalité, pour ne pas

paroître approuver tacitement ces Livres. Du reſte, pourvu que les noms des Auteurs n'y ſoient pas, ces Auteurs, quoique tout le monde les connoiſſe & les nomme, ne ſont pas connus du Magiſtrat. Pluſieurs même ſont dans l'uſage d'avouer ces Livres pour s'en faire honneur, & de les renier pour ſe mettre à couvert; le même homme ſera l'Auteur ou ne le ſera pas, devant le même homme, ſelon qu'ils ſeront à l'audience ou dans un ſoupé. C'eſt alternativement oui & non, ſans difficulté, ſans ſcrupule. De cette façon la ſûreté ne coûte rien à la vanité. C'eſt-là la prudence & l'habileté que l'Auteur des Lettres me reproche de n'avoir pas eue, & qui pourtant n'exige pas, ce me ſemble, que pour l'avoir on ſe mette en grands frais d'eſprit.

Cette maniere de procéder contre des Livres anonymes, dont on ne veut pas connoître les Auteurs, eſt devenue un uſage judiciaire. Quand on veut ſévir contre le Livre, on le brûle, parce qu'il n'y a perſonne à entendre, & qu'on voit bien que l'Auteur qui ſe cache n'eſt pas d'humeur à l'avouer; ſauf à rire le ſoir avec lui-même des informations qu'on vient d'ordonner le matin contre lui. Tel eſt l'uſage.

Mais lorſqu'un Auteur mal-adroit, c'eſt-à-dire, un Auteur qui connoît ſon devoir, qui le veut remplir, ſe croit obligé de ne rien dire au Public qu'il ne l'avoue, qu'il ne ſe nomme, qu'il ne ſe montre pour en répondre, alors l'équité, qui ne doit pas punir comme un crime la mal-adreſſe d'un homme d'honneur, veut qu'on procede avec lui d'une autre maniere; elle veut qu'on ne ſépare point la cauſe du Livre de celle de l'homme, puiſqu'il déclare en mettant ſon nom

ne les vouloir point ſéparer ; elle veut qu'on ne juge l'Ouvrage, qui ne peut répondre, qu'après avoir ouï l'Auteur qui répond pour lui. Ainſi, bien que condamner un Livre anonyme, ſoit en effet ne condamner que le Livre, condamner un Livre qui porte le nom de l'Auteur, c'eſt condamner l'Auteur même ; & quand on ne l'a point mis à portée de répondre, c'eſt le juger ſans l'avoir entendu.

L'aſſignation préliminaire, même, ſi l'on veut, le décret de priſe de corps, eſt donc indiſpenſable en pareil cas avant de procéder au jugement du Livre ; & vainement diroit-on, avec l'Auteur des Lettres, que le délit eſt évident, qu'il eſt dans le Livre même, cela ne diſpenſe point de ſuivre la forme judiciaire qu'on ſuit dans les plus grands crimes, dans les plus avérés, dans les mieux prouvés. Car quand toute la Ville auroit vu un homme en aſſaſſiner un autre, encore ne jugeroit-on point l'aſſaſſin ſans l'entendre, ou ſans l'avoir mis à portée d'être entendu.

Et pourquoi cette franchiſe d'un Auteur qui ſe nomme, tourneroit-elle ainſi contre lui ? Ne doit-elle pas, au contraire, lui mériter des égards ? Ne doit-elle pas impoſer aux Juges plus de circonſpection que s'il ne ſe fût pas nommé ? Pourquoi, quand il traite des queſtions hardies, s'expoſeroit-il ainſi, s'il ne ſe ſentoit raſſuré contre les dangers par des raiſons qu'il peut alléguer en ſa faveur, & qu'on peut préſumer, ſur ſa conduite même, valoir la peine d'être entendues ? L'Auteur des Lettres aura beau qualifier cette conduite d'imprudence & de mal-adreſſe, elle n'en eſt pas moins celle d'un homme d'honneur, qui voit ſon devoir où d'autres

voient cette imprudence, qui ſent n'avoir rien à craindre de quiconque voudra procéder avec lui juſtement, & qui regarde comme une lâcheté puniſſable de publier des choſes qu'on ne veut pas avouer.

S'il n'eſt queſtion que de la réputation d'Auteur, a-t-on beſoin de mettre ſon nom à ſon Livre ? Qui ne ſait comment on s'y prend pour en avoir tout l'honneur ſans rien riſquer, pour s'en glorifier ſans en répondre, pour prendre un air humble à force de vanité ? De quels Auteurs d'une certaine volée, ce petit tour d'adreſſe eſt-il ignoré ? Qui d'entre eux ne ſait qu'il eſt même au-deſſous de la dignité de ſe nommer, comme ſi chacun ne devoit pas, en liſant l'Ouvrage, deviner le grand homme qui l'a compoſé ?

Mais ces Meſſieurs n'ont vu que l'uſage ordinaire ; & loin de voir l'exception qui faiſoit en ma faveur, ils l'ont fait ſervir contre moi. Ils devoient brûler le Livre ſans faire mention de l'Auteur ; ou, s'ils en vouloient à l'Auteur, attendre qu'il fût préſent, ou contumax, pour brûler le Livre. Mais point ; ils brûlent le Livre comme ſi l'Auteur n'étoit pas connu, & décretent l'Auteur comme ſi le Livre n'étoit pas brûlé. Me décréter après m'avoir diffamé ! que me vouloient-ils donc encore ? que me réſervoient-ils de pis dans la ſuite ? Ignoroient-ils que l'honneur d'un honnête-homme lui eſt plus cher que la vie ? Quel mal reſte-t-il à lui faire quand on a commencé par le flétrir ? Que me ſert de me préſenter innocent devant les Juges, quand le traitement, qu'ils me font avant de m'entendre, eſt la plus cruelle peine qu'ils pourroient m'impoſer ſi j'étois jugé criminel ?

On

On commence par me traiter à tous égards comme un malfaiſteur, qui n'a plus d'honneur à perdre, & qu'on ne peut punir déſormais que dans ſon corps; & puis on dit tranquillement que je reſte dans toutes mes exceptions & défenſes! Mais comment ces exceptions & défenſes effaceront-elles l'ignominie & le mal qu'on m'aura fait ſouffrir d'avance, & dans mon Livre & dans ma perſonne, quand j'aurai été promené dans les rues par des Archers, quand, aux maux qui m'accablent, on aura pris ſoin d'ajouter les rigueurs de la priſon? Quoi donc! pour être juſte, doit-on confondre dans la même claſſe & dans le même traitement toutes les fautes & tous les hommes? Pour un acte de franchiſe, appellé maladreſſe, faut-il débuter par traîner un Citoyen ſans reproche dans les priſons comme un ſcélérat? Et quel avantage aura donc devant les Juges l'eſtime publique & l'intégrité de la vie entiere, ſi cinquante ans d'honneur vis-à-vis du moindre indice (*y*) ne ſauvent un homme d'aucun affront?

« La comparaiſon d'Emile & du Contrat Social avec d'au-
» tres Ouvrages qui ont été tolérés, & la partialité qu'on en
» prend occaſion de reprocher au Conſeil, ne me ſemblent

(*y*) Il y auroit, à l'examen, beaucoup à rabattre des préſomptions que l'Auteur des Lettres affecte d'accumuler contre moi. Il dit, par exemple, que les Livres déférés paroiſſoient ſous le même format que mes autres Ouvrages. Il eſt vrai qu'ils étoient in-douze & in-octavo : ſous quel format ſont donc ceux des autres Auteurs? Il ajoute qu'ils étoient imprimés par le même Libraire; voilà ce qui n'eſt pas. L'Emile fut imprimé par des Libraires différens du mien, & avec des caracteres qui n'avoient ſervi à nul autre de mes Ecrits. Ainſi l'indice qui réſultoit de cette confrontation, n'étoit point contre moi, il étoit à ma décharge.

» pas fondées. Ce ne ſeroit pas bien raiſonner que de pré-
» tendre qu'un Gouvernement, parce qu'il auroit une fois
» diſſimulé, ſeroit obligé de diſſimuler toujours : ſi c'eſt une
» négligence, on peut la redreſſer; ſi c'eſt un ſilence forcé
» par les circonſtances ou par la politique, il y auroit peu de
» juſtice à en faire la matiere d'un reproche. Je ne prétends
» point juſtifier les Ouvrages déſignés dans les Repréſenta-
» tions; mais, en conſcience, y a-t-il parité entre des
» Livres où l'on trouve des traits épars & indiſcrets contre
» la Religion, & des Livres où ſans détour, ſans ménage-
» ment, on l'attaque dans ſes dogmes, dans ſa morale, dans
» ſon influence ſur la Société civile? Faiſons impartialement
» la comparaiſon de ces Ouvrages, jugeons-en par l'impreſ-
» ſion qu'ils ont faite dans le monde : les uns s'impriment
» & ſe débitent par-tout; on ſait comment y ont été reçus
» les autres (z) ».

J'ai cru devoir tranſcrire d'abord ce paragraphe en entier. Je le reprendrai maintenant par fragmens. Il mérite un peu d'analyſe.

Que n'imprime-t-on pas à Geneve; que n'y tolere-t-on pas? Des Ouvrages qu'on a peine à lire ſans indignation s'y débitent publiquement; tout le monde les lit, tout le monde les aime; les Magiſtrats ſe taiſent, les Miniſtres ſourient; l'air auſtere n'eſt plus du bon air. Moi ſeul & mes Livres avons mérité l'animadverſion du Conſeil; & quelle animadverſion! L'on ne peut même l'imaginer plus violente ni plus ter-

(z) Page 23 & 24.

rible. Mon Dieu! je n'aurois jamais cru d'être un ſi grand ſcélérat.

La comparaiſon d'Emile & du Contrat Social avec d'autres Ouvrages tolérés, ne me ſemble pas fondée. Ah ! je l'eſpere.

Ce ne ſeroit pas bien raiſonner de prétendre qu'un Gouvernement, parce qu'il auroit une fois diſſimulé, ſeroit obligé de diſſimuler toujours. Soit ; mais voyez les tems, les lieux, les perſonnes ; voyez les Ecrits ſur leſquels on diſſimule, & ceux qu'on choiſit pour ne plus diſſimuler ; voyez les Auteurs qu'on fête à Geneve, & voyez ceux qu'on y pourſuit.

Si c'eſt une négligence, on peut la redreſſer. On le pouvoit, on l'auroit dû ; l'a-t-on fait ? Mes Ecrits & leur Auteur ont été flétris ſans avoir mérité de l'être ; & ceux qui l'ont mérité ne ſont pas moins tolérés qu'auparavant. L'exception n'eſt que pour moi ſeul.

Si c'eſt un ſilence forcé par les circonſtances & par la politique, il y auroit peu de juſtice à en faire la matiere d'un reproche. Si l'on vous force à tolérer des Ecrits puniſſables, tolérez donc auſſi ceux qui ne le ſont pas. La décence au moins exige qu'on cache au Peuple ces choquantes acceptions de perſonnes, qui puniſſent le foible innocent des fautes du puiſſant coupable. Quoi! ces diſtinctions ſcandaleuſes ſont-elles donc des raiſons, & feront-elles toujours des dupes ? Ne diroit-on pas que le ſort de quelques ſatires obſcenes intéreſſe beaucoup les Potentats, & que votre Ville va être écraſée ſi l'on n'y tolere, ſi l'on n'y imprime, ſi l'on n'y vend publiquement ces mêmes ouvrages qu'on proſcrit dans le pays des Auteurs ?

Peuples, combien on vous en fait accroire, en faiſant ſi ſouvent intervenir les Puiſſances pour autoriſer le mal qu'elles ignorent, & qu'on veut faire en leur nom !

Lorſque j'arrivai dans ce pays, on eût dit que tout le Royaume de France étoit à mes trouſſes. On brûle mes Livres à Geneve ; c'eſt pour complaire à la France. On m'y décrete ; la France le veut ainſi. L'on me fait chaſſer du Canton de Berne ; c'eſt la France qui l'a demandé. L'on me pourſuit juſques dans ces Montagnes ; ſi l'on m'en eût pu chaſſer, c'eût encore été la France. Forcé par mille outrages, j'écris une Lettre apologétique. Pour le coup tout étoit perdu. J'étois entouré, ſurveillé ; la France envoyoit des eſpions pour me guetter, des Soldats pour m'enlever, des brigands pour m'aſſaſſiner ; il étoit même imprudent de ſortir de ma maiſon. Tous les dangers me venoient toujours de la France, du Parlement, du Clergé, de la Cour même ; on ne vit de la vie un pauvre barbouilleur de papier devenir, pour ſon malheur, un homme auſſi important. Ennuyé de tant de bêtiſes, je vais en France ; je connoiſſois les François, & j'étois malheureux. On m'accueille, on me careſſe, je reçois mille honnêtetés, & il ne tient qu'à moi d'en recevoir davantage. Je retourne tranquillement chez moi. L'on tombe des nues ; on n'en revient pas ; on blâme fortement mon étourderie, mais on ceſſe de me menacer de la France : on a raiſon. Si jamais des aſſaſſins daignent terminer mes ſouffrances, ce n'eſt ſurement pas de ce pays-là qu'ils viendront.

Je ne confonds point les diverſes cauſes de mes diſgraces ; je ſais bien diſcerner celles qui ſont l'effet des circonſtances,

l'ouvrage de la triſte néceſſité, de celles qui me viennent uniquement de la haine de mes ennemis. Eh! plût à Dieu que je n'en euſſe pas plus à Geneve qu'en France, & qu'ils n'y fuſſent pas plus implacables! Chacun ſait aujourd'hui d'où ſont partis les coups qu'on m'a portés, & qui m'ont été les plus ſenſibles. Vos gens me reprochent mes malheurs comme s'ils n'étoient pas leur ouvrage. Quelle noirceur plus cruelle que de me faire un crime à Geneve des perſécutions qu'on me ſuſcitoit dans la Suiſſe, & de m'accuſer de n'être admis nulle part, en me faiſant chaſſer de par-tout! Faut-il que je reproche à l'amitié qui m'appella dans ces Contrées, le voiſinage de mon pays? J'oſe en atteſter tous les Peuples de l'Europe; y en a-t-il un ſeul, excepté la Suiſſe, où je n'euſſe pas été reçu, même avec honneur? Toutefois dois-je me plaindre du choix de ma retraite? Non, malgré tant d'acharnement & d'outrages, j'ai plus gagné que perdu; j'ai trouvé un homme. Ame noble & grande! ô George Keith! mon protecteur, mon ami, mon pere! où que vous ſoyez, où que j'acheve mes triſtes jours, & duſſé-je ne vous revoir de ma vie, non, je ne reprocherai point au Ciel mes miſeres; je leur dois votre amitié.

En conſcience, y a-t-il parité entre des Livres où l'on trouve quelques traits épars & indiſcrets contre la Religion, & des Livres où, ſans détour, ſans ménagement, on l'attaque dans ſes dogmes, dans ſa morale, dans ſon influence ſur la Société?

En conſcience!... il ne ſiéroit pas à un impie tel que moi d'oſer parler de conſcience.... ſur-tout vis-à-vis de ces bons

Chrétiens.... ainſi je me tais.... C'eſt pourtant une ſingulière conſcience que celle qui fait dire à des Magiſtrats; nous ſouffrons volontiers qu'on blaſphême, mais nous ne ſouffrons pas qu'on raiſonne ! Otons, Monſieur, la diſparité des ſujets; c'eſt avec ces mêmes façons de penſer que les Athéniens applaudiſſoient aux impiétés d'Ariſtophane, & firent mourir Socrate.

Une des choſes qui me donnent le plus de confiance dans mes principes, eſt de trouver leur application toujours juſte dans les cas que j'avois le moins prévus; tel eſt celui qui ſe préſente ici. Une des maximes qui découlent de l'analyſe que j'ai faite de la Religion & de ce qui lui eſt eſſentiel, eſt que les hommes ne doivent ſe mêler de celle d'autrui qu'en ce qui les intéreſſe, d'où il ſuit qu'ils ne doivent jamais punir des offenſes (*aa*) faites uniquement à Dieu, qui ſaura bien les punir lui-même. *Il faut honorer la Divinité, & ne la venger*

(*aa*) Notez que je me ſers de ce mot *offenſer Dieu*, ſelon l'uſage, quoique je ſois très-éloigné de l'admettre dans ſon ſens propre, & que je le trouve très-mal appliqué; comme ſi quelque être que ce ſoit, un homme, un Ange, le Diable même pouvoit jamais offenſer Dieu. Le mot que nous rendons par *offenſes* eſt traduit comme preſque tout le reſte du texte ſacré; c'eſt tout dire. Des hommes enfarinés de leur théologie ont rendu & défiguré ce Livre admirable ſelon leurs petites idées, & voilà de quoi l'on entretient la folie & le fanatiſme du Peuple. Je trouve très ſage la circonſpection de l'Egliſe Romaine ſur les traductions de l'Ecriture en langue vulgaire; & comme il n'eſt pas néceſſaire de propoſer toujours au Peuple les méditations voluptueuſes du Cantique des Cantiques, ni les malédictions continuelles de David contre ſes ennemis, ni les ſubtilités de St. Paul ſur la grace, il eſt dangereux de lui propoſer la ſublime morale de l'Evangile dans des termes qui ne rendent pas exactement le ſens de l'Auteur; car pour peu qu'on s'en écarte en prenant une autre route, on va très-loin.

Digitized by Google

jamais, diſent, après Monteſquieu, les Repréſentans; ils ont raiſon. Cependant les ridicules outrageans, les impiétés groſſieres, les blaſphêmes contre la Religion ſont puniſſables, jamais les raiſonnemens. Pourquoi cela? Parce que, dans ce premier cas, on n'attaque pas ſeulement la Religion, mais ceux qui la profeſſent; on les inſulte, on les outrage dans leur culte, on marque un mépris révoltant pour ce qu'ils reſpectent, & par conſéquent pour eux. De tels outrages doivent être punis par les Loix, parce qu'ils retombent ſur les hommes, & que les hommes ont droit de s'en reſſentir. Mais où eſt le mortel ſur la terre qu'un raiſonnement doive offenſer? Où eſt celui qui peut ſe fâcher de ce qu'on le traite en homme, & qu'on le ſuppoſe raiſonnable? ſi le raiſonneur ſe trompe ou nous trompe, & que vous vous intéreſſiez à lui ou à nous, montrez-lui ſon tort, déſabuſez-nous, battez-le de ſes propres armes. Si vous n'en voulez pas prendre la peine, ne dites rien, ne l'écoutez pas, laiſſez-le raiſonner ou déraiſonner, & tout eſt fini ſans bruit, ſans querelle, ſans inſulte quelconque pour qui que ce ſoit. Mais ſur quoi peut-on fonder la maxime contraire de tolérer la raillerie, le mépris, l'outrage, & de punir la raiſon? la mienne s'y perd.

Ces Meſſieurs voient ſi ſouvent M. de Voltaire. Comment ne leur a-t-il point inſpiré cet eſprit de tolérance qu'il prêche ſans ceſſe, & dont il a quelquefois beſoin. S'ils l'euſſent un peu conſulté dans cette affaire, il me paroît qu'il eût pu leur parler à-peu-près ainſi.

« Meſſieurs, ce ne ſont point les raiſonneurs qui font du » mal, ce ſont les caffards. La Philoſophie peut aller ſon

» train ſans riſque; le Peuple ne l'entend pas ou la laiſſe » dire, & lui rend tout le dédain qu'elle a pour lui. Rai- » ſonner, eſt de toutes les folies des hommes celle qui » nuit le moins au Genre-humain, & l'on voit même des » gens ſages entichés par fois de cette folie-là. Je ne rai- » ſonne pas, moi, cela eſt vrai, mais d'autres raiſonnent; » quel mal en arrive-t-il? Voyez, tel, tel, & tel Ouvrage; » n'y a-t-il que des plaiſanteries dans ces Livres-là? Moi- » même enfin, ſi je ne raiſonne pas, je fais mieux, je fais » raiſonner mes Lecteurs. Voyez mon chapitre des Juifs; » voyez le même chapitre plus développé dans le Sermon des » Cinquante. Il y a là du raiſonnement ou l'équivalent, je » penſe. Vous conviendrez auſſi qu'il y a peu de *détour*, & quel- » que choſe de plus que *des traits épars & indiſcrets.*

» Nous avons arrangé que mon grand crédit à la Cour » & ma toute-puiſſance prétendue vous ſerviroient de pré- » texte pour laiſſer courir en paix les jeux badins de mes » vieux ans : cela eſt bon, mais ne brûlez pas pour cela » des Ecrits plus graves; car alors cela ſeroit trop choquant.

» J'ai tant prêché la tolérance! Il ne faut pas toujours » l'exiger des autres, & n'en jamais uſer avec eux. Ce » pauvre homme croit en Dieu? paſſons-lui cela, il ne fera » pas ſecte. Il eſt ennuyeux? Tous les raiſonneurs le ſont. » Nous ne mettrons pas celui-ci de nos ſoupés; du reſte, » que nous importe? Si l'on brûloit tous les Livres en- » nuyeux, que deviendroient les Bibliothéques? & ſi l'on » brûloit tous les gens ennuyeux, il faudroit faire un bû- » cher du pays. Croyez-moi, laiſſons raiſonner ceux qui

» nous

» nous laiſſent plaiſanter; ne brûlons ni Gens ni Livres, » & reſtons en paix; c'eſt mon avis. » Voilà, ſelon moi, ce qu'eût pu dire d'un meilleur ton M. de Voltaire, & ce n'eût pas été là, ce me ſemble, le plus mauvais conſei qu'il auroit donné.

Faiſons impartialement la comparaiſon de ces Ouvrages; jugeons-en par l'impreſſion qu'ils ont faite dans le monde. J'y conſens de tout mon cœur. *Les uns s'impriment & ſe débitent par-tout. On ſait comment y ont été reçus les autres.*

Ces mots, *les uns* & *les autres*, ſont équivoques. Je ne dirai pas ſous leſquels l'Auteur entend mes Ecrits : mais ce que je puis dire, c'eſt qu'on les imprime dans tous les pays, qu'on les traduit dans toutes les Langues, qu'on a même fait à la fois deux traductions de l'Emile à Londres, honneur que n'eut jamais aucun autre Livre, excepté l'Héloïſe, au moins, que je ſache. Je dirai, de plus, qu'en France, en Angleterre, en Allemagne, même en Italie, on me plaint, on m'aime, on voudroit m'accueillir, & qu'il n'y a par-tout qu'un cri d'indignation contre le Conſeil de Geneve. Voilà ce que je ſais du ſort de mes Ecrits; j'ignore celui des autres.

Il eſt tems de finir. Vous voyez, Monſieur, que dans cette Lettre & dans la précédente je me ſuis ſuppoſé coupable; mais dans les trois premieres, j'ai montré que je ne l'étois pas. Or jugez de ce qu'une procédure injuſte contre un coupable doit être contre un innocent!

Cependant ces Meſſieurs, bien déterminés à laiſſer ſub-

ſiſter cette procédure, ont hautement déclaré que le bien de la Religion ne leur permettoit pas de reconnoître leur tort, ni l'honneur du Gouvernement de réparer leur injuſtice. Il faudroit un Ouvrage entier pour montrer les conſéquences de cette maxime, qui conſacre & change en arrêt du deſtin toutes les iniquités des Miniſtres des Loix. Ce n'eſt pas de cela qu'il s'agit encore, & je ne me ſuis propoſé juſqu'ici que d'examiner ſi l'injuſtice avoit été commiſe, & non ſi elle devoit être réparée. Dans le cas de l'affirmative, nous verrons ci-après quelle reſſource vos Loix ſe ſont ménagées pour remédier à leur violation. En attendant, que faut-il penſer de ces Juges inflexibles, qui procedent dans leurs jugemens auſſi légérement que s'ils ne tiroient point à conſéquence, & qui les maintiennent avec autant d'obſtination que s'ils y avoient apporté le plus mûr examen ?

Quelque longues qu'aient été ces diſcuſſions, j'ai cru que leur objet vous donneroit la patience de les ſuivre; j'oſe même dire que vous le deviez, puiſqu'elles ſont autant l'apologie de vos Loix que la mienne. Dans un pays libre & dans une Religion raiſonnable, la Loi qui rendroit criminel un Livre pareil au mien ſeroit une Loi funeſte, qu'il faudroit ſe hâter d'abroger pour l'honneur & le bien de l'Etat. Mais, graces au Ciel, il n'exiſte rien de tel parmi vous, comme je viens de le prouver, & il vaut mieux que l'injuſtice dont je ſuis la victime ſoit l'ouvrage du Magiſtrat que des Loix; car les erreurs des hommes ſont paſſageres, mais celles des Loix durent autant qu'elles. Loin que l'oſtraciſme qui m'exile à jamais de mon pays ſoit l'ouvrage

de mes fautes, je n'ai jamais mieux rempli mon devoir de Citoyen qu'au moment que je ceſſe de l'être, & j'en aurois mérité le titre par l'acte qui m'y fait renoncer.

Rappellez-vous ce qui venoit de ſe paſſer, il y avoit peu d'années, au ſujet de l'Article *Geneve* de M. d'Alembert. Loin de calmer les murmures excités par cet Article, l'Ecrit publié par les Paſteurs l'avoit augmenté, & il n'y a perſonne qui ne ſache que mon Ouvrage leur fit plus de bien que le leur. Le parti Proteſtant, mécontent d'eux, n'éclatoit pas, mais il pouvoit éclater d'un moment à l'autre; & malheureuſement les Gouvernemens s'alarment de ſi peu de choſe en ces matieres, que les querelles des Théologiens, faites pour tomber dans l'oubli d'elles-mêmes, prennent toujours de l'importance par celle qu'on leur veut donner.

Pour moi je regardois comme la gloire & le bonheur de la Patrie d'avoir un Clergé animé d'un eſprit ſi rare dans ſon ordre, & qui, ſans s'attacher à la doctrine purement ſpéculative, rapportoit tout à la morale & aux devoirs de l'homme & du Citoyen. Je penſois que, ſans faire directement ſon apologie, juſtifier les maximes que je lui ſuppoſois & prévenir les cenſures qu'on en pourroit faire, étoit un ſervice à rendre à l'Etat. En montrant que ce qu'il négligeoit n'étoit ni certain ni utile, j'eſpérois contenir ceux qui voudroient lui en faire un crime : ſans le nommer, ſans le déſigner, ſans compromettre ſon orthodoxie, c'étoit le donner en exemple aux autres Théologiens.

L'entrepriſe étoit hardie, mais elle n'étoit pas téméraire; & ſans des circonſtances qu'il étoit difficile de prévoir, elle

devoit naturellement réuſſir. Je n'étois pas ſeul de ce ſentiment ; des gens très-éclairés, d'illuſtres Magiſtrats même penſoient comme moi. Conſidérez l'état religieux de l'Europe au moment où je publiai mon Livre, & vous verrez qu'il étoit plus que probable qu'il ſeroit par-tout accueilli. La Religion décréditée en tout lieu par la Philoſophie, avoit perdu ſon aſcendant juſques ſur le Peuple. Les Gens d'Egliſe, obſtinés à l'étayer par ſon côté foible, avoient laiſſé miner tout le reſte, & l'édifice entier portant à faux, étoit prêt à s'écrouler. Les controverſes avoient ceſſé parce qu'elles n'intéreſſoient plus perſonne, & la paix régnoit entre les différens partis, parce que nul ne ſe ſoucioit plus du ſien. Pour ôter les mauvaiſes branches, on avoit abattu l'arbre ; pour le replanter, il faloit n'y laiſſer que le tronc.

Quel moment plus heureux pour établir ſolidement la paix univerſelle, que celui où l'animoſité des partis ſuſpendue laiſſoit tout le monde en état d'écouter la raiſon ? A qui pouvoit déplaire un Ouvrage, où ſans blâmer, du moins ſans exclure perſonne, on faiſoit voir qu'au fond tous étoient d'accord ; que tant de diſſentions ne s'étoient élevées, que tant de ſang n'avoit été verſé que pour des mal-entendus ; que chacun devoit reſter en repos dans ſon culte, ſans troubler celui des autres ; que par-tout on devoit ſervir Dieu, aimer ſon Prochain, obéir aux Loix, & qu'en cela ſeul conſiſtoit l'eſſence de toute bonne Religion ? C'étoit établir à la fois la liberté philoſophique & la piété religieuſe ; c'étoit concilier l'amour de l'ordre, & les égards pour les préjugés d'autrui ; c'étoit, ſans détruire les divers partis, les ramener

tous au terme commun de l'humanité & de la raiſon ; loin d'exciter des querelles, c'étoit couper la racine à celles qui germent encore, & qui renaîtront infailliblement d'un jour à l'autre, lorſque le zele du fanatiſme, qui n'eſt qu'aſſoupi, ſe réveillera : c'étoit, en un mot, dans ce ſiecle pacifique par indifférence, donner à chacun des raiſons très-fortes d'être toujours ce qu'il eſt maintenant ſans ſavoir pourquoi.

Que de maux tout prêts à renaître n'étoient point prévenus ſi l'on m'eût écouté ! Quels inconvéniens étoient attachés à cet avantage ? Pas un, non, pas un. Je défie qu'on m'en montre un ſeul probable & même poſſible, ſi ce n'eſt l'impunité des erreurs innocentes, & l'impuiſſance des perſécuteurs. Eh ! comment ſe peut-il qu'après tant de triſtes expériences, & dans un ſiecle ſi éclairé, les Gouvernemens n'aient pas encore appris à jetter & briſer cette arme terrible, qu'on ne peut manier avec tant d'adreſſe qu'elle ne coupe la main qui s'en veut ſervir ? L'Abbé de Saint-Pierre vouloit qu'on ôtât les Ecoles de Théologie, & qu'on ſoutînt la Religion. Quel parti prendre pour parvenir ſans bruit à ce double objet, qui, bien vu, ſe confond en un ? Le parti que j'avois pris.

Une circonſtance malheureuſe, en arrêtant l'effet de mes bons deſſeins, a raſſemblé ſur ma tête tous les maux dont je voulois délivrer le Genre-humain. Renaîtra-t-il jamais un autre ami de la vérité, que mon ſort n'effraye pas ? je l'ignore. Qu'il ſoit plus ſage, s'il a le même zele ; en ſera-t-il plus heureux ? J'en doute. Le moment que j'avois ſaiſi, puiſqu'il eſt manqué, ne reviendra plus. Je ſouhaite de tout mon

cœur que le Parlement de Paris ne ſe repente pas un jour lui-même d'avoir remis dans la main de la ſuperſtition le poignard que j'en faiſois tomber.

Mais laiſſons les lieux & les tems éloignés, & retournons à Geneve. C'eſt-là que je veux vous ramener par une derniere obſervation, que vous êtes bien à portée de faire, & qui doit certainement vous frapper. Jettez les yeux ſur ce qui ſe paſſe autour de vous. Quels ſont ceux qui me pourſuivent, quels ſont ceux qui me défendent ? Voyez parmi les Repréſentans l'élite de vos Citoyens, Geneve en a-t-elle de plus eſtimables ? Je ne veux point parler de mes perſécuteurs ; à Dieu ne plaiſe que je ſouille jamais ma plume & ma cauſe des traits de la ſatire ; je laiſſe ſans regret cette arme à mes ennemis ; mais comparez & jugez vous-même. De quel côté ſont les mœurs, les vertus, la ſolide piété, le plus vrai patriotiſme ? Quoi ! j'offenſe les Loix, & leurs plus zélés défenſeurs ſont les miens ! J'attaque le Gouvernement, & les meilleurs Citoyens m'approuvent ! J'attaque la Religion, & j'ai pour moi ceux qui ont le plus de Religion ! Cette ſeule obſervation dit tout ; elle ſeule montre mon vrai crime, & le vrai ſujet de mes diſgraces. Ceux qui me haïſſent & m'outragent, font mon éloge en dépit d'eux. Leur haine s'explique d'elle-même. Un Genevois peut-il s'y tromper ?

SIXIEME LETTRE.

ENCORE une Lettre, Monſieur, & vous êtes délivré de moi. Mais je me trouve, en la commençant, dans une ſituation bien bizarre; obligé de l'écrire, & ne ſachant de quoi la remplir. Concevez-vous qu'on ait à ſe juſtifier d'un crime qu'on ignore, & qu'il faille ſe défendre ſans ſavoir de quoi l'on eſt accuſé ? C'eſt pourtant ce que j'ai à faire au ſujet des Gouvernemens. Je ſuis, non pas accuſé, mais jugé, mais flétri pour avoir publié deux Ouvrages *téméraires*, *ſcandaleux*, *impies*, *tendans à détruire la Religion Chrétienne & tous les Gouvernemens.* Quant à la Religion, nous avons eu du moins quelque priſe pour trouver ce qu'on a voulu dire, & nous l'avons examiné. Mais quant aux Gouvernemens, rien ne peut nous fournir le moindre indice. On a toujours évité toute eſpece d'explication ſur ce point : on n'a jamais voulu dire en quel lieu j'entreprenois ainſi de les détruire, ni comment, ni pourquoi, ni rien de ce qui peut conſtater que le délit n'eſt pas imaginaire. C'eſt comme ſi l'on jugeoit quelqu'un pour avoir tué un homme ſans dire ni où, ni qui, ni quand; pour un meurtre abſtrait. A l'Inquiſition l'on force bien l'accuſé de deviner de quoi on l'accuſe, mais on ne le juge pas ſans dire ſur quoi.

L'Auteur des Lettres écrites de la Campagne évite avec le même ſoin de s'expliquer ſur ce prétendu délit; il joint également la Religion & les Gouvernemens dans la même

accuſation générale : puis, entrant en matiere ſur la Religion, il déclare vouloir s'y borner, & il tient parole. Comment parviendrons-nous à vérifier l'accuſation qui regarde les Gouvernemens, ſi ceux qui l'intentent refuſent de dire ſur quoi elle porte ?

Remarquez même comment d'un trait de plume cet Auteur change l'état de la queſtion. Le Conſeil prononce que mes Livres tendent à détruire tous les Gouvernemens : l'Auteur des Lettres dit ſeulement que les Gouvernemens y ſont livrés à la plus audacieuſe critique. Cela eſt fort différent. Une critique, quelque audacieuſe qu'elle puiſſe être, n'eſt point une conſpiration. Critiquer ou blâmer quelques Loix, n'eſt pas renverſer toutes les Loix. Autant vaudroit accuſer quelqu'un d'aſſaſſiner les malades, lorſqu'il montre les fautes des Médecins.

Encore une fois, que répondre à des raiſons qu'on ne veut pas dire ? Comment ſe juſtifier contre un jugement porté ſans motifs ? Que, ſans preuve de part ni d'autre, ces Meſſieurs diſent que je veux renverſer tous les Gouvernemens, & que je diſe, moi, que je ne veux pas renverſer tous les Gouvernemens, il y a dans ces aſſertions parité exacte, excepté que le préjugé eſt pour moi; car il eſt à préſumer que je ſais mieux que perſonne ce que je veux faire.

Mais où la parité manque, c'eſt dans l'effet de l'aſſertion. Sur la leur mon Livre eſt brûlé, ma perſonne eſt décrétée; & ce que j'affirme ne rétablit rien. Seulement, ſi je prouve que l'accuſation eſt fauſſe & le jugement inique, l'affront qu'ils m'ont fait retourne à eux-mêmes : le décret, le Bourreau,

reau, tout y devroit retourner; puiſque nul ne détruit ſi radicalement le Gouvernement, que celui qui en tire un uſage directement contraire à la fin pour laquelle il eſt inſtitué.

Il ne ſuffit pas que j'affirme, il faut que je prouve; & c'eſt ici qu'on voit combien eſt déplorable le ſort d'un Particulier ſoumis à d'injuſtes Magiſtrats, quand ils n'ont rien à craindre du Souverain, & qu'ils ſe mettent au-deſſus des Loix. D'une affirmation ſans preuve, ils font une démonſtration; voilà l'innocent puni. Bien plus, de ſa défenſe même ils lui font un nouveau crime, & il ne tiendroit pas à eux de le punir encore d'avoir prouvé qu'il étoit innocent.

Comment m'y prendre pour montrer qu'ils n'ont pas dit vrai; pour prouver que je ne détruis point les Gouvernemens? Quelque endroit de mes Ecrits que je défende, ils diront que ce n'eſt pas celui-là qu'ils ont condamné, quoiqu'ils aient condamné tout, le bon comme le mauvais, ſans nulle diſtinction. Pour ne leur laiſſer aucune défaite, il faudroit donc tout reprendre, tout ſuivre d'un bout à l'autre, Livre à Livre, page à page, ligne à ligne, & preſque enfin, mot à mot. Il faudroit, de plus, examiner tous les Gouvernemens du monde, puiſqu'ils diſent que je les détruis tous. Quelle entrepriſe! Que d'années y faudroit-il employer? Que d'*in-folios* faudroit-il écrire; & après cela, qui les liroit?

Exigez de moi ce qui eſt faiſable. Tout homme ſenſé doit ſe contenter de ce que j'ai à vous dire: vous ne voulez ſurement rien de plus.

De mes deux Livres, brûlés à la fois ſous des imputa-

tions communes, il n'y en a qu'un qui traite du Droit politique & des matieres de Gouvernement. Si l'autre en traite, ce n'eſt que dans un extrait du premier. Ainſi je ſuppoſe que c'eſt ſur celui-ci ſeulement que tombe l'accuſation. Si cette accuſation portoit ſur quelque paſſage particulier, on l'auroit cité, ſans doute ; on en auroit du moins extrait quelque maxime fidelle ou infidelle, comme on a fait ſur les points concernant la Religion.

C'eſt donc le ſyſtême établi dans le corps de l'Ouvrage, qui détruit les Gouvernemens : il ne s'agit donc que d'expoſer ce ſyſtême, ou de faire une analyſe du Livre ; & ſi nous n'y voyons évidemment les principes deſtructifs dont il s'agit, nous ſaurons du moins où les chercher dans l'Ouvrage, en ſuivant la méthode de l'Auteur.

Mais, Monſieur, ſi, durant cette analyſe, qui ſera courte, vous trouvez quelque conſéquence à tirer, de grace, ne vous preſſez pas. Attendez que nous en raiſonnions enſemble. Après cela, vous y reviendrez ſi vous voulez.

Qu'eſt-ce qui fait que l'Etat eſt un ? C'eſt l'union de ſes membres. Et d'où naît l'union de ſes membres ? De l'obligation qui les lie. Tout eſt d'accord juſqu'ici.

Mais quel eſt le fondement de cette obligation ? Voilà où les Auteurs ſe diviſent. Selon les uns, c'eſt la force ; ſelon d'autres, l'autorité paternelle ; ſelon d'autres, la volonté de Dieu. Chacun établit ſon principe, & attaque celui des autres : je n'ai pas moi-même fait autrement ; &, ſuivant la plus ſaine partie de ceux qui ont diſcuté ces matieres, j'ai poſé, pour fondement du Corps politique, la convention

de ſes membres, j'ai réfuté les principes différens du mien.

Indépendamment de la vérité de ce principe, il l'emporte ſur tous les autres par la ſolidité du fondement qu'il établit; car quel fondement plus ſûr peut avoir l'obligation parmi les hommes, que le libre engagement de celui qui s'oblige. On peut diſputer tout autre principe (*a*); on ne ſauroit diſputer celui-là.

Mais par cette condition de la liberté, qui en renferme d'autres, toutes ſortes d'engagemens ne ſont pas valides, même devant les Tribunaux humains. Ainſi pour déterminer celui-ci, l'on doit en expliquer la nature, on doit en trouver l'uſage & la fin, on doit prouver qu'il eſt convenable à des hommes, & qu'il n'a rien de contraire aux Loix naturelles : car il n'eſt pas plus permis d'enfreindre les Loix naturelles par le Contrat Social, qu'il n'eſt permis d'enfreindre les Loix poſitives par les Contrats des particuliers, & ce n'eſt que par ces Loix mêmes qu'exiſte la liberté qui donne force à l'engagement.

J'ai pour réſultat de cet examen, que l'établiſſement du Contrat Social eſt un pacte d'une eſpece particuliere, par lequel chacun s'engage envers tous, d'où s'enſuit l'engagement réciproque de tous envers chacun, qui eſt l'objet immédiat de l'union.

Je dis que cet engagement eſt d'une eſpece particuliere,

(*a*) Même celui de la volonté de Dieu, du moins quant à l'application. Car bien qu'il ſoit clair que ce que Dieu veut, l'homme doit le vouloir, il n'eſt pas clair que Dieu veuille qu'on préfére tel Gouvernement à tel autre, ni qu'on obéiſſe à Jaques plutôt qu'à Guillaume. Or voilà de quoi il s'agit.

en ce qu'étant abſolu, ſans condition, ſans réſerve, il ne peut toutefois être injuſte ni ſuſceptible d'abus ; puiſqu'il n'eſt pas poſſible que le Corps ſe veuille nuire à lui-même, tant que le tout ne veut que pour tous.

Il eſt encore d'une eſpece particuliere, en ce qu'il lie les contractans ſans les aſſujettir à perſonne, & qu'en leur donnant leur ſeule volonté pour regle, il les laiſſe auſſi libres qu'auparavant.

La volonté de tous eſt donc l'ordre, la regle ſuprême, & cette regle générale & perſonnifiée eſt ce que j'appelle le Souverain.

Il ſuit de-là que la Souveraineté eſt indiviſible, inaliénable, & qu'elle réſide eſſentiellement dans tous les membres du Corps.

Mais comment agit cet être abſtrait & collectif ? Il agit par des Loix, & il ne ſauroit agir autrement.

Et qu'eſt-ce qu'une Loi ? C'eſt une déclaration publique & ſolemnelle de la volonté générale, ſur un objet d'intérêt commun.

Je dis, ſur un objet d'intérêt commun ; parce que la Loi perdroit ſa force & ceſſeroit d'être légitime, ſi l'objet n'en importoit à tous.

La Loi ne peut par ſa nature avoir un objet particulier & individuel : mais l'application de la Loi tombe ſur des objets particuliers & individuels.

Le pouvoir légiſlatif, qui eſt le Souverain, a donc beſoin d'un autre pouvoir qui exécute, c'eſt-à-dire, qui réduiſe la Loi en actes particuliers. Ce ſecond pouvoir doit être établi

de maniere qu'il exécute toujours la Loi, & qu'il n'exécute jamais que la Loi. Ici vient l'inſtitution du Gouvernement.

Qu'eſt-ce que le Gouvernement? C'eſt un corps intermédiaire établi entre les Sujets & le Souverain pour leur mutuelle correſpondance, chargé de l'exécution des Loix & du maintien de la Liberté, tant civile que politique.

Le Gouvernement, comme partie intégrante du Corps politique, participe à la volonté générale qui le conſtitue; comme Corps lui-même, il a ſa volonté propre. Ces deux volontés quelquefois s'accordent, & quelquefois ſe combattent. C'eſt de l'effet combiné de ce concours & de ce conflit, que réſulte le jeu de toute la machine.

Le principe qui conſtitue les diverſes formes du Gouvernement conſiſte dans le nombre des membres qui le compoſent. Plus ce nombre eſt petit, plus le Gouvernement a de force; plus le nombre eſt grand, plus le Gouvernement eſt foible; & comme la ſouveraineté tend toujours au relâchement, le Gouvernement tend toujours à ſe renforcer. Ainſi le Corps exécutif doit l'emporter à la longue ſur le Corps légiſlatif; & quand la Loi eſt enfin ſoumiſe aux hommes, il ne reſte que des eſclaves & des maîtres; l'Etat eſt détruit.

Avant cette deſtruction, le Gouvernement doit, par ſon progrès naturel, changer de forme & paſſer par degrés du grand nombre au moindre.

Les diverſes formes dont le Gouvernement eſt ſuſceptible, ſe réduiſent à trois principales. Après les avoir comparées par leurs avantages & par leurs inconvéniens, je donne la préférence à celle qui eſt intermédiaire entre les deux extrê-

mes, & qui porte le nom d'Ariſtocratie. On doit ſe ſouvenir ici que la conſtitution de l'Etat & celle du Gouvernement ſont deux choſes très-diſtinctes, & que je ne les ai pas confondues. Le meilleur des Gouvernemens eſt l'ariſtocratique ; la pire des Souverainetés eſt l'ariſtocratique.

Ces diſcuſſions en amenent d'autres ſur la maniere dont le Gouvernement dégénere, & ſur les moyens de retarder la deſtruction du Corps politique.

Enfin, dans le dernier Livre, j'examine, par voie de comparaiſon avec le meilleur Gouvernement qui ait exiſté, ſavoir celui de Rome, la police la plus favorable à la bonne conſtitution de l'Etat ; puis je termine ce Livre & tout l'Ouvrage par des recherches ſur la maniere dont la Religion peut & doit entrer comme partie conſtitutive dans la compoſition du Corps politique.

Que penſiez-vous, Monſieur, en liſant cette analyſe courte & fidelle de mon Livre ? Je le devine. Vous diſiez en vous-même ; voilà l'hiſtoire du Gouvernement de Gèneve. C'eſt ce qu'ont dit à la lecture du même Ouvrage tous ceux qui connoiſſent votre Conſtitution.

Et en effet, ce Contrat primitif, cette eſſence de la Souveraineté, cet empire des Loix, cette inſtitution du Gouvernement, cette maniere de le reſſerrer à divers degrés pour compenſer l'autorité par la force, cette tendance à l'uſurpation, ces aſſemblées périodiques, cette adreſſe à les ôter, cette deſtruction prochaine, enfin, qui vous menace & que je voulois prévenir, n'eſt-ce pas trait pour trait l'image de votre République, depuis ſa naiſſance juſqu'à ce jour ?

J'ai donc pris votre Conſtitution, que je trouvois belle, pour modele des inſtitutions politiques; & vous propoſant en exemple à l'Europe, loin de chercher à vous détruire, j'expoſois les moyens de vous conſerver. Cette Conſtitution, toute bonne qu'elle eſt, n'eſt pas ſans défaut; on pouvoit prévenir les altérations qu'elle a ſouffertes, la garantir du danger qu'elle court aujourd'hui. J'ai prévu ce danger, je l'ai fait entendre, j'indiquois des préſervatifs; étoit-ce la vouloir détruire, que de montrer ce qu'il faloit faire pour la maintenir? C'étoit par mon attachement pour elle, que j'aurois voulu que rien ne pût l'altérer. Voilà tout mon crime: j'avois tort, peut-être; mais ſi l'amour de la Patrie m'aveugla ſur cet article, étoit-ce à elle de m'en punir?

Comment pouvois-je tendre à renverſer tous les Gouvernemens, en poſant en principes tous ceux du vôtre? Le fait ſeul détruit l'accuſation. Puiſqu'il y avoit un Gouvernement exiſtant ſur mon modele, je ne tendois donc pas à détruire tous ceux qui exiſtoient. Eh! Monſieur; ſi je n'avois fait qu'un ſyſtême, vous êtes bien ſûr qu'on n'auroit rien dit. On ſe fût contenté de reléguer le Contrat Social avec la République de Platon, l'Utopie & les Sévarambes dans le pays des chimeres. Mais je peignois un objet exiſtant, & l'on vouloit que cet objet changeât de face. Mon Livre portoit témoignage contre l'attentat qu'on alloit faire. Voilà ce qu'on ne m'a pas pardonné.

Mais voici qui vous paroîtra bizarre. Mon Livre attaque tous les Gouvernemens, & il n'eſt proſcrit dans aucun! Il en établit un ſeul, il le propoſe en exemple, & c'eſt dans ce-

lui-là qu'il eſt brûlé ! N'eſt-il pas ſingulier que les Gouvernemens attaqués ſe taiſent, & que le Gouvernement reſpecté ſéviſſe ? Quoi ! Le Magiſtrat de Geneve ſe fait le protecteur des autres Gouvernemens contre le ſien même ! Il punit ſon propre Citoyen d'avoir préféré les Loix de ſon pays à toutes les autres ! Cela eſt-il concevable, & le croiriez-vous ſi vous ne l'euſſiez vu ? Dans tout le reſte de l'Europe quelqu'un s'eſt-il aviſé de flétrir l'Ouvrage ? Non ; pas même l'Etat où il a été imprimé (*b*). Pas même la France, où les Magiſtrats ſont là-deſſus ſi ſéveres. Y a-t-on défendu le Livre ? Rien de ſemblable ; on n'a pas laiſſé d'abord entrer l'édition de Hollande, mais on l'a contrefaite en France, & l'Ouvrage y court ſans difficulté. C'étoit donc une affaire de commerce & non de police : on préféroit le profit du Libraire de France au profit du Libraire étranger. Voilà tout.

Le Contrat Social n'a été brûlé nulle part qu'à Geneve, où il n'a pas été imprimé ; le ſeul Magiſtrat de Geneve y a trouvé des principes deſtructifs de tous les Gouvernemens. A la vérité, ce Magiſtrat n'a point dit quels étoient ces principes ; en cela je crois qu'il a fort prudemment fait.

L'effet des défenſes indiſcretes eſt de n'être point obſervées & d'énerver la force de l'autorité. Mon Livre eſt dans les mains de tout le monde à Geneve, & que n'eſt-il également dans tous les cœurs ! Liſez-le, Monſieur, ce Livre

(*b*) Dans le fort des premieres clameurs, cauſées par les procédures de Paris & de Geneve, le Magiſtrat ſurpris défendit les deux Livres : mais ſur ſon propre examen, ce ſage Magiſtrat a bien changé de ſentiment, ſur-tout quant au Contrat Social.

ſi

ſi décrié, mais ſi néceſſaire; vous y verrez par-tout la Loi miſe au-deſſus des hommes; vous y verrez par-tout la liberté réclamée, mais toujours ſous l'autorité des Loix, ſans leſquelles la liberté ne peut exiſter, & ſous leſquelles on eſt toujours libre, de quelque façon qu'on ſoit gouverné. Par-là je ne fais pas, dit-on, ma cour aux Puiſſances: tant-pis pour elles; car je fais leurs vrais intérêts, ſi elles ſavoient les voir & les ſuivre. Mais les paſſions aveuglent les hommes ſur leur propre bien. Ceux qui ſoumettent les Loix aux paſſions humaines, ſont les vrais deſtructeurs des Gouvernemens: voilà les gens qu'il faudroit punir.

Les fondemens de l'Etat ſont les mêmes dans tous les Gouvernemens; & ces fondemens ſont mieux poſés dans mon Livre que dans aucun autre. Quand il s'agit enſuite de comparer les diverſes formes de Gouvernement, on ne peut éviter de peſer ſéparément les avantages & les inconvéniens de chacun: c'eſt ce que je crois avoir fait avec impartialité. Tout balancé, j'ai donné la préférence au Gouvernement de mon pays. Cela étoit naturel & raiſonnable; on m'auroit blâmé ſi je ne l'euſſe pas fait. Mais je n'ai point donné d'excluſion aux autres Gouvernemens; au contraire: j'ai montré que chacun avoit ſa raiſon qui pouvoit le rendre préférable à tout autre, ſelon les hommes, les tems & les lieux. Ainſi, loin de détruire tous les Gouvernemens, je les ai tous établis.

En parlant du Gouvernement Monarchique en particulier, j'en ai bien fait valoir l'avantage, & je n'en ai pas non plus déguiſé les défauts. Cela eſt, je penſe, du droit d'un homme

qui raiſonne; & quand je lui aurois donné l'excluſion, ce qu'aſſurément je n'ai pas fait, s'enſuivroit-il qu'on dût m'en punir à Geneve? Hobbes a-t-il été décrété dans quelque Monarchie, parce que ſes principes ſont deſtructifs de tout Gouvernement Républicain, & fait-on le procès chez les Rois aux Auteurs qui rejettent & dépriment les Républiques? Le droit n'eſt-il pas réciproque, & les Républicains ne ſont-ils pas Souverains dans leur pays comme les Rois le ſont dans le leur? Pour moi, je n'ai rejetté aucun Gouvernement, je n'en ai mépriſé aucun. En les examinant, en les comparant, j'ai tenu la balance, & j'ai calculé les poids : je n'ai rien fait de plus.

On ne doit punir la raiſon nulle part, ni même le raiſonnement; cette punition prouveroit trop contre ceux qui l'infligeroient. Les Repréſentans ont très-bien établi que mon Livre, où je ne ſors pas de la theſe générale, n'attaquant point le Gouvernement de Geneve, & imprimé hors du territoire, ne peut être conſidéré que dans le nombre de ceux qui traitent du Droit naturel & politique, ſur leſquels les Loix ne donnent au Conſeil aucun pouvoir, & qui ſe ſont toujours vendus publiquement dans la Ville, quelque principe qu'on y avance, & quelque ſentiment qu'on y ſoutienne. Je ne ſuis pas le ſeul qui, diſcutant par abſtraction des queſtions de politique, ait pu les traiter avec quelque hardieſſe; chacun ne le fait pas, mais tout homme a droit de le faire; pluſieurs uſent de ce droit, & je ſuis le ſeul qu'on puniſſe pour en avoir uſé. L'infortuné Sydnei penſoit comme moi, mais il agiſſoit; c'eſt pour ſon fait, & non

pour ſon Livre, qu'il eut l'honneur de verſer ſon ſang. Althuſius, en Allemagne, s'attira des ennemis, mais on ne s'aviſa pas de le pourſuivre criminellement. Locke, Monteſquieu, l'Abbé de Saint-Pierre, ont traité les mêmes matieres, & ſouvent avec la même liberté tout au moins. Locke, en particulier, les a traitées exactement dans les mêmes principes que moi. Tous trois ſont nés ſous des Rois, ont vécu tranquilles, & ſont morts honorés dans leurs pays. Vous ſavez comment j'ai été traité dans le mien.

Auſſi ſoyez ſûr que, loin de rougir de ces flétriſſures, je m'en glorifie, puiſqu'elles ne ſervent qu'à mettre en évidence le motif qui me les attire, & que ce motif n'eſt que d'avoir bien mérité de mon pays. La conduite du Conſeil envers moi m'afflige, ſans doute, en rompant des nœuds qui m'étoient ſi chers; mais peut-elle m'avilir? Non, elle m'éleve, elle me met au rang de ceux qui ont ſouffert pour la liberté. Mes Livres, quoi qu'on faſſe, porteront toujours témoignage d'eux-mêmes, & le traitement qu'ils ont reçu ne fera que ſauver de l'opprobre ceux qui auront l'honneur d'être brûlés après eux.

SEPTIEME LETTRE.

VOus m'aurez trouvé diffus, Monſieur; mais il faloit l'être, & les ſujets que j'avois à traiter ne ſe diſcutent pas par des épigrammes. D'ailleurs ces ſujets m'éloignent moins qu'il ne ſemble de celui qui vous intéreſſe. En parlant de moi, je penſois à vous; & votre queſtion tenoit ſi bien à la mienne, que l'une eſt déjà réſolue avec l'autre; il ne me reſte que la conſéquence à tirer. Par-tout où l'innocence n'eſt pas en ſureté, rien n'y peut être; par-tout où les Loix ſont violées impunément, il n'y a plus de liberté.

Cependant comme on peut ſéparer l'intérêt d'un particulier de celui du public, vos idées ſur ce point ſont encore incertaines; vous perſiſtez à vouloir que je vous aide à les fixer. Vous demandez quel eſt l'état préſent de votre République, & ce que doivent faire ſes Citoyens? Il eſt plus aiſé de répondre à la premiere queſtion qu'à l'autre.

Cette premiere queſtion vous embarraſſe ſurement moins par elle-même que par les ſolutions contradictoires qu'on lui donne autour de vous. Des gens de très-bon ſens vous diſent: nous ſommes le plus libre de tous les Peuples; & d'autres gens de très-bon ſens vous diſent: nous vivons ſous le plus dur eſclavage. Leſquels ont raiſon, me demandez-vous? Tous, Monſieur; mais à différens égards: une diſtinction très-ſimple les concilie. Rien n'eſt plus libre que votre état légitime; rien n'eſt plus ſervile que votre état actuel.

Vos loix ne tiennent leur autorité que de vous ; vous ne reconnoiſſez que celles que vous faites ; vous ne payez que les droits que vous impoſez ; vous éliſez les Chefs qui vous gouvernent ; ils n'ont droit de vous juger que par des formes preſcrites. En Conſeil général vous êtes Légiſlateurs, Souverains, indépendans de toute puiſſance humaine ; vous ratifiez les traités, vous décidez de la paix & de la guerre ; vos Magiſtrats eux-mêmes vous traitent de *Magnifiques*, *très-honorés & ſouverains Seigneurs.* Voilà votre liberté : voici votre ſervitude.

Le Corps chargé de l'exécution de vos Loix en eſt l'interprete & l'arbitre ſuprême ; il les fait parler comme il lui plaît ; il peut les faire taire ; il peut même les violer ſans que vous puiſſiez y mettre ordre ; il eſt au-deſſus des Loix.

Les Chefs que vous éliſez ont, indépendamment de votre choix, d'autres pouvoirs qu'ils ne tiennent pas de vous, & qu'ils étendent aux dépens de ceux qu'ils en tiennent. Limités dans vos élections à un petit nombre d'hommes, tous dans les mêmes principes & tous animés du même intérêt, vous faites avec un grand appareil un choix de peu d'importance. Ce qui importeroit dans cette affaire, ſeroit de pouvoir rejetter tous ceux entre leſquels on vous force de choiſir. Dans une élection libre en apparence, vous êtes ſi gênés de toutes parts, que vous ne pouvez pas même élire un premier Syndic ni un Syndic de la Garde : le Chef de la République & le Commandant de la Place ne ſont pas à votre choix.

Si l'on n'a pas le droit de mettre ſur vous de nouveaux impôts, vous n'avez pas celui de rejetter les vieux. Les finances de l'Etat ſont ſur un tel pied, que ſans votre concours elles peuvent ſuffire à tout. On n'a donc jamais beſoin de vous ménager dans cette vue, & vos droits à cet égard ſe réduiſent à être exempts en partie & à n'être jamais néceſſaires.

Les procédures qu'on doit ſuivre en vous jugeant, ſont preſcrites; mais quand le Conſeil veut ne les pas ſuivre, perſonne ne peut l'y contraindre, ni l'obliger à réparer les irrégularités qu'il commet. Là-deſſus je ſuis qualifié pour faire preuve, & vous ſavez ſi je ſuis le ſeul.

En Conſeil général votre Souveraine puiſſance eſt enchaînée : vous ne pouvez agir que quand il plaît à vos Magiſtrats, ni parler que quand ils vous interrogent. S'ils veulent même ne point aſſembler de Conſeil général, votre autorité, votre exiſtence eſt anéantie, ſans que vous puiſſiez leur oppoſer que de vains murmures qu'ils ſont en poſſeſſion de mépriſer.

Enfin, ſi vous êtes Souverains Seigneurs dans l'aſſemblée, en ſortant de-là vous n'êtes plus rien. Quatre heures par an Souverains ſubordonnés, vous êtes Sujets le reſte de la vie, & livrés ſans réſerve à la diſcrétion d'autrui.

Il vous eſt arrivé, Meſſieurs, ce qu'il arrive à tous les Gouvernemens ſemblables au vôtre. D'abord la puiſſance légiſlative & la puiſſance exécutive qui conſtituent la Souveraineté, n'en ſont pas diſtinctes. Le Peuple Souverain veut par lui-même, & par lui-même il fait ce qu'il veut. Bientôt

l'incommodité de ce concours de tous à toute choſe, force le Peuple Souverain de charger quelques-uns de ſes membres d'exécuter ſes volontés. Ces Officiers, après avoir rempli leur commiſſion, en rendent compte, & rentrent dans la commune égalité. Peu-à-peu ces commiſſions deviennent fréquentes, enfin permanentes. Inſenſiblement il ſe forme un corps qui agit toujours. Un corps qui agit toujours ne peut pas rendre compte de chaque acte; il ne rend plus compte que des principaux; bientôt il vient à bout de n'en rendre d'aucun. Plus la puiſſance qui agit eſt active, plus elle énerve la puiſſance qui veut. La volonté d'hier eſt cenſée être auſſi celle d'aujourd'hui; au lieu que l'acte d'hier ne diſpenſe pas d'agir aujourd'hui. Enfin l'inaction de la puiſſance qui veut, la ſoumet à la puiſſance qui exécute: celle-ci rend peu-à-peu ſes actions indépendantes, bientôt ſes volontés: au lieu d'agir pour la puiſſance qui veut, elle agit ſur elle. Il ne reſte alors dans l'Etat qu'une puiſſance agiſſante, c'eſt l'exécutive. La puiſſance exécutive n'eſt que la force, & où regne la ſeule force l'Etat eſt diſſous. Voilà, Monſieur, comment périſſent à la fin tous les Etats Démocratiques.

Parcourez les annales du vôtre, depuis le tems où vos Syndics, ſimples Procureurs établis par la Communauté pour vaquer à telle ou telle affaire, lui rendoient compte de leur commiſſion le chapeau bas, & rentroient à l'inſtant dans l'ordre des Particuliers, juſqu'à celui où ces mêmes Syndics, dédaignant les droits de Chefs & de Juges qu'ils tiennent de leur élection, leur préferent le pouvoir arbitraire d'un corps dont la Communauté n'élit point les membres, & qui s'éta-

blit au-deſſus d'elle contre les Loix : ſuivez les progrès qui ſéparent ces deux termes ; vous connoîtrez à quel point vous en êtes, & par quels degrés vous y êtes parvenus.

Il y a deux ſiecles qu'un Politique auroit pu prévoir ce qui vous arrive. Il auroit dit : l'Inſtitution que vous formez eſt bonne pour le préſent, & mauvaiſe pour l'avenir ; elle eſt bonne pour établir la liberté publique, mauvaiſe pour la conſerver ; & ce qui fait maintenant votre ſureté, ſera dans peu la matiere de vos chaînes. Ces trois corps qui rentrent tellement l'un dans l'autre, que du moindre dépend l'activité du plus grand, ſont en équilibre tant que l'action du plus grand eſt néceſſaire & que la Légiſlation ne peut ſe paſſer du Légiſlateur. Mais quand une fois l'établiſſement ſera fait, le corps qui l'a formé manquant de pouvoir pour le maintenir, il faudra qu'il tombe en ruine, & ce ſeront vos Loix mêmes qui cauſeront votre deſtruction. Voilà préciſément ce qui vous eſt arrivé. C'eſt, ſauf la diſproportion, la chûte du Gouvernement Polonois par l'extrémité contraire. La conſtitution de la République de Pologne n'eſt bonne que pour un Gouvernement où il n'y a plus rien à faire. La vôtre, au contraire, n'eſt bonne qu'autant que le Corps légiſlatif agit toujours.

Vos Magiſtrats ont travaillé de tous les tems, & ſans relâche, à faire paſſer le pouvoir ſuprême du Conſeil général au petit Conſeil par la gradation du Deux-Cent ; mais leurs efforts ont eu des effets différens, ſelon la maniere dont ils s'y ſont pris. Preſque toutes leurs entrepriſes d'éclat ont échoué, parce qu'alors ils ont trouvé de la réſiſtance,

réſiſtance, & que, dans un Etat tel que le vôtre, la réſiſtance publique eſt toujours ſûre, quand elle eſt fondée ſur les Loix.

La raiſon de ceci eſt évidente. Dans tout Etat la Loi parle où parle le Souverain. Or dans une Démocratie où le Peuple eſt Souverain, quand les diviſions inteſtines ſuſpendent toutes les formes & font taire toutes les autorités, la ſienne ſeule demeure; & où ſe porte alors le plus grand nombre, là réſide la Loi & l'autorité.

Que ſi les Citoyens & Bourgeois réunis ne ſont pas le Souverain, les Conſeils ſans les Citoyens & Bourgeois le ſont beaucoup moins encore, puiſqu'ils n'en font que la moindre partie en quantité. Si-tôt qu'il s'agit de l'autorité ſuprême, tout rentre à Geneve dans l'égalité, ſelon les termes de l'Edit. *Que tous ſoient contens en degré de Citoyens & Bourgeois, ſans vouloir ſe préférer & s'attribuer quelque autorité & Seigneurie par-deſſus les autres.* Hors du Conſeil général, il n'y a point d'autre Souverain que la Loi; mais quand la Loi même eſt attaquée par ſes Miniſtres, c'eſt au Légiſlateur à la ſoutenir. Voilà ce qui fait que par-tout où regne une véritable liberté, dans les entrepriſes marquées le Peuple a preſque toujours l'avantage.

Mais ce n'eſt pas par des entrepriſes marquées que vos Magiſtrats ont amené les choſes au point où elles ſont; c'eſt par des efforts modérés & continus, par des changemens preſque inſenſibles dont vous ne pouviez prévoir la conſéquence, & qu'à peine même pouviez-vous remarquer. Il n'eſt pas poſſible au Peuple de ſe tenir ſans ceſſe en garde contre

tout ce qui ſe fait, & cette vigilance lui tourneroit même à reproche. On l'accuſeroit d'être inquiet & remuant, toujours prêt à s'alarmer ſur des riens. Mais de ces riens-là ſur leſquels on ſe tait, le Conſeil ſait avec le tems faire quelque choſe. Ce qui ſe paſſe actuellement ſous vos yeux en eſt la preuve.

Toute l'autorité de la République réſide dans les Syndics qui ſont élus dans le Conſeil général. Ils y prêtent ſerment parce qu'il eſt leur ſeul Supérieur, & ils ne le prêtent que dans ce Conſeil, parce que c'eſt à lui ſeul qu'ils doivent compte de leur conduite, de leur fidélité à remplir le ſerment qu'ils y ont fait. Ils jurent de rendre bonne & droite juſtice ; ils ſont les ſeuls Magiſtrats qui jurent cela dans cette aſſemblée, parce qu'ils ſont les ſeuls à qui ce droit ſoit conféré par le Souverain (*a*), & qui l'exercent ſous ſa ſeule autorité. Dans le jugement public des criminels ils jurent encore ſeuls devant le Peuple, en ſe levant (*b*) & hauſſant leurs bâtons, *d'avoir fait droit jugement, ſans haine ni faveur, priant Dieu de les punir s'ils ont fait au contraire ;* & jadis les

(*a*) Il n'eſt conféré à leur Lieutenant qu'en ſous-ordre, & c'eſt pour cela qu'il ne prête point ſerment en Conſeil général. *Mais*, dit l'Auteur des Lettres, *le ſerment que prêtent les membres du Conſeil eſt-il moins obligatoire, & l'exécution des engagemens contractés avec la Divinité même dépend-elle du lieu dans lequel on les contracte?* Non, ſans doute, mais s'enſuit-il qu'il ſoit indifférent dans quels lieux & dans quelles mains le ſerment ſoit prêté, & ce choix ne marque-t-il pas ou par qui l'autorité eſt conférée, ou à qui l'on doit compte de l'uſage qu'on en fait ? A quels hommes d'Etat avons-nous à faire, s'il faut leur dire ces choſes-là ? Les ignorent-ils, ou s'ils feignent de les ignorer ?

(*b*) Le Conſeil eſt préſent auſſi, mais ſes membres ne jurent point & demeurent aſſis.

ſentences criminelles ſe rendoient en leur nom ſeul, ſans qu'il fût fait mention d'autre Conſeil que de celui des Citoyens, comme on le voit par la ſentence de Morelli ci-devant tranſcrite, & par celle de Valentin Gentil rapportée dans les Opuſcules de Calvin.

Or vous ſentez bien que cette puiſſance excluſive, ainſi reçue immédiatement du Peuple, gêne beaucoup les prétentions du Conſeil. Il eſt donc naturel que pour ſe délivrer de cette dépendance il tâche d'affoiblir peu-à-peu l'autorité des Syndics, de fondre dans le Conſeil la juriſdiction qu'ils ont reçue, & de tranſmettre inſenſiblement à ce Corps permanent, dont le Peuple n'élit point les membres, le pouvoir grand, mais paſſager, des Magiſtrats qu'il élit. Les Syndics eux-mêmes, loin de s'oppoſer à ce changement, doivent auſſi le favoriſer, parce qu'ils ſont Syndics ſeulement tous les quatre ans, & qu'ils peuvent même ne pas l'être; au lieu que, quoi qu'il arrive, ils ſont Conſeillers toute leur vie, le Grabeau n'étant plus qu'un vain cérémonial (*c*).

Cela gagné, l'élection des Syndics deviendra de même une cérémonie tout auſſi vaine que l'eſt déjà la tenue des Conſeils généraux, & le petit Conſeil verra fort paiſiblement les

(*c*) Dans la premiere Inſtitution, les quatre Syndics nouvellement élus & les quatre anciens Syndics rejettoient tous les ans huit membres des ſeize reſtans du petit Conſeil, & en propoſoient huit nouveaux, leſquels paſſoient enſuite aux ſuffrages des Deux-Cents, pour être admis ou rejettés. Mais inſenſiblement on ne rejetta des vieux Conſeillers que ceux dont la conduite avoit donné priſe au blâme, & lorſqu'ils avoient commis quelque faute grave, on n'attendoit pas les élections pour les punir; mais on les mettoit d'abord en priſon, & on leur faiſoit leur procès comme au dernier particulier. Par cette regle d'anticiper le châtiment & de le rendre ſévere,

excluſions ou préférences que le Peuple peut donner pour le Syndicat à ſes membres, lorſque tout cela ne décidera plus de rien.

Il a d'abord, pour parvenir à cette fin, un grand moyen dont le Peuple ne peut connoître : c'eſt la police intérieure du Conſeil, dont, quoique réglée par les Edits, il peut diriger la forme à ſon gré (*d*), n'ayant aucun ſurveillant qui l'en empêche ; car, quant au Procureur-Général, on doit en ceci le compter pour rien (*e*). Mais cela ne ſuffit pas encore :

les Conſeillers reſtés étant tous irréprochables ne donnoient aucune priſe à l'excluſion : ce qui changea cet uſage en la formalité cérémonieuſe & vaine qui porte aujourd'hui le nom de *Grabeau*. Admirable effet des Gouvernemens libres, où les uſurpations mêmes ne peuvent s'établir qu'à l'appui de la vertu !

Au reſte le droit réciproque des deux Conſeils empêcheroit ſeul aucun des deux d'oſer s'en ſervir ſur l'autre, ſinon de concert avec lui, de peur de s'expoſer aux repréſailles. Le Grabeau ne ſert proprement qu'à les tenir bien unis contre la Bourgeoiſie, & à faire ſauter l'un par l'autre les membres qui n'auroient pas l'eſprit du Corps.

(*d*) C'eſt ainſi que dès l'année 1655, le petit Conſeil & le Deux-Cent établirent dans leurs Corps la ballotte & les billets, contre l'Edit.

(*e*) Le Procureur-Général, établi pour être l'homme de la Loi, n'eſt que l'homme du Conſeil. Deux cauſes font preſque toujours exercer cette charge contre l'eſprit de ſon inſtitution. L'une eſt le vice de l'inſtitution même, qui fait de cette Magiſtrature un degré pour parvenir au Conſeil : au lieu qu'un Procureur-Général ne devoit rien voir au-deſſus de ſa place, & qu'il devoit lui être interdit par la Loi d'aſpirer à nulle autre. La ſeconde cauſe eſt l'imprudence du Peuple, qui confie cette charge à des hommes apparentés dans le Conſeil, ou qui ſont de familles en poſſeſſion d'y entrer, ſans conſidérer qu'ils ne manqueront pas ainſi d'employer contre lui les armes qu'il leur donne pour ſa défenſe. J'ai ouï des Genevois diſtinguer l'homme du peuple d'avec l'homme de la Loi, comme ſi ce n'étoit pas la même choſe. Les Procureurs-Généraux devroient être durant leurs ſix ans les Chefs de la Bourgeoiſie, & devenir ſon conſeil après cela : mais ne la voilà-t-il pas bien protégée & bien conſeillée, & n'a-t-elle pas fort à ſe féliciter de ſon choix ?

Digitized by Google

il faut accoutumer le Peuple même à ce tranſport de juriſdiction. Pour cela on ne commence pas par ériger dans d'importantes affaires des Tribunaux compoſés de ſeuls Conſeillers, mais on en érige d'abord de moins remarquables ſur des objets peu intéreſſans. On fait ordinairement préſider ces Tribunaux par un Syndic auquel on ſubſtitue quelquefois un ancien Syndic, puis un Conſeiller, ſans que perſonne y faſſe attention; on répete ſans bruit cette manœuvre juſqu'à ce qu'elle faſſe uſage : on la tranſporte au criminel. Dans une occaſion plus importante on érige un Tribunal pour juger des Citoyens. A la faveur de la Loi des récuſations, on fait préſider ce Tribunal par un Conſeiller. Alors le Peuple ouvre les yeux & murmure. On lui dit : de quoi vous plaignez-vous ? voyez les exemples ; nous n'innovons rien.

Voilà, Monſieur, la politique de vos Magiſtrats. Ils font leurs innovations peu-à-peu, lentement, ſans que perſonne en voye la conſéquence; & quand enfin l'on s'en apperçoit & qu'on y veut porter remede, ils crient qu'on veut innover.

Et voyez, en effet, ſans ſortir de cet exemple, ce qu'ils ont dit à cette occaſion. Ils s'appuyoient ſur la Loi des récuſations; on leur répond : la Loi fondamentale de l'Etat veut que les Citoyens ne ſoient jugés que par leurs Syndics. Dans la concurrence de ces deux Loix celle-ci doit exclure l'autre; en pareil cas pour les obſerver toutes deux on devroit plutôt élire un Syndic *ad actum*. A ce mot, tout eſt perdu! Un Syndic *ad actum!* innovation! Pour moi, je ne vois rien-là de ſi nouveau qu'ils diſent : ſi c'eſt le mot, on s'en ſert tous

les ans aux élections ; & ſi c'eſt la choſe, elle eſt encore moins nouvelle, puiſque les premiers Syndics qu'ait eu la ville n'ont été Syndics qu'*ad actum*. Lorſque le Procureur-Général eſt récuſable, n'en faut-il pas un autre *ad actum* pour faire ſes fonctions ; & les adjoints tirés du Deux-Cent pour remplir les Tribunaux, que ſont-ils autre choſe que des Conſeillers *ad actum* ? Quand un nouvel abus s'introduit, ce n'eſt point innover que d'y propoſer un nouveau remede ; au contraire, c'eſt chercher à rétablir les choſes ſur l'ancien pied. Mais ces Meſſieurs n'aiment point qu'on fouille ainſi dans les antiquités de leur Ville : ce n'eſt que dans celles de Carthage & de Rome qu'ils permettent de chercher l'explication de vos Loix.

Je n'entreprendrai point le parallele de celles de leurs entrepriſes qui ont manqué & de celles qui ont réuſſi : quand il y auroit compenſation dans le nombre, il n'y en auroit point dans l'effet total. Dans une entrepriſe exécutée ils gagnent des forces ; dans une entrepriſe manquée ils ne perdent que du tems. Vous, au contraire, qui ne cherchez & ne pouvez chercher qu'à maintenir votre conſtitution, quand vous perdez, vos pertes ſont réelles, & quand vous gagnez, vous ne gagnez rien. Dans un progrès de cette eſpece, comment eſpérer de reſter au même point ?

De toutes les époques qu'offre à méditer l'hiſtoire inſtructive de votre Gouvernement, la plus remarquable par ſa cauſe & la plus importante par ſon effet, eſt celle qui a produit le réglement de la Médiation. Ce qui donna lieu primitivement à cette célebre époque, fut une entrepriſe indiſcrete, faite hors de tems par vos Magiſtrats. Ils avoient doucement uſurpé

le droit de mettre des impôts. Avant d'avoir aſſez affermi leur puiſſance, ils voulurent abuſer de ce droit. Au lieu de réſerver ce coup pour le dernier, l'avidité le leur fit porter avant les autres, & préciſément après une commotion qui n'étoit pas bien aſſoupie. Cette faute en attira de plus grandes, difficiles à réparer. Comment de ſi fins politiques ignoroient-ils une maxime auſſi ſimple que celle qu'ils choquerent en cette occaſion? Par tout pays le peuple ne s'apperçoit qu'on attente à ſa liberté, que lorſqu'on attente à ſa bourſe; ce qu'auſſi les uſurpateurs adroits ſe gardent bien de faire, que tout le reſte ne ſoit fait. Ils voulurent renverſer cet ordre, & s'en trouverent mal (*f*). Les ſuites de cette affaire produiſirent les mouvemens de 1734, & l'affreux complot qui en fut le fruit.

Ce fut une ſeconde faute pire que la premiere. Tous les avantages du tems ſont pour eux; ils ſe les ôtent dans les entrepriſes bruſques, & mettent la machine dans le cas de ſe remonter tout d'un coup; c'eſt ce qui faillit arriver dans cette affaire. Les événemens qui précéderent la Médiation, leur firent perdre un ſiecle, & produiſirent un autre effet défavorable pour eux. Ce fut d'apprendre à l'Europe que cette Bourgeoiſie qu'ils avoient voulu détruire, & qu'ils peignoient

(*f*) L'objet des impôts établis en 1716, étoit la dépenſe des nouvelles fortifications. Le plan de ces nouvelles fortifications étoit immenſe, & il a été exécuté en partie. De ſi vaſtes fortifications rendoient néceſſaire une groſſe garniſon, & cette groſſe garniſon avoit pour but de tenir les Citoyens & Bourgeois ſous le joug. On parvenoit par cette voie à former à leurs dépens les fers qu'on leur préparoit. Le projet étoit bien lié, mais il marchoit dans un ordre rétrograde. Auſſi n'a-t-il pu réuſſir.

comme une populace effrénée, ſavoit garder dans ſes avantages la modération qu'ils ne connurent jamais dans les leurs.

Je ne dirai pas ſi ce recours à la Médiation doit être compté comme une troiſieme faute. Cette Médiation fut ou parut offerte; ſi cette offre fut réelle ou ſollicitée, c'eſt ce que je ne puis ni ne veux pénétrer : je ſais ſeulement que tandis que vous couriez le plus grand danger tout garda le ſilence, & que ce ſilence ne fut rompu que quand le danger paſſa dans l'autre parti. Du reſte, je veux d'autant moins imputer à vos Magiſtrats d'avoir imploré la Médiation, qu'oſer même en parler eſt à leurs yeux le plus grand des crimes.

Un Citoyen ſe plaignant d'un empriſonnement illégal, injuſte & déshonorant, demandoit comment il faloit s'y prendre pour recourir à la garantie. Le Magiſtrat auquel il s'adreſſoit oſa lui répondre que cette ſeule propoſition méritoit la mort. Or, vis-à-vis du Souverain, le crime ſeroit auſſi grand, & plus grand, peut-être, de la part du Conſeil que de la part d'un ſimple particulier; & je ne vois pas où l'on en peut trouver un digne de mort dans un ſecond recours, rendu légitime par la garantie qui fut l'effet du premier.

Encore un coup, je n'entreprends point de diſcuter une queſtion ſi délicate à traiter & ſi difficile à réſoudre. J'entreprends ſimplement d'examiner, ſur l'objet qui nous occupe, l'état de votre Gouvernement, fixé ci-devant par le réglement des Plénipotentiaires, mais dénaturé maintenant par les nouvelles entrepriſes de vos Magiſtrats. Je ſuis obligé de faire un long circuit pour aller à mon but; mais daignez me ſuivre, & nous nous retrouverons bien.

Je

Je n'ai point la témérité de vouloir critiquer ce réglement; au contraire, j'en admire la ſageſſe, & j'en reſpecte l'impartialité. J'y crois voir les intentions les plus droites & les diſpoſitions les plus judicieuſes. Quand on ſait combien de choſes étoient contre vous dans ce moment critique, combien vous aviez de préjugés à vaincre, quel crédit à ſurmonter, que de faux expoſés à détruire; quand on ſe rappelle avec quelle confiance vos adverſaires comptoient vous écraſer par les mains d'autrui, l'on ne peut qu'honorer le zele, la conſtance & les talens de vos défenſeurs, l'équité des Puiſſances médiatrices, & l'intégrité des Plénipotentiaires qui ont conſommé cet ouvrage de paix.

Quoi qu'on en puiſſe dire, l'Edit de la Médiation a été le ſalut de la République; & quand on ne l'enfreindra pas, il en ſera la conſervation. Si cet Ouvrage n'eſt pas parfait en lui-même, il l'eſt relativement; il l'eſt quant aux tems, aux lieux, aux circonſtances; il eſt le meilleur qui vous pût convenir. Il doit vous être inviolable & ſacré par prudence, quand il ne le ſeroit pas par néceſſité; & vous n'en devriez pas ôter une ligne, quand vous ſeriez les maîtres de l'anéantir. Bien plus, la raiſon même qui le rend néceſſaire, le rend néceſſaire dans ſon entier. Comme tous les articles balancés forment l'équilibre, un ſeul article altéré le détruit. Plus le réglement eſt utile, plus il ſeroit nuiſible ainſi mutilé. Rien ne ſeroit plus dangereux que pluſieurs articles pris ſéparément & détachés du corps qu'ils affermiſſent. Il vaudroit mieux que l'édifice fût raſé qu'ébranlé. Laiſſez ôter une ſeule pierre de la voûte, & vous ſerez écraſés ſous ſes ruines.

Rien n'eſt plus facile à ſentir par l'examen des articles dont le Conſeil ſe prévaut, & de ceux qu'il veut éluder. Souvenez-vous, Monſieur, de l'eſprit dans lequel j'entreprends cet examen. Loin de vous conſeiller de toucher à l'Edit de la Médiation, je veux vous faire ſentir combien il vous importe de n'y laiſſer porter nulle atteinte. Si je parois critiquer quelques articles, c'eſt pour montrer de quelle conſéquence il ſeroit d'ôter ceux qui les rectifient. Si je parois propoſer des expédiens qui ne s'y rapportent pas, c'eſt pour montrer la mauvaiſe foi de ceux qui trouvent des difficultés inſurmontables où rien n'eſt plus aiſé que de lever ces difficultés. Après cette explication j'entre en matiere ſans ſcrupule, bien perſuadé que je parle à un homme trop équitable pour me prêter un deſſein tout contraire au mien.

Je ſens bien que ſi je m'adreſſois aux étrangers, il conviendroit, pour me faire entendre, de commencer par un tableau de votre conſtitution; mais ce tableau ſe trouve déjà tracé ſuffiſamment pour eux dans l'article Geneve de M. d'Alembert, & un expoſé plus détaillé ſeroit ſuperflu pour vous qui connoiſſez vos Loix politiques mieux que moi-même, ou qui du moins en avez vu le jeu de plus près. Je me borne donc à parcourir les articles du réglement qui tiennent à la queſtion préſente, & qui peuvent le mieux en fournir la ſolution.

Dès le premier je vois votre Gouvernement compoſé de cinq ordres ſubordonnés, mais indépendans, c'eſt-à-dire, exiſtans néceſſairement, dont aucun ne peut donner atteinte aux droits & attributs d'un autre; & dans ces cinq ordres

je vois compris le Conſeil général. Dès-là je vois dans chacun des cinq une portion particuliere du Gouvernement; mais je n'y vois point la Puiſſance conſtitutive qui les établit, qui les lie, & de laquelle ils dépendent tous : je n'y vois point le Souverain. Or dans tout Etat politique il faut une Puiſſance ſuprême ; un centre où tout ſe rapporte, un principe d'où tout dérive, un Souverain qui puiſſe tout.

Figurez-vous, Monſieur, que quelqu'un vous rendant compte de la conſtitution de l'Angleterre vous parle ainſi. « Le Gouvernement de la Grande-Bretagne eſt compoſé de » quatre Ordres dont aucun ne peut attenter aux droits & » attributions des autres; ſavoir, le Roi, la Chambre haute, » la Chambre baſſe, & le Parlement ». Ne diriez-vous pas à l'inſtant ? vous vous trompez : il n'y a que trois Ordres. Le Parlement qui, lorſque le Roi y ſiége, les comprend tous, n'en eſt pas un quatrieme : il eſt le tout; il eſt le pouvoir unique & ſuprême duquel chacun tire ſon exiſtence & ſes droits. Revêtu de l'autorité légiſlative, il peut changer même la Loi fondamentale en vertu de laquelle chacun de ces ordres exiſte; il le peut, &, de plus, il l'a fait.

Cette réponſe eſt juſte : l'application en eſt claire; & cependant il y a encore cette différence, que le Parlement d'Angleterre n'eſt Souverain qu'en vertu de la Loi & ſeulement par attribution & députation : au lieu que le Conſeil général de Geneve n'eſt établi ni député de perſonne; il eſt ſouverain de ſon propre chef; il eſt la Loi vivante & fondamentale qui donne vie & force à tout le reſte, & qui

ne connoît d'autres droits que les ſiens. Le Conſeil général n'eſt pas un ordre dans l'Etat, il eſt l'Etat même.

L'Article ſecond porte que les Syndics ne pourront être pris que dans le Conſeil des Vingt-cinq. Or les Syndics ſont des Magiſtrats annuels que le Peuple élit & choiſit, non-ſeulement pour être ſes Juges, mais pour être ſes Protecteurs au beſoin contre les membres perpétuels des Conſeils, qu'il ne choiſit pas (*g*).

L'effet de cette reſtriction dépend de la différence qu'il y a entre l'autorité des membres du Conſeil & celle des Syndics. Car ſi la différence n'eſt très-grande, & qu'un Syndic n'eſtime pas plus ſon autorité annuelle, comme Syndic, que ſon autorité perpétuelle, comme Conſeiller, cette élection lui ſera preſque indifférente; il fera peu pour l'obtenir, & ne fera rien pour la juſtifier. Quand tous les membres du Conſeil animés du même eſprit ſuivront les mêmes maximes, le peuple, ſur une conduite commune à tous ne pouvant donner d'excluſion à perſonne, ni choiſir que des Syndics déjà Conſeillers, loin de s'aſſurer, par cette élection, des Patrons contre les attentats du Conſeil, ne fera que

(*g*) En attribuant la nomination des membres du petit Conſeil au Deux-Cent, rien n'étoit plus aiſé que d'ordonner cette attribution ſelon la Loi fondamentale. Il ſuffiſoit pour cela d'ajouter qu'on ne pourroit entrer au Conſeil qu'après avoir été Auditeur. De cette maniere la gradation des charges étoit mieux obſervée, & les trois Conſeils concouroient aux choix de celui qui fait tout mouvoir; ce qui étoit non-ſeulement important, mais indiſpenſable pour maintenir l'unité de la conſtitution. Les Genevois pourront ne pas ſentir l'avantage de cette clauſe, vu que le choix des Auditeurs eſt aujourd'hui de peu d'effet; mais on l'eût conſidéré bien différemment, quand cette charge fût devenue la ſeule porte du Conſeil.

donner au Conſeil de nouvelles forces pour opprimer la liberté.

Quoi que ce même choix, eût lieu pour l'ordinaire dans l'origine de l'inſtitution, tant qu'il fut libre il n'eut pas la même conſéquence. Quand le Peuple nommoit les Conſeillers lui-même, ou quand il les nommoit indirectement par les Syndics qu'il avoit nommés, il lui étoit indifférent, & même avantageux, de choiſir ſes Syndics parmi des Conſeillers déjà de ſon choix (*h*), & il étoit ſage alors de préférer des chefs déjà verſés dans les affaires : mais une conſidération plus importante eût dû l'emporter aujourd'hui ſur celle-là; tant il eſt vrai qu'un même uſage a des effets différens par les changemens des uſages qui s'y rapportent, & qu'en cas pareil, c'eſt innover que n'innover pas!

L'Article III. du Réglement eſt plus conſidérable. Il traite du Conſeil général légitimement aſſemblé : il en traite pour fixer les droits & attributions qui lui ſont propres, & il lui en rend pluſieurs que les Conſeils inférieurs avoient uſurpés. Ces droits en totalité ſont grands & beaux, ſans doute :

(*h*) Le petit Conſeil dans ſon origine n'étoit qu'un choix fait entre le peuple, par les Syndics, de quelques Notables ou Prud-hommes pour leur ſervir d'Aſſeſſeurs. Chaque Syndic en choiſiſſoit quatre ou cinq dont les fonctions finiſſoient avec les ſiennes : quelquefois même il les changeoit durant le cours de ſon Syndicat. *Hoti* dit l'*Eſpagne* fut le premier Conſeiller à vie en 1487, & il fut établi par le Conſeil général. Il n'étoit pas même néceſſaire d'être Citoyen poor remplir ce poſte. La Loi n'en fut faite qu'à l'occaſion d'un certain Michel Guillet de Thonon, qui, ayant été mis du Conſeil étroit, s'en fit chaſſer pour avoir uſé de mille fineſſes ultramontaines qu'il apportoit de Rome où il avoit été nourri. Les Magiſtrats de la Ville, alors vrais Genevois & Peres du Peuple, avoient toutes ces ſubtilités en horreur.

mais premiérement ils ſont ſpécifiés, & par cela ſeul limités; ce qu'on poſe exclut ce qu'on ne poſe pas, & même le mot *limités* eſt dans l'article. Or il eſt de l'eſſence de la Puiſſance Souveraine de ne pouvoir être limitée : elle peut tout, ou elle n'eſt rien. Comme elle contient éminemment toutes les puiſſances actives de l'Etat & qu'il n'exiſte que par elle, elle n'y peut reconnoître d'autres droits que les ſiens & ceux qu'elle communique. Autrement les poſſeſſeurs de ces droits ne feroient point partie du corps politique; ils lui ſeroient étrangers par ces droits qui ne ſeroient pas en lui, & la perſonne morale manquant d'unité, s'évanouiroit.

Cette limitation même eſt poſitive en ce qui concerne les Impôts. Le Conſeil Souverain lui-même n'a pas le droit d'abolir ceux qui étoient établis avant 1714. Le voilà donc à cet égard ſoumis à une puiſſance ſupérieure. Quelle eſt cette Puiſſance?

Le pouvoir Légiſlatif conſiſte en deux choſes inſéparables : faire les Loix & les maintenir; c'eſt-à-dire, avoir inſpection ſur le pouvoir exécutif. Il n'y a point d'Etat au monde où le Souverain n'ait cette inſpection. Sans cela toute liaiſon, toute ſubordination manquant entre ces deux pouvoirs, le dernier ne dépendroit point de l'autre; l'exécution n'auroit aucun rapport néceſſaire aux Loix; la *Loi* ne ſeroit qu'un mot, & ce mot ne ſignifieroit rien. Le Conſeil général eut de tout tems ce droit de protection ſur ſon propre ouvrage, il l'a toujours exercé. Cependant il n'en eſt point parlé dans cet article, & s'il n'y étoit ſuppléé dans un autre, par ce

ſeul ſilence votre Etat ſeroit renverſé. Ce point eſt important, & j'y reviendrai ci-après.

Si vos droits ſont bornés d'un côté dans cet article, ils y ſont étendus de l'autre par les paragraphes 3 & 4 : mais cela fait-il compenſation? Par les principes établis dans le Contrat Social, on voit que malgré l'opinion commune, les alliances d'Etat à Etat, les déclarations de Guerre & les traités de paix ne ſont pas des actes de Souveraineté, mais de Gouvernement, & ce ſentiment eſt conforme à l'uſage des Nations qui ont le mieux connu les vrais principes du Droit politique. L'exercice extérieur de la Puiſſance ne convient point au Peuple; les grandes maximes d'Etat ne ſont pas à ſa portée; il doit s'en rapporter là-deſſus à ſes chefs qui, toujours plus éclairés que lui ſur ce point, n'ont gueres intérêt à faire au-dehors des traités déſavantageux à la Patrie; l'ordre veut qu'il leur laiſſe tout l'éclat extérieur, & qu'il s'attache uniquement au ſolide. Ce qui importe eſſentiellement à chaque Citoyen, c'eſt l'obſervation des Loix au-dedans, la propriété des biens, la ſureté des particuliers. Tant que tout ira bien ſur ces trois points, laiſſez les Conſeils négocier & traiter avec l'étranger; ce n'eſt pas de-là que viendront vos dangers les plus à craindre. C'eſt autour des individus qu'il faut raſſembler les droits du Peuple; & quand on peut l'attaquer ſéparément, on le ſubjugue toujours. Je pourrois alléguer la ſageſſe des Romains, qui, laiſſant au Sénat un grand pouvoir au-dehors, le forçoient dans la Ville à reſpecter le dernier Citoyen; mais n'allons pas ſi loin chercher des modeles. Les Bourgeois de Neufchâtel ſe

ſont conduits bien plus ſagement ſous leurs Princes que vous ſous vos Magiſtrats (*h*). Ils ne font ni la paix ni la guerre, ils ne ratifient point les traités, mais ils jouiſſent en ſureté de leurs franchiſes; & comme la Loi n'a point préſumé que dans une petite Ville un petit nombre d'honnêtes Bourgeois ſeroient des ſcélérats, on ne réclame point dans leurs murs, on n'y connoît pas même l'odieux droit d'empriſonner ſans formalités. Chez vous on s'eſt toujours laiſſé ſéduire à l'apparence, & l'on a négligé l'eſſentiel. On s'eſt trop occupé du Conſeil général, & pas aſſez de ſes membres : il faloit moins ſonger à l'autorité, & plus à la liberté. Revenons aux Conſeils généraux.

Outre les limitations de l'article III, les articles V & VI en offrent de bien plus étranges : un Corps ſouverain qui ne peut, ni ſe former, ni former aucune opération de lui-même, & ſoumis abſolument quant à ſon activité & quant aux matieres qu'il traite, à des tribunaux ſubalternes. Comme ces Tribunaux n'approuveront certainement pas des propoſitions qui leur ſeroient en particulier préjudiciables, ſi l'intérêt de l'Etat ſe trouve en conflit avec le leur, le dernier a toujours la préférence, parce qu'il n'eſt permis au Légiſlateur de connoître que de ce qu'ils ont approuvé.

A force de tout ſoumettre à la regle, on détruit la premiere des regles, qui eſt la juſtice & le bien public. Quand les hommes ſentiront-ils qu'il n'y a point de déſordre auſſi funeſte que le pouvoir arbitraire, avec lequel ils penſent y

(*h*) Ceci ſoit dit en mettant à part les abus, qu'aſſurément je ſuis bien éloigné d'approuver.

remédier ?

remédier ? Ce pouvoir eſt lui-même le pire de tous les déſordres : employer un tel moyen pour les prévenir, c'eſt tuer les gens afin qu'ils n'aient pas la fievre.

Une grande Troupe formée en tumulte peut faire beaucoup de mal. Dans une aſſemblée nombreuſe, quoique réguliere, ſi chacun peut dire & propoſer ce qu'il veut, on perd bien du tems à écouter des folies, & l'on peut être en danger d'en faire. Voilà des vérités inconteſtables; mais eſt-ce prévenir l'abus d'une maniere raiſonnable, que de faire dépendre cette aſſemblée uniquement de ceux qui voudroient l'anéantir, & que nul n'y puiſſe rien propoſer que ceux qui ont le plus grand intérêt de lui nuire ? Car, Monſieur, n'eſt-ce pas exactement-là l'état des choſes, & y a-t-il un ſeul Genevois qui puiſſe douter que ſi l'exiſtence du Conſeil général dépendoit tout-à-fait du petit Conſeil, le Conſeil général ne fût pour jamais ſupprimé ?

Voilà pourtant le Corps qui ſeul convoque ces aſſemblées & qui ſeul y propoſe ce qu'il lui plaît : car pour le Deux-Cent, il ne fait que répéter les ordres du petit Conſeil, & quand une fois celui-ci ſera délivré du Conſeil général, le Deux-Cent ne l'embarraſſera gueres ; il ne fera que ſuivre avec lui la route qu'il a frayée avec vous.

Or, qu'ai-je à craindre d'un ſupérieur incommode dont je n'ai jamais beſoin, qui ne peut ſe montrer que quand je le lui permets, ni répondre que quand je l'interroge ? Quand je l'ai réduit à ce point, ne puis-je pas m'en regarder comme délivré ?

Si l'on dit que la Loi de l'Etat a prévenu l'abolition des Conſeils généraux en les rendant néceſſaires à l'élection des

Magiſtrats & à la ſanction des nouveaux Edits; je réponds; quant au premier point, que toute la force du Gouvernement étant paſſée des mains des Magiſtrats élus par le Peuple dans celle du petit Conſeil qu'il n'élit point & d'où ſe tirent les principaux de ces Magiſtrats, l'élection & l'aſſemblée où elle ſe fait ne ſont plus qu'une vaine formalité ſans conſiſtance, & que des Conſeils généraux tenus pour cet unique objet peuvent être regardés comme nuls. Je réponds encore que par le tour que prennent les choſes, il ſeroit même aiſé d'éluder cette Loi ſans que le cours des affaires en fût arrêté : car ſuppoſons que, ſoit par la rejection de tous les ſujets préſentés, ſoit ſous d'autres prétextes, on ne procede point à l'élection des Syndics, le Conſeil, dans lequel leur juriſdiction ſe fond inſenſiblement, ne l'exercera-t-il pas à leur défaut, comme il l'exerce dès-à-préſent indépendamment d'eux ? N'oſe-t-on pas déjà vous dire que le petit Conſeil, même ſans les Syndics, eſt le Gouvernement ? Donc, ſans les Syndics, l'Etat n'en ſera pas moins gouverné. Et quant aux nouveaux Edits, je réponds qu'ils ne ſeront jamais aſſez néceſſaires pour qu'à l'aide des anciens & de ſes uſurpations, ce même Conſeil ne trouve aiſément le moyen d'y ſuppléer. Qui ſe met au-deſſus des anciennes Loix, peut bien ſe paſſer des nouvelles.

Toutes les meſures ſont priſes pour que vos Aſſemblées générales ne ſoient jamais néceſſaires. Non-ſeulement le Conſeil périodique inſtitué ou plutôt rétabli (*i*) l'an 1707,

(*i*) Ces Conſeils périodiques ſont auſſi anciens que la Légiſlation, comme on le voit par le dernier article de l'Ordonnance eccléſiaſtique. Dans celle

n'a jamais été tenu qu'une fois & ſeulement pour l'abolir ; (*k*) mais par le paragraphe 5 du troiſieme article du réglement, il a été pourvu ſans vous & pour toujours aux frais de l'adminiſtration. Il n'y a que le ſeul cas chimérique d'une guerre indiſpenſable, où le Conſeil général doive abſolument être convoqué.

Le petit Conſeil pourroit donc ſupprimer abſolument les Conſeils généraux ſans autre inconvénient que de s'attirer quelques répréſentations qu'il eſt en poſſeſſion de rebuter, ou d'exciter quelques vains murmures qu'il peut mépriſer ſans riſque ; car, par les articles VII. XXIII. XXIV. XXV. XLIII., toute eſpece de réſiſtance eſt défendue en quelque cas que ce puiſſe être, & les reſſources qui ſont hors de la conſtitution n'en ſont pas partie & n'en corrigent pas les défauts.

Il ne le fait pas toutefois, parce qu'au fond cela lui eſt très-indifférent, & qu'un ſimulacre de liberté fait endurer plus patiemment la ſervitude. Il vous amuſe à peu de frais, ſoit par des élections ſans conſéquence, quant au pouvoir qu'elles conférent & quant au choix des ſujets élus, ſoit

de 1576, imprimée en 1735, ces Conſeils ſont fixés de cinq en cinq ans ; mais dans l'Ordonnance de 1561, imprimée en 1562, ils étoient fixés de trois en trois ans. Il n'eſt pas raiſonnable de dire que ces Conſeils n'avoient pour objet que la lecture de cette Ordonnance, puiſque l'impreſſion qui en fut faite en même-tems donnoit à chacun la facilité de la lire à toute heure à ſon aiſe, ſans qu'on eût beſoin pour cela ſeul de l'appareil d'un Conſeil général. Malheureuſement on a pris grand ſoin d'effacer bien des traditions anciennes qui ſeroient maintenant d'un grand uſage pour l'éclairciſſement des Edits.

(*k*) J'examinerai ci-après cet Edit d'abolition.

par des Loix qui paroiſſent importantes, mais qu'il a ſoin de rendre vaines, en ne les obſervant qu'autant qu'il lui plaît.

D'ailleurs on ne peut rien propoſer dans ces aſſemblées, on n'y peut rien diſcuter, on n'y peut délibérer ſur rien. Le petit Conſeil y préſide, & par lui-même, & par les Syndics qui n'y portent que l'eſprit du Corps. Là même il eſt Magiſtrat encore & maître de ſon Souverain. N'eſt-il pas contre toute raiſon que le corps exécutif regle la police du corps Légiſlatif, qu'il lui preſcrive les matieres dont il doit connoître, qu'il lui interdiſe le droit d'opiner, & qu'il exerce ſa puiſſance abſolue juſques dans les actes faits pour la contenir ?

Qu'un corps ſi nombreux (*l*) ait beſoin de police & d'or-

(*l*) Les Conſeils généraux étoient autrefois très-fréquens à Geneve, & tout ce qui ſe faiſoit de quelque importance y étoit porté. En 1707 M. le Syndic Chouet diſoit dans une harangue devenue célebre, que de cette fréquence venoit jadis la foibleſſe & le malheur de l'Etat; nous verrons bientôt ce qu'il en faut croire. Il inſiſte auſſi ſur l'extrême augmentation du nombre des membres, qui rendroit aujourd'hui cette fréquence impoſſible, affirmant qu'autrefois cette aſſemblée ne paſſoit pas deux à trois cents, & qu'elle eſt à préſent de treize à quatorze cents. Il y a des deux côtés beaucoup d'exagération.

Les plus anciens Conſeils généraux étoient au moins de cinq à ſix cents membres; on ſeroit peut-être bien embarraſſé d'en citer un ſeul qui n'ait été que de deux ou trois cents. En 1420 on y en compta 720 ſtipulans pour tous les autres, & peu de tems après on reçut encore plus de deux cents Bourgeois.

Quoique la ville de Geneve ſoit devenue plus commerçante & plus riche, elle n'a pu devenir beaucoup plus peuplée, les fortifications n'ayant pas permis d'agrandir l'enceinte de ſes murs & ayant fait raſer ſes fauxbourgs. D'ailleurs, preſque ſans territoire & à la merci de ſes voiſins pour ſa ſubſiſtance, elle n'auroit pu s'agrandir ſans s'affoiblir. En 1404 on y compta treize cents feux faiſant au moins treize mille ames. Il n'y en a gueres plus de vingt

Digitized by Google

dre, je l'accorde : mais que cette police & cet ordre ne renverſent pas le but de ſon inſtitution. Eſt-ce donc une choſe plus difficile d'établir la regle ſans ſervitude entre quelques centaines d'hommes naturellement graves & froids, qu'elle ne l'étoit à Athenes, dont on nous parle, dans l'aſſemblée de pluſieurs milliers de Citoyens emportés, bouillans, & preſque effrénés; qu'elle ne l'étoit dans la Capitale du monde, où le Peuple en corps exerçoit en partie la Puiſſance exécutive; & qu'elle ne l'eſt aujourd'hui même dans le grand Conſeil de Veniſe, auſſi nombreux que votre Conſeil général ? On ſe plaint de l'impolice qui regne dans le Parlement

mille aujourd'hui; rapport bien éloigné de celui de 3 à 14. Or de ce nombre il faut déduire celui des natifs, habitans, étrangers, qui n'entrent pas au Conſeil général; nombre fort augmenté relativement à celui des Bourgeois depuis le refuge des François & le progrès de l'induſtrie. Quelques Conſeils généraux ſont allés de nos jours à quatorze & même à quinze cents; mais communément ils n'approchent pas de ce nombre; ſi quelques-uns même vont à treize, ce n'eſt que dans des occaſions critiques où tous les bons Citoyens croiroient manquer à leur ſerment de s'abſenter, & où les Magiſtrats, de leur côté, ſont venir du dehors leurs cliens pour favoriſer leurs manœuvres; or ces manœuvres, inconnues au quinzieme ſiecle, n'exigeoient point alors de pareils expédiens. Généralement le nombre ordinaire roule entre huit à neuf cents; quelquefois il reſte au-deſſous de celui de l'an 1420, ſur-tout lorſque l'aſſemblée ſe tient en Eté & qu'il s'agit de choſes peu importantes. J'ai moi-même aſſiſté en 1764 à un Conſeil général qui n'étoit certainement pas de ſept cents membres.

Il réſulte de ces diverſes conſidérations, que tout balancé, le Conſeil général eſt à-peu-près aujourd'hui, quant au nombre, ce qu'il étoit il y a deux ou trois ſiecles, ou du moins que la différence eſt peu conſidérable. Cependant tout le monde y parloit alors, la police & la décence qu'on y voit régner aujourd'hui n'étoit pas établie. On crioit quelquefois; mais le peuple étoit libre, le Magiſtrat reſpecté, & le Conſeil s'aſſembloit fréquemment. Donc M. le Syndic Chouet accuſoit faux, & raiſonnoit mal.

d'Angleterre ; & toutefois dans ce Corps compoſé de plus de ſept cents membres, où ſe traitent de ſi grandes affaires, où tant d'intérêts ſe croiſent, où tant de cabales ſe forment, où tant de têtes s'échauffent, où chaque membre a le droit de parler, tout ſe fait, tout s'expédie, cette grande Monarchie va ſon train : & chez vous où les intérêts ſont ſi ſimples, ſi peu compliqués, où l'on n'a, pour ainſi dire, à régler que les affaires d'une famille, on vous fait peur des orages comme ſi tout alloit renverſer ! Monſieur, la police de votre Conſeil général eſt la choſe du monde la plus facile ; qu'on veuille ſincérement l'établir pour le bien public, alors tout y ſera libre & tout s'y paſſera plus tranquillement qu'aujourd'hui.

Suppoſons que dans le Réglement on eût pris la méthode oppoſée à celle qu'on a ſuivie ; qu'au lieu de fixer les Droits du Conſeil général on eût fixé ceux des autres Conſeils, ce qui par-là même eût montré les ſiens ; convenez qu'on eût trouvé dans le ſeul petit Conſeil un aſſemblage de pouvoirs bien étrange pour un Etat libre & démocratique, dans des chefs que le Peuple ne choiſit point & qui reſtent en place toute leur vie.

D'abord l'union de deux choſes par-tout ailleurs incompatibles ; ſavoir l'adminiſtration des affaires de l'Etat, & l'exercice ſuprême de la juſtice ſur les biens, la vie & l'honneur des Citoyens.

Un Ordre, le dernier de tous par ſon rang & le premier par ſa puiſſance.

Un Conſeil inférieur, ſans lequel tout eſt mort dans la

République; qui propoſe ſeul, qui décide le premier, & dont la ſeule voix, même dans ſon propre fait, permet à ſes Supérieurs d'en avoir une.

Un Corps qui reconnoît l'autorité d'un autre, & qui ſeul a la nomination des membres de ce Corps auquel il eſt ſubordonné.

Un Tribunal ſuprême duquel on appelle; ou bien, au contraire, un Juge inférieur qui préſide dans les Tribunaux ſupérieurs au ſien.

Qui, après avoir ſiégé comme Juge inférieur dans le Tribunal dont on appelle, non-ſeulement va ſiéger comme Juge ſuprême dans le Tribunal où eſt appellé, mais n'a dans ce Tribunal ſuprême que les collegues qu'il s'eſt lui-même choiſis.

Un Ordre, enfin, qui ſeul a ſon activité propre, qui donne à tous les autres la leur, & qui dans tous ſoutenant les réſolutions qu'il a priſes, opine deux fois & vote trois (*m*).

(*m*) Dans un Etat qui ſe gouverne en République & où l'on parle la langue françoiſe, il faudroit ſe faire un langage à part pour le gouvernement. Par exemple, *Délibérer*, *Opiner*, *Voter*, ſont trois choſes très-différentes & que les François ne diſtinguent pas aſſez. *Délibérer*, c'eſt peſer le pour & le contre; *Opiner*, c'eſt dire ſon avis & le motiver; *Voter*, c'eſt donner ſon ſuffrage, quand il ne reſte plus qu'à recueillir les voix. On met d'abord la matiere en délibération. Au premier tour on opîne; on vote au dernier. Les Tribunaux ont par-tout à-peu-près les mêmes formes; mais comme dans les Monarchies le public n'a pas beſoin d'en apprendre les termes, ils reſtent conſacrés au Barreau. C'eſt par une autre inexactitude de la Langue en ces matieres, que M. de Monteſquieu, qui la ſavoit ſi bien, n'a pas laiſſé de dire toujours *la Puiſſance exécutrice*, bleſſant ainſi l'analogie, & faiſant adjectif le mot *exécuteur* qui eſt ſubſtantif. C'eſt la même faute que s'il eût dit; *le Pouvoir légiſlateur*.

L'appel du petit Conſeil au Deux-Cent eſt un véritable jéu d'enfant. C'eſt une farce en politique, s'il en fut jamais. Auſſi n'appelle-t-on pas proprement cet appel un appel ; c'eſt une grace qu'on implore en juſtice, un recours en caſſation d'arrêt : on ne comprend pas ce que c'eſt. Croit-on que ſi le petit Conſeil n'eût bien ſenti que ce dernier recours étoit ſans conſéquence, il s'en fût volontairement dépouillé comme il fit? Ce déſintéreſſement n'eſt pas dans ſes maximes.

Si les jugemens du petit Conſeil ne ſont pas toujours confirmés en Deux-Cent, c'eſt dans les affaires particulieres & contradictoires où il n'importe gueres au Magiſtrat laquelle des deux Parties perde ou gagne ſon procès. Mais dans les affaires qu'on pourſuit d'office, dans toute affaire où le Conſeil lui-même prend intérêt, le Deux-Cent répare-t-il jamais ſes injuſtices, protege-t-il jamais l'opprimé, oſe-t-il ne pas confirmer tout ce qu'a fait le Conſeil, uſa-t-il jamais une ſeule fois avec honneur de ſon droit de faire grace ? Je rappelle à regret des tems dont la mémoire eſt terrible & néceſſaire. Un Citoyen que le Conſeil immole à ſa vengeance, a recours au Deux-Cent ; l'infortuné s'avilit juſqu'à demander grace ; ſon innocence n'eſt ignorée de perſonne ; toutes les regles ont été violées dans ſon procès : la grace eſt refuſée, & l'innocent périt. Fatio ſentit ſi bien l'inutilité du recours au Deux-Cent, qu'il ne daigna pas s'en ſervir.

Je vois clairement ce qu'eſt le Deux-Cent à Zurich, à Berne, à Fribourg, & dans les autres Etats ariſtocratiques; mais je ne ſaurois voir ce qu'il eſt dans votre Conſtitution, ni quelle place il y tient. Eſt-ce un Tribunal ſupérieur ? En

ce

ce cas, il eſt abſurde que le Tribunal inférieur y ſiége. Eſt-ce un Corps qui repréſente le Souverain? En ce cas, c'eſt au Repréſenté de nommer ſon Repréſentant. L'établiſſement du Deux-Cent ne peut avoir d'autre fin que de modérer le pouvoir énorme du petit Conſeil; & au contraire, il ne fait que donner plus de poids à ce même pouvoir. Or tout Corps qui agit conſtamment contre l'eſprit de ſon Inſtitution, eſt mal inſtitué.

Que ſert d'appuyer ici ſur des choſes notoires qui ne ſont ignorées d'aucun Genevois? Le Deux-Cent n'eſt rien par lui-même; il n'eſt que le petit Conſeil qui reparoît ſous une autre forme. Une ſeule fois il voulut tâcher de ſecouer le joug de ſes maîtres & ſe donner une exiſtence indépendante, & par cet unique effort l'Etat faillit être renverſé. Ce n'eſt qu'au ſeul Conſeil général, que le Deux-Cent doit encore une apparence d'autorité. Cela ſe vit bien clairement dans l'époque dont je parle, & cela ſe verra bien mieux dans la ſuite, ſi le petit Conſeil parvient à ſon but: ainſi, quand de concert avec ce dernier le Deux-Cent travaille à déprimer le Conſeil général, il travaille à ſa propre ruine; & s'il croit ſuivre les briſées du Deux-Cent de Berne, il prend bien groſſiérement le change: mais on a preſque toujours vu dans ce Corps peu de lumieres & moins de courage, & cela ne peut gueres être autrement par la maniere dont il eſt rempli (*n*).

(*n*) Ceci s'entend en général & ſeulement de l'eſprit du Corps: car je ſais qu'il y a dans le Deux-Cent des membres très-éclairés & qui ne manquent pas de zele: mais inceſſamment ſous les yeux du petit Conſeil, livrés

Vous voyez, Monſieur, combien, au lieu de ſpécifier les droits du Conſeil Souverain, il eût été plus utile de ſpécifier les attributions des Corps qui lui ſont ſubordonnés; &, ſans aller plus loin, vous voyez plus évidemment encore que, par la force de certains articles pris ſéparément, le petit Conſeil eſt l'arbitre ſuprême des Loix & par elles du ſort de tous les particuliers. Quand on conſidere les droits des Citoyens & Bourgeois aſſemblés en Conſeil général, rien n'eſt plus brillant : mais conſidérez hors de-là ces mêmes Citoyens & Bourgeois comme individus; que ſont-ils, que deviennent-ils? Eſclaves d'un pouvoir arbitraire, ils ſont livrés ſans défenſe à la merci de vingt-cinq Deſpotes; les Athéniens du moins en avoient trente. Et que dis-je vingt-cinq? Neuf ſuffiſent pour un jugement civil, treize pour un jugement criminel (*o*). Sept ou huit d'accord dans ce nombre vont être pour vous autant de Décemvirs : encore les Décemvirs furent-ils élus par le Peuple; au lieu qu'aucun de ces Juges n'eſt de votre choix : & l'on appelle cela être libres!

à ſa merci, ſans appui, ſans reſſource, & ſentant bien qu'ils ſeroient abandonnés de leur Corps, ils s'abſtiennent de tenter des démarches inutiles qui ne feroient que les compromettre & les perdre. La vile tourbe bourdonne & triomphe : le ſage ſe tait & gémit tout bas.

Au reſte le Deux-Cent n'a pas toujours été dans le diſcrédit où il eſt tombé. Jadis il jouit de la conſidération publique & de la confiance des Citoyens : auſſi lui laiſſoient-ils ſans inquiétude exercer les droits du Conſeil général, que le petit Conſeil tâcha dès-lors d'attirer à lui par cette voie indirecte. Nouvelle preuve de ce qui ſera dit plus bas, que la Bourgeoiſie de Geneve eſt peu remuante & ne cherche gueres à s'intriguer des affaires d'Etat.

(*o*) Edits civils, Tit. I. Art. XXXVI.

Digitized by Google

HUITIEME LETTRE.

J'Ai tiré, Monſieur, l'examen de votre Gouvernement préſent du Réglement de la Médiation par lequel ce Gouvernement eſt fixé ; mais loin d'imputer aux Médiateurs d'avoir voulu vous réduire en ſervitude, je prouverois aiſément, au contraire, qu'ils ont rendu votre ſituation meilleure à pluſieurs égards qu'elle n'étoit avant les troubles qui vous forcerent d'accepter leurs bons offices. Ils ont trouvé une Ville en armes ; tout étoit à leur arrivée dans un état de criſe & de confuſion qui ne leur permettoit pas de tirer de cet état la regle de leur ouvrage. Ils ſont remontés aux tems pacifiques, ils ont étudié la conſtitution primitive de votre Gouvernement : dans les progrès qu'il avoit déjà fait, pour le remonter, il eût fallu le refondre ; la raiſon, l'équité ne permettoient pas qu'ils vous en donnaſſent un autre, & vous ne l'auriez pas accepté. N'en pouvant donc ôter les défauts, ils ont borné leurs ſoins à l'affermir tel que l'avoient laiſſé vos peres ; ils l'ont corrigé même en divers points, & des abus que je viens de remarquer, il n'y en a pas un qui n'exiſtât dans la République long-tems avant que les Médiateurs en euſſent pris connoiſſance. Le ſeul tort qu'ils ſemblent vous avoir fait, a été d'ôter au Légiſlateur tout exercice du pouvoir exécutif & l'uſage de la force à l'appui de la juſtice : mais en vous donnant une reſſource auſſi ſûre & plus légitime, ils ont changé ce mal apparent en un vrai bienfait ; en ſe rendant garans

de vos droits, ils vous ont diſpenſés de les défendre vous-mêmes. Eh ! dans la miſere des choſes humaines, quel bien vaut la peine d'être acheté du ſang de nos freres ? La liberté même eſt trop chere à ce prix.

Les Médiateurs ont pu ſe tromper, ils étoient hommes ; mais ils n'ont point voulu vous tromper ; ils ont voulu être juſtes. Cela ſe voit, même cela ſe prouve ; & tout montre, en effet, que ce qui eſt équivoque ou défectueux dans leur ouvrage, vient ſouvent de néceſſité, quelquefois d'erreur, jamais de mauvaiſe volonté. Ils avoient à concilier des choſes preſque incompatibles, les droits du Peuple & les prétentions du Conſeil, l'empire des Loix & la puiſſance des hommes, l'indépendance de l'Etat & la garantie du Réglement. Tout cela ne pouvoit ſe faire ſans un peu de contradiction, & c'eſt de cette contradiction que votre Magiſtrat tire avantage, en tournant tout en ſa faveur, & faiſant ſervir la moitié de vos Loix à violer l'autre.

Il eſt clair d'abord que le Réglement lui-même n'eſt point une Loi que les Médiateurs aient voulu impoſer à la République, mais ſeulement un accord qu'ils ont établi entre ſes membres, & qu'ils n'ont par conſéquent porté nulle atteinte à ſa ſouveraineté. Cela eſt clair, dis-je, par l'article XLIV, qui laiſſe au Conſeil général légitimement aſſemblé le droit de faire aux articles du Réglement tel changement qu'il lui plaît. Ainſi les Médiateurs ne mettent point leur volonté au-deſſus de la ſienne, ils n'interviennent qu'en cas de diviſion. C'eſt le ſens de l'article XV.

Mais de-là réſulte auſſi la nullité des réſerves & limitations

données dans l'article III, aux droits & attributions du Conſeil général : car ſi le Conſeil général décide que ces réſerves & limitations ne borneront plus ſa puiſſance, elles ne la borneront plus; & quand tous les membres d'un Etat ſouverain réglent ſon pouvoir ſur eux-mêmes, qui eſt-ce qui a droit de s'y oppoſer ? Les excluſions qu'on peut inférer de l'article III ne ſignifient donc autre choſe, ſinon que le Conſeil général ſe renferme dans leurs limites juſqu'à ce qu'il trouve à propos de les paſſer.

C'eſt ici l'une des contradictions dont j'ai parlé, & l'on en démêle aiſément la cauſe. Il étoit d'ailleurs bien difficile aux Plénipotentiaires pleins des maximes de Gouvernemens tout différens, d'approfondir aſſez les vrais principes du vôtre. La Conſtitution démocratique a juſqu'à préſent été mal examinée. Tous ceux qui en ont parlé, ou ne la connoiſſoient pas, ou y prenoient trop peu d'intérêt, ou avoient intérêt de la préſenter ſous un faux jour. Aucun d'eux n'a ſuffiſamment diſtingué le Souverain du Gouvernement, la puiſſance légiſlative de l'exécutive. Il n'y a point d'Etat où ces deux pouvoirs ſoient ſi ſéparés, & où l'on ait tant affecté de les confondre. Les uns s'imaginent qu'une Démocratie eſt un Gouvernement où tout le Peuple eſt Magiſtrat & Juge. D'autres ne voient la liberté que dans le droit d'élire ſes Chefs, & n'étant ſoumis qu'à des Princes, croient que celui qui commande eſt toujours le Souverain. La Conſtitution démocratique eſt certainement le chef-d'œuvre de l'art politique : mais plus l'artifice en eſt admirable, moins il appartient à tous les yeux de le pénétrer. N'eſt-il pas vrai, Monſieur,

que la premiere précaution de n'admettre aucun Conſeil général légitime que ſous la convocation du petit Conſeil, & la ſeconde précaution de n'y ſouffrir aucune propoſition qu'avec l'approbation du petit Conſeil, ſuffiſoient ſeules pour maintenir le Conſeil général dans la plus entiere dépendance ? La troiſieme précaution d'y régler la compétence des matieres étoit donc la choſe du monde la plus ſuperflue ; & quel eût été l'inconvénient de laiſſer au Conſeil général la plénitude des droits ſuprêmes, puiſqu'il n'en peut faire aucun uſage qu'autant que le petit Conſeil le lui permet ? En ne bornant pas les droits de la puiſſance ſouveraine, on ne la rendoit pas dans le fait moins dépendante, & l'on évitoit une contradiction : ce qui prouve que c'eſt pour n'avoir pas bien connu votre Conſtitution, qu'on a pris des précautions vaines en elles-mêmes & contradictoires dans leur objet.

¡On dira que ces limitations avoient ſeulement pour fin de marquer les cas où les Conſeils inférieurs ſeroient obligés d'aſſembler le Conſeil général. J'entends bien cela ; mais n'étoit-il pas plus naturel & plus ſimple de marquer les droits qui leur étoient attribués à eux-mêmes, & qu'ils pouvoient exercer ſans le concours du Conſeil général ? Les bornes étoient-elles moins fixées par ce qui eſt au-deçà que par ce qui eſt au-delà ; & lorſque les Conſeils inférieurs vouloient paſſer ces bornes, n'eſt-il pas clair qu'ils avoient beſoin d'être autoriſés ? Par-là, je l'avoue, on mettoit plus en vue tant de pouvoirs réunis dans les mêmes mains, mais on préſentoit les objets dans leur jour véritable ; on

tiroit de la nature de la choſe le moyen de fixer les droits reſpectifs des divers Corps, & l'on ſauvoit toute contradiction.

A la vérité l'Auteur des Lettres prétend que le petit Conſeil étant le Gouvernement même, doit exercer à ce titre toute l'autorité qui n'eſt pas attribuée aux autres Corps de l'Etat; mais c'eſt ſuppoſer la ſienne antérieure aux Edits; c'eſt ſuppoſer que le petit Conſeil, ſource primitive de la puiſſance, garde ainſi tous les droits qu'il n'a pas aliénés. Reconnoiſſez-vous, Monſieur, dans ce principe celui de votre Conſtitution? Une preuve ſi curieuſe mérite de nous arrêter un moment.

Remarquez d'abord qu'il s'agit là (*p*) du pouvoir du petit Conſeil, mis en oppoſition avec celui des Syndics, c'eſt-à-dire, de chacun de ces deux pouvoirs ſéparé de l'autre. L'Edit parle du pouvoir des Syndics ſans le Conſeil, il ne parle point du pouvoir du Conſeil ſans les Syndics; pourquoi cela? Parce que le Conſeil ſans les Syndics eſt le Gouvernement. Donc le ſilence même des Edits ſur le pouvoir du Conſeil, loin de prouver la nullité de ce pouvoir en prouve l'étendue. Voilà, ſans doute, une concluſion bien neuve. Admettons-la toutefois, pourvu que l'antécédent ſoit prouvé.

Si c'eſt parce que le petit Conſeil eſt le Gouvernement, que les Edits ne parlent point de ſon pouvoir, ils diront, du moins, que le petit Conſeil eſt le Gouvernement; à moins que de preuve en preuve leur ſilence n'établiſſe toujours le contraire de ce qu'ils ont dit.

(*p*) Lettres écrites de la Campagne, page 66.

Or je demande qu'on me montre dans vos Edits où il eſt dit que le petit Conſeil eſt le Gouvernement, & en attendant je vais vous montrer, moi, où il eſt dit tout le contraire. Dans l'Edit politique de 1568, je trouve le préambule conçu dans ces termes. *Pour ce que le Gouvernement & Eſtat de cette Ville conſiſte par quatre Syndicques, le Conſeil des vingt-cinq, le Conſeil des ſoixante, des Deux-Cents, du Général, & un Lieutenant en la juſtice ordinaire, avec autres offices, ſelon que bonne police le requiert, tant pour l'adminiſtration du bien public que de la juſtice, nous avons recueilli l'ordre qui juſqu'ici a été obſervé .... afin qu'il ſoit gardé à l'avenir .... comme s'enſuit.*

Dès l'article premier de l'Edit de 1738, je vois encore que *cinq Ordres compoſent le Gouvernement de Geneve.* Or de ces cinq Ordres les quatre Syndics tout ſeuls en font un; le Conſeil des Vingt-cinq, où ſont certainement compris les quatre Syndics, en fait un autre, & les Syndics entrent encore dans les trois ſuivans. Le petit Conſeil ſans les Syndics n'eſt donc pas le Gouvernement.

J'ouvre l'Edit de 1707, & j'y vois à l'article V, en propres termes, que *Meſſieurs les Syndics ont la direction & le Gouvernement de l'Etat.* A l'inſtant je ferme le Livre, & je dis: certainement ſelon les Edits le petit Conſeil ſans les Syndics n'eſt pas le Gouvernement, quoique l'Auteur des Lettres affirme qu'il l'eſt.

On dira que moi-même j'attribue ſouvent dans ces Lettres le Gouvernement au petit Conſeil. J'en conviens; mais c'eſt au petit Conſeil préſidé par les Syndics; & alors il eſt certain

tain que le Gouvernement proviſionnel y réſide dans le ſens que je donne à ce mot : mais ce ſens n'eſt pas celui de l'Auteur des Lettres; puiſque dans le mien le Gouvernement n'a que les pouvoirs qui lui ſont donnés par la Loi, & que dans le ſien, au contraire, le Gouvernement a tous les pouvoirs que la Loi ne lui ôte pas.

Reſte donc dans toute ſa force l'objection des Repréſentans, que, quand l'Edit parle des Syndics, il parle de leur puiſſance, & que, quand il parle du Conſeil, il ne parle que de ſon devoir. Je dis que cette objection reſte dans toute ſa force; car l'Auteur des Lettres n'y répond que par une aſſertion démentie par tous les Edits. Vous me ferez plaiſir, Monſieur, ſi je me trompe, de m'apprendre en quoi péche mon raiſonnement.

Cependant cet Auteur, très-content du ſien, demande comment, *ſi le Légiſlateur n'avoit pas conſidéré de cet œil le petit Conſeil, on pourroit concevoir que dans aucun endroit de l'Edit il n'en réglât l'autorité; qu'il la ſuppoſât par-tout, & qu'il ne la déterminât nulle part* (*q*)?

J'oſerai tenter d'éclaircir ce profond myſtere. Le Légiſlateur ne regle point la puiſſance du Conſeil, parce qu'il ne lui en donne aucune indépendamment des Syndics; & lorſqu'il la ſuppoſe, c'eſt en le ſuppoſant auſſi préſidé par eux. Il a déterminé la leur, par conſéquent il eſt ſuperflu de déterminer la ſienne. Les Syndics ne peuvent pas tout ſans le Conſeil, mais le Conſeil ne peut rien ſans les Syndics; il n'eſt rien

(*q*) Ibid. page 67.

ſans eux, il eſt moins que n'étoit le Deux-Cent même lorſqu'il fut préſidé par l'Auditeur Sarrazin.

Voilà, je crois, la ſeule maniere raiſonnable d'expliquer le ſilence des Edits ſur le pouvoir du Conſeil; mais ce n'eſt pas celle qu'il convient aux Magiſtrats d'adopter. On eût prévenu dans le Réglement leurs ſingulieres interprétations, ſi l'on eût pris une méthode contraire, & qu'au lieu de marquer les droits du Conſeil général, on eût déterminé les leurs. Mais pour n'avoir pas voulu dire ce que n'ont pas dit les Edits, on a fait entendre ce qu'ils n'ont jamais ſuppoſé.

Que de choſes contraires à la liberté publique & aux droits des Citoyens & Bourgeois, & combien n'en pourrois-je pas ajouter encore? Cependant tous ces déſavantages qui naiſſoient ou ſembloient naître de votre Conſtitution & qu'on n'auroit pu détruire ſans l'ébranler, ont été balancés & réparés avec la plus grande ſageſſe par des compenſations qui en naiſſoient auſſi; & telle étoit préciſément l'intention des Médiateurs, qui, ſelon leur propre déclaration, fut *de conſerver à chacun ſes droits, ſes attributions particulieres, provenant de la Loi fondamentale de l'Etat.* M. Micheli Du Cret, aigri par ſes malheurs contre cet ouvrage dans lequel il fut oublié, l'accuſe de renverſer l'inſtitution fondamentale du Gouvernement & de dépouiller les Citoyens & Bourgeois de leurs droits; ſans vouloir voir combien de ces droits, tant publics que particuliers, ont été conſervés ou rétablis par cet Edit, dans les articles III, IV, X, XI, XII, XXII, XXX, XXXI, XXXII, XXXIV, XLII, & XLIV; ſans ſonger ſur-tout que la force de tous ces articles dépend d'un ſeul

qui vous a auſſi été conſervé. Article eſſentiel, article équipondérant à tous ceux qui vous ſont contraires, & ſi néceſſaire à l'effet de ceux qui vous ſont favorables, qu'ils ſeroient tous inutiles ſi l'on venoit à bout d'éluder celui-là, ainſi qu'on l'a entrepris. Nous voici parvenus au point important ; mais pour en bien ſentir l'importance, il faloit peſer tout ce que je viens d'expoſer.

On a beau vouloir confondre l'indépendance & la liberté. Ces deux choſes ſont ſi différentes que même elles s'excluent mutuellement. Quand chacun fait ce qu'il lui plaît, on fait ſouvent ce qui déplaît à d'autres, & cela ne s'appelle pas un état libre. La liberté conſiſte moins à faire ſa volonté qu'à n'être pas ſoumis à celle d'autrui; elle conſiſte encore à ne pas ſoumettre la volonté d'autrui à la nôtre. Quiconque eſt maître, ne peut être libre; & régner, c'eſt obéir. Vos Magiſtrats ſavent cela mieux que perſonne, eux qui comme Othon n'omettent rien de ſervile pour commander (*r*). Je ne connois de volonté vraiment libre que celle à laquelle nul n'a

(*r*) *En général*, dit l'Auteur des Lettres, *les hommes craignent encore plus d'obéir qu'ils n'aiment à commander.* Tacite en jugeoit autrement, & connoiſſoit le cœur humain. Si la maxime étoit vraie, les Valets des Grands ſeroient moins inſolens avec les Bourgeois; & l'on verroit moins de fainéans ramper dans les Cours des Princes. Il y a peu d'hommes d'un cœur aſſez ſain pour ſavoir aimer la liberté. Tous veulent commander; à ce prix, nul ne craint d'obéir. Un petit parvenu ſe donne cent maîtres pour acquérir dix valets. Il n'y a qu'à voir la fierté des nobles dans les Monarchies ; avec quelle emphaſe ils prononcent ces mots de *ſervice* & de *ſervir* ; combien ils s'eſtiment grands & reſpectables quand ils peuvent avoir l'honneur de dire, *le Roi mon maître* ; combien ils mépriſent des Républicains qui ne ſont que libres, & qui certainement ſont plus nobles qu'eux.

droit d'oppoſer de la réſiſtance ; dans la liberté commune ; nul n'a droit de faire ce que la liberté d'un autre lui interdit, & la vraie liberté n'eſt jamais deſtructive d'elle-même. Ainſi la liberté ſans la juſtice eſt une véritable contradiction ; car, comme qu'on s'y prenne, tout gêne dans l'exécution d'une volonté déſordonnée.

Il n'y a donc point de liberté ſans Loix, ni où quelqu'un eſt au-deſſus des Loix : dans l'état même de nature l'homme n'eſt libre qu'à la faveur de la Loi naturelle qui commande à tous. Un peuple libre obéit, mais il ne ſert pas ; il a des chefs, & non pas des maîtres ; il obéit aux Loix, mais il n'obéit qu'aux Loix, & c'eſt par la force des Loix qu'il n'obéit pas aux hommes. Toutes les barrieres qu'on donne dans les Républiques au pouvoir des Magiſtrats, ne ſont établies que pour garantir de leurs atteintes l'enceinte ſacrée des Loix : ils en ſont les Miniſtres, non les arbitres ; ils doivent les garder, non les enfreindre. Un peuple eſt libre, quelque forme qu'ait ſon Gouvernement, quand, dans celui qui le gouverne, il ne voit point l'homme, mais l'organe de la Loi. En un mot, la liberté ſuit toujours le ſort des Loix, elle regne ou périt avec elles ; je ne ſache rien de plus certain.

Vous avez des Loix bonnes & ſages, ſoit en elles-mêmes, ſoit par cela ſeul que ce ſont des Loix. Toute condition impoſée à chacun par tous ne peut être onéreuſe à perſonne, & la pire des Loix vaut encore mieux que le meilleur maître ; car tout maître a des préférences, & la Loi n'en a jamais.

Depuis que la Conſtitution de votre Etat a pris une forme fixe & ſtable, vos fonctions de Légiſlateur ſont finies. La

Digitized by Google

ſureté de l'édifice veut qu'on trouve à préſent autant d'obſtacles pour y toucher, qu'il faloit d'abord de facilités pour le conſtruire. Le droit négatif des Conſeils pris en ce ſens eſt l'appui de la République : l'article VI. du Réglement eſt clair & précis; je me rends ſur ce point aux raiſonnemens de l'Auteur des Lettres, je les trouve ſans réplique; & quand ce droit ſi juſtement réclamé par vos Magiſtrats ſeroit contraire à vos intérêts, il faudroit ſouffrir & vous taire. Des hommes droits ne doivent jamais fermer les yeux à l'évidence, ni diſputer contre la vérité.

L'ouvrage eſt conſommé, il ne s'agit plus que de le rendre inaltérable. Or l'ouvrage du Légiſlateur ne s'altere & ne ſe détruit jamais que d'une maniere; c'eſt quand les dépoſitaires de cet ouvrage abuſent de leur dépôt, & ſe font obéir au nom des Loix en leur déſobéiſſant eux-mêmes (*s*). Alors la pire choſe naît de la meilleure, & la Loi qui ſert de ſauvegarde à la Tyrannie eſt plus funeſte que la Tyrannie elle-même. Voilà préciſément ce que prévient le droit de Repréſentation ſtipulé dans vos Edits, & reſtreint, mais confirmé par la Médiation. Ce droit vous donne inſpection, non plus ſur la Légiſlation

(*s*) Jamais le Peuple ne s'eſt rebellé contre les Loix, que les Chefs n'aient commencé par les enfreindre en quelque choſe. C'eſt ſur ce principe certain qu'à la Chine, quand il y a quelque révolte dans une Province, on commence toujours par punir le Gouverneur. En Europe les Rois ſuivent conſtamment la maxime contraire; auſſi voyez comment proſperent leurs Etats! La population diminue partout d'un dixieme tous les trente ans; elle ne diminue point à la Chine. Le Deſpotiſme oriental ſe ſoutient, parce qu'il eſt plus ſevere ſur les Grands que ſur le Peuple; il tire ainſi de lui-même ſon propre remede. J'entends dire qu'on commence à prendre à la Porte la maxime Chrétienne. Si cela eſt, on verra dans peu ce qu'il en réſultera.

comme auparavant, mais ſur l'adminiſtration; & vos Magiſtrats, tout-puiſſans au nom des Loix, ſeuls maîtres d'en propoſer au Légiſlateur de nouvelles, ſont ſoumis à ſes jugemens s'ils s'écartent de celles qui ſont établies. Par cet article ſeul votre Gouvernement, ſujet d'ailleurs à pluſieurs défauts conſidérables, devient le meilleur qui jamais ait exiſté : car quel meilleur Gouvernement que celui dont toutes les parties ſe balancent dans un parfait équilibre, où les particuliers ne peuvent tranſgreſſer les Loix, parce qu'ils ſont ſoumis à des Juges, & où ces Juges ne peuvent pas non plus les tranſgreſſer, parce qu'ils ſont ſurveillés par le Peuple ?

Il eſt vrai que pour trouver quelque réalité dans cet avantage, il ne faut pas le fonder ſur un vain droit : mais qui dit un droit, ne dit pas une choſe vaine. Dire à celui qui a tranſgreſſé la Loi, qu'il a tranſgreſſé la Loi, c'eſt prendre une peine bien ridicule ; c'eſt lui apprendre une choſe qu'il ſait auſſi-bien que vous.

Le droit eſt, ſelon Puffendorf, une qualité morale par laquelle il nous eſt dû quelque choſe. La ſimple liberté de ſe plaindre n'eſt donc pas un droit, ou du moins c'eſt un droit que la nature accorde à tous, & que la Loi d'aucun pays n'ôte à perſonne. S'aviſa-t-on jamais de ſtipuler dans des Loix que celui qui perdroit un procès auroit la liberté de ſe plaindre ? S'aviſa-t-on jamais de punir quelqu'un pour l'avoir fait ? Où eſt le Gouvernement, quelque abſolu qu'il puiſſe être, où tout Citoyen n'ait pas le droit de donner des mémoires au Prince ou à ſon miniſtre ſur ce qu'il croit utile à l'Etat, & quelle riſée n'exciteroit pas un Edit public par lequel on accorderoit

formellement aux ſujets le droit de donner de pareils mémoires? Ce n'eſt pourtant pas dans un Etat deſpotique, c'eſt dans une République, c'eſt dans une Démocratie, qu'on donne authentiquement aux Citoyens, aux membres du Souverain, la permiſſion d'uſer auprès de leur Magiſtrat de ce même droit que nul Deſpote n'ôta jamais au dernier de ſes eſclaves.

Quoi! ce droit de Repréſentation conſiſteroit uniquement à remettre un papier qu'on eſt même diſpenſé de lire, au moyen d'une réponſe ſéchement négative (*t*)? Ce droit ſi ſolemnellement ſtipulé en compenſation de tant de ſacrifices, ſe borneroit à la rare prérogative de demander & ne rien obtenir? Oſer avancer une telle propoſition, c'eſt accuſer les Médiateurs d'avoir uſé avec la Bourgeoiſie de Geneve de la plus indigne ſupercherie; c'eſt offenſer la probité des Plénipotentiaires, l'équité des Puiſſances médiatrices; c'eſt bleſſer toute bienſéance, c'eſt outrager même le bon ſens.

Mais enfin quel eſt ce droit? juſqu'où s'étend-il? comment peut-il être exercé? Pourquoi rien de tout cela n'eſt-il ſpécifié dans l'article VII? Voilà des queſtions raiſonnables; elles offrent des difficultés qui méritent examen.

La ſolution d'une ſeule nous donnera celle de toutes les autres, & nous dévoilera le véritable eſprit de cette inſtitution.

Dans un Etat tel que le vôtre, où la ſouveraineté eſt entre

(*t*) Telle, par exemple, que celle que fit le Conſeil le 10 Août 1763, aux Repréſentations remiſes le 8 à M. le premier Syndic par un grand nombre de Citoyens & Bourgeois.

les mains du Peuple, le Légiſlateur exiſte toujours, quoiqu'il ne ſe montre pas toujours. Il n'eſt raſſemblé & ne parle authentiquement que dans le Conſeil général; mais hors du Conſeil général, il n'eſt pas anéanti; ſes membres ſont épars, mais ils ne ſont pas morts; ils ne peuvent parler par des Loix, mais ils peuvent toujours veiller ſur l'adminiſtration des Loix; c'eſt un droit, c'eſt même un devoir attaché à leurs perſonnes, & qui ne peut leur être ôté dans aucun tems. De-là le droit de Repréſentation. Ainſi la Repréſentation d'un Citoyen, d'un Bourgeois, ou de pluſieurs, n'eſt que la déclaration de leur avis ſur une matiere de leur compétence. Ceci eſt le ſens clair & néceſſaire de l'Edit de 1707, dans l'article V qui concerne les Repréſentations.

Dans cet article on proſcrit avec raiſon la voie des ſignatures, parce que cette voie eſt une maniere de donner ſon ſuffrage, de voter par tête comme ſi déjà l'on étoit en Conſeil général, & que la forme du Conſeil général ne doit être ſuivie que lorſqu'il eſt légitimement aſſemblé. La voie des Repréſentations a le même avantage, ſans avoir le même inconvénient. Ce n'eſt pas voter en Conſeil général, c'eſt opiner ſur les matieres qui doivent y être portées; puiſqu'on ne compte pas les voix, ce n'eſt pas donner ſon ſuffrage, c'eſt ſeulement dire ſon avis. Cet avis n'eſt, à la vérité, que celui d'un particulier ou de pluſieurs; mais ces particuliers étant membres du Souverain, & pouvant le repréſenter quelquefois par leur multitude, la raiſon veut qu'alors on ait égard à leur avis, non comme à une déciſion, mais comme à une propoſition qui la demande, & qui la rend quelquefois néceſſaire.

Ces

Ces Repréſentations peuvent rouler ſur deux objets principaux, & la différence de ces objets décide de la diverſe maniere dont le Conſeil doit faire droit ſur ces mêmes Repréſentations. De ces deux objets, l'un eſt de faire quelque changement à la Loi, l'autre de réparer quelque tranſgreſſion de la Loi. Cette diviſion eſt complete, & comprend toute la matiere ſur laquelle peuvent rouler les Repréſentations. Elle eſt fondée ſur l'Edit même, qui, diſtinguant les termes ſelon ſes objets, impoſe au Procureur général de faire des *inſtances* ou des *remontrances*, ſelon que les Citoyens lui ont fait des *plaintes* ou des *réquiſitions* (*u*).

Cette diſtinction une fois établie, le Conſeil auquel ces Repréſentations ſont adreſſées doit les enviſager bien différemment ſelon celui de ces deux objets auquel elles ſe rapportent. Dans les Etats où le Gouvernement & les Loix ont déjà leur aſſiette, on doit, autant qu'il ſe peut, éviter d'y toucher, & ſur-tout dans les petites Républiques, où le moindre ébranlement déſunit tout. L'averſion des nouveautés eſt donc généralement bien fondée; elle l'eſt ſur-tout pour vous qui ne pouvez qu'y perdre, & le Gouvernement ne peut apporter un trop grand obſtacle à leur établiſſement : car quelque utiles

(*u*) *Requérir* n'eſt pas ſeulement demander, mais demander en vertu d'un droit qu'on a d'obtenir. Cette acception eſt établie par toutes les formules judiciaires dans leſquelles ce terme de Palais eſt employé. On dit *requérir juſtice*; on n'a jamais dit *requérir grace*. Ainſi dans les deux cas les Citoyens avoient également droit d'exiger que leurs *réquiſitions* ou leurs *plaintes*, rejettées par les Conſeils inférieurs, fuſſent portées en Conſeil général. Mais par le mot ajouté dans l'article VI. de l'Edit de 1738, ce droit eſt reſtreint ſeulement au cas de la plainte, comme il ſera dit dans le texte.

que fuſſent des Loix nouvelles, les avantages en ſont preſque toujours moins ſûrs que les dangers n'en ſont grands. A cet égard, quand le Citoyen, quand le Bourgeois a propoſé ſon avis, il a fait ſon devoir, il doit au ſurplus avoir aſſez de confiance en ſon Magiſtrat pour le juger capable de peſer l'avantage de ce qu'il lui propoſe & porté à l'approuver s'il le croit utile au bien public. La Loi a donc très-ſagement pourvu à ce que l'établiſſement & même la propoſition de pareilles nouveautés ne paſſât pas ſans l'aveu des Conſeils, & voilà en quoi doit conſiſter le droit négatif qu'ils réclament, & qui, ſelon moi, leur appartient inconteſtablement.

Mais le ſecond objet ayant un principe tout oppoſé, doit être enviſagé bien différemment. Il ne s'agit pas ici d'innover; il s'agit, au contraire, d'empêcher qu'on n'innove; il s'agit non d'établir de nouvelles Loix, mais de maintenir les anciennes. Quand les choſes tendent au changement par leur pente, il faut ſans ceſſe de nouveaux ſoins pour les arrêter. Voilà ce que les Citoyens & Bourgeois, qui ont un ſi grand intérêt à prévenir tout changement, ſe propoſent dans les plaintes dont parle l'Edit. Le Légiſlateur exiſtant toujours, voit l'effet ou l'abus de ſes Loix : il voit ſi elles ſont ſuivies ou tranſgreſſées, interprétées de bonne ou de mauvaiſe foi; il y veille, il doit y veiller; cela eſt de ſon droit, de ſon devoir, même de ſon ſerment. C'eſt ce devoir qu'il remplit dans les Repréſentations; c'eſt ce droit, alors, qu'il exerce; & il ſeroit contre toute raiſon, il ſeroit même indécent, de vouloir étendre le droit négatif du Conſeil à cet objet-là.

Cela ſeroit contre toute raiſon quant au Légiſlateur; parce

qu'alors toute la ſolemnité des Loix ſeroit vaine & ridicule, & que réellement l'Etat n'auroit point d'autre Loi que la volonté du petit Conſeil, maître abſolu de négliger, mépriſer, violer, tourner à ſa mode les regles qui lui ſeroient preſcrites, & de prononcer *noir* où la Loi diroit *blanc*, ſans en répondre à perſonne. A quoi bon s'aſſembler ſolemnellement dans le Temple de Saint Pierre, pour donner aux Edits une ſanction ſans effet; pour dire au petit Conſeil : *Meſſieurs, voilà le Corps de Loix que nous établiſſons dans l'Etat, & dont nous vous rendons les dépoſitaires, pour vous y conformer quand vous le jugerez à propos, & pour le tranſgreſſer quand il vous plaira?*

Cela ſeroit contre la raiſon quant aux Repréſentations; parce qu'alors le droit ſtipulé par un article exprès de l'Edit de 1707, & confirmé par un article exprès de l'Edit de 1738, ſeroit un droit illuſoire & fallacieux, qui ne ſignifieroit que la liberté de ſe plaindre inutilement quand on eſt vexé; liberté qui, n'ayant jamais été diſputée à perſonne, eſt ridicule à établir par la Loi.

Enfin cela ſeroit indécent en ce que par une telle ſuppoſition la probité des Médiateurs ſeroit outragée, que ce ſeroit prendre vos Magiſtrats pour des fourbes & vos Bourgeois pour des dupes d'avoir négocié, traité, tranſigé avec tant d'appareil pour mettre une des Parties à l'entiere diſcrétion de l'autre, & d'avoir compenſé les conceſſions les plus fortes par des ſuretés qui ne ſignifieroient rien.

Mais, diſent ces Meſſieurs, les termes de l'Edit ſont formels : *Il ne ſera rien porté au Conſeil général qu'il n'ait*

été traité & approuvé, d'abord dans le Conſeil des Vingt-cinq, puis dans celui des Deux-Cents.

Premiérement, qu'eſt-ce que cela prouve autre choſe dans la queſtion préſente, ſi ce n'eſt une marche réglée & conforme à l'ordre, & l'obligation dans les Conſeils inférieurs de traiter & approuver préalablement ce qui doit être porté au Conſeil général? Les Conſeils ne ſont-ils pas tenus d'approuver ce qui eſt preſcrit par la Loi? Quoi! ſi les Conſeils n'approuvoient pas qu'on procédât à l'élection des Syndics, n'y devroit-on plus procéder; & ſi les ſujets qu'ils propoſent ſont rejettés, ne ſont-ils pas contraints d'approuver qu'il en ſoit propoſé d'autres?

D'ailleurs, qui ne voit que ce droit d'approuver & de rejetter, pris dans ſon ſens abſolu, s'applique ſeulement aux propoſitions qui renferment des nouveautés, & non à celles qui n'ont pour objet que le maintien de ce qui eſt établi? trouvez-vous du bon ſens à ſuppoſer qu'il faille une approbation nouvelle pour réparer les tranſgreſſions d'une ancienne Loi? Dans l'approbation donnée à cette Loi, lorſqu'elle fut promulguée, ſont contenues toutes celles qui ſe rapportent à ſon exécution. Quand les Conſeils approuverent que cette Loi ſeroit établie, ils approuverent qu'elle ſeroit obſervée, par conſéquent qu'on en puniroit les tranſgreſſeurs; & quand les Bourgeois dans leurs plaintes ſe bornent à demander réparation ſans punition, l'on veut qu'une telle propoſition ait de nouveau beſoin d'être approuvée? Monſieur, ſi ce n'eſt pas-là ſe moquer des gens, dites-moi comment on peut s'en moquer?

Toute la difficulté conſiſte donc ici dans la ſeule queſtion de fait. La Loi a-t-elle été tranſgreſſée, ou ne l'a-t-elle pas été? Les Citoyens & Bourgeois diſent qu'elle l'a été; les Magiſtrats le nient. Or voyez, je vous prie, ſi l'on peut rien concevoir de moins raiſonnable en pareil cas, que ce droit négatif qu'ils s'attribuent? On leur dit, vous avez tranſgreſſé la Loi : ils répondent, nous ne l'avons pas tranſgreſſée; &, devenus ainſi juges ſuprêmes dans leur propre cauſe, les voilà juſtifiés contre l'évidence par leur ſeule affirmation.

Vous me demanderez ſi je prétends que l'affirmation contraire ſoit toujours l'évidence? Je ne dis pas cela; je dis que quand elle le ſeroit, vos Magiſtrats ne s'en tiendroient pas moins contre l'évidence à leur prétendu droit négatif. Le cas eſt actuellement ſous vos yeux; & pour qui doit être ici le préjugé le plus légitime? Eſt-il croyable, eſt-il naturel que des particuliers, ſans pouvoir, ſans autorité, viennent dire à leurs Magiſtrats qui peuvent être demain leurs Juges; *vous avez fait une injuſtice*, lorſque cela n'eſt pas vrai? Que peuvent eſpérer ces particuliers d'une démarche auſſi folle, quand même ils ſeroient ſûrs de l'impunité? Peuvent-ils penſer que des Magiſtrats ſi hautains juſques dans leurs torts, iront convenir ſottement des torts mêmes qu'ils n'auroient pas? Au contraire, y a-t-il rien de plus naturel que de nier les fautes qu'on a faites? N'a-t-on pas intérêt de les ſoutenir, & n'eſt-on pas toujours tenté de le faire lorſqu'on le peut impunément & qu'on a la force en main? Quand le foible & le fort ont enſemble quelque diſpute, ce qui n'arrive gueres

qu'au détriment du premier, le ſentiment par cela ſeul le plus probable eſt toujours que c'eſt le plus fort qui a tort.

Les probabilités, je le ſais, ne ſont pas des preuves; mais dans des faits notoires comparés aux Loix, lorſque nombre de Citoyens affirment qu'il y a injuſtice, & que le Magiſtrat accuſé de cette injuſtice affirme qu'il n'y en a pas, qui peut être juge, ſi ce n'eſt le public inſtruit; & où trouver ce public inſtruit à Geneve, ſi ce n'eſt dans le Conſeil général compoſé des deux partis?

Il n'y a point d'Etat au monde où le ſujet lézé par un Magiſtrat injuſte ne puiſſe, par quelque voie, porter ſa plainte au Souverain, & la crainte que cette reſſource inſpire eſt un frein qui contient beaucoup d'iniquités. En France même, où l'attachement des Parlemens aux Loix eſt extrême, la voie judiciaire eſt ouverte contre eux en pluſieurs cas par des requêtes en caſſation d'Arrêt. Les Genevois ſont privés d'un pareil avantage; la Partie condamnée par les Conſeils ne peut plus, en quelque cas que ce puiſſe être, avoir aucun recours au Souverain : mais ce qu'un particulier ne peut faire pour ſon intérêt privé, tous peuvent le faire pour l'intérêt commun : car toute tranſgreſſion des Loix étant une atteinte portée à la liberté, devient une affaire publique; & quand la voix publique s'éleve, la plainte doit être portée au Souverain. Il n'y auroit ſans cela ni Parlement, ni Sénat, ni Tribunal ſur la terre qui fût armé du funeſte pouvoir qu'oſe uſurper votre Magiſtrat, il n'y auroit point dans aucun Etat de fort auſſi dur que le vôtre. Vous m'avouerez que ce ſeroit-là une étrange liberté!

Le droit de Repréſentation eſt intimement lié à votre conſtitution : il eſt le ſeul moyen poſſible d'unir la liberté à la ſubordination, & de maintenir le Magiſtrat dans la dépendance des Loix ſans altérer ſon autorité ſur le Peuple. Si les plaintes ſont clairement fondées, ſi les raiſons ſont palpables, on doit préſumer le Conſeil aſſez équitable pour y déférer. S'il ne l'étoit pas, ou que les griefs n'euſſent pas ce degré d'évidence qui les met au-deſſus du doute, le cas changeroit, & ce ſeroit alors à la volonté générale de décider; car dans votre Etat cette volonté eſt le Juge ſuprême & l'unique Souverain. Or comme, dès le commencement de la République, cette volonté avoit toujours des moyens de ſe faire entendre, & que ces moyens tenoient à votre Conſtitution, il s'enſuit que l'Edit de 1707, fondé d'ailleurs ſur un droit immémorial & ſur l'uſage conſtant de ce droit, n'avoit pas beſoin de plus grande explication.

Les Médiateurs ayant eu pour maxime fondamentale de s'écarter des anciens Edits le moins qu'il étoit poſſible, ont laiſſé cet article tel qu'il étoit auparavant, & même y ont renvoyé. Ainſi, par le Réglement de la Médiation, votre droit ſur ce point eſt demeuré parfaitement le même, puiſque l'article qui le poſe eſt rappellé tout entier.

Mais les Médiateurs n'ont pas vu que les changemens qu'ils étoient forcés de faire à d'autres articles, les obligeoient, pour être conſéquens, d'éclaircir celui-ci, & d'y ajouter de nouvelles explications que leur travail rendoit néceſſaires. L'effet des Repréſentations des particuliers négligées eſt de devenir enfin la voix du Public, & d'obvier ainſi au déni

de juſtice. Cette transformation étoit alors légitime & conforme à la Loi fondamentale, qui, par tout pays, armie en dernier reſſort le Souverain de la force publique pour l'exécution de ſes volontés.

Les Médiateurs n'ont pas ſuppoſé ce déni de juſtice. L'événement prouve qu'ils l'ont dû ſuppoſer. Pour aſſurer la tranquillité publique, ils ont jugé à propos de ſéparer du droit la puiſſance, & de ſupprimer même les aſſemblées & députations pacifiques de la Bourgeoiſie; mais puiſqu'ils lui ont d'ailleurs confirmé ſon droit, ils devoient lui fournir dans la forme de l'inſtitution d'autres moyens de le faire valoir, à la place de ceux qu'ils lui ôtoient : ils ne l'ont pas fait. Leur ouvrage, à cet égard, eſt donc reſté défectueux; car le droit étant demeuré le même, doit toujours avoir les mêmes effets.

Auſſi voyez avec quel art vos Magiſtrats ſe prévalent de l'oubli des Médiateurs! En quelque nombre que vous puiſſiez être, ils ne voient plus en vous que des particuliers; & depuis qu'il vous a été interdit de vous montrer en corps, ils regardent ce corps comme anéanti: il ne l'eſt pas toutefois, puiſqu'il conſerve tous ſes droits, tous ſes privileges, & qu'il fait toujours la principale partie de l'Etat & du Légiſlateur. Ils partent de cette ſuppoſition fauſſe, pour vous faire mille difficultés chimériques ſur l'autorité qui peut les obliger d'aſſembler le Conſeil général. Il n'y a point d'autorité qui le puiſſe hors celle des Loix, quand ils les obſervent : mais l'autorité de la Loi qu'ils tranſgreſſent retourne au Légiſlateur; & n'oſant nier tout-à-fait qu'en pareil cas cette autorité

torité ne ſoit dans le plus grand nombre, ils raſſemblent leurs objections ſur les moyens de le conſtater. Ces moyens ſeront toujours faciles, ſi-tôt qu'ils ſeront permis, & ils ſeront ſans inconvénient, puiſqu'il eſt aiſé d'en prévenir les abus.

Il ne s'agiſſoit là ni de tumultes ni de violence : il ne s'agiſſoit point de ces reſſources quelquefois néceſſaires, mais toujours terribles, qu'on vous a très-ſagement interdites ; non que vous en ayez jamais abuſé, puiſqu'au contraire vous n'en uſâtes jamais qu'à la derniere extrémité, ſeulement pour votre défenſe, & toujours avec une modération qui peut-être eût dû vous conſerver le droit des armes, ſi quelque Peuple eût pu l'avoir ſans danger. Toutefois je bénirai le Ciel, quoiqu'il arrive, de ce qu'on n'en verra plus l'affreux appareil au milieu de vous. *Tout eſt permis dans les maux extrêmes*, dit pluſieurs fois l'Auteur des Lettres. Cela fût-il vrai, tout ne ſeroit pas expédient. Quand l'excès de la Tyrannie met celui qui la ſouffre au-deſſus des Loix, encore faut-il que ce qu'il tente pour la détruire lui laiſſe quelque eſpoir d'y réuſſir. Voudroit-on vous réduire à cette extrémité ? je ne puis le croire ; & quand vous y ſeriez, je penſe encore moins qu'aucune voie de fait pût jamais vous en tirer. Dans votre poſition toute fauſſe démarche eſt fatale, tout ce qui vous induit à la faire eſt un piege ; & fuſſiez-vous un inſtant les maîtres, en moins de quinze jours vous ſeriez écraſés pour jamais. Quoique faſſent vos Magiſtrats, quoique diſe l'Auteur des Lettres, les moyens violens ne conviennent point à la cauſe juſte : ſans croire qu'on veuille vous forcer

à les prendre, je crois qu'on vous les verroit prendre avec plaiſir ; & je crois qu'on ne doit pas vous faire enviſager comme une reſſource ce qui ne peut que vous ôter toutes les autres. La juſtice & les Loix ſont pour vous : ces appuis, je le ſais, ſont bien foibles contre le crédit & l'intrigue ; mais ils ſont les ſeuls qui vous reſtent : tenez-vous-y juſqu'à la fin.

Eh ! comment approuverois-je qu'on voulût troubler la paix civile pour quelque intérêt que ce fût, moi qui lui ſacrifiai le plus cher de tous les miens ? Vous le ſavez, Monſieur, j'étois deſiré, ſollicité ; je n'avois qu'à paroître ; mes droits étoient ſoutenus, peut-être mes affronts réparés. Ma préſence eût du moins intrigué mes perſécuteurs, & j'étois dans une de ces poſitions enviées, dont quiconque aime à faire un rôle ſe prévaut toujours avidement. J'ai préféré l'exil perpétuel de ma Patrie ; j'ai renoncé à tout, même à l'eſpérance, plutôt que d'expoſer la tranquillité publique : j'ai mérité d'être cru ſincere, lorſque je parle en ſa faveur.

Mais pourquoi ſupprimer des aſſemblées paiſibles & purement civiles, qui ne pouvoient avoir qu'un objet légitime, puiſqu'elles reſtoient toujours dans la ſubordination due au Magiſtrat ? Pourquoi, laiſſant à la Bourgeoiſie le droit de faire des Repréſentations, ne les lui pas laiſſer faire avec l'ordre & l'authenticité convenables ? Pourquoi lui ôter les moyens d'en délibérer entre elle, &, pour éviter des aſſemblées trop nombreuſes, au moins par ſes Députés ? Peut-on rien imaginer de mieux réglé, de plus décent, de plus convenable que les aſſemblées par compagnies, & la forme de

traiter qu'a ſuivi la Bourgeoiſie pendant qu'elle a été la maîtreſſe de l'Etat ? N'eſt-il pas d'une police mieux entendue de voir monter à l'Hôtel-de-Ville une trentaine de Députés au nom de tous leurs Concitoyens, que de voir toute une Bourgeoiſie y monter en foule, chacun ayant ſa déclaration à faire, & nul ne pouvant parler que pour ſoi ? Vous avez vu, Monſieur, les Repréſentans en grand nombre, forcés de ſe diviſer par pelotons pour ne pas faire tumulte & cohue, venir ſéparément par bandes de trente ou quarante, & mettre dans leur démarche encore plus de bienſéance & de modeſtie qu'il ne leur en étoit preſcrit par la Loi. Mais tel eſt l'eſprit de la Bourgeoiſie de Geneve ; toujours plutôt en-deçà qu'en-delà de ſes droits, elle eſt ferme quelquefois, elle n'eſt jamais ſéditieuſe. Toujours la Loi dans le cœur, toujours le reſpect du Magiſtrat ſous les yeux, dans le tems même où la plus vive indignation devoit animer ſa colere, & où rien ne l'empêchoit de la contenter, elle ne s'y livra jamais. Elle fut juſte étant la plus forte ; même elle ſut pardonner. En eût-on pu dire autant de ſes oppreſſeurs ? On ſait le ſort qu'ils lui firent éprouver autrefois ; on ſait celui qu'ils lui préparoient encore.

Tels ſont les hommes vraiment dignes de la liberté, parce qu'ils n'en abuſent jamais, qu'on charge pourtant de liens & d'entraves comme la plus vile populace. Tels ſont les Citoyens, les membres du Souverain qu'on traite en ſujets, & plus mal que des ſujets mêmes ; puiſque, dans les Gouvernemens les plus abſolus, on permet des aſſemblées de Communautés qui ne ſont préſidées d'aucun Magiſtrat.

Jamais, comme qu'on s'y prenne, des réglemens contradictoires ne pourront être obſervés à la fois. On permet, on autoriſe le droit de Repréſentation; & l'on reproche aux Repréſentans de manquer de conſiſtance, en les empêchant d'en avoir ! Cela n'eſt pas juſte, & quand on vous met hors d'état de faire en corps vos démarches, il ne faut pas vous objecter que vous n'êtes que des particuliers. Comment ne voit-on point que ſi le poids des Repréſentations dépend du nombre des Repréſentans, quand elles ſont générales, il eſt impoſſible de les faire un à un; & quel ne ſeroit pas l'embarras du Magiſtrat, s'il avoit à lire ſucceſſivement les Mémoires ou à écouter les diſcours d'un millier d'hommes, comme il y eſt obligé par la Loi ?

Voici donc la facile ſolution de cette grande difficulté que l'Auteur des Lettres fait valoir comme inſoluble (*x*). Que lorſque le Magiſtrat n'aura eu nul égard aux plaintes des particuliers portées en Repréſentations, il permette l'aſſemblée des Compagnies bourgeoiſes; qu'il la permette ſéparément, en des lieux, en des tems différens; que celles de ces Compagnies qui voudront à la pluralité des ſuffrages appuyer les Repréſentations, le faſſent par leurs Députés. Qu'alors le nombre des Députés repréſentans ſe compte; leur nombre total eſt fixe; on verra bientôt ſi leurs vœux ſont ou ne ſont pas ceux de l'Etat.

Ceci ne ſignifie pas, prenez-y bien garde, que ces aſſemblées partielles puiſſent avoir aucune autorité, ſi ce n'eſt de faire entendre leur ſentiment ſur la matiere des Repréſenta-

(*x*) Page 88.

tions. Elles n'auront, comme aſſemblées autoriſées pour ce ſeul cas, nul autre droit que celui des particuliers : leur objet n'eſt pas de changer la Loi, mais de juger ſi elle eſt ſuivie; ni de redreſſer des griefs, mais de montrer le beſoin d'y pourvoir : leur avis, fût-il unanime, ne ſera jamais qu'une Repréſentation. On ſaura ſeulement par-là ſi cette Repréſentation mérite qu'on y défere, ſoit pour aſſembler le Conſeil général, ſi les Magiſtrats l'approuvent, ſoit pour s'en diſpenſer, s'ils l'aiment mieux, en faiſant droit par eux-mêmes ſur les juſtes plaintes des Citoyens & Bourgeois.

Cette voie eſt ſimple, naturelle, ſûre, elle eſt ſans inconvénient. Ce n'eſt pas même une Loi nouvelle à faire, c'eſt ſeulement un Article à révoquer pour ce ſeul cas. Cependant ſi elle effraye encore trop vos Magiſtrats, il en reſte une autre non moins facile, & qui n'eſt pas plus nouvelle : c'eſt de rétablir les Conſeils généraux périodiques, & d'en borner l'objet aux plaintes miſes en Repréſentations durant l'intervalle écoulé de l'un à l'autre, ſans qu'il ſoit permis d'y porter aucune autre queſtion. Ces aſſemblées, qui, par une diſtinction très-importante (*y*), n'auroient pas l'autorité du Souverain, mais du Magiſtrat ſuprême, loin de pouvoir rien innover, ne pourroient qu'empêcher toute innovation de la part des Conſeils, & remettre toutes choſes dans l'ordre de la Légiſlation, dont le Corps dépoſitaire de la force publique peut maintenant s'écarter ſans gêne, autant qu'il lui plaît. En ſorte que, pour faire tomber ces aſſemblées d'elles-mêmes, les Magiſtrats n'auroient qu'à ſuivre exactement les Loix :

(*y*) Voyez le Contrat Social. L. III. Chap. 17.

car la convocation d'un Conſeil général ſeroit inutile & ridicule lorſqu'on n'auroit rien à y porter; & il y a grande apparence que c'eſt ainſi que ſe perdit l'uſage des Conſeils généraux périodiques au ſeizieme ſiecle, comme il a été dit ci-devant.

Ce fut dans la vue que je viens d'expoſer, qu'on les rétablit en 1707, & cette vieille queſtion renouvellée aujourd'hui fut décidée alors par le fait même de trois Conſeils généraux conſécutifs, au dernier deſquels paſſa l'article concernant le droit de Repréſentation. Ce droit n'étoit pas conteſté, mais éludé : les Magiſtrats n'oſoient diſconvenir que lorſqu'ils refuſoient de ſatisfaire aux plaintes de la Bourgeoiſie, la queſtion ne dût être portée en Conſeil général ; mais comme il appartient à eux ſeuls de le convoquer, ils prétendoient ſous ce prétexte, pouvoir en différer la tenue à leur volonté, & comptoient laſſer, à force de délais, la conſtance de la Bourgeoiſie. Toutefois ſon droit fut enfin ſi bien reconnu, qu'on fit, dès le 9 Avril, convoquer l'aſſemblée générale pour le 5 Mai, *afin*, dit le Placard, *de lever, par ce moyen, les inſinuations qui ont été répandues, que la convocation en pourroit être éludée & renvoyée encore loin.*

Et qu'on ne diſe pas que cette convocation fut forcée par quelque acte de violence ou par quelque tumulte tendant à ſédition, puiſque tout ſe traitoit alors par députation, comme le Conſeil l'avoit deſiré, & que jamais les Citoyens & Bourgeois ne furent plus paiſibles dans leurs aſſemblées, évitant de les faire trop nombreuſes & de leur donner un air impoſant. Ils pouſſerent même ſi loin la décence, & j'oſe dire la

dignité, que ceux d'entre eux qui portoient habituellement l'épée, la poſerent toujours pour y aſſiſter (z). Ce ne fut qu'après que tout fut fait, c'eſt-à-dire à la fin du troiſieme Conſeil général, qu'il y eut un cri d'armes cauſé par la faute du Conſeil, qui eut l'imprudence d'envoyer trois Compagnies de la garniſon, la baïonnette au bout du fuſil, pour forcer deux ou trois cents Citoyens encore aſſemblés à Saint Pierre.

Ces Conſeils périodiques rétablis en 1707, furent révoqués cinq ans après; mais par quels moyens & dans quelles circonſtances? Un court examen de cet Edit de 1712 nous fera juger de ſa validité.

Premiérement le Peuple effrayé par les exécutions & proſcriptions récentes, n'avoit ni liberté, ni ſureté; il ne pouvoit plus compter ſur rien, après la frauduleuſe amniſtie qu'on employa pour le ſurprendre. Il croyoit, à chaque inſtant, revoir à ſes portes les Suiſſes qui ſervirent d'archers à ces ſanglantes exécutions. Mal revenu d'un effroi que le début de l'Edit étoit très-propre à réveiller, il eût tout accordé par la ſeule crainte; il ſentoit bien qu'on ne l'aſſembloit pas pour donner la Loi, mais pour la recevoir.

Les motifs de cette révocation, fondés ſur les dangers des Conſeils généraux périodiques, ſont d'une abſurdité palpable à qui connoît le moins du monde l'eſprit de votre Conſtitu-

(z) Ils eurent la même attention en 1734, dans leurs Repréſentations du 4 Mars, appuyées de mille ou de douze cents Citoyens ou Bourgeois en perſonne, dont pas un ſeul n'avoit l'épée au côté. Ces ſoins, qui paroîtroient minutieux dans tout autre Etat, ne le ſont pas dans une Démocratie, & caractériſent peut-être mieux un peuple que des traits plus éclatans.

tion & celui de votre Bourgeoiſie. On allegue les tems de peſte, de famine & de guerre, comme ſi la famine ou la guerre étoient un obſtacle à la tenue d'un Conſeil; & quant à la peſte, vous m'avouerez que c'eſt prendre ſes précautions de loin. On s'effraye de l'ennemi, des mal-intentionnés, des cabales; jamais on ne vit des gens ſi timides: l'expérience du paſſé devoit les raſſurer. Les fréquens Conſeils généraux ont été, dans les tems les plus orageux, le ſalut de la République, comme il ſera montré ci-après, & jamais on n'y a pris que des réſolutions ſages & courageuſes. On ſoutient ces aſſemblées contraires à la Conſtitution, dont elles ſont le plus ferme appui; on les dit contraires aux Edits, & elles ſont établies par les Edits; on les accuſe de nouveauté, & elles ſont auſſi anciennes que la Légiſlation. Il n'y a pas une ligne dans ce préambule, qui ne ſoit une fauſſeté ou une extravagance; & c'eſt ſur ce bel expoſé que la révocation paſſe, ſans programme antérieur qui ait inſtruit les membres de l'aſſemblée de la propoſition qu'on leur vouloit faire, ſans leur donner le loiſir d'en délibérer entre eux, même d'y penſer, & dans un tems où la Bourgeoiſie mal inſtruite de l'hiſtoire de ſon Gouvernement s'en laiſſoit aiſément impoſer par le Magiſtrat.

Mais un moyen de nullité plus grave encore, eſt la violation de l'Edit dans ſa partie à cet égard la plus importante, ſavoir la maniere de déchiffrer les billets ou de compter les voix. Car dans l'article 4 de l'Edit de 1707, il eſt dit qu'on établira quatre Sécrétaires *ad actum* pour recueillir les ſuffrages, deux des Deux-Cents & deux du Peuple, leſquels ſeront choiſis

choiſis ſur-le-champ par M. le premier Syndic & prêteront ſerment dans le Temple : & toutefois dans le Conſeil général de 1712, ſans aucun égard à l'Edit précédent, on fait recueillir les ſuffrages par les deux Secrétaires d'Etat. Quelle fut donc la raiſon de ce changement, & pourquoi cette manœuvre illégale dans un point ſi capital, comme ſi l'on eût voulu tranſgreſſer à plaiſir la Loi qui venoit d'être faite ? On commence par violer dans un article l'Edit qu'on veut annuller dans un autre ! Cette marche eſt-elle réguliere ? Si, comme porte cet Edit de révocation, l'avis du Conſeil fut approuvé *preſque unanimement* (*aa*), pourquoi donc la ſurpriſe & la conſternation que marquoient les Citoyens en ſortant du Conſeil, tandis qu'on voyoit un air de triomphe & de ſatisfaction ſur les viſages des Magiſtrats (*bb*) ? Ces différentes conte-

(*aa*) Par la maniere dont il m'eſt rapporté qu'on s'y prit, cette unanimité n'étoit pas difficile à obtenir, & il ne tint qu'à ces Meſſieurs de la rendre complete.

Avant l'aſſemblée, le Secrétaire d'Etat Meſtrezat dit : *Laiſſez-les venir; je les tiens.* Il employa, dit-on, pour cette fin, les deux mots, *Approbation*, & *Réjection*, qui, depuis, ſont demeurés en uſage dans les billets : en ſorte que, quelque parti qu'on prît, tout revenoit au même. Car ſi on choiſiſſoit *Approbation*, l'on approuvoit l'avis des Conſeils, qui rejettoit l'aſſemblée périodique ; & ſi l'on prenoit *Réjection*, l'on rejettoit l'aſſemblée périodique. Je n'invente pas ce fait, & je ne le rapporte pas ſans autorité ; je prie le lecteur de le croire ; mais je dois à la vérité, de dire qu'il ne me vient pas de Geneve, & à la juſtice, d'ajouter que je ne le crois pas vrai : je ſais ſeulement que l'équivoque de ces deux mots abuſa bien des votans ſur celui qu'ils devoient choiſir pour exprimer leur intention, & j'avoue encore que je ne puis imaginer aucun motif honnête, ni aucune excuſe légitime à la tranſgreſſion de la Loi dans le recueillement des ſuffrages. Rien ne prouve mieux la terreur dont le peuple étoit ſaiſi, que le ſilence avec lequel il laiſſa paſſer cette irrégularité.

(*bb*) Ils diſoient entre eux en ſortant, & bien d'autres l'entendirent :

nances ſont-elles naturelles à gens qui viennent d'être unanimement du même avis ?

Ainſi donc, pour arracher cet Edit de révocation, l'on uſa de terreur, de ſurpriſe, vraiſemblablement de fraude, & tout au moins, on viola certainement la Loi. Qu'on juge ſi ces caracteres ſont compatibles avec ceux d'une Loi ſacrée, comme on affecte de l'appeller ?

Mais ſuppoſons que cette révocation ſoit légitime, & qu'on n'en ait pas enfreint les conditions (*cc*) : quel autre effet peut-on lui donner, que de remettre les choſes ſur le pied où elles étoient avant l'établiſſement de la Loi révoquée, & par conſéquent la Bourgeoiſie dans le droit dont elle étoit en poſſeſſion ? Quand on caſſe une tranſaction, les Parties ne reſtent-elles pas comme elles étoient avant qu'elle fût paſſée ?

Convenons que ces Conſeils généraux périodiques n'auroient eu qu'un ſeul inconvénient, mais terrible ; ç'eût été de forcer les Magiſtrats & tous les Ordres de ſe contenir dans les bornes de leurs devoirs & de leurs droits. Par cela ſeul je ſais que ces aſſemblées ſi effarouchantes ne ſeront jamais rétablies, non plus que celles de la Bourgeoiſie par compagnies; mais auſſi n'eſt-ce pas de cela qu'il s'agit : je n'examine point ici ce qui doit ou ne doit pas ſe faire, ce qu'on fera ni ce qu'on

nous venons de faire une grande journée. Le lendemain nombre de Citoyens furent ſe plaindre qu'on les avoit trompés, & qu'ils n'avoient point entendu rejetter les aſſemblées générales, mais l'avis des Conſeils. On ſe moqua d'eux.

(*cc*) Ces conditions portent qu'*aucun changement à l'Edit n'aura force, qu'il n'ait été approuvé dans ce ſouverain Conſeil.* Reſte donc à ſavoir ſi les infractions de l'Edit ne ſont pas des changemens à l'Edit ?

ne fera pas. Les expédiens que j'indique ſimplement comme poſſibles & faciles, comme tirés de votre conſtitution, n'étant plus conformes aux nouveaux Edits, ne peuvent paſſer que du conſentement des Conſeils, & mon avis n'eſt aſſurément pas qu'on les leur propoſe : mais adoptant un moment la ſuppoſition de l'Auteur des Lettres, je réfous des objections frivoles ; je fais voir qu'il cherche dans la nature des choſes des obſtacles qui n'y ſont point, qu'ils ne ſont tous que dans la mauvaiſe volonté du Conſeil, & qu'il y avoit, s'il l'eût voulu, cent moyens de lever ces prétendus obſtacles, ſans altérer la conſtitution, ſans troubler l'ordre, & ſans jamais expoſer le repos public.

Mais pour rentrer dans la queſtion, tenons-nous exactement au dernier Edit, & vous n'y verrez pas une ſeule difficulté réelle contre l'effet néceſſaire du droit de Repréſentation.

1. Celle d'abord de fixer le nombre des Repréſentans, eſt vaine par l'Edit même, qui ne fait aucune diſtinction du nombre, & ne donne pas moins de force à la Repréſentation d'un ſeul qu'à celle de cent.

2. Celle de donner à des particuliers le droit de faire aſſembler le Conſeil général, eſt vaine encore ; puiſque ce droit, dangereux ou non, ne réſulte pas de l'effet néceſſaire des Repréſentations. Comme il y a tous les ans deux Conſeils généraux pour les élections, il n'en faut point pour cet effet aſſembler d'extraordinaire. Il ſuffit que la Repréſentation, après avoir été examinée dans les Conſeils, ſoit portée au plus prochain Conſeil général, quand elle eſt de nature à

l'être. (*dd*) La ſéance n'en ſera pas même prolongée d'une heure, comme il eſt manifeſte à qui connoît l'ordre obſervé dans ces aſſemblées. Il faut ſeulement prendre la précaution que la propoſition paſſe aux voix avant les élections : car ſi l'on attendoit que l'élection fût faite, les Syndics ne manqueroient pas de rompre auſſi-tôt l'aſſemblée, comme ils firent en 1735.

3. Celle de multiplier les Conſeils généraux, eſt levée avec la précédente ; & quand elle ne le ſeroit pas, où ſeroient les dangers qu'on y trouve ? c'eſt ce que je ne ſaurois voir.

On frémit en liſant l'énumération de ces dangers dans les Lettres écrites de la Campagne, dans l'Edit de 1712, dans la harangue de M. Chouet ; mais vérifions. Ce dernier dit que la République ne fut tranquille que quand ces aſſemblées devinrent plus rares. Il y a là une petite inverſion à rétablir. Il faloit dire que ces aſſemblées devinrent plus rares quand la République fut tranquille. Liſez, Monſieur, les faſtes de votre Ville durant le ſeizieme ſiecle. Comment ſecoua-t-elle le double joug qui l'écraſoit ? Comment étouffa-t-elle les factions qui la déchiroient ? Comment réſiſta-t-elle à ſes voiſins avides, qui ne la ſecouroient que pour l'aſſervir ? Comment s'établit dans ſon ſein la liberté évangélique & politique ? Comment ſa conſtitution prit-elle de la conſiſtance ? Comment ſe forma le ſyſtême de ſon Gouvernement ? L'hiſtoire de ces mémorables tems eſt un enchaînement de prodiges. Les Tyrans, les Voiſins, les ennemis, les amis, les ſujets, les Citoyens, la guerre, la peſte, la famine, tout ſembloit con-

(*dd*) J'ai diſtingué ci-devant les cas où les Conſeils ſont tenus de l'y porter, & ceux où ils ne le ſont pas.

courir à la perte de cette malheureuſe Ville. On conçoit à peine comment un Etat déjà formé eût pu échapper à tous ces périls. Non-ſeulement Geneve en échappe, mais c'eſt durant ces criſes terribles que ſe conſomme le grand Ouvrage de ſa Légiſlation. Ce fut par ſes fréquens Conſeils généraux, (*ee*) ce fut par la prudence & la fermeté que ſes Citoyens y porterent, qu'ils vainquirent enfin tous les obſtacles, & rendirent leur Ville libre & tranquille, de ſujette & déchirée qu'elle étoit auparavant; ce fut après avoir tout mis en ordre au-dedans, qu'ils ſe virent en état de faire au-dehors la guerre avec gloire. Alors le Conſeil Souverain avoit fini ſes fonctions, c'étoit au Gouvernement de faire les ſiennes: il ne reſtoit plus aux Genevois qu'à défendre la liberté qu'ils venoient d'établir, & à ſe montrer auſſi braves ſoldats en campagne qu'ils s'étoient montrés dignes Citoyens au Conſeil: c'eſt ce qu'ils firent. Vos annales atteſtent par-tout l'utilité des Conſeils généraux; vos Meſſieurs n'y voient que des maux effroyables. Ils font l'objection, mais l'hiſtoire la réſout.

4. Celle de s'expoſer aux ſaillies du Peuple, quand on avoiſine de grandes Puiſſances, ſe réſout de même. Je ne ſache point en ceci de meilleure réponſe à des ſophiſmes, que des faits conſtans. Toutes les réſolutions des Conſeils généraux

(*ee*) Comme on les aſſembloit alors dans tous les cas *ardus*, ſelon les Edits, & que ces cas ardus revenoient très-ſouvent dans ces tems orageux, le Conſeil général étoit alors plus fréquemment convoqué que n'eſt aujourd'hui le Deux-Cent. Qu'on en juge par une ſeule époque. Durant les huit premiers mois de l'année 1540, il ſe tint dix-huit Conſeils généraux, & cette année n'eut rien de plus extraordinaire que celles qui avoient précédé & que celles qui ſuivirent.

ont été dans tous les tems auſſi pleines de ſageſſe que de courage ; jamais elles ne furent inſolentes ni lâches ; on y a quelquefois juré de mourir pour la patrie : mais je défie qu'on m'en cite un ſeul, même de ceux où le Peuple a le plus influé, dans lequel on ait par étourderie indiſpoſé les Puiſſances voiſines, non plus qu'un ſeul où l'on ait rampé devant elles. Je ne ferois pas un pareil défi pour tous les arrêtés du petit Conſeil : mais paſſons. Quand il s'agit de nouvelles réſolutions à prendre, c'eſt aux Conſeils inférieurs de les propoſer, au Conſeil général de les rejetter ou de les admettre ; il ne peut rien faire de plus ; on ne diſpute pas de cela : cette objection porte donc à faux.

5. Celle de jetter du doute & de l'obſcurité ſur toutes les Loix, n'eſt pas plus ſolide, parce qu'il ne s'agit pas ici d'une interprétation vague, générale, & ſuſceptible de ſubtilités ; mais d'une application nette & préciſe d'un fait à la Loi. Le Magiſtrat peut avoir ſes raiſons pour trouver obſcure une choſe claire ; mais cela n'en détruit pas la clarté. Ces Meſſieurs dénaturent la queſtion. Montrer par la lettre d'une Loi qu'elle a été violée, n'eſt pas propoſer des doutes ſur cette Loi. S'il y a dans les termes de la Loi un ſeul ſens ſelon lequel le fait ſoit juſtifié, le Conſeil, dans ſa réponſe, ne manquera pas d'établir ce ſens. Alors la Repréſentation perd ſa force, & ſi l'on y perſiſte, elle tombe infailliblement en Conſeil général. Car l'intérêt de tous eſt trop grand, trop préſent, trop ſenſible, ſur-tout dans une Ville de commerce, pour que la généralité veuille jamais ébranler l'autorité, le Gouvernement, la Légiſlation, en prononçant qu'une

Loi a été tranſgreſſée, lorſqu'il eſt poſſible qu'elle ne l'ait pas été.

C'eſt au Légiſlateur, c'eſt au rédacteur des Loix à n'en pas laiſſer les termes équivoques. Quand ils le ſont, c'eſt à l'équité du Magiſtrat d'en fixer le ſens dans la pratique : quand la Loi a pluſieurs ſens, il uſe de ſon droit en préférant celui qu'il lui plaît ; mais ce droit ne va point juſqu'à changer le ſens littéral des loix, & à leur en donner un qu'elles n'ont pas ; autrement il n'y auroit plus de Loi. La queſtion ainſi poſée eſt ſi nette qu'il eſt facile au bon ſens de prononcer, & ce bon ſens qui prononce ſe trouve alors dans le Conſeil général. Loin que de-là naiſſent des diſcuſſions interminables, c'eſt par-là qu'au contraire on les prévient ; c'eſt par-là qu'élevant les Edits au-deſſus des interprétations arbitraires & particulieres que l'intérêt ou la paſſion peut ſuggérer, on eſt ſûr qu'ils diſent toujours ce qu'ils diſent, & que les particuliers ne ſont plus en doute, ſur chaque affaire, du ſens qu'il plaira au Magiſtrat de donner à la Loi. N'eſt-il pas clair que les difficultés dont il s'agit maintenant n'exiſteroient plus, ſi l'on eût pris d'abord ce moyen de les réſoudre ?

6. Celle de ſoumettre les Conſeils aux ordres des Citoyens eſt ridicule. Il eſt certain que des Repréſentations ne ſont pas des ordres, non plus que la requête d'un homme qui demande juſtice n'eſt pas un ordre ; mais le Magiſtrat n'en eſt pas moins obligé de rendre au ſuppliant la juſtice qu'il demande, & le Conſeil de faire droit ſur les Repréſentations des Citoyens & Bourgeois. Quoique les Magiſtrats

ſoient les ſupérieurs des particuliers, cette ſupériorité ne les diſpenſe pas d'accorder à leurs inférieurs ce qu'ils leur doivent, & les termes reſpectueux qu'emploient ceux-ci pour les demander n'ôtent rien au droit qu'ils ont de l'obtenir. Une Repréſentation eſt, ſi l'on veut, un ordre donné au Conſeil, comme elle eſt un ordre donné au premier Syndic à qui on la préſente de la communiquer au Conſeil; car c'eſt ce qu'il eſt toujours obligé de faire, ſoit qu'il approuve la Repréſentation, ſoit qu'il ne l'approuve pas.

Au reſte, quand le Conſeil tire avantage du mot de *Repréſentation* qui marque infériorité; en diſant une choſe que perſonne ne diſpute, il oublie cependant que ce mot employé dans le Réglement n'eſt pas dans l'Edit auquel il renvoye, mais bien celui de *Remontrances* qui préſente un tout autre ſens: à quoi l'on peut ajouter qu'il y a de la différence entre les Remontrances qu'un corps de Magiſtrature fait à ſon Souverain, & celles que des membres du Souverain font à un corps de Magiſtrature. Vous direz que j'ai tort de répondre à une pareille objection; mais elle vaut bien la plupart des autres.

7. Celle enfin d'un homme en crédit conteſtant le ſens ou l'application d'une Loi qui le condamne, & ſéduiſant le public en ſa faveur, eſt telle que je crois devoir m'abſtenir de la qualifier. Eh! qui donc a connu la Bourgeoiſie de Geneve pour un Peuple ſervile, ardent, imitateur, ſtupide, ennemi des loix, & ſi prompt à s'enflammer pour les intérêts d'autrui? Il faut que chacun ait bien vu le ſien compromis dans les affaires publiques, avant qu'il puiſſe ſe réſoudre à s'en méler.

Souvent

Souvent l'injuſtice & la fraude trouvent des protecteurs ; jamais elles n'ont le public pour elles : c'eſt en ceci que la voix du Peuple eſt la voix de Dieu ; mais malheureuſement cette voix ſacrée eſt toujours foible dans les affaires contre le cri de la puiſſance, & la plainte de l'innocence opprimée s'exhale en murmures mépriſés par la tyrannie. Tout ce qui ſe fait par brigue & ſéduction, ſe fait par préférence au profit de ceux qui gouvernent; cela ne ſauroit être autrement. La ruſe, le préjugé, l'intérêt, la crainte, l'eſpoir, la vanité, les couleurs ſpécieuſes, un air d'ordre & de ſubordination, tout eſt pour des hommes habiles conſtitués en autorité & verſés dans l'art d'abuſer le Peuple. Quand il s'agit d'oppoſer l'adreſſe à l'adreſſe, ou le crédit au crédit, quel avantage immenſe n'ont pas dans une petite Ville les premieres familles toujours unies pour dominer, leurs amis, leurs clients, leurs créatures; tout cela joint à tout le pouvoir des Conſeils, pour écraſer des particuliers qui oſeroient leur faire tête, avec des ſophiſmes pour toutes armes ? Voyez autour de vous dans cet inſtant même. L'appui des loix, l'équité, la vérité, l'évidence, l'intérêt commun, le ſoin de la ſureté particuliere, tout ce qui devroit entraîner la foule, ſuffit à peine pour protéger des Citoyens reſpectés qui réclament contre l'iniquité la plus manifeſte ; & l'on veut que chez un Peuple éclairé, l'intérêt d'un brouillon faſſe plus de partiſans que n'en peut faire celui de l'Etat ! Ou je connois mal votre Bourgeoiſie & vos Chefs, ou ſi jamais il ſe fait une ſeule Repréſentation mal fondée, ce qui n'eſt pas encore arrivé que je ſache, l'Auteur, s'il n'eſt mépriſable, eſt un homme perdu.

Eſt-il beſoin de réfuter des objections de cette eſpece quand on parle à des Genevois? Y a-t-il dans votre Ville un ſeul homme qui n'en ſente la mauvaiſe foi, & peut-on ſérieuſement balancer l'uſage d'un droit ſacré, fondamental, confirmé, néceſſaire, par des inconvéniens chimériques, que ceux mêmes qui les objectent ſavent mieux que perſonne ne pouvoir exiſter; tandis qu'au contraire ce droit enfreint ouvre la porte aux excès de la plus odieuſe Olygarchie, au point qu'on la voit attenter déjà ſans prétexte à la liberté des Citoyens, & s'arroger hautement le pouvoir de les empriſonner ſans aſtriction ni condition, ſans formalité d'aucune eſpece, contre la teneur des Loix les plus préciſes, & malgré toutes les proteſtations.

L'explication qu'on oſe donner à ces Loix, eſt plus inſultante encore que la tyrannie qu'on exerce en leur nom. De quels raiſonnemens on vous paye? Ce n'eſt pas aſſez de vous traiter en eſclaves, ſi l'on ne vous traite encore en enfans. Eh Dieu! Comment a-t-on pu mettre en doute des queſtions auſſi claires, comment a-t-on pu les embrouiller à ce point? Voyez, Monſieur, ſi les poſer n'eſt pas les réſoudre? En finiſſant par-là cette Lettre, j'eſpere ne la pas alonger de beaucoup.

Un homme peut être conſtitué priſonnier de trois manieres. L'une à l'inſtance d'un autre homme qui fait contre lui partie formelle; la ſeconde, étant ſurpris en flagrant délit, & ſaiſi ſur-le-champ, ou, ce qui revient au même, pour crime notoire dont le Public eſt témoin; & la troiſieme, d'office, par la ſimple autorité du Magiſtrat, ſur des avis ſecrets,

ſur des indices, ou ſur d'autres raiſons qu'il trouve ſuffiſantes.

Dans le premier cas, il eſt ordonné par les Loix de Geneve que l'accuſateur revête les priſons, ainſi que l'accuſé ; & de plus, s'il n'eſt pas ſolvable, qu'il donne caution des dépens & de l'adjugé. Ainſi l'on a de ce côté, dans l'intérêt de l'accuſateur, une ſureté raiſonnable que le prévenu n'eſt pas arrêté injuſtement.

Dans le ſecond cas, la preuve eſt dans le fait même ; & l'accuſé eſt en quelque ſorte convaincu par ſa propre détention.

Mais dans le troiſieme cas on n'a ni la même ſureté que dans le premier, ni la même évidence que dans le ſecond, & c'eſt pour ce dernier cas que la Loi, ſuppoſant le Magiſtrat équitable, prend ſeulement des meſures pour qu'il ne ſoit pas ſurpris.

Voilà les principes ſur leſquels le Légiſlateur ſe dirige dans ces trois cas ; en voici maintenant l'application.

Dans le cas de la partie formelle, on a, dès le commencement, un procès en regle qu'il faut ſuivre dans toutes les formes judiciaires : c'eſt pourquoi l'affaire eſt d'abord traitée en premiere inſtance. L'empriſonnement ne peut être fait, *ſi, parties ouïes, il n'a été permis par juſtice* (*ff*). Vous ſavez que ce qu'on appelle à Geneve la Juſtice, eſt le Tribunal du Lieutenant & de ſes aſſiſtans appellés *Auditeurs*. Ainſi c'eſt à ces Magiſtrats & non à d'autres, pas même aux Syndics, que la plainte en pareil cas doit être portée, & c'eſt à eux d'ordonner l'empriſonnement des deux parties ;

(*ff*) Edits civils. Tit. XII. art. 1.

ſauf alors le recours de l'une des deux aux Syndics, *ſi*, ſelon les termes de l'Edit, *elle ſe ſentoit grevée par ce qui aura été ordonné* (*gg*). Les trois premiers articles du Titre XII, ſur les matieres criminelles, ſe rapportent évidemment à ce cas-là.

Dans le cas du flagrant délit, ſoit pour crime, ſoit pour excès que la police doit punir, il eſt permis à toute perſonne d'arrêter le coupable; mais il n'y a que les Magiſtrats, chargés de quelque partie du pouvoir exécutif, tels que les Syndics, le Conſeil, le Lieutenant, un Auditeur, qui puiſſent l'écrouer; un Conſeiller ni pluſieurs ne le pourroient pas; & le priſonnier doit être interrogé dans les vingt-quatre heures. Les cinq articles ſuivans du même Edit ſe rapportent uniquement à ce ſecond cas, comme il eſt clair, tant par l'ordre de la matiere, que par le nom de *criminel* donné au prévenu, puiſqu'il n'y a que le ſeul cas du flagrant délit ou du crime notoire, où l'on puiſſe appeller criminel un accuſé avant que ſon procès lui ſoit fait. Que ſi l'on s'obſtine à vouloir qu'*accuſé* & *criminel* ſoient ſynonymes, il faudra par ce même langage, qu'*innocent* & *criminel* le ſoient auſſi.

Dans le reſte du Titre XII, il n'eſt plus queſtion d'empriſonnement; & depuis l'article 9 incluſivement, tout roule ſur la procédure & ſur la forme du jugement dans toute eſpece de procès criminel. Il n'eſt point parlé des empriſonnemens faits d'office.

Mais il en eſt parlé dans l'Edit politique ſur l'Office des

(*gg*) Edits civils, art. 2.

quatre Syndics. Pourquoi cela ? parce que cet article tient immédiatement à la liberté civile, que le pouvoir exercé ſur ce point par le Magiſtrat, eſt un acte de Gouvernement plutôt que de Magiſtrature, & qu'un ſimple Tribunal de juſtice ne doit pas être revêtu d'un pareil pouvoir. Auſſi l'Edit l'accorde-t-il aux Syndics ſeuls, non au Lieutenant ni à aucun autre Magiſtrat.

Or, pour garantir les Syndics de la ſurpriſe dont j'ai parlé, l'Edit leur preſcrit de *mander* premiérement *ceux qu'il appartiendra*, *d'examiner*, *d'interroger*, & enfin de *faire empriſonner ſi meſtier eſt.* Je crois que dans un pays libre, la Loi ne pouvoit pas moins faire pour mettre un frein à ce terrible pouvoir. Il faut que les Citoyens aient toutes les ſuretés raiſonnables qu'en faiſant leur devoir ils pourront coucher dans leur lit.

L'article ſuivant du même Titre rentre, comme il eſt manifeſte, dans le cas du crime notoire & du flagrant délit, de même que l'article premier du Titre des matieres criminelles, dans le même Edit politique. Tout cela peut paroître une répétition : mais dans l'Edit civil la maniere eſt conſidérée, quant à l'exercice de la juſtice, & dans l'Edit politique, quant à la ſureté des Citoyens. D'ailleurs les Loix ayant été faites en différens tems, & ces Loix étant l'ouvrage des hommes, on n'y doit pas chercher un ordre qui ne ſe démente jamais & une perfection ſans défaut. Il ſuffit qu'en méditant ſur le tout & en comparant les articles, on y découvre l'eſprit du Légiſlateur & les raiſons du diſpoſitif de ſon ouvrage.

Ajoutez une réflexion. Ces droits ſi judicieuſement combinés, ces droits réclamés par les Repréſentans en vertu des Edits, vous en jouiſſiez ſous la ſouveraineté des Evêques, Neufchâtel en jouit ſous ſes Princes, & à vous, Républicains, on veut les ôter! Voyez le Articles X, XI, & pluſieurs autres des franchiſes de Geneve dans l'acte d'Ademarus Fabri. Ce monument n'eſt pas moins reſpectable aux Genevois que ne l'eſt aux Anglois la grande Chartre encore plus ancienne, & je doute qu'on fût bien venu chez ces derniers à parler de leur Chartre avec autant de mépris que l'Auteur des Lettres oſe en marquer pour la vôtre.

Il prétend qu'elle a été abrogée par les Conſtitutions de la République (*hh*). Mais au contraire je vois très-ſouvent dans vos Edits ce mot, *comme d'ancienneté*, qui renvoie aux uſages anciens, par conſéquent aux droits ſur leſquels ils étoient fondés; & comme ſi l'Evêque eût prévu que ceux qui devoient protéger les franchiſes les attaqueroient, je vois qu'il déclare dans l'Acte même qu'elles ſeront perpétuelles, ſans que le non uſage ni aucune preſcription les puiſſe abolir. Voici, vous en conviendrez, une oppoſition bien ſinguliere. Le ſavant Syndic Chouet dit dans ſon Mémoire à Milord Towſend que le Peuple de Geneve entra, par la Réformation, dans les droits de l'Evêque, qui étoit Prince temporel & ſpirituel de cette Ville : l'Auteur des Lettres nous aſſure

(*hh*) C'étoit par une Logique toute ſemblable qu'en 1742 on n'eut aucun égard au traité de Soleure de 1579, ſoutenant qu'il étoit furanné, quoiqu'il fût déclaré perpétuel dans l'Acte même, qu'il n'ait jamais été abrogé par aucun autre, & qu'il ait été rappellé pluſieurs fois, notamment dans l'acte de la Médiation.

au contraire que ce même Peuple perdit en cette occaſion les franchiſes que l'Evêque lui avoit accordées. Auquel des deux croirons-nous?

Quoi! vous perdez étant libres, des droits dont vous jouiſſiez étant ſujets! Vos Magiſtrats vous dépouillent de ceux que vous accorderent vos Princes! Si telle eſt la liberté que vous ont acquis vos peres, vous avez de quoi regretter le ſang qu'ils verſerent pour elle. Cet acte ſingulier qui vous rendant Souverains vous ôta vos franchiſes, valoit bien, ce me ſemble, la peine d'être énoncé; & du moins, pour le rendre croyable, on ne pouvoit le rendre trop ſolemnel. Où eſt-il donc cet acte d'abrogation? Aſſurément, pour ſe prévaloir d'une piece auſſi bizarre, le moins qu'on puiſſe faire eſt de commencer par la montrer.

De tout ceci je crois pouvoir conclure avec certitude, qu'en aucun cas poſſible, la Loi dans Geneve n'accorde aux Syndics, ni à perſonne, le droit abſolu d'empriſonner les particuliers ſans aſtriction ni condition. Mais n'importe: le Conſeil en réponſe aux Repréſentations établit ce droit ſans réplique. Il n'en coûte que de vouloir, & le voilà en poſſeſſion. Telle eſt la commodité du droit négatif.

Je me propoſois de montrer dans cette Lettre que le droit de Repréſentation, intimement lié à la forme de votre Conſtitution n'étoit pas un droit illuſoire & vain; mais qu'ayant été formellement établi par l'Edit de 1707, confirmé par celui de 1738, il devoit néceſſairement avoir un effet réel: que cet effet n'avoit pas été ſtipulé dans l'Acte de la Médiation, parce qu'il ne l'étoit pas dans l'Edit, & qu'il ne l'avoit

pas été dans l'Edit ; tant parce qu'il réſultoit alors par lui-même de la nature de votre Conſtitution, que parce que le même Edit en établiſſoit la ſureté d'une autre maniere : que ce droit, & ſon effet néceſſaire, donnant ſeul de la conſiſtance à tous les autres, étoit l'unique & véritable équivalent de ceux qu'on avoit ôtés à la Bourgeoiſie ; que cet équivalent, ſuffiſant pour établir un ſolide équilibre entre toutes les parties de l'Etat, montroit la ſageſſe du Réglement, qui, ſans cela, ſeroit l'ouvrage le plus inique qu'il fût poſſible d'imaginer : qu'enfin les difficultés qu'on élevoit contre l'exercice de ce droit étoient des difficultés frivoles, qui n'exiſtoient que dans la mauvaiſe volonté de ceux qui les propoſoient, & qui ne balançoient en aucune maniere les dangers du droit négatif abſolu. Voilà, Monſieur, ce que j'ai voulu faire ; c'eſt à vous à voir ſi j'ai réuſſi.

NEUVIEME

NEUVIEME LETTRE.

J'Ai cru, Monſieur, qu'il valoit mieux établir directement ce que j'avois à dire, que de m'attacher à de longues réfutations. Entreprendre un examen ſuivi des Lettres écrites de la Campagne, ſeroit s'embarquer dans une mer de ſophiſmes. Les ſaiſir, les expoſer, ſeroit, ſelon moi, les réfuter; mais ils nagent dans un tel flux de doctrine, ils en ſont ſi fort inondés, qu'on ſe noie en voulant les mettre à ſec.

Toutefois en achevant mon travail, je ne puis me diſpenſer de jetter un coup-d'œil ſur celui de cet Auteur. Sans analyſer les ſubtilités politiques dont il vous leurre, je me contenterai d'en examiner les principes, & de vous montrer dans quelques exemples le vice de ſes raiſonnemens.

Vous en avez vu ci-devant l'inconſéquence par rapport à moi: par rapport à votre République, ils ſont plus captieux quelquefois, & ne ſont jamais plus ſolides. Le ſeul & véritable objet de ces Lettres eſt d'établir le prétendu droit négatif dans la plénitude que lui donnent les uſurpations du Conſeil. C'eſt à ce but que tout ſe rapporte; ſoit directement, par un enchaînement néceſſaire; ſoit indirectement, par un tour d'adreſſe, en donnant le change au Public ſur le fond de la queſtion.

Les imputations qui me regardent, ſont dans le premier cas. Le Conſeil m'a jugé contre la Loi: des Repréſentations s'élevent. Pour établir le droit négatif, il faut écon-

duire les Repréſentans ; pour les éconduire, il faut prouver qu'ils ont tort ; pour prouver qu'ils ont tort, il faut ſoutenir que je ſuis coupable, mais coupable à tel point, que, pour punir mon crime, il a fallu déroger à la Loi.

Que les hommes frémiroient au premier mal qu'ils font, s'ils voyoient qu'ils ſe mettent dans la triſte néceſſité d'en toujours faire, d'être méchans toute leur vie pour avoir pu l'être un moment, & de pourſuivre juſqu'à la mort le malheureux qu'ils ont une fois perſécuté !

La queſtion de la préſidence des Syndics dans les Tribunaux criminels, ſe rapporte au ſecond cas. Croyez-vous qu'au fond le Conſeil s'embarraſſe beaucoup que ce ſoient des Syndics ou des Conſeillers qui préſident, depuis qu'il a fondu les droits des premiers dans tout le Corps ? Les Syndics, jadis choiſis parmi tout le Peuple (*a*), ne l'étant plus que dans le Conſeil, de chefs qu'ils étoient des autres Magiſtrats ſont demeurés leurs collegues, & vous avez pu voir clairement dans cette affaire que vos Syndics, peu jaloux d'une autorité paſſagere, ne ſont plus que des Conſeillers. Mais on feint de traiter cette queſtion comme importante, pour vous diſtraire de celle qui l'eſt véritablement, pour vous laiſſer croire encore que vos premiers Magiſtrats ſont toujours élus par vous, & que leur puiſſance eſt toujours la même.

(*a*) On pouſſoit ſi loin l'attention pour qu'il n'y eût dans ce choix ni excluſion ni préférence autre que celle du mérite, que par un Edit qui a été abrogé deux Syndics devoient toujours être pris dans le bas de la ville & deux dans le haut.

Laiſſons donc ici ces queſtions acceſſoires, que, par la maniere dont l'Auteur les traite, on voit qu'il ne prend gueres à cœur. Bornons-nous à peſer les raiſons qu'il allegue en faveur du droit négatif auquel il s'attache avec plus de ſoin, & par lequel ſeul, admis ou rejetté, vous êtes eſclaves ou libres.

L'art qu'il emploie le plus adroitement pour cela, eſt de réduire en propoſitions générales un ſyſtême dont on verroit trop aiſément le foible s'il en faiſoit toujours l'application. Pour vous écarter de l'objet particulier, il flatte votre amour-propre en étendant vos vues ſur de grandes queſtions ; & tandis qu'il met ces queſtions hors de la portée de ceux qu'il veut ſéduire, il les cajole & les gagne en paroiſſant les traiter en hommes d'Etat. Il éblouit ainſi le Peuple pour l'aveugler, & change en theſes de philoſophie des queſtions qui n'exigent que du bon ſens, afin qu'on ne puiſſe l'en dédire, & que, ne l'entendant pas, on n'oſe le déſavouer.

Vouloir le ſuivre dans ſes ſophiſmes abſtraits, ſeroit tomber dans la faute que je lui reproche. D'ailleurs, ſur des queſtions ainſi traitées, on prend le parti qu'on veut ſans avoir jamais tort : car il entre tant d'élémens dans ces propoſitions, on peut les enviſager par tant de faces, qu'il y a toujours quelque côté ſuſceptible de l'aſpect qu'on veut leur donner. Quand on fait pour tout le Public en général un Livre de politique, on y peut philoſopher à ſon aiſe : l'Auteur, ne voulant qu'être lu & jugé par les hommes inſtruits de toutes les Nations & verſés dans la matiere qu'il

traite, abſtrait & généraliſe ſans crainte; il ne s'appeſantit pas ſur les détails élémentaires. Si je parlois à vous ſeul, je pourrois uſer de cette méthode; mais le ſujet de ces Lettres intéreſſe un Peuple entier, compoſé dans ſon plus grand nombre d'hommes qui ont plus de ſens & de jugement que de lecture & d'étude, & qui, pour n'avoir pas le jargon ſcientifique, n'en ſont que plus propres à ſaiſir le vrai dans toute ſa ſimplicité. Il faut opter en pareil cas entre l'intérêt de l'Auteur & celui des Lecteurs, & qui veut ſe rendre plus utile doit ſe réſoudre à être moins éblouiſſant.

Une autre ſource d'erreurs & de fauſſes applications, eſt d'avoir laiſſé les idées de ce droit négatif trop vagues, trop inexactes; ce qui ſert à citer avec un air de preuve les exemples qui s'y rapportent le moins, à détourner vos Concitoyens de leur objet par la pompe de ceux qu'on leur préſente, à ſoulever leur orgueil contre leur raiſon, & à les conſoler doucement de n'être pas plus libres que les maîtres du monde. On fouille avec érudition dans l'obſcurité des ſiecles, on vous promene avec faſte chez les Peuples de l'antiquité. On vous étale ſucceſſivement Athenes, Sparte, Rome, Carthage; on vous jette aux yeux le ſable de la Lybie, pour vous empêcher de voir ce qui ſe paſſe autour de vous.

Qu'on fixe avec préciſion, comme j'ai tâché de faire, ce droit négatif, tel que prétend l'exercer le Conſeil, & je ſoutiens qu'il n'y eut jamais un ſeul Gouvernement ſur la terre où le Légiſlateur, enchaîné de toutes manieres par le corps exécutif, après avoir livré les Loix ſans réſerve à ſa merci, fût réduit à les lui voir expliquer, éluder, tranſgreſſer à vo-

lonté, ſans pouvoir jamais apporter à cet abus d'autre oppoſition, d'autre droit, d'autre réſiſtance, qu'un murmure inutile & d'impuiſſantes clameurs.

Voyez en effet à quel point votre Anonyme eſt forcé de dénaturer la queſtion, pour y rapporter moins mal-à-propos ſes exemples.

Le droit négatif n'étant pas, dit-il, page 110, *le pouvoir de faire des Loix, mais d'empêcher que tout le monde indiſtinctement ne puiſſe mettre en mouvement la puiſſance qui fait les Loix, & ne donnant pas la facilité d'innover, mais le pouvoir de s'oppoſer aux innovations, va directement au grand but que ſe propoſe une ſociété politique, qui eſt de ſe conſerver en conſervant ſa conſtitution.*

Voilà un droit négatif très-raiſonnable, & dans le ſens expoſé ce droit eſt en effet une partie ſi eſſentielle de la conſtitution démocratique, qu'il ſeroit généralement impoſſible qu'elle ſe maintînt, ſi la Puiſſance Légiſlative pouvoit toujours être miſe en mouvement par chacun de ceux qui la compoſent. Vous concevez qu'il n'eſt pas difficile d'apporter des exemples en confirmation d'un principe auſſi certain.

Mais ſi cette notion n'eſt point celle du droit négatif en queſtion, s'il n'y a pas dans ce paſſage un ſeul mot qui ne porte à faux par l'application que l'Auteur en veut faire, vous m'avouerez que les preuves de l'avantage d'un droit négatif tout différent ne ſont pas fort concluantes en faveur de celui qu'il veut établir.

Le droit négatif n'eſt pas celui de faire des Loix. Non, mais il eſt celui de ſe paſſer de Loix. Faire de chaque acte de ſa

volonté une Loi particuliere, eſt bien plus commode que de ſuivre des Loix générales, quand même on en ſeroit ſoi-même l'Auteur. *Mais d'empêcher que tout le monde indiſtinctement ne puiſſe mettre en mouvement la puiſſance qui fait les Loix.* Il faloit dire, au lieu de cela : *mais d'empêcher que qui que ce ſoit ne puiſſe protéger les Loix contre la puiſſance qui les ſubjugue.*

Qui ne donnant pas la facilité d'innover..... Pourquoi non ? Qui eſt-ce qui peut empêcher d'innover celui qui a la force en main, & qui n'eſt obligé de rendre compte de ſa conduite à perſonne ? *Mais le pouvoir d'empêcher les innovations.* Diſons mieux ; *le pouvoir d'empêcher qu'on ne s'oppoſe aux innovations.*

C'eſt ici, Monſieur, le ſophiſme le plus ſubtil, & qui revient le plus ſouvent dans l'écrit que j'examine. Celui qui a la puiſſance exécutive, n'a jamais beſoin d'innover par des actions d'éclat. Il n'a jamais beſoin de conſtater cette innovation par des actes ſolemnels. Il lui ſuffit, dans l'exercice continu de ſa puiſſance, de plier peu-à-peu chaque choſe à ſa volonté, & cela ne fait jamais une ſenſation bien forte.

Ceux, au contraire, qui ont l'œil aſſez attentif & l'eſprit aſſez pénétrant pour remarquer ce progrès & pour en prévoir la conſéquence, n'ont, pour l'arrêter, qu'un de ces deux partis à prendre ; ou de s'oppoſer d'abord à la premiere innovation qui n'eſt jamais qu'une bagatelle, & alors on les traite de gens inquiets, brouillons, pointilleux, toujours prêts à chercher querelle ; ou bien de s'élever enfin contre un abus qui ſe renforce, & alors on crie à l'innovation. Je défie que,

quoique vos Magiſtrats entreprennent, vous puiſſiez en vous y oppoſant, éviter à la fois ces deux reproches. Mais à choix, préférez le premier. Chaque fois que le Conſeil altere quelque uſage, il a ſon but que perſonne ne voit, & qu'il ſe garde bien de montrer. Dans le doute, arrêtez toujours toute nouveauté, petite ou grande. Si les Syndics étoient dans l'uſage d'entrer au Conſeil du pied droit, & qu'ils y vouluſſent entrer du pied gauche, je dis qu'il faudroit les en empêcher.

Nous avons ici la preuve bien ſenſible de la facilité de conclure le pour & le contre par la méthode que ſuit notre Auteur. Car appliquez au droit de Repréſentation des Citoyens, ce qu'il applique au droit négatif des Conſeils, & vous trouverez que ſa propoſition générale convient encore mieux à votre application qu'à la ſienne. *Le droit de Repréſentation*, direz-vous, *n'étant pas le droit de faire des Loix, mais d'empêcher que la puiſſance qui doit les adminiſtrer ne les tranſgreſſe, & ne donnant pas le pouvoir d'innover, mais de s'oppoſer aux nouveautés, va directement au grand but que ſe propoſe une ſociété politique ; celui de ſe conſerver en conſervant ſa conſtitution.* N'eſt-ce pas exactement-là ce que les Repréſentans avoient à dire, & ne ſemble-t-il pas que l'Auteur ait raiſonné pour eux ? Il ne faut point que les mots nous donnent le change ſur les idées. Le prétendu droit négatif du Conſeil eſt réellement un droit poſitif, & le plus poſitif même que l'on puiſſe imaginer, puiſqu'il rend le petit Conſeil ſeul maître direct & abſolu de l'Etat & de toutes les Loix ; & le droit de Repréſentation pris dans ſon vrai ſens n'eſt lui-même qu'un droit négatif. Il conſiſte uniquement à empêcher

la puiſſance exécutive de rien exécuter contre les Loix.

Suivons les aveux de l'Auteur ſur les propoſitions qu'il préſente; avec trois mots ajoutés, il aura poſé le mieux du monde votre état préſent.

Comme il n'y auroit point de liberté dans un Etat où le corps chargé de l'exécution des Loix auroit droit de les faire parler à ſa fantaiſie ; puiſqu'il pourroit faire exécuter comme des Loix ſes volontés les plus tyranniques.

Voilà, je penſe, un tableau d'après nature; vous allez voir un tableau de fantaiſie mis en oppoſition.

Il n'y auroit auſſi point de Gouvernement dans un Etat où le Peuple exerceroit ſans regle la puiſſance légiſlative. D'accord; mais qui eſt-ce qui a propoſé que le Peuple exerçât ſans regle la puiſſance légiſlative ?

Après avoir ainſi poſé un autre droit négatif que celui dont il s'agit, l'Auteur s'inquiete beaucoup pour ſavoir où l'on doit placer ce droit négatif dont il ne s'agit point, & il établit là-deſſus un principe qu'aſſurément je ne conteſterai pas. C'eſt que, *ſi cette force négative peut ſans inconvénient réſider dans le Gouvernement, il ſera de la nature & du bien de la choſe qu'on l'y place.* Puis viennent les exemples, que je ne m'attacherai pas à ſuivre, parce qu'ils ſont trop éloignés de nous & de tout point étrangers à la queſtion.

Celui ſeul de l'Angleterre qui eſt ſous nos yeux, & qu'il cite avec raiſon comme un modele de la juſte balance des pouvoirs reſpectifs, mérite un moment d'examen, & je ne me permets ici qu'après lui la comparaiſon du petit au grand.

Malgré

Digitized by Google

Malgré la puiſſance Royale, qui eſt très-grande, la Nation n'a pas craint de donner encore au Roi la voix négative. Mais comme il ne peut ſe paſſer long-tems de la puiſſance légiſlative, & qu'il n'y auroit pas de ſureté pour lui à l'irriter, cette force négative n'eſt dans le fait qu'un moyen d'arrêter les entrepriſes de la puiſſance légiſlative, & le Prince, tranquille dans la poſſeſſion du pouvoir étendu que la Conſtitution lui aſſure, ſera intéreſſé à la protéger (*b*).

Sur ce raiſonnement & ſur l'application qu'on en veut faire, vous croiriez que le pouvoir exécutif du Roi d'Angleterre eſt plus grand que celui du Conſeil à Geneve, que le droit négatif qu'a ce Prince eſt ſemblable à celui qu'uſurpent vos Magiſtrats, que votre Gouvernement ne peut pas plus ſe paſſer que celui d'Angleterre de la puiſſance légiſlative, & qu'enfin l'un & l'autre ont le même intérêt de protéger la Conſtitution. Si l'Auteur n'a pas voulu dire cela, qu'a-t-il donc voulu dire, & que fait cet exemple à ſon ſujet ?

C'eſt pourtant tout le contraire à tous égards. Le Roi d'Angleterre, revêtu par les Loix d'une ſi grande puiſſance pour les protéger, n'en a point pour les enfreindre : perſonne en pareil cas ne lui voudroit obéir, chacun craindroit pour ſa tête ; les Miniſtres eux-mêmes la peuvent perdre s'ils irritent le Parlement : on y examine ſa propre conduite. Tout Anglois, à l'abri des Loix, peut braver la puiſſance Royale ; le dernier du Peuple peut exiger & obtenir la réparation la plus authentique s'il eſt le moins du monde offenſé : ſuppoſé que le Prince oſât enfreindre la Loi dans la moindre choſe, l'in-

(*b*) Page 117.

fraction ſeroit à l'inſtant relevée ; il eſt ſans droit, & ſeroit ſans pouvoir pour la ſoutenir.

Chez vous la Puiſſance du petit Conſeil eſt abſolue à tous égards ; il eſt le Miniſtre & le Prince, la partie & le Juge tout-à-la-fois : il ordonne & il exécute ; il cite, il ſaiſit, il empriſonne, il juge, il punit lui-même : il a la force en main pour tout faire ; tous ceux qu'il emploie ſont irrécherchables ; il ne rend compte de ſa conduite ni de la leur à perſonne ; il n'a rien à craindre du Légiſlateur, auquel il a ſeul droit d'ouvrir la bouche, & devant lequel il n'ira pas s'accuſer. Il n'eſt jamais contraint de réparer ſes injuſtices ; & tout ce que peut eſpérer de plus heureux l'innocent qu'il opprime, c'eſt d'échapper enfin ſain & ſauf, mais ſans ſatisfaction ni dédommagement.

Jugez de cette différence par les faits les plus récents. On imprime à Londres un Ouvrage violemment ſatyrique contre les Miniſtres, le Gouvernement, le Roi même. Les Imprimeurs ſont arrêtés. La Loi n'autoriſe pas cet arrêt, un murmure public s'éleve, il faut les relâcher. L'affaire ne finit pas là : les Ouvriers prennent à leur tour le Magiſtrat à partie, & ils obtiennent d'immenſes dommages & intérêts. Qu'on mette en parallele avec cette affaire celle du Sieur Bardin, Libraire à Geneve ; j'en parlerai ci-après. Autre cas : il ſe fait un vol dans la Ville ; ſans indice & ſur des ſoupçons en l'air, un Citoyen eſt empriſonné contre les Loix ; ſa maiſon eſt fouillée, on ne lui épargne aucun des affronts faits pour les malfaiteurs. Enfin ſon innocence eſt reconnue, il eſt relâché, il ſe plaint, on le laiſſe dire, & tout eſt fini.

Suppoſons qu'à Londres j'euſſe eu le malheur de déplaire à la Cour, que ſans juſtice & ſans raiſon elle eût ſaiſi le prétexte d'un de mes Livres pour le faire brûler & me décréter : j'aurois préſenté requête au Parlement comme ayant été jugé contre les Loix ; je l'aurois prouvé, j'aurois obtenu la ſatisfaction la plus authentique, & le Juge eût été puni, peut-être caſſé.

Tranſportons maintenant M. Wilkes à Geneve, diſant, écrivant, imprimant, publiant contre le petit Conſeil le quart de ce qu'il a dit, écrit, imprimé, publié hautement à Londres contre le Gouvernement, la Cour, le Prince. Je n'affirmerai pas abſolument qu'on l'eût fait mourir, quoique je le penſe ; mais ſurement il eût été ſaiſi dans l'inſtant même, & dans peu très-griévement puni (*c*).

On dira que M. Wilkes étoit membre du Corps légiſlatif dans ſon Pays ; & moi, ne l'étois-je pas auſſi dans le mien ? Il eſt vrai que l'Auteur des Lettres veut qu'on n'ait aucun égard à la qualité de Citoyen. *Les regles*, dit-il, *de la procédure ſont & doivent être égales pour tous les hommes : elles ne dérivent pas du droit de la Cité ; elles émanent du droit de l'humanité* (*d*).

Heureuſement pour vous le fait n'eſt pas vrai ; (*e*) & quant

(*c*) La Loi mettant M. Wilkes à couvert de ce côté, il a falu, pour l'inquiéter, prendre un autre tour, & c'eſt encore la Religion qu'on a fait intervenir dans cette affaire.

(*d*) Page 54.

(*e*) Le droit de recours à la grace n'appartenoit par l'Edit qu'aux Citoyens & Bourgeois ; mais par leurs bons offices ce droit & d'autres furent communiqués aux Natifs & Habitans, qui, ayant fait cauſe commune avec eux, avoient beſoin des mêmes précautions pour leur ſureté ; les étran-

à la maxime, c'eſt, ſous des mots très-honnêtes, cacher un ſophiſme bien cruel. L'intérêt du Magiſtrat, qui, dans votre Etat, le rend ſouvent partie contre le Citoyen, jamais contre l'Etranger, exige dans le premier cas que la Loi prenne des précautions beaucoup plus grandes pour que l'accuſé ne ſoit pas condamné injuſtement. Cette diſtinction n'eſt que trop bien confirmée par les faits. Il n'y a peut-être pas, depuis l'établiſſement de la République, un ſeul exemple d'un jugement injuſte contre un Etranger; & qui comptera dans vos annales combien il y en a d'injuſtes & même d'atroces contre des Citoyens? Du reſte, il eſt très-vrai que les précautions qu'il importe de prendre pour la ſureté de ceux-ci peuvent ſans inconvénient s'étendre à tous les prévenus, parce qu'elles n'ont pas pour but de ſauver le coupable, mais de garantir l'innocent. C'eſt pour cela qu'il n'eſt fait aucune exception dans l'article XXX du réglement,

gers en ſont demeurés exclus. L'on ſent auſſi que le choix de quatre parens ou amis, pour aſſiſter le prévenu dans un procès criminel, n'eſt pas fort utile à ces derniers; il ne l'eſt qu'à ceux que le Magiſtrat peut avoir intérêt de perdre, & à qui la Loi donne leur ennemi naturel pour Juge. Il eſt étonnant même qu'après tant d'exemples effrayans les Citoyens & Bourgeois n'aient pas pris plus de meſures pour la ſureté de leurs perſonnes, & que toute la matiere criminelle reſte, ſans Edits & ſans Loix, preſque abandonnée à la diſcrétion du Conſeil. Un ſervice pour lequel ſeul les Genevois & tous les hommes juſtes doivent bénir à jamais les Médiateurs, eſt l'abolition de la queſtion préparatoire. J'ai toujours ſur les levres un rire amer quand je vois tant de beaux Livres, où les Européens s'admirent & ſe font compliment ſur leur humanité, ſortir des mêmes Pays où l'on s'amuſe à diſloquer & briſer les membres des hommes, en attendant qu'on ſache s'ils ſont coupables ou non. Je définis la torture, un moyen preſque infaillible employé par le fort pour charger le foible des crimes dont il le veut punir.

Digitized by Google

qu'on voit aſſez n'être utile qu'aux Genevois. Revenons à la comparaiſon du droit négatif dans les deux Etats.

Celui du Roi d'Angleterre conſiſte en deux choſes ; à pouvoir ſeul convoquer & diſſoudre le Corps légiſlatif, & à pouvoir rejetter les Loix qu'on lui propoſe ; mais il ne conſiſta jamais à empêcher la puiſſance légiſlative de connoître des infractions qu'il peut faire à la Loi.

D'ailleurs cette force négative eſt bien tempérée ; premiérement, par la Loi triennale (*f*), qui l'oblige de convoquer un nouveau Parlement au bout d'un certain tems ; de plus, par ſa propre néceſſité, qui l'oblige à le laiſſer preſque toujours aſſemblé (*g*) ; enfin, par le droit négatif de la Chambre des Communes, qui en a, vis-à-vis de lui-même, un non moins puiſſant que le ſien.

Elle eſt tempérée encore par la pleine autorité que chacune des deux Chambres une fois aſſemblées a ſur elle-même ; ſoit pour propoſer, traiter, diſcuter, examiner les Loix & toutes les matieres du Gouvernement ; ſoit par la partie de la puiſſance exécutive qu'elles exercent & conjointement & ſéparément, tant dans la Chambre des Communes, qui connoît des griefs publics & des atteintes portées aux Loix, que dans la Chambre des Pairs, Juges ſuprêmes dans les matieres criminelles, & ſur-tout dans celles qui ont rapport aux crimes d'Etat.

(*f*) Devenue ſeptennale par une faute dont les Anglois ne ſont pas à ſe repentir.

(*g*) Le Parlement n'accordant les ſubſides que pour une année, force ainſi le Roi de les lui redemander tous les ans.

Voilà, Monſieur, quel eſt le droit négatif du Roi d'Angleterre. Si vos Magiſtrats n'en réclament qu'un pareil, je vous conſeille de ne le leur pas conteſter. Mais je ne vois point quel beſoin, dans votre ſituation préſente, ils peuvent jamais avoir de la puiſſance légiſlative, ni ce qui peut les contraindre à la convoquer pour agir réellement, dans quelque cas que ce puiſſe être; puiſque de nouvelles Loix ne ſont jamais néceſſaires à gens qui ſont au-deſſus des Loix, qu'un Gouvernement qui ſubſiſte avec ſes finances, & n'a point de guerre, n'a nul beſoin de nouveaux impôts, & qu'en revêtant le corps entier du pouvoir des chefs qu'on en tire, on rend le choix de ces chefs preſque indifférent.

Je ne vois pas même en quoi pourroit les contenir le Légiſlateur, qui, quand il exiſte, n'exiſte qu'un inſtant, & ne peut jamais décider que l'unique point ſur lequel ils l'interrogent.

Il eſt vrai que le Roi d'Angleterre peut faire la guerre & la paix; mais outre que cette puiſſance eſt plus apparente que réelle, du moins quant à la guerre, j'ai déjà fait voir ci-devant & dans le Contrat Social que ce n'eſt pas de cela qu'il s'agit pour vous, & qu'il faut renoncer aux doits honorifiques quand on veut jouir de la liberté. J'avoue encore que ce Prince peut donner & ôter les places au gré de ſes vues, & corrompre en détail le Légiſlateur. C'eſt préciſément ce qui met tout l'avantage du côté du Conſeil, à qui de pareils moyens ſont peu néceſſaires & qui vous enchaîne à moindres frais. La corruption eſt un abus de la liberté; mais elle eſt une preuve que la liberté exiſte, & l'on n'a

pas beſoin de corrompre les gens que l'on tient en ſon pouvoir : quant aux places, ſans parler de celles dont le Conſeil diſpoſe, ou par lui-même, ou par le Deux-Cent, il fait mieux pour les plus importantes; il les remplit de ſes propres membres, ce qui lui eſt plus avantageux encore; car on eſt toujours plus ſûr de ce qu'on fait par ſes mains, que de ce qu'on fait par celles d'autrui. L'hiſtoire d'Angleterre eſt pleine de preuves de la réſiſtance qu'ont fait les Officiers Royaux à leurs Princes, quand ils ont voulu tranſgreſſer les Loix. Voyez ſi vous trouverez chez vous bien des traits d'une réſiſtance pareille faite au Conſeil par les Officiers de l'Etat, même dans les cas les plus odieux? Quiconque à Geneve eſt aux gages de la République, ceſſe à l'inſtant même d'être Citoyen; il n'eſt plus que l'eſclave & le ſatellite des Vingt-cinq, prêt à fouler aux pieds la Patrie & les Loix ſi-tôt qu'ils l'ordonnent. Enfin la Loi, qui ne laiſſe en Angleterre aucune puiſſance au Roi pour mal faire, lui en donne une très-grande pour faire le bien; il ne paroît pas que ce ſoit de ce côté que le Conſeil eſt jaloux d'étendre la ſienne.

Les Rois d'Angleterre aſſurés de leurs avantages, ſont intéreſſés à protéger la Conſtitution préſente, parce qu'ils ont peu d'eſpoir de la changer. Vos Magiſtrats, au contraire, ſurs de ſe ſervir des formes de la vôtre pour en changer tout-à-fait le fond, ſont intéreſſés à conſerver ces formes comme l'inſtrument de leurs uſurpations. Le dernier pas dangereux qu'il leur reſte à faire, eſt celui qu'ils font aujourd'hui. Ce pas fait, ils pourront ſe dire encore plus in-

téreſſés que le Roi d'Angleterre à conſerver la Conſtitution établie, mais par un motif bien différent. Voilà toute la parité que je trouve entre l'Etat politique d'Angleterre & le vôtre. Je vous laiſſe à juger dans lequel eſt la liberté.

Après cette comparaiſon, l'Auteur, qui ſe plaît à vous préſenter de grands exemples, vous offre celui de l'ancienne Rome. Il lui reproche avec dédain ſes Tribuns brouillons & ſéditieux : il déplore amérement, ſous cette orageuſe adminiſtration, le triſte ſort de cette malheureuſe Ville, qui, pourtant, n'étant rien encore à l'érection de cette Magiſtrature, eut ſous elle cinq cents ans de gloire & de proſpérités, & devint la Capitale du monde. Elle finit enfin parce qu'il faut que tout finiſſe; elle finit par les uſurpations de ſes Grands, de ſes Conſuls, de ſes Généraux qui l'envahirent : elle périt par l'excès de ſa puiſſance; mais elle ne l'avoit acquiſe que par la bonté de ſon Gouvernement. On peut dire en ce ſens que ſes Tribuns la détruiſirent (*h*).

Au reſte je n'excuſe pas les fautes du Peuple Romain, je les ai dites dans le Contrat Social : je l'ai blâmé d'avoir

(*h*) Les Tribuns ne ſortoient point de la Ville ; ils n'avoient aucune autorité hors de ſes murs : auſſi les Conſuls, pour ſe ſouſtraire à leur inſpection, tenoient-ils quelquefois les Comices dans la campagne. Or les fers des Romains ne furent point forgés dans Rome, mais dans ſes armées, & ce fut par leurs conquêtes qu'ils perdirent leur liberté. Cette perte ne vint donc pas des Tribuns.

Il eſt vrai que Céſar ſe ſervit d'eux comme Sylla s'étoit ſervi du Sénat; chacun prenoit les moyens qu'il jugeoit les plus prompts ou les plus ſurs pour parvenir : mais il faloit bien que quelqu'un parvint, & qu'importoit qui de Marius ou de Sylla, de Céſar ou de Pompée, d'Octave ou d'Antoine fût l'uſurpateur ? Quelque parti qui l'emportât, l'uſurpation n'en étoit pas moins inévitable ; il faloit des Chefs

uſurpé

uſurpé la puiſſance exécutive qu'il devoit ſeulement contenir; (*i*) j'ai montré ſur quels principes le Tribunat devoit être inſtitué, les bornes qu'on devoit lui donner, & comment tout cela ſe pouvoit faire. Ces regles furent mal ſuivies à Rome; elles auroient pu l'être mieux. Toutefois voyez ce que fit le Tribunat avec ſes abus; que n'eût-il point fait, bien dirigé? Je vois peu ce que veut ici l'Auteur des Lettres: pour conclure contre lui-même, j'aurois pris le même exemple qu'il a choiſi.

Mais n'allons pas chercher ſi loin ces illuſtres exemples, ſi faſtueux par eux-mêmes, & ſi trompeurs par leur application. Ne laiſſez point forger vos chaînes par l'amour-propre. Trop petits pour vous comparer à rien, reſtez en vous-mêmes, & ne vous aveuglez point ſur votre poſition. Les anciens Peuples ne ſont plus un modele pour les modernes; ils leur ſont trop étrangers à tous égards. Vous ſur-tout, Genevois, gardez votre place, & n'allez point aux objets

aux Armées éloignées, & il étoit ſûr qu'un de ces Chefs deviendroit le Maître de l'Etat. Le Tribunat ne faiſoit pas à cela la moindre choſe.

Au reſte, cette même ſortie que fait ici l'Auteur des Lettres écrites de la Campagne ſur les Tribuns du Peuple, avoit été déjà faite en 1715 par M. de Chapeaurouge, Conſeiller d'Etat, dans un Mémoire contre l'Office de Procureur-Général. M. Louis le Fort, qui rempliſſoit alors cette charge avec éclat, lui fit voir dans une très-belle lettre, en réponſe à ce Mémoire; que le crédit & l'autorité des Tribuns avoient été le ſalut de la République, & que ſa deſtruction n'étoit point venue d'eux, mais des Conſuls. Surement le Procureur-Général Le Fort ne prévoyoit gueres par qui ſeroit renouvellé de nos jours le ſentiment qu'il réfutoit ſi bien.

(*i*) Voyez le Contrat Social, Livre IV. Chap. V. Je crois qu'on trouvera dans ce chapitre, qui eſt fort court, quelques bonnes maximes ſur cette matiere.

élevés qu'on vous préſente pour vous cacher l'abyme qu'on creuſe au-devant de vous. Vous n'êtes ni Romains, ni Spartiates, vous n'êtes pas même Athéniens. Laiſſez là ces grands noms qui ne vous vont point. Vous êtes des Marchands, des Artiſans, des Bourgeois, toujours occupés de leurs intérêts privés, de leur travail, de leur trafic, de leur gain; des gens pour qui la liberté même n'eſt qu'un moyen d'acquérir ſans obſtacle & de poſſéder en ſureté.

Cette ſituation demande pour vous des maximes particulieres. N'étant pas oiſifs comme étoient les anciens Peuples, vous ne pouvez comme eux vous occuper ſans ceſſe du Gouvernement: mais par cela même que vous pouvez moins y veiller de ſuite, il doit être inſtitué de maniere qu'il vous ſoit plus aiſé d'en voir les manœuvres & de pourvoir aux abus. Tout ſoin public que votre intérêt exige, doit vous être rendu d'autant plus facile à remplir, que c'eſt un ſoin qui vous coûte & que vous ne prenez pas volontiers. Car vouloir vous en décharger tout-à-fait, c'eſt vouloir ceſſer d'être libres. Il faut opter, dit le Philoſophe bienfaiſant, & ceux qui ne peuvent ſupporter le travail, n'ont qu'à chercher le repos dans la ſervitude.

Un Peuple inquiet, déſœuvré, remuant, &, faute d'affaires particulieres, toujours prêt à ſe mêler de celles de l'Etat, a beſoin d'être contenu, je le ſais; mais encore un coup la Bourgeoiſie de Geneve eſt-elle ce Peuple-là? Rien n'y reſſemble moins; elle en eſt l'antipode. Vos Citoyens, tout abſorbés dans leurs occupations domeſtiques & toujours froids ſur le reſte, ne ſongent à l'intérêt public que quand le leur

propre eſt attaqué. Trop peu ſoigneux d'éclairer la conduite de leurs Chefs, ils ne voient les fers qu'on leur prépare que quand ils en ſentent le poids. Toujours diſtraits, toujours trompés, toujours fixés ſur d'autres objets, ils ſe laiſſent donner le change ſur le plus important de tous, & vont toujours cherchant le remede, faute d'avoir ſu prévenir le mal. A force de compaſſer leurs démarches, ils ne les font jamais qu'après coup. Leurs lenteurs les auroient déjà perdus cent fois, ſi l'impatience du Magiſtrat ne les eût ſauvés, & ſi, preſſé d'exercer ce pouvoir ſuprême auquel il aſpire, il ne les eût lui-même avertis du danger.

Suivez l'hiſtorique de votre Gouvernement; vous verrez toujours le Conſeil, ardent dans ſes entrepriſes, les manquer le plus ſouvent par trop d'empreſſement à les accomplir, & vous verrez toujours la Bourgeoiſie revenir enfin ſur ce qu'elle a laiſſé faire ſans y mettre oppoſition.

En 1570, l'Etat étoit obéré de dettes & affligé de pluſieurs fléaux. Comme il étoit mal-aiſé dans la circonſtance d'aſſembler ſouvent le Conſeil général, on y propoſe d'autoriſer les Conſeils de pourvoir aux beſoins préſens : la propoſition paſſe. Ils partent de-là pour s'arroger le droit perpétuel d'établir des impôts, & pendant plus d'un ſiecle on les laiſſe faire ſans la moindre oppoſition.

En 1714, on fait, par des vues ſecretes (*k*), l'entrepriſe immenſe & ridicule des fortifications, ſans daigner conſulter le Conſeil général, & contre la teneur des Edits. En conſéquence de ce beau projet, on établit pour dix ans des

(*k*) Il en a été parlé ci-devant.

impôts ſur leſquels on ne le conſulte pas davantage. Il s'éleve quelques plaintes ; on les dédaigne ; & tout ſe tait.

En 1725, le terme des impôts expire, il s'agit de les prolonger. C'étoit pour la Bourgeoiſie le moment tardif, mais néceſſaire, de revendiquer ſon droit négligé ſi long-tems. Mais la peſte de Marſeille & la Banque royale ayant dérangé le commerce, chacun, occupé des dangers de ſa fortune, oublie ceux de ſa liberté. Le Conſeil, qui n'oublie pas ſes vues, renouvelle en Deux-Cent les impôts, ſans qu'il ſoit queſtion du Conſeil général.

A l'expiration du ſecond terme les Citoyens ſe réveillent, &, après cent ſoixante ans d'indolence, ils réclament enfin tout de bon leur droit. Alors, au lieu de céder ou temporiſer, on trame une conſpiration (*l*). Le complot ſe découvre ; les Bourgeois ſont forcés de prendre les armes, & par

(*l*) Il s'agiſſoit de former, par une enceinte barricadée, une eſpece de Citadelle autour de l'élévation ſur laquelle eſt l'Hôtel-de-Ville, pour aſſervir de-là tout le Peuple. Les bois déjà préparés pour cette enceinte, un plan de diſpoſition pour la garnir, les ordres donnés en conſéquence aux Capitaines de la garniſon, des tranſports de munitions & d'armes de l'Arſenal à l'Hôtel-de-Ville, le tamponnement de vingt-deux pieces de canon dans un boulevard éloigné, le tranſmarchement clandeſtin de pluſieurs autres, en un mot tous les apprêts de la plus violente entrepriſe faits ſans l'aveu des Conſeils par le Syndic de la garde & d'autres Magiſtrats, ne purent ſuffire, quand tout cela fut découvert, pour obtenir qu'on fit le procès aux coupables, ni même qu'on improuvât nettement leur projet. Cependant la Bourgeoiſie, alors maîtreſſe de la Place, les laiſſa paiſiblement ſortir ſans troubler leur retraite, ſans leur faire la moindre inſulte, ſans entrer dans leurs maiſons, ſans inquiéter leurs familles, ſans toucher à rien qui leur appartint. En tout autre pays le Peuple eût commencé par maſſacrer ces Conſpirateurs, & mettre leurs maiſons au pillage.

cette violente entrepriſe le Conſeil perd en un moment un ſiecle d'uſurpation.

A peine tout ſemble pacifié, que, ne pouvant endurer cette eſpece de défaite, on forme un nouveau complot. Il faut derechef recourir aux armes; les Puiſſances voiſines interviennent, & les droits mutuels ſont enfin réglés.

En 1650, les Conſeils inférieurs introduiſent dans leurs Corps une maniere de recueillir les ſuffrages, meilleure que celle qui eſt établie, mais qui n'eſt pas conforme aux Edits. On continue en Conſeil général de ſuivre l'ancienne où ſe gliſſent bien des abus, & cela dure cinquante ans & davantage, avant que les Citoyens ſongent à ſe plaindre de la contravention ou à demander l'introduction d'un pareil uſage dans le Conſeil dont ils ſont membres. Ils la demandent enfin; & ce qu'il y a d'incroyable, eſt qu'on leur oppoſe tranquillement ce même Edit qu'on viole depuis un demi-ſiecle.

En 1707, un Citoyen eſt jugé clandeſtinement contre les Loix, condamné, arquebuſé dans la priſon, un autre eſt pendu ſur la dépoſition d'un ſeul faux-témoin connu pour tel, un autre eſt trouvé mort. Tout cela paſſe, & il n'en eſt plus parlé qu'en 1734, que quelqu'un s'aviſe de demander au Magiſtrat des nouvelles du Citoyen arquebuſé trente ans auparavant.

En 1736, on érige des Tribunaux criminels ſans Syndics. Au milieu des troubles qui régnoient alors, les Citoyens, occupés de tant d'autres affaires, ne peuvent ſonger à tout. En 1758, on répete la même manœuvre; celui qu'elle regarde veut ſe plaindre; on le fait taire, & tout ſe tait. En 1762,

on la renouvelle encore (*m*) : les Citoyens ſe plaignent enfin l'année ſuivante. Le Conſeil répond : vous venez trop tard ; l'uſage eſt établi.

En Juin 1762, un Citoyen, que le Conſeil avoit pris en haine, eſt flétri dans ſes Livres, & perſonnellement décrété contre l'Edit le plus formel. Ses parens étonnés demandent, par requête, communication du décret ; elle leur eſt refuſée, & tout ſe tait. Au bout d'un an d'attente, le Citoyen flétri, voyant que nul ne proteſte, renonce à ſon droit de Cité. La Bourgeoiſie ouvre enfin les yeux, & réclame contre la violation de la Loi : il n'étoit plus tems.

Un fait plus mémorable par ſon eſpece, quoiqu'il ne s'agiſſe que d'une bagatelle, eſt celui du Sieur Bardin. Un Libraire commet à ſon Correſpondant des exemplaires d'un Livre nouveau ; avant que les exemplaires arrivent, le Livre

(*m*) Et à quelle occaſion ! Voilà une inquiſition d'Etat à faire frémir. Eſt-il concevable que dans un Pays libre on puniſſe criminellement un Citoyen pour avoir, dans une lettre à un autre Citoyen non imprimée, raiſonné en termes décens & meſurés ſur la conduite du Magiſtrat envers un troiſieme Citoyen ? Trouvez-vous des exemples de violences pareilles dans les Gouvernemens les plus abſolus ? A la retraite de M. de Silhouette, je lui écrivis une Lettre qui courut Paris. Cette Lettre étoit d'une hardieſſe que je ne trouve pas moi-même exempte de blâme ; c'eſt peut-être la ſeule choſe repréhenſible que j'aie écrite en ma vie. Cependant, m'a-t-on dit le moindre mot à ce ſujet ? On n'y a pas même ſongé. En France on punit les libelles ; on fait très-bien : mais on laiſſe aux Particuliers une liberté honnête de raiſonner entre eux ſur les affaires publiques, & il eſt inoui qu'on ait cherché querelle à quelqu'un pour avoir, dans des lettres reſtées manuſcrites, dit ſon avis, ſans ſatyre & ſans invective, ſur ce qui ſe fait dans les Tribunaux. Après avoir tant aimé le Gouvernement républicain, faudra-t-il changer de ſentiment dans ma vieilleſſe, & trouver enfin qu'il y a plus de véritable liberté dans les Monarchies que dans nos Républiques ?

eſt défendu. Le Libraire va déclarer au Magiſtrat ſa commiſſion, & demander ce qu'il doit faire. On lui ordonne d'avertir quand les exemplaires arriveront ; ils arrivent, il les déclare ; on les ſaiſit ; il attend qu'on les lui rende ou qu'on les lui paye ; on ne fait ni l'un ni l'autre : il les redemande, on les garde. Il préſente requête pour qu'ils ſoient renvoyés, rendus, ou payés. On refuſe tout. Il perd ſes Livres ; & ce ſont des hommes publics, chargés de punir le vol, qui les ont gardés.

Qu'on peſe bien toutes les circonſtances de ce fait, & je doute qu'on trouve aucun autre exemple ſemblable dans aucun Parlement, dans aucun Sénat, dans aucun Conſeil, dans aucun Divan, dans quelque Tribunal que ce puiſſe être. Si l'on vouloit attaquer le droit de propriété ſans raiſon, ſans prétexte, & juſques dans ſa racine, il ſeroit impoſſible de s'y prendre plus ouvertement. Cependant l'affaire paſſe, tout le monde ſe tait, &, ſans des griefs plus graves, il n'eût jamais été queſtion de celui-là. Combien d'autres ſont reſtés dans l'obſcurité, faute d'occaſions pour les mettre en évidence?

Si l'exemple précédent eſt peu important en lui-même, en voici un d'un genre bien différent. Encore un peu d'attention, Monſieur, pour cette affaire, & je ſupprime toutes celles que je pourrois ajouter.

Le 20 Novembre 1763, au Conſeil général aſſemblé pour l'élection du Lieutenant & du Tréſorier, les Citoyens remarquent une différence entre l'Edit imprimé qu'ils ont & l'Edit manuſcrit dont un Secrétaire d'Etat fait lecture, en ce que l'élection du Tréſorier doit par le premier ſe

faire avec celle des Syndics, & par le ſecond avec celle du Lieutenant. Ils remarquent de plus, que l'élection du Tréſorier, qui, ſelon l'Edit, doit ſe faire tous les trois ans, ne ſe fait que tous les ſix ans ſelon l'uſage, & qu'au bout des trois ans, on ſe contente de propoſer la confirmation de celui qui eſt en place.

Ces différences du texte de la Loi entre le manuſcrit du Conſeil & l'Edit imprimé, qu'on n'avoit point encore obſervées, en font remarquer d'autres qui donnent de l'inquiétude ſur le reſte. Malgré l'expérience qui apprend aux Citoyens l'inutilité de leurs Repréſentations les mieux fondées, ils en font à ce ſujet de nouvelles, demandant que le texte original des Edits ſoit dépoſé en Chancellerie ou dans tel autre lieu public au choix du Conſeil, où l'on puiſſe comparer ce texte avec l'imprimé.

Or vous vous rappellerez, Monſieur, que par l'article XLII de l'Edit de 1738, il eſt dit qu'on fera imprimer *au plutôt* un Code général des Loix de l'Etat, qui contiendra tous les Edits & Réglemens. Il n'a pas encore été queſtion de ce Code au bout de vingt-ſix ans, & les Citoyens ont gardé le ſilence (*n*).

(*n*) De quelle excuſe, de quel prétexte peut-on couvrir l'inobſervation d'un article auſſi exprès & auſſi important ? Cela ne ſe conçoit pas. Quand par hazard on en a parlé à quelques Magiſtrats en converſation, ils répondent froidement : *Chaque Edit particulier eſt imprimé, raſſemblez-les.* Comme ſi l'on étoit ſûr que tout fût Imprimé, & comme ſi le recueil de ces chiffons formoit un corps complet, un code général, revêtu de l'authenticité requiſe & tel que l'annonce l'article XLII ! Eſt-ce ainſi que ces Meſſieurs rempliſſent un engagement auſſi formel ? Quelles conſéquences ſiniſtres ne pourroit-on par tirer de pareilles omiſſions ?

Vous

Vous vous rappellerez encore, que dans un Mémoire imprimé en 1745, un membre proſcrit des Deux-Cents jetta de violens ſoupçons ſur la fidélité des Edits imprimés en 1713 & réimprimés en 1735, deux époques également ſuſpectes. Il dit avoir collationné ſur des Edits manuſcrits ces imprimés, dans leſquels il affirme avoir trouvé quantité d'erreurs dont il a fait note, & il rapporte les propres termes d'un Edit de 1556, omis tout entier dans l'imprimé. A des imputations ſi graves le Conſeil n'a rien répondu, & les Citoyens ont gardé le ſilence.

Accordons, ſi l'on veut, que la dignité du Conſeil ne lui permettoit pas de répondre alors aux imputations d'un proſcrit. Cette même dignité, l'honneur compromis, la fidélité ſuſpectée exigeoient maintenant une vérification que tant d'indices rendoient néceſſaire, & que ceux qui la demandoient avoient droit d'obtenir.

Point du tout. Le petit Conſeil juſtifie le changement fait à l'Edit, par un ancien uſage auquel le Conſeil général ne s'étant pas oppoſé dans ſon origine n'a plus droit de s'oppoſer aujourd'hui.

Il donne pour raiſon de la différence qui eſt entre le Manuſcrit du Conſeil & l'imprimé, que ce Manuſcrit eſt un recueil des Edits avec les changemens pratiqués, & conſentis par le ſilence du Conſeil général; au lieu que l'imprimé n'eſt que le recueil des mêmes Edits, tels qu'ils ont paſſé en Conſeil général.

Il juſtifie la confirmation du Tréſorier contre l'Edit qui veut que l'on en éliſe un autre, encore par un ancien uſage.

Les Citoyens n'apperçoivent pas une contravention aux Edits, qu'il n'autoriſe par des contraventions antérieures : ils ne font pas une plainte qu'il ne rebute, en leur reprochant de ne s'être pas plaints plutôt.

Et quant à la communication du texte original des Loix, elle eſt nettement refuſée (*o*); ſoit *comme étant contraire aux regles*; ſoit parce que les Citoyens & Bourgeois ne *doivent connoître d'autre texte des Loix que le texte imprimé*, quoique le petit Conſeil en ſuive un autre & le faſſe ſuivre en Conſeil général (*p*).

Il eſt donc contre les regles que celui qui a paſſé un acte ait communication de l'original de cet acte, lorſque les variantes dans les copies les lui font ſoupçonner de falſification

(o) Ces refus ſi durs & ſi ſûrs à toutes les Repréſentations les plus raiſonnables & les plus juſtes, paroiſſent peu naturels. Eſt-il concevable que le Conſeil de Geneve, compoſé dans ſa majeure partie d'hommes éclairés & judicieux, n'ait pas ſenti le ſcandale odieux, & même effrayant, de refuſer à des hommes libres, à des membres du Légiſlateur, la communication du texte authentique des Loix, & de fomenter ainſi comme à plaiſir des ſoupçons produits par l'air de myſtere & de ténebres dont il s'environne ſans ceſſe à leurs yeux? Pour moi, je penche à croire que ces refus lui coûtent, mais qu'il s'eſt preſcrit pour regle de faire tomber l'uſage des Repréſentations, par des réponſes conſtamment négatives. En effet, eſt-il à préſumer que les hommes les plus patiens ne ſe rebutent pas de demander pour ne rien obtenir? Ajoutez la propoſition déjà faite en Deux-Cent d'informer contre les Auteurs des dernieres Repréſentations, pour avoir uſé d'un droit que la Loi leur donne. Qui voudra déſormais s'expoſer à des pourſuites, pour des démarches qu'on ſait d'avance être ſans ſuccès? Si c'eſt-là le plan que s'eſt fait le petit Conſeil, il faut avouer qu'il le ſuit très-bien.

(*p*) Extrait des Regiſtres du Conſeil du 7 Décembre 1763, en réponſe aux Repréſentations verbales faites le 21 Novembre par ſix Citoyens ou Bourgeois.

Digitized by Google

ou d'incorrection, & il eſt dans la regle qu'on ait deux différens textes des mêmes Loix, l'un pour les particuliers, & l'autre pour le Gouvernement ! Ouïtes-vous jamais rien de ſemblable ? Et toutefois ſur toutes ces découvertes tardives, ſur tous ces refus révoltans, les Citoyens, éconduits dans leurs demandes les plus légitimes, ſe taiſent, attendent, & demeurent en repos.

Voilà, Monſieur, des faits notoires dans votre Ville, & tous plus connus de vous que de moi; j'en pourrois ajouter cent autres, ſans compter ceux qui me ſont échappés. Ceux-ci ſuffiront pour juger ſi la Bourgeoiſie de Geneve eſt ou fut jamais, je ne dis pas remuante & ſéditieuſe, mais vigilante, attentive, facile à s'émouvoir pour défendre ſes droits les mieux établis & le plus ouvertement attaqués.

On nous dit qu'*une Nation vive, ingénieuſe, & très-occupée de ſes droits politiques, auroit un extrême beſoin de donner à ſon Gouvernement une force négative (q)*. En expliquant cette force négative on peut convenir du principe; mais eſt-ce à vous qu'on en veut faire l'application ? A-t-on donc oublié qu'on vous donne ailleurs plus de ſang-froid qu'aux autres Peuples (*r*)? Et comment peut-on dire que celui de Geneve s'occupe beaucoup de ſes droits politiques, quand on voit qu'il ne s'en occupe jamais que tard, avec répugnance, & ſeulement quand le péril le plus preſſant l'y contraint ? De ſorte qu'en n'attaquant pas ſi bruſquement les droits de la Bourgeoiſie, il ne tient qu'au Conſeil qu'elle ne s'en occupe jamais.

(*q*) Page 170.
(*r*) Page 154.

Mettons un moment en parallele les deux partis, pour juger duquel l'activité eſt le plus à craindre, & où doit être placé le droit négatif pour modérer cette activité.

D'un côté je vois un Peuple très-peu nombreux, paiſible & froid, compoſé d'hommes laborieux, amateurs du gain, ſoumis pour leur propre intérêt aux Loix & à leurs Miniſtres, tout occupés de leur négoce ou de leurs métiers; tous, égaux par leurs droits & peu diſtingués par la fortune, n'ont entre eux ni chefs ni cliens; tous, tenus par leur commerce, par leur état, par leurs biens, dans une grande dépendance du Magiſtrat, ont à le ménager; tous craignent de lui déplaire; s'ils veulent ſe mêler des affaires publiques, c'eſt toujours au préjudice des leurs. Diſtraits d'un côté par des objets plus intéreſſans pour leurs familles; de l'autre, arrêtés par des conſidérations de prudence, par l'expérience de tous les tems, qui leur apprend combien dans un auſſi petit Etat que le vôtre, où tout particulier eſt inceſſamment ſous les yeux du Conſeil, il eſt dangereux de l'offenſer, ils ſont portés par les raiſons les plus fortes à tout ſacrifier à la paix: car c'eſt par elle ſeule qu'ils peuvent proſpérer; & dans cet état de choſes, chacun, trompé par ſon intérêt privé, aime encore mieux être protégé que libre, & fait ſa cour pour faire ſon bien.

De l'autre côté je vois dans une petite Ville, dont les affaires ſont au fond très-peu de choſe, un Corps de Magiſtrats indépendant & perpétuel, preſque oiſif par état, faire ſa principale occupation d'un intérêt très-grand & très-naturel pour ceux qui commandent, c'eſt d'accroître inceſſamment

ſon empire ; car l'ambition comme l'avarice ſe nourrit de ſes avantages, & plus on étend ſa puiſſance, plus on eſt dévoré du deſir de tout pouvoir. Sans ceſſe attentif à marquer des diſtances trop peu ſenſibles dans ſes égaux de naiſſance, il ne voit en eux que ſes inférieurs, & brûle d'y voir ſes ſujets. Armé de toute la force publique, dépoſitaire de toute l'autorité, interprete & diſpenſateur des Loix qui le gênent, il s'en fait une arme offenſive & défenſive, qui le rend redoutable, reſpectable, ſacré pour tous ceux qu'il veut outrager. C'eſt au nom même de la Loi qu'il peut la tranſgreſſer impunément. Il peut attaquer la conſtitution en feignant de la défendre ; il peut punir comme un rebelle quiconque oſe la défendre en effet. Toutes les entrepriſes de ce Corps lui deviennent faciles ; il ne laiſſe à perſonne le droit de les arrêter ni d'en connoître : il peut agir, différer, ſuſpendre ; il peut ſéduire, effrayer, punir ceux qui lui réſiſtent ; & s'il daigne employer pour cela des prétextes, c'eſt plus par bienſéance que par néceſſité. Il a donc la volonté d'étendre ſa puiſſance, & le moyen de parvenir à tout ce qu'il veut. Tel eſt l'état relatif du petit Conſeil & de la Bourgeoiſie de Geneve. Lequel de ces deux Corps doit avoir le pouvoir négatif pour arrêter les entrepriſes de l'autre ? L'Auteur des Lettres aſſure que c'eſt le premier.

Dans la plupart des Etats les troubles internes viennent d'une populace abrutie & ſtupide, échauffée d'abord par d'inſupportables vexations, puis ameutée en ſecret par des brouillons adroits, revêtus de quelque autorité qu'ils veulent étendre. Mais eſt-il rien de plus faux qu'une pareille idée appli-

quée à la Bourgeoiſie de Geneve, à ſa partie au moins qui fait face à la puiſſance pour le maintien des Loix? Dans tous les tems cette partie a toujours été l'ordre moyen entre les riches & les pauvres, entre les chefs de l'Etat & la populace. Cet ordre, compoſé d'hommes à-peu-près égaux en fortune, en état, en lumieres, n'eſt ni aſſez élevé pour avoir des prétentions, ni aſſez bas pour n'avoir rien à perdre. Leur grand intérêt, leur intérêt commun eſt que les Loix ſoient obſervées, les Magiſtrats reſpectés, que la conſtitution ſe ſoutienne & que l'Etat ſoit tranquille. Perſonne dans cet ordre ne jouit à nul égard d'une telle ſupériorité ſur les autres, qu'il puiſſe les mettre en jeu pour ſon intérêt particulier. C'eſt la plus ſaine partie de la République, la ſeule qu'on ſoit aſſuré ne pouvoir, dans ſa conduite, ſe propoſer d'autre objet que le bien de tous. Auſſi voit-on toujours dans leurs démarches communes une décence, une modeſtie, une fermeté reſpectueuſe, une certaine gravité d'hommes qui ſe ſentent dans leur droit & qui ſe tiennent dans leur devoir. Voyez, au contraire, de quoi l'autre parti s'étaye; de gens qui nagent dans l'opulence, & du Peuple le plus abject. Eſt-ce dans ces deux extrêmes, l'un fait pour acheter, l'autre pour ſe vendre, qu'on doit chercher l'amour de la juſtice & des Loix? C'eſt par eux toujours que l'Etat dégénere. Le riche tient la Loi dans ſa bourſe, & le pauvre aime mieux du pain que la liberté. Il ſuffit de comparer ces deux partis, pour juger lequel doit porter aux Loix la premiere atteinte; & cherchez en effet dans votre hiſtoire ſi tous les complots ne ſont pas toujours venus du côté de la Magiſtrature, & ſi jamais les

Citoyens ont eu recours à la force que lorſqu'il l'a falu pour s'en garantir ?

On raille, ſans doute, quand, ſur les conſéquences du droit que réclament vos Concitoyens, on vous repréſente l'Etat en proie à la brigue, à la ſéduction, au premier venu. Ce droit négatif que veut avoir le Conſeil, fut inconnu juſqu'ici ; quels maux en eſt-il arrivé ? Il en fût arrivé d'affreux, s'il eût voulu s'y tenir quand la Bourgeoiſie a fait valoir le ſien. Rétorquez l'argument qu'on tire de deux cents ans de proſpérité ; que peut-on répondre ? Ce Gouvernement, direz-vous ; établi par le tems, ſoutenu par tant de titres, autoriſé par un ſi long uſage, conſacré par ſes ſuccès, & où le droit négatif des Conſeils fut toujours ignoré, ne vaut-il pas bien cet autre Gouvernement arbitraire, dont nous ne connoiſſons encore ni les propriétés, ni ſes rapports avec notre bonheur, & où la raiſon ne peut nous montrer que le comble de notre miſere ?

Suppoſer tous les abus dans le parti qu'on attaque, & n'en ſuppoſer aucun dans le ſien, eſt un ſophiſme bien groſſier & bien ordinaire, dont tout homme ſenſé doit ſe garantir. Il faut ſuppoſer des abus de part & d'autre, parce qu'il s'en gliſſe par-tout ; mais ce n'eſt pas à dire qu'il y ait égalité dans leurs conſéquences. Tout abus eſt un mal, ſouvent inévitable, pour lequel on ne doit pas proſcrire ce qui eſt bon en ſoi. Mais comparez, & vous trouverez d'un côté des maux ſûrs, des maux terribles, ſans borne & ſans fin ; de l'autre, l'abus même difficile, qui, s'il eſt grand, ſera paſſager, & tel, que quand il a lieu, il porte toujours avec lui

ſon remede. Car, encore une fois, il n'y a de liberté poſſible que dans l'obſervation des Loix ou de la volonté générale, & il n'eſt pas plus dans la volonté générale de nuire à tous, que dans la volonté particuliere de nuire à ſoi-même. Mais ſuppoſons cet abus de la liberté auſſi naturel que l'abus de la puiſſance. Il y aura toujours cette différence entre l'un & l'autre, que l'abus de la liberté tourne au préjudice du Peuple qui en abuſe, & le puniſſant de ſon propre tort le force à en chercher le remede; ainſi de ce côté le mal n'eſt jamais qu'une criſe, il ne peut faire un état permanent. Au lieu que l'abus de la puiſſance ne tournant point au préjudice du puiſſant, mais du foible, eſt, par ſa nature, ſans meſure, ſans frein, ſans limites. Il ne finit que par la deſtruction de celui qui ſeul en reſſent le mal. Diſons donc qu'il faut que le Gouvernement appartienne au petit nombre, l'inſpection ſur le Gouvernement à la généralité, & que ſi de part ou d'autre l'abus eſt inévitable, il vaut encore mieux qu'un Peuple ſoit malheureux par ſa faute qu'opprimé ſous la main d'autrui.

Le premier & le plus grand intérêt public eſt toujours la juſtice. Tous veulent que les conditions ſoient égales pour tous, & la juſtice n'eſt que cette égalité. Le Citoyen ne veut que les Loix & que l'obſervation des Loix. Chaque particulier dans le Peuple ſait bien que s'il y a des exceptions, elles ne ſeront pas en ſa faveur. Ainſi tous craignent les exceptions, & qui craint les exceptions aime la Loi. Chez les Chefs, c'eſt toute autre choſe : leur état même eſt un état de préférence, & ils cherchent des préférences par-

par-tout (*s*). S'ils veulent des Loix, ce n'eſt pas pour leur obéir, c'eſt pour en être les arbitres. Ils veulent des Loix pour ſe mettre à leur place & pour ſe faire craindre en leur nom. Tout les favoriſe dans ce projet. Ils ſe ſervent des droits qu'ils ont, pour uſurper ſans riſque ceux qu'ils n'ont pas. Comme ils parlent toujours au nom de la Loi, même en la violant, quiconque oſe la défendre contre eux, eſt un ſéditieux, un rebelle : il doit périr ; & pour eux, toujours ſûrs de l'impunité dans leurs entrepriſes, le pis qui leur arrive eſt de ne pas réuſſir. S'ils ont beſoin d'appuis, par-tout ils en trouvent. C'eſt une ligue naturelle que celle des forts, & ce qui fait la foibleſſe des foibles, eſt de ne pouvoir ſe liguer ainſi. Tel eſt le deſtin du Peuple, d'avoir toujours au-dedans & au-dehors ſes parties pour juges. Heureux ! quand il en peut trouver d'aſſez équitables pour le protéger contre leurs propres maximes, contre ce ſentiment ſi gravé dans le cœur humain, d'aimer & favoriſer les intérêts ſemblables aux nôtres. Vous avez eu cet avantage une fois, & ce fut contre toute attente. Quand la Médiation fut acceptée, on vous crut écraſés : mais vous eûtes des défenſeurs éclairés & fermes, des Médiateurs integres & généreux ; la juſtice & la vérité triompherent. Puiſſiez-vous être

(*s*) La juſtice dans le Peuple eſt une vertu d'état ; la violence & la tyrannie eſt de même dans les Chefs un vice d'état. Si nous étions à leurs places, nous autres particuliers, nous deviendrions comme eux violens uſurpateurs iniques. Quand des Magiſtrats viennent donc nous prêcher leur intégrité, leur modération, leur juſtice, ils nous trompent, s'ils veulent obtenir ainſi la confiance que nous ne leur devons pas : non qu'ils ne puiſſent avoir perſonnellement ces vertus dont ils ſe vantent ; mais alors ils font une exception, & ce n'eſt pas aux exceptions que la Loi doit avoir égard.

heureux deux fois! vous aurez joui d'un bonheur bien rare, & dont vos oppreſſeurs ne paroiſſent gueres alarmés.

Après vous avoir étalé tous les maux imaginaires d'un droit auſſi ancien que votre Conſtitution, & qui jamais n'a produit aucun mal, on pallie, on nie ceux du droit nouveau qu'on uſurpe, & qui ſe font ſentir dès aujourd'hui. Forcé d'avouer que le Gouvernement peut abuſer du droit négatif juſqu'à la plus intolérable tyrannie, ou affirme que ce qui arrive n'arrivera pas, & l'on change en poſſibilité ſans vraiſemblance ce qui ſe paſſe aujourd'hui ſous vos yeux. Perſonne, oſe-t-on dire, ne dira que le Gouvernement ne ſoit équitable & doux; & remarquez que cela ſe dit en réponſe à des Repréſentations où l'on ſe plaint des injuſtices & des violences du Gouvernement. C'eſt-là vraiment ce qu'on peut appeller du beau ſtyle : c'eſt l'éloquence de Périclès, qui, renverſé par Thucydide à la lutte, prouvoit aux ſpectateurs que c'étoit lui qui l'avoit terraſſé.

Ainſi donc, en s'emparant du bien d'autrui ſans prétexte, en empriſonnant ſans raiſon les innocens, en flétriſſant un Citoyen ſans l'ouïr, en en jugeant illégalement un autre, en protégeant les Livres obſcenes, en brûlant ceux qui reſpirent la vertu, en perſécutant leurs auteurs, en cachant le vrai texte des Loix, en refuſant les ſatisfactions les plus juſtes, en exerçant le plus dur deſpotiſme, en détruiſant la liberté qu'ils devroient défendre, en opprimant la Patrie dont ils devroient être les peres, ces Meſſieurs ſe font compliment à eux-mêmes ſur la grande équité de leurs jugemens; ils s'extaſient ſur la douceur de leur adminiſtration, ils affirment

avec confiance que tout le monde eſt de leur avis ſur ce point. Je doute fort, toutefois, que cet avis ſoit le vôtre, & je ſuis ſûr au moins qu'il n'eſt pas celui des Repréſentans.

Que l'intérêt particulier ne me rende point injuſte. C'eſt de tous nos penchans celui contre lequel je me tiens le plus en garde, & auquel j'eſpere avoir le mieux réſiſté. Votre Magiſtrat eſt équitable dans les choſes indifférentes, je le crois porté même à l'être toujours; ſes places ſont peu lucratives; il rend la juſtice & ne la vend point; il eſt perſonnellement integre, déſintéreſſé, & je ſais que dans ce Conſeil ſi deſpotique, il regne encore de la droiture & des vertus. En vous montrant les conſéquences du droit négatif, je vous ai moins dit ce qu'ils feront, devenus Souverains, que ce qu'ils continueront à faire pour l'être. Une fois reconnus tels, leur intérêt ſera d'être toujours juſtes, & il l'eſt dès aujourd'hui d'être juſtes le plus ſouvent: mais malheur à quiconque oſera recourir aux Loix encore, & réclamer la liberté! C'eſt contre ces infortunés que tout devient permis, légitime. L'équité, la vertu, l'intérêt même ne tiennent point devant l'amour de la domination; & celui qui ſera juſte, étant le maître, n'épargne aucune injuſtice pour le devenir.

Le vrai chemin de la tyrannie n'eſt point d'attaquer directement le bien public; ce ſeroit réveiller tout le monde pour le défendre: mais c'eſt d'attaquer ſucceſſivement tous ſes défenſeurs, & d'effrayer quiconque oſeroit encore aſpirer à l'être. Perſuadez à tous que l'intérêt public n'eſt celui de perſonne, & par cela ſeul la ſervitude eſt établie; car quand chacun ſera ſous le joug, où ſera la liberté commune? ſi quiconque oſe

parler eſt écraſé dans l'inſtant même, où ſeront ceux qui voudront l'imiter? & quel ſera l'organe de la généralité, quand chaque individu gardera le ſilence? Le Gouvernement ſévira donc contre les zélés & ſera juſte avec les autres, juſqu'à ce qu'il puiſſe être injuſte avec tous impunément. Alors ſa juſtice ne ſera plus qu'une économie pour ne pas diſſiper ſans raiſon ſon propre bien.

Il y a donc un ſens dans lequel le Conſeil eſt juſte, & doit l'être par intérêt : mais il y en a un dans lequel il eſt du ſyſtême qu'il s'eſt fait d'être ſouverainement injuſte, & mille exemples ont dû vous apprendre combien la protection des Loix eſt inſuffiſante contre la haine du Magiſtrat. Que ſera-ce, lorſque devenu ſeul maître abſolu par ſon droit négatif, il ne ſera plus gêné par rien dans ſa conduite, & ne trouvera plus d'obſtacle à ſes paſſions? Dans un ſi petit Etat où nul ne peut ſe cacher dans la foule, qui ne vivra pas alors dans d'éternelles frayeurs, & ne ſentira pas à chaque inſtant de ſa vie le malheur d'avoir ſes égaux pour maîtres? Dans les grands Etats les particuliers ſont trop loin du Prince & des Chefs pour en être vus, leur petiteſſe les ſauve; & pourvu que le Peuple paye, on le laiſſe en paix. Mais vous ne pourrez faire un pas ſans ſentir le poids de vos fers. Les parens, les amis, les protégés, les eſpions de vos maîtres ſeront plus vos maîtres qu'eux; vous n'oſerez ni défendre vos droits, ni réclamer votre bien, crainte de vous faire des ennemis; les recoins les plus obſcurs ne pourront vous dérober à la tyrannie, il faudra néceſſairement en être ſatellite ou victime. Vous ſentirez à la fois l'eſclavage politique & le civil, à peine oſerez-vous reſ-

pirer en liberté. Voilà, Monſieur, où doit naturellement vous mener l'uſage du droit négatif tel que le Conſeil ſe l'arroge. Je crois qu'il n'en voudra pas faire un uſage auſſi funeſte, mais il le pourra certainement; & la ſeule certitude qu'il peut impunément être injuſte, vous fera ſentir les mêmes maux que s'il l'étoit en effet.

Je vous ai montré, Monſieur, l'état de votre Conſtitution tel qu'il ſe préſente à mes yeux. Il réſulte de cet expoſé que cette Conſtitution, priſe dans ſon enſemble, eſt bonne & ſaine, & qu'en donnant à la liberté ſes véritables bornes, elle lui donne en même tems toute la ſolidité qu'elle doit avoir. Car le Gouvernement ayant un droit négatif contre les innovations du Légiſlateur, & le Peuple un droit négatif contre les uſurpations du Conſeil, les Loix ſeules regnent & regnent ſur tous; le premier de l'Etat ne leur eſt pas moins ſoumis que le dernier, aucun ne peut les enfreindre, nul intérêt particulier ne peut les changer, & la Conſtitution demeure inébranlable.

Mais ſi au contraire les Miniſtres des Loix en deviennent les ſeuls arbitres, & qu'ils puiſſent les faire parler ou taire à leur gré; ſi le droit de Repréſentation, ſeul garant des Loix & de la liberté, n'eſt qu'un droit illuſoire & vain, qui n'ait en aucun cas aucun effet néceſſaire; je ne vois point de ſervitude pareille à la vôtre, & l'image de la liberté n'eſt plus chez vous qu'un leurre mépriſant & puérile, qu'il eſt même indécent d'offrir à des hommes ſenſés. Que ſert alors d'aſſembler le Légiſlateur, puiſque la volonté du Conſeil eſt l'unique Loi? Que ſert d'élire ſolemnellement des Magiſtrats qui d'avance étoient déjà vos Juges, & qui ne tiennent de cette élec-

tion qu'un pouvoir qu'ils exerçoient auparavant ? Soumettez-vous de bonne grace, & renoncez à ces jeux d'enfans, qui, devenus frivoles, ne ſont pour vous qu'un aviliſſement de plus.

Cet état étant le pire où l'on puiſſe tomber, n'a qu'un avantage ; c'eſt qu'il ne ſauroit changer qu'en mieux. C'eſt l'unique reſſource des maux extrêmes ; mais cette reſſource eſt toujours grande, quand des hommes de ſens & de cœur la ſentent & ſavent s'en prévaloir. Que la certitude de ne pouvoir tomber plus bas que vous n'êtes, doit vous rendre fermes dans vos démarches ! mais ſoyez ſûrs que vous ne ſortirez point de l'abyme, tant que vous ſerez diviſés, tant que les uns voudront agir & les autres reſter tranquilles.

Me voici, Monſieur, à la concluſion de ces Lettres. Après vous avoir montré l'état où vous êtes, je n'entreprendrai point de vous tracer la route que vous devez ſuivre pour en ſortir. S'il en eſt une, étant ſur les lieux mêmes, vous & vos Concitoyens la devez voir mieux que moi ; quand on ſait où l'on eſt & où l'on doit aller, on peut ſe diriger ſans peine.

L'Auteur des Lettres dit que, *ſi on remarquoit dans un Gouvernement une pente à la violence, il ne faudroit pas attendre à la redreſſer que la tyrannie s'y fût fortifiée* (*t*). Il dit encore, en ſuppoſant un cas qu'il traite à la vérité de chimere, qu'*il reſteroit un remede triſte, mais légal, & qui, dans ce cas extrême, pourroit être employé comme on emploie la main d'un Chirurgien quand la gangrene ſe déclare* (*v*). Si vous êtes ou non dans ce cas ſup-

(*t*) Page 172.
(*v*) Page 101.

poſé chimérique, c'eſt ce que je viens d'examiner. Mon conſeil n'eſt donc plus ici néceſſaire ; l'Auteur des Lettres vous l'a donné pour moi. Tous les moyens de réclamer contre l'injuſtice ſont permis quand ils ſont paiſibles, à plus forte raiſon ſont permis ceux qu'autoriſent les loix.

Quand elles ſont tranſgreſſées dans des cas particuliers, vous avez le droit de Repréſentation pour y pourvoir. Mais quand ce droit même eſt conteſté, c'eſt le cas de la garantie. Je ne l'ai point miſe au nombre des moyens qui peuvent rendre efficace une Repréſentation ; les Médiateurs eux-mêmes n'ont point entendu l'y mettre, puiſqu'ils ont déclaré ne vouloir porter nulle atteinte à l'indépendance de l'Etat, & qu'alors, cependant, ils auroient mis, pour ainſi dire, la clef du Gouvernement dans leur poche (*x*). Ainſi dans le cas particulier l'effet des Repréſentations rejettées, eſt de produire un Conſeil général ; mais l'effet du droit même de Repréſentation rejetté paroît être le recours à la garantie. Il faut que la machine ait en elle-même tous les reſſorts qui doivent la faire jouer : quand elle s'arrête, il faut appeller l'Ouvrier pour la remonter.

Je vois trop où va cette reſſource, & je ſens encore mon cœur patriote en gémir. Auſſi, je le répete, je ne vous propoſe rien ; qu'oſerois-je dire ? Délibérez avec vos Concitoyens, & ne comptez les voix qu'après les avoir peſées. Défiez-vous

(*x*) La conſéquence d'un tel ſyſtême eût été d'établir un Tribunal de la Médiation réſidant à Geneve, pour connoître des tranſgreſſions des Loix. Par ce Tribunal la ſouveraineté de la République eût bientôt été détruite ; mais la liberté des Citoyens eût été beaucoup plus aſſurée qu'elle ne peut l'être ſi l'on ôte le droit de Repréſentation. Or de n'être Souverain que de nom, ne ſignifie pas grand'choſe ; mais d'être libre en effet, ſignifie beaucoup.

de la turbulente jeuneſſe, de l'opulence inſolente, & de l'indigence vénale; nul ſalutaire conſeil ne peut venir de ces côtés-là. Conſultez ceux qu'une honnête médiocrité garantit des ſéductions de l'ambition & de la miſere; ceux dont une honorable vieilleſſe couronne une vie ſans reproche; ceux qu'une longue expérience a verſés dans les affaires publiques; ceux qui, ſans ambition dans l'Etat, n'y veulent d'autre rang que celui de Citoyens; enfin ceux qui, n'ayant jamais eu pour objet dans leurs démarches que le bien de la Patrie & le maintien des Loix, ont mérité par leurs vertus l'eſtime du public, & la confiance de leurs égaux.

Mais ſur-tout réuniſſez-vous tous. Vous êtes perdus ſans reſſource ſi vous reſtez diviſés. Et pourquoi le ſeriez-vous, quand de ſi grands intérêts communs vous uniſſent? Comment, dans un pareil danger, la baſſe jalouſie & les petites paſſions oſent-elles ſe faire entendre? Valent-elles qu'on les contente à ſi haut prix, & faudra-t-il que vos enfans diſent un jour en pleurant ſur leurs fers; voilà le fruit des diſſentions de nos peres? En un mot il s'agit moins ici de délibération que de concorde; le choix du parti que vous prendrez n'eſt pas la plus grande affaire. Fût-il mauvais en lui-même prenez-le tous enſemble; par cela ſeul il deviendra le meilleur, & vous ferez toujours ce qu'il faut faire pourvu que vous le faſſiez de concert. Voilà mon avis, Monſieur, & je finis par où j'ai commencé. En vous obéiſſant, j'ai rempli mon dernier devoir envers la Patrie. Maintenant je prends congé de ceux qui l'habitent; il ne leur reſte aucun mal à me faire, & je ne puis plus leur faire aucun bien.

TABLE

TABLE
DES LETTRES
Et de leur Contenu.

LETTRE PREMIERE.

ETAT de la queſtion par rapport à l'Auteur. Si elle eſt de la compétence des Tribunaux civils. Maniere injuſte de la réſoudre. Page 123

LET. II. *De la Religion de Geneve. Principes de la Réformation. L'Auteur entame la diſcuſſion des miracles.* 156

LET. III. *Continuation du même ſujet. Court examen de quelques autres accuſations.* 179

LET. IV. *L'Auteur ſe ſuppoſe coupable; il compare la Procédure à la Loi.* 217

LET. V. *Continuation du même ſujet. Juriſprudence tirée des procédures faites en cas ſemblables. But de l'Auteur en publiant la profeſſion de foi.* 237

LET. VI. *S'il eſt vrai que l'Auteur attaque les Gouvernemens. Courte analyſe de ſon Livre. La procédure faite à Geneve eſt ſans exemple, & n'a été ſuivie en aucun Pays.* 287

LET. VII. *État préſent du Gouvernement de Geneve, fixé par l'Edit de la Médiation.* 300

LET. VIII. *Eſprit de cet Edit. Contrepoids qu'il donne à la Puiſſance ariſtocratique. Entrepriſe du petit Conſeil, d'anéantir ce contrepoids par voie de fait. Examen des inconvéniens allégués. Syſtéme des Edits ſur les empriſonnemens.* 331

LET. IX. *Maniere de raiſonner de l'Auteur des Lettres écrites de la Campagne. Son vrai but dans cet Ecrit. Choix de ſes exemples. Caractere de la Bourgeoiſie de Geneve. Preuve par les faits. Concluſion.*

Fin de la Table.

JEAN-JAQUES ROUSSEAU

CITOYEN DE GENEVE,

A M. D'ALEMBERT,

De l'Académie Françoiſe, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de celle de Pruſſe, de la Société Royale de Londres, de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Suede, & de l'Inſtitut de Bologne.

Sur ſon Article GENEVE,

Dans le Septieme Volume de l'ENCYCLOPEDIE,

ET PARTICULIEREMENT,

Sur le Projet d'établir un Théâtre de Comédie en cette Ville.

Dii meliora piis, erroremque hoſtibus illum.

PRÉFACE.

J'Ai tort, ſi j'ai pris en cette occaſion la plume ſans néceſſité. Il ne peut m'être ni avantageux ni agréable de m'attaquer à M. d'Alembert. Je conſidere ſa perſonne : j'admire ſes talens : j'aime ſes ouvrages : je ſuis ſenſible au bien qu'il a dit de mon pays : honoré moi-même de ſes éloges, un juſte retour d'honnêteté m'oblige à toutes ſortes d'égards envers lui ; mais les égards ne l'emportent ſur les devoirs que pour ceux dont toute la morale conſiſte en apparences. Juſtice & vérité, voilà les premiers devoirs de l'homme. Humanité, patrie, voilà ſes premieres affections. Toutes les fois que des ménagemens particuliers lui font changer cet ordre, il eſt coupable. Puis-je l'être en faiſant ce que j'ai dû ? Pour me répondre, il faut avoir une patrie à ſervir, & plus d'amour pour ſes devoirs que de crainte de déplaire aux hommes.

Comme tout le monde n'a pas ſous les yeux l'Encyclopédie, je vais tranſcrire ici de l'article *Geneve* le paſſage qui m'a mis la plume à la main. Il auroit dû l'en faire tomber, ſi j'aſpirois à l'honneur de bien écrire ; mais j'oſe en rechercher un autre, dans lequel je ne crains la concurrence de perſonne. En liſant ce paſſage

iſolé, plus d'un lecteur ſera ſurpris du zele qui l'a pu dicter : en le liſant dans ſon article, on trouvera que la Comédie qui n'eſt pas à Geneve & qui pourroit y être, tient la huitieme partie de la place qu'occupent les choſes qui y ſont.

" On ne ſouffre point de Comédie à Geneve : ce „ n'eſt pas qu'on y déſapprouve les ſpectacles en eux- „ mêmes ; mais on craint, dit-on, le goût de parure, „ de diſſipation & de libertinage que les troupes de „ Comédiens répandent parmi la jeuneſſe. Cependant „ ne ſeroit-il pas poſſible de remédier à cet inconvé- „ nient par des loix ſéveres & bien exécutées ſur la „ conduite des Comédiens ? Par ce moyen Geneve „ auroit des ſpectacles & des mœurs, & jouiroit de „ l'avantage des uns & des autres ; les repréſentations „ théâtrales formeroient le goût des Citoyens, & leur „ donneroient une fineſſe de tact, une délicateſſe de „ ſentiment qu'il eſt très-difficile d'acquérir ſans ce „ ſecours ; la littérature en profiteroit ſans que le liber- „ tinage fît des progrès, & Geneve réuniroit la ſageſſe „ de Lacédémone à la politeſſe d'Athenes. Une autre „ conſidération, digne d'une République ſi ſage & ſi „ éclairée, devroit peut-être l'engager à permettre les „ ſpectacles. Le préjugé barbare contre la profeſſion „ de Comédien, l'eſpece d'aviliſſement où nous avons

„ mis ces hommes ſi néceſſaires au progrès & au ſou-
„ tien des arts, eſt certainement une des principales
„ cauſes qui contribuent au déréglement que nous leur
„ reprochons ; ils cherchent à ſe dédommager par les
„ plaiſirs, de l'eſtime que leur état ne peut obtenir.
„ Parmi nous, un Comédien qui a des mœurs eſt
„ doublement reſpectable ; mais à peine lui en ſait-on
„ gré. Le Traitant qui inſulte à l'indigence publique
„ & qui s'en nourrit, le Courtiſan qui rampe & qui
„ ne paye point ſes dettes : voilà l'eſpece d'hommes que
„ nous honorons le plus. Si les Comédiens étoient
„ non-ſeulement ſoufferts à Geneve, mais contenus
„ d'abord par des réglemens ſages, protégés enſuite
„ & même conſidérés dès qu'ils en ſeroient dignes,
„ enfin abſolument placés ſur la même ligne que les
„ autres Citoyens, cette ville auroit bientôt l'avantage
„ de poſſéder ce qu'on croit ſi rare & qui ne l'eſt
„ que par notre faute : une troupe de Comédiens eſtima-
„ bles. Ajoutons que cette troupe deviendroit bientôt
„ la meilleure de l'Europe ; pluſieurs perſonnes, plei-
„ nes de goût & de diſpoſitions pour le théâtre, &
„ qui craignent de ſe déshonorer parmi nous en s'y
„ livrant, accourroient à Geneve, pour cultiver non-ſeu-
„ lement ſans honte, mais même avec eſtime un ta-
„ lent ſi agréable & ſi peu commun. Le ſéjour de cette

„ ville, que bien des François regardent comme triſte
„ par la privation des ſpectacles, deviendroit alors le
„ ſéjour des plaiſirs honnêtes, comme il eſt celui de
„ la philoſophie & de la liberté ; & les Etrangers ne
„ ſeroient plus ſurpris de voir que dans une ville où
„ les ſpectacles décens & réguliers ſont défendus, on
„ permette des farces groſſieres & ſans eſprit, auſſi con-
„ traires au bon goût qu'aux bonnes mœurs. Ce n'eſt
„ pas tout : peu-à-peu l'exemple des Comédiens de
„ Geneve, la régularité de leur conduite, & la conſi-
„ dération dont elle les feroit jouir, ſerviroient de
„ modele aux Comédiens des autres nations & de leçon
„ à ceux qui les ont traités juſqu'ici avec tant de rigueur
„ & même d'inconſéquence. On ne les verroit pas d'un
„ côté penſionnés par le gouvernement & de l'autre
„ un objet d'anathême ; nos Prêtres perdroient l'habi-
„ tude de les excommunier & nos bourgeois de les
„ regarder avec mépris ; & une petite République auroit
„ la gloire d'avoir réformé l'Europe ſur ce point, plus
„ important, peut-être, qu'on ne penſe „.

Voilà certainement le tableau le plus agréable & le plus ſéduiſant qu'on pût nous offrir ; mais voilà en même tems le plus dangereux conſeil qu'on pût nous donner. Du moins, tel eſt mon ſentiment, & mes raiſons ſont dans cet écrit. Avec quelle avidité la jeu-

neſſe

neſſe de Geneve, entraînée par une autorité d'un ſi grand poids, ne ſe livrera-t-elle point à des idées auxquelles elle n'a déjà que trop de penchant? Combien, depuis la publication de ce volume, de jeunes Genevois, d'ailleurs bons Citoyens, n'attendent-ils que le moment de favoriſer l'établiſſement d'un théâtre, croyant rendre un ſervice à la patrie & preſque au genre-humain? Voilà le ſujet de mes alarmes, voilà le mal que je voudrois prévenir. Je rends juſtice aux intentions de M. d'Alembert, j'eſpere qu'il voudra bien la rendre aux miennes : je n'ai pas plus d'envie de lui déplaire que lui de nous nuire. Mais enfin, quand je me tromperois, ne dois-je pas agir, parler, ſelon ma conſcience & mes lumieres? Ai-je dû me taire, L'ai-je pu, ſans trahir mon devoir & ma patrie?

Pour avoir droit de garder le ſilence en cette occaſion, il faudroit que je n'euſſe jamais pris la plume ſur des ſujets moins néceſſaires. Douce obſcurité qui fis trente ans mon bonheur, il faudroit avoir toujours ſu t'aimer ; il faudroit qu'on ignorât que j'ai eu quelques liaiſons avec les Editeurs de l'Encyclopédie, que j'ai fourni quelques articles à l'ouvrage, que mon nom ſe trouve avec ceux des auteurs ; il faudroit que mon zele pour mon pays fût moins connu, qu'on ſuppoſât que l'article *Geneve* m'eût échappé, ou qu'on ne pût

inférer de mon ſilence que j'adhere à ce qu'il contient. Rien de tout cela ne pouvant être, il faut donc parler, il faut que je déſavoue ce que je n'approuve point, afin qu'on ne m'impute pas d'autres ſentimens que les miens. Mes compatriotes n'ont pas beſoin de mes conſeils, je le ſais bien; mais moi, j'ai beſoin de m'honorer, en montrant que je penſe comme eux ſur nos maximes.

Je n'ignore pas combien cet écrit, ſi loin de ce qu'il devroit être, eſt loin même de ce que j'aurois pu faire en de plus heureux jours. Tant de choſes ont concouru à le mettre au-deſſous du médiocre où je pouvois autrefois atteindre, que je m'étonne qu'il ne ſoit pas pire encore. J'écrivois pour ma patrie : s'il étoit vrai que le zele tînt lieu de talent, j'aurois fait mieux que jamais; mais j'ai vu ce qu'il faloit faire, & n'ai pu l'exécuter. J'ai dit froidement la vérité : qui eſt-ce qui ſe ſoucie d'elle? triſte recommandation pour un livre! Pour être utile il faut être agréable, & ma plume a perdu cet art-là. Tel me diſputera malignement cette perte. Soit : cependant je me ſens déchu & l'on ne tombe pas au-deſſous de rien.

Premiérement, il ne s'agit plus ici d'un vain babil de Philoſophie; mais d'une vérité de pratique importante à tout un peuple. Il ne s'agit plus de parler au petit

nombre, mais au public, ni de faire penſer les autres, mais d'expliquer nettement ma penſée. Il a donc falu changer de ſtyle : pour me faire mieux entendre à tout le monde, j'ai dit moins de choſes en plus de mots; & voulant être clair & ſimple, je me ſuis trouvé lâche & diffus.

Je comptois d'abord ſur une feuille ou deux d'impreſſion tout au plus; j'ai commencé à la hâte & mon ſujet s'étendant ſous ma plume, je l'ai laiſſée aller ſans contrainte. J'étois malade & triſte; &, quoique j'euſſe grand beſoin de diſtraction, je me ſentois ſi peu en état de penſer & d'écrire, que, ſi l'idée d'un devoir à remplir ne m'eût ſoutenu, j'aurois jetté cent fois mon papier au feu. J'en ſuis devenu moins ſévere à moi-même. J'ai cherché dans mon travail quelque amuſement qui me le fît ſupporter. Je me ſuis jetté dans toutes les digreſſions qui ſe ſont préſentées, ſans prévoir combien, pour ſoulager mon ennui, j'en préparois peut-être au lecteur.

Le goût, le choix, la correction ne ſauroient ſe trouver dans cet ouvrage. Vivant ſeul, je n'ai pu le montrer à perſonne. J'avois un Ariſtarque ſévere & judicieux, je ne l'ai plus, je n'en veux plus *; mais

* Ad amicun etſi produxeris gladium, non deſperes; eſt enim regreſſus ad amicum. Si aperueris os triſte, non timeas ; eſt enim con-

je le regretterai ſans ceſſe, & il manque bien plus encore à mon cœur qu'à mes écrits.

La ſolitude calme l'ame, & appaiſe les paſſions que le déſordre du monde a fait naître. Loin des vices qui nous irritent, on en parle avec moins d'indignation; loin des maux qui nous touchent, le cœur en eſt moins ému. Depuis que je ne vois plus les hommes, j'ai preſque ceſſé de haïr les méchans. D'ailleurs, le mal qu'ils m'ont fait à moi-même m'ôte le droit d'en dire d'eux. Il faut déſormais que je leur pardonne pour ne leur pas reſſembler. Sans y ſonger, je ſubſtituerois l'amour de la vengeance à celui de la juſtice; il vaut mieux tout oublier. J'eſpere qu'on ne me trouvera plus cette âpreté qu'on me reprochoit, mais qui me faiſoit lire; je conſens d'être moins lu, pourvu que je vive en paix.

A ces raiſons il s'en joint une autre plus cruelle & que je voudrois en vain diſſimuler; le public ne la ſentiroit que trop malgré moi. Si dans les eſſais ſortis de ma plume ce papier eſt encore au-deſſous des autres, c'eſt moins la faute des circonſtances que la mienne: c'eſt que je ſuis au-deſſous de moi-même. Les maux du corps épuiſent l'ame: à force de ſouffrir, elle perd

cordatio: excepto convitio, & improperio, & ſuperbiâ, & myſterii revelatione, & plagâ doloſâ. In his omnibus effugiet amicus. *Eccleſiaſtic.* XXII. 26. 27.

ſon reſſort. Un inſtant de fermentation paſſagere produiſit en moi quelque lueur de talent ; il s'eſt montré tard, il s'eſt éteint de bonne heure. En reprenant mon Etat naturel, je ſuis rentré dans le néant. Je n'eus qu'un moment, il eſt paſſé ; j'ai la honte de me ſurvivre. Lecteur, ſi vous recevez ce dernier ouvrage avec indulgence, vous accueillirez mon ombre : car pour moi, je ne ſuis plus.

A MONTMORENCI, le 20 Mars 1758.

JEAN-JAQUES ROUSSEAU

CITOYEN DE GENEVE,

A MONSIEUR D'ALEMBERT.

J'AI lu, Monſieur, avec plaiſir votre article GENEVE, dans le ſeptieme Volume de l'Encyclopédie (*). En le reliſant avec plus de plaiſir encore, il m'a fourni quelques réflexions que j'ai cru pouvoir offrir, ſous vos auſpices, au public & à mes Concitoyens. Il y a beaucoup à louer dans cet article; mais ſi les éloges dont vous honorez ma Patrie m'ôtent le droit de vous en rendre, ma ſincérité parlera pour moi; n'être pas de votre avis ſur quelques points, c'eſt aſſez m'expliquer ſur les autres.

Je commencerai par celui que j'ai le plus de répugnance à traiter, & dont l'examen me convient le moins; mais ſur lequel, par la raiſon que je viens de dire, le ſilence ne m'eſt pas permis. C'eſt le jugement que vous portez de la doctrine de nos Miniſtres en matiere de foi. Vous avez fait de ce corps reſpectable un éloge très-beau, très-vrai, très-propre à eux ſeuls dans tous les Clergés du monde, & qu'augmente encore la conſidération qu'ils vous ont témoignée, en montrant qu'ils aiment la Philoſophie, & ne craignent pas l'œil du Philoſophe. Mais, Monſieur, quand on veut honorer les gens, il faut que ce ſoit à leur maniere, & non pas à la

(*) L'article GENEVE qui a donné lieu à cette Lettre de M. Rouſſeau, ſera imprimé dans le premier volume du Supplément, avec les autres pieces qui y ont rapport.

Digitized by Google

nôtre, de peur qu'ils ne s'offenſent avec raiſon des louanges nuiſibles, qui, pour être données à bonne intention, n'en bleſſent pas moins l'état, l'intérêt, les opinions, ou les préjugés de ceux qui en ſont l'objet. Ignorez-vous que tout nom de Secte eſt toujours odieux, & que de pareilles imputations, rarement ſans conſéquence pour des Laïques, ne le ſont jamais pour des Théologiens?

Vous me direz qu'il eſt queſtion de faits & non de louanges, & que le Philoſophe a plus d'égard à la vérité qu'aux hommes: mais cette prétendue vérité n'eſt pas ſi claire, ni ſi indifférente, que vous ſoyez en droit de l'avancer ſans de bonnes autorités, & je ne vois pas où l'on en peut prendre pour prouver que les ſentimens qu'un corps profeſſe & ſur leſquels il ſe conduit, ne ſont pas les ſiens. Vous me direz encore que vous n'attribuez point à tout le corps eccléſiaſtique les ſentimens dont vous parlez; mais vous les attribuez à pluſieurs, & pluſieurs dans un petit nombre ſont toujours une ſi grande partie que le tout doit s'en reſſentir.

Pluſieurs Paſteurs de Geneve n'ont, ſelon vous, qu'un Socinianiſme parfait. Voilà ce que vous déclarez hautement, à la face de l'Europe. J'oſe vous demander comment vous l'avez appris? Ce ne peut être que par vos propres conjectures, ou par le témoignage d'autrui, ou ſur l'aveu des Paſteurs en queſtion.

Or dans les matieres de pur dogme & qui ne tiennent point à la morale, comment peut-on juger de la foi d'autrui par conjecture? Comment peut-on même en juger ſur la déclaration d'un tiers, contre celle de la perſonne intéreſſée?

Qui

Qui ſait mieux que moi ce que je crois ou ne crois pas, & à qui doit-on s'en rapporter là-deſſus plutôt qu'à moi-même ? Qu'après avoir tiré des diſcours ou des écrits d'un honnête-homme des conſéquences ſophiſtiques & déſavouées, un Prêtre acharné pourſuive l'Auteur ſur ces conſéquences, le Prêtre ſait ſon métier & n'étonné perſonne : mais devons-nous honorer les gens de bien comme un ſourbe les perſécute ; & le Philoſophe imitera-t-il des raiſonnemens captieux dont il fut ſi ſouvent la victime ?

Il reſteroit donc à penſer, ſur ceux de nos Paſteurs que vous prétendez être Sociniens parfaits & rejetter les peines éternelles, qu'ils vous ont confié là-deſſus leurs ſentimens particuliers : mais ſi c'étoit en effet leur ſentiment, & qu'ils vous l'euſſent confié, ſans doute ils vous l'auroient dit en ſecret, dans l'honnête & libre épanchement d'un commerce philoſophique ; ils l'auroient dit au Philoſophe, & non pas à l'Auteur. Ils n'en ont donc rien fait, & ma preuve eſt ſans replique ; c'eſt que vous l'avez publié.

Je ne prétends point pour cela juger ni blâmer la doctrine que vous leur imputez ; je dis ſeulement qu'on n'a nul droit de la leur imputer, à moins qu'ils ne la reconnoiſſent, & j'ajoute qu'elle ne reſſemble en rien à celle dont ils nous inſtruiſent. Je ne ſais ce que c'eſt que le Socinianiſme, ainſi je n'en puis parler ni en bien ni en mal ; mais, en général, je ſuis l'ami de toute Religion paiſible, où l'on ſert l'Etre éternel ſelon la raiſon qu'il nous a donnée. Quand un homme ne peut croire ce qu'il trouve abſurde, ce n'eſt pas ſa faute,

c'eſt celle de ſa raiſon (*a*); & comment concevrai-je que Dieu le puniſſe de ne s'être pas fait un entendement (*b*) contraire à celui qu'il a reçu de lui? Si un Docteur venoit m'or-

(*a*) Je crois voir un principe qui, bien démontré comme il pourroit l'être, arracheroit à l'inſtant les armes des mains à l'intolérant & au ſuperſtitieux, & calmeroit cette fureur de faire des proſélytes qui ſemble animer les incrédules. C'eſt que la raiſon humaine n'a pas de meſure commune bien déterminée, & qu'il eſt injuſte à tout homme de donner la ſienne pour regle à celle des autres.

Suppoſons de la bonne-foi, ſans laquelle toute diſpute n'eſt que du caquet. Juſqu'à certain point il y a des principes communs, une évidence commune, & de plus, chacun a ſa propre raiſon qui le détermine; ainſi le ſentiment ne mene point au Scepticiſme: mais auſſi les bornes générales de la raiſon n'étant point fixées, & nul n'ayant inſpection ſur celle d'autrui, voilà tout d'un coup le fier dogmatique arrêté. Si jamais on pouvoit établir la paix où regnent l'intérêt, l'orgueil, & l'opinion, c'eſt par-là qu'on termineroit à la fin les diſſentions des Prêtres & des Philoſophes. Mais peut-être ne ſeroit-ce le compte ni des uns ni des autres: il n'y auroit plus ni perſécutions ni diſputes; les premiers n'auroient perſonne à tourmenter; les ſeconds, perſonne à convaincre: autant vaudroit quitter le métier.

Si l'on me demandoit là-deſſus pourquoi donc je diſpute moi-même? Je répondrois que je parle au plus grand nombre, que j'expoſe des vérités de pratique, que je me fonde ſur l'expérience, que je remplis mon devoir, & qu'après avoir dit ce que je penſe, je ne trouve point mauvais qu'on ne ſoit pas de mon avis.

(*b*) Il faut ſe reſſouvenir que j'ai à répondre à un Auteur qui n'eſt pas Proteſtant; & je crois lui répondre en effet, en montrant que ce qu'il accuſe nos Miniſtres de faire dans notre Religion, s'y feroit inutilement, & ſe fait néceſſairement dans pluſieurs autres, ſans qu'on y ſonge.

Le monde intellectuel, ſans en excepter la Géométrie, eſt plein de vérités incompréhenſibles, & pourtant inconteſtables; parce que la raiſon qui les démontre exiſtantes, ne peut les toucher, pour ainſi dire, à travers les bornes qui l'arrêtent, mais ſeulement les appercevoir. Tel eſt le dogme de l'exiſtence de Dieu; tels ſont les myſteres admis dans les Communions Proteſtantes. Les myſteres qui heurtent la raiſon, pour me ſervir des termes de M. d'Alembert, ſont toute autre choſe. Leur contradiction même les

donner de la part de Dieu de croire que la partie eſt plus grande que le tout, que pourrois-je penſer en moi-même, ſinon que cet homme vient m'ordonner d'être fou ? Sans doute l'Orthodoxe, qui ne voit nulle abſurdité dans les myſteres, eſt obligé de les croire : mais ſi le Socinien y en trouve, qu'a-t-on à lui dire ? Lui prouvera-t-on qu'il n'y en a pas ? Il commencera, lui, par vous prouver que c'eſt une abſurdité de raiſonner ſur ce qu'on ne ſauroit entendre. Que faire donc? Le laiſſer en repos.

Je ne ſuis pas plus ſcandaliſé que ceux qui ſervent un Dieu clément, rejettent l'éternité des peines, s'ils la trouvent incompatible avec ſa juſtice. Qu'en pareil cas ils interpretent de leur mieux les paſſages contraires à leur opinion, plutôt que de l'abandonner, que peuvent-ils faire autre choſe ? Nul n'eſt plus pénétré que moi d'amour & de reſpect pour le plus ſublime de tous les Livres ; il me conſole & m'inſtruit

fait rentrer dans ſes bornes ; elle a toutes les priſes imaginables pour ſentir qu'ils n'exiſtent pas : car bien qu'on ne puiſſe voir une choſe abſurde, rien n'eſt ſi clair que l'abſurdité. Voilà ce qui arrive, lorſqu'on ſoutient à la fois deux propoſitions contradictoires. Si vous me dites qu'un eſpace d'un pouce eſt auſſi un eſpace d'un pied, vous ne dites point du tout une choſe myſtérieuſe, obſcure, incompréhenſible ; vous dites, au contraire, une abſurdité lumineuſe & palpable, une choſe évidemment fauſſe. De quelque genre que ſoient les démonſtrations qui l'établiſſent, elles ne ſauroient l'emporter ſur celle qui la détruit, parce qu'elle eſt tirée immédiatement des notions primitives qui ſervent de baſe à toute certitude humaine. Autrement la raiſon, dépoſant contre elle-même, nous forceroit à la récuſer ; & loin de nous faire croire ceci ou cela, elle nous empêcheroit de plus rien croire, attendu que tout principe de foi ſeroit détruit. Tout homme, de quelque Religion qu'il ſoit, qui dit croire à de pareils myſteres, en impoſe donc, ou ne ſait ce qu'il dit.

tous les jours, quand les autres ne m'inſpirent plus que du dégoût. Mais je ſoutiens que ſi l'Ecriture elle-même nous donnoit de Dieu quelque idée indigne de lui, il faudroit la rejetter en cela, comme vous rejettez en Géométrie les démonſtrations qui menent à des concluſions abſurdes : car de quelque authenticité que puiſſe être le texte ſacré, il eſt encore plus croyable que la Bible ſoit altérée, que Dieu injuſte ou malfaiſant.

Voilà, Monſieur, les raiſons qui m'empêcheroient de blâmer ces ſentimens dans d'équitables & modérés Théologiens, qui de leur propre doctrine apprendroient à ne forcer perſonne à l'adopter. Je dirai plus, des manieres de penſer ſi convenables à une créature raiſonnable & foible, ſi dignes d'un Créateur juſte & miſéricordieux, me paroiſſent préférables à cet aſſentiment ſtupide qui fait de l'homme une bête, & à cette barbare intolérance qui ſe plaît à tourmenter dès cette vie ceux qu'elle deſtine aux tourmens éternels dans l'autre. En ce ſens, je vous remercie pour ma Patrie de l'eſprit de Philoſophie & d'humanité que vous reconnoiſſez dans ſon Clergé, & de la juſtice que vous aimez à lui rendre ; je ſuis d'accord avec vous ſur ce point. Mais pour être philoſophes & tolérans (*), il ne s'enſuit pas que ſes mem-

(*) Sur la Tolérance Chrétienne, on peut conſulter le chapitre qui porte ce titre, dans l'onzieme livre de la Doctrine Chrétienne de M. le Profeſſeur Vernet. On y verra par quelles raiſons l'Egliſe doit apporter encore plus de ménagement & de circonſpection dans la cenſure des erreurs ſur la foi, que dans celle des fautes contre les mœurs, & comment s'allient dans les regles de cette cenſure la douceur du Chrétien, la raiſon du Sage & le zele du Paſteur.

bres ſoient hérétiques. Dans le nom de parti que vous leur donnez, dans les dogmes que vous dites être les leurs, je ne puis ni vous approuver, ni vous ſuivre. Quoiqu'un tel ſyſtême n'ait rien, peut-être, que d'honorable à ceux qui l'adoptent, je me garderai de l'attribuer à mes Paſteurs qui ne l'ont pas adopté; de peur que l'éloge que j'en pourrois faire ne fournît à d'autres le ſujet d'une accuſation très-grave, & ne nuisît à ceux que j'aurois prétendu louer. Pourquoi me chargerois-je de la profeſſion de foi d'autrui? N'ai-je pas trop appris à craindre ces imputations téméraires? Combien de gens ſe ſont chargés de la mienne en m'accuſant de manquer de Religion, qui ſurement ont fort mal lu dans mon cœur? Je ne les taxerai point d'en manquer eux-mêmes: car un des devoirs qu'elle m'impoſe eſt de reſpecter les ſecrets des conſciences. Monſieur, jugeons les actions des hommes, & laiſſons Dieu juger de leur foi.

En voilà trop, peut-être, ſur un point dont l'examen ne m'appartient pas, & n'eſt pas auſſi le ſujet de cette Lettre. Les Miniſtres de Geneve n'ont pas beſoin de la plume d'autrui pour ſe défendre (c); ce n'eſt pas la mienne qu'ils choiſiroient pour cela, & de pareilles diſcuſſions ſont trop loin de mon inclination pour que je m'y livre avec plaiſir; mais

(c) C'eſt ce qu'ils viennent de faire, à ce qu'on m'écrit, par une déclaration publique. Elle ne m'eſt point parvenue dans ma retraite; mais j'apprends que le public l'a reçue avec applaudiſſement. Ainſi, non-ſeulement je jouis du plaiſir de leur avoir le premier rendu l'honneur qu'ils méritent, mais de celui d'entendre mon jugement unanimement confirmé. Je ſens bien que cette déclaration rend le début de ma Lettre entièrement ſuperflu, & le rendroit peut-être indiſcret dans tout autre cas: mais étant ſur le

ayant à parler du même article où vous leur attribuez des opinions que nous ne leur connoiſſons point, me taire ſur cette aſſertion, c'étoit y paroître adhérer, & c'eſt ce que je ſuis fort éloigné de faire. Senſible au bonheur que nous avons de poſſéder un corps de Théologiens Philoſophes & pacifiques, ou plutôt un corps d'Officiers de Morale (*d*) & de Miniſtres de la vertu, je ne vois naître qu'avec effroi toute occaſion pour eux de ſe rabaiſſer juſqu'à n'être plus que des Gens d'Egliſe. Il nous importe de les conſerver tels qu'ils ſont. Il nous importe qu'ils jouiſſent eux-mêmes de la paix qu'ils nous font aimer, & que d'odieuſes diſputes de Théologie ne troublent plus leur repos ni le nôtre. Il nous importe enfin, d'apprendre toujours par leurs leçons & par leur exemple, que la douceur & l'humanité ſont auſſi les vertus du Chrétien.

Je me hâte de paſſer à une diſcuſſion moins grave & moins ſérieuſe, mais qui nous intéreſſe encore aſſez pour mériter nos réflexions, & dans laquelle j'entrerai plus volontiers, comme étant un peu plus de ma compétence; c'eſt celle du projet d'établir un Théatre de Comédie à Geneve. Je n'expoſerai point ici mes conjectures ſur les motifs qui vous ont

point de le ſupprimer, j'ai vu que parlant du même article qui y a donné lieu, la même raiſon ſubſiſtoit encore, & qu'on pourroit toujours prendre mon ſilence pour une eſpece de conſentement. Je laiſſe donc ces réflexions d'autant plus volontiers que ſi elles viennent hors de propos ſur une affaire heureuſement terminée, elles ne contiennent en général rien que d'honorable à l'Egliſe de Geneve, & que d'utile aux hommes en tout pays.

(*d*) C'eſt ainſi que l'Abbé de Saint Pierre appelloit toujours les Eccléſiaſtiques; ſoit pour dire ce qu'ils ſont en effet, ſoit pour exprimer ce qu'ils devroient être.

pu porter à nous propoſer un établiſſement ſi contraire à nos maximes. Quelles que ſoient vos raiſons, il ne s'agit pour moi que des nôtres, & tout ce que je me permettrai de dire à votre égard, c'eſt que vous ſerez ſurement le premier Philoſophe (a), qui jamais ait excité un peuple libre, une petite Ville, & un Etat pauvre, à ſe charger d'un ſpectacle public.

Que de queſtions je trouve à diſcuter dans celle que vous ſemblez réſoudre! Si les Spectacles ſont bons ou mauvais en eux-mêmes? S'ils peuvent s'allier avec les mœurs? Si l'auſtérité Républicaine les peut comporter? S'il faut les ſouffrir dans une petite ville? Si la profeſſion de Comédien peut être honnête? Si les Comédiennes peuvent être auſſi ſages que d'autres femmes? Si de bonnes loix ſuffiſent pour réprimer les abus? Si ces loix peuvent être bien obſervées? &c. Tout eſt problême encore ſur les vrais effets du Théatre, parce que les diſputes qu'il occaſionne ne partageant que les Gens d'Egliſe & les Gens du monde, chacun ne l'enviſage que par ſes préjugés. Voilà, Monſieur, des recherches qui ne ſeroient pas indignes de votre plume. Pour moi, ſans croire y ſuppléer, je me contenterai de chercher dans cet eſſai les éclairciſſemens que vous nous avez rendus néceſſaires; vous priant de conſidérer qu'en diſant mon avis à votre exemple, je remplis un devoir envers ma Patrie, & qu'au

(a) De deux célebres Hiſtoriens, tous deux Philoſophes, tous deux chers à M. d'Alembert, le moderne ſeroit de ſon avis, peut-être; mais Tacite qu'il aime, qu'il medite, qu'il daigne traduire, le grave Tacite qu'il cite ſi volontiers, & qu'à l'obſcurité près il imite ſi bien quelquefois, en eût-il été de même?

moins, ſi je me trompe dans mon ſentiment, cette erreur ne peut nuire à perſonne.

Au premier coup-d'œil jetté ſur ces inſtitutions, je vois d'abord qu'un Spectacle eſt un amuſement; & s'il eſt vrai qu'il faille des amuſemens à l'homme, vous conviendrez au moins qu'ils ne ſont permis qu'autant qu'ils ſont néceſſaires, & que tout amuſement inutile eſt un mal, pour un Etre dont la vie eſt ſi courte & le tems ſi précieux. L'état d'homme a ſes plaiſirs, qui dérivent de ſa nature, & naiſſent de ſes travaux, de ſes rapports, de ſes beſoins; & ces plaiſirs, d'autant plus doux que celui qui les goûte a l'ame plus ſaine, rendent quiconque en ſait jouir peu ſenſible à tous les autres. Un Pere, un Fils, un Mari, un Citoyen, ont des devoirs ſi chers à remplir, qu'ils ne leur laiſſent rien à dérober à l'ennui. Le bon emploi du tems rend le tems plus précieux encore, & mieux on le met à profit, moins on en ſait trouver à perdre. Auſſi voit-on conſtamment que l'habitude du travail rend l'inaction inſupportable, & qu'une bonne conſcience éteint le goût des plaiſirs frivoles : mais c'eſt le mécontentement de ſoi-même, c'eſt le poids de l'oiſiveté, c'eſt l'oubli des goûts ſimples & naturels, qui rendent ſi néceſſaire un amuſement étranger. Je n'aime point qu'on ait beſoin d'attacher inceſſamment ſon cœur ſur la Scene, comme s'il étoit mal à ſon aiſe au-dedans de nous. La nature même a dicté la réponſe de ce Barbare (b) à qui l'on vantoit les magnificences du Cirque & des Jeux établis à Rome. Les Romains, demanda ce bon-homme, n'ont-ils ni femmes, ni enfans?

(b) Chryſoſt. in Matth. Homel. 38.

Le

Le Barbare avoit raiſon. L'on croit s'aſſembler au Spectacle, & c'eſt-là que chacun s'iſole ; c'eſt-là qu'on va oublier ſes amis, ſes voiſins, ſes proches, pour s'intéreſſer à des fables, pour pleurer les malheurs des morts, ou rire aux dépens des vivans. Mais j'aurois dû ſentir que ce langage n'eſt plus de ſaiſon dans notre ſiecle. Tâchons d'en prendre un qui ſoit mieux entendu.

Demander ſi les Spectacles ſont bons ou mauvais en eux-mêmes, c'eſt faire une queſtion trop vague ; c'eſt examiner un rapport avant que d'avoir fixé les termes. Les Spectacles ſont faits pour le peuple, & ce n'eſt que par leurs effets ſur lui, qu'on peut déterminer leurs qualités abſolues. Il peut y avoir des Spectacles d'une infinité d'eſpeces (*) ; il y a de

(*) « Il peut y avoir des ſpectacles » blâmables en eux-mêmes, comme » ceux qui ſont inhumains, ou in- » décens & licentieux : tels étoient » quelques-uns des ſpectacles parmi » les Païens. Mais il en eſt auſſi d'in- » différens en eux-mêmes qui ne de- » viennent mauvais que par l'abus » qu'on en fait. Par exemple, les » pieces de Théatre n'ont rien de » mauvais en tant qu'on y trouve une » peinture des caracteres & des actions » des hommes, où l'on pourroit même » donner des leçons agréables & uti- » les pour toutes les conditions ; mais » ſi l'on y débite une morale relâchée, » ſi les perſonnes qui exercent cette » profeſſion menent une vie licen- » tieuſe & ſervent à corrompre les » autres, ſi de tels ſpectacles entre- » tiennent la vanité, la fainéantiſe, » le luxe, l'impudicité, il eſt viſible » alors que la choſe tourne en abus, » & qu'à moins qu'on ne trouve le » moyen de corriger ces abus ou de » s'en garantir, il vaut mieux renon- » cer à cette ſorte d'amuſement ». *Inſtruction Chrét. T. III. L. III. Chap.* 16.

Voilà l'état de la queſtion bien poſé. Il s'agit de ſavoir ſi la morale du Théatre eſt néceſſairement relâchée, ſi les abus ſont inévitables, ſi les inconvéniens dérivent de la nature de la choſe, ou s'ils viennent de cauſes qu'on ne puiſſe écarter.

peuple à peuple une prodigieuſe diverſité de mœurs, de tempéramens, de caracteres. L'homme eſt un, je l'avoue; mais l'homme modifié par les Religions, par les Gouvernemens, par les Loix, par les coutumes, par les préjugés, par les climats, devient ſi différent de lui-même qu'il ne faut plus chercher parmi nous ce qui eſt bon aux hommes en général, mais ce qui leur eſt bon dans tel tems ou dans tel pays: ainſi les Pieces de Ménandre faites pour le Théatre d'Athenes, étoient déplacées ſur celui de Rome : ainſi les combats des Gladiateurs, qui, ſous la République, animoient le courage & la valeur des Romains, n'inſpiroient, ſous les Empereurs, à la populace de Rome, que l'amour du ſang & la cruauté : du même objet offert au même Peuple en différens tems, il apprit d'abord à mépriſer ſa vie, & enſuite à ſe jouer de celle d'autrui.

Quant à l'eſpece des Spectacles, c'eſt néceſſairement le plaiſir qu'ils donnent, & non leur utilité, qui la détermine. Si l'utilité peut s'y trouver, à la bonne heure; mais l'objet principal eſt de plaire, &, pourvu que le Peuple s'amuſe, cet objet eſt aſſez rempli. Cela ſeul empêchera toujours qu'on ne puiſſe donner à ces ſortes d'établiſſemens tous les avantages dont ils ſeroient ſuſceptibles, & c'eſt s'abuſer beaucoup que de s'en former une idée de perfection, qu'on ne ſauroit mettre en pratique, ſans rebuter ceux qu'on croit inſtruire. Voilà d'où naît la diverſité des Spectacles, ſelon les goûts divers des nations. Un Peuple intrépide, grave & cruel, veut des fêtes meurtrieres & périlleuſes, où brillent la valeur & le ſens-froid. Un Peuple féroce & bouillant veut du ſang, des

combats, des paſſions atroces. Un Peuple voluptueux veut de la muſique & des danſes. Un Peuple galant veut de l'amour & de la politeſſe. Un Peuple badin veut de la plaiſanterie & du ridicule. *Trahit ſua quemque voluptas.* Il faut, pour leur plaire, des Spectacles qui favoriſent leurs penchans, au lieu qu'il en faudroit qui les modéraſſent.

La Scene, en général, eſt un tableau des paſſions humaines, dont l'original eſt dans tous les cœurs : mais ſi le Peintre n'avoit ſoin de flatter ces paſſions, les Spectateurs ſeroient bientôt rebutés, & ne voudroient plus ſe voir ſous un aſpect qui les fît mépriſer d'eux-mêmes. Que s'il donne à quelques-unes des couleurs odieuſes, c'eſt ſeulement à celles qui ne ſont point générales, & qu'on hait naturellement. Ainſi l'Auteur ne fait encore en cela que ſuivre le ſentiment du public; & alors ces paſſions de rebut ſont toujours employées à en faire valoir d'autres, ſinon plus légitimes, du moins plus au gré des Spectateurs. Il n'y a que la raiſon qui ne ſoit bonne à rien ſur la Scene. Un homme ſans paſſions, ou qui les domineroit toujours, n'y ſauroit intéreſſer perſonne; & l'on a déjà remarqué qu'un Stoïcien dans la Tragédie, ſeroit un perſonnage inſupportable : dans la Comédie, il feroit rire, tout au plus.

Qu'on n'attribue donc pas au Théatre le pouvoir de changer des ſentimens ni des mœurs qu'il ne peut que ſuivre & embellir. Un Auteur qui voudroit heurter le goût général, compoſeroit bientôt pour lui ſeul. Quand Moliere corrigea la Scene comique, il attaqua des modes, des ridicules; mais

il ne choqua pas pour cela le goût du public (c), il le ſuivit ou le développa, comme fit auſſi Corneille de ſon côté. C'étoit l'ancien Théatre qui commençoit à choquer ce goût, parce que, dans un ſiecle devenu plus poli, le Théatre gardoit ſa premiere groſſiéreté. Auſſi le goût général ayant changé depuis ces deux Auteurs, ſi leurs chefs-d'œuvres étoient encore à paroître, tomberoient-ils infailliblement aujourd'hui. Les connoiſſeurs ont beau les admirer toujours, ſi le public les admire encore, c'eſt plus par honte de s'en dédire que par un vrai ſentiment de leurs beautés. On dit que jamais une bonne Piece ne tombe; vraiment je le crois bien, c'eſt que jamais une bonne Piece ne choque les mœurs (d) de ſon tems. Qui eſt-ce qui doute que, ſur nos Théatres, la meilleure Piece de Sophocle ne tombât tout-à-plat? On

(c) Pour peu qu'il anticipât, ce Moliere lui-même avoit peine à ſe ſoutenir; le plus parfait de ſes ouvrages tomba dans ſa naiſſance, parce qu'il le donna trop tôt, & que le public n'étoit pas mûr encore pour le Miſanthrope.

Tout ceci eſt fondé ſur une maxime évidente; ſavoir qu'un peuple ſuit ſouvent des uſages qu'il mépriſe, ou qu'il eſt prêt à mépriſer, ſi-tôt qu'on oſera lui en donner l'exemple. Quand de mon tems on jouoit la fureur des Pantins, on ne faiſoit que dire au Théatre ce que penſoient ceux même qui paſſoient leur journée à ce ſot amuſement: mais les goûts conſtans d'un peuple, ſes coutumes, ſes vieux préjugés, doivent être reſpectés ſur la Scene. Jamais Poëte ne s'eſt bien trouvé d'avoir violé cette loi.

(d) Je dis le goût ou les mœurs indifféremment: car bien que l'une de ces choſes ne ſoit pas l'autre, elles ont toujours une origine commune, & ſouffrent les mêmes révolutions. Ce qui ne ſignifie pas que le bon goût & les bonnes mœurs regnent toujours en même tems, propoſition qui demande éclairciſſement & diſcuſſion; mais qu'un certain état du goût répond toujours à un certain état des mœurs, ce qui eſt inconteſtable.

Digitized by Google

ne ſauroit ſe mettre à la place de gens qui ne nous reſſemblent point.

Tout Auteur qui veut nous peindre des mœurs étrangeres a pourtant grand ſoin d'approprier ſa Piece aux nôtres. Sans cette précaution, l'on ne réuſſit jamais, & le ſuccès même de ceux qui l'ont priſe a ſouvent des cauſes bien différentes de celles que lui ſuppoſe un obſervateur ſuperficiel. Quand Arlequin Sauvage eſt bien accueilli des Spectateurs, penſe-t-on que ce ſoit par le goût qu'ils prennent pour le ſens & la ſimplicité de ce perſonnage, & qu'un ſeul d'entr'eux voulût pour cela lui reſſembler? C'eſt, tout au contraire, que cette Piece favoriſe leur tour d'eſprit, qui eſt d'aimer & rechercher les idées neuves & ſingulieres. Or il n'y en a point de plus neuves pour eux que celles de la nature. C'eſt préciſément leur averſion pour les choſes communes, qui les ramene quelquefois aux choſes ſimples.

Il s'enſuit de ces premieres obſervations, que l'effet général du Spectacle eſt de renforcer le caractere national, d'augmenter les inclinations naturelles, & de donner une nouvelle énergie à toutes les paſſions. En ce ſens il ſembleroit que cet effet, ſe bornant à charger & non changer les mœurs établies, la Comédie ſeroit bonne aux bons & mauvaiſe aux méchans. Encore dans le premier cas reſteroit-il toujours à ſavoir ſi les paſſions trop irritées ne dégénerent point en vices. Je ſais que la Poétique du Théatre prétend faire tout le contraire, & purger les paſſions en les excitant : mais j'ai peine à bien concevoir cette regle. Seroit-ce que pour devenir tempérant & ſage, il faut commencer par être furieux & fou?

« Eh non! ce n'eſt pas cela, diſent les partiſans du Théa-
» tre. La Tragédie prétend bien que toutes les paſſions
» dont elle fait des tableaux nous émeuvent, mais elle ne
» veut pas toujours que notre affection ſoit la même que
» celle du perſonnage tourmenté par une paſſion. Le plus
» ſouvent, au-contraire, ſon but eſt d'exciter en nous des
» ſentimens oppoſés à ceux qu'elle prête à ſes perſonnages ».
Ils diſent encore que ſi les Auteurs abuſent du pouvoir d'émouvoir les cœurs, pour mal placer l'intérêt, cette faute doit être attribuée à l'ignorance & à la dépravation des Artiſtes, & non point à l'art. Ils diſent enfin que la peinture fidelle des paſſions & des peines qui les accompagnent, ſuffit ſeule pour nous les faire éviter avec tout le ſoin dont nous ſommes capables.

Il ne faut, pour ſentir la mauvaiſe foi de toutes ces réponſes que conſulter l'état de ſon cœur à la fin d'une Tragédie. L'émotion, le trouble, & l'attendriſſement qu'on ſent en ſoi-même & qui ſe prolonge après la Piece, annoncent-ils une diſpoſition bien prochaine à ſurmonter & régler nos paſſions? Les impreſſions vives & touchantes dont nous prenons l'habitude & qui reviennent ſi ſouvent, ſont-elles bien propres à modérer nos ſentimens au beſoin? Pourquoi l'image des peines qui naiſſent des paſſions, effaceroit-elle celle des tranſports de plaiſir & de joie qu'on en voit auſſi naître, & que les Auteurs ont ſoin d'embellir encore pour rendre leurs Pieces plus agréables? ne ſait-on pas que toutes les paſſions ſont ſœurs, qu'une ſeule ſuffit pour en exciter mille, & que les combattre l'une par l'autre n'eſt qu'un

moyen de rendre le cœur plus ſenſible à toutes? Le ſeul inſtrument qui ſerve à les purger eſt la raiſon, & j'ai déjà dit que la raiſon n'avoit nul effet au Théatre. Nous ne partageons pas les affections de tous les perſonnages, il eſt vrai : car, leurs intérêts étant oppoſés, il faut bien que l'Auteur nous en faſſe préférer quelqu'un, autrement nous n'en prendrions point du tout; mais loin de choiſir pour cela les paſſions qu'il veut nous faire aimer, il eſt forcé de choiſir celles que nous aimons. Ce que j'ai dit du genre des Spectacles doit s'entendre encore de l'intérêt qu'on y fait régner. A Londres, un Drame intéreſſe en faiſant haïr les François; à Tunis, la belle paſſion ſeroit la piraterie; à Meſſine, une vengeance bien ſavoureuſe; à Goa, l'honneur de brûler des Juifs. Qu'un Auteur (a) choque ces maximes, il pourra faire une fort belle Piece où l'on n'ira point; & c'eſt alors qu'il faudra taxer cet Auteur d'ignorance, pour avoir manqué à la premiere loi de ſon art, à celle qui ſert de baſe à toutes les autres, qui eſt de réuſſir. Ainſi le Théatre purge les paſſions qu'on n'a pas, & fomente celles qu'on a. Ne voilà-t-il pas un remede bien adminiſtré?

Il y a donc un concours de cauſes générales & particulieres, qui doivent empêcher qu'on ne puiſſe donner aux Spectacles

(a) Qu'on mette, pour voir, ſur la Scene françoiſe, un homme droit & vertueux, mais ſimple & groſſier, ſans amour, ſans galanterie, & qui ne faſſe point de belles phraſes; qu'on y mette un ſage ſans préjugés, qui, ayant reçu un affront d'un Spadaſſin, refuſe de s'aller faire égorger par l'offenſeur, & qu'on épuiſe tout l'art du Théatre pour rendre ces perſonnages intéreſſans comme le Cid au peuple François : j'aurai tort, ſi l'on réuſſit.

la perfection dont on les croit ſuſceptibles, & qu'ils ne produiſent les effets avantageux qu'on ſemble en attendre. Quand on ſuppoſeroit même cette perfection auſſi grande qu'elle peut être, & le peuple auſſi bien diſpoſé qu'on voudra; encore ces effets ſe réduiroient-ils à rien, faute de moyens pour les rendre ſenſibles. Je ne ſache que trois ſortes d'inſtrumens, à l'aide deſquels on puiſſe agir ſur les mœurs d'un peuple; ſavoir, la force des loix, l'empire de l'opinion, & l'attrait du plaiſir. Or les loix n'ont nul accès au Théatre, dont la moindre contrainte (b) feroit une peine & non pas un amuſement. L'opinion n'en dépend point, puiſqu'au lieu de faire la loi au public, le Théatre la reçoit de lui; & quant au plaiſir qu'on y peut prendre, tout ſon effet eſt de nous y ramener plus ſouvent.

Examinons s'il en peut avoir d'autres. Le Théatre, me dit-on, dirigé comme il peut & doit l'être, rend la vertu aimable & le vice odieux. Quoi donc? avant qu'il y eût des Comédies n'aimoit-on point les gens de bien, ne haïſſoit-on point les méchans, & ces ſentimens ſont-ils plus foibles dans les lieux dépourvus de Spectacles? Le Théatre rend la vertu aimable... Il opere un grand prodige de faire ce que la nature & la raiſon font avant lui! Les méchans ſont

(b) Les loix peuvent déterminer les ſujets, la forme des Pieces, la maniere de les jouer; mais elles ne ſauroient forcer le public à s'y plaire. L'empereur Néron chantant au Théatre faiſoit égorger ceux qui s'endormoient; encore ne pouvoit-il tenir tout le monde éveillé, & peu s'en falut que le plaiſir d'un court ſommeil ne coûtât la vie à Veſpaſien. Nobles Acteurs de l'Opéra de Paris, ah, ſi vous euſſiez joui de la puiſſance impériale, je ne gémirois pas maintenant d'avoir trop vécu!

haïs

haïs ſur la Scene... Sont-ils aimés dans la Société, quand on les y connoît pour tels? Eſt-il bien ſûr que cette haine ſoit plutôt l'ouvrage de l'Auteur, que des forfaits qu'il leur fait commettre? Eſt-il bien ſûr que le ſimple récit de ces forfaits nous en donneroit moins d'horreur que toutes les couleurs dont il nous les peint? Si tout ſon art conſiſte à nous montrer des malfaiteurs pour nous les rendre odieux, je ne vois point ce que cet art a de ſi admirable, & l'on ne prend là-deſſus que trop d'autres leçons ſans celle-là. Oſerai-je ajouter un ſoupçon qui me vient? Je doute que tout homme à qui l'on expoſera d'avance les crimes de Phedre ou de Médée, ne les déteſte plus encore au commencement qu'à la fin de la Piece; & ſi ce doute eſt fondé, que faut-il penſer de cet effet ſi vanté du Théatre?

Je voudrois bien qu'on me montrât clairement & ſans verbiage, par quels moyens il pourroit produire en nous des ſentimens que nous n'aurions pas, & nous faire juger des êtres moraux autrement que nous n'en jugeons en nous-mêmes? Que toutes ces vaines prétentions approfondies ſont puériles & dépourvues de ſens! Ah ſi la beauté de la vertu étoit l'ouvrage de l'art, il y a long-tems qu'il l'auroit défigurée! Quant à moi, dût-on me traiter de méchant encore pour oſer ſoutenir que l'homme eſt né bon, je le penſe & crois l'avoir prouvé; la ſource de l'intérêt qui nous attache à ce qui eſt honnête & nous inſpire de l'averſion pour le mal, eſt en nous & non dans les Pieces. Il n'y a point d'art pour produire cet intérêt, mais ſeulement pour s'en

prévaloir. L'amour du beau (c) eſt un ſentiment auſſi naturel au cœur humain que l'amour de ſoi-même; il n'y naît point d'un arrangement de ſcenes; l'Auteur ne l'y porte pas, il l'y trouve; & de ce pur ſentiment qu'il flatte naiſſent les douces larmes qu'il fait couler.

Imaginez la Comédie auſſi parfaite qu'il vous plaira. Où eſt celui qui, s'y rendant pour la premiere fois, n'y va pas déjà convaincu de ce qu'on y prouve, & déjà prévenu pour ceux qu'on y fait aimer? Mais ce n'eſt pas de cela qu'il eſt queſtion; c'eſt d'agir conſéquemment à ſes principes & d'imiter les gens qu'on eſtime. Le cœur de l'homme eſt toujours droit ſur tout ce qui ne ſe rapporte pas perſonnellement à lui. Dans les querelles dont nous ſommes purement Spectateurs, nous prenons à l'inſtant le parti de la juſtice, & il n'y a point d'acte de méchanceté qui ne nous donne une vive indignation, tant que nous n'en tirons aucun profit: mais quand notre intérêt s'y mêle, bientôt nos ſentimens ſe corrompent; & c'eſt alors ſeulement que nous préférons le mal qui nous eſt utile, au bien que nous fait aimer la nature. N'eſt-ce pas un effet néceſſaire de la conſtitution des choſes, que le méchant tire un double avantage de ſon injuſtice, & de la probité d'autrui? Quel traité plus avantageux pourroit-il faire, que d'obliger le monde entier d'être

(c) C'eſt du beau moral qu'il eſt ici queſtion. Quoiqu'en diſent les Philoſophes, cet amour eſt inné dans l'homme, & ſert de principe à la conſcience. Je puis citer en exemple de cela, la petite piece de Nanine qui a fait murmurer l'aſſemblée & ne s'eſt ſoutenue que par la grande réputation de l'Auteur, & cela parce que l'honneur, la vertu, les purs ſentimens de la nature y ſont préférés à l'impertinent préjugé des conditions.

juſte, excepté lui ſeul ; en ſorte que chacun lui rendît fidélement ce qui lui eſt dû, & qu'il ne rendît ce qu'il doit à perſonne ? Il aime la vertu, ſans doute, mais il l'aime dans les autres, parce qu'il eſpere en profiter ; il n'en veut point pour lui, parce qu'elle lui ſeroit coûteuſe. Que va-t-il donc voir au Spectacle ? Préciſément ce qu'il voudroit trouver partout ; des leçons de vertu pour le public dont il s'excepte, & des gens immolant tout à leur devoir, tandis qu'on n'exige rien de lui.

J'entends dire que la Tragédie mene à la pitié par la terreur ; ſoit, mais quelle eſt cette pitié ? Une émotion paſſagere & vaine, qui ne dure pas plus que l'illuſion qui l'a produite ; un reſte de ſentiment naturel étouffé bientôt par les paſſions ; une pitié ſtérile qui ſe repaît de quelques larmes, & n'a jamais produit le moindre acte d'humanité. Ainſi pleuroit le ſanguinaire Sylla au récit des maux qu'il n'avoit pas faits lui-même. Ainſi ſe cachoit le tyran de Phere au Spectacle, de peur qu'on ne le vît gémir avec Andromaque & Priam, tandis qu'il écoutoit ſans émotion les cris de tant d'infortunés, qu'on égorgeoit tous les jours par ſes ordres. Tacite rapporte que Valerius-Aſiaticus, accuſé calomnieuſement par l'ordre de Meſſaline qui vouloit le faire périr, ſe défendit par-devant l'Empereur d'une maniere qui toucha extrêmement ce Prince & arracha des larmes à Meſſaline elle-même. Elle entra dans une chambre voiſine pour ſe remettre, après avoir tout en pleurant averti Vitellius à l'oreille de ne pas laiſſer échapper l'accuſé. Je ne vois pas au ſpectacle une de ces pleureuſes de loges ſi fieres de leurs

larmes que je ne ſonge à celles de Meſſaline pour ce pauvre Valerius-Aſiaticus.

Si, ſelon la remarque de Diogene-Laërce, le cœur s'attendrit plus volontiers à des maux feints qu'à des maux véritables; ſi les imitations du Théatre nous arrachent quelquefois plus de pleurs que ne feroit la préſence même des objets imités; c'eſt moins, comme le penſe l'Abbé du Bos, parce que les émotions ſont plus foibles & ne vont pas juſqu'à la douleur (d), que parce qu'elles ſont pures & ſans mélange d'inquiétude pour nous-mêmes. En donnant des pleurs à ces fictions, nous avons ſatisfait à tous les droits de l'humanité, ſans avoir plus rien à mettre du nôtre; au-lieu que les infortunés en perſonne exigeroient de nous des ſoins, des ſoulagemens, des conſolations, des travaux qui pourroient nous aſſocier à leurs peines, qui coûteroient du moins à notre indolence, & dont nous ſommes bien aiſes d'être exemptés. On diroit que notre cœur ſe reſſerre, de peur de s'attendrir à nos dépens.

Au fond, quand un homme eſt allé admirer de belles actions dans des fables, & pleurer des malheurs imaginaires, qu'a-t-on encore à exiger de lui? N'eſt-il pas content de lui-même? Ne s'applaudit-il pas de ſa belle ame? Ne s'eſt-il pas acquitté de tout ce qu'il doit à la vertu par l'hommage

(d) Il dit que le Poëte ne nous afflige qu'autant que nous le voulons; qu'il ne nous fait aimer ſes Héros qu'autant qu'il nous plait. Cela eſt contre toute expérience. Pluſieurs s'abſtiennent d'aller à la Tragédie, parce qu'ils en ſont émus au point d'en être incommodés; d'autres, honteux de pleurer au Spectacle, y pleurent pourtant malgré eux; & ces effets ne ſont pas aſſez rares pour n'être qu'une exception à la maxime de cet Auteur.

qu'il vient de lui rendre ? Que voudroit-on qu'il fît de plus ? Qu'il la pratiquât lui-même ? Il n'a point de rôle à jouer : il n'eſt pas Comédien.

Plus j'y réfléchis, & plus je trouve que tout ce qu'on met en repréſentation au Théatre, on ne l'approche pas de nous, on l'en éloigne. Quand je vois le Comte d'Eſſex, le regne d'Eliſabeth ſe recule à mes yeux de dix ſiecles, & ſi l'on jouoit un événement arrivé hier dans Paris, on me le feroit ſuppoſer du tems de Moliere. Le Théatre a ſes regles, ſes maximes, ſa morale à part, ainſi que ſon langage & ſes vêtemens. On ſe dit bien que rien de tout cela ne nous convient, & l'on ſe croiroit auſſi ridicule d'adopter les vertus de ſes héros que de parler en vers, & d'endoſſer un habit à la Romaine. Voilà donc à-peu-près à quoi ſervent tous ces grands ſentimens & toutes ces brillantes maximes qu'on vante avec tant d'emphaſe ; à les reléguer à jamais ſur la Scene, & à nous montrer la vertu comme un jeu de Théatre, bon pour amuſer le public, mais qu'il y auroit de la folie à vouloir tranſporter ſérieuſement dans la Société. Ainſi la plus avantageuſe impreſſion des meilleures Tragédies eſt de réduire à quelques affections paſſageres, ſtériles & ſans effet, tous les devoirs de l'homme, à nous faire applaudir de notre courage en louant celui des autres, de notre humanité en plaignant les maux que nous aurions pu guérir, de notre charité en diſant au pauvre : Dieu vous aſſiſte.

On peut, il eſt vrai, donner un appareil plus ſimple à la Scene, & rapprocher dans la Comédie le ton du Théatre de celui du monde : mais de cette maniere on ne corrige

pas les mœurs, on les peint, & un laid viſage ne paroît point laid à celui qui le porte. Que ſi l'on veut les corriger par leur charge, on quitte la vraiſemblance & la nature, & le tableau ne fait plus d'effet. La charge ne rend pas les objets haïſſables, elle ne les rend que ridicules; & de-là réſulte un très grand inconvénient, c'eſt qu'à force de craindre les ridicules, les vices n'effraient plus, & qu'on ne ſauroit guérir les premiers ſans fomenter les autres. Pourquoi, direz-vous, ſuppoſer cette oppoſition néceſſaire ? Pourquoi, Monſieur ? Parce que les bons ne tournent point les méchans en dériſion, mais les écraſent de leur mépris, & que rien n'eſt moins plaiſant & riſible que l'indignation de la vertu. Le ridicule, au contraire, eſt l'arme favorite du vice. C'eſt par elle qu'attaquant dans le fond des cœurs le reſpect qu'on doit à la vertu, il éteint enfin l'amour qu'on lui porte.

Ainſi tout nous force d'abandonner cette vaine idée de perfection qu'on nous veut donner de la forme des Spectacles, dirigés vers l'utilité publique. C'eſt une erreur, diſoit le grave Muralt, d'eſpérer qu'on y montre fidélement les véritables rapports des choſes : car, en général, le Poëte ne peut qu'altérer ces rapports, pour les accommoder au goût du peuple. Dans le comique il les diminue & les met au-deſſous de l'homme ; dans le tragique, il les étend pour les rendre héroïques, & les met au-deſſus de l'humanité. Ainſi jamais ils ne ſont à ſa meſure, & toujours nous voyons au Théatre d'autres êtres que nos ſemblables. J'ajouterai que cette différence eſt ſi vraie & ſi reconnue qu'Ariſtote en fait une regle dans ſa Poétique. *Comœdia enim deteriores, Tra-*

gœdia meliores quam nunc ſunt imitari conantur. Ne voilà-t-il pas une imitation bien entendue, qui ſe propoſe pour objet ce qui n'eſt point, & laiſſe, entre le défaut & l'excès, ce qui eſt, comme une choſe inutile ? Mais qu'importe la vérité de l'imitation, pourvu que l'illuſion y ſoit ? Il ne s'agit que de piquer la curioſité du peuple. Ces productions d'eſprit, comme la plupart des autres, n'ont pour but que les applaudiſſemens. Quand l'Auteur en reçoit & que les Acteurs les partagent, la Piece eſt parvenue à ſon but & l'on n'y cherche point d'autre utilité. Or ſi le bien eſt nul, reſte le mal, & comme celui-ci n'eſt pas douteux, la queſtion me paroît décidée; mais paſſons à quelques exemples, qui puiſſent en rendre la ſolution plus ſenſible.

Je crois pouvoir avancer, comme une vérité facile à prouver, en conſéquence des précédentes, que le Théatre François, avec les défauts qui lui reſtent, eſt cependant à-peu-près auſſi parfait qu'il peut l'être, ſoit pour l'agrément, ſoit pour l'utilité; & que ces deux avantages y ſont dans un rapport qu'on ne peut troubler ſans ôter à l'un plus qu'on ne donneroit à l'autre, ce qui rendroit ce même Théatre moins parfait encore. Ce n'eſt pas qu'un homme de génie ne puiſſe inventer un genre de Pieces préférable à ceux qui ſont établis : mais ce nouveau genre, ayant beſoin pour ſe ſoutenir des talens de l'Auteur, périra néceſſairement avec lui, & ſes ſucceſſeurs, dépourvus des mêmes reſſources, ſeront toujours forcés de revenir aux moyens communs d'intéreſſer & de plaire. Quels ſont ces moyens parmi nous ? Des actions célebres, de grands noms, de grands crimes, & de grandes

vertus dans la Tragédie ; le comique & le plaiſant dans la Comédie ; & toujours l'amour dans toutes deux (a). Je demande quel profit les mœurs peuvent tirer de tout cela ?

On me dira que dans ces Pieces le crime eſt toujours puni, & la vertu toujours récompenſée. Je réponds que, quand cela ſeroit, la plupart des actions tragiques, n'étant que de pures fables, des événemens qu'on ſait être de l'invention du Poëte, ne font pas une grande impreſſion ſur les Spectateurs ; à force de leur montrer qu'on veut les inſtruire, on ne les inſtruit plus. Je réponds encore que ces punitions & ces récompenſes s'operent toujours par des moyens ſi peu communs, qu'on n'attend rien de pareil dans le cours naturel des choſes humaines. Enfin je réponds en niant le fait. Il n'eſt, ni ne peut être généralement vrai : car cet objet, n'étant point celui ſur lequel les Auteurs dirigent leurs Pieces, ils doivent rarement l'atteindre, & ſouvent il ſeroit un obſtacle au ſuccès. Vice ou vertu, qu'importe, pourvu qu'on en impoſe par un air de grandeur ? Auſſi la Scene Françoiſe, ſans contredit la plus parfaite, ou du moins la plus réguliere qui ait encore exiſté, n'eſt-elle pas moins le triomphe des grands ſcélérats que des plus illuſtres héros : témoin Catilina, Mahomet, Atrée, & beaucoup d'autres.

Je comprends bien qu'il ne faut pas toujours regarder à la cataſtrophe pour juger de l'effet moral d'une Tragédie, &

(a) Les Grecs n'avoient pas beſoin de fonder ſur l'amour le principal intérêt de leur Tragédie, & ne l'y fondoient pas, en effet. La nôtre, qui n'a pas la même reſſource, ne ſauroit ſe paſſer de cet intérêt. On verra dans la ſuite la raiſon de cette différence.

qu'à

qu'à cet égard l'objet eſt rempli quand on s'intéreſſe pour l'infortuné vertueux, plus que pour l'heureux coupable : ce qui n'empêche point qu'alors la prétendue regle ne ſoit violée. Comme il n'y a perſonne qui n'aimât mieux être Britannicus que Néron, je conviens qu'on doit compter en ceci pour bonne la Piece qui les repréſente, quoique Britannicus y périſſe. Mais par le même principe, quel jugement porterons-nous d'une Tragédie où, bien que les criminels ſoient punis, ils nous ſont préſentés ſous un aſpect ſi favorable que tout l'intérêt eſt pour eux ? Où Caton, le plus grand des humains, fait le rôle d'un pédant ? où Cicéron, le ſauveur de la République, Cicéron, de tous ceux qui porterent le nom de peres de la patrie, le premier qui en fut honoré & le ſeul qui le mérita, nous eſt montré comme un vil Rhéteur, un lâche ; tandis que l'infame Catilina, couvert de crimes qu'on n'oſeroit nommer, prêt d'égorger tous ſes magiſtrats, & de réduire ſa patrie en cendres, fait le rôle d'un grand homme & réunit, par ſes talens, ſa fermeté, ſon courage, toute l'eſtime des Spectateurs ? Qu'il eût, ſi l'on veut, une ame forte, en étoit-il moins un ſcélérat déteſtable, & faloit-il donner aux forfaits d'un brigand le coloris des exploits d'un héros ? A quoi donc aboutit la morale d'une pareille Piece, ſi ce n'eſt à encourager des Catilina, & à donner aux méchans habiles le prix de l'eſtime publique due aux gens de bien ? Mais tel eſt le goût qu'il faut flatter ſur la Scene ; telles ſont les mœurs d'un ſiecle inſtruit. Le ſavoir, l'eſprit, le courage ont ſeuls notre admiration ; & toi, douce & modeſte Vertu, tu reſtes toujours ſans

honneurs ! Aveugles que nous ſommes au milieu de tant de lumieres ! Victimes de nos applaudiſſemens inſenſés, n'apprendrons-nous jamais combien mérite de mépris & de haine tout homme qui abuſe, pour le malheur du genre-humain, du génie & des talens que lui donna la Nature ?

Atrée & Mahomet n'ont pas même la foible reſſource du dénouement. Le monſtre qui ſert de héros à chacune de ces deux Pieces acheve paiſiblement ſes forfaits, en jouit, & l'un des deux le dit en propres termes au dernier vers de la Tragédie :

Et je jouis enfin du prix de mes forfaits.

Je veux bien ſuppoſer que les Spectateurs, renvoyés avec cette belle maxime, n'en concluront pas que le crime a donc un prix de plaiſir & de jouiſſance ; mais je demande enfin de quoi leur aura profité la Piece où cette maxime eſt miſe en exemple ?

Quant à Mahomet, le défaut d'attacher l'admiration publique au coupable, y ſeroit d'autant plus grand que celui-ci a bien un autre coloris, ſi l'Auteur n'avoit eu ſoin de porter ſur un ſecond perſonnage un intérêt de reſpect & de vénération, capable d'effacer ou de balancer au moins la terreur & l'étonnement que Mahomet inſpire. La ſcene, ſur-tout, qu'ils ont enſemble eſt conduite avec tant d'art que Mahomet, ſans ſe démentir, ſans rien perdre de la ſupériorité qui lui eſt propre, eſt pourtant éclipſé par le ſimple bon ſens & l'intrépide vertu de Zopire (b). Il faloit un Auteur qui ſentît bien

(b) Je me ſouviens d'avoir trouvé dans Omar plus de chaleur & d'élévation vis-à-vis de Zopire, que dans Mahomet lui-même ; & je prenois cela

ſa force, pour oſer mettre vis-à-vis l'un de l'autre deux pareils interlocuteurs. Je n'ai jamais ouï faire de cette ſcene en particulier tout l'éloge dont elle me paroît digne; mais je n'en connois pas une au Théatre François, où la main d'un grand maître ſoit plus ſenſiblement empreinte, & où le ſacré caractere de la vertu l'empotte plus ſenſiblement ſur l'élévation du génie.

Une autre conſidération qui tend à juſtifier cette Piece, c'eſt qu'il n'eſt pas ſeulement queſtion d'étaler des forfaits, mais les forfaits du fanatiſme en particulier, pour apprendre au peuple à le connoître & s'en défendre. Par malheur, de pareils ſoins ſont très-inutiles, & ne ſont pas toujours ſans danger. Le fanatiſme n'eſt pas une erreur, mais une fureur aveugle & ſtupide que la raiſon ne retient jamais. L'unique ſecret pour l'empêcher de naître eſt de contenir ceux qui l'excitent. Vous avez beau démontrer à des foux que leurs chefs les trompent, ils n'en ſont pas moins ardens à les ſuivre. Que ſi le fanatiſme exiſte une fois, je ne vois encore qu'un

pour un défaut. En y penſant mieux, j'ai changé d'opinion.. Omar emporté par ſon fanatiſme ne doit parler de ſon maitre qu'avec cet enthouſiaſme de zele & d'admiration qui l'éleve au-deſſus de l'humanité. Mais Mahomet n'eſt pas fanatique; c'eſt un fourbe qui, ſachant bien qu'il n'eſt pas queſtion de faire l'inſpiré vis-à-vis de Zopire, cherche à le gagner par une confiance affectee & par des motifs d'ambition. Ce ton de raiſon doit le rendre moins brillant qu'Omar, par cela même qu'il eſt plus grand & qu'il ſait mieux diſcerner les hommes. Lui-même dit, ou fait entendre tout cela dans la ſcene. C'étoit donc ma faute ſi je ne l'avois pas ſenti: mais voilà ce qui nous arrive à nous autres petits Auteurs. En voulant cenſurer les écrits de nos maitres, notre étourderie nous y fait relever mille fautes qui ſont des beautés pour les hommes de jugement.

ſeul moyen d'arrêter ſon progrès : c'eſt d'employer contre lui ſes propres armes. Il ne s'agit ni de raiſonner ni de convaincre ; il faut laiſſer-là la philoſophie, fermer les livres, prendre le glaive & punir les fourbes. De plus, je crains bien, par rapport à Mahomet, qu'aux yeux des Spectateurs, ſa grandeur d'ame ne diminue beaucoup l'atrocité de ſes crimes ; & qu'une pareille Piece, jouée devant des gens en état de choiſir, ne fît plus de Mahomets que de Zopires. Ce qu'il y a, du moins, de bien ſûr, c'eſt que de pareils exemples ne ſont gueres encourageans pour la vertu.

Le noir Atrée n'a aucune de ces excuſes, l'horreur qu'il inſpire eſt à pure perte ; il ne nous apprend rien qu'à frémir de ſon crime ; & quoiqu'il ne ſoit grand que par ſa fureur, il n'y a pas dans toute la Piece un ſeul perſonnage en état par ſon caractere de partager avec lui l'attention publique : car, quant au doucereux Pliſthene, je ne ſais comment on l'a pu ſupporter dans une pareille Tragédie. Seneque n'a point mis d'amour dans la ſienne, & puiſque l'Auteur moderne a pu ſe réſoudre à l'imiter dans tout le reſte, il auroit bien dû l'imiter encore en cela. Aſſurément il faut avoir un cœur bien flexible pour ſouffrir des entretiens galans à côté des ſcenes d'Atrée.

Avant de finir ſur cette Piece, je ne puis m'empêcher d'y remarquer un mérite qui ſemblera peut-être un défaut à bien des gens. Le rôle de Thyeſte eſt peut-être de tous ceux qu'on a mis ſur notre Théatre le plus ſentant le goût antique. Ce n'eſt point un héros courageux, ce n'eſt point un modele de vertu, on ne peut pas dire non plus que ce ſoit un ſcélé-

Digitized by Google

rat (c), c'eſt un homme foible & pourtant intéreſſant, par cela ſeul qu'il eſt homme & malheureux. Il me ſemble auſſi que par cela ſeul, le ſentiment qu'il excite eſt extrêmement tendre & touchant : car cet homme tient de bien près à chacun de nous, au lieu que l'héroïſme nous accable encore plus qu'il ne nous touche ; parce qu'après tout, nous n'y avons que faire. Ne ſeroit-il pas à deſirer que nos ſublimes Auteurs daignaſſent deſcendre un peu de leur continuelle élévation & nous attendrir quelquefois pour la ſimple humanité ſouffrante, de peur que, n'ayant de la pitié que pour des héros malheureux, nous n'en ayions jamais pour perſonne. Les anciens avoient des héros & mettoient des hommes ſur leurs Théatres ; nous, au contraire, nous n'y mettons que des héros, & à peine avons-nous des hommes. Les anciens parloient de l'humanité en phraſes moins apprêtées ; mais ils ſavoient mieux l'exercer. On pourroit appliquer à eux & à nous un trait rapporté par Plutarque & que je ne puis m'empêcher de tranſcrire. Un Vieillard d'Athenes cherchoit place au Spectacle & n'en trouvoit point ; de jeunes-gens, le voyant en peine, lui firent ſigne de loin ; il vint, mais ils ſe ſerrerent & ſe moquerent de lui. Le bon-homme fit ainſi le tour du Théatre, fort embarraſſé de ſa perſonne & toujours hué de la belle jeuneſſe. Les Ambaſſadeurs de Sparte s'en apperçurent, & ſe levant à l'inſtant placerent honorablement le Vieillard

(c) La preuve de cela, c'eſt qu'il intéreſſe. Quant à la faute dont il eſt puni, elle eſt ancienne, elle eſt trop expiée, & puis c'eſt peu de choſe pour un méchant de Théatre qu'on ne tient point pour tel, s'il ne fait frémir d'horreur.

au milieu d'eux. Cette action fut remarquée de tout le Spectacle & applaudie d'un battement de mains universel. *Eh, que de maux !* s'écria le bon Vieillard, d'un ton de douleur, *les Athéniens savent ce qui est honnête, mais les Lacédémoniens le pratiquent.* Voilà la philosophie moderne, & les mœurs anciennes.

Je reviens à mon sujet. Qu'apprend-on dans Phedre & dans Œdipe, sinon que l'homme n'est pas libre, & que le Ciel le punit des crimes qu'il lui fait commettre ? Qu'apprend-on dans Médée, si ce n'est jusqu'où la fureur de la jalousie peut rendre une mere cruelle & dénaturée ? Suivez la plupart des Pieces du Théatre François : vous trouverez presque dans toutes des monstres abominables & des actions atroces, utiles, si l'on veut, à donner de l'intérêt aux Pieces & de l'exercice aux vertus, mais dangereuses certainement, en ce qu'elles accoutument les yeux du peuple à des horreurs qu'il ne devroit pas même connoître & à des forfaits qu'il ne devroit pas supposer possibles. Il n'est pas même vrai que le meurtre & le parricide y soient toujours odieux. A la faveur de je ne sais quelles commodes suppositions, on les rend permis, ou pardonnables. On a peine à ne pas excuser Phedre incestueuse & versant le sang innocent. Syphax empoisonnant sa femme, le jeune Horace poignardant sa sœur, Agamemnon immolant sa fille, Oreste égorgeant sa mere, ne laissent pas d'être des personnages intéressans. Ajoutez que l'Auteur, pour faire parler chacun selon son caractere, est forcé de mettre dans la bouche des méchans leurs maximes & leurs principes, revêtus de tout l'éclat des beaux vers, & débités d'un

ton impoſant & ſentencieux, pour l'inſtruction du Parterre.

Si les Grecs ſupportoient de pareils Spectacles, c'étoit comme leur repréſentant des antiquités nationales qui couroient de tous tems parmi le peuple, qu'ils avoient leurs raiſons pour ſe rappeller ſans ceſſe, & dont l'odieux même entroit dans leurs vues. Dénuée des mêmes motifs & du même intérêt, comment la même Tragédie peut-elle trouver parmi vous des Spectateurs capables de ſoutenir les tableaux qu'elle leur préſente, & les perſonnages qu'elle y fait agir? L'un tue ſon pere, épouſe ſa mere, & ſe trouve le frere de ſes enfans. Un autre force un fils d'égorger ſon pere. Un troiſieme fait boire au pere le ſang de ſon fils. On friſſonne à la ſeule idée des horreurs dont on pare la Scene Françoiſe, pour l'amuſement du Peuple le plus doux & le plus humain qui ſoit ſur la terre? Non ... je le ſoutiens, & j'en atteſte l'effroi des Lecteurs, les maſſacres des Gladiateurs n'étoient pas ſi barbares que ces affreux Spectacles. On voyoit couler du ſang, il eſt vrai; mais on ne ſouilloit pas ſon imagination de crimes qui font frémir la Nature.

Heureuſement la Tragédie telle qu'elle exiſte eſt ſi loin de nous, elle nous préſente des êtres ſi giganteſques, ſi bourſoufflés, ſi chimériques, que l'exemple de leurs vices n'eſt gueres plus contagieux que celui de leurs vertus n'eſt utile, & qu'à proportion qu'elle veut moins nous inſtruire, elle nous fait auſſi moins de mal. Mais il n'en eſt pas ainſi de la Comédie, dont les mœurs ont avec les nôtres un rapport plus immédiat, & dont les perſonnages reſſemblent

mieux à des hommes. Tout en eſt mauvais & pernicieux ; tout tire à conſéquence pour les Spectateurs ; & le plaiſir même du comique étant fondé ſur un vice du cœur humain, c'eſt une ſuite de ce principe que plus la Comédie eſt agréable & parfaite, plus ſon effet eſt funeſte aux mœurs : mais ſans répéter ce que j'ai déjà dit de ſa nature, je me contenterai d'en faire ici l'application, & de jetter un coup-d'œil ſur votre Théatre comique.

Prenons-le dans ſa perfection, c'eſt-à-dire, à ſa naiſſance. On convient & on le ſentira chaque jour davantage, que Moliere eſt le plus parfait Auteur comique dont les ouvrages nous ſoient connus ; mais qui peut diſconvenir auſſi que le Théatre de ce même Moliere, des talens duquel je ſuis plus l'admirateur que perſonne, ne ſoit une école de vices & de mauvaiſes mœurs, plus dangereuſe que les livres mêmes où l'on fait profeſſion de les enſeigner ? Son plus grand ſoin eſt de tourner la bonté & la ſimplicité en ridicule, & de mettre la ruſe & le menſonge du parti pour lequel on prend intérêt ; ſes honnêtes gens ne ſont que des gens qui parlent, ſes vicieux ſont des gens qui agiſſent & que les plus brillans ſuccès favoriſent le plus ſouvent ; enfin l'honneur des applaudiſſemens, rarement pour le plus eſtimable, eſt preſque toujours pour le plus adroit.

Examinez le comique de cet Auteur : par-tout vous trouverez que les vices de caractere en ſont l'inſtrument, & les défauts naturels le ſujet ; que la malice de l'un punit la ſimplicité de l'autre ; & que les ſots ſont les victimes des méchans : ce qui, pour n'être que trop vrai dans le monde, n'en

n'en vaut pas mieux à mettre au Théatre avec un air d'approbation, comme pour exciter les ames perfides à punir, ſous le nom de ſottiſe, la candeur des honnêtes gens.

Dat veniam corvis, vexat cenſura columbas.

Voilà l'eſprit général de Moliere & de ſes imitateurs. Ce ſont des gens qui, tout au plus, raillent quelquefois les vices, ſans jamais faire aimer la vertu; de ces gens, diſoit un Ancien, qui ſavent bien moucher la lampe, mais qui n'y mettent jamais d'huile.

Voyez comment, pour multiplier ſes plaiſanteries, cet homme trouble tout l'ordre de la Société; avec quel ſcandale il renverſe tous les rapports les plus ſacrés ſur leſquels elle eſt fondée; comment il tourne en dériſion les reſpectables droits des peres ſur leurs enfans, des maris ſur leurs femmes, des maîtres ſur leurs ſerviteurs! il fait rire, il eſt vrai, & n'en devient que plus coupable, en forçant, par un charme invincible, les Sages mêmes de ſe prêter à des railleries qui devroient attirer leur indignation. J'entends dire qu'il attaque les vices; mais je voudrois bien que l'on comparât ceux qu'il attaque avec ceux qu'il favoriſe. Quel eſt le plus blâmable d'un Bourgeois ſans eſprit & vain qui fait ſottement le Gentilhomme, ou du Gentilhomme fripon qui le dupe? Dans la Piece dont je parle, ce dernier n'eſt-il pas l'honnête-homme? N'a-t-il pas pour lui l'intérêt & le Public n'applaudit-il pas à tous les tours qu'il fait à l'autre? Quel eſt le plus criminel d'un Payſan aſſez fou pour épouſer une Demoiſelle, ou d'une femme qui cherche à déshonorer

ſon époux? Que penſer d'une Piece où le Parterre applaudit à l'infidélité, au menſonge, à l'impudence de celle-ci, & rit de la bêtiſe du Manan puni? C'eſt un grand vice d'être avare & de prêter à uſure; mais n'en eſt-ce pas un plus grand encore à un fils de voler ſon pere, de lui manquer de reſpect, de lui faire mille inſultans reproches, &, quand ce pere irrité lui donne ſa malédiction, de répondre d'un air goguenard qu'il n'a que faire de ſes dons? Si la plaiſanterie eſt excellente, en eſt-elle moins puniſſable; & la Piece où l'on fait aimer le fils inſolent qui l'a faite, en eſt-elle moins une école de mauvaiſes mœurs?

Je ne m'arrêterai point à parler des Valets. Ils ſont condamnés par tout le monde (d); & il ſeroit d'autant moins juſte d'imputer à Moliere les erreurs de ſes modeles & de ſon ſiecle, qu'il s'en eſt corrigé lui-même. Ne nous prévalons, ni des irrégularités qui peuvent ſe trouver dans les ouvrages de ſa jeuneſſe, ni de ce qu'il y a de moins bien dans ſes autres Pieces, & paſſons tout d'un coup à celle qu'on reconnoît unanimement pour ſon chef-d'œuvre : je veux dire, le Miſanthrope.

Je trouve que cette Comédie nous découvre mieux qu'aucune autre la véritable vue dans laquelle Moliere a compoſé

(d) Je ne décide pas s'il faut en effet les condamner. Il ſe peut que les Valets ne ſoient plus que les inſtrumens des méchancetés des maîtres, depuis que ceux-ci leur ont ôté l'honneur de l'invention. Cependant je douterois qu'en ceci l'image trop naïve de la Société fût bonne au Théatre. Supposé qu'il faille quelques fourberies dans les Pieces, je ne ſais s'il ne vaudroit pas mieux que les Valets ſeuls en fuſſent chargés & que les honnêtes gens fuſſent auſſi des gens honnêtes, au moins ſur la Scene.

ſon Théatre ; & nous peut mieux faire juger de ſes vrais effets. Ayant à plaire au Public, il a conſulté le goût le plus général de ceux qui le compoſent : ſur ce goût il s'eſt formé un modele, & ſur ce modele un tableau des défauts contraires, dans lequel il a pris ces caracteres comiques, & dont il a diſtribué les divers traits dans ſes Pieces. Il n'a donc point prétendu former un honnête-homme, mais un homme du monde ; par conſéquent, il n'a point voulu corriger les vices, mais les ridicules ; &, comme j'ai déjà dit, il a trouvé dans le vice même un inſtrument très-propre à y réuſſir. Ainſi voulant expoſer à la riſée publique tous les défauts oppoſés aux qualités de l'homme aimable, de l'homme de Société, après avoir joué tant d'autres ridicules, il lui reſtoit à jouer celui que le monde pardonne le moins, le ridicule de la vertu : ce qu'il a fait dans le Miſanthrope.

Vous ne ſauriez me nier deux choſes : l'une, qu'Alceſte dans cette Piece eſt un homme droit, ſincere, eſtimable, un véritable homme de bien ; l'autre, que l'Auteur lui donne un perſonnage ridicule. C'en eſt aſſez, ce me ſemble, pour rendre Moliere inexcuſable. On pourroit dire qu'il a joué dans Alceſte, non la vertu, mais un véritable défaut, qui eſt la haine des hommes. A cela je réponds qu'il n'eſt pas vrai qu'il ait donné cette haine à ſon perſonnage : il ne faut pas que ce nom de Miſanthrope en impoſe, comme ſi celui qui le porte étoit ennemi du genre-humain. Une pareille haine ne ſeroit pas un défaut, mais une dépravation de la Nature & le plus grand de tous les vices. Le vrai Miſanthrope eſt un monſtre. S'il pouvoit exiſter, il ne feroit pas

rire, il feroit horreur. Vous pouvez avoir vu à la Comédie Italienne une Piece intitulée, *la vie eſt un ſonge*. Si vous vous rappellez le Héros de cette Piece, voilà le vrai Miſanthrope.

Qu'eſt-ce donc que le Miſanthrope de Moliere? Un homme de bien qui déteſte les mœurs de ſon ſiecle & la méchanceté de ſes Contemporains; qui, préciſément parce qu'il aime ſes ſemblables, hait en eux les maux qu'ils ſe font réciproquement & les vices dont ces maux ſont l'ouvrage. S'il étoit moins touché des erreurs de l'humanité, moins indigné des iniquités qu'il voit, ſeroit-il plus humain lui-même? Autant vaudroit ſoutenir qu'un tendre pere aime mieux les enfans d'autrui que les ſiens, parce qu'il s'irrite des fautes de ceux-ci, & ne dit jamais rien aux autres.

Ces ſentimens du Miſanthrope ſont parfaitement développés dans ſon rôle. Il dit, je l'avoue, qu'il a conçu une haine effroyable contre le genre-humain; mais en quelle occaſion le dit-il (e)? Quand, outré d'avoir vu ſon ami trahir lâchement ſon ſentiment & tromper l'homme qui le lui demande, il s'en voit encore plaiſanter lui-même au plus fort de ſa colere. Il eſt naturel que cette colere dégénere en emportement & lui faſſe dire alors plus qu'il ne penſe de ſang-froid. D'ailleurs la raiſon qu'il rend de cette haine univerſelle en juſtifie pleinement la cauſe.

(e) J'avertis qu'étant ſans livres, ſans mémoire, & n'ayant pour tous matériaux qu'un confus ſouvenir des obſervations que j'ai faites autrefois au Spectacle, je puis me tromper dans mes citations & renverſer l'ordre des Pieces. Mais quand mes exemples ſeroient peu juſtes, mes raiſons ne le ſeroient pas moins, attendu qu'elles ne ſont point tirées de telle ou telle Piece, mais de l'eſprit général du Théatre, que j'ai bien étudié.

les uns, parce qu'ils ſont méchans,
Et les autres, pour être aux méchans complaiſans.

Ce n'eſt donc pas des hommes qu'il eſt ennemi, mais de la méchanceté des uns & du ſupport que cette méchanceté trouve dans les autres. S'il n'y avoit ni fripons, ni flatteurs, il aimeroit tout le genre-humain. Il n'y a pas un homme de bien qui ne ſoit Miſanthrope en ce ſens; ou plutôt, les vrais Miſanthropes ſont ceux qui ne penſent pas ainſi: car au fond, je ne connois point de plus grand ennemi des hommes que l'ami de tout le monde, qui, toujours charmé de tout, encourage inceſſamment les méchans, & flatte par ſa coupable complaiſance les vices d'où naiſſent tous les déſordres de la Société.

Une preuve bien ſûre qu'Alceſte n'eſt point Miſanthrope à la lettre, c'eſt qu'avec ſes bruſqueries & ſes incartades, il ne laiſſe pas d'intéreſſer & de plaire. Les Spectateurs ne voudroient pas, à la vérité, lui reſſembler: parce que tant de droiture eſt fort incommode; mais aucun d'eux ne ſeroit fâché d'avoir à faire à quelqu'un qui lui reſſemblât, ce qui n'arriveroit pas s'il étoit l'ennemi déclaré des hommes. Dans toutes les autres Pieces de Moliere, le perſonnage ridicule eſt toujours haïſſable ou mépriſable; dans celle-là, quoiqu'Alceſte ait des défauts réels dont on n'a pas tort de rire, on ſent pourtant au fond du cœur un reſpect pour lui dont on ne peut ſe défendre. En cette occaſion, la force de la vertu l'emporte ſur l'art de l'Auteur & fait honneur à ſon caractere. Quoique Moliere fît des Pieces répréhenſibles, il étoit per-

ſonnellement honnête-homme, & jamais le pinceau d'un honnête-homme ne ſut couvrir de couleurs odieuſes les traits de la droiture & de la probité. Il y a plus : Moliere a mis dans la bouche d'Alceſte un ſi grand nombre de ſes propres maximes, que pluſieurs ont cru qu'il s'étoit voulu peindre lui-même. Cela parut dans le dépit qu'eut le Parterre à la premiere repréſentation, de n'avoir pas été, ſur le Sonnet, de l'avis du Miſanthrope : car on vit bien que c'étoit celui de l'Auteur.

Cependant ce caractere ſi vertueux eſt préſenté comme ridicule; il l'eſt, en effet, à certains égards, & ce qui démontre que l'intention du Poëte eſt bien de le rendre tel, c'eſt celui de l'ami Philinte qu'il met en oppoſition avec le ſien. Ce Philinte eſt le Sage de la Piece ; un de ces honnêtes gens du grand monde, dont les maximes reſſemblent beaucoup à celles des fripons; de ces gens ſi doux, ſi modérés, qui trouvent toujours que tout va bien, parce qu'ils ont intérêt que rien n'aille mieux; qui ſont toujours contens de tout le monde, parce qu'ils ne ſe ſoucient de perſonne; qui, autour d'une bonne table, ſoutiennent qu'il n'eſt pas vrai que le peuple ait faim ; qui, le gouſſet bien garni, trouvent fort mauvais qu'on déclame en faveur des pauvres ; qui, de leur maiſon bien fermée, verroient voler, piller, égorger, maſſacrer tout le genre-humain ſans ſe plaindre : attendu que Dieu les a doués d'une douceur très-méritoire à ſupporter les malheurs d'autrui.

On voit bien que le flegme raiſonneur de celui-ci eſt très-propre à redoubler & faire ſortir d'une maniere comique

les emportemens de l'autre ; & le tort de Moliere n'eſt pas d'avoir fait du Miſanthrope un homme colere & bilieux, mais de lui avoir donné des fureurs puériles ſur des ſujets qui ne devoient pas l'émouvoir. Le caractere du Miſanthrope n'eſt pas à la diſpoſition du Poëte ; il eſt déterminé par la nature de ſa paſſion dominante. Cette paſſion eſt une violente haine du vice, née d'un amour ardent pour la vertu, & aigrie par le ſpectacle continuel de la méchanceté des hommes. Il n'y a donc qu'une ame grande & noble qui en ſoit ſuſceptible. L'horreur & le mépris qu'y nourrit cette même paſſion pour tous les vices qui l'ont irritée ſert encore à les écarter du cœur qu'elle agite. De plus, cette contemplation continuelle des déſordres de la Société, le détache de lui-même pour fixer toute ſon attention ſur le genre-humain. Cette habitude éleve, aggrandit ſes idées, détruit en lui des inclinations baſſes qui nourriſſent & concentrent l'amour-propre ; & de ce concours naît une certaine force de courage, une fierté de caractere qui ne laiſſe priſe au fond de ſon ame qu'à des ſentimens dignes de l'occuper.

Ce n'eſt pas que l'homme ne ſoit toujours homme ; que la paſſion ne le rende ſouvent foible, injuſte, déraiſonnable ; qu'il n'épie peut-être les motifs cachés des actions des autres, avec un ſecret plaiſir d'y voir la corruption de leurs cœurs ; qu'un petit mal ne lui donne ſouvent une grande colere, & qu'en l'irritant à deſſein, un méchant adroit ne pût parvenir à le faire paſſer pour méchant lui-même ; mais il n'en eſt pas moins vrai que tous moyens ne ſont pas bons à produire ces effets, & qu'ils doivent être aſſortis à ſon caractere

pour le mettre en jeu : ſans quoi, c'eſt ſubſtituer un autre homme au Miſanthrope & nous le peindre avec des traits qui ne ſont pas les ſiens.

Voilà donc de quel côté le caractere du Miſanthrope doit porter ſes défauts, & voilà auſſi de quoi Moliere fait un uſage admirable dans toutes les ſcenes d'Alceſte avec ſon ami, où les froides maximes & les railleries de celui-ci, démontant l'autre à chaque inſtant, lui font dire mille impertinences très-bien placées; mais ce caractere âpre & dur, qui lui donne tant de fiel & d'aigreur dans l'occaſion, l'éloigne en même tems de tout chagrin puérile qui n'a nul fondement raiſonnable, & de tout intérêt perſonnel trop vif, dont il ne doit nullement être ſuſceptible. Qu'il s'emporte ſur tous les déſordres dont il n'eſt que le témoin, ce ſont toujours de nouveaux traits au tableau; mais qu'il ſoit froid ſur celui qui s'adreſſe directement à lui. Car ayant déclaré la guerre aux méchans, il s'attend bien qu'ils la lui feront à leur tour. S'il n'avoit pas prévu le mal que lui fera ſa franchiſe, elle ſeroit une étourderie & non pas une vertu. Qu'une femme fauſſe le trahiſſe, que d'indignes amis le déshonorent, que de foibles amis l'abandonnent : il doit le ſouffrir ſans en murmurer. Il connoît les hommes.

Si ces diſtinctions ſont juſtes, Moliere a mal ſaiſi le Miſanthrope. Penſe-t-on que ce ſoit par erreur? Non, ſans doute. Mais voilà par où le deſir de faire rire aux dépens du perſonnage, l'a forcé de le dégrader, contre la vérité du caractere.

Après l'aventure du Sonnet, comment Alceſte ne s'attend-

tend-il point aux mauvais procédés d'Oronte ? Peut-il en être étonné quand on l'en inſtruit, comme ſi c'étoit la premiere fois de ſa vie qu'il eût été ſincere, ou la premiere fois que ſa ſincérité lui eût fait un ennemi ? Ne doit-il pas ſe préparer tranquillement à la perte de ſon procès, loin d'en marquer d'avance un dépit d'enfant ?

Ce ſont vingt mille francs qu'il m'en pourra coûter ;
Mais pour vingt mille francs j'aurai droit de peſter.

Un Miſanthrope n'a que faire d'acheter ſi cher le droit de peſter, il n'a qu'à ouvrir les yeux ; & il n'eſtime pas aſſez l'argent pour croire avoir acquis ſur ce point un nouveau droit par la perte d'un procès : mais il faloit faire rire le Parterre.

Dans la ſcene avec Dubois, plus Alceſte a de ſujet de s'impatienter, plus il doit reſter flegmatique & froid : parce que l'étourderie du Valet n'eſt pas un vice. Le Miſanthrope & l'homme emporté ſont deux caracteres très-différens : c'étoit-là l'occaſion de les diſtinguer. Moliere ne l'ignoroit pas ; mais il faloit faire rire le Parterre.

Au riſque de faire rire auſſi le Lecteur à mes dépens, j'oſe accuſer cet Auteur d'avoir manqué de très-grandes convenances, une très-grande vérité, & peut-être de nouvelles beautés de ſituation. C'étoit de faire un tel changement à ſon plan que Philinte entrât comme Acteur néceſſaire dans le nœud de ſa Piece, en ſorte qu'on pût mettre les actions de Philinte & d'Alceſte dans une apparente oppoſition avec leurs principes, & dans une conformité parfaite avec leurs

caracteres. Je veux dire qu'il faloit que le Miſanthrope fût toujours furieux contre les vices publics, & toujours tranquille ſur les méchancetés perſonnelles dont il étoit la victime. Au contraire, le philoſophe Philinte devoit voir tous les déſordres de la Société avec un flegme Stoïque, & ſe mettre en fureur au moindre mal qui s'adreſſoit directement à lui. En effet, j'obſerve que ces gens, ſi paiſibles ſur les injuſtices publiques, ſont toujours ceux qui font le plus de bruit au moindre tort qu'on leur fait, & qu'ils ne gardent leur philoſophie qu'auſſi long-tems qu'ils n'en ont pas beſoin pour eux-mêmes. Ils reſſemblent à cet Irlandois qui ne vouloit pas ſortir de ſon lit, quoique le feu fût à la maiſon. La maiſon brûle, lui crioit-on. Que m'importe? répondoit-il, je n'en ſuis que le locataire. A la fin le feu pénétra juſqu'à lui. Auſſi-tôt il s'élance, il court, il crie, il s'agite; il commence à comprendre qu'il faut quelquefois prendre intérêt à la maiſon qu'on habite, quoiqu'elle ne nous appartienne pas.

Il me ſemble qu'en traitant les caracteres en queſtion ſur cette idée, chacun des deux eût été plus vrai, plus théatral, & que celui d'Alceſte eût fait incomparablement plus d'effet; mais le Parterre alors n'auroit pu rire qu'aux dépens de l'homme du monde, & l'intention de l'Auteur étoit qu'on rît aux dépens du Miſanthrope (f).

(f) Je ne doute point que, ſur l'idée que je viens de propoſer, un homme de génie ne pût faire un nouveau Miſanthrope, non moins vrai, non moins naturel que l'Athénien, égal en mérite à celui de Moliere, & ſans comparaiſon plus inſtructif. Je ne vois qu'un inconvénient à cette nouvelle Piece,

Dans la même vue, il lui fait tenir quelquefois des propos d'humeur, d'un goût tout contraire à celui qu'il lui donne. Telle eſt cette pointe de la Scene du Sonnet:

La peſte de ta chûte, empoiſonneur au Diable!
En euſſes-tu fait une à te caſſer le nez.

pointe d'autant plus déplacée dans la bouche du Miſanthrope, qu'il vient d'en critiquer de plus ſupportables dans le Sonnet d'Oronte; & il eſt bien étrange que celui qui la fait propoſe un inſtant après la chanſon du *Roi Henri* pour un modele de goût. Il ne ſert de rien de dire que ce mot échappe dans un moment de dépit: car le dépit ne dicte rien moins que des pointes, & Alceſte qui paſſe ſa vie à gronder, doit avoir pris, même en grondant, un ton conforme à ſon tour d'eſprit.

Morbleu! vil complaiſant! vous louez des ſottiſes.

C'eſt ainſi que doit parler le Miſanthrope en colere. Jamais une pointe n'ira bien après cela. Mais il faloit faire rire le Parterre; & voilà comment on avilit la vertu.

Une choſe aſſez remarquable, dans cette Comédie, eſt que les charges étrangeres que l'Auteur a données au rôle du Miſanthrope, l'ont forcé d'adoucir ce qui étoit eſſentiel au caractere. Ainſi, tandis que dans toutes ſes autres Pieces les caracteres ſont chargés pour faire plus d'effet, dans celle-

c'eſt qu'il ſeroit impoſſible qu'elle réuſſit: car, quoiqu'on diſe, en choſes qui déshonorent, nul ne rit de bon cœur à ſes dépens. Nous voilà rentrés dans mes principes.

ci ſeule les traits ſont émouſſés pour la rendre plus théatrale. La même Scene dont je viens de parler m'en fournit la preuve. On y voit Alceſte tergiverſer & uſer de détours, pour dire ſon avis à Oronte. Ce n'eſt point-là le Miſanthrope : c'eſt un honnête homme du monde qui ſe fait peine de tromper celui qui le conſulte. La force du caractere vouloit qu'il lui dît bruſquement, votre Sonnet ne vaut rien, jettez le au feu ; mais cela auroit ôté le comique qui naît de l'embarras du Miſanthrope & de ſes *je ne dis pas cela* répétés, qui pourtant ne ſont au fond que des menſonges. Si Philinte, à ſon exemple, lui eût dit en cet endroit, *& que dis-tu donc, traître?* qu'avoit-il à repliquer ? En vérité, ce n'eſt pas la peine de reſter Miſanthrope pour ne l'être qu'à demi : car, ſi l'on ſe permet le premier ménagement & la premiere altération de vérité, où ſera la raiſon ſuffiſante pour s'arrêter juſqu'à ce qu'on devienne auſſi faux qu'un homme de Cour ?

L'ami d'Alceſte doit le connoître. Comment oſe-t-il lui propoſer de viſiter des Juges, c'eſt-à-dire, en termes honnêtes, de chercher à les corrompre? Comment peut-il ſuppoſer qu'un homme capable de renoncer même aux bienſéances par amour pour la vertu, ſoit capable de manquer à ſes devoirs par intérêt? Solliciter un Juge! Il ne faut pas être Miſanthrope, il ſuffit d'être honnête-homme pour n'en rien faire. Car enfin, quelque tour qu'on donne à la choſe, ou celui qui ſollicite un Juge l'exhorte à remplir ſon devoir & alors il lui fait une inſulte, ou il lui propoſe une acception de perſonnes & alors il le veut ſéduire : puiſque toute acception de perſonnes eſt un crime dans un Juge qui doit connoître l'affaire & non les

parties, & ne voir que l'ordre & la loi. Or je dis qu'engager un Juge à faire une mauvaiſe action, c'eſt la faire ſoi-même; & qu'il vaut mieux perdre une cauſe juſte que de faire une mauvaiſe action. Cela eſt clair, net, il n'y a rien à répondre. La morale du monde a d'autres maximes, je ne l'ignore pas. Il me ſuffit de montrer que, dans tout ce qui rendoit le Miſanthrope ſi ridicule, il ne faiſoit que le devoir d'un homme de bien; & que ſon caractere étoit mal rempli d'avance, ſi ſon ami ſuppoſoit qu'il pût y manquer.

Si quelquefois l'habile Auteur laiſſe agir ce caractere dans toute ſa force, c'eſt ſeulement quand cette force rend la Scene plus théatrale, & produit un comique de contraſte ou de ſituation plus ſenſible. Telle eſt, par exemple, l'humeur taciturne & ſilencieuſe d'Alceſte, & enſuite la cenſure intrépide & vivement apoſtrophée de la converſation chez la Coquette.

Allons, ferme, pouſſez, mes bons amis de Cour.

Ici l'Auteur a marqué fortement la diſtinction du Médiſant & du Miſanthrope. Celui-ci, dans ſon fiel âcre & mordant, abhorre la calomnie & déteſte la ſatire. Ce ſont les vices publics, ce ſont les méchans en général qu'il attaque. La baſſe & ſecrete médiſance eſt indigne de lui, il la mépriſe & la hait dans les autres; & quand il dit du mal de quelqu'un, il commence par le lui dire en face. Auſſi, durant toute la Piece, ne fait-il nulle part plus d'effet que dans cette Scene: parce qu'il eſt là ce qu'il doit être & que, s'il fait rire le Parterre, les honnêtes gens ne rougiſſent pas d'avoir ri.

Mais en général, on ne peut nier que, ſi le Miſanthrope

étoit plus Miſanthrope, il ne fût beaucoup moins plaiſant: parce que ſa franchiſe & ſa fermeté, n'admettant jamais de détour, ne le laiſſeroit jamais dans l'embarras. Ce n'eſt donc pas par ménagement pour lui que l'Auteur adoucit quelquefois ſon caractere : c'eſt au contraire pour le rendre plus ridicule. Une autre raiſon l'y oblige encore; c'eſt que le Miſanthrope de Théatre, ayant à parler de ce qu'il voit, doit vivre dans le monde, & par conſéquent tempérer ſa droiture & ſes manieres, par quelques-uns de ces égards de menſonge & de fauſſeté qui compoſent la politeſſe & que le monde exige de quiconque y veut être ſupporté. S'il s'y montroit autrement, ſes diſcours ne feroient plus d'effet. L'intérêt de l'Auteur eſt bien de le rendre ridicule, mais non pas fou; & c'eſt ce qu'il paroîtroit aux yeux du Public, s'il étoit tout-à-fait ſage.

On a peine à quitter cette admirable Piece, quand on a commencé de s'en occuper; &, plus on y ſonge, plus on y découvre de nouvelles beautés. Mais enfin, puiſqu'elle eſt, ſans contredit, de toutes les Comédies de Moliere, celle qui contient la meilleure & la plus ſaine morale, ſur celle-là jugeons des autres; & convenons que, l'intention de l'Auteur étant de plaire à des eſprits corrompus, ou ſa morale porte au mal, ou le faux bien qu'elle prêche eſt plus dangereux que le mal même : en ce qu'il ſéduit par une apparence de raiſon : en ce qu'il fait préférer l'uſage & les maximes du monde à l'exacte probité : en ce qu'il fait conſiſter la ſageſſe dans un certain milieu entre le vice & la vertu : en ce qu'au grand ſoulagement des Spectateurs, il leur perſuade que,

pour être honnête-homme, il ſuffit de n'être pas un franc ſcélérat.

J'aurois trop d'avantage, ſi je voulois paſſer de l'examen de Moliere à celui de ſes ſucceſſeurs, qui, n'ayant ni ſon génie, ni ſa probité, n'en ont que mieux ſuivi ſes vues intéreſſées, en s'attachant à flatter une jeuneſſe débauchée & des femmes ſans mœurs. Ce ſont eux qui les premiers ont introduit ces groſſieres équivoques, non moins proſcrites par le goût que par l'honnêteté; qui firent long-tems l'amuſement des mauvaiſes compagnies, l'embarras des perſonnes modeſtes, & dont le meilleur ton, lent dans ſes progrès, n'a pas encore purifié certaines provinces. D'autres Auteurs, plus réſervés dans leurs ſaillies, laiſſant les premiers amuſer les femmes perdues, ſe chargerent d'encourager les filoux. Regnard un des moins libres, n'eſt pas le moins dangereux. C'eſt une choſe incroyable qu'avec l'agrément de la Police, on joue publiquement au milieu de Paris une Comédie, où, dans l'appartement d'un oncle qu'on vient de voir expirer, ſon neveu, l'honnête-homme de la Piece, s'occupe avec ſon digne cortege, de ſoins que les loix paient de la corde; & qu'au lieu des larmes que la ſeule humanité fait verſer en pareil cas aux indifférens mêmes, on égaye, à l'envi, de plaiſanteries barbares le triſte appareil de la mort. Les droits les plus ſacrés, les plus touchans ſentimens de la Nature, ſont joués dans cette odieuſe Scene. Les tours les plus puniſſables y ſont raſſemblés comme à plaiſir, avec un enjouement qui fait paſſer tout cela pour des gentilleſſes. Faux-acte, ſuppoſition, vol, fourberie, menſonge, inhumanité, tout y

eſt, & tout y eſt applaudi. Le mort s'étant aviſé de renaître, au grand déplaiſir de ſon cher neveu, & ne voulant point ratifier ce qui s'eſt fait en ſon nom, on trouve le moyen d'arracher ſon conſentement de force, & tout ſe termine au gré des Acteurs & des Spectateurs, qui, s'intéreſſant malgré eux à ces miſérables, ſortent de la Piece avec cet édifiant ſouvenir, d'avoir été dans le fond de leurs cœurs, complices des crimes qu'ils ont vu commettre.

Oſons le dire ſans détour. Qui de nous eſt aſſez ſûr de lui pour ſupporter la repréſentation d'une pareille Comédie, ſans être de moitié des tours qui s'y jouent? Qui ne ſeroit pas un peu fâché ſi le filou venoit à être ſurpris ou manquer ſon coup? Qui ne devient pas un moment filou ſoi-même en s'intéreſſant pour lui? Car s'intéreſſer pour quelqu'un qu'eſt-ce autre choſe que ſe mettre à ſa place? Belle inſtruction pour la jeuneſſe que celle où les hommes faits ont bien de la peine à ſe garantir de la ſéduction du vice! Eſt-ce à dire qu'il ne ſoit jamais permis d'expoſer au Théatre des actions blâmables? Non: mais en vérité, pour ſavoir mettre un fripon ſur la Scene, il faut un Auteur bien honnête-homme.

Ces défauts ſont tellement inhérens à notre Théatre, qu'en voulant les en ôter, on le défigure. Nos Auteurs modernes, guidés par de meilleures intentions, font des Pieces plus épurées; mais auſſi qu'arrive-t-il? Qu'elles n'ont plus de vrai comique & ne produiſent aucun effet. Elles inſtruiſent beaucoup, ſi l'on veut: mais elles ennuient encore davantage. Autant vaudroit aller au Sermon.

Dans cette décadence du Théatre, on ſe voit contraint d'y

d'y ſubſtituer aux véritables beautés éclipſées, de petits agrémens capables d'en impoſer à la multitude. Ne ſachant plus nourrir la force du Comique & des caracteres, on a renforcé l'intérêt de l'amour. On a fait la même choſe dans la Tragédie pour ſuppléer aux ſituations priſes dans des intérêts d'Etat qu'on ne connoît plus, & aux ſentimens naturels & ſimples qui ne touchent plus perſonne. Les Auteurs concourent à l'envi pour l'utilité publique à donner une nouvelle énergie & un nouveau coloris à cette paſſion dangereuſe; &, depuis Moliere & Corneille, on ne voit plus réuſſir au Théatre que des Romans, ſous le nom de Pieces dramatiques.

L'amour eſt le regne des femmes. Ce ſont elles qui néceſſairement y donnent la loi : parce que, ſelon l'ordre de la Nature, la réſiſtance leur appartient & que les hommes ne peuvent vaincre cette réſiſtance qu'aux dépens de leur liberté. Un effet naturel de ces ſortes de Pieces eſt donc d'étendre l'empire du Sexe, de rendre des femmes & de jeunes filles les précepteurs du Public, & de leur donner ſur les Spectateurs le même pouvoir qu'elles ont ſur leurs Amans. Penſez-vous, Monſieur, que cet ordre ſoit ſans inconvénient, & qu'en augmentant avec tant de ſoin l'aſcendant des femmes, les hommes en ſeront mieux gouvernés ?

Il peut y avoir dans le monde quelques femmes dignes d'être écoutées d'un honnête-homme; mais eſt-ce d'elles, en général, qu'il doit prendre conſeil, & n'y auroit-il aucun moyen d'honorer leur ſexe, à moins d'avilir le nôtre ?

Le plus charmant objet de la nature, le plus capable d'émouvoir un cœur ſenſible & de le porter au bien, eſt, je l'avoue, une femme aimable & vertueuſe; mais cet objet céleſte où ſe cache-t-il? N'eſt-il pas bien cruel de le contempler avec tant de plaiſir au Théatre, pour en trouver de ſi différens dans la Société? Cependant le tableau ſéducteur fait ſon effet. L'enchantement cauſé par ces prodiges de ſageſſe tourne au profit des femmes ſans honneur. Qu'un jeune homme n'ait vu le monde que ſur la Scene, le premier moyen qui s'offre à lui pour aller à la vertu eſt de chercher une maîtreſſe qui l'y conduiſe, eſpérant bien trouver une Conſtance ou une Cénie (g) tout au moins. C'eſt ainſi que, ſur la foi d'un modele imaginaire, ſur un air modeſte & touchant, ſur une douceur contrefaite, *neſcius auræ fallacis*, le jeune inſenſé court ſe perdre, en penſant devenir un Sage.

Ceci me fournit l'occaſion de propoſer une eſpece de problême. Les Anciens avoient en général un très-grand reſpect pour les femmes (h); mais ils marquoient ce reſ-

(g) Ce n'eſt point par étourderie que je cite Cénie en cet endroit, quoique cette charmante Piece ſoit l'ouvrage d'une femme: car, cherchant la vérité de bonne-foi, je ne ſais point déguiſer ce qui fait contre mon ſentiment; & ce n'eſt pas à une femme, mais aux femmes que je refuſe les talens des hommes. J'honore d'autant plus volontiers ceux de l'Auteur de Cénie en particulier, qu'ayant à me plaindre de ſes diſcours, je lui rends un hommage pur & déſintéreſſé, comme tous les éloges ſortis de ma plume.

(h) Ils leur donnoient pluſieurs noms honorables que nous n'avons plus, ou qui ſont bas & ſurannés parmi nous. On ſait quel uſage Virgile a fait de celui de *Matres* dans une occaſion où les Meres Troyennes n'étoient gueres ſages. Nous n'avons

pect en s'abſtenant de les expoſer au jugement du public, & croyoient honorer leur modeſtie, en ſe taiſant ſur leurs autres vertus. Ils avoient pour maxime que le pays, où les mœurs étoient les plus pures, étoit celui où l'on parloit le moins des femmes; & que la femme la plus honnête étoit celle dont on parloit le moins. C'eſt, ſur ce principe, qu'un Spartiate, entendant un Etranger faire de magnifiques éloges d'une Dame de ſa connoiſſance, l'interrompit en colere : ne ceſſeras-tu point, lui dit-il, de médire d'une femme de bien? De-là venoit encore que, dans leur Comédie, les rôles d'amoureuſes & de filles à marier ne repréſentoient jamais que des eſclaves ou des filles publiques. Ils avoient une telle idée de la modeſtie du Sexe, qu'ils auroient cru manquer aux égards qu'ils lui devoient, de mettre une honnête fille ſur la Scene, ſeulement en repréſentation (i). En un mot l'image du vice à découvert les choquoit moins que celle de la pudeur offenſée.

Chez nous, au contraire, la femme eſtimée eſt celle qui fait le plus de bruit; de qui l'on parle le plus; qu'on voit le plus dans le monde; chez qui l'on dîne le plus ſouvent; qui donne le plus impérieuſement le ton; qui juge, tran-

à la place que le mot de *Dames* qui ne convient pas à toutes, qui même vieillit inſenſiblement, & qu'on a tout-à-fait proſcrit du ton à la mode. J'obſerve que les Anciens tiroient volontiers leurs titres d'honneur des droits de la Nature, & que nous ne tirons les nôtres que des droits du rang.

(i) S'ils en uſoient autrement dans les Tragédies, c'eſt que, ſuivant le ſyſtême politique de leur Théatre, ils n'étoient pas fâchés qu'on crût que les perſonnes d'un haut rang n'ont pas beſoin de pudeur, & ſont toujours exception aux regles de la morale.

che, décide, prononce, aſſigne aux talens, au mérite, aux vertus, leurs degrés & leurs places ; & dont les humbles ſavans mendient le plus baſſement la faveur. Sur la Scene, c'eſt pis encore. Au fond, dans le monde elles ne ſavent rien, quoiqu'elles jugent de tout, mais au Théatre, ſavantes du ſavoir des hommes, philoſophes, grace aux Auteurs, elles écraſent notre ſexe de ſes propres talens, & les imbécilles Spectateurs vont bonnement apprendre des femmes ce qu'ils ont pris ſoin de leur dicter. Tout cela, dans le vrai, c'eſt ſe moquer d'elles, c'eſt les taxer d'une vanité puérile ; & je ne doute pas que les plus ſages n'en ſoient indignées. Parcourez la plupart des Pieces modernes : c'eſt toujours une femme qui ſait tout, qui apprend tout aux hommes ; c'eſt toujours la Dame de Cour qui fait dire le Catéchiſme au petit Jean de Saintré. Un enfant ne ſauroit ſe nourrir de ſon pain, s'il n'eſt coupé par ſa Gouvernante. Voilà l'image de ce qui ſe paſſe aux nouvelles Pieces. La Bonne eſt ſur le Théatre, & les enfans ſont dans le Parterre. Encore une fois, je ne nie pas que cette méthode n'ait ſes avantages, & que de tels précepteurs ne puiſſent donner du poids & du prix à leurs leçons ; mais revenons à ma queſtion. De l'uſage antique & du nôtre, je demande lequel eſt le plus honorable aux femmes, & rend le mieux à leur ſexe les vrais reſpects qui lui ſont dûs ?

La même cauſe qui donne, dans nos Pieces tragiques & comiques, l'aſcendant aux femmes ſur les hommes, le donne encore aux jeunes gens ſur les vieillards ; & c'eſt un autre renverſement des rapports naturels, qui n'eſt pas moins ré-

préhenſible. Puiſque l'intérêt y eſt toujours pour les amans, il s'enſuit que les perſonnages avancés en âge n'y peuvent jamais faire que des rôles en ſous-ordre. Ou, pour former le nœud de l'intrigue, ils ſervent d'obſtacle aux vœux des jeunes amans & alors ils ſont haïſſables; ou ils ſont amoureux eux-mêmes & alors ils ſont ridicules. *Turpe ſenex miles.* On en fait dans les Tragédies des tyrans, des uſurpateurs; dans les Comédies des jaloux, des uſuriers, des pédans, des peres inſupportables que tout le monde conſpire à tromper. Voilà ſous quel honorable aſpect on montre la vieilleſſe au Théatre, voilà quel reſpect on inſpire pour elle aux jeunes gens. Remercions l'illuſtre Auteur de Zaïre & de Nanine d'avoir ſouſtrait à ce mépris le vénérable Luzignan & le bon vieux Philippe Humbert. Il en eſt quelques autres encore; mais cela ſuffit-il pour arrêter le torrent du préjugé public, & pour effacer l'aviliſſement où la plupart des Auteurs ſe plaiſent à montrer l'âge de la ſageſſe, de l'expérience & de l'autorité? Qui peut douter que l'habitude de voir toujours dans les vieillards des perſonnages odieux au Théatre, n'aide à les faire rebuter dans la Société, & qu'en s'accoutumant à confondre ceux qu'on voit dans le monde avec les radoteurs & les Gérontes de la Comédie, on ne les mépriſe tous également? Obſervez à Paris, dans une aſſemblée, l'air ſuffiſant & vain, le ton ferme & tranchant d'une impudente jeuneſſe, tandis que les Anciens, craintifs & modeſtes, ou n'oſent ouvrir la bouche, ou ſont à peine écoutés. Voit-on rien de pareil dans les Provinces, & dans les lieux où les Spectacles ne ſont point établis; & par

toute la terre, hors les grandes villes, une tête chenue & des cheveux blancs n'impriment-ils pas toujours du reſpect? On me dira qu'à Paris les vieillards contribuent à ſe rendre mépriſables, en renonçant au maintien qui leur convient, pour prendre indécemment la parure & les manieres de la jeuneſſe, & que faiſant les galans à ſon exemple, il eſt très-ſimple qu'on la leur préfere dans ſon métier; mais c'eſt tout au contraire pour n'avoir nul autre moyen de ſe faire ſupporter, qu'ils ſont contraints de recourir à celui-là, & ils aiment encore mieux être ſoufferts à la faveur de leurs ridicules, que de ne l'être point du tout. Ce n'eſt pas aſſurément qu'en faiſant les agréables ils le deviennent en effet, & qu'un galant ſexagénaire ſoit un perſonnage fort gracieux; mais ſon indécence même lui tourne à profit : c'eſt un triomphe de plus pour une femme, qui, traînant à ſon char un Neſtor, croit montrer que les glaces de l'âge ne garantiſſent point des feux qu'elle inſpire. Voilà pourquoi les femmes encouragent de leur mieux ces Doyens de Cithere, & ont la malice de traiter d'hommes charmans, de vieux foux qu'elles trouveroient moins aimables s'ils étoient moins extravagans. Mais revenons à mon ſujet.

Ces effets ne ſont pas les ſeuls que produit l'intérêt de la Scene uniquement fondé ſur l'amour. On lui en attribue beaucoup d'autres plus graves & plus importans, dont je n'examine point ici la réalité, mais qui ont été ſouvent & fortement allégués par les Ecrivains eccléſiaſtiques. Les dangers que peut produire le tableau d'une paſſion contagieuſe ſont, leur a-t-on répondu, prévenus par la maniere de le

préſenter ; l'amour qu'on expoſe au Théatre y eſt rendu légitime, ſon but eſt honnête, ſouvent il eſt ſacrifié au devoir & à la vertu, & dès qu'il eſt coupable il eſt puni. Fort bien : mais n'eſt-il pas plaiſant qu'on prétende ainſi régler après coup les mouvemens du cœur ſur les préceptes de la raiſon, & qu'il faille attendre les événemens pour ſavoir quelle impreſſion l'on doit recevoir des ſituations qui les amenent ? Le mal qu'on reproche au Théatre n'eſt pas préciſément d'inſpirer des paſſions criminelles, mais de diſpoſer l'ame à des ſentimens trop tendres qu'on ſatisfait enſuite aux dépens de la vertu. Les douces émotions qu'on y reſſent n'ont pas par elles-mêmes un objet déterminé, mais elles en font naître le beſoin ; elles ne donnent pas préciſément de l'amour, mais elles préparent à en ſentir ; elles ne choiſiſſent pas la perſonne qu'on doit aimer, mais elles nous forcent à faire ce choix. Ainſi elles ne ſont innocentes ou criminelles que par l'uſage que nous en faiſons ſelon notre caractere, & ce caractere eſt indépendant de l'exemple. Quand il ſeroit vrai qu'on ne peint au Théatre que des paſſions légitimes, s'enſuit-il de-là que les impreſſions en ſont plus foibles, que les effets en ſont moins dangereux ? Comme ſi les vives images d'une tendreſſe innocente étoient moins douces, moins ſéduiſantes, moins capables d'échauffer un cœur ſenſible que celles d'un amour criminel, à qui l'horreur du vice ſert au moins de contre-poiſon ? Mais ſi l'idée de l'innocence embellit quelques inſtans le ſentiment qu'elle accompagne, bientôt les circonſtances s'effacent de la mémoire, tandis que l'impreſſion d'une paſſion ſi douce

reſte gravée au fond du cœur. Quand le Patricien Manilius fut chaſſé du Sénat de Rome pour avoir donné un baiſer à ſa femme en préſence de ſa fille, à ne conſidérer cette action qu'en elle-même, qu'avoit-elle de répréhenſible ? Rien ſans doute : elle annonçoit même un ſentiment louable. Mais les chaſtes feux de la mere en pouvoient inſpirer d'impurs à la fille. C'étoit donc, d'une action fort honnête, faire un exemple de corruption. Voilà l'effet des amours permis du Théatre.

On prétend nous guérir de l'amour par la peinture de ſes foibleſſes. Je ne ſais là-deſſus comment les Auteurs s'y prennent; mais je vois que les Spectateurs ſont toujours du parti de l'amant foible, & que ſouvent ils ſont fâchés qu'il ne le ſoit pas davantage. Je demande ſi c'eſt un grand moyen d'éviter de lui reſſembler ?

Rappellez-vous, Monſieur, une Piece à laquelle je crois me ſouvenir d'avoir aſſiſté avec vous, il y a quelques années, & qui nous fit un plaiſir auquel nous nous attendions peu, ſoit qu'en effet l'Auteur y eût mis plus de beautés théatrales que nous n'avions penſé, ſoit que l'Actrice prêtât ſon charme ordinaire au rôle qu'elle faiſoit valoir. Je veux parler de la Bérénice de Racine. Dans quelle diſpoſition d'eſprit le Spectateur voit-il commencer cette Piece ? Dans un ſentiment de mépris pour la foibleſſe d'un Empereur & d'un Romain, qui balance comme le dernier des hommes entre ſa maîtreſſe & ſon devoir ; qui, flottant inceſſamment dans une déshonorante incertitude, avilit par des plaintes efféminées ce caractere preſque divin que lui donne l'hiſtoire ; qui fait

chercher

chercher dans un vil ſoupirant de ruelle le bienfaiteur du monde, & les délices du genre-humain. Qu'en penſe le même Spectateur après la repréſentation? Il finit par plaindre cet homme ſenſible qu'il mépriſoit, par s'intéreſſer à cette même paſſion dont il lui faiſoit un crime, par murmurer en ſecret du ſacrifice qu'il eſt forcé d'en faire aux loix de la patrie. Voilà ce que chacun de nous éprouvoit à la repréſentation. Le rôle de Titus, très-bien rendu, eût fait de l'effet, s'il eût été plus digne de lui; mais tous ſentirent que l'intérêt principal étoit pour Bérénice, & que c'étoit le ſort de ſon amour qui déterminoit l'eſpece de la cataſtrophe. Non que ſes plaintes continuelles donnaſſent une grande émotion durant le cours de la Piece; mais au cinquieme Acte, où, ceſſant de ſe plaindre, l'air morne, l'œil ſec & la voix éteinte, elle faiſoit parler une douleur froide approchante du déſeſpoir, l'art de l'Actrice ajoutoit au pathétique du rôle, & les Spectateurs vivement touchés commençoient à pleurer quand Bérénice ne pleuroit plus. Que ſignifioit cela, ſinon qu'on trembloit qu'elle ne fût renvoyée; qu'on ſentoit d'avance la douleur dont ſon cœur ſeroit pénétré; & que chacun auroit voulu que Titus ſe laiſſât vaincre, même au riſque de l'en moins eſtimer? Ne voilà-t-il pas une Tragédie qui a bien rempli ſon objet, & qui a bien appris aux Spectateurs à ſurmonter les foibleſſes de l'amour?

L'événement dément ces vœux ſecrets, mais qu'importe? Le dénouement n'efface point l'effet de la Piece. La Reine part ſans le congé du Parterre : l'Empereur la renvoie *in-*

vitus invitam, on peut ajouter *invito ſpectatore*. Titus a beau reſter Romain, il eſt ſeul de ſon parti; tous les Spectateurs ont épouſé Bérénice.

Quand même on pourroit me diſputer cet effet; quand même on ſoutiendroit que l'exemple de force & de vertu qu'on voit dans Titus, vainqueur de lui-même, fonde l'intérêt de la Piece, & fait qu'en plaignant Bérénice, on eſt bien aiſe de la plaindre; on ne feroit que rentrer en cela dans mes principes : parce que, comme je l'ai déjà dit, les ſacrifices faits au devoir & à la vertu ont toujours un charme ſecret, même pour les cœurs corrompus : & la preuve que ce ſentiment n'eſt point l'ouvrage de la Piece, c'eſt qu'ils l'ont avant qu'elle commence. Mais cela n'empêche pas que certaines paſſions ſatisfaites ne leur ſemblent préférables à la vertu même, & que, s'ils ſont contens de voir Titus vertueux & magnanime, ils ne le fuſſent encore plus de le voir heureux & foible, ou du moins qu'ils ne conſentiſſent volontiers à l'être à ſa place. Pour rendre cette vérité ſenſible, imaginons un dénouement tout contraire à celui de l'Auteur. Qu'après avoir mieux conſulté ſon cœur, Titus ne voulant ni enfreindre les loix de Rome, ni vendre le bonheur à l'ambition, vienne, avec des maximes oppoſées, abdiquer l'Empire aux pieds de Bérénice; que, pénétrée d'un ſi grand ſacrifice, elle ſente que ſon devoir ſeroit de refuſer la main de ſon amant, & que pourtant elle l'accepte; que tous deux enivrés des charmes de l'amour, de la paix, de l'innocence, & renonçant aux vaines grandeurs, prennent, avec cette douce joie qu'inſpirent les vrais mouvemens de la Nature,

Digitized by Google

le parti d'aller vivre heureux & ignorés dans un coin de la terre ; qu'une Scene ſi touchante ſoit animée des ſentimens tendres & pathétiques que fournit la matiere & que Racine eût ſi bien fait valoir ; que Titus en quittant les Romains leur adreſſe un diſcours, tel que la circonſtance & le ſujet le comportent : n'eſt-il pas clair, par exemple, qu'à moins qu'un Auteur ne ſoit de la derniere mal-adreſſe, un tel diſcours doit faire fondre en larmes toute l'aſſemblée ? La Piece, finiſſant ainſi, ſera, ſi l'on veut, moins bonne, moins inſtructive, moins conforme à l'hiſtoire, mais en ſera-t-elle moins de plaiſir, & les Spectateurs en ſortiront-ils moins ſatisfaits ? Les quatre premiers Actes ſubſiſteroient à-peu-près tels qu'ils ſont, & cependant on en tireroit une leçon directement contraire. Tant il eſt vrai que les tableaux de l'amour font toujours plus d'impreſſion que les maximes de la ſageſſe, & que l'effet d'une Tragédie eſt tout-à-fait indépendant de celui du dénouement (*) !

Veut-on ſavoir s'il eſt ſûr qu'en montrant les ſuites funeſtes des paſſions immodérées, la Tragédie apprenne à s'en garantir ? Que l'on conſulte l'expérience. Ces ſuites funeſtes ſont repréſentées très-fortement dans Zaïre ; il en coûte la vie aux deux Amans, & il en coûte bien plus que la vie à Oroſmane : puiſqu'il ne ſe donne la mort que pour ſe délivrer du plus cruel ſentiment qui puiſſe entrer dans un cœur humain, le remords d'avoir poignardé ſa maîtreſſe. Voilà donc, aſſuré-

(*) Il y a dans le ſeptieme Tome de Pamela, un examen très-judicieux de l'Andromaque de Racine, par lequel on voit que cette Piece ne va pas mieux à ſon but prétendu que toutes les autres.

ment des leçons très-énergiques. Je ſerois curieux de trouver quelqu'un, homme ou femme, qui s'oſât vanter d'être ſorti d'une repréſentation de Zaïre, bien prémuni contre l'amour. Pour moi, je crois entendre chaque Spectateur dire en ſon cœur à la fin de la Tragédie : ah! qu'on me donne une Zaïre, je ferai bien en ſorte de ne la pas tuer. Si les femmes n'ont pu ſe laſſer de courir en foule à cette Piece enchantereſſe & d'y faire courir les hommes, je ne dirai point que c'eſt pour s'encourager par l'exemple de l'héroïne à n'imiter pas un ſacrifice qui lui réuſſit ſi mal; mais c'eſt parce que, de toutes les Tragédies qui ſont au Théatre, nulle autre ne montre avec plus de charmes le pouvoir de l'amour & l'empire de la beauté, & qu'on y apprend encore pour ſurcroît de profit à ne pas juger ſa maîtreſſe ſur les apparences. Qu'Oroſmane immole Zaïre à ſa jalouſie, une femme ſenſible y voit ſans effroi le tranſport de la paſſion : car c'eſt un moindre malheur de périr par la main de ſon amant, que d'en être médiocrement aimée.

Qu'on nous peigne l'amour comme on voudra; il ſéduit, ou ce n'eſt pas lui. S'il eſt mal peint, la Piece eſt mauvaiſe; s'il eſt bien peint, il offuſque tout ce qui l'accompagne. Ses combats, ſes maux, ſes ſouffrances le rendent plus touchant encore que s'il n'avoit nulle réſiſtance à vaincre. Loin que ſes triſtes effets rebutent, il n'en devient que plus intéreſſant par ſes malheurs même. On ſe dit, malgré ſoi, qu'un ſentiment ſi délicieux conſole de tout. Une ſi douce image amollit inſenſiblement le cœur : on prend de la paſſion ce qui mene au plaiſir, on en laiſſe ce qui tourmente. Per-

Digitized by Google

ſonne ne ſe croit obligé d'être un héros, & c'eſt ainſi qu'admirant l'amour honnête on ſe livre à l'amour criminel.

Ce qui acheve de rendre ſes images dangereuſes, c'eſt préciſément ce qu'on fait pour les rendre agréables ; c'eſt qu'on ne le voit jamais régner ſur la Scene qu'entre des ames honnêtes, c'eſt que les deux Amans ſont toujours des modeles de perfection. Et comment ne s'intéreſſeroit-on pas pour une paſſion ſi ſéduiſante, entre deux cœurs dont le caractere eſt déjà ſi intéreſſant par lui-même ? Je doute que, dans toutes nos Pieces dramatiques, on en trouve une ſeule où l'amour mutuel n'ait pas la faveur du Spectateur. Si quelque infortuné brûle d'un feu non partagé, on en fait le rebut du Parterre. On croit faire merveilles de rendre un amant eſtimable où haïſſable, ſelon qu'il eſt bien ou mal accueilli dans ſes amours ; de faire toujours approuver au public les ſentimens de ſa maîtreſſe ; & de donner à la tendreſſe tout l'intérêt de la vertu. Au lieu qu'il faudroit apprendre aux jeunes gens à ſe défier des illuſions de l'amour, à fuir l'erreur d'un penchant aveugle qui croit toujours ſe fonder ſur l'eſtime, & à craindre quelquefois de livrer un cœur vertueux à un objet indigne de ſes ſoins. Je ne ſache gueres que le Miſanthrope où le héros de la Piece ait fait un mauvais choix (*). Rendre le Miſanthrope amoureux n'étoit rien, le coup de génie eſt de l'avoir fait amoureux d'une coquette. Tout le reſte du Théatre eſt un tréſor de femmes parfaites. On diroit qu'elles s'y ſont toutes réfugiées. Eſt-ce

(*) Ajoutons le Marchand de Londres, Piece admirable & dont la morale va plus directement au but qu'aucune Piece françoiſe que je connoiſſe.

là l'image fidelle de la Société ? Eſt-ce ainſi qu'on nous rend ſuſpecte une paſſion qui perd tant de gens bien nés ? Il s'en faut peu qu'on ne nous faſſe croire qu'un honnête homme eſt obligé d'être amoureux, & qu'une amante aimée ne ſauroit n'être pas vertueuſe. Nous voilà fort bien inſtruits !

Encore une fois, je n'entreprends point de juger ſi c'eſt bien ou mal fait de fonder ſur l'amour le principal intérêt du Théatre ; mais je dis que, ſi ſes peintures ſont quelquefois dangereuſes, elles le ſeront toujours quoiqu'on faſſe pour les déguiſer. Je dis que c'eſt en parler de mauvaiſe foi, ou ſans le connoître, de vouloir en rectifier les impreſſions par d'autres impreſſions étrangeres qui ne les accompagnent point juſqu'au cœur, ou que le cœur en a bientôt ſéparées ; impreſſions qui même en déguiſent les dangers, & donnent à ce ſentiment trompeur un nouvel attrait par lequel il perd ceux qui s'y livrent.

Soit qu'on déduiſe de la nature des Spectacles, en général, les meilleures formes dont ils ſont ſuſceptibles ; ſoit qu'on examine tout ce que les lumieres d'un ſiecle & d'un peuple éclairés ont fait pour la perfection des nôtres ; je crois qu'on peut conclure de ces conſidérations diverſes que l'effet moral du Spectacle & des Théatres ne ſauroit jamais être bon ni ſalutaire en lui-même : puiſqu'à ne compter que leurs avantages, on n'y trouve aucune ſorte d'utilité réelle, ſans inconvéniens qui la ſurpaſſent. Or par une ſuite de ſon inutilité même, le Théatre, qui ne peut rien pour corriger les mœurs, peut beaucoup pour les altérer. En favoriſant

tous nos penchans, il donne un nouvel aſcendant à ceux qui nous dominent ; les continuelles émotions qu'on y reſſent nous énervent, nous affoibliſſent, nous rendent plus incapables de réſiſter à nos paſſions ; & le ſtérile intérêt qu'on prend à la vertu ne ſert qu'à contenter notre amour propre, ſans nous contraindre à la pratiquer. Ceux de mes Compatriotes qui ne déſapprouvent pas les Spectacles en eux-mêmes, ont donc tort.

Outre ces effets du Théatre, relatifs aux choſes repréſentées, il en a d'autres non moins néceſſaires, qui ſe rapportent directement à la Scene & aux perſonnages repréſentans, & c'eſt à ceux-là que les Genevois déjà cités attribuent le goût de luxe, de parure, & de diſſipation dont ils craignent avec raiſon l'introduction parmi nous. Ce n'eſt pas ſeulement la fréquentation des Comédiens, mais celle du Théatre, qui peut amener ce goût par ſon appareil & la parure des Acteurs. N'eût-il d'autre effet que d'interrompre à certaines heures le cours des affaires civiles & domeſtiques, & d'offrir une reſſource aſſurée à l'oiſiveté, il n'eſt pas poſſible que la commodité d'aller tous les jours réguliérement au même lieu s'oublier ſoi-même & s'occuper d'objets étrangers, ne donne au Citoyen d'autres habitudes & ne lui forme de nouvelles mœurs ; mais ces changemens ſeront-ils avantageux ou nuiſibles ? C'eſt une queſtion qui dépend moins de l'examen du Spectacle que de celui des Spectateurs. Il eſt ſûr que ces changemens les ameneront tous à-peu-près au même point ; c'eſt donc par l'état où chacun étoit d'abord, qu'il faut eſtimer les différences.

Quand les amuſemens ſont indifférens par leur nature, (& je veux bien pour un moment conſidérer les Spectacles comme tels,) c'eſt la nature des occupations qu'ils interrompent qui les fait juger bons ou mauvais ; ſur-tout lorſqu'ils ſont aſſez vifs pour devenir des occupations eux-mêmes, & ſubſtituer leur goût à celui du travail. La raiſon veut qu'on favoriſe les amuſemens des gens dont les occupations ſont nuiſibles, & qu'on détourne des mêmes amuſemens ceux dont les occupations ſont utiles. Une autre conſidération générale eſt qu'il n'eſt pas bon de laiſſer à des hommes oiſifs & corrompus le choix de leurs amuſemens, de peur qu'ils ne les imaginent conformes à leurs inclinations vicieuſes, & ne deviennent auſſi malfaiſans dans leurs plaiſirs que dans leurs affaires. Mais laiſſez un peuple ſimple & laborieux ſe délaſſer de ſes travaux, quand & comme il lui plaît ; jamais il n'eſt à craindre qu'il abuſe de cette liberté, & l'on ne doit point ſe tourmenter à lui chercher des divertiſſemens agréables : car, comme il faut peu d'apprêts aux mets que l'abſtinence & la faim aſſaiſonnent, il n'en faut pas, non plus, beaucoup aux plaiſirs de gens épuiſés de fatigue, pour qui le repos ſeul en eſt un très-doux. Dans une grande ville, pleine de gens intrigans, déſœuvrés, ſans Religion, ſans principes, dont l'imagination dépravée par l'oiſiveté, la fainéantiſe, par l'amour du plaiſir & par de grands beſoins, n'engendre que des monſtres & n'inſpire que des forfaits ; dans une grande ville où les mœurs & l'honneur ne ſont rien, parce que chacun, dérobant aiſément ſa conduite aux yeux du public, ne ſe montre que par ſon crédit

&

& n'eſt eſtimé que par ſes richeſſes ; la Police ne ſauroit trop multiplier les plaiſirs permis, ni trop s'appliquer à les rendre agréables, pour ôter aux particuliers la tentation d'en chercher de plus dangereux. Comme les empêcher de s'occuper c'eſt les empêcher de mal faire, deux heures par jour dérobées à l'activité du vice ſauvent la douzieme partie des crimes qui ſe commettroient ; & tout ce que les Spectacles vus ou à voir cauſent d'entretiens dans les Cafés & autres refuges des fainéans & fripons du pays, eſt encore autant de gagné pour les peres de famille, ſoit ſur l'honneur de leurs filles ou de leurs femmes, ſoit ſur leur bourſe ou ſur celle de leurs fils.

Mais dans les petites villes, dans les lieux moins peuplés, où les particuliers, toujours ſous les yeux du public, ſont cenſeurs nés les uns des autres, & où la Police a ſur tous une inſpection facile, il faut ſuivre des maximes toutes contraires. S'il y a de l'induſtrie, des arts, des manufactures, on doit ſe garder d'offrir des diſtractions relâchantes à l'âpre intérêt qui fait ſes plaiſirs de ſes ſoins, & enrichit le Prince de l'avarice des ſujets. Si le pays, ſans commerce, nourrit les habitans dans l'inaction, loin de fomenter en eux l'oiſiveté à laquelle une vie ſimple & facile ne les porte déjà que trop, il faut la leur rendre inſupportable en les contraignant, à force d'ennui, d'employer utilement un tems dont ils ne ſauroient abuſer. Je vois qu'à Paris, où l'on juge de tout ſur les apparences, parce qu'on n'a le loiſir de rien examiner, on croit, à l'air de déſœuvrement & de langueur dont frappent au premier coup-d'œil la plupart des villes de pro-

vinces, que les habitans, plongés dans une ſtupide inaction n'y font que végéter, ou tracaſſer & ſe brouiller enſemble. C'eſt une erreur dont on reviendroit aiſément ſi l'on ſongeoit que la plupart des gens de Lettres qui brillent à Paris, la plupart des découvertes utiles & des inventions nouvelles y viennent de ces provinces ſi mépriſées. Reſtez quelque tems dans une petite ville, où vous aurez cru d'abord ne trouver que des Automates: non-ſeulement vous y verrez bientôt des gens beaucoup plus ſenſés que vos ſinges des grandes villes, mais vous manquerez rarement d'y découvrir dans l'obſcurité quelque homme ingénieux qui vous ſurprendra par ſes talens, par ſes ouvrages, que vous ſurprendrez encore plus en les admirant, & qui, vous montrant des prodiges de travail, de patience & d'induſtrie, croira ne vous montrer que des choſes communes à Paris. Telle eſt la ſimplicité du vrai génie : il n'eſt ni intrigant, ni actif; il ignore le chemin des honneurs & de la fortune, & ne ſonge point à le chercher; il ne ſe compare à perſonne; toutes ſes reſſources ſont en lui ſeul; inſenſible aux outrages, & peu ſenſible aux louanges, s'il ſe connoît, il ne s'aſſigne point ſa place & jouit de lui-même ſans s'apprécier.

Dans une petite ville, on trouve, proportion gardée, moins d'activité, ſans doute, que dans une capitale : parce que les paſſions ſont moins vives & les beſoins moins preſſans; mais plus d'eſprits originaux, plus d'induſtrie inventive, plus de choſes vraiment neuves : parce qu'on y eſt moins imitateur, qu'ayant peu de modeles, chacun tire plus de lui-même, & met plus du ſien dans tout ce qu'il fait : parce que l'eſprit

humain, moins étendu, moins noyé parmi les opinions vulgaires, s'élabore & fermente mieux dans la tranquille ſolitude : parce qu'en voyant moins, on imagine davanrage : enfin, parce que, moins preſſé du tems, on a plus le loiſir d'étendre & digérer ſes idées.

Je me ſouviens d'avoir vu dans ma jeuneſſe aux environs de Neufchâtel un ſpectacle aſſez agréable & peut-être unique ſur la terre. Une montagne entiere couverte d'habitations dont chacune fait le centre des terres qui en dépendent ; en ſorte que ces maiſons, à diſtances auſſi égales que les fortunes des propriétaires, offrent à la fois aux nombreux habitans de cette montagne, le recueillement de la retraite & les douceurs de la ſociété. Ces heureux payſans, tous à leur aiſe, francs de tailles, d'impôts, de ſubdélégués, de corvées, cultivent, avec tout le ſoin poſſible, des biens dont le produit eſt pour eux, & emploient le loiſir que cette culture leur laiſſe à faire mille ouvrages de leurs mains, & à mettre à profit le génie inventif que leur donna la Nature. L'hiver ſur-tout, tems où la hauteur des neiges leur ôte une communication facile, chacun renfermé bien chaudement, avec ſa nombreuſe famille, dans ſa jolie & propre maiſon de bois (k)

(k) Je crois entendre un bel-eſprit de Paris ſe récrier, pourvu qu'il ne liſe pas lui-même, à cet endroit comme à bien d'autres, & démontrer doctement aux Dames, (car c'eſt ſur-tout aux Dames que ces Meſſieurs démontrent) qu'il eſt impoſſible qu'une maiſon de bois ſoit chaude. Groſſier menſonge ! Erreur de phyſique ! Ah, pauvre Auteur ! Quant à moi, je crois la démonſtration ſans replique. Tout ce que je ſais, c'eſt que les Suiſſes paſſent chaudement leur hiver au milieu des neiges, dans des maiſons de bois.

qu'il a bâtie lui-même, s'occupe de mille travaux amuſans, qui chaſſent l'ennui de ſon aſyle, & ajoutent à ſon bien-être. Jamais Menuiſier, Serrurier, Vitrier, Tourneur de profeſſion n'entra dans le pays; tous le ſont pour eux-mêmes, aucun ne l'eſt pour autrui; dans la multitude de meubles commodes & même élégans qui compoſent leur ménage & parent leur logement, on n'en voit pas un qui n'ait été fait de la main du maître. Il leur reſte encore du loiſir pour inventer & faire mille inſtrumens divers, d'acier, de bois, de carton, qu'ils vendent aux étrangers, dont pluſieurs même parviennent juſqu'à Paris, entre autres ces petites horloges de bois qu'on y voit depuis quelques années. Ils en font auſſi de fer, ils font même des montres; &, ce qui paroît incroyable, chacun réunit à lui ſeul toutes les profeſſions diverſes dans leſquelles ſe ſubdiviſe l'horlogerie, & fait tous ſes outils lui-même.

Ce n'eſt pas tout : ils ont des livres utiles & ſont paſſablement inſtruits; ils raiſonnent ſenſément de toutes choſes, & de pluſieurs avec eſprit (1). Ils font des ſiphons, des aimans, des lunettes, des pompes, des barometres, des chambres noires; leurs tapiſſeries ſont des multitudes d'inſtrumens de toute eſpece; vous prendriez le poële d'un Payſan pour un attelier de mécanique & pour un cabinet de phyſique expérimentale. Tous ſavent un peu deſſiner, peindre, chiffrer; la

(1) Je puis citer en exemple un homme de mérite, bien connu dans Paris, & plus d'une fois honoré des ſuffrages de l'Académie des Sciences. C'eſt M. Rivaz, célebre Valaiſan. Je ſais bien qu'il n'a pas beaucoup d'égaux parmi ſes compatriotes; mais enfin c'eſt en vivant comme eux, qu'il apprit à les ſurpaſſer.

plupart jouent de la flûte, pluſieurs ont un peu de muſique & chantent juſte. Ces arts ne leur ſont point enſeignés par des maîtres, mais leur paſſent, pour ainſi dire, par tradition. De ceux que j'ai vus ſavoir la muſique, l'un me diſoit l'avoir appriſe de ſon pere, un autre de ſa tante, un autre de ſon couſin, quelques-uns croyoient l'avoir toujours ſue. Un de leurs plus fréquens amuſemens eſt de chanter avec leurs femmes & leurs enfans les pſeaumes à quatre parties; & l'on eſt tout étonné d'entendre ſortir de ces cabanes champêtres, l'harmonie forte & mâle de Goudimel, depuis ſi long-tems oubliée de nos ſavans Artiſtes.

Je ne pouvois non plus me laſſer de parcourir ces charmantes demeures, que les habitans de m'y témoigner la plus franche hoſpitalité. Malheureuſement j'étois jeune : ma curioſité n'étoit que celle d'un enfant, & je ſongeois plus à m'amuſer qu'à m'inſtruire. Depuis trente ans, le peu d'obſervations que je fis ſe ſont effacées de ma mémoire. Je me ſouviens ſeulement que j'admirois ſans ceſſe en ces hommes ſinguliers un mélange étonnant de fineſſe & de ſimplicité qu'on croiroit preſque incompatibles, & que je n'ai plus obſervé nulle part. Du-reſte, je n'ai rien retenu de leurs mœurs, de leur ſociété, de leurs caracteres. Aujourd'hui que j'y porterois d'autres yeux, faut-il ne revoir plus cet heureux pays? Hélas! il eſt ſur la route du mien!

Après cette légere idée, ſuppoſons qu'au ſommet de la montagne dont je viens de parler, au centre des habitations, on établiſſe un Spectacle fixe & peu coûteux, ſous prétexte, par exemple, d'offrir une honnête récréation à des gens

continuellement occupés, & en état de ſupporter cette petite dépenſe; ſuppoſons encore qu'ils prennent du goût pour ce même Spectacle, & cherchons ce qui doit réſulter de ſon établiſſement.

Je vois d'abord que, leurs travaux ceſſant d'être leurs amuſemens, auſſi-tôt qu'ils en auront un autre, celui-ci les dégoûtera des premiers; le zele ne fournira plus tant de loiſir, ni les mêmes inventions. D'ailleurs, il y aura chaque jour un tems réel de perdu pour ceux qui aſſiſteront au Spectacle; & l'on ne ſe remet pas à l'ouvrage, l'eſprit rempli de ce qu'on vient de voir : on en parle, ou l'on y ſonge. Par conſéquent, relâchement de travail : premier préjudice.

Quelque peu qu'on paye à la porte, on paye enfin; c'eſt toujours une dépenſe qu'on ne faiſoit pas. Il en coûte pour ſoi, pour ſa femme, pour ſes enfans, quand on les y mene, & il les y faut mener quelquefois. De plus, un Ouvrier ne va point dans une aſſemblée ſe montrer en habit de travail : il faut prendre plus ſouvent ſes habits des Dimanches, changer de linge plus ſouvent, ſe poudrer, ſe raſer; tout cela coûte du tems & de l'argent. Augmentation de dépenſe : deuxieme préjudice.

Un travail moins aſſidu & une dépenſe plus forte exigent un dédommagement. On le trouvera ſur le prix des ouvrages qu'on ſera forcé de renchérir. Pluſieurs marchands, rebutés de cette augmentation, quitteront les *Montagnons* (m), &

(m) C'eſt le nom qu'on donne dans le pays aux habitans de cette montagne.

ſe pourvoiront chez les autres Suiſſes leurs voiſins, qui, ſans être moins induſtrieux, n'auront point de Spectacles, & n'augmenteront point leurs prix. Diminution de débit : troiſieme préjudice.

Dans les mauvais tems, les chemins ne ſont pas praticables; & comme il faudra toujours, dans ces tems-là, que la troupe vive, elle n'interrompra pas ſes repréſentations. On ne pourra donc éviter de rendre le Spectacle abordable en tout tems. L'hiver il faudra faire des chemins dans la neige, peut-être les paver; & Dieu veuille qu'on n'y mette pas des lanternes. Voilà des dépenſes publiques; par conſéquent des contributions de la part des particuliers. Etabliſſement d'impôts : quatrieme préjudice.

Les femmes des Montagnons allant, d'abord pour voir, & enſuite pour être vues, voudront être parées; elles voudront l'être avec diſtinction. La femme de M. le Juſticier ne voudra pas ſe montrer au Spectacle, miſe comme celle du maître d'école; la femme du maître d'école s'efforcera de ſe mettre comme celle du Juſticier. De-là naîtra bientôt une émulation de parure qui ruinera les maris, les gagnera peut-être, & qui trouvera ſans ceſſe mille nouveaux moyens d'éluder les loix ſomptuaires. Introduction du luxe : cinquieme préjudice.

Tout le reſte eſt facile à concevoir. Sans mettre en ligne de compte les autres inconvéniens dont j'ai parlé, ou dont je parlerai dans la ſuite; ſans avoir égard à l'eſpece du Spectacle & à ſes effets moraux; je m'en tiens uniquement à ce qui regarde le travail & le gain, & je crois montrer

par une conſéquence évidente, comment un Peuple aiſé, mais qui doit ſon bien-être à ſon induſtrie, changeant la réalité contre l'apparence, ſe ruine à l'inſtant qu'il veut briller.

Au-reſte, il ne faut point ſe récrier contre la chimere de ma ſuppoſition; je ne la donne que pour telle, & ne veux que rendre ſenſibles du plus au moins ſes ſuites inévitables. Otez quelques circonſtances, vous retrouverez ailleurs d'autres *Montagnons*, & *mutatis mutandis*, l'exemple a ſon application.

Ainſi quand il ſeroit vrai que les Spectacles ne ſont pas mauvais en eux-mêmes, on auroit toujours à chercher s'ils ne le deviendroient point à l'égard du Peuple auquel on les deſtine. En certains lieux, ils ſeront utiles pour attirer les étrangers; pour augmenter la circulation des eſpeces; pour exciter les Artiſtes; pour varier les modes; pour occuper les gens trop riches ou aſpirant à l'être; pour les rendre moins malfaiſans; pour diſtraire le Peuple de ſes miſeres; pour lui faire oublier ſes chefs en voyant ſes baladins; pour maintenir & perfectionner le goût quand l'honnêteté eſt perdue; pour couvrir d'un vernis de procédés la laideur du vice; pour empêcher, en un mot, que les mauvaiſes mœurs ne dégénerent en brigandage. En d'autres lieux, ils ne ſerviroient qu'à détruire l'amour du travail; à décourager l'induſtrie; à ruiner les particuliers; à leur inſpirer le goût de l'oiſiveté; à leur faire chercher les moyens de ſubſiſter ſans rien faire: à rendre un Peuple inactif & lâche; à l'empêcher de voir les objets publics & particuliers dont il doit s'occuper;

s'occuper; à tourner la ſageſſe en ridicule; à ſubſtituer un jargon de Théatre à la pratique des vertus; à mettre toute la morale en métaphyſique; à traveſtir les citoyens en beaux eſprits, les meres de famille en Petites-Maîtreſſes, & les filles en amoureuſes de Comédie. L'effet général ſera le même ſur tous les hommes; mais les hommes ainſi changés conviendront plus ou moins à leur pays. En devenant égaux, les mauvais gagneront, les bons perdront encore davantage; tous contracteront un caractere de molleſſe, un eſprit d'inaction qui ôtera aux uns de grandes vertus, & préſervera les autres de méditer de grands crimes.

De ces nouvelles réflexions il réſulte une conſéquence directement contraire à celle que je tirois des premieres; ſavoir que, quand le Peuple eſt corrompu, les Spectacles lui ſont bons, & mauvais quand il eſt bon lui-même. Il ſembleroit donc que ces deux effets contraires devroient s'entre-détruire & les Spectacles reſter indifférens à tous; mais il y a cette différence que, l'effet qui renforce le bien & le mal, étant tiré de l'eſprit des Pieces, eſt ſujet comme elles à mille modifications qui le réduiſent preſque à rien; au lieu que celui qui change le bien en mal & le mal en bien, réſultant de l'exiſtence même du Spectacle, eſt un effet conſtant, réel, qui revient tous les jours & doit l'emporter à la fin.

Il ſuit de-là que, pour juger s'il eſt à propos ou non d'établir un Théatre en quelque Ville, il faut premiérement ſavoir ſi les mœurs y ſont bonnes ou mauvaiſes; queſtion ſur laquelle il ne m'appartient peut-être pas de prononcer par rapport à nous. Quoi qu'il en ſoit, tout ce que je puis accorder là-deſſus,

c'eſt qu'il eſt vrai que la Comédie ne nous fera point de mal, ſi plus rien ne nous en peut faire.

Pour prévenir les inconvéniens qui peuvent naître de l'exemple des Comédiens, vous voudriez qu'on les forçât d'être honnêtes gens. Par ce moyen, dites-vous, on auroit à la fois des Spectacles & des mœurs, & l'on réuniroit les avantages des uns & des autres. Des Spectacles & des mœurs ! Voilà qui formeroit vraiment un Spectacle à voir, d'autant plus que ce ſeroit la premiere fois. Mais quels ſont les moyens que vous nous indiquez pour contenir les Comédiens? Des loix ſéveres & bien exécutées. C'eſt au moins avouer qu'ils ont beſoin d'être contenus, & que les moyens n'en ſont pas faciles. Des loix ſéveres! La premiere eſt de n'en point ſouffrir. Si nous enfreignons celle-là, que deviendra la ſévérité des autres ? Des loix bien exécutées ! Il s'agit de ſavoir ſi cela ſe peut : car la force des loix a ſa meſure, celle des vices qu'elles répriment a auſſi la ſienne. Ce n'eſt qu'après avoir comparé ces deux quantités & trouvé que la premiere ſurpaſſe l'autre, qu'on peut s'aſſurer de l'exécution des loix. La connoiſſance de ces rapports fait la véritable ſcience du Légiſlateur : car, s'il ne s'agiſſoit que de publier édits ſur édits, réglemens ſur réglemens, pour remédier aux abus, à meſure qu'ils naiſſent, on diroit, ſans doute, de fort belles choſes ; mais qui, pour la plupart, reſteroient ſans effet, & ſerviroient d'indications de ce qu'il faudroit faire, plutôt que de moyens pour l'exécuter. Dans le fond, l'inſtitution des loix n'eſt pas une choſe ſi merveilleuſe, qu'avec du ſens & de l'équité, tout homme ne pût très-bien trouver de lui-même celles qui, bien obſervées,

ſeroient les plus utiles à la Société. Où eſt le plus petit écolier de droit qui ne dreſſera pas un code d'une morale auſſi pure que celle des loix de Platon? Mais ce n'eſt pas de cela ſeul qu'il s'agit. C'eſt d'approprier tellement ce code au Peuple pour lequel il eſt fait, & aux choſes ſur leſquelles on y ſtatue, que ſon exécution s'enſuive du ſeul concours de ces convenances; c'eſt d'impoſer au Peuple, à l'exemple de Solon, moins les meilleures loix en elles-mêmes, que les meilleures qu'il puiſſe comporter dans la ſituation donnée. Autrement, il vaut encore mieux laiſſer ſubſiſter les déſordres, que de les prévenir, ou d'y pourvoir par des loix qui ne ſeront point obſervées : car ſans remédier au mal, c'eſt encore avilir les loix.

Une autre obſervation, non moins importante, eſt que les choſes de mœurs & de juſtice univerſelle ne ſe reglent pas, comme celles de juſtice particuliere & de droit rigoureux, par des édits & par des loix; ou ſi quelquefois les loix influent ſur les mœurs, c'eſt quand elles en tirent leur force. Alors elles leur rendent cette même force par une ſorte de réaction bien connue des vrais politiques. La premiere fonction des Ephores de Sparte, en entrant en charge, étoit une proclamation publique par laquelle ils enjoignoient aux citoyens, non pas d'obſerver les loix, mais de les aimer, afin que l'obſervation ne leur en fût point dure. Cette proclamation, qui n'étoit pas un vain formulaire, montre parfaitement l'eſprit de l'inſtitution de Sparte, par laquelle les loix & les mœurs, intimement unies dans les cœurs des citoyens, n'y faiſoient, pour ainſi dire, qu'un même corps. Mais ne nous flattons pas de voir Sparte renaître au ſein du commerce & de

l'amour du gain. Si nous avions les mêmes maximes, on pourroit établir à Geneve un Spectacle ſans aucun riſque : car jamais citoyen ni bourgeois n'y mettroit le pied.

Par où le gouvernement peut-il donc avoir priſe ſur les mœurs ? Je réponds que c'eſt par l'opinion publique. Si nos habitudes naiſſent de nos propres ſentimens dans la retraite, elles naiſſent de l'opinion d'autrui dans la Société. Quand on ne vit pas en ſoi, mais dans les autres, ce ſont leurs jugemens qui reglent tout; rien ne paroît bon ni déſirable aux particuliers que ce que le public a jugé tel, & le ſeul bonheur que la plupart des hommes connoiſſent eſt d'être eſtimés heureux.

Quant au choix des inſtrumens propres à diriger l'opinion publique, c'eſt une autre queſtion qu'il ſeroit ſuperflu de réſoudre pour vous, & que ce n'eſt pas ici le lieu de réſoudre pour la multitude. Je me contenterai de montrer par un exemple ſenſible que ces inſtrumens ne ſont ni des loix ni des peines, ni nulle eſpece de moyens coactifs. Cet exemple eſt ſous vos yeux : je le tire de votre patrie, c'eſt celui du Tribunal des Maréchaux de France, établis juges ſuprêmes du point-d'honneur.

De quoi s'agiſſoit-il dans cette inſtitution ? de changer l'opinion publique ſur les duels, ſur la réparation des offenſes & ſur les occaſions où un brave homme eſt obligé, ſous peine d'infamie, de tirer raiſon d'un affront l'épée à la main. Il s'enſuit de-là ;

Premiérement, que la force n'ayant aucun pouvoir ſur les eſprits, il faloit écarter avec le plus grand ſoin tout

veſtige de violence du Tribunal établi pour opérer ce changement. Ce mot même de *Tribunal* étoit mal imaginé : j'aimerois mieux celui de *Cour-d'honneur*. Ses ſeules armes devoient être l'honneur & l'infamie : jamais de récompenſe utile, jamais de punition corporelle, point de priſon, point d'arrêts, point de Gardes armés. Simplement un Appariteur qui auroit fait ſes citations en touchant l'accuſé d'une baguette blanche, ſans qu'il s'enſuivît aucune autre contrainte pour le faire comparoître. Il eſt vrai que ne pas comparoître au terme fixé par devant les Juges de l'honneur, c'étoit s'en confeſſer dépourvu, c'étoit ſe condamner ſoi-même. De-là réſultoit naturellement note d'infamie, dégradation de nobleſſe, incapacité de ſervir le Roi dans ſes Tribunaux, dans ſes armées, & autres punitions de ce genre qui tiennent immédiatement à l'opinion, ou en ſont un effet néceſſaire.

Il s'enſuit, en ſecond lieu, que, pour déraciner le préjugé public, il faloit des Juges d'une grande autorité ſur la matiere en queſtion; &, quant à ce point, l'inſtituteur entra parfaitement dans l'eſprit de l'établiſſement : car, dans une Nation toute guerriere, qui peut mieux juger des juſtes occaſions de montrer ſon courage & de celles où l'honneur offenſé demande ſatisfaction, que d'anciens militaires chargés de titres d'honneur, qui ont blanchi ſous les lauriers, & prouvé cent fois au prix de leur ſang, qu'ils n'ignorent pas quand le devoir veut qu'on en répande?

Il ſuit, en troiſieme lieu, que, rien n'étant plus indépendant du pouvoir ſuprême que le jugement du public, le ſouverain devoit ſe garder, ſur toutes choſes, de méler ſes

déciſions arbitraires parmi des arrêts faits pour repréſenter ce jugement, &, qui plus eſt, pour le déterminer. Il devoit s'efforcer au contraire de mettre la Cour-d'honneur au-deſſus de lui, comme ſoumis lui-même à ſes décrets reſpectables. Il ne faloit donc pas commencer par condamner à mort tous les duelliſtes indiſtinctement; ce qui étoit mettre d'emblée une oppoſition choquante entre l'honneur & la loi : car la loi même ne peut obliger perſonne à ſe déshonorer. Si tout le Peuple a jugé qu'un homme eſt poltron, le Roi, malgré toute ſa puiſſance, aura beau le déclarer brave, perſonne n'en croira rien; & cet homme, paſſant alors pour un poltron qui veut être honoré par force, n'en ſera que plus mépriſé. Quant à ce que diſent les édits, que c'eſt offenſer Dieu de ſe battre, c'eſt un avis fort pieux ſans doute; mais la loi civile n'eſt point juge des péchés, &, toutes les fois que l'autorité ſouveraine voudra s'interpoſer dans les conflits de l'honneur & de la Religion, elle ſera compromiſe des deux côtés. Les mêmes édits ne raiſonnent pas mieux, quand ils diſent qu'au-lieu de ſe battre, il faut s'adreſſer aux Maréchaux : condamner ainſi le combat ſans diſtinction, ſans réſerve, c'eſt commencer par juger ſoi-même ce qu'on renvoie à leur jugement. On ſait bien qu'il ne leur eſt pas permis d'accorder le duel, même quand l'honneur outragé n'a plus d'autres reſſources; &, ſelon les préjugés du monde, il y a beaucoup de ſemblables cas : car, quant aux ſatisfactions cérémonieuſes, dont on a voulu payer l'offenſé, ce ſont de véritables jeux d'enfant.

Qu'un homme ait le droit d'accepter une réparation pour

lui-même & de pardonner à ſon ennemi, en ménageant cette maxime avec art, on la peut ſubſtituer inſenſiblement au féroce préjugé qu'elle attaque; mais il n'en eſt pas de même, quand l'honneur des gens auxquels le nôtre eſt lié ſe trouve attaqué; dès-lors il n'y a plus d'accommodement poſſible. Si mon pere a reçu un ſoufflet, ſi ma ſœur, ma femme, ou ma maîtreſſe eſt inſultée, conſerverai-je mon honneur en faiſant bon marché du leur? Il n'y a ni Maréchaux, ni ſatisfaction qui ſuffiſent, il faut que je les venge ou que je me déshonore; les édits ne me laiſſent que le choix du ſupplice ou de l'infamie. Pour citer un exemple qui ſe rapporte à mon ſujet, n'eſt-ce pas un concert bien entendu entre l'eſprit de la Scene & celui des loix, qu'on aille applaudir au Théatre ce même Cid qu'on iroit voir pendre à la Greve?

Ainſi l'on a beau faire; ni la raiſon, ni la vertu, ni les loix ne vaincront l'opinion publique, tant qu'on ne trouvera pas l'art de la changer. Encore une fois, cet art ne tient point à la violence. Les moyens établis ne ſerviroient, s'ils étoient pratiqués, qu'à punir les braves gens & ſauver les lâches; mais heureuſement ils ſont trop abſurdes pour pouvoir être employés, & n'ont ſervi qu'à faire changer de noms aux duels. Comment faloit-il donc s'y prendre? Il faloit, ce me ſemble, ſoumettre abſolument les combats particuliers à la juriſdiction des Maréchaux, ſoit pour les juger, ſoit pour les prévenir, ſoit même pour les permettre. Non-ſeulement il faloit leur laiſſer le droit d'accorder le champ quand ils le jugeroient à propos; mais il étoit important qu'ils uſaſſent quelquefois de ce droit, ne fût-ce que

pour ôter au public une idée aſſez difficile à détruire & qui ſeule annulle toute leur autorité, ſavoir que, dans les affaires qui paſſent par devant eux, ils jugent moins ſur leur propre ſentiment que ſur la volonté du Prince. Alors il n'y avoit point de honte à leur demander le combat dans une occaſion néceſſaire; il n'y en avoit pas même à s'en abſtenir, quand les raiſons de l'accorder n'étoient pas jugées ſuffiſantes; mais il y en aura toujours à leur dire : je ſuis offenſé, faites en ſorte que je ſois diſpenſé de me battre.

Par ce moyen, tous les appels ſecrets ſeroient infailliblement tombés dans le décri, quand, l'honneur offenſé pouvant ſe défendre & le courage ſe montrer au champ d'honneur, on eût très-juſtement ſuſpecté ceux qui ſe ſeroient cachés pour ſe battre, & quand ceux que la Cour-d'honneur eût jugé s'être mal (n) battus, ſeroient, en qualité de vils aſſaſſins, reſtés ſoumis aux Tribunaux criminels. Je conviens que pluſieurs duels n'étant jugés qu'après coup, & d'autres même étant ſolemnellement autoriſés, il en auroit d'abord coûté la vie à quelques braves gens; mais c'eût été pour la ſauver dans la ſuite à des infinités d'autres, au lieu que, du ſang qui ſe verſe malgré les édits, naît une raiſon d'en verſer davantage.

Que ſeroit-il arrivé dans la ſuite ? A meſure que la Cour-d'honneur auroit acquis de l'autorité ſur l'opinion du Peuple, par la ſageſſe & le poids de ſes déciſions, elle ſeroit devenue

(n) Mal, c'eſt-à-dire, non-ſeulement en lâche & avec fraude, mais injuſtement & ſans raiſon ſuffiſante; ce qui ſe fût naturellement préſumé de toute affaire non portée au Tribunal.

peu-

peu-à-peu plus ſévere, juſqu'à ce que les occaſions légitimes ſe réduiſant tout-à-fait à rien, le point d'honneur eût changé de principes, & que les duels fuſſent entiérement abolis. On n'a pas eu tous ces embarras à la vérité, mais auſſi l'on a fait un établiſſement inutile. Si les duels aujourd'hui ſont plus rares, ce n'eſt pas qu'ils ſoient mépriſés ni punis; c'eſt parce que les mœurs ont changé (o): & la preuve que ce changement vient de cauſes toutes différentes auxquelles le gouvernement n'a point de part, la preuve que l'opinion publique n'a nullement changé ſur ce point, c'eſt qu'après tant de ſoins mal entendus, tout Gentilhomme qui ne tire pas raiſon d'un affront, l'épée à la main, n'eſt pas moins déshonoré qu'auparavant.

Une quatrieme conſéquence de l'objet du même établiſſement, eſt que, nul homme ne pouvant vivre civilement ſans honneur, tous les états où l'on porte une épée, depuis le Prince juſqu'au Soldat, & tous les états même où l'on n'en porte point, doivent reſſortir à cette Cour-d'honneur; les uns, pour rendre compte de leur conduite & de leurs actions; les autres, de leurs diſcours & de leurs maximes:

(o) Autrefois les hommes prenoient querelle au cabaret; on les a dégoûtés de ce plaiſir groſſier en leur faiſant bon marché des autres. Autrefois ils s'égorgeoient pour une maitreſſe; en vivant plus familiérement avec les femmes, ils ont trouvé que ce n'étoit pas la peine de ſe battre pour elles. L'ivreſſe & l'amour ôtés, il reſte peu d'importans ſujets de diſpute. Dans le monde on ne ſe bat plus que pour le jeo. Les Militaires ne ſe battent plus que pour des paſſe-droits, ou pour n'être pas forcés de quitter le ſervice. Dans ce ſiecle éclairé chacun fait calculer, à un écu près, ce que valent ſon honneur & ſa vie.

tous également ſujets à être honorés ou flétris ſelon la conformité ou l'oppoſition de leur vie ou de leurs ſentimens aux principes de l'honneur établis dans la Nation, & réformés inſenſiblement par le Tribunal, ſur ceux de la juſtice & de la raiſon. Borner cette compétence aux nobles & aux militaires, c'eſt couper les rejettons & laiſſer la racine : car ſi le point d'honneur fait agir la Nobleſſe, il fait parler le Peuple ; les uns ne ſe battent que parce que les autres les jugent, & pour changer les actions dont l'eſtime publique eſt l'objet, il faut auparavant changer les jugemens qu'on en porte. Je ſuis convaincu qu'on ne viendra jamais à bout d'opérer ces changemens ſans y faire intervenir les femmes mêmes, de qui dépend en grande partie la maniere de penſer des hommes.

De ce principe il ſuit encore que le Tribunal doit être plus ou moins redouté dans les diverſes conditions, à proportion qu'elles ont plus ou moins d'honneur à perdre, ſelon les idées vulgaires qu'il faut toujours prendre ici pour regles. Si l'établiſſement eſt bien fait, les Grands & les Princes doivent trembler au ſeul nom de la Cour-d'honneur. Il auroit falu qu'en l'inſtituant on y eût porté tous les démêlés perſonnels, exiſtans alors entre les premiers du Royaume ; que le Tribunal les eût jugés définitivement autant qu'ils pouvoient l'être par les ſeules loix de l'honneur ; que ces jugemens euſſent été ſéveres ; qu'il y eût eu des ceſſions de pas & de rang, perſonnelles & indépendantes du droit des places, des interdictions du port des armes ou de paroître devant la face du Prince, ou d'autres punitions ſemblables, nulles par elles-mêmes, grieves par l'opinion, juſqu'à l'infamie incluſivement.

qu'on auroit pu regarder comme la peine capitale décernée par la Cour-d'honneur ; que toutes ces peines euſſent eu par le concours de l'autorité ſuprême les mêmes effets qu'a naturellement le jugement public quand la force n'annulle point ſes déciſions ; que le Tribunal n'eût point ſtatué ſur des bagatelles, mais qu'il n'eût jamais rien fait à demi ; que le Roi même y eût été cité, quand il jetta ſa canne par la fenêtre, de peur, dit-il, de frapper un Gentilhomme (p) ; qu'il eût comparu en accuſé avec ſa partie ; qu'il eût été jugé ſolemnellement, condamné à faire réparation au Gentilhomme, pour l'affront indirect qu'il lui avoit fait ; & que le Tribunal lui eût en même tems décerné un prix d'honneur, pour la modération du Monarque dans la colere. Ce prix, qui devoit être un ſigne très ſimple, mais viſible, porté par le Roi durant toute ſa vie, lui eût été, ce me ſemble, un ornement plus honorable que ceux de la royauté, & je ne doute pas qu'il ne fût devenu le ſujet des chants de plus d'un Poëte. Il eſt certain que, quant à l'honneur, les Rois eux-mêmes ſont ſoumis plus que perſonne au jugement du public, & peuvent, par conſéquent, ſans s'abaiſſer, comparoître au Tribunal qui le repréſente. Louis XIV étoit digne de faire de ces choſes-là, & je crois qu'il les eût faites, ſi quelqu'un les lui eût ſuggérées.

Avec toutes ces précautions & d'autres ſemblables, il eſt fort douteux qu'on eût réuſſi : parce qu'une pareille inſtitution eſt entiérement contraire à l'eſprit de la Monarchie ; mais

(p) M. de Lauzun. Voilà, ſelon moi, des coups de canne bien noblement appliqués.

il eſt très ſûr que pour les avoir négligées, pour avoir voulu mêler la force & les loix dans des matieres de préjugés & changer le point-d'honneur par la violence, on a compromis l'autorité royale & rendu mépriſables des loix qui paſſoient leur pouvoir.

Cependant en quoi conſiſtoit ce préjugé qu'il s'agiſſoit de détruire ? Dans l'opinion la plus extravagante & la plus barbare qui jamais entra dans l'eſprit humain ; ſavoir, que tous les devoirs de la Société ſont ſuppléés par la bravoure ; qu'un homme n'eſt plus fourbe, fripon, calomniateur, qu'il eſt civil, humain, poli, quand il ſait ſe battre ; que le menſonge ſe change en vérité, que le vol devient légitime, la perfidie honnête, l'infidélité louable, ſi-tôt qu'on ſoutient tout cela le fer à la main ; qu'un affront eſt toujours bien réparé par un coup d'épée ; & qu'on n'a jamais tort avec un homme, pourvu qu'on le tue. Il y a, je l'avoue, une autre ſorte d'affaire où la gentilleſſe ſe mêle à la cruauté, & où l'on ne tue les gens que par hazard ; c'eſt celle où l'on ſe bat au premier ſang. Au premier ſang ! Grand Dieu ! Et qu'en veux-tu faire de ce ſang, bête féroce ! Le veux-tu boire ? Le moyen de ſe ger à ces horreurs ſans émotion ? Tels ſont les préjugés que les Rois de France, armés de toute la force publique, ont vainement attaqués. L'opinion, reine du monde, n'eſt point ſoumiſe au pouvoir des Rois ; ils ſont eux-mêmes ſes premiers eſclaves.

Je finis cette longue digreſſion, qui malheureuſement ne ſera pas la derniere ; & de cet exemple, trop brillant peut-être, *ſi parva licet componere magnis*, je reviens à des ap-

plications plus ſimples. Un des infaillibles effets d'un Théatre établi dans une auſſi petite ville que la nôtre, ſera de changer nos maximes, ou ſi l'on veut, nos préjugés & nos opinions publiques; ce qui changera néceſſairement nos mœurs contre d'autres, meilleures ou pires, je n'en dis rien encore, mais ſurement moins convenables à notre conſtitution. Je demande, Monſieur, par quelles loix efficaces vous remédierez à cela ? Si le gouvernement peut beaucoup ſur les mœurs, c'eſt ſeulement par ſon inſtitution primitive : quand une fois il les a déterminées, non-ſeulement il n'a plus le pouvoir de les changer, à moins qu'il ne change, il a même bien de la peine à les maintenir contre les accidens inévitables qui les attaquent, & contre la pente naturelle qui les altere. Les opinions publiques, quoique ſi difficiles à gouverner, ſont pourtant par elles-mêmes très-mobiles & changeantes. Le hazard, mille cauſes fortuites, mille circonſtances imprévues font ce que la force & la raiſon ne ſauroient faire; ou plutôt, c'eſt préciſément parce que le hazard les dirige, que la force n'y peut rien : comme les dés qui partent de la main, quelque impulſion qu'on leur donne, n'en amenent pas plus aiſément le point deſiré.

Tout ce que la ſageſſe humaine peut faire, eſt de prévenir les changemens, d'arrêter de loin tout ce qui les amène; mais ſi-tôt qu'on les ſouffre & qu'on les autoriſe, on eſt rarement maître de leurs effets, & l'on ne peut jamais ſe répondre de l'être. Comment donc préviendrons-nous ceux dont nous aurons volontairement introduit la cauſe ? A l'imitation de l'établiſſement dont je viens de parler, nous pro-

poſerez-vous d'inſtituer des Cenſeurs ? Nous en avons déjà (q) ; & ſi toute la force de ce Tribunal ſuffit à peine pour nous maintenir tels que nous ſommes ; quand nous aurons ajouté une nouvelle inclinaiſon à la pente des mœurs, que fera-t-il pour arrêter ce progrès ? il eſt clair qu'il n'y pourra plus ſuffire. La premiere marque de ſon impuiſſance à prévenir les abus de la Comédie, ſera de la laiſſer établir. Car il eſt aiſé de prévoir que ces deux établiſſemens ne ſauroient ſubſiſter long-tems enſemble, & que la Comédie tournera les Cenſeurs en ridicule, ou que les Cenſeurs feront chaſſer les Comédiens.

Mais il ne s'agit pas ſeulement ici de l'inſuffiſance des loix pour réprimer de mauvaiſes mœurs, en laiſſant ſubſiſter leur cauſe. On trouvera, je le prévois, que, l'eſprit rempli des abus qu'engendre néceſſairement le Théatre, & de l'impoſſibilité générale de prévenir ces abus, je ne réponds pas aſſez préciſément à l'expédient propoſé, qui eſt d'avoir des Comédiens honnêtes-gens, c'eſt-à-dire, de les rendre tels. Au fond cette diſcuſſion particuliere n'eſt plus fort néceſſaire : tout ce que j'ai dit juſqu'ici des effets de la Comédie, étant indépendant des mœurs des Comédiens, n'en auroit pas moins lieu, quand ils auroient bien profité des leçons que vous nous exhortez à leur donner, & qu'ils deviendroient par nos ſoins autant de modeles de vertu. Cependant par égard au ſentiment de ceux de mes compatriotes qui ne voient d'autre danger dans la Comédie que le mauvais exemple des Comédiens, je veux bien rechercher encore ; ſi,

(q) Le Conſiſtoire, & la chambre de la Réforme.

même dans leur ſuppoſition, cet expédient eſt praticable avec quelque eſpoir de ſuccès, & s'il doit ſuffire pour les tranquilliſer.

En commençant par obſerver les faits avant de raiſonner ſur les cauſes, je vois en général que l'état de Comédien eſt un état de licence & de mauvaiſes mœurs; que les hommes y ſont livrés au déſordre; que les femmes y menent une vie ſcandaleuſe; que les uns & les autres, avares & prodigues tout à la fois, toujours accablés de dettes & toujours verſant l'argent à pleines mains, ſont auſſi peu retenus ſur leurs diſſipations, que peu ſcrupuleux ſur les moyens d'y pourvoir. Je vois encore que, par tout pays, leur profeſſion eſt déshonorante, que ceux qui l'exercent, excommuniés ou non, ſont par-tout mépriſés (r), & qu'à Paris même, où ils ont plus de conſidération & une meilleure conduite que par-tout ailleurs, un Bourgeois craindroit de fréquenter ces mêmes Comédiens qu'on voit tous les jours à la table des Grands. Une troiſieme obſervation, non moins importante, eſt que ce dédain eſt plus fort par-tout où les mœurs ſont plus pures, & qu'il y a des pays d'innocence & de ſimplicité où le métier de Comédien eſt preſque en horreur. Voilà des faits inconteſtables. Vous me direz qu'il n'en réſulte que des préjugés. J'en conviens : mais ces préjugés étant uni-

(r) Si les Anglois ont inhumé la célebre Oldfield à côté de leurs Rois, ce n'étoit pas ſon métier, mais ſon talent qu'ils vouloient honorer. Chez eux les grands talens anobliſſent dans les moindres états; les petits aviliſſent dans les plus illuſtres. Et quant à la profeſſion des Comédiens, les mauvais & les médiocres ſont mépriſés à Londres, autant ou plus que par-tout ailleurs.

verſels, il faut leur chercher une cauſe univerſelle, & je ne vois pas qu'on la puiſſe trouver ailleurs que dans la profeſſion même à laquelle ils ſe rapportent. A cela vous répondez que les Comédiens ne ſe rendent mépriſables que parce qu'on les mépriſe ; mais pourquoi les eût-on mépriſés s'ils n'euſſent été mépriſables ? Pourquoi penſeroit-on plus mal de leur état que des autres, s'il n'avoit rien qui l'en diſtingât ? Voilà ce qu'il faudroit examiner, peut-être, avant de les juſtifier aux dépens du public.

Je pourrois imputer ces préjugés aux déclamations des Prêtres, ſi je ne les trouvois établis chez les Romains avant la naiſſance du Chriſtianiſme, &, non-ſeulement courans vaguement dans l'eſprit du Peuple, mais autoriſés par des loix expreſſes qui déclaroient les Acteurs infames, leur ôtoient le titre & les droits de Citoyens Romains, & mettoient les Actrices au rang des proſtituées. Ici toute autre raiſon manque, hors celle qui ſe tire de la nature de la choſe. Les Prêtres païens & les dévots, plus favorables que contraires à des Spectacles qui faiſoient partie des jeux conſacrés à la Religion (s), n'avoient aucun intérêt à les décrier, & ne les décrioient pas en effet. Cependant, on pouvoit dès-lors ſe récrier, comme vous faites, ſur l'inconſéquence de déshonorer des gens qu'on protege, qu'on paye, qu'on penſionne ; ce qui, à vrai dire, ne me paroît pas ſi étrange qu'à vous :

(s) Tite-Live dit que les jeux ſcéniques furent introduits à Rome l'an 390. à l'occaſion d'une peſte qu'il s'agiſſoit d'y faire ceſſer. Aujourd'hui l'on fermeroit les Théatres pour le même ſujet & ſûrement cela ſeroit plus raiſonnable.

car

car il eſt à propos quelquefois que l'Etat encourage & protege des profeſſions déshonorantes mais utiles, ſans que ceux qui les exercent en doivent être plus conſidérés pour cela.

J'ai lu quelque part que ces flétriſſures étoient moins impoſées à de vrais Comédiens qu'à des Hiſtrions & Farceurs qui ſouilloient leurs jeux d'indécence & d'obſcénités; mais cette diſtinction eſt inſoutenable : car les mots de Comédien & d'Hiſtrion étoient parfaitement ſynonymes, & n'avoient d'autre différence, ſinon que l'un étoit Grec & l'autre Etruſque. Cicéron, dans le livre de l'Orateur, appelle Hiſtrions les deux plus grands Acteurs qu'ait jamais eu Rome, Eſope & Roſcius; dans ſon plaidoyer pour ce dernier, il plaint un ſi honnête-homme d'exercer un métier ſi peu honnête. Loin de diſtinguer entre les Comédiens, Hiſtrions & Farceurs, ni entre les Acteurs des Tragédies & ceux des Comédies, la loi couvre indiſtinctement du même opprobre tous ceux qui montent ſur le Théatre. *Quiſquis in Scenam prodierit, ait Prætor, infamis eſt.* Il eſt vrai, ſeulement, que cet opprobre tomboit moins ſur la repréſentation même, que ſur l'état où l'on en faiſoit métier : puiſque la Jeuneſſe de Rome repréſentoit publiquement, à la fin des grandes Pieces, les Attellanes ou Exodes, ſans déshonneur. A cela près, on voit dans mille endroits que tous les Comédiens indifféremment étoient eſclaves, & traités comme tels, quand le public n'étoit pas content d'eux.

Je ne ſache qu'un ſeul Peuple qui n'ait pas eu là-deſſus les maximes de tous les autres, ce ſont les Grecs. Il eſt certain

que, chez eux, la profeſſion du Théatre étoit ſi peu déshonnête que la Grece fournit des exemples d'Acteurs chargés de certaines fonctions publiques, ſoit dans l'Etat, ſoit en Ambaſſades. Mais on pourroit trouver aiſément les raiſons de cette exception. 1°. La Tragédie ayant été inventée chez les Grecs, auſſi-bien que la Comédie, ils ne pouvoient jetter d'avance une impreſſion de mépris ſur un état dont on ne connoiſſoit pas encore les effets; &, quand on commença de les connoître, l'opinion publique avoit déjà pris ſon pli. 2°. Comme la Tragédie avoit quelque choſe de ſacré dans ſon origine, d'abord ſes Acteurs furent plutôt regardés comme des Prêtres que comme des Baladins. 3°. Tous les ſujets des Pieces n'étant tirés que des antiquités nationales dont les Grecs étoient idolâtres, ils voyoient dans ces mêmes Acteurs, moins des gens qui jouoient des fables, que des Citoyens inſtruits qui repréſentoient aux yeux de leurs compatriotes l'hiſtoire de leur pays. 4°. Ce Peuple, enthouſiaſte de ſa liberté juſqu'à croire que les Grecs étoient les ſeuls hommes libres par nature (*), ſe rappelloit avec un vif ſentiment de plaiſir ſes anciens malheurs & les crimes de ſes Maîtres. Ces grands tableaux l'inſtruiſoient ſans ceſſe, & il ne pouvoit ſe défendre d'un peu de reſpect pour les organes de cette inſtruction. 5°. La Tragédie n'étant d'abord jouée que par des hommes, on ne voyoit point, ſur leur Théatre, ce mélange ſcandaleux d'hommes & de femmes qui fait des nôtres autant d'écoles de mauvaiſes mœurs. 6°. Enfin leurs Spectacles n'avoient rien de la meſquinerie de

(*) Iphigénie le dit en termes exprès dans la Tragédie d'Euripide, qui porte le nom de cette Princeſſe.

ceux d'aujourd'hui. Leurs Théatres n'étoient point élevés par l'intérêt & par l'avarice; ils n'étoient point renfermés dans d'obſcures priſons; leurs Acteurs n'avoient pas beſoin de mettre à contribution les Spectateurs, ni de compter du coin de l'œil les gens qu'ils voyoient paſſer la porte, pour être ſûrs de leur ſouper.

Ces grands & ſuperbes Spectacles donnés ſous le Ciel, à la face de toute une nation, n'offroient de toutes parts que des combats, des victoires, des prix, des objets capables d'inſpirer aux Grecs une ardente émulation, & d'échauffer leurs cœurs de ſentimens d'honneur & de gloire. C'eſt au milieu de cet impoſant appareil, ſi propre à élever & remuer l'ame, que les Acteurs, animés du même zele, partageoient, ſelon leurs talens, les honneurs rendus aux vainqueurs des jeux, ſouvent aux premiers hommes de la nation. Je ne ſuis pas ſurpris que, loin de les avilir, leur métier, exercé de cette maniere, leur donnât cette fierté de courage & ce noble déſintéreſſement qui ſembloit quelquefois élever l'Acteur à ſon perſonnage. Avec tout cela, jamais la Grece, excepté Sparte, ne fut citée en exemple de bonnes mœurs; & Sparte, qui ne ſouffroit point de Théatre (*), n'avoit garde d'honorer ceux qui s'y montrent.

Revenons aux Romains qui, loin de ſuivre à cet égard l'exemple des Grecs, en donnerent un tout contraire. Quand

(*) Voyez ſur cette erreur, la Lettre de M. le Roi. [On la trouvera dans la collection des Lettres de M. Rouſſeau, à la fin de ce Recueil.]

leurs loix déclaroient les Comédiens infames, étoit-ce dans le deſſein d'en déshonorer la profeſſion? Quelle eût été l'utilité d'une diſpoſition ſi cruelle? Elles ne la déshonoroient point, elles rendoient ſeulement authentique le déshonneur qui en eſt inſéparable : car jamais les bonnes loix ne changent la nature des choſes, elles ne font que la ſuivre, & celles-là ſeules ſont obſervées. Il ne s'agit donc pas de crier d'abord contre les préjugés; mais de ſavoir premiérement ſi ce ne ſont que des préjugés; ſi la profeſſion de Comédien n'eſt point, en effet, déshonorante en elle-même : car, ſi par malheur elle l'eſt, nous aurons beau ſtatuer qu'elle ne l'eſt pas, au lieu de la réhabiliter, nous ne ferons que nous avilir nous-mêmes.

Qu'eſt-ce que le talent du Comédien? L'art de ſe contrefaire, de revêtir un autre caractere que le ſien, de paroître différent de ce qu'on eſt, de ſe paſſionner de ſang-froid, de dire autre choſe que ce qu'on penſe auſſi naturellement que ſi l'on le penſoit réellement, & d'oublier enfin ſa propre place à force de prendre celle d'autrui. Qu'eſt-ce que la profeſſion du Comédien? Un métier par lequel il ſe donne en repréſentation pour de l'argent, ſe ſoumet à l'ignominie & aux affronts qu'on achete le droit de lui faire, & met publiquement ſa perſonne en vente. J'adjure tout homme ſincere de dire s'il ne ſent pas au fond de ſon ame qu'il y a dans ce trafic de ſoi-même quelque choſe de ſervile & de bas. Vous autres philoſophes, qui vous prétendez ſi fort au-deſſus des préjugés, ne mourriez-vous pas tous de honte ſi, lâchement traveſtis en Rois, il vous faloit aller faire aux yeux du public un rôle

différent du vôtre, & expoſer vos Majeſtés aux huées de la populace? Quel eſt donc, au fond, l'eſprit que le Comédien reçoit de ſon état? Un mélange de baſſeſſe, de fauſſeté, de ridicule orgueil, & d'indigne aviliſſement, qui le rend propre à toutes ſortes de perſonnages, hors le plus noble de tous, celui d'homme qu'il abandonne.

Je ſais que le jeu du Comédien n'eſt pas celui d'un fourbe qui veut en impoſer, qu'il ne prétend pas qu'on le prenne en effet pour la perſonne qu'il repréſente, ni qu'on le croye affecté des paſſions qu'il imite, & qu'en donnant cette imitation pour ce qu'elle eſt, il la rend tout-à-fait innocente. Auſſi ne l'accuſé-je pas d'être préciſément un trompeur, mais de cultiver pour tout métier le talent de tromper les hommes, & de s'exercer à des habitudes qui, ne pouvant être innocentes qu'au Théatre, ne ſervent par-tout ailleurs qu'à mal faire. Ces hommes ſi bien parés, ſi bien exercés au ton de la galanterie & aux accens de la paſſion, n'abuſeront-ils jamais de cet art pour ſéduire de jeunes perſonnes? Ces valets filoux, ſi ſubtils de la langue & de la main ſur la Scene, dans les beſoins d'un métier plus diſpendieux que lucratif, n'auront-ils jamais de diſtractions utiles? Ne prendront-ils jamais la bourſe d'un fils prodigue ou d'un pere avare pour celle de Léandre ou d'Argan (*)? Par-tout la tentation de

(*) On a relevé ceci comme outré & comme ridicule. On a eu raiſon. Il n'y a point de vice dont les Comédiens ſoient moins accuſés que de la friponnerie. Leur métier qui les occupe beaucoup & leur donne même des ſentimens d'honneur à certains égards, les éloigne d'une telle baſſeſſe. Je laiſſe ce paſſage, parce que je me ſuis fait une loi de ne rien ôter; mais je le déſavoue hautement comme une très-grande injuſtice.

mal faire augmente avec la facilité ; & il faut que les Comédiens ſoient plus vertueux que les autres hommes, s'ils ne ſont pas plus corrompus.

L'Orateur, le Prédicateur, pourra-t-on me dire encore, paient de leur perſonne ainſi que le Comédien. La différence eſt très-grande. Quand l'Orateur ſe montre, c'eſt pour parler & non pour ſe donner en ſpectacle : il ne repréſente que lui-même, il ne fait que ſon propre rôle, ne parle qu'en ſon propre nom, ne dit ou ne doit dire que ce qu'il penſe ; l'homme & le perſonnage étant le même être, il eſt à ſa place ; il eſt dans le cas de tout autre Citoyen qui remplit les fonctions de ſon état. Mais un Comédien ſur la Scene, étalant d'autres ſentimens que les ſiens, ne diſant que ce qu'on lui fait dire, repréſentant ſouvent un être chimérique, s'anéantit, pour ainſi dire, s'annulle avec ſon héros ; & dans cet oubli de l'homme, s'il en reſte quelque choſe, c'eſt pour être le jouet des Spectateurs. Que dirai-je de ceux qui ſemblent avoir peur de valoir trop par eux-mêmes, & ſe dégradent juſqu'à repréſenter des perſonnages auxquels ils ſeroient bien fâchés de reſſembler ? C'eſt un grand mal, ſans doute, de voir tant de ſcélérats dans le monde faire des rôles d'honnêtes-gens ; mais y a-t-il rien de plus odieux, de plus choquant, de plus lâche, qu'un honnête-homme à la Comédie faiſant le rôle d'un ſcélérat, & déployant tout ſon talent pour faire valoir de criminelles maximes, dont lui-même eſt pénétré d'horreur ?

Si l'on ne voit en tout ceci qu'une profeſſion peu honnête, on doit voir encore une ſource de mauvaiſes mœurs dans le déſordre des Actrices, qui force & entraîne celui des Acteurs.

Mais pourquoi ce déſordre eſt-il inévitable? Ah, pourquoi! Dans tout autre tems on n'auroit pas beſoin de le demander; mais dans ce ſiecle où regnent ſi fiérement les préjugés & l'erreur ſous le nom de philoſophie, les hommes, abrutis par leur vain ſavoir, ont fermé leur eſprit à la voix de la raiſon, & leur cœur à celle de la nature.

Dans tout état, dans tout pays, dans toute condition, les deux ſexes ont entr'eux une liaiſon ſi forte & ſi naturelle, que les mœurs de l'un décident toujours de celles de l'autre. Non que ces mœurs ſoient toujours les mêmes, mais elles ont toujours le même degré de bonté, modifié dans chaque ſexe par les penchans qui lui ſont propres. Les Angloiſes ſont douces & timides. Les Anglois ſont durs & féroces. D'où vient cette apparente oppoſition? De ce que le caractere de chaque ſexe eſt ainſi renforcé, & que c'eſt auſſi le caractere national de porter tout à l'extrême. A cela près, tout eſt ſemblable. Les deux ſexes aiment à vivre à part; tous deux font cas des plaiſirs de la table; tous deux ſe raſſemblent pour boire après le repas, les hommes du vin, les femmes du thé; tous deux ſe livrent au jeu ſans fureur & s'en font un métier plutôt qu'une paſſion; tous deux ont un grand reſpect pour les choſes honnêtes; tous deux aiment la patrie & les loix; tous deux honorent la foi conjugale, &, s'ils la violent, ils ne ſe font point un honneur de la violer; la paix domeſtique plaît à tous deux; tous deux ſont ſilencieux & taciturnes; tous deux difficiles à émouvoir; tous deux emportés dans leurs paſſions; pour tous deux l'amour eſt terrible & tragique, il décide du ſort de leurs jours, il ne s'agit pas de moins, dit

Muralt, que d'y laiſſer la raiſon ou la vie; enfin tous deux ſe plaiſent à la campagne, & les Dames Angloiſes errent auſſi volontiers dans leurs parcs ſolitaires, qu'elles vont ſe montrer à Vauxhall. De ce goût commun pour la ſolitude, naît auſſi celui des lectures contemplatives & des Romans dont l'Angleterre eſt inondée (t). Ainſi tous deux, plus recueillis avec eux-mêmes, ſe livrent moins à des imitations frivoles, prennent mieux le goût des vrais plaiſirs de la vie, & ſongent moins à paroître heureux qu'à l'être.

J'ai cité les Anglois par préférence, parce qu'ils ſont, de toutes les nations du monde, celle où les mœurs des deux ſexes paroiſſent d'abord le plus contraires. De leur rapport dans ce pays-là nous pouvons conclure pour les autres. Toute la différence conſiſte en ce que la vie des femmes eſt un développement continuel de leurs mœurs, au lieu que celle des hommes s'effaçant davantage dans l'uniformité des affaires, il faut attendre pour en juger, de les voir dans les plaiſirs. Voulez-vous donc connoître les hommes? Etudiez les femmes. Cette maxime eſt générale, & juſques-là tout le monde ſera d'accord avec moi. Mais ſi j'ajoute qu'il n'y a point de bonnes mœurs pour les femmes hors d'une vie retirée & domeſtique; ſi je dis que les paiſibles ſoins de la famille & du ménage ſont leur partage, que la dignité de leur ſexe eſt dans ſa modeſtie, que la honte & la pudeur ſont en elles inſéparables de l'honnêteté, que rechercher les regards des

(t) Ils y ſont, comme les hommes ſublimes ou déteſtables. On n'a jamais fait encore en quelque langue que ce ſoit, de Roman égal à *Clariſſe*, ni même approchant.

hommes

hommes c'eſt déjà s'en laiſſer corrompre, & que toute femme qui ſe montre ſe déshonore : à l'inſtant va s'élever contre moi cette philoſophie d'un jour qui naît & meurt dans le coin d'une grande ville, & veut étouffer de-là le cri de la Nature & la voix unanime du genre-humain.

Préjugés populaires ! me crie-t-on. Petites erreurs de l'enfance ! Tromperie des loix & de l'éducation ! La pudeur n'eſt rien. Elle n'eſt qu'une invention des loix ſociales pour mettre à couvert les droits des peres & des époux, & maintenir quelque ordre dans les familles. Pourquoi rougirions-nous des beſoins que nous donna la Nature ? Pourquoi trouverions-nous un motif de honte dans un acte auſſi indifférent en ſoi, & auſſi utile dans ſes effets que celui qui concourt à perpétuer l'eſpece ? Pourquoi, les deſirs étant égaux des deux parts, les démonſtrations en ſeroient-elles différentes ? Pourquoi l'un des ſexes ſe refuſeroit-il plus que l'autre aux penchans qui leur ſont communs ? Pourquoi l'homme auroit-il ſur ce point d'autres loix que les animaux ?

Tes pourquoi, dit le Dieu, ne finiroient jamais.

Mais ce n'eſt pas à l'homme, c'eſt à ſon Auteur qu'il les faut adreſſer. N'eſt-il pas plaiſant qu'il faille dire pourquoi j'ai honte d'un ſentiment naturel, ſi cette honte ne m'eſt pas moins naturelle que ce ſentiment même ? Autant vaudroit me demander auſſi pourquoi j'ai ce ſentiment. Eſt-ce à moi de rendre compte de ce qu'a fait la Nature ? Par cette maniere de raiſonner, ceux qui ne voient pas pourquoi l'homme eſt exiſtant, devroient nier qu'il exiſte.

J'ai peur que ces grands ſcrutateurs des conſeils de Dieu n'aient un peu légérement peſé ſes raiſons. Moi qui ne me pique pas de les connoître, j'en crois voir qui leur ont échappé. Quoiqu'ils en diſent, la honte qui voile aux yeux d'autrui les plaiſirs de l'amour, eſt quelque choſe. Elle eſt la ſauve-garde commune que la Nature a donnée aux deux ſexes, dans un état de foibleſſe & d'oubli d'eux-mêmes qui les livre à la merci du premier venu; c'eſt ainſi qu'elle couvre leur ſommeil des ombres de la nuit, afin que durant ce tems de ténebres ils ſoient moins expoſés aux attaques les uns des autres; c'eſt ainſi qu'elle fait chercher à tout animal ſouffrant la retraite & les lieux déſerts, afin qu'il ſouffre & meure en paix, hors des atteintes qu'il ne peut plus repouſſer.

A l'égard de la pudeur du ſexe en particulier, quelle arme plus douce eût pu donner cette même Nature à celui qu'elle deſtinoit à ſe défendre? Les deſirs ſont égaux! Qu'eſt-ce à dire? Y a-t-il de part & d'autre mêmes facultés de les ſatisfaire? Que deviendroit l'eſpece humaine, ſi l'ordre de l'attaque & de la défenſe étoit changé? L'aſſaillant choiſiroit au hazard des tems où la victoire ſeroit impoſſible; l'aſſailli ſeroit laiſſé en paix, quand il auroit beſoin de ſe rendre, & pourſuivi ſans relâche, quand il ſeroit trop foible pour ſuccomber; enfin le pouvoir & la volonté toujours en diſcorde ne laiſſant jamais partager les deſirs, l'amour ne ſeroit plus le ſoutien de la Nature, il en ſeroit le deſtructeur & le fléau.

Si les deux ſexes avoient également fait & reçu les avances, la vaine importunité n'eût point été ſauvée; des feux toujours languiſſans dans une ennuyeuſe liberté ne ſe fuſſent

jamais irrités, le plus doux de tous les ſentimens eût à peine effleuré le cœur humain, & ſon objet eût été mal rempli. L'obſtacle apparent qui ſemble éloigner cet objet, eſt au fond ce qui le rapproche. Les deſirs voilés par la honte n'en deviennent que plus ſéduiſans ; en les gênant la pudeur les enflamme : ſes craintes, ſes détours, ſes réſerves, ſes timides aveux, ſa tendre & naïve fineſſe, diſent mieux ce qu'elle croit taire que la paſſion ne l'eût dit ſans elle : c'eſt elle qui donne du prix aux faveurs & de la douceur aux refus. Le véritable amour poſſede en effet ce que la ſeule pudeur lui diſpute ; ce mélange de foibleſſe & de modeſtie le rend plus touchant & plus tendre ; moins il obtient, plus la valeur de ce qu'il obtient en augmente, & c'eſt ainſi qu'il jouit à la fois de ſes privations & de ſes plaiſirs.

Pourquoi, diſent-ils, ce qui n'eſt pas honteux à l'homme, le ſeroit-il à la femme ? Pourquoi l'un des ſexes ſe ſeroit-il un crime de ce que l'autre ſe croit permis ? Comme ſi les conſéquences étoient les mêmes des deux côtés ! Comme ſi tous les auſteres devoirs de la femme ne dérivoient pas de cela ſeul qu'un enfant doit avoir un pere. Quand ces importantes conſidérations nous manqueroient, nous aurions toujours la même réponſe à faire, & toujours elle ſeroit ſans replique. Ainſi l'a voulu la Nature, c'eſt un crime d'étouffer ſa voix. L'homme peut être audacieux, telle eſt ſa deſtination (v) : il faut bien que quelqu'un ſe déclare. Mais toute femme

(v) Diſtinguons cette audace de l'inſolence & de la brutalité ; car rien ne part de ſentimens plus oppoſés, & n'a d'effets plus contraires. Je ſuppoſe l'amour innocent & libre, ne recevant de loix que de lui-même ;

ſans pudeur eſt coupable & dépravée ; parce qu'elle foule aux pieds un ſentiment naturel à ſon ſexe.

Comment peut-on diſputer la vérité de ce ſentiment ? Toute la terre n'en rendit-elle pas l'éclatant témoignage, la ſeule comparaiſon des ſexes ſuffiroit pour la conſtater. N'eſt-ce pas la Nature qui pare les jeunes perſonnes de ces traits ſi doux qu'un peu de honte rend plus touchans encore ? N'eſt-ce pas elle qui met dans leurs yeux ce regard timide & tendre auquel on réſiſte avec tant de peine ? N'eſt-ce pas elle qui donne à leur teint plus d'éclat, & à leur peau plus de fineſſe, afin qu'une modeſte rougeur s'y laiſſe mieux ap-

c'eſt à lui ſeul qu'il appartient de préſider à ſes myſteres, & de former l'union des perſonnes, ainſi que celle des cœurs. Qu'un homme inſulte à la pudeur du ſexe, & attente avec violence aux charmes d'un jeune objet qui ne ſent rien pour lui ; ſa groſſiéreté n'eſt point paſſionnée, elle eſt outrageante ; elle annonce une ame ſans mœurs, ſans délicateſſe, incapable à la fois d'amour & d'honnêteté. Le plus grand prix des plaiſirs eſt dans le cœur qui les donne : un véritable amant ne trouveroit que douleur, rage, & déſeſpoir dans la poſſeſſion même de ce qu'il aime, s'il croyoit n'en point être aimé.

Vouloir contenter inſolemment ſes deſirs ſans l'aveu de celle qui les fait naître, eſt l'audace d'un Satyre ; celle d'un homme eſt de ſavoir les témoigner ſans déplaire, de les rendre intéreſſans, de faire en ſorte qu'on les partage, d'aſſervir les ſentimens avant d'attaquer la perſonne. Ce n'eſt pas encore aſſez d'être aimé, les deſirs partagés ne donnent pas ſeuls le droit de les ſatisfaire ; il faut de plus le conſentement de la volonté. Le cœur accorde en vain ce que la volonté refuſe. L'honnête-homme & l'amant s'en abſtient, même quand il pourroit l'obtenir. Arracher ce conſentement tacite, c'eſt uſer de toute la violence permiſe en amour. Le lire dans les yeux, le voir dans les manieres malgré le refus de bouche, c'eſt l'art de celui qui ſait aimer ; s'il acheve alors d'être heureux, il n'eſt point brutal, il eſt honnête ; il n'outrage point la pudeur, il la reſpecte, il la ſert ; il lui laiſſe l'honneur de défendre encore ce qu'elle eût peut-être abandonné.

percevoir ? N'eſt-ce pas elle qui les rend craintives afin qu'elles fuient, & foibles afin qu'elles cedent ? A quoi bon leur donner un cœur plus ſenſible à la pitié, moins de vîteſſe à la courſe, un corps moins robuſte, une ſtature moins haute, des muſcles plus délicats, ſi elle ne les eût deſtinées à ſe laiſſer vaincre ? Aſſujetties aux incommodités de la groſſeſſe, & aux douleurs de l'enfantement, ce ſureroît de travail exigeoit-il une diminution de forces ? Mais pour les réduire à cet état pénible, il les faloit aſſez fortes pour ne ſuccomber qu'à leur volonté, & aſſez foibles pour avoir toujours un prétexte de ſe rendre. Voilà préciſément le point où les a placé la Nature.

Paſſons du raiſonnement à l'expérience. Si la pudeur étoit un préjugé de la Société & de l'éducation, ce ſentiment devroit augmenter dans les lieux où l'éducation eſt plus ſoignée, & où l'on rafine inceſſamment ſur les Loix ſociales ; il devroit être plus foible par-tout où l'on eſt reſté plus près de l'état primitif. C'eſt tout le contraire (x). Dans nos montagnes les femmes ſont timides & modeſtes, un mot les fait rougir, elles n'oſent lever les yeux ſur les hommes, & gardent le ſilence devant eux. Dans les grandes Villes la pudeur eſt ignoble & baſſe ; c'eſt la ſeule choſe dont une femme bien élevée auroit honte ; & l'honneur d'avoir fait rougir un honnête-homme n'appartient qu'aux femmes du meilleur air.

(x) Je m'attends à l'objection. Les femmes ſauvages n'ont point de pudeur : car elles vont nues ? Je réponds que les nôtres en ont encore moins : car elles s'habillent. Voyez la fin de cet eſſai, au ſujet des filles de Lacédémone.

L'argument tiré de l'exemple des bêtes ne conclut point, & n'eſt pas vrai. L'homme n'eſt point un chien ni un loup. Il ne faut qu'établir dans ſon eſpece les premiers rapports de la Société pour donner à ſes ſentimens une moralité toujours inconnue aux bêtes. Les animaux ont un cœur & des paſſions; mais la ſainte image de l'honnête & du beau n'entra jamais que dans le cœur de l'homme.

Malgré cela, où a-t-on pris que l'inſtinct ne produit jamais dans les animaux des effets ſemblables à ceux que la honte produit parmi les hommes? Je vois tous les jours des preuves du contraire. J'en vois ſe cacher dans certains beſoins, pour dérober aux ſens un objet de dégoût; je les vois enſuite, au lieu de fuir, s'empreſſer d'en couvrir les veſtiges. Que manque-t-il à ces ſoins pour avoir un air de décence & d'honnêteté, ſinon d'être pris par des hommes? Dans leurs amours, je vois des caprices, des choix, des refus concertés, qui tiennent de bien près à la maxime d'irriter la paſſion par des obſtacles. A l'inſtant même où j'écris ceci, j'ai ſous les yeux un exemple qui le confirme. Deux jeunes pigeons, dans l'heureux tems de leurs premieres amours, m'offrent un tableau bien différent de la ſotte brutalité que leur prêtent nos prétendus ſages. La blanche colombe va ſuivant pas à pas ſon bien-aimé, & prend chaſſe elle-même auſſi-tôt qu'il ſe retourne. Reſte-t-il dans l'inaction? De légers coups de bec le réveillent; s'il ſe retire, on le pourſuit; s'il ſe défend, un petit vol de ſix pas l'attire encore; l'innocence de la Nature ménage les agaceries & la molle réſiſtance, avec un art qu'auroit à peine la plus habile coquette. Non, la folâtre Galatée

ne faiſoit pas mieux, & Virgile eût pu tirer d'un colombier l'une de ſes plus charmantes images.

Quand on pourroit nier qu'un ſentiment particulier de pudeur fût naturel aux femmes, en ſeroit-il moins vrai que, dans la Société, leur partage doit être une vie domeſtique & retirée, & qu'on doit les élever dans des principes qui s'y rapportent? Si la timidité, la pudeur, la modeſtie qui leur ſont propres ſont des inventions ſociales, il importe à la Société que les femmes acquierent ces qualités; il importe de les cultiver en elles, & toute femme qui les dédaigne offenſe les bonnes mœurs. Y a-t-il au monde un ſpectacle auſſi touchant, auſſi reſpectable que celui d'une mere de famille entourée de ſes enfans, réglant les travaux de ſes domeſtiques, procurant à ſon mari une vie heureuſe, & gouvernant ſagement la maiſon? C'eſt-là qu'elle ſe montre dans toute la dignité d'une honnête-femme; c'eſt-là qu'elle impoſe vraiment du reſpect, & que la beauté partage avec honneur les hommages rendus à la vertu. Une maiſon dont la maîtreſſe eſt abſente, eſt un corps ſans ame qui bientôt tombe en corruption; une femme hors de ſa maiſon perd ſon plus grand luſtre, & dépouillée de ſes vrais ornemens, elle ſe montre avec indécence. Si elle a un mari, que cherche-t-elle parmi les hommes? Si elle n'en a pas, comment s'expoſe-t-elle à rebuter, par un maintien peu modeſte, celui qui ſeroit tenté de le devenir? Quoiqu'elle puiſſe faire, on ſent qu'elle n'eſt pas à ſa place en public, & ſa beauté même, qui plaît ſans intéreſſer, n'eſt qu'un tort de plus que le cœur lui reproche. Que cette impreſſion nous vienne de la nature ou de l'édu-

cation, elle eſt commune à tous les Peuples du monde; par-tout on conſidere les femmes à proportion de leur modeſtie; par-tout on eſt convaincu qu'en négligeant les manieres de leur ſexe, elles en négligent les devoirs; par-tout on voit qu'alors tournant en effronterie la mâle & ferme aſſurance de l'homme, elles s'aviliſſent par cette odieuſe imitation, & déshonorent à la fois leur ſexe & le nôtre.

Je ſais qu'il regne en quelques pays des coutumes contraires; mais voyez auſſi quelles mœurs elles ont fait naître! Je ne voudrois pas d'autre exemple pour confirmer mes maximes. Appliquons aux mœurs des femmes ce que j'ai dit ci-devant de l'honneur qu'on leur porte. Chez tous les anciens Peuples policés elles vivoient très-renfermées; elles ſe montroient rarement en public; jamais avec des hommes, elles ne ſe promenoient point avec eux; elles n'avoient point la meilleure place au Spectacle, elles ne s'y mettoient point en montre (y); il ne leur étoit pas même permis d'aſſiſter à tous, & l'on ſait qu'il y avoit peine de mort contre celles qui s'oſeroient montrer aux Jeux Olympiques.

Dans la maiſon, elles avoient un appartement particulier où les hommes n'entroient point. Quand leurs maris donnoient à manger, elles ſe préſentoient rarement à table; les honnêtes femmes en ſortoient avant la fin du repas, & les autres n'y paroiſſoient point au commencement. Il n'y avoit

(y) Au Théatre d'Athenes les femmes occupoient une Galerie haute appellée *Cercis*, peu commode pour voir & pour être vues; mais il paroit par l'aventure de Valerie & de Sylla, qu'au Cirque de Rome, elles étoient mêlées avec les hommes.

aucune

aucune aſſemblée commune pour les deux ſexes; ils ne paſſoient point la journée enſemble. Ce ſoin de ne pas ſe raſſaſier les uns des autres faiſoit qu'on s'en revoyoit avec plus de plaiſir; il eſt ſûr qu'en général la paix domeſtique étoit mieux affermie, & qu'il régnoit plus d'union entre les époux (z) qu'il n'en regne aujourd'hui.

Tels étoient les uſages des Perſes, des Grecs, des Romains, & même des Egyptiens, malgré les mauvaiſes plaiſanteries d'Hérodote qui ſe réfutent d'elles-mêmes. Si quelquefois les femmes ſortoient des bornes de cette modeſtie, le cri public montroit que c'étoit une exception. Que n'a-t-on pas dit de la liberté du ſexe à Sparte? On peut comprendre auſſi par la *Liſiſtrata* d'Ariſtophane, combien l'impudence des Athéniennes étoit choquante aux yeux des Grecs; & dans Rome déjà corrompue, avec quel ſcandale ne vit-on point encore les Dames Romaines ſe préſenter au Tribunal des Triumvirs?

Tout eſt changé. Depuis que des foules de barbares, traînant avec eux leurs femmes dans leurs armées, eurent inondé l'Europe; la licence des camps, jointe à la froideur naturelle des climats ſeptentrionaux, qui rend la réſerve moins néceſſaire, introduiſit une autre maniere de vivre que favoriſerent les livres de chevalerie, où les belles Dames paſſoient leur vie à ſe faire enlever par des hommes, en tout bien & en tout honneur. Comme ces livres étoient les écoles

(z) On en pourroit attribuer la cauſe à la facilité du divorce; mais les Grecs en faiſoient peu d'uſage, & Rome ſubſiſta cinq cents ans avant que perſonne s'y prévalût de la loi qui le permettoit.

de galanterie du tems, les idées de liberté qu'ils inſpirent s'introduiſirent, ſur-tout dans les Cours & les grandes villes, où l'on ſe pique davantage de politeſſe; par le progrès même de cette politeſſe, elle dut enfin dégénérer en groſſiéreté. C'eſt ainſi que la modeſtie naturelle au ſexe eſt peu-à-peu diſparue & que les mœurs des vivandieres ſe ſont tranſmiſes aux femmes de qualité.

Mais voulez-vous ſavoir combien ces uſages, contraires aux idées naturelles, ſont choquans pour qui n'en a pas l'habitude? Jugez-en par la ſurpriſe & l'embarras des Etrangers & Provinciaux à l'aſpect de ces manieres ſi nouvelles pour eux. Cet embarras fait l'éloge des femmes de leurs pays, & il eſt à croire que celles qui le cauſent en ſeroient moins fieres, ſi la ſource leur en étoit mieux connue. Ce n'eſt point qu'elles en impoſent, c'eſt plutôt qu'elles font rougir, & que la pudeur chaſſée par la femme de ſes diſcours & de ſon maintien, ſe réfugie dans le cœur de l'homme.

Revenant maintenant à nos Comédiennes, je demande comment un état dont l'unique objet eſt de ſe montrer au public, & qui pis eſt, de ſe montrer pour de l'argent, conviendroit à d'honnêtes femmes, & pourroit compatir en elles avec la modeſtie & les bonnes mœurs? A-t-on beſoin même de diſputer ſur les différences morales des ſexes, pour ſentir combien il eſt difficile que celle qui ſe met à prix en repréſentation ne s'y mette bientôt en perſonne, & ne ſe laiſſe jamais tenter de ſatisfaire des deſirs qu'elle prend tant de ſoin d'exciter? Quoi! malgré mille

timides précautions, une femme honnête & ſage, expoſée au moindre danger, a bien de la peine encore à ſe conſerver un cœur à l'épreuve; & ces jeunes perſonnes audacieuſes, ſans autre éducation qu'un ſyſtême de coquetterie & des rôles amoureux, dans une parure très-peu modeſte (a), ſans ceſſe entourées d'une jeuneſſe ardente & téméraire, au milieu des douces voix de l'amour & du plaiſir, réſiſteront, à leur âge, à leur cœur, aux objets qui les environnent, aux diſcours qu'on leur tient, aux occaſions toujours renaiſſantes, & à l'or auquel elles ſont d'avance à demi-vendues! il faudroit nous croire une ſimplicité d'enfant pour vouloir nous en impoſer à ce point. Le vice a beau ſe cacher dans l'obſcurité, ſon empreinte eſt ſur les fronts coupables : l'audace d'une femme eſt le ſigne aſſuré de ſa honte; c'eſt pour avoir trop à rougir qu'elle ne rougit plus; & ſi quelquefois la pudeur ſurvit à la chaſteté, que doit-on penſer de la chaſteté, quand la pudeur même eſt éteinte?

Suppoſons, ſi l'on veut, qu'il y ait eu quelques exceptions; ſuppoſons

Qu'il en ſoit juſqu'à trois que l'on pourroit nommer.

Je veux bien croire là-deſſus ce que je n'ai jamais ni vu ni ouï-dire. Appellerons-nous un métier honnête celui qui fait d'une honnête femme un prodige, & qui nous porte à mépriſer celles qui l'exercent, à moins de compter ſur un miracle continuel? L'immodeſtie tient ſi bien à leur état,

(a) Que ſera-ce en leur ſuppoſant la beauté qu'on a raiſon d'exiger d'elles? Voyez les Entretiens ſur *le fils naturel*, p. 183.

& elles le ſentent ſi bien elles-mêmes, qu'il n'y en a pas une qui ne ſe crût ridicule de feindre au moins de prendre pour elle les diſcours de ſageſſe & d'honneur qu'elle débite au public. De peur que ces maximes ſéveres ne fiſſent un progrès nuiſible à ſon intérêt, l'Actrice eſt toujours la premiere à parodier ſon rôle & à détruire ſon propre ouvrage. Elle quitte, en atteignant la couliſſe, la morale du Théatre auſſi-bien que ſa dignité, & ſi l'on prend des leçons de vertu ſur la Scene, on les va bien vîte oublier dans les foyers.

Après ce que j'ai dit ci-devant, je n'ai pas beſoin, je crois, d'expliquer encore comment le déſordre des Actrices entraîne celui des Acteurs; ſur-tout dans un métier qui les force à vivre entr'eux dans la plus grande familiarité. Je n'ai pas beſoin de montrer comment d'un état déshonorant naiſſent des ſentimens déshonnêtes, ni comment les vices diviſent ceux que l'intérêt commun devroit réunir. Je ne m'étendrai pas ſur mille ſujets de diſcorde & de querelles, que la diſtribution des rôles, le partage de la recette, le choix des Pieces, la jalouſie des applaudiſſemens doivent exciter ſans ceſſe, principalement entre les Actrices, ſans parler des intrigues de galanterie. Il eſt plus inutile encore que j'expoſe les effets que l'aſſociation du luxe & de la miſere, inévitable entre ces gens-là, doit naturellement produire. J'en ai déjà trop dit pour vous & pour les hommes raiſonnables; je n'en dirois jamais aſſez pour les gens prévenus qui ne veulent pas voir ce que la raiſon leur montre, mais ſeulement ce qui convient à leurs paſſions ou à leurs préjugés

Si tout cela tient à la profeſſion du Comédien, que ferons-nous, Monſieur, pour prévenir des effets inévitables? Pour moi, je ne vois qu'un ſeul moyen; c'eſt d'ôter la cauſe. Quand les maux de l'homme lui viennent de ſa nature ou d'une maniere de vivre qu'il ne peut changer, les Médecins les préviennent-ils? Défendre au Comédien d'être vicieux, c'eſt défendre à l'homme d'être malade.

S'enſuit-il de-là qu'il faille mépriſer tous les Comédiens? Il s'enſuit, au contraire, qu'un Comédien qui a de la modeſtie, des mœurs, de l'honnêteté eſt, comme vous l'avez très-bien dit, doublement eſtimable: puiſqu'il montre par-là que l'amour de la vertu l'emporte en lui ſur les paſſions de l'homme, & ſur l'aſcendant de ſa profeſſion. Le ſeul tort qu'on lui peut imputer eſt de l'avoir embraſſée; mais trop ſouvent un écart de jeuneſſe décide du ſort de la vie, & quand on ſe ſent un vrai talent, qui peut réſiſter à ſon attrait? Les grands Acteurs portent avec eux leur excuſe; ce ſont les mauvais qu'il faut mépriſer.

Si j'ai reſté ſi long-tems dans les termes de la propoſition générale, ce n'eſt pas que je n'euſſe eu plus d'avantage encore à l'appliquer préciſément à la Ville de Geneve; mais la répugnance de mettre mes Concitoyens ſur la Scene m'a fait différer autant que je l'ai pu de parler de nous. Il y faut pourtant venir à la fin, & je n'aurois rempli qu'imparfaitement ma tâche, ſi je ne cherchois, ſur notre ſituation particuliere, ce qui réſultera de l'établiſſement d'un Théatre dans notre Ville, au cas que votre avis & vos raiſons déterminent le gouvernement à l'y ſouffrir. Je me bornerai à

des effets ſi ſenſibles qu'ils ne puiſſent être conteſtés de perſonne qui connoiſſe un peu notre conſtitution.

Geneve eſt riche, il eſt vrai; mais, quoiqu'on n'y voye point ces énormes diſproportions de fortune qui appauvriſſent tout un pays pour enrichir quelques habitans & ſement la miſere autour de l'opulence, il eſt certain que, ſi quelques Genevois poſſedent d'aſſez grands biens, pluſieurs vivent dans une diſette aſſez dure, & que l'aiſance du plus grand nombre vient d'un travail aſſidu, d'économie & de modération, plutôt que d'une richeſſe poſitive. Il y a bien des Villes plus pauvres que la nôtre où le bourgeois peut donner beaucoup plus à ſes plaiſirs, parce que le territoire qui le nourrit ne s'épuiſe pas, & que ſon tems n'étant d'aucun prix, il peut le perdre ſans préjudice. Il n'en va pas ainſi parmi nous, qui, ſans terres pour ſubſiſter, n'avons tous que notre induſtrie. Le peuple Genevois ne ſe ſoutient qu'à force de travail, & n'a le néceſſaire qu'autant qu'il ſe refuſe tout ſuperflu : c'eſt une des raiſons de nos loix ſomptuaires. Il me ſemble que ce qui doit d'abord frapper tout Etranger entrant dans Geneve, c'eſt l'air de vie & d'activité qu'il y voit régner. Tout s'occupe, tout eſt en mouvement, tout s'empreſſe à ſon travail & à ſes affaires. Je ne crois pas que nulle autre auſſi petite Ville au monde offre un pareil ſpectacle. Viſitez le quartier St. Gervais; toute l'horlogerie de l'Europe y paroît raſſemblée. Parcourez le Molard & les rues baſſes, un appareil de commerce en grand, des monceaux de ballots, de tonneaux confuſément jettés, une odeur d'Inde & de droguerie vous font imaginer un port de mer. Aux Pâquis, aux Eaux-vives, le bruit & l'aſpect des

fabriques d'indienne & de toile peinte ſemblent vous tranſporter à Zurich. La Ville ſe multiplie en quelque ſorte par les travaux qui s'y font, & j'ai vu des gens, ſur ce premier coup-d'œil, en eſtimer le Peuple à cent mille ames. Les bras, l'emploi du tems, la vigilance, l'auſtere parſimonie; voilà les tréſors du Genevois, voilà avec quoi nous attendons un amuſement de gens oiſifs, qui, nous ôtant à la fois le tems & l'argent, doublera réellement notre perte.

Geneve ne contient pas vingt-quatre mille ames, vous en convenez. Je vois que Lyon bien plus riche à proportion, & du moins cinq ou ſix fois plus peuplé entretient exactement un Théatre, & que, quand ce Théatre eſt un Opéra, la Ville n'y ſauroit ſuffire. Je vois que Paris, la Capitale de la France & le gouffre . ; richeſſes de ce grand Royaume, en entretient trois aſſez médiocrement, & un quatrieme en certains tems de l'année. Suppoſons ce quatrieme (b) permanent. Je vois que, dans plus de ſix cents mille habitans, ce rendez-vous de l'opulence & de l'oiſiveté fournit à peine journellement au Spectacle mille ou douze cents Spectateurs, tout compenſé. Dans le reſte du Royaume, je vois Bordeaux, Rouen, grands ports de mer; je vois Lille, Straſbourg, grandes Villes de guerre, pleines d'Officiers oiſifs qui

(b) Si je ne compte point le Concert Spirituel, c'eſt qu'au lieu d'être un Spectacle ajouté aux autres, il n'en eſt que le ſupplément. Je ne compte pas, non plus, les petits Spectacles de la Foire; mais auſſi je la compte toute l'année, au lieu qu'elle ne dure pas ſix mois. En recherchant, par comparaiſon, s'il eſt poſſible qu'une troupe ſubſiſte à Geneve, je ſuppoſe par-tout des rapports plus favorables à l'affirmative, que ne le donnent les faits connus.

paſſent leur vie à attendre qu'il ſoit midi & huit heures, avoir un Théatre de Comédie : encore faut-il des taxes involontaires pour le ſoutenir. Mais combien d'autres Villes incomparablement plus grandes que la nôtre, combien de ſieges de Parlemens & de Cours ſouveraines ne peuvent entretenir une Comédie à demeure ?

Pour juger ſi nous ſommes en état de mieux faire, prenons un terme de comparaiſon bien connu, tel, par exemple, que la Ville de Paris. Je dis donc que, ſi plus de ſix cents mille habitans ne fourniſſent journellement & l'un dans l'autre aux Théatres de Paris que douze cents Spectateurs, moins de vingt-quatre mille habitans n'en fourniront certainement pas plus de quarante-huit à Geneve. Encore faut-il déduire les *gratis* de ce nombre, & ſuppoſer qu'il n'y a pas proportionnellement moins de déſœuvrés à Geneve qu'à Paris ; ſuppoſition qui me paroît inſoutenable.

Or ſi les Comédiens François, penſionnés du Roi, & propriétaires de leur Théatre, ont bien de la peine à ſe ſoutenir à Paris avec une aſſemblée de trois cents Spectateurs par repréſentation (c), je demande comment les Comédiens de Geneve ſe ſoutiendront avec une aſſemblée de quarante-huit Spectateurs pour toute reſſource ? Vous me direz qu'on vit à meilleur compte à Geneve qu'à Paris. Oui, mais les billets

(c) Ceux qui ne vont aux Spectacles que les beaux jours où l'aſſemblée eſt nombreuſe, trouveront cette eſtimation trop foible ; mais ceux qui pendant dix ans les auront ſuivis, comme moi, bons & mauvais jours, la trouveront ſurement trop forte. S'il faut donc diminuer le nombre journalier de trois cents Spectateurs à Paris, il faut diminuer proportionnellement celui de quarante-huit à Geneve ; ce qui renforce mes objections.

d'entrées

d'entrées coûteront auſſi moins à proportion ; & puis, la dépenſe de la table n'eſt rien pour les Comédiens. Ce ſont les habits, c'eſt la parure qui leur coûte ; il faudra faire venir tout cela de Paris, ou dreſſer des Ouvriers mal-adroits. C'eſt dans les lieux où toutes ces choſes ſont communes qu'on les fait à meilleur marché. Vous direz encore qu'on les aſſujettira à nos loix ſomptuaires. Mais c'eſt en vain qu'on voudroit porter la réforme ſur le Théatre ; jamais Cléopatre & Xercès ne goûteront notre ſimplicité. L'état des Comédiens étant de paroître, c'eſt leur ôter le goût de leur métier de les en empêcher, & je doute que jamais bon Acteur conſente à ſe faire Quakre. Enfin, l'on peut m'objecter que la Troupe de Geneve, étant bien moins nombreuſe que celle de Paris, pourra ſubſiſter à bien moindres frais. D'accord : mais cette différence ſera-t-elle en raiſon de celle de 48 à 300 ? Ajoutez qu'une Troupe plus nombreuſe a auſſi l'avantage de pouvoir jouer plus ſouvent, au lieu que dans une petite Troupe où les doubles manquent, tous ne ſauroient jouer tous les jours ; la maladie, l'abſence d'un ſeul Comédien fait manquer une repréſentation, & c'eſt autant de perdu pour la recette.

Le Genevois aime exceſſivement la campagne : on en peut juger par la quantité de maiſons répandues autour de la Ville. L'attrait de la chaſſe & la beauté des environs entretiennent ce goût ſalutaire. Les portes, fermées avant la nuit, ôtant la liberté de la promenade au dehors & les maiſons de campagne étant ſi près, fort peu de gens aiſés couchent en Ville durant l'été. Chacun ayant paſſé la journée à ſes affaires, part le ſoir à portes fermantes, & va dans ſa petite retraite reſ-

pirer l'air le plus pur, & jouir du plus charmant payſage qui ſoit ſous le Ciel. Il y a même beaucoup de Citoyens & Bourgeois qui y réſident toute l'année, & n'ont point d'habitation dans Geneve. Tout cela eſt autant de perdu pour la Comédie, & pendant toute la belle ſaiſon il ne reſtera preſque pour l'entretenir, que des gens qui n'y vont jamais. A Paris, c'eſt toute autre choſe : on allie fort bien la Comédie avec la campagne ; & tout l'été l'on ne voit à l'heure où finiſſent les Spectacles, que carroſſes ſortir des portes. Quant aux gens qui couchent en Ville, la liberté d'en ſortir à toute heure les tente moins que les incommodités qui l'accompagnent ne les rebutent. On s'ennuie ſi-tôt des promenades publiques, il faut aller chercher ſi loin la campagne, l'air en eſt ſi empeſté d'immondices & la vue ſi peu attrayante, qu'on aime mieux aller s'enfermer au Spectacle. Voilà donc encore une différence au déſavantage de nos Comédiens & une moitié de l'année perdue pour eux. Penſez-vous, Monſieur, qu'ils trouveront aiſément ſur le reſte à remplir un ſi grand vide? Pour moi je ne vois aucun autre remede à cela que de changer l'heure où l'on ferme les portes, d'immoler notre ſureté à nos plaiſirs, & de laiſſer une Place-Forte ouverte pendant la nuit (d), au milieu de trois Puiſſances dont la plus éloignée n'a pas demi-lieue à faire pour arriver à nos glacis.

(d) Je ſais que toutes nos grandes fortifications ſont la choſe du monde la plus inutile, & que, quand nous aurions aſſez de troupes pour les défendre, cela ſeroit fort inutile encore : car ſurement on ne viendra pas nous aſſiéger. Mais pour n'avoir point de ſiege à craindre, nous n'en devons pas moins veiller à nous garantir de toute ſurpriſe : rien n'eſt ſi facile que d'aſſembler des gens de guerre à notre voiſinage. Nous avons trop appris l'u-

Ce n'eſt pas tout : il eſt impoſſible qu'un établiſſement ſi contraire à nos anciennes maximes ſoit généralement applaudi. Combien de généreux Citoyens verront avec indignation ce monument du luxe & de la molleſſe s'élever ſur les ruines de notre antique ſimplicité, & menacer de loin la liberté publique ? Penſez-vous qu'ils iront autoriſer cette innovation de leur préſence, après l'avoir hautement improuvée ? Soyez ſûr que pluſieurs vont ſans ſcrupule au Spectacle à Paris, qui n'y mettront jamais les pieds à Geneve : parce que le bien de la patrie leur eſt plus cher que leur amuſement. Où ſera l'imprudente mere qui oſera mener ſa fille à cette dangereuſe école, & combien de femmes reſpectables croiroient ſe déshonorer en y allant elles-mêmes ? Si quelques perſonnes s'abſtiennent à Paris d'aller au Spectacle, c'eſt uniquement par un principe de Religion qui ſûrement ne ſera pas moins fort parmi nous, & nous aurons de plus les motifs de mœurs, de vertu, de patriotiſme qui retiendront encore ceux que la Religion ne retiendroit pas (e).

J'ai fait voir qu'il eſt abſolument impoſſible qu'un Théatre de Comédie ſe ſoutienne à Geneve par le ſeul concours des Spectateurs. Il faudra donc de deux choſes l'une ; ou que les

ſage qu'on en peut faire, & nous devons ſonger que les plus mauvais droits hors d'une place, ſe trouvent excellens quand on eſt dedans.

(e) Je n'entends point par-là qu'on puiſſe être vertueux ſans Religion, j'eus long-tems cette opinion trompeuſe, dont je ſuis trop déſabuſé. Mais j'entends qu'un Croyant peut s'abſtenir quelquefois, par des motifs de vertus purement ſociales, de certaines actions indifférentes par elles-mêmes & qui n'intéreſſent point immédiatement la conſcience, comme eſt celle d'aller aux Spectacles, dans un lieu où il n'eſt pas bon qu'on les ſouffre.

riches ſe cotiſent pour le ſoutenir, charge onéreuſe qu'aſſurément ils ne ſeront pas d'humeur à ſupporter long-tems; ou que l'Etat s'en mêle & le ſoutienne à ſes propres frais. Mais comment le ſoutiendra-t-il? Sera-ce en retranchant, ſur les dépenſes néceſſaires auxquelles ſuffit à peine ſon modique revenu, de quoi pourvoir à celle-là? Ou bien deſtinera-t-il à cet uſage important les ſommes que l'économie & l'intégrité de l'adminiſtration permet quelquefois de mettre en réſerve pour les plus preſſans beſoins? Faudra-t-il réformer notre petite garniſon & garder nous-mêmes nos portes? Faudra-t-il réduire les foibles honoraires de nos Magiſtrats, ou nous ôterons-nous pour cela toute reſſource au moindre accident imprévu? Au défaut de ces expédiens, je n'en vois plus qu'un qui ſoit praticable, c'eſt la voie des taxes & impoſitions, c'eſt d'aſſembler nos Citoyens & Bourgeois en conſeil général dans le temple de S. Pierre, & là de leur propoſer gravement d'accorder un impôt pour l'établiſſement de la Comédie. A Dieu ne plaiſe que je croie nos ſages & dignes Magiſtrats capables de faire jamais une propoſition ſemblable; & ſur votre propre Article, on peut juger aſſez comment elle ſeroit reçue.

Si nous avions le malheur de trouver quelque expédient propre à lever ces difficultés, ce ſeroit tant pis pour nous: car cela ne pourroit ſe faire qu'à la faveur de quelque vice ſecret qui, nous affoibliſſant encore dans notre petiteſſe, nous perdroit enfin tôt ou tard. Suppoſons pourtant qu'un beau zele du Théatre nous fit faire un pareil miracle; ſuppoſons les Comédiens bien établis dans Geneve, bien contenus par nos

loix, la Comédie floriſſante & fréquentée ; ſuppoſons enfin notre Ville dans l'état où vous dites qu'ayant des mœurs & des Spectacles, elle réuniroit les avantages des uns & des autres : avantages au reſte qui me ſemblent peu compatibles, car celui des Spectacles n'étant que de ſuppléer aux mœurs eſt nul par-tout où les mœurs exiſtent.

Le premier effet ſenſible de cet établiſſement ſera, comme je l'ai déjà dit, une révolution dans nos uſages, qui en produira néceſſairement une dans nos mœurs. Cette révolution ſera-t-elle bonne ou mauvaiſe ? C'eſt ce qu'il eſt tems d'examiner.

Il n'y a point d'Etat bien conſtitué où l'on ne trouve des uſages qui tiennent à la forme du gouvernement & ſervent à la maintenir. Tel étoit, par exemple, autrefois à Londres celui des coteries, ſi mal-à-propos tournées en dériſion par les Auteurs du Spectateur ; à ces coteries, ainſi devenues ridicules ont ſuccédé les cafés & les mauvais lieux. Je doute que le Peuple Anglois ait beaucoup gagné au change. Des coteries ſemblables ſont maintenant établies à Geneve ſous le nom de *cercles*, & j'ai lieu, Monſieur, de juger par votre Article que vous n'avez point obſervé ſans eſtime le ton de ſens & de raiſon qu'elles y font régner. Cet uſage eſt ancien parmi nous, quoique ſon nom ne le ſoit pas. Les coteries exiſtoient dans mon enfance ſous le nom de *ſociétés ;* mais la forme en étoit moins bonne & moins réguliere. L'exercice des armes qui nous raſſemble tous les printems, les divers prix qu'on tire une partie de l'année, les fêtes militaires que ces prix occaſionnent, le goût de la chaſſe com-

mun à tous les Genevois, réuniſſant fréquemment les hommes, leur donnoient occaſion de former entr'eux des ſociétés de table, des parties de campagne, & enfin des liaiſons d'amitié; mais ces aſſemblées n'ayant pour objet que le plaiſir & la joie ne ſe formoient gueres qu'au cabaret. Nos diſcordes civiles, où la néceſſité des affaires obligeoit de s'aſſembler plus ſouvent & de délibérer de ſang-froid, firent changer ces ſociétés tumultueuſes en des rendez-vous plus honnêtes. Ces rendez-vous prirent le nom de cercles, & d'une fort triſte cauſe ſont ſortis de très-bons effets (f).

Ces cercles ſont des ſociétés de douze ou quinze perſonnes qui louent un appartement commode qu'on pourvoit à frais communs de meubles & de proviſions néceſſaires. C'eſt dans cet appartement que ſe rendent tous les après-midi ceux des aſſociés que leurs affaires ou leurs plaiſirs ne retiennent point ailleurs. On s'y raſſemble, & là, chacun ſe livrant ſans gêne aux amuſemens de ſon goût, on joue, on cauſe, on lit, on boit, on fume. Quelquefois on y ſoupe, mais rarement: parce que le Genevois eſt rangé & ſe plaît à vivre avec ſa famille. Souvent auſſi l'on va ſe promener enſemble, & les amuſemens qu'on ſe donne ſont des exercices propres à rendre & maintenir le corps robuſte. Les femmes & les filles, de leur côté, ſe raſſemblent par ſociétés, tantôt chez l'une, tantôt chez l'autre. L'objet de cette réunion eſt un petit jeu de commerce, un goûter, &, comme on peut bien croire, un intariſſable babil. Les hommes, ſans

(f) Je parlerai ci-après des inconvéniens.

Digitized by Google

être fort ſévérement exclus de ces ſociétés, s'y mêlent aſſez rarement ; & je penſerois plus mal encore de ceux qu'on y voit toujours que de ceux qu'on n'y voit jamais.

Tels ſont les amuſemens journaliers de la bourgeoiſie de Geneve. Sans être dépourvus de plaiſir & de gaîté, ces amuſemens ont quelque choſe de ſimple & d'innocent qui convient à des mœurs républicaines ; mais, dès l'inſtant qu'il y aura Comédie, adieu les cercles, adieu les ſociétés ! Voilà la révolution que j'ai prédite, tout cela tombe néceſſairement ; & ſi vous m'objectez l'exemple de Londres cité par moi-même, où les Spectacles établis n'empêchoient point les coteries, je répondrai qu'il y a, par rapport à nous, une différence extrême : c'eſt qu'un Théatre, qui n'eſt qu'un point dans cette Ville immenſe, ſera dans la nôtre un grand objet qui abſorbera tout.

Si vous me demandez enſuite où eſt le mal que les cercles ſoient abolis..... Non, Monſieur, cette queſtion ne viendra pas d'un Philoſophe. C'eſt un diſcours de femme ou de jeune-homme qui traitera nos cercles de corps-de-garde, & croira ſentir l'odeur du tabac. Il faut pourtant répondre : car pour cette fois, quoique je m'adreſſe à vous, j'écris pour le Peuple & ſans doute il y paroît ; mais vous m'y avez forcé.

Je dis premiérement que, ſi c'eſt une mauvaiſe choſe que l'odeur du tabac, c'en eſt une fort bonne de reſter maître de ſon bien, & d'être ſûr de coucher chez ſoi. Mais j'oublie déjà que je n'écris pas pour des d'Alembert. Il faut m'expliquer d'une autre maniere.

Suivons les indications de la Nature, conſultons le bien de la Société ; nous trouverons que les deux ſexes doivent ſe raſſembler quelquefois, & vivre ordinairement ſéparés. Je l'ai dit tantôt par rapport aux femmes, je le dis maintenant par rapport aux hommes. Ils ſe ſentent autant & plus qu'elles de leur trop intime commerce ; elles n'y perdent que leurs mœurs, & nous y perdons à la fois nos mœurs & notre conſtitution : car ce ſexe plus foible, hors d'état de prendre notre maniere de vivre trop pénible pour lui, nous force de prendre la ſienne trop molle pour nous, & ne voulant plus ſouffrir de ſéparation, faute de pouvoir ſe rendre hommes, les femmes nous rendent femmes.

Cet inconvénient qui dégrade l'homme, eſt très-grand par-tout ; mais c'eſt ſur-tout dans les Etats comme le nôtre qu'il importe de le prévenir. Qu'un Monarque gouverne des hommes ou des femmes, cela lui doit être aſſez indifférent pourvu qu'il ſoit obéi ; mais dans une République, il faut des hommes (g).

Les Anciens paſſoient preſque leur vie en plein air, ou vaquant à leurs affaires, ou réglant celles de l'Etat ſur la

(g) On me dira qu'il en faut aux Rois pour la guerre. Point du tout. Au lieu de trente mille hommes, ils n'ont, par exemple, qu'à lever cent mille femmes. Les femmes ne manquent pas de courage : elles préferent l'honneur à la vie ; quand elles ſe battent, elles ſe battent bien. L'inconvénient de leur ſexe eſt de ne pouvoir ſupporter les fatigues de la guerre & l'intempérie des ſaiſons. Le ſecret eſt donc d'en avoir toujours le triple de ce qu'il en faut pour ſe battre, afin de ſacrifier les deux autres tiers aux maladies & à la mortalité.

Qui croiroit que cette plaiſanterie, dont on voit aſſez l'application, ait été priſe en France au pied de la Lettre par des gens d'eſprit ?

place

place publique, ou ſe promenant à la campagne, dans des jardins, au bord de la mer, à la pluie, au ſoleil, & preſque toujours tête nue (h). A tout cela, point de femmes; mais on ſavoit bien les trouver au beſoin, & nous ne voyons point par leurs écrits & par les échantillons de leurs converſations qui nous reſtent, que l'eſprit, ni le goût, ni l'amour même, perdiſſent rien à cette réſerve. Pour nous, nous avons pris des manieres toutes contraires : lâchement dévoués aux volontés du ſexe que nous devrions protéger & non ſervir, nous avons appris à le mépriſer en lui obéiſſant, à l'outrager par nos ſoins railleurs; & chaque femme de Paris raſſemble dans ſon appartement un ſerrail d'hommes plus femmes qu'elle, qui ſavent rendre à la beauté toutes ſortes d'hommages, hors celui du cœur dont elle eſt digne. Mais voyez ces mêmes hommes toujours contraints dans ces priſons volontaires, ſe lever, ſe raſſeoir, aller & venir ſans ceſſe à la cheminée, à la fenêtre, prendre & poſer cent fois un écran, feuilleter des livres, parcourir des tableaux, tourner, pirouetter par la chambre, tandis que l'idole étendue ſans mouvement dans ſa chaiſe longue, n'a d'actif que la langue & les yeux. D'où vient cette différence, ſi ce n'eſt que la Nature qui impoſe aux femmes cette vie ſédentaire & caſaniere, en preſcrit aux hommes une toute oppoſée, & que

(h) Après la bataille gagnée par Cambiſe ſur Pſammenite, on diſtinguoit parmi les morts les Egyptiens qui avoient toujours la tête nue, à l'extréme dureté de leurs crânes : au lieu que les Perſes, toujours coeffés de leurs groſſes tiares, avoient les crânes ſi tendres qu'on les briſoit ſans effort. Hérodote lui-même fut, longtems après, témoin de cette différence.

cette inquiétude indique en eux un vrai beſoin ? Si les Orientaux, que la chaleur du climat fait aſſez tranſpirer, font peu d'exercice & ne ſe promenent point, au moins ils vont s'aſſeoir en plein air & reſpirer à leur aiſe ; au lieu qu'ici les femmes ont grand ſoin d'étouffer leurs amis dans de bonnes chambres bien fermées.

Si l'on compare la force des hommes anciens à celle des hommes d'aujourd'hui, on n'y trouve aucune eſpece d'égalité. Nos exercices de l'Académie ſont des jeux d'enfans auprès de ceux de l'ancienne Gymnaſtique : on a quitté la paume, comme trop fatigante ; on ne peut plus voyager à cheval. Je ne dis rien de nos troupes. On ne conçoit plus les marches des Armées Grecques & Romaines : le chemin, le travail, le fardeau du Soldat Romain fatigue ſeulement à le lire, & accable l'imagination. Le cheval n'étoit pas permis aux Officiers d'infanterie. Souvent les Généraux faiſoient à pied les mêmes journées que leurs Troupes. Jamais les deux Catons n'ont autrement voyagé, ni ſeuls, ni avec leurs armées. Othon lui-même, l'efféminé Othon, marchoit armé de fer à la tête de la ſienne, allant au devant de Vitellius. Qu'on trouve à préſent un ſeul homme de guerre capable d'en faire autant. Nous ſommes déchus en tout. Nos Peintres & nos Sculpteurs ſe plaignent de ne plus trouver de modeles comparables à ceux de l'antique. Pourquoi cela ? L'homme a-t-il dégénéré. ? L'eſpece a-t-elle une décrépitude phyſique, ainſi que l'individu ? Au contraire : les Barbares du nord qui ont, pour ainſi dire, peuplé l'Europe d'une nouvelle race, étoient plus grands & plus forts que les Romains

qu'ils ont vaincus & ſubjugués. Nous devrions donc être plus forts nous-mêmes qui, pour la plupart, deſcendons de ces nouveaux venus ; mais les premiers Romains vivoient en hommes (i), & trouvoient dans leurs continuels exercices la vigueur que la Nature leur avoit refuſée, au lieu que nous perdons la nôtre dans la vie indolente & lâche où nous réduit la dépendance du ſexe. Si les Barbares dont je viens de parler vivoient avec les femmes, ils ne vivoient pas pour cela comme elles ; c'étoient elles qui avoient le courage de vivre comme eux, ainſi que faiſoient auſſi celles de Sparte. La femme ſe rendoit robuſte, & l'homme ne s'énervoit pas.

Si ce ſoin de contrarier la Nature eſt nuiſible au corps, il l'eſt encore plus à l'eſprit. Imaginez quelle peut être la trempe de l'ame d'un homme uniquement occupé de l'importante affaire d'amuſer les femmes, & qui paſſe ſa vie entiere à faire pour elles, ce qu'elles devroient faire pour nous, quand épuiſés de travaux dont elles ſont incapables, nos eſprits ont beſoin de délaſſement. Livrés à ces puériles habitudes à quoi pourrions-nous jamais nous élever de grand ? Nos talens, nos écrits ſe ſentent de nos frivoles occupations (k) : agréables, ſi l'on veut, mais petits & froids comme

(i) Les Romains étoient les hommes les plus petits & les plus foibles de tous les peuples de l'Italie ; & cette différence étoit ſi grande, dit Tite-Live, qu'elle s'appercevoit au premier coup-d'œil dans les troupes des uns & des autres. Cependant l'exercice & la diſcipline prévalurent tellement ſur la Nature, que les foibles firent ce que ne pouvoient faire les forts, & les vainquirent.

(k) Les femmes, en général, n'aiment aucun art, ne ſe connoiſſent à aucun, & n'ont aucun génie. Elles peuvent réuſſir aux petits ouvrages qui ne demandent que de la légéreté

nos ſentimens, ils ont pour tout mérite ce tour facile qu'on n'a pas grand'peine à donner à des riens. Ces foules d'ouvrages éphémeres qui naiſſent journellement n'étant faits que pour amuſer des femmes, & n'ayant ni force ni profondeur, volent tous de la toilette au comptoir. C'eſt le moyen de récrire inceſſamment les mêmes, & de les rendre toujours nouveaux. On m'en citera deux ou trois qui ſerviront d'exceptions; mais moi j'en citerai cent mille qui confirmeront la regle. C'eſt pour cela que la plupart des productions de notre âge paſſeront avec lui, & la poſtérité croira qu'on fit bien peu de livres, dans ce même ſiecle où l'on en fait tant.

Il ne ſeroit pas difficile de montrer qu'au lieu de gagner à ces uſages, les femmes y perdent. On les flatte ſans les aimer; on les ſert ſans les honorer; elles ſont entourées d'agréables, mais elles n'ont plus d'amans; & le pis eſt que les premiers, ſans avoir les ſentimens des autres, n'en uſurpent pas moins tous les droits. La ſociété des deux

d'eſprit, du goût, de la grace, quelquefois même de la philoſophie & du raiſonnement. Elles peuvent acquérir de la ſcience, de l'érudition, des talens, & tout ce qui s'acquiert à force de travail. Mais ce feu céleſte qui échauffe & embraſe l'ame, ce génie qui conſume & dévore, cette brûlante éloquence, ces tranſports ſublimes qui portent leurs raviſſemens juſqu'au fond des cœurs, manqueront toujours aux écrits des femmes: ils ſont tous froids & jolis comme elles; ils auront tant d'eſprit que vous voudrez, jamais d'ame; ils ſeroient cent fois plutôt ſenſés que paſſionnés. Elles ne ſavent ni décrire ni ſentir l'amour même. La ſeule Sapho, que je ſache, & une autre, mériterent d'être exceptées. Je parierois tout au monde que les Lettres Portugaiſes ont été écrites par un homme. Or par-tout où dominent les femmes, leur goût doit auſſi dominer: & voilà ce qui détermine celui de notre ſiecle.

ſexes, devenue trop commune & trop facile, a produit ces deux effets; & c'eſt ainſi que l'eſprit général de la galanterie étouffe à la fois le génie & l'amour.

Pour moi, j'ai peine à concevoir comment on rend aſſez peu d'honneur aux femmes, pour leur oſer adreſſer ſans ceſſe ces fades propos galans, ces complimens inſultans & moqueurs, auxquels on ne daigne pas même donner un air de bonne-foi; les outrager par ces évidens menſonges, n'eſt-ce pas leur déclarer aſſez nettement qu'on ne trouve aucune vérité obligeante à leur dire? Que l'amour ſe faſſe illuſion ſur les qualités de ce qu'on aime, cela n'arrive que trop ſouvent; mais eſt-il queſtion d'amour dans tout ce mauſſade jargon? Ceux-mêmes qui s'en ſervent, ne s'en ſervent-ils pas également pour toutes les femmes, & ne ſeroient-ils pas au déſeſpoir qu'on les crût ſérieuſement amoureux d'une ſeule? Qu'ils ne s'en inquietent pas. Il faudroit avoir d'étranges idées de l'amour pour les en croire capables, & rien n'eſt plus éloigné de ſon ton que celui de la galanterie. De la maniere que je conçois cette paſſion terrible, ſon trouble, ſes égaremens, ſes palpitations, ſes tranſports, ſes brûlantes expreſſions, ſon ſilence plus énergique, ſes inexprimables regards que leur timidité rend téméraires & qui montrent les deſirs par la crainte, il me ſemble qu'après un langage auſſi véhément, ſi l'amant venoit à dire une ſeule fois, *je vous aime*, l'amante indignée lui diroit, *vous ne m'aimez plus*, & ne le reverroit de ſa vie.

Nos cercles conſervent encore parmi nous quelque image des mœurs antiques. Les hommes entr'eux, diſpenſés de

rabaiſſer leurs idées à la portée des femmes & d'habiller galamment la raiſon, peuvent ſe livrer à des diſcours graves & ſérieux ſans crainte du ridicule. On oſe parler de patrie & de vertu ſans paſſer pour rabâcheur, on oſe être ſoi-même ſans s'aſſervir aux maximes d'une caillette. Si le tour de la converſation devient moins poli, les raiſons prennent plus de poids; on ne ſe paye point de plaiſanterie, ni de gentilleſſe. On ne ſe tire point d'affaire par de bons mots. On ne ſe ménage point dans la diſpute : chacun, ſe ſentant attaqué de toutes les forces de ſon adverſaire, eſt obligé d'employer toutes les ſiennes pour ſe défendre; voilà comment l'eſprit acquiert de la juſteſſe & de la vigueur. S'il ſe mêle à tout cela quelque propos licencieux, il ne faut point trop s'en effaroucher : les moins groſſiers ne ſont pas toujours les plus honnêtes, & ce langage un peu ruſtaut eſt préférable encore à ce ſtyle plus recherché dans lequel les deux ſexes ſe ſéduiſent mutuellement & ſe familiariſent décemment avec le vice. La maniere de vivre, plus conforme aux inclinations de l'homme, eſt auſſi mieux aſſortie à ſon tempérament. On ne reſte point toute la journée établi ſur une chaiſe. On ſe livre à des jeux d'exercice, on va, on vient, pluſieurs cercles ſe tiennent à la campagne, d'autres s'y rendent. On a des jardins pour la promenade, des cours ſpacieuſes pour s'exercer, un grand lac pour nager, tout le pays ouvert pour la chaſſe; & il ne faut pas croire que cette chaſſe ſe faſſe auſſi commodément qu'aux environs de Paris où l'on trouve le gibier ſous ſes pieds & où l'on tire à cheval. Enfin ces honnêtes & innocentes inſtitutions raſ-

ſemblent tout ce qui peut contribuer à former dans les mêmes hommes des amis, des citoyens, des ſoldats, & par conſéquent tout ce qui convient le mieux à un peuple libre.

On accuſe d'un défaut les ſociétés des femmes, c'eſt de les rendre médiſantes & ſatiriques; & l'on peut bien comprendre, en effet, que les anecdotes d'une petite ville n'échappent pas à ces comités féminins; on penſe bien auſſi que les maris abſens y ſont peu ménagés, & que toute femme jolie & fêtée n'a pas beau jeu dans le cercle de ſa voiſine. Mais peut-être y a-t-il dans cet inconvénient plus de bien que de mal, & toujours eſt-il inconteſtablement moindre que ceux dont il tient la place : car lequel vaut le mieux qu'une femme diſe avec ſes amies du mal de ſon mari, ou que, tête-à-tête avec un homme, elle lui en faſſe, qu'elle critique le déſordre de ſa voiſine, ou qu'elle l'imite ? Quoique les Génevoiſes diſent aſſez librement ce qu'elles ſavent & quelquefois ce qu'elles conjecturent, elles ont une véritable horreur de la calomnie & l'on ne leur entendra jamais intenter contre autrui des accuſations qu'elles croient fauſſes; tandis qu'en d'autres pays les femmes, également coupables par leur ſilence & par leurs diſcours, cachent de peur de repréſailles le mal qu'elles ſavent & publient par vengeance celui qu'elles ont inventé.

Combien de ſcandales publics ne retient pas la crainte de ces ſéveres obſervatrices ? Elles font preſque dans notre ville la fonction de Cenſeurs. C'eſt ainſi que dans les beaux tems de Rome, les Citoyens, ſurveillans les uns des autres,

s'accuſoient publiquement par zele pour la juſtice ; mais quand Rome fut corrompue & qu'il ne reſta plus rien à faire pour les bonnes mœurs que de cacher les mauvaiſes, la haine des vices qui les démaſque en devint un. Aux citoyens zélés ſuccéderent des délateurs infames, & au lieu qu'autrefois les bons accuſoient les méchans, ils en furent accuſés à leur tour. Grace au Ciel, nous ſommes loin d'un terme ſi funeſte. Nous ne ſommes point réduits à nous cacher à nos propres yeux, de peur de nous faire horreur. Pour moi, je n'en aurai pas meilleure opinion des femmes, quand elles ſeront plus circonſpectes : on ſe ménagera davantage, quand on aura plus de raiſons de ſe ménager, & quand chacune aura beſoin pour elle-même de la diſcrétion dont elle donnera l'exemple aux autres.

Qu'on ne s'alarme donc point tant du caquet des ſociétés de femmes. Qu'elles médiſent tant qu'elles voudront, pourvu qu'elles médiſent entr'elles. Des femmes véritablement corrompues ne ſauroient ſupporter long-tems cette maniere de vivre, & quelque chere que leur pût être la médiſance, elles voudroient médire avec des hommes. Quoiqu'on m'ait pu dire à cet égard, je n'ai jamais vu aucune de ces ſociétés, ſans un ſecret mouvement d'eſtime & de reſpect pour celles qui la compoſoient. Telle eſt, me diſois-je, la deſtination de la Nature, qui donne différens goûts aux deux ſexes, afin qu'ils vivent ſéparés & chacun à ſa maniere (1). Ces

(1) Ce principe, auquel tiennent toutes bonnes mœurs, eſt développé d'une maniere plus claire & plus étendue dans un Manuſcrit dont je ſuis dépoſitaire & que je me propoſe de publier, s'il me reſte aſſez de tems pour

aimables

aimables perſonnes paſſent ainſi leurs jours, livrées aux occupations qui leur conviennent, ou à des amuſemens innocens & ſimples, très-propres à toucher un cœur honnête & à donner bonne opinion d'elles. Je ne ſais ce qu'elles ont dit, mais elles ont vécu enſemble; elles ont pu parler des hommes, mais elles ſe ſont paſſées d'eux; & tandis qu'elles critiquoient ſi ſévérement la conduite des autres, au moins la leur étoit irréprochable.

Les cercles d'hommes ont auſſi leurs inconvéniens, ſans doute; quoi d'humain n'a pas les ſiens? On joue, on boit, on s'enivre, on paſſe les nuits; tout cela peut être vrai, tout cela peut être exagéré. Il y a par-tout mélange de bien & de mal, mais à diverſes meſures. On abuſe de tout : axiome trivial, ſur lequel on ne doit ni tout rejetter ni tout admettre. La regle pour choiſir eſt ſimple. Quand le bien ſurpaſſe le mal, la choſe doit être admiſe malgré ſes inconvéniens; quand le mal ſurpaſſe le bien, il la faut rejetter même avec ſes avantages. Quand la choſe eſt bonne en elle-même & n'eſt mauvaiſe que dans ſes abus, quand les abus peuvent être prévenus ſans beaucoup de peine, ou tolérés ſans grand préjudice, ils peuvent ſervir de prétexte & non de raiſon pour abolir un uſage utile; mais ce qui eſt mauvais en ſoi ſera toujours mauvais (m), quoiqu'on faſſe pour

cela, quoique cette annonce ne ſoit gueres propre à lui concilier d'avance la faveur des Dames.

On comprendra facilement que le Manuſcrit dont je parlois dans cette note, étoit celui de la Nouvelle Héloïſe, qui parut deux ans après cet Ouvrage.

(m) Je parle dans l'ordre moral : car dans l'ordre phyſique il n'y a rien d'abſolument mauvais. Le tout eſt bien.

en tirer un bon uſage. Telle eſt la différence eſſentielle des cercles aux ſpectacles.

Les citoyens d'un même Etat, les habitans d'une même ville ne ſont point des Anachoretes, ils ne ſauroient vivre toujours ſeuls & ſéparés; quand ils le pourroient, il ne faudroit pas les y contraindre. Il n'y a que le plus farouche deſpôtiſme qui s'alarme à la vue de ſept ou huit hommes aſſemblés, craignant toujours que leurs entretiens ne roulent ſur leurs miſeres.

Or de toutes les ſortes de liaiſons qui peuvent raſſembler les particuliers dans une ville comme la nôtre, les cercles forment, ſans contredit, la plus raiſonnable, la plus honnête, & la moins dangereuſe : parce qu'elle ne veut ni ne peut ſe cacher, qu'elle eſt publique, permiſe, & que l'ordre & la regle y regnent. Il eſt même facile à démontrer que les abus qui peuvent en réſulter naîtroient également de toutes les autres, ou qu'elles en produiroient de plus grands encore. Avant de ſonger à détruire un uſage établi, on doit avoir bien peſé ceux qui s'introduiront à ſa place. Quiconque en pourra propoſer un qui ſoit praticable & duquel ne réſulte aucun abus, qu'il le propoſe, & qu'enſuite les cercles ſoient abolis : à la bonne heure. En attendant, laiſſons, s'il le faut, paſſer la nuit à boire à ceux qui, ſans cela, la paſſeroient peut-être à faire pis.

Toute intempérance eſt vicieuſe, & ſur-tout celle qui nous ôte la plus noble de nos facultés. L'excès du vin dégrade l'homme, aliene au moins ſa raiſon pour un tems & l'abrutit à la longue. Mais enfin, le goût du vin n'eſt pas un

crime, il en fait rarement commettre, il rend l'homme ſtupide & non pas méchant (n). Pour une querelle paſſagere qu'il cauſe, il forme cent attachemens durables. Généralement parlant, les buveurs ont de la cordialité, de la franchiſe; ils ſont preſque tous bons, droits, juſtes, fideles, braves & honnêtes gens, à leur défaut près. En oſera-t-on dire autant des vices qu'on ſubſtitue à celui-là, ou bien prétend-on faire de toute une ville un peuple d'hommes ſans défauts & retenus en toute choſe? Combien de vertus apparentes cachent ſouvent des vices réels! le ſage eſt ſobre par tempérance, le fourbe l'eſt par fauſſeté. Dans les pays de mauvaiſes mœurs, d'intrigues, de trahiſons, d'adulteres, on redoute un état d'indiſcrétion où le cœur ſe montre ſans qu'on y ſonge. Par-tout les gens qui abhorrent le plus l'ivreſſe ſont ceux qui ont le plus d'intérêt à s'en garantir. En Suiſſe elle eſt preſque en eſtime, à Naples elle eſt en horreur; mais au fond laquelle eſt le plus à craindre, de l'intempérance du Suiſſe ou de la réſerve de l'Italien.

Je le répete, il vaudroit mieux être ſobre & vrai, non-ſeulement pour ſoi, même pour la Société : car tout ce qui eſt mal en morale eſt mal encore en politique. Mais le pré-

(n) Ne calomnions point le vice même, n'a-t-il pas aſſez de ſa laideur? Le vin ne donne pas de la méchanceté, il la décele. Celui qui tua Clitus dans l'ivreſſe, fit mourir Philotas de ſang-froid. Si l'ivreſſe a ſes fureurs, quelle paſſion n'a pas les ſiennes? La différence eſt que les autres reſtent au fond de l'ame & que celle-là s'allume & s'éteint à l'inſtant. A cet emportement près, qui paſſe & qu'on évite aiſément, ſoyons ſûrs que quiconque fait dans le vin de méchantes actions, couve à jeûn de méchans deſſeins.

dicateur s'arrête au mal perſonnel, le magiſtrat ne voit que les conſéquences publiques; l'un n'a pour objet que la perfection de l'homme où l'homme n'atteint point, l'autre que le bien de l'Etat autant qu'il y peut atteindre; ainſi tout ce qu'on a raiſon de blâmer en chaire ne doit pas être puni par les loix. Jamais peuple n'a péri par l'excès du vin, tous périſſent par le déſordre des femmes. La raiſon de cette différence eſt claire : le premier de ces deux vices détourne des autres, le ſecond les engendre tous. La diverſité des âges y fait encore. Le vin tente moins la jeuneſſe & l'abat moins aiſément; un ſang ardent lui donne d'autres deſirs; dans l'âge des paſſions toutes s'enflamment au feu d'une ſeule, la raiſon s'altere en naiſſant, & l'homme encore indompté devient indiſciplinable avant que d'avoir porté le joug des loix. Mais qu'un ſang à demi-glacé cherche un ſecours qui le ranime, qu'une liqueur bienfaiſante ſupplée aux eſprits qu'il n'a plus (o); quand un vieillard abuſe de ce doux remede, il a déjà rempli ſes devoirs envers ſa patrie, il ne la prive que du rebut de ſes ans. Il a tort, ſans doute : il ceſſe avant la mort d'être citoyen. Mais l'autre ne commence pas même à l'être : il ſe rend plutôt l'ennemi public, par la ſéduction de ſes complices, par l'exemple & l'effet de ſes mœurs corrompues, ſur-tout par la morale pernicieuſe qu'il ne manque pas de répandre pour les autoriſer. Il vaudroit mieux qu'il n'eût point exiſté.

De la paſſion du jeu naît un plus dangereux abus, mais

(o) Platon dans ſes Loix permet aux ſeuls vieillards l'uſage du vin, & même il leur en permet quelquefois l'excès.

qu'on prévient ou réprime aiſément. C'eſt une affaire de police, dont l'inſpection devient plus facile & mieux ſéante dans les cercles que dans les maiſons particulieres. L'opinion peut beaucoup encore en ce point; & ſi-tôt qu'on voudra mettre en honneur les jeux d'exercice & d'adreſſe, les cartes, les dés, les jeux de hazard tomberont infailliblement. Je ne crois pas même, quoiqu'on en diſe, que ces moyens oiſifs & trompeurs de remplir ſa bourſe, prennent jamais grand crédit chez un peuple raiſonneur & laborieux, qui connoît trop le prix du tems & de l'argent pour aimer à les perdre enſemble.

Conſervons donc les cercles, même avec leurs défauts: car ces défauts ne ſont pas dans les cercles, mais dans les hommes qui les compoſent; & il n'y a point dans la vie ſociale de forme imaginable ſous laquelle ces mêmes défauts ne produiſent de plus nuiſibles effets. Encore un coup, ne cherchons point la chimere de la perfection; mais le mieux poſſible ſelon la nature de l'homme & la conſtitution de la Société. Il y a tel Peuple à qui je dirois: détruiſez cercles & coteries, ôtez toute barriere de bienſéance entre les ſexes, remontez, s'il eſt poſſible, juſqu'à n'être que corrompus; mais vous, Genevois, évitez de le devenir, s'il eſt tems encore. Craignez le premier pas qu'on ne fait jamais ſeul, & ſongez qu'il eſt plus aiſé de garder de bonnes mœurs que de mettre un terme aux mauvaiſes.

Deux ans ſeulement de Comédie & tout eſt bouleverſé. L'on ne ſauroit ſe partager entre tant d'amuſemens: l'heure des Spectacles étant celle des cercles, les fera diſſoudre; il s'en détachera trop de membres; ceux qui reſteront ſeront

Digitized by Google

trop peu aſſidus pour être d'une grande reſſource les uns aux autres & laiſſer ſubſiſter long-tems les aſſociations. Les deux ſexes réunis journellement dans un même lieu ; les parties qui ſe lieront pour s'y rendre ; les manieres de vivre qu'on y verra dépeintes & qu'on s'empreſſera d'imiter ; l'expoſition des Dames & Demoiſelles parées tout de leur mieux & miſes en étalage dans des loges comme ſur le devant d'une boutique, en attendant les acheteurs ; l'affluence de la belle jeuneſſe qui viendra de ſon côté s'offrir en montre, & trouvera bien plus beau de faire des entrechats au Théatre que l'exercice à Plain-Palais ; les petits ſoupers de femmes qui s'arrangeront en ſortant, ne fût-ce qu'avec les Actrices ; enfin le mépris des anciens uſages qui réſultera de l'adoption des nouveaux ; tout cela ſubſtituera bientôt l'agréable vie de Paris & les bons airs de France à notre ancienne ſimplicité, & je doute un peu que des Pariſiens à Geneve y conſervent longtems le goût de notre gouvernement.

Il ne faut point le diſſimuler, les intentions ſont droites encore, mais les mœurs inclinent déjà viſiblement vers la décadence, & nous ſuivons de loin les traces des mêmes peuples dont nous ne laiſſons pas de craindre le ſort. Par exemple, on m'aſſure que l'éducation de la jeuneſſe eſt généralement beaucoup meilleure qu'elle n'étoit autrefois ; ce qui pourtant ne peut gueres ſe prouver qu'en montrant qu'elle fait de meilleurs citoyens. Il eſt certain que les enfans font mieux la révérence ; qu'ils ſavent plus galamment donner la main aux Dames, & leur dire une infinité de gentilleſſes pour leſquelles je leur ferois, moi, donner le fouet ; qu'ils ſavent

décider, trancher, interroger, couper la parole aux hommes, importuner tout le monde ſans modeſtie & ſans diſcrétion. On me dit que cela les forme; je conviens que cela les forme à être impertinens & c'eſt, de toutes les choſes qu'ils apprennent par cette méthode, la ſeule qu'ils n'oublient point. Ce n'eſt pas tout. Pour les retenir auprès des femmes qu'ils ſont deſtinés à déſennuyer, on a ſoin de les élever préciſément comme elles: on les garantit du ſoleil, du vent, de la pluie, de la pouſſiere, afin qu'ils ne puiſſent jamais rien ſupporter de tout cela. Ne pouvant les préſerver entiérement du contact de l'air, on fait du moins qu'il ne leur arrive qu'après avoir perdu la moitié de ſon reſſort. On les prive de tout exercice, on leur ôte toutes leurs facultés, on les rend ineptes à tout autre uſage qu'aux ſoins auxquels ils ſont deſtinés; & la ſeule choſe que les femmes n'exigent pas de ces vils eſclaves eſt de ſe conſacrer à leur ſervice à la façon des Orientaux. A cela près, tout ce qui les diſtingue d'elles, c'eſt que la Nature leur en ayant refuſé les graces, ils y ſubſtituent des ridicules. A mon dernier voyage à Geneve, j'ai déjà vu pluſieurs de ces jeunes Demoiſelles en juſte-au-corps, les dents blanches, la main potelée, la voie flûtée, un joli paraſol verd à la main, contrefaire aſſez mal-adroitement les hommes.

On étoit plus groſſier de mon tems. Les enfans ruſtiquement élevés n'avoient point de teint à conſerver, & ne craignoient point les injures de l'air auxquelles ils s'étoient aguerris de bonne heure. Les peres les menoient avec eux à la chaſſe, en campagne, à tous leurs exercices, dans toutes les ſociétés. Timides & modeſtes devant les gens âgés, ils étoient hardis,

fiers, querelleurs entr'eux ; ils n'avoient point de friſure à conſerver ; ils ſe défioient à la lutte, à la courſe, aux coups ; ils ſe battoient à bon eſcient, ſe bleſſoient quelquefois, & puis s'embraſſoient en pleurant. Ils revenoient au logis ſuans, eſſoufflés, déchirés, c'étoient de vrais poliſſons ; mais ces poliſſons ont fait des hommes qui ont dans le cœur du zele pour ſervir la patrie & du ſang à verſer pour elle. Plaiſe à Dieu qu'on en puiſſe dire autant un jour de nos beaux petits Meſſieurs requinqués, & que ces hommes de quinze ans ne ſoient pas des enfans à trente !

Heureuſement ils ne ſont point tous ainſi. Le plus grand nombre encore a gardé cette antique rudeſſe, conſervatrice de la bonne conſtitution ainſi que des bonnes mœurs. Ceux même qu'une éducation trop délicate amollit pour un tems, ſeront contraints étant grands de ſe plier aux habitudes de leurs compatriotes. Les uns perdront leur âpreté dans le commerce du monde ; les autres gagneront des forces en les exerçant ; tous deviendront, je l'eſpere, ce que furent leurs ancêtres ou du moins ce que leurs peres ſont aujourd'hui. Mais ne nous flattons pas de conſerver notre liberté en renonçant aux mœurs qui nous l'ont acquiſe.

Je reviens à nos Comédiens & toujours en leur ſuppoſant un ſuccès qui me paroît impoſſible, je trouve que ce ſuccès attaquera notre conſtitution, non-ſeulement d'une maniere indirecte en attaquant nos mœurs, mais immédiatement en rompant l'équilibre qui doit régner entre les diverſes parties de l'Etat, pour conſerver le corps entier dans ſon aſſiette.

Parmi pluſieurs raiſons que j'en pourrois donner, je me contenterai

contenterai d'en choiſir une qui convient mieux au plus grand nombre : parce qu'elle ſe borne à des conſidérations d'intérêt & d'argent, toujours plus ſenſibles au vulgaire que des effets moraux dont il n'eſt pas en état de voir les liaiſons avec leurs cauſes, ni l'influence ſur le deſtin de l'Etat.

On peut conſidérer les Spectacles, quand ils réuſſiſſent, comme une eſpece de taxe qui, bien que volontaire, n'en eſt pas moins onéreuſe au peuple : en ce qu'elle lui fournit une continuelle occaſion de dépenſe à laquelle il ne réſiſte pas. Cette taxe eſt mauvaiſe : non-ſeulement parce qu'il n'en revient rien au ſouverain ; mais ſur-tout parce que la répartition, loin d'être proportionnelle, charge le pauvre au-delà de ſes forces & ſoulage le riche en ſuppléant aux amuſemens plus coûteux qu'il ſe donneroit au défaut de celui-là. Il ſuffit, pour en convenir, de faire attention que la différence du prix des places n'eſt, ni ne peut être en proportion de celle des fortunes des gens qui les rempliſſent. A la Comédie Françoiſe, les premieres loges & le théatre ſont à quatre francs pour l'ordinaire & à ſix quand on tierce; le parterre eſt à vingt ſols, on a même tenté pluſieurs fois de l'augmenter. Or on ne dira pas que le bien des plus riches qui vont au théatre n'eſt que le quadruple du bien des plus pauvres qui vont au parterre. Généralement parlant, les premiers ſont d'une opulence exceſſive, & la plupart des autres n'ont rien (p).

(p) Quand on augmenteroit la différence du prix des places en proportion de celle des fortunes, on ne rétabliroit point pour cela l'équilibre. Ces places inférieures, miſes à trop bas prix, ſeroient abandonnées à la populace, & chacun, pour en occuper de plus honorables, dépenſeroit toujours au-delà de ſes moyens. C'eſt une obſervation qu'on peut faire aux

Il en eſt de ceci comme des impôts ſur le bled, ſur le vin, ſur le ſel, ſur toute choſe néceſſaire à la vie, qui ont un air de juſtice au premier coup-d'œil, & ſont au fond très-iniques : car le pauvre qui ne peut dépenſer que pour ſon néceſſaire eſt forcé de jetter les trois quarts de ce qu'il dépenſe en impôts, tandis que ce même néceſſaire n'étant que la moindre partie de la dépenſe du riche l'impôt lui eſt preſque inſenſible (q). De cette maniere, celui qui a peu paye beaucoup & celui qui a beaucoup paye peu ; je ne vois pas quelle grande juſtice on trouve à cela.

On me demandera qui force le pauvre d'aller aux Spectacles ? Je répondrai, premiérement, ceux qui les établiſſent & lui en donnent la tentation ; en ſecond lieu, ſa pauvreté même qui, le condamnant à des travaux continuels, ſans eſpoir de les voir finir, lui rend quelque délaſſement plus néceſſaire pour les ſupporter. Il ne ſe tient point malheureux de travailler ſans relâche, quand tout le monde en fait de même ; mais n'eſt-il pas cruel à celui qui travaille de ſe priver des récréations

Spectacles de la Foire. La raiſon de ce déſordre eſt que les premiers rangs ſont alors un terme fixe dont les autres ſe rapprochent toujours, ſans qu'on le puiſſe éloigner. Le pauvre tend ſans ceſſe à s'élever au-deſſus de ſes vingt ſols ; mais le riche, pour le fuir, n'a plus d'aſyle au-delà de ſes quatre francs ; il faut, malgré lui, qu'il ſe laiſſe accoſter &, ſi ſon orgueil en ſouffre, ſa bourſe en profite.

(q) Voilà pourquoi les *impoſteurs* de Bodin & autres fripons publics établiſſent toujours leurs monopoles ſur les choſes néceſſaires à la vie, afin d'affamer doucement le peuple, ſans que le riche en murmure. Si le moindre objet de luxe ou de faſte étoit attaqué, tout ſeroit perdu ; mais, pourvu que les grands ſoient contens, qu'importe que le peuple vive ?

des gens oiſifs ? Il les partage donc ; & ce même amuſement, qui fournit un moyen d'économie au riche, affoiblit doublement le pauvre, ſoit par un ſurcroît réel de dépenſes, ſoit par moins de zele au travail, comme je l'ai ci-devant expliqué.

De ces nouvelles réflexions, il ſuit évidemment, ce me ſemble, que les Spectacles modernes, où l'on n'aſſiſte qu'à prix d'argent, tendent par-tout à favoriſer & augmenter l'inégalité des fortunes, moins ſenſiblement, il eſt vrai, dans les capitales que dans une petite ville comme la nôtre. Si j'accorde que cette inégalité, portée juſqu'à certain point, peut avoir ſes avantages, vous m'accorderez bien auſſi qu'elle doit avoir des bornes, ſur-tout dans un petit Etat, & ſur-tout dans une République. Dans une Monarchie où tous les ordres ſont intermédiaires entre le Prince & le Peuple, il peut être aſſez indifférent que quelques hommes paſſent de l'un à l'autre : car, comme d'autres les remplacent, ce changement n'interrompt point la progreſſion. Mais dans une Démocratie où les ſujets & le ſouverain ne ſont que les mêmes hommes conſidérés ſous différens rapports, ſi-tôt que le plus petit nombre l'emporte en richeſſes ſur le plus grand, il faut que l'Etat périſſe ou change de forme. Soit que le riche devienne plus riche ou le pauvre plus indigent, la différence des fortunes n'en augmente pas moins d'une maniere que de l'autre ; & cette différence, portée au-delà de ſa meſure, eſt ce qui détruit l'équilibre dont j'ai parlé.

Jamais dans une Monarchie l'opulence d'un particulier ne peut le mettre au-deſſus du Prince ; mais dans une République elle peut aiſément le mettre au-deſſus des loix. Alors

le gouvernement n'a plus de force, & le riche eſt toujours le vrai ſouverain. Sur ces maximes inconteſtables, il reſte à conſidérer ſi l'inégalité n'a pas atteint parmi nous le dernier terme où elle peut parvenir ſans ébranler la République. Je m'en rapporte là-deſſus à ceux qui connoiſſent mieux que moi notre conſtitution & la répartition de nos richeſſes. Ce que je ſais : c'eſt que, le tems ſeul donnant à l'ordre des choſes une pente naturelle vers cette inégalité & un progrès ſucceſſif juſqu'à ſon dernier terme, c'eſt une grande imprudence de l'accélérer encore par des établiſſemens qui la favoriſent. Le grand Sully qui nous aimoit, nous l'eût bien ſu dire : Spectacles & Comédies dans toute petite République & ſur-tout dans Geneve, affoibliſſement d'Etat.

Si le ſeul établiſſement du Théatre nous eſt ſi nuiſible, quel fruit tirerons-nous des Pieces qu'on y repréſente ? Les avantages même qu'elles peuvent procurer aux Peuples pour leſquels elles ont été compoſées nous tourneront à préjudice, en nous donnant pour inſtruction ce qu'on leur a donné pour cenſure, ou du moins en dirigeant nos goûts & nos inclinations ſur les choſes du monde qui nous conviennent le moins. La Tragédie nous repréſentera des tyrans & des héros. Qu'en avons-nous à faire ? Sommes-nous faits pour en avoir ou le le devenir ? Elle nous donnera une vaine admiration de la puiſſance & de la grandeur. De quoi nous ſervira-t-elle ? Serons-nous plus grands ou plus puiſſans pour cela ? Que nous importe d'aller étudier ſur la Scene les devoirs des rois, en négligeant de remplir les nôtres ? La ſtérile admiration des vertus de Théatre nous dédommagera-t-elle des vertus ſim-

ples & modeſtes qui ſont le bon citoyen ? Au lieu de nous guérir de nos ridicules, la Comédie nous portera ceux d'autrui : elle nous perſuadera que nous avons tort de mépriſer des vices qu'on eſtime ſi fort ailleurs. Quelque extravagant que ſoit un marquis c'eſt un marquis enfin. Concevez combien ce titre ſonne dans un pays aſſez heureux pour n'en point avoir ; & qui ſait combien de courtauts croiront ſe mettre à la mode, en imitant les marquis du ſiecle dernier ? Je ne répéterai point ce que j'ai déjà dit de la bonne-foi toujours raillée, du vice adroit toujours triomphant, & de l'exemple continuel des forfaits mis en plaiſanterie. Quelles leçons pour un Peuple dont tous les ſentimens ont encore leur droiture naturelle, qui croit qu'un ſcélérat eſt toujours mépriſable & qu'un homme de bien ne peut être ridicule ! Quoi ! Platon banniſſoit Homere de ſa République & nous ſouffrirons Moliere dans la nôtre ! Que pourroit-il nous arriver de pis que de reſſembler aux gens qu'il nous peint, même à ceux qu'il nous fait aimer ?

J'en ai dit aſſez, je crois, ſur leur chapitre & je ne penſe gueres mieux des héros de Racine, de ces héros ſi parés, ſi doucereux, ſi tendres, qui, ſous un air de courage & de vertu, ne nous montrent que les modeles de jeunes-gens dont j'ai parlé, livrés à la galanterie, à la molleſſe, à l'amour, à tout ce qui peut efféminer l'homme & à l'attiédir ſur le goût de ſes véritables devoirs. Tout le Théatre François ne reſpire que la tendreſſe : c'eſt la grande vertu à laquelle on y ſacrifie toutes les autres, ou du-moins qu'on y rend la plus chere aux Spectateurs. Je ne dis pas qu'on ait tort en cela, quant à l'objet du

Poëte : je ſais que l'homme ſans paſſions eſt une chimere ; que l'intérêt du Théatre n'eſt fondé que ſur les paſſions ; que le cœur ne s'intéreſſe point à celles qui lui ſont étrangeres, ni à celles qu'on n'aime pas à voir en autrui, quoiqu'on y ſoit ſujet ſoi-même. L'amour de l'humanité, celui de la patrie, ſont les ſentimens dont les peintures touchent le plus ceux qui en ſont pénétrés ; mais quand ces deux paſſions ſont éteintes, il ne reſte que l'amour proprement dit, pour leur ſuppléer : parce que ſon charme eſt plus naturel & s'efface plus difficilement du cœur que celui de toutes les autres. Cependant il n'eſt pas également convenable à tous les hommes : c'eſt plutôt comme ſupplément des bons ſentimens que comme bon ſentiment lui-même qu'on peut l'admettre ; non qu'il ne ſoit louable en ſoi, comme toute paſſion bien réglée, mais parce que les excès en ſont dangereux & inévitables.

Le plus méchant des hommes eſt celui qui s'iſole le plus, qui concentre le plus ſon cœur en lui-même ; le meilleur eſt celui qui partage également ſes affections à tous ſes ſemblables. Il vaut beaucoup mieux aimer une maîtreſſe que de s'aimer ſeul au monde. Mais quiconque aime tendrement ſes parens, ſes amis, ſa patrie, & le genre-humain, ſe dégrade par un attachement déſordonné qui nuit bientôt à tous les autres & leur eſt infailliblement préféré. Sur ce principe, je dis qu'il y a des pays où leurs mœurs ſont ſi mauvaiſes qu'on ſeroit trop heureux d'y pouvoir remonter à l'amour ; d'autres où elles ſont aſſez bonnes pour qu'il ſoit fâcheux d'y deſcendre, & j'oſe croire le mien dans ce dernier cas. J'ajouterai que les objets trop paſſionnés ſont plus dangereux à nous

montrer qu'à perſonne : parce que nous n'avons naturellement que trop de penchant à les aimer. Sous un air flegmatique & froid, le Genevois cache une ame ardente & ſenſible, plus facile à émouvoir qu'à retenir. Dans ce ſéjour de la raiſon, la beauté n'eſt pas étrangere, ni ſans empire ; le levain de la mélancolie y fait ſouvent fermenter l'amour ; les hommes n'y ſont que trop capables de ſentir des paſſions violentes, les femmes, de les inſpirer ; & les triſtes effets qu'elles y ont quelquefois produits ne montrent que trop le danger de les exciter par des Spectacles touchans & tendres. Si les héros de quelques Pieces ſoumettent l'amour au devoir, en admirant leur force, le cœur ſe prête à leur foibleſſe ; on apprend moins à ſe donner leur courage qu'à ſe mettre dans le cas d'en avoir beſoin. C'eſt plus d'exercice pour la vertu ; mais qui l'oſe expoſer à ces combats, mérite d'y ſuccomber. L'amour, l'amour même prend ſon maſque pour la ſurprendre ; il ſe pare de ſon enthouſiaſme ; il uſurpe ſa force ; il affecte ſon langage, & quand on s'apperçoit de l'erreur, qu'il eſt tard pour en revenir ! Que d'hommes bien nés, ſéduits par ces apparences, d'amans tendres & généreux qu'ils étoient d'abord, ſont devenus par degrés de vils corrupteurs, ſans mœurs, ſans reſpect pour la foi conjugale, ſans égards pour les droits de la confiance & de l'amitié ! Heureux qui ſait ſe reconnoître au bord du précipice & s'empêcher d'y tomber ! Eſt-ce au milieu d'une courſe rapide qu'on doit eſpérer de s'arrêter ? Eſt-ce en s'attendriſſant tous les jours qu'on apprend à ſurmonter la tendreſſe ? On triomphe aiſément d'un foible penchant ; mais celui qui connut le véritable amour & l'a ſu vaincre, ah !

pardonnons à ce mortel, s'il exiſte, d'oſer prétendre à la vertu !

Ainſi de quelque maniere qu'on enviſage les choſes, la même vérité nous frappe toujours. Tout ce que les Pieces de Théatre peuvent avoir d'utile à ceux pour qui elles ont été faites, nous deviendra préjudiciable, juſqu'au goût que nous croirons avoir acquis par elles, & qui ne ſera qu'un faux goût, ſans tact, ſans délicateſſe, ſubſtitué mal-à-propos parmi nous à la ſolidité de la raiſon. Le goût tient à pluſieurs choſes : les recherches d'imitation qu'on voit au Théatre, les comparaiſons qu'on a lieu d'y faire, les réflexions ſur l'art de plaire aux Spectateurs, peuvent le faire germer, mais non ſuffire à ſon développement. Il faut de grandes Villes, il faut des beaux-arts & du luxe, il faut un commerce intime entre les citoyens, il faut une étroite dépendance les uns des autres, il faut de la galanterie & même de la débauche, il faut des vices qu'on ſoit forcé d'embellir, pour faire chercher à tout des formes agréables, & réuſſir à les trouver. Une partie de ces choſes nous manquera toujours, & nous devons trembler d'acquérir l'autre.

Nous aurons des Comédiens, mais quels ? Une bonne Troupe viendra-t-elle de but-en-blanc s'établir dans une Ville de vingt-quatre mille ames ? Nous en aurons donc d'abord de mauvais, & nous ſerons d'abord de mauvais juges. Les formerons-nous, ou s'ils nous formeront ? Nous aurons de bonnes Pieces ; mais, les recevant pour telles ſur la parole d'autrui, nous ſerons diſpenſés de les examiner, & ne gagnerons pas plus à les voir jouer qu'à les lire. Nous n'en ferons pas moins

les

les connoiſſeurs, les arbitres du Théatre ; nous n'en voudrons pas moins décider pour notre argent, & n'en ſerons que plus ridicules. On ne l'eſt point pour manquer de goût, quand on le mépriſe ; mais c'eſt l'être que de s'en piquer & n'en avoir qu'un mauvais. Et qu'eſt-ce au fond que ce goût ſi vanté ? L'art de ſe connoître en petites choſes. En vérité, quand on en a une auſſi grande à conſerver que la liberté, tout le reſte eſt bien puérile.

Je ne vois qu'un remede à tant d'inconvéniens : c'eſt que, pour nous approprier les Drames de notre Théatre, nous les compoſions nous-mêmes, & que nous ayons des Auteurs avant des Comédiens. Car il n'eſt pas bon qu'on nous montre toutes ſortes d'imitations, mais ſeulement celles des choſes honnêtes, & qui conviennent à des hommes libres (r). Il eſt ſûr que des Pieces tirées comme celles des Grecs des malheurs paſſés de la patrie, ou des défauts préſens du peuple, pourroient offrir aux ſpectateurs des leçons utiles. Alors quels ſeront les héros de nos Tragédies. Des Berthelier ? des Lévrery ? Ah, dignes citoyens ! Vous fûtes des héros, ſans doute ; mais votre obſcurité vous avilit, vos noms com-

(r) Si quis ergo in noſtram urbem venerit, qui animi ſapientiâ in omnes poſſit ſeſe vertere formas, & omnia imitari, volueritque poemata ſua oſtentare, venerabimur quidem ipſum, ut ſacrum, admirabilem, & jucundum : dicemus autem non eſſe ejuſmodi hominem in rep..blicâ noſtrâ, neque fas eſſe ut inſit, mittemuſque in aliam urbem, unguento caput ejus perungentes ; lanâque coronantes. Nos autem auſteriori minuſque jucundo utemur Poetâ, fabularumque fictore, utilitatis gratiâ, qui decori nobis rationem exprimat, & quæ dici debent dicat in his formulis quas à principio pro legibus tulimus, quando cives erudire aggreſſi ſumus. *Plat. de Rep. Lib. III.*

muns déshonorent vos grandes ames (s), & nous ne ſommes plus aſſez grands nous-mêmes pour vous ſavoir admirer. Quels ſeront nos tyrans? Des Gentilshommes de la cuiller (t), des Evêques de Geneve, des Comtes de Savoie, des ancêtres d'une maiſon avec laquelle nous venons de traiter, & à qui nous devons du reſpect? Cinquante ans plutôt, je ne répondrois pas que le Diable (v) & l'Antechriſt n'y euſſent auſſi fait leur rôle. Chez les Grecs, peuple d'ailleurs aſſez badin, tout étoit grave & ſérieux, ſi-tôt qu'il s'agiſſoit de a patrie; mais dans ce ſiecle plaiſant où rien n'échappe au ridicule, hormis la puiſſance, on n'oſe parler d'héroïſme

(s) Philibert Berthelier fut le Caton de notre patrie, avec cette difference que la liberté publique finit par l'un & commença par l'autre. Il tenoit une belette privée quand il fut arrêté; il rendit ſon épee, avec cette fierté qui ſied ſi bien à la vertu malheureuſe; puis il continua de jouer avec ſa belette, ſans daigner répondre aux outrages de ſes gardes. Il mourut comme doit mourir un martyr de la liberté.

Jean Lévrery fut le Favonius de Berthelier; non pas en imitant puérilement ſes diſcours & ſes manieres, mais en mourant volontairement comme lui: ſachant bien que l'exemple de ſa mort ſeroit plus utile à ſon pays que ſa vie. Avant d'aller à l'échaffaud, il écrivit ſur le mur de ſa priſon cette épitaphe qu'on avoit faite à ſon prédéceſſeur.

Quid mihi mors nocuit? Virtus poſt fata vireſcit:

Nec cruce, nec ſævi gladio perit illa Tyranni.

(t) C'étoit une confrérie de Gentilshommes Savoyards qui avoient fait vœu de brigandage contre la ville de Geneve, & qui, pour marque de leur aſſociation, portoient une cuiller pendue au cou.

(v) J'ai lu dans ma jeuneſſe une Tragédie de l'eſcalade, où le Diable étoit en effet un des Acteurs. On me diſoit que cette Piece ayant une fois été repréſentée, ce perſonnage en entrant ſur la Scene ſe trouva double, comme ſi l'original eût été jaloux qu'on eût l'audace de le contrefaire, & qu'à l'inſtant l'effroi fit fuir tout le monde & finir la repréſentation. Ce conte eſt burleſque, & le paroîtra bien plus à

que dans les grands Etats, quoiqu'on n'en trouve que dans les petits.

Quant à la Comédie, il n'y faut pas ſonger. Elle cauſeroit chez nous les plus affreux déſordres; elle ſerviroit d'inſtrument aux factions, aux partis, aux vengeances particulieres. Notre ville eſt ſi petite que les peintures de mœurs les plus générales y dégénéreroient bientôt en ſatires & perſonnalités. L'exemple de l'ancienne Athenes, ville incomparablement plus peuplée que Geneve, nous offre une leçon frappante: c'eſt au Théatre qu'on y prépara l'exil de pluſieurs grands hommes & la mort de Socrate, c'eſt par la fureur du Théatre qu'Athenes périt & ſes déſaſtres ne juſtifierent que trop le chagrin qu'avoit témoigné Solon, aux premieres repréſentations de Theſpis. Ce qu'il y a de bien ſûr pour nous, c'eſt qu'il faudra mal augurer de la République, quand on verra les citoyens traveſtis en beaux-eſprits, s'occuper à faire des vers François & des Pieces de Théatre, talens qui ne ſont point les nôtres & que nous ne poſſéderons jamais. Mais que M. de Voltaire daigne nous compoſer des Tragédies ſur le modele de la mort de Céſar, du premier acte de Brutus, &, s'il nous faut abſolument un Théatre, qu'il s'en-

Paris qu'à Geneve: cependant, qu'on ſe prête aux ſuppoſitions, on trouvera dans cette double apparition un effet théatral & vraiment effrayant. Je n'imagine qu'un Spectacle plus ſimple & plus terrible encore; c'eſt celui de la main ſortant du mur & traçant des mots inconnus au feſtin de Balthazar. Cette ſeule idée fait friſſonner. Il me ſemble que nos Poëtes Lyriques ſont loin de ces inventions ſublimes; ils font, pour épouvanter un fracas de décorations ſans effet. Sur la Scene même il ne faut pas tout dire à la vue; mais ébranler l'imagination.

gage à le remplir toujours de ſon génie, & à vivre autant que ſes Pieces.

Je ſerois d'avis qu'on peſât mûrement toutes ces réflexions, ayant de mettre en ligne de compte le goût de parure & de diſſipation que doit produire parmi notre jeuneſſe l'exemple des Comédiens ; mais enfin cet exemple aura ſon effet encore, & ſi généralement par-tout les loix ſont inſuffiſantes pour réprimer des vices qui naiſſent de la nature des choſes, comme je crois l'avoir montré, combien plus le ſeront-elles parmi nous où le premier ſigne de leur foibleſſe ſera l'établiſſement des Comédiens ? Car ce ne ſeront point eux proprement qui auront introduit ce goût de diſſipation : au contraire, ce même goût les aura prévenus, les aura introduits eux-mêmes, & ils ne feront que fortifier un penchant déjà tout formé, qui, les ayant fait admettre, à plus forte raiſon les fera maintenir avec leurs défauts.

Je m'appuie toujours ſur la ſuppoſition qu'ils ſubſiſteront commodément dans une auſſi petite ville, & je dis que ſi nous les honorons, comme vous le prétendez, dans un pays où tous ſont à-peu-près égaux, ils ſeront les égaux de tout le monde, & auront de plus la faveur publique qui leur eſt naturellement acquiſe. Ils ne ſeront point, comme ailleurs, tenus en reſpect par les grands dont ils recherchent la bienveillance & dont ils craignent la diſgrace. Les Magiſtrats leur en impoſeront : ſoit. Mais ces Magiſtrats auront été particuliers ; ils auront pu être familiers avec eux, ils auront des enfans qui le ſeront encore, des femmes qui aimeront le plaiſir. Toutes ces liaiſons ſeront des moyens d'indulgence &

de protection, auxquels il ſera impoſſible de réſiſter toujours. Bientôt les Comédiens, ſûrs de l'impunité, la procureront encore à leurs imitateurs; c'eſt par eux qu'aura commencé le déſordre, mais on ne voit plus où il pourra s'arrêter. Les femmes, la jeuneſſe, les riches, les gens oiſifs, tout ſera pour eux, tout éludera des loix qui les gênent, tout favoriſera leur licence : chacun, cherchant à les ſatisfaire, croira travailler pour ſes plaiſirs. Quel homme oſera s'oppoſer à ce torrent, ſi ce n'eſt peut-être quelque ancien Paſteur rigide qu'on n'écoutera point, & dont le ſens & la gravité paſſeront pour pédanterie chez une jeuneſſe inconſidérée? Enfin pour peu qu'ils joignent d'art & de manege à leur ſuccès, je ne leur donne pas trente ans pour être les arbitres de l'Etat (x). On verra les aſpirans aux charges briguer leur faveur pour obtenir les ſuffrages; les élections ſe feront dans les loges des Actrices, & les chefs d'un Peuple libre ſeront les créatures d'une bande d'Hiſtrions. La plume tombe des mains à cette idée. Qu'on l'écarte tant qu'on voudra, qu'on m'accuſe d'outrer la prévoyance; je n'ai plus qu'un mot à dire. Quoiqu'il arrive, il faudra que ces gens-là réforment leurs mœurs parmi nous, ou qu'ils corrompent les nôtres. Quand cette alternative aura ceſſé de nous effrayer, les Comédiens pourront venir, ils n'auront plus de mal à nous faire.

Voilà, Monſieur, les conſidérations que j'avois à propoſer

(x) On doit toujours ſe ſouvenir que, pour que la Comédie ſe ſoutienne à Geneve, il faut que ce goût y devienne une fureur; s'il n'eſt que modéré, il faudra qu'elle tombe. La raiſon veut donc qu'en examinant les effets du Théatre, on les meſure ſur une cauſe capable de le ſoutenir.

au public & à vous ſur la queſtion qu'il vous a plu d'agiter dans un article où elle étoit, à mon avis, tout-à-fait étrangere. Quand mes raiſons, moins fortes qu'elles ne me paroiſſent, n'auroient pas un poids ſuffiſant pour contre-balancer les vôtres, vous conviendrez au moins que, dans un auſſi petit Etat que la République de Geneve, toutes innovations ſont dangereuſes, & qu'il n'en faut jamais faire ſans des motifs urgens & graves. Qu'on nous montre donc la preſſante néceſſité de celle-ci. Où ſont les déſordres qui nous forcent de recourir à un expédient ſi ſuſpect? Tout eſt-il perdu ſans cela? Notre ville eſt-elle ſi grande, le vice & l'oiſiveté y ont-ils déjà fait un tel progrès qu'elle ne puiſſe plus déſormais ſubſiſter ſans Spectacles? Vous nous dites qu'elle en ſouffre de plus mauvais qui choquent également le goût & les mœurs; mais il y a bien de la différence entre montrer de mauvaiſes mœurs & attaquer les bonnes: car ce dernier effet dépend moins des qualités du Spectacle que de l'impreſſion qu'il cauſe. En ce ſens, quel rapport entre quelques farces paſſageres & une Comédie à demeure, entre les poliſſonneries d'un Charlatan & les repréſentations régulieres des Ouvrages Dramatiques, entre des tréteaux de Foire élevés pour réjouir la populace & un Théatre eſtimé où les honnêtes-gens penſeront s'inſtruire? L'un de ces amuſemens eſt ſans conſéquence & reſte oublié dès le lendemain; mais l'autre eſt une affaire importante qui mérite toute l'attention du gouvernement. Par tout pays il eſt permis d'amuſer les enfans, & peut être enfant qui veut ſans beaucoup d'inconvéniens. Si ces fades Spectacles manquent de goût, tant mieux: on s'en rebutera plus vîte; s'ils

ſont groſſiers, ils ſeront moins ſéduiſans. Le vice ne s'inſinue gueres en choquant l'honnêteté, mais en prenant ſon image; & les mots ſales ſont plus contraires à la politeſſe qu'aux bonnes mœurs. Voilà pourquoi les expreſſions ſont toujours plus recherchées & les oreilles plus ſcrupuleuſes dans les pays plus corrompus. S'apperçoit-on que les entretiens de la halle échauffent beaucoup la jeuneſſe qui les écoute? Si ſont bien les diſcrets propos du Théatre, & il vaudroit mieux qu'une fille vît cent parades qu'une ſeule repréſentation de l'Oracle.

Au reſte, j'avoue que j'aimerois mieux, quant à moi, que nous puſſions nous paſſer entiérement de tous ces tréteaux, & que petits & grands nous ſuſſions tirer nos plaiſirs & nos devoirs de notre état & de nous-mêmes; mais de ce qu'on devroit peut-être chaſſer les Bateleurs, il ne s'enſuit pas qu'il faille appeller les Comédiens. Vous avez vu dans votre propre pays, la ville de Marſeille ſe défendre long-tems d'une pareille innovation, réſiſter même aux ordres réitérés du Miniſtre, & garder encore, dans ce mépris d'un amuſement frivole, une image honorable de ſon ancienne liberté. Quel exemple pour une ville qui n'a pas encore perdu la ſienne!

Qu'on ne penſe pas, ſur-tout, faire un pareil établiſſement par maniere d'eſſai, ſauf à l'abolir quand on en ſentira les inconvéniens: car ces inconvéniens ne ſe détruiſent pas avec le Théatre qui les produit, ils reſtent quand leur cauſe eſt ôtée, &, dès qu'on commence à les ſentir, ils ſont irrémédiables. Nos mœurs altérées, nos goûts changés ne ſe rétabliront pas comme ils ſe ſeront corrompus; nos plaiſirs mêmes, nos innocens plaiſirs auront perdu leurs charmes; le

Spectacle nous en aura dégoûtés pour toujours. L'oiſiveté devenue néceſſaire, les vuides du tems que nous ne ſaurons plus remplir, nous rendront à charge à nous-mêmes; les Comédiens en partant nous laiſſeront l'ennui pour arrhes de leur retour; il nous forcera bientôt à les rappeller ou à faire pis. Nous aurons mal fait d'établir la Comédie, nous ferons mal de la laiſſer ſubſiſter, nous ferons mal de la détruire : après la premiere faute, nous n'aurons plus que le choix de nos maux.

Quoi! ne faut-il donc aucun Spectacle dans une République? Au contraire, il en faut beaucoup. C'eſt dans les Républiques qu'ils ſont nés, c'eſt dans leur ſein qu'on les voit briller avec un véritable air de fête. A quels peuples convient-il mieux de s'aſſembler ſouvent & de former entre eux les doux liens du plaiſir & de la joie, qu'à ceux qui ont tant de raiſons de s'aimer & de reſter à jamais unis? Nous avons déjà pluſieurs de ces fêtes publiques; ayons-en davantage encore, je n'en ferai que plus charmé. Mais n'adoptons point ces Spectacles excluſifs qui renferment triſtement un petit nombre de gens dans un antre obſcur; qui les tiennent craintifs & immobiles dans le ſilence & l'inaction; qui n'offrent aux yeux que cloiſons, que pointes de fer, que ſoldats, qu'affligeantes images de la ſervitude & de l'inégalité. Non, Peuples heureux, ce ne ſont pas-là vos fêtes! C'eſt en plein air, c'eſt ſous le ciel qu'il faut vous raſſembler & vous livrer au doux ſentiment de votre bonheur. Que vos plaiſirs ne ſoient efféminés ni mercenaires, que rien de ce qui ſent la contrainte & l'intérêt ne les empoiſonne,

poiſonne, qu'ils ſoient libres & généreux comme vous, que le ſoleil éclaire vos innocens Spectacles ; vous en formerez un vous-mêmes, le plus digne qu'il puiſſe éclairer.

Mais quels ſeront enfin les objets de ces Spectacles ? Qu'y montrera-t-on ? Rien, ſi l'on veut. Avec la liberté, par-tout où regne l'affluence, le bien-être y regne auſſi. Plantez au milieu d'une place un piquet couronné de fleurs, raſſemblez-y le Peuple, & vous aurez une fête. Faites mieux encore : donnez les ſpectateurs en ſpectacle ; rendez-les acteurs eux-memes ; faites que chacun ſe voye & s'aime dans les autres, afin que tous en ſoient mieux unis. Je n'ai pas beſoin de renvoyer aux jeux des anciens Grecs : il en eſt de plus modernes, il en eſt d'exiſtans encore, & je les trouve préciſément parmi nous. Nous avons tous les ans des revues, des prix publics, des Rois de l'arquebuſe, du canon, de la navigation. On ne peut trop multiplier des établiſſemens ſi utiles (y) & ſi agréables ; on ne peut trop avoir de ſemblables Rois. Pourquoi ne ferions-nous pas, pour nous rendre diſpos & robuſtes, ce que nous faiſons pour nous exer-

(y) Il ne ſuffit pas que le peuple ait du pain & vive dans ſa condition. Il faut qu'il y vive agréablement, afin qu'il en rempliſſe mieux les devoirs, qu'il ſe tourmente moins pour en ſortir, & que l'ordre public ſoit mieux établi. Les bonnes mœurs tiennent plus qu'on ne penſe à ce que chacun ſe plaiſe dans ſon état. Le manege & l'eſprit d'intrigue viennent d'inquiétude & de mécontentement, tout va mal quand l'un aſpire à l'emploi d'un autre. Il faut aimer ſon métier pour le bien faire. L'aſſiette de l'Etat n'eſt bonne & ſolide que quand, tous ſe ſentant à leur place, les forces particulieres ſe réuniſſent & concourent au bien public ; au lieu de s'uſer l'une contre l'autre, comme elles font dans tout Etat mal conſtitué. Cela poſé, que doit-on penſer de ceux qui voudroient ôter au peu-

cer aux armes? La République a-t-elle moins beſoin d'ouvriers que de ſoldats? Pourquoi, ſur le modele des prix militaires, ne fondrions-nous pas d'autres prix de Gymnaſtique, pour la lutte, pour la courſe, pour le diſque, pour divers exercices du corps? Pourquoi n'animerions-nous pas nos Bateliers par des joûtes ſur le Lac? Y auroit-il au monde un plus brillant ſpectacle que de voir ſur ce vaſte & ſuperbe baſſin, des centaines de bateaux, élégamment équippés, partir à la fois au ſignal donné, pour aller enlever un drapeau arboré au but, puis ſervir de cortege au vainqueur revenant en triomphe recevoir le prix mérité. Toutes ces ſortes de fêtes ne ſont diſpendieuſes qu'autant qu'on le veut bien, & le ſeul concours les rend aſſez magnifiques. Cependant il faut y avoir aſſiſté chez le Genevois, pour comprendre avec quelle ardeur il s'y livre. On ne le reconnoît plus : ce n'eſt plus ce peuple ſi rangé qui ne ſe départ point de ſes regles économiques; ce n'eſt plus ce long raiſonneur qui peſe tout juſqu'à la plaiſanterie à la balance du juge-

ple les fêtes, les plaiſirs & toute eſpece d'amuſement, comme autant de diſtractions qui le détournent de ſon travail? Cette maxime eſt barbare & fauſſe. Tant pis, ſi le peuple n'a de tems que pour gagner ſon pain, il lui en faut encore pour le manger avec joie.: autrement il ne le gagnera pas long-tems. Ce Dieu juſte & bienfaiſant, qui veut qu'il s'occupe, veut auſſi qu'il ſe délaſſe : la nature lui impoſe également l'exercice & le repos, le plaiſir & la peine. Le dégoût du travail accable plus les malheureux que le travail même. Voulez-vous donc rendre un peuple actif & laborieux? Donnez-lui des fêtes, offrez-lui des amuſemens qui lui faſſent aimer ſon état & l'empêchent d'en envier un plus doux. Des jours ainſi perdus feront mieux valoir tous les autres. Préſidez à ſes plaiſirs pour les rendre honnêtes; c'eſt le vrai moyen d'animer ſes travaux.

ment. Il eſt vif, gai, careſſant; ſon cœur eſt alors dans ſes yeux, comme il eſt toujours ſur ſes levres; il cherche à communiquer ſa joie & ſes plaiſirs; il invite, il preſſe, il force, il ſe diſpute les ſurvenans. Toutes les ſociétés n'en font qu'une, tout devient commun à tous. Il eſt preſque indifférent à quelle table on ſe mette : ce ſeroit l'image de celle de Lacédémone, s'il n'y régnoit un peu plus de profuſion; mais cette profuſion même eſt alors bien placée, & l'aſpect de l'abondance rend plus touchant celui de la liberté qui la produit.

L'hiver, tems conſacré au commerce privé des amis, convient moins aux fêtes publiques. Il en eſt pourtant une eſpece dont je voudrois bien qu'on ſe fît moins de ſcrupule, ſavoir les bals entre de jeunes perſonnes à marier. Je n'ai jamais bien conçu pourquoi l'on s'effarouche ſi fort de la danſe & des aſſemblées qu'elle occaſionne : comme s'il y avoit plus de mal à danſer qu'à chanter; que l'un & l'autre de ces amuſemens ne fût pas également une inſpiration de la Nature; & que ce fût un crime à ceux qui ſont deſtinés à s'unir de s'égayer en commun par une honnête récréation. L'homme & la femme ont été formés l'un pour l'autre. Dieu veut qu'ils ſuivent leur deſtination, & certainement le premier & le plus ſaint de tous les liens de la Société eſt le mariage. Toutes les fauſſes Religions combattent la Nature; la nôtre ſeule, qui la ſuit & la regle, annonce une inſtitution divine & convenable à l'homme. Elle ne doit point ajouter ſur le mariage, aux embarras de l'ordre civil, des difficultés que l'Evangile ne preſcrit pas & que

tout bon Gouvernement condamne. Mais qu'on me diſe où de jeunes perſonnes à marier auront occaſion de prendre du goût l'une pour l'autre, & de ſe voir avec plus de décence & de circonſpection que dans une aſſemblée où les yeux du public inceſſamment ouverts ſur elles les forcent à la réſerve, à la modeſtie, à s'obſerver avec le plus grand ſoin? En quoi Dieu eſt-il offenſé par un exercice agréable, ſalutaire, propre à la vivacité des jeunes-gens, qui conſiſte à ſe préſenter l'un à l'autre avec grace & bienſéance, & auquel le ſpectateur impoſe une gravité dont on n'oſeroit ſortir un inſtant? Peut-on imaginer un moyen plus honnête de ne point tromper autrui, du moins quant à la figure, & de ſe montrer avec les agrémens & les défauts qu'on peut avoir, aux gens qui ont intérêt de nous bien connoître avant de s'obliger à nous aimer? Le devoir de ſe chérir réciproquement n'emporte-t-il pas celui de ſe plaire, & n'eſt-ce pas un ſoin digne de deux perſonnes vertueuſes & chrétiennes qui cherchent à s'unir, de préparer ainſi leurs cœurs à l'amour mutuel que Dieu leur impoſe?

Qu'arrive-t-il dans ces lieux où regne une contrainte éternelle, où l'on punit comme un crime la plus innocente gaîté, où les jeunes-gens des deux ſexes n'oſent jamais s'aſſembler en public, & où l'indiſcrete ſévérité d'un Paſteur ne ſait prêcher au nom de Dieu qu'une gêne ſervile, & la triſteſſe, & l'ennui? On élude une tyrannie inſupportable que la Nature & la Raiſon déſavouent. Aux plaiſirs permis dont on prive une jeuneſſe enjouée & folâtre, on en ſubſtitue de plus dangereux. Les tête-à-tête adroitement concertés prennent

la place des aſſemblées publiques. A force de ſe cacher comme ſi l'on étoit coupable, on eſt tenté de le devenir. L'innocente joie aime à s'évaporer au grand jour; mais le vice eſt ami des ténebres, & jamais l'innocence & le myſtere n'habiterent long-tems enſemble.

Pour moi, loin de blâmer de ſi ſimples amuſemens, je voudrois au contraire qu'ils fuſſent publiquement autoriſés, & qu'on y prévînt tout déſordre particulier en les convertiſſant en bals ſolemnels & périodiques, ouverts indiſtinctement à toute la jeuneſſe à marier. Je voudrois qu'un Magiſtrat (z), nommé par le Conſeil, ne dédaignât pas de préſider à ces bals. Je voudrois que les peres & meres y aſſiſtaſſent, pour veiller ſur leurs enfans, pour être témoins de leur grace & de leur adreſſe, des applaudiſſemens qu'ils auroient mérités, & jouir ainſi du plus doux ſpectacle qui puiſſe toucher un cœur paternel. Je voudrois qu'en général toute perſonne mariée y fût admiſe au nombre des ſpectateurs & des juges, ſans qu'il fût permis à aucune de profaner la dignité conjugale en danſant elle-même : car à quelle fin honnête pourroit-elle ſe donner ainſi en montre au public ? Je voudrois qu'on formât dans la ſalle une en-

(z) A chaque corps de métier, à chacune des ſociétés publiques dont eſt compoſé notre Etat, préſide un de ces Magiſtrats, ſous le nom de *Seigneur-Commis*. Ils aſſiſtent à toutes les aſſemblées & même aux feſtins. Leur préſence n'empêche point une honnête familiarité entre les membres de l'aſſociation ; mais elle maintient tout le monde dans le reſpect qu'on doit porter aux loix, aux mœurs, à la décence, même au ſein de la joie & du plaiſir. Cette inſtitution eſt très-belle, & forme un des grands liens qui uniſſent le peuple à ſes chefs.

ceinte commode & honorable, deſtinée aux gens âgés de l'un & de l'autre ſexe, qui ayant déjà donné des citoyens à la patrie, verroient encore leurs petits enfans ſe préparer à le devenir. Je voudrois que nul n'entrât ni ne ſortît ſans ſaluer ce parquet, & que tous les couples de jeunes-gens vinſſent, avant de commencer leur danſe & après l'avoir finie, y faire une profonde révérence, pour s'accoutumer de bonne heure à reſpecter la vieilleſſe. Je ne doute pas que cette agréable réunion des deux termes de la vie humaine ne donnât à cette aſſemblée un certain coup-d'œil attendriſſant, & qu'on ne vît quelquefois couler dans le parquet des larmes de joie & de ſouvenir, capables, peut-être, d'en arracher à un ſpectateur ſenſible. Je voudrois que tous les ans, au dernier bal, la jeune perſonne qui, durant les précédens, ſe ſeroit comportée le plus honnêtement, le plus modeſtement, & auroit plû davantage à tout le monde au jugement du Parquet, fût honorée d'une couronne par la main du *Seigneur-Commis* (a), & du titre de Reine du bal qu'elle porteroit toute l'année. Je voudrois qu'à la clôture de la même aſſemblée on la reconduisît en cortege, que le pere & la mere fuſſent félicités & remerciés d'avoir une fille ſi bien née & de l'élever ſi bien. Enfin je voudrois que, ſi elle venoit à ſe marier dans le cours de l'an, la Seigneurie lui fît un préſent, ou lui accordât quelque diſtinction publique, afin que cet honneur fût une choſe aſſez ſérieuſe pour ne pouvoir jamais devenir un ſujet de plaiſanterie.

Il eſt vrai qu'on auroit ſouvent à craindre un peu de par-

(a) Voyez la note précédente.

tialité, ſi l'âge des Juges ne laiſſoit toute la préférence au mérite ; & quand la beauté modeſte ſeroit quelquefois favoriſée, quel en ſeroit le grand inconvénient ? Ayant plus d'aſſauts à ſoutenir, n'a-t-elle pas beſoin d'être plus encouragée ? N'eſt-elle pas un don de la Nature, ainſi que les talens ? Où eſt le mal qu'elle obtienne quelques honneurs qui l'excitent à s'en rendre digne & puiſſent contenter l'amour-propre, ſans offenſer la vertu ?

En perfectionnant ce projet dans les mêmes vues, ſous un air de galanterie & d'amuſement, on donneroit à ces fêtes pluſieurs fins utiles qui en feroient un objet important de police & de bonnes mœurs. La jeuneſſe, ayant des rendez-vous ſûrs & honnêtes, ſeroit moins tentée d'en chercher de plus dangereux. Chaque ſexe ſe livreroit plus patiemment, dans les intervalles, aux occupations & aux plaiſirs qui lui ſont propres, & s'en conſoleroit plus aiſément d'être privé du commerce continuel de l'autre. Les particuliers de tout état auroient la reſſource d'un ſpectacle agréable, ſur-tout aux peres & meres. Les ſoins pour la parure de leurs filles ſeroient pour les femmes un objet d'amuſement qui feroit diverſion à beaucoup d'autres ; & cette parure, ayant un objet innocent & louable, ſeroit-là tout-à-fait à ſa place. Ces occaſions de s'aſſembler pour s'unir, & d'arranger des établiſſemens, ſeroient des moyens fréquens de rapprocher des familles diviſées & d'affermir la paix, ſi néceſſaire dans notre Etat. Sans altérer l'autorité des peres, les inclinations des enfans ſeroient un peu plus en liberté ; le premier choix dépendroit un peu plus de leur cœur ; les convenances d'âge,

d'humeur, de goût, de caractere ſeroient un peu plus conſultées ; on donneroit moins à celles d'état & de biens qui ſont des nœuds mal aſſortis, quand on les ſuit aux dépens des autres. Les liaiſons devenant plus faciles, les mariages ſeroient plus fréquens ; ces mariages, moins circonſcrits par les mêmes conditions, préviendroient les partis, tempéreroient l'exceſſive inégalité, maintiendroient mieux le corps du Peuple dans l'eſprit de ſa conſtitution ; ces bals ainſi dirigés reſſembleroient moins à un ſpectacle public qu'à l'aſſemblée d'une grande famille, & du ſein de la joie & des plaiſirs naîtroient la conſervation, la concorde, & la proſpérité de la République (b).

Sur ces idées, il ſeroit aiſé d'établir à peu de frais & ſans danger, plus de ſpectacles qu'il n'en faudroit pour rendre le

(b) Il me paroît plaiſant d'imaginer quelquefois les jugemens que pluſieurs porteront de mes goûts ſur mes écrits. Sur celui-ci l'on ne manquera pas de dire : cet homme eſt fou de la danſe, je m'ennuie à voir danſer : il ne peut ſouffrir la Comédie, j'aime la Comédie à la paſſion : il a de l'averſion pour les femmes, je ne ſerai que trop bien juſtifié là-deſſus : il eſt mécontent des Comédiens, j'ai tout ſujet de m'en louer & l'amitié du ſeul d'entr'eux que j'ai connu particuliérement ne peut qu'honorer un honnête-homme. Même jugement ſur les Poëtes dont je ſuis forcé de cenſurer les Pieces : ceux qui ſont morts ne feront pas de mon goût, & je ſerai piqué contre les vivans. La vérité eſt que Racine me charme & que je n'ai jamais manqué volontairement une repréſentation de Moliere. Si j'ai moins parlé de Corneille, c'eſt qu'ayant peu fréquenté ſes Pieces & manquant de livres, il ne m'eſt pas aſſez reſté dans la mémoire pour le citer. Quant à l'Auteur d'Atrée & de Catilina, je ne l'ai jamais vu qu'une fois & ce fut pour en recevoir un ſervice. J'eſtime ſon génie & reſpecte ſa vieilleſſe ; mais, quelque honneur que je porte à ſa perſonne, je ne dois que juſtice à ſes Pieces, & je ne ſais point acquitter mes dettes aux dépens du bien public & de la vérité. Si mes écrits m'inſpirent quelque fierté, c'eſt par la pureté d'intention qui les dicte,

ſéjour

ſéjour de notre Ville agréable & riant, même aux étrangers qui, ne trouvant rien de pareil ailleurs, y viendroient au moins pour voir une choſe unique. Quoiqu'à dire le vrai, ſur beaucoup de fortes raiſons, je regarde ce concours comme un inconvénient bien plus que comme un avantage; & je ſuis perſuadé, quant à moi, que jamais étranger n'entra dans Geneve, qu'il n'y ait fait plus de mal que de bien.

Mais ſavez-vous, Monſieur, qui l'on devroit s'efforcer d'attirer & de retenir dans nos murs? Les Genevois mêmes qui, avec un ſincere amour pour leur pays, ont tous une ſi grande inclination pour les voyages qu'il n'y a point de contrée où l'on n'en trouve de répandus. La moitié de nos Citoyens épars dans le reſte de l'Europe & du Monde, vivent & meurent loin de la Patrie; & je me citerois moi-

c'eſt par un déſintéreſſement dont peu d'auteurs m'ont donné l'exemple, & que fort peu voudront imiter. Jamais vue particuliere ne ſouilla le deſir d'être utile aux autres qui m'a mis la plume à la main, & j'ai preſque toujours écrit contre mon propre intérêt. *Vitam impendere vero :* voilà la deviſe que j'ai choiſie & dont je me ſens digne. Lecteurs, je puis me tromper moi-même, mais non pas vous tromper volontairement; craignez mes erreurs & non ma mauvaiſe foi. L'amour du bien public eſt la ſeule paſſion qui me fait parler au public; je fais alors m'oublier moi-même, &, ſi quelqu'un m'offenſe, je me tais ſur ſon compte de peur que la colere ne me rende injuſte. Cette maxime eſt bonne à mes ennemis, en ce qu'ils me nuiſent à leur aiſe & ſans crainte de repréſailles, aux Lecteurs qui ne craignent pas que ma haine leur en impoſe, & ſurtout à moi qui, reſtant en paix tandis qu'on m'outrage, n'ai du moins que le mal qu'on me fait & non celui que j'éprouverois encore à le rendre. Sainte & pure vérité à qui j'ai conſacré ma vie, non jamais mes paſſions ne ſouilleront le ſincere amour que j'ai pour toi; l'intérêt ni la crainte ne ſauroient altérer l'hommage que j'aime à t'offrir, & ma plume ne te refuſera jamais rien que ce qu'elle craint d'accorder à la vengeance!

même avec plus de douleur, ſi j'y étois moins inutile. Je ſais que nous ſommes forcés d'aller chercher au loin les reſſources que notre terrein nous refuſe, & que nous pourrions difficilement ſubſiſter, ſi nous nous y tenions renfermés; mais au moins que ce banniſſement ne ſoit pas éternel pour tous. Que ceux dont le Ciel a béni les travaux viennent, comme l'abeille, en rapporter le fruit dans la ruche; réjouir leurs concitoyens du ſpectacle de leur fortune; animer l'émulation des jeunes-gens; enrichir leur pays de leur richeſſe; & jouir modeſtement chez eux des biens honnêtement acquis chez les autres. Sera-ce avec des Théatres, toujours moins parfaits chez nous qu'ailleurs, qu'on les y fera revenir? Quitteront-ils la Comédie de Paris ou de Londres pour aller revoir celle de Geneve? Non, non, Monſieur, ce n'eſt pas ainſi qu'on les peut ramener. Il faut que chacun ſente qu'il ne ſauroit trouver ailleurs ce qu'il a laiſſé dans ſon pays; il faut qu'un charme invincible le rappelle au ſéjour qu'il n'auroit point dû quitter; il faut que le ſouvenir de leurs premiers exercices, de leurs premiers ſpectacles, de leurs premiers plaiſirs, reſte profondément gravé dans leurs cœurs; il faut que les douces impreſſions faites durant la jeuneſſe demeurent & ſe renforcent dans un âge avancé, tandis que mille autres s'effacent; il faut qu'au milieu de la pompe des grands Etats & de leur triſte magnificence, une voix ſecrete leur crie inceſſamment au fond de l'ame: ah! où ſont les jeux & les fêtes de ma jeuneſſe? Où eſt la concorde des citoyens? Où eſt la fraternité publique? Où eſt la pure joie & la véritable alégreſſe? Où ſont la paix, la liberté,

l'équité, l'innocence ? Allons rechercher tout cela. Mon Dieu ! avec le cœur du Genevois, avec une ville auſſi riante, un pays auſſi charmant, un gouvernement auſſi juſte, des plaiſirs ſi vrais & ſi purs, & tout ce qu'il faut pour ſavoir les goûter, à quoi tient-il que nous n'adorions tous la patrie ?

Ainſi rappelloit ſes citoyens, par des fêtes modeſtes & des jeux ſans éclat, cette Sparte que je n'aurai jamais aſſez citée pour l'exemple que nous devrions en tirer; ainſi dans Athenes parmi les beaux-arts, ainſi dans Suſe au ſein du luxe & de la molleſſe, le Spartiate ennuyé ſoupiroit après ſes groſſiers feſtins & ſes fatigans exercices. C'eſt à Sparte que, dans une laborieuſe oiſiveté, tout étoit plaiſir & Spectacle; c'eſt-là que les plus rudes travaux paſſoient pour des récréations, & que les moindres délaſſemens formoient une inſtruction publique, c'eſt-là que les citoyens, continuellement aſſemblés, conſacroient la vie entiere à des amuſemens qui faiſoient la grande affaire de l'Etat, & à des jeux dont on ne ſe délaſſoit qu'à la guerre.

J'entends déjà les plaiſans me demander ſi, parmi tant de merveilleuſes inſtructions, je ne veux point auſſi, dans nos Fêtes Genevoiſes, introduire les danſes des jeunes Lacédémoniennes ? Je réponds que je voudrois bien nous croire les yeux & les cœurs aſſez chaſtes pour ſupporter un tel Spectacle, & que de jeunes perſonnes dans cet état fuſſent à Geneve comme à Sparte couvertes de l'honnêteté publique; mais, quelque eſtime que je faſſe de mes compatriotes, je ſais trop combien il y a loin d'eux aux Lacédémoniens, & je ne leur propoſe

des inſtitutions de ceux-ci que celles dont ils ne ſont pas encore incapables. Si le ſage Plutarque s'eſt chargé de juſtifier l'uſage en queſtion, pourquoi faut-il que je m'en charge après lui? Tout eſt dit, en avouant que cet uſage ne convenoit qu'aux éleves de Lycurgue; que leur vie frugale & laborieuſe, leurs mœurs pures & ſéveres, la force d'ame qui leur étoit propre, pouvoient ſeules rendre innocent ſous leurs yeux, un ſpectacle ſi choquant pour tout peuple qui n'eſt qu'honnête.

Mais penſe-t-on qu'au fond l'adroite parure de nos femmes ait moins ſon danger qu'une nudité abſolue, dont l'habitude tourneroit bientôt les premiers effets en indifférence & peut-être en dégoût? Ne ſait-on pas que les ſtatues & les tableaux n'offenſent les yeux que quand un mélange de vêtemens rend les nudités obſcenes? Le pouvoir immédiat des ſens eſt foible & borné: c'eſt par l'entremiſe de l'imagination qu'ils font leurs plus grands ravages; c'eſt elle qui prend ſoin d'irriter les deſirs, en prêtant à leurs objets encore plus d'attraits que ne leur en donna la Nature; c'eſt elle qui découvre à l'œil avec ſcandale ce qu'il ne voit pas ſeulement comme nud, mais comme devant être habillé. Il n'y a point de vêtement ſi modeſte au travers duquel un regard enflammé par l'imagination n'aille porter les deſirs. Une jeune Chinoiſe, avançant un bout de pied couvert & chauſſé, fera plus de ravage à Pékin que n'eût fait la plus belle fille du monde danſant toute nue au bas du Taygete. Mais quand on s'habille avec autant d'art & ſi peu d'exactitude que les femmes font aujourd'hui, quand on ne montre moins que pour faire deſirer davantage, quand l'obſtacle qu'on oppoſe aux yeux ne ſert qu'à

mieux irriter l'imagination, quand on ne cache une partie de l'objet que pour parer celle qu'on expoſe,

Heu! male tum mites defendit pampinus uvas.

Terminons ces nombreuſes digreſſions. Grace au Ciel voici la derniere : je ſuis à la fin de cet écrit. Je donnois les fêtes de Lacédémone pour modele de celles que je voudrois voir parmi nous. Ce n'eſt pas ſeulement par leur objet, mais auſſi par leur ſimplicité que je les trouve recommandables : ſans pompe, ſans luxe, ſans appareil, tout y reſpiroit, avec un charme ſecret de patriotiſme qui les rendoit intéreſſantes, un certain eſprit martial convenable à des hommes libres (c);

(c) Je me ſouviens d'avoir été frappé dans mon enfance d'un ſpectacle aſſez ſimple, & dont pourtant l'impreſſion m'eſt toujours reſtée, malgré le tems & la diverſité des objets. Le Regiment de St. Gervais avoit fait l'exercice, &, ſelon la coutume, on avoit ſoupé par compagnies ; la plupart de ceux qui les compoſoient ſe raſſemblerent après le ſoupé dans la place de St. Gervais, & ſe mirent à danſer tous enſemble, officiers & ſoldats, autour de la fontaine, ſur le baſſin de laquelle étoient montés les Tambours, les Fifres, & ceux qui portoient les flambeaux. Une danſe de gens égayés par un long repas ſembleroit n'offrir rien de fort intéreſſant à voir ; cependant, l'accord de cinq ou ſix cents hommes en uniforme, ſe tenant tous par la main, & formant une longue bande qui ſerpentoit en cadence & ſans confuſion, avec mille tours & retours, mille eſpeces d'évolutions figurées, le choix des airs qui les animoient, le bruit des tambours, l'éclat des flambeaux, un certain appareil militaire au ſein du plaiſir, tout cela formoit une ſenſation très-vive qu'on ne pouvoit ſupporter de ſang-froid. Il étoit tard, les femmes étoient couchées, toutes ſe releverent. Bientôt les fenêtres furent pleines de ſpectatrices qui donnoient un nouveau zele aux acteurs ; elles ne purent tenir long-tems à leurs fenêtres, elles deſcendirent ; les maîtreſſes venoient voir leurs maris, les ſervantes apportoient du vin. les enfans même éveillés par le bruit accoururent demi-vêtus entre les peres & les meres. La danſe fut ſuſpendue ; ce

ſans affaires & ſans plaiſirs, au moins de ce qui porte ces noms parmi nous, ils paſſoient, dans cette douce uniformité, la journée, ſans la trouver trop longue, & la vie, ſans la trouver trop courte. Ils s'en retournoient chaque ſoir, gais & diſpos, prendre leur frugal repas, contens de leur patrie, de leurs concitoyens, & d'eux-mêmes. Si l'on demande quelque exemple de ces divertiſſemens publics, en voici un rapporté par Plutarque. Il y avoit, dit-il, toujours trois danſes en autant de bandes, ſelon la différence des âges; & ces danſes ſe faiſoient au chant de chaque bande. Celle des vieillards commençoit la premiere, en chantant le couplet ſuivant.

ne furent qu'embraſſemens, ris, ſantés, carreſſes. Il réſulta de tout cela un attendriſſement général que je ne ſaurois peindre, mais que, dans l'alégreſſe univerſelle, on éprouve aſſez naturellement au milieu de tout ce qui nous eſt cher. Mon pere, en m'embraſſant, fut ſaiſi d'un treſſaillement que je crois ſentir & partager encore. Jean-Jaques, me diſoit-il, aime ton pays. Vois-tu ces bons Genevois; ils ſont tous amis, ils ſont tous freres; la joie & la concorde regne au milieu d'eux. Tu es Genevois: tu verras un jour d'autres peuples; mais, quand tu voyagerois autant que ton pere, tu ne trouveras jamais leur pareil.

On voulut recommencer la danſe, il n'y eut plus moyen: on ne ſavoit plus ce qu'un faiſoit, toutes les têtes étoient tournées d'une ivreſſe plus douce que celle du vin. Après avoir reſté quelque tems encore à rire & à cauſer ſur la place il falut ſe ſéparer, chacun ſe retira paiſiblement avec ſa famille; & voilà comment ces aimables & prudentes femmes ramenerent leurs maris, non pas en troublant leurs plaiſirs, mais en allant les partager. Je ſens bien que ce Spectacle dont je fus ſi touché, ſeroit ſans attrait pour mille autres: il faut des yeux faits pour le voir, & un cœur fait pour le ſentir. Non, il n'y a de pure joie que la joie publique, & les vrais ſentimens de la Nature ne regnent que ſur le peuple. Ah! Dignité, fille de l'orgueil & mere de l'ennui, jamais tes triſtes eſclaves eurent-ils un pareil moment en leur vie?

Nous avons été jadis ,
Jeunes , vaillans , & hardis.

Suivoit celle des hommes qui chantoient à leur tour, en frappant de leurs armes en cadence.

Nous le ſommes maintenant ,
A l'épreuve à tout venant.

Enſuite venoient les enfans qui leur répondoient en chantant de toute leur force.

Et nous bientôt le ſerons ,
Qui tous vous ſurpaſſerons.

Voilà, Monſieur, les Spectacles qu'il faut à des Républiques. Quant à celui dont votre article *Geneve* m'a forcé de traiter dans cet eſſai, ſi jamais l'intérêt particulier vient à bout de l'établir dans nos murs, j'en prévois les triſtes effets ; j'en ai montré quelques-uns, j'en pourrois montrer davantage ; mais c'eſt trop craindre un malheur imaginaire que la vigilance de nos Magiſtrats ſaura prévenir. Je ne prétends point inſtruire des hommes plus ſages que moi. Il me ſuffit d'en avoir dit aſſez pour conſoler la jeuneſſe de mon pays d'être privée d'un amuſement qui coûteroit ſi cher à la patrie. J'exhorte cette heureuſe jeuneſſe à profiter de l'avis qui termine votre article. Puiſſe-t-elle connoître & mériter ſon ſort ! Puiſſe-t-elle ſentir toujours combien le ſolide bonheur eſt préférable aux vains plaiſirs qui le détruiſent ! Puiſſe-t-elle tranſmettre à ſes deſcendans les vertus, la liberté, la paix qu'elle tient de ſes peres ! C'eſt le dernier vœu par lequel je finis mes écrits, c'eſt celui par lequel finira ma vie.

REPONSE

Digitized by Google

RÉPONSE

A une Lettre anonyme dont le contenu ſe trouve en Caractere italique dans cette Réponſe.

JE ſuis ſenſible aux attentions dont m'honorent ces Meſſieurs que je ne connois point; mais il faut que je réponde à ma maniere ; car je n'en ai qu'une.

Des gens de Loix qui eſtiment, &c. M. Rouſſeau, ont été ſurpris & affligés de ſon opinion, dans ſa Lettre à M. d'Alembert, ſur le Tribunal des Maréchaux de France.

J'ai cru dire des vérités utiles. Il eſt triſte que de telles vérités ſurprennent; plus triſte, qu'elles affligent; & bien plus triſte encore, qu'elles affligent des gens de Loi.

Un Citoyen auſſi éclairé que M. Rouſſeau.

Je ne ſuis point un Citoyen éclairé ; mais ſeulement un Citoyen zélé.

N'ignore pas qu'on ne peut juſtement dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Légiſlation.

Je l'ignorois : je l'apprends, mais qu'on me permette à mon tour une petite queſtion. Bodin, Loiſel, Fénelon, Boulainvilliers, l'Abbé de S. Pierre, le Préſident de Monteſquieu, le Marquis de Mirabeau, l'Abbé de Mabli, tous bons François & gens éclairés, ont-ils ignoré qu'on ne peut juſtement

dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Légiſlation ? On a tort d'exiger qu'un Etranger ſoit plus ſavant qu'eux ſur ce qui eſt juſte ou injuſte dans leur pays.

On ne peut juſtement dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Légiſlation.

Cette maxime peut avoir une application particuliere & circonſcrite, ſelon les lieux & les perſonnes. Voici la premiere fois, peut-être, que la juſtice eſt oppoſée à la vérité.

On ne peut juſtement dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Légiſlation.

Si quelqu'un de nos Citoyens m'oſoit tenir un pareil diſcours à Geneve, je le pourſuivrois criminellement, comme traître à la Patrie.

On ne peut juſtement dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Légiſlation.

Il y a dans l'application de cette maxime quelque choſe que je n'entends point. J. J. Rouſſeau, Citoyen de Geneve, imprime un Livre en Hollande, & voilà qu'on lui dit en France qu'on ne peut juſtement dévoiler aux yeux de la Nation les défauts de la Légiſlation ! ceci me paroît bizarre. Meſſieurs, je n'ai point l'honneur d'être votre compatriote ; ce n'eſt point pour vous que j'écris ; je n'imprime point dans votre pays ; je ne me ſoucie point que mon Livre y vienne ; ſi vous me liſez ce n'eſt pas ma faute.

On ne peut juſtement dévoiler aux yeux de la Nation les fautes de la Légiſlation.

Quoi donc ! ſi-tôt qu'on aura fait une mauvaiſe inſtitution dans quelque coin du monde, à l'inſtant il faudra que tous

l'Univers la reſpecte en ſilence ? Il ne ſera plus permis à perſonne de dire aux autres Peuples qu'ils feroient mal de l'imiter ? Voilà des prétentions aſſez nouvelles, & un fort ſingulier droit des gens.

Les Philoſophes ſont faits pour éclairer le Miniſtere, le détromper de ſes erreurs, & reſpecter ſes fautes.

Je ne ſais pourquoi ſont faits les Philoſophes, ni ne me ſoucie de le ſavoir.

Pour éclairer le Miniſtere.

J'ignore ſi l'on peut éclairer le Miniſtere.

Le détromper de ſes erreurs.

J'ignore ſi l'on peut détromper le Miniſtere de ſes erreurs.

Et reſpecter ſes fautes.

J'ignore ſi l'on peut reſpecter les fautes du Miniſtere.

Je ne ſais rien de ce qui regarde le Miniſtere ; parce que ce mot n'eſt pas connu dans mon pays & qu'il peut avoir des ſens que je n'entends pas.

De plus, M. Rouſſeau ne nous paroît pas raiſonner en politique.

Ce mot ſonne trop haut pour moi. Je tâche de raiſonner en bon Citoyen de Geneve. Voilà tout.

Lorſqu'il admet dans un Etat une autorité ſupérieure à l'autorité ſouveraine.

J'en admets trois ſeulement. Premiérement, l'autorité de Dieu, & puis celle de la Loi naturelle qui dérive de la conſtitution de l'homme, & puis celle de l'honneur plus forte ſur un cœur honnête que tous les Rois de la terre.

Ou du moins indépendante d'elle.

Non pas ſeulement indépendantes, mais ſupérieures. Si jamais l'autorité ſouveraine (*) pouvoit être en conflit avec une des trois précédentes, il faudroit que la premiere cédât en cela. Le blaſphémateur Hobbes eſt en horreur pour avoir ſoutenu le contraire.

Il ne ſe rappelloit pas dans ce moment le ſentiment de Grotius.

Je ne ſaurois me rappeller ce que je n'ai jamais ſu, & probablement je ne ſaurai jamais ce que je ne me ſoucie point d'apprendre.

Adopté par les Encyclopédiſtes.

Le ſentiment d'aucun des Encyclopédiſtes n'eſt une regle pour ſes collegues. L'autorité commune eſt celle de la raiſon. Je n'en reconnois point d'autre.

Les Encyclopédiſtes ſes confreres.

Les amis de la vérité ſont tous mes confreres.

Le tems nous empêche d'expoſer pluſieurs autres objections.

Le devoir m'empêcheroit peut-être de les réſoudre. Je ſais l'obéiſſance & le reſpect que je dois dans mes actions & dans mes diſcours aux Loix & aux maximes du pays dans lequel j'ai le bonheur de vivre. Mais il ne s'enſuit pas de-là que je ne doive écrire aux Genevois que ce qui convient aux Pariſiens.

Qui exigeroient une converſation.

Je n'en dirai pas plus en converſation que par écrit, il

(*) Nous pourrions bien ne pas nous entendre les uns les autres ſur le ſens que nous donnons à ce mot, & comme il n'eſt pas bon que nous nous entendions mieux, nous ferons bien de n'en pas diſputer.

n'y a que Dieu & le Conſeil de Geneve à qui je doive compte de mes maximes.

Qui priveroit M. Rouſſeau d'un tems précieux pour lui & pour le public.

Mon tems eſt inutile au public, & n'eſt plus d'un grand prix pour moi-même. Mais j'en ai beſoin pour gagner mon pain ; c'eſt pour cela que je cherche la ſolitude.

A Montmorency, le 15 Octobre 1758.

DE L'IMITATION THÉATRALE, ESSAI TIRÉ DES DIALOGUES DE PLATON.

AVERTISSEMENT.

CE petit écrit n'eſt qu'une eſpece d'extrait de divers endroits où Platon traite de l'Imitation théatrale. Je n'y ai gueres d'autre part que de les avoir raſſemblés & liés dans la forme d'un diſcours ſuivi, au lieu de celle du Dialogue qu'ils ont dans l'original. L'occaſion de ce travail fut la Lettre à M. d'Alembert ſur les Spectacles ; mais n'ayant pu commodément l'y faire entrer, je le mis à part pour être employé ailleurs, ou tout-à-fait ſupprimé. Depuis lors cet écrit étant ſorti de mes mains, ſe trouva compris, je ne ſais comment, dans un marché qui ne me regardoit pas. Le Manuſcrit m'eſt revenu : mais le Libraire l'a réclamé comme acquis par lui de bonne-foi, & je n'en veux pas dédire celui qui le lui a cédé. Voilà comment cette bagatelle paſſe aujourd'hui à l'Impreſſion.

DE
L'IMITATION
THÉATRALE.

PLUS je ſonge à l'établiſſement de notre République imaginaire, plus il me ſemble que nous lui avons preſcrit des loix utiles & appropriées à la nature de l'homme. Je trouve, ſur-tout, qu'il importoit de donner, comme nous avons fait, des bornes à la licence des Poëtes, & de leur interdire toutes les parties de leur art qui ſe rapportent à l'imitation. Nous reprendrons même, ſi vous voulez, ce ſujet, à préſent que les choſes plus importantes ſont examinées; &, dans l'eſpoir que vous ne me dénoncerez pas à ces dangereux ennemis, je vous avouerai que je regarde tous les Auteurs dramatiques, comme les corrupteurs du peuple, ou de quiconque, ſe laiſſant amuſer par leurs images, n'eſt pas capable de les conſidérer ſous leur vrai point de vue, ni de donner à ces fables le correctif dont elles ont beſoin. Quelque reſpect que j'aye pour Homere, leur modele & leur premier maître, je ne crois pas lui devoir plus qu'à la vérité; & pour commencer par m'aſſurer d'elle, je vais d'abord rechercher ce que c'eſt qu'imitation.

Pour imiter une choſe, il faut en avoir l'idée. Cette idée eſt abſtraite, abſolue, unique & indépendante du nombre

d'exemplaires de cette choſe qui peuvent exiſter dans la Nature. Cette idée eſt toujours antérieure à ſon exécution : car l'Architecte qui conſtruit un Palais, a l'idée d'un Palais avant que de commencer le ſien. Il n'en fabrique pas le modele, il le ſuit, & ce modele eſt d'avance dans ſon eſprit.

Borné par ſon art à ce ſeul objet, cet Artiſte ne ſait faire que ſon Palais ou d'autres Palais ſemblables : mais il y en a de bien plus univerſels, qui ſont tout ce que peut exécuter au monde quelque ouvrier que ce ſoit, tout ce que produit la Nature, tout ce que peuvent faire de viſible au ciel, ſur la terre, aux enfers, les Dieux mêmes. Vous comprenez bien que ces Artiſtes ſi merveilleux ſont des Peintres, & même le plus ignorant des hommes en peut faire autant avec un miroir. Vous me direz que le Peintre ne fait pas ces choſes, mais leurs images : autant en fait l'ouvrier qui les fabrique réellement, puiſqu'il copie un modele qui exiſtoit avant elles.

Je vois-là trois Palais bien diſtincts. Premiérement le modele ou l'idée originale qui exiſte dans l'entendement de l'Architecte, dans la Nature, ou tout au moins dans ſon Auteur avec toutes les idées poſſibles dont il eſt la ſource : en ſecond lieu, le Palais de l'Architecte, qui eſt l'image de ce modele ; & enfin le Palais du Peintre, qui eſt l'image de celui de l'Architecte. Ainſi, Dieu, l'Architecte & le Peintre ſont les auteurs de ces trois Palais. Le premier Palais eſt l'idée originale, exiſtante par elle-même ; le ſecond en eſt l'image ; le troiſieme eſt l'image de l'image, ou ce que nous appellons proprement imitation. D'où il ſuit que l'imi-

tation ne tient pas, comme on croit, le ſecond rang, mais le troiſieme dans l'ordre des êtres, & que, nulle image n'étant exacte & parfaite, l'imitation eſt toujours d'un degré plus loin de la vérité qu'on ne penſe.

L'Architecte peut faire pluſieurs Palais ſur le même modele, le Peintre, pluſieurs tableaux du même Palais : mais quant au type ou modele original, il eſt unique ; car ſi l'on ſuppoſoit qu'il y en eût deux ſemblables, ils ne ſeroient plus originaux ; ils auroient un modele original, commun à l'un & à l'autre ; & c'eſt celui-là ſeul qui ſeroit le vrai. Tout ce que je dis ici de la peinture eſt applicable à l'imitation théatrale : mais avant d'en venir-là, examinons plus en détail les imitations du Peintre.

Non-ſeulement il n'imite dans ſes tableaux que les images des choſes ; ſavoir, les productions ſenſibles de la Nature, & les ouvrages des Artiſtes ; il ne cherche pas même à rendre exactement la vérité de l'objet, mais l'apparence : il le peint tel qu'il paroît être, & non pas tel qu'il eſt. Il le peint ſous un ſeul point de vue, & choiſiſſant ce point de vue à ſa volonté, il rend, ſelon qu'il lui convient, le même objet agréable ou difforme aux yeux des ſpectateurs. Ainſi jamais il ne dépend d'eux de juger de la choſe imitée en elle-même ; mais ils ſont forcés d'en juger ſur une certaine apparence, & comme il plaît à l'imitateur : ſouvent même ils n'en jugent que par habitude, & il entre de l'arbitraire juſques dans l'imitation (*).

(*) L'expérience nous apprend que la belle harmonie ne flatte point une oreille non prévenue, qu'il n'y a que la ſeule habitude qui nous

L'Art de repréſenter les objets eſt fort différent de celui de les faire connoître. Le premier plaît ſans inſtruire ; le ſecond inſtruit ſans plaire. L'Artiſte qui leve un plan & prend

rende agréables les conſonnances, & nous les faſſe diſtinguer des intervalles les plus diſcordans. Quant à la ſimplicité des rapports ſur laquelle on a voulu fonder le plaiſir de l'harmonie, j'ai fait voir dans l'Encyclopédie au mot *Conſonnance*, que ce principe eſt inſoutenable, & je crois facile à prouver que toute notre harmonie eſt une invention barbare & gothique qui n'eſt devenue que par trait de tems, un art d'imitation. Un Magiſtrat ſtudieux qui, dans ſes momens de loiſir, au lieu d'aller entendre de la muſique, s'amuſe à en approfondir les ſyſtêmes, a trouvé que le rapport de la quinte n'eſt de deux à trois que par approximation, & que ce rapport eſt rigoureuſement incommenſurable. Perſonne au moins ne ſauroit nier qu'il ne ſoit tel ſur nos clavecins en vertu du tempérament ; ce qui n'empêche pas ces quintes ainſi tempérées de nous paroître agréables. Or où eſt, en pareil cas, la ſimplicité du rapport qui devroit nous les rendre telles ? Nous ne ſavons point encore ſi notre ſyſtême de muſique n'eſt pas fondé ſur de pures conventions ; nous ne ſavons point ſi les principes n'en ſont pas tout-à-fait arbitraires, & ſi tout autre ſyſtême, ſubſtitué à celui-là, ne parviendroit pas, par l'habitude, à nous plaire également. C'eſt une queſtion diſcutée ailleurs. Par une analogie aſſez naturelle, ces réflexions pourroient en exciter d'autres au ſujet de la peinture ſur le ton d'un tableau, ſur l'accord des couleurs, ſur certaines parties du deſſin où il entre peut-être plus d'arbitraire qu'on ne penſe, & où l'imitation même peut avoir des regles de convention. Pourquoi les Peintres n'oſent-ils entreprendre des imitations nouvelles, qui n'ont contr'elles que leur nouveauté, & paroiſſent d'ailleurs tout-à-fait du reſſort de l'art ? Par exemple, c'eſt un jeu pour eux de faire paroître en relief une ſurface plane : pourquoi donc nul d'entr'eux n'a-t-il tenté de donner l'apparence d'une ſurface plane à un relief ? S'ils font qu'un plafond paroiſſe une voûte, pourquoi ne font-ils pas qu'une voûte paroiſſe un plafond ? Les ombres diront-ils, changent d'apparence à divers points de vue ; ce qui n'arrive pas de même aux ſurfaces planes. Levons cette difficulté, & prions un Peintre de peindre & colorier une ſtatue de maniere qu'elle paroiſſe plate, raſe, & de la même couleur,

Digitized by Google

des dimenſions exactes, ne fait rien de fort agréable à la vue ; auſſi ſon ouvrage n'eſt-il recherché que par les gens de l'art. Mais celui qui trace une perſpective, flatte le peuple & les ignorans, parce qu'il ne leur fait rien connoître, & leur offre ſeulement l'apparence de ce qu'ils connoiſſoient déjà. Ajoutez que la meſure, nous donnant ſucceſſivement une dimenſion & puis l'autre, nous inſtruit lentement de la vérité des choſes ; au lieu que l'apparence nous offre le tout à la fois, &, ſous l'opinion d'une plus grande capacité d'eſprit, flatte le ſens en ſéduiſant l'amour-propre.

Les repréſentations du Peintre, dépourvues de toute réalité, ne produiſent même cette apparence, qu'à l'aide de quelques vaines ombres & de quelques légers ſimulacres qu'il fait prendre pour la choſe même. S'il y avoit quelque mélange de vérité dans ſes imitations, il faudroit qu'il connût les objets qu'il imite ; il ſeroit Naturaliſte, Ouvrier, Phyſicien, avant d'être Peintre. Mais au contraire, l'étendue de ſon art n'eſt fondée que ſur ſon ignorance ; & il ne peint tout, que parce qu'il n'a beſoin de rien connoître. Quand il nous offre un Philoſophe en méditation, un Aſtronome obſervant les aſtres, un Géometre traçant des figures, un Tourneur dans ſon attelier, fait-il pour cela tourner, calculer, méditer, obſerver les aſtres ? Point du tout ; il ne ſait que peindre. Hors d'état de rendre raiſon d'aucune des choſes qui ſont dans ſon tableau, il nous abuſe doublement par ſes imitations, ſoit en

ſans aucun deſſin, dans un ſeul jour & ſous un ſeul point de vue. Ces nouvelles conſidérations ne ſeroient peut-être pas indignes d'être examinées par l'amateur éclairé qui a ſi bien philoſophé ſur cet art.

nous offrant une apparence vague & trompeuſe, dont ni lui ni nous ne ſaurions diſtinguer l'erreur; ſoit en employant des meſures fauſſes pour produire cette apparence, c'eſt-à-dire, en altérant toutes les véritables dimenſions ſelon les loix de la perſpective : de ſorte que, ſi le ſens du ſpectateur ne prend pas le change & ſe borne à voir le tableau tel qu'il eſt, il ſe trompera ſur tous les rapports des choſes qu'on lui préſente, ou les trouvera tous faux. Cependant l'illuſion ſera telle que les ſimples & les enfans s'y méprendront, qu'ils croiront voir des objets que le Peintre lui-même ne connoît pas, & des ouvriers à l'art deſquels il n'entend rien.

Apprenons par cet exemple à nous défier de ces gens univerſels, habiles dans tous les arts, verſés dans toutes les ſciences, qui ſavent tout, qui raiſonnent de tout, & ſemblent réunir à eux ſeuls les talens de tous les mortels. Si quelqu'un nous dit connoître un de ces hommes merveilleux, aſſurons-le, ſans héſiter, qu'il eſt la dupe des preſtiges d'un charlatan, & que tout le ſavoir de ce grand Philoſophe n'eſt fondé que ſur l'ignorance de ſes admirateurs, qui ne ſavent point diſtinguer l'erreur d'avec la vérité, ni l'imitation d'avec la choſe imitée.

Ceci nous mene à l'examen des Auteurs tragiques & d'Homere leur chef (*). Car pluſieurs aſſurent qu'il faut qu'un Poëte tragique ſache tout ; qu'il connoiſſe à fond les vertus & les

(*) C'étoit le ſentiment commun des Anciens, que tous leurs Auteurs tragiques n'étoient que les copiſtes & les imitateurs d'Homere. Quelqu'un diſoit des Tragédies d'Euripide : *ce ſont les reſtes des feſtins d'Homere, qu'un convive emporte chez lui.*

vices,

vices, la politique & la morale, les loix divines & humaines, & qu'il doit avoir la ſcience de toutes les choſes qu'il traite, ou qu'il ne fera jamais rien de bon. Cherchons donc ſi ceux qui relevent la Poéſie à ce point de ſublimité ne s'en laiſſent point impoſer auſſi par l'art imitateur des Poëtes; ſi leur admiration pour ces immortels ouvrages ne les empêche point de voir combien ils ſont loin du vrai, de ſentir que ce ſont des couleurs ſans conſiſtance, de vains fantômes, des ombres; & que, pour tracer de pareilles images, il n'y a rien de moins néceſſaire que la connoiſſance de la vérité: ou bien, s'il y a dans tout cela quelque utilité réelle, & ſi les Poëtes ſavent en effet cette multitude de choſes dont le Vulgaire trouve qu'ils parlent ſi bien.

Dites-moi, mes amis, ſi quelqu'un pouvoit avoir à ſon choix le portrait de ſa maîtreſſe ou l'original, lequel penſeriez-vous qu'il choisît? Si quelque Artiſte pouvoit faire également la choſe imitée ou ſon ſimulacre, donneroit-il la préférence au dernier, en objets de quelque prix, & ſe contenteroit-il d'une maiſon en peinture, quand il pourroit s'en faire une en effet? Si donc l'Auteur tragique ſavoit réellement les choſes qu'il prétend peindre, qu'il eût les qualités qu'il décrit, qu'il sût faire lui-même tout ce qu'il fait faire à ſes perſonnages, n'exerceroit-il pas leurs talens? Ne pratiqueroit-il pas leurs vertus? N'éleveroit-il pas des monumens à ſa gloire plutôt qu'à la leur? Et n'aimeroit-il pas mieux faire lui-même des actions louables, que ſe borner à louer celles d'autrui? Certainement le mérite en ſeroit tout autre; & il n'y a pas de raiſon pourquoi, pouvant le plus, il ſe borneroit au moins.

Mais que penſer de celui qui nous veut enſeigner ce qu'il n'a pas pu apprendre? Et qui ne riroit de voir une troupe imbécille aller admirer tous les reſſorts de la politique & du cœur humain mis en jeu par un étourdi de vingt ans, à qui le moins ſenſé de l'aſſemblée ne voudroit pas confier la moindre de ſes affaires ?

Laiſſons ce qui regarde les talens & les arts. Quand Homere parle ſi bien du ſavoir de Machaon, ne lui demandons point compte du ſien ſur la même matiere. Ne nous informons point des malades qu'il a guéris, des éleves qu'il a faits en médecine, des chefs-d'œuvre de gravure & d'orfévrerie qu'il a finis, des ouvriers qu'il a formés, des monumens de ſon induſtrie. Souffrons qu'il nous enſeigne tout cela, ſans ſavoir s'il en eſt inſtruit. Mais quand il nous entretient de la guerre, du gouvernement, des loix, des ſciences qui demandent la plus longue étude & qui importent le plus au bonheur des hommes, oſons l'interrompre un moment & l'interroger ainſi : O divin Homere ! nous admirons vos leçons ; & nous n'attendons, pour les ſuivre, que de voir comment vous les pratiquez vous-même ; ſi vous êtes réellement ce que vous vous efforcez de paroître ; ſi vos imitations n'ont pas le troiſieme rang, mais le ſecond après la vérité, voyons en vous le modele que vous nous peignez dans vos ouvrages ; montrez-nous le Capitaine, le Légiſlateur & le Sage, dont vous nous offrez ſi hardiment le portrait. La Grece & le Monde entier célebrent les bienfaits des grands hommes qui poſſéderent ces arts ſublimes dont les préceptes vous coûtent ſi peu. Lycurgue donna des loix à Sparte, Cha-

rondas à la Sicile & à l'Italie, Minos aux Crétois, Solon à nous. S'agit-il des devoirs de la vie, du ſage gouvernement de la maiſon, de la conduite d'un Citoyen dans tous les états ? Thalès de Milet & le Scythe Anacharſis donnerent à la fois l'exemple & les préceptes. Faut-il apprendre à d'autres ces mêmes devoirs, & inſtituer des Philoſophes & des Sages qui pratiquent ce qu'on leur a enſeigné? Ainſi fit Zoroaſtre aux Mages, Pythagore à ſes diſciples, Lycurgue à ſes concitoyens. Mais vous, Homere, s'il eſt vrai que vous ayez excellé en tant de parties; s'il eſt vrai que vous puiſſiez inſtruire les hommes & les rendre meilleurs; s'il eſt vrai qu'à l'imitation vous ayez joint l'intelligence & le ſavoir aux diſcours; voyons les travaux qui prouvent votre habileté, les Etats que vous avez inſtitués, les vertus qui vous honorent, les diſciples que vous avez faits, les batailles que vous avez gagnées, les richeſſes que vous avez acquiſes. Que ne vous êtes-vous concilié des foules d'amis, que ne vous êtes-vous fait aimer & honorer de tout le monde? Comment ſe peut-il que nous n'ayez attiré près de vous que le ſeul Cléophile? encore n'en fites-vous qu'un ingrat. Quoi! un Protagore d'Abdère, un Prodicus de Chio, ſans ſortir d'une vie ſimple & privée, ont attroupé leurs contemporains autour d'eux, leur ont perſuadé d'apprendre d'eux ſeuls l'art de gouverner ſon pays, ſa famille & ſoi-même; & ces hommes ſi merveilleux, un Héſiode, un Homere, qui ſavoient tout, qui pouvoient tout apprendre aux hommes de leur tems, en ont été négligés au point d'aller errans, mendiant par-tout l'univers; & chantant leurs vers de ville en ville, comme de vils Baladins! Dans

ces ſiecles groſſiers, où le poids de l'ignorance commençoit à ſe faire ſentir, où le beſoin & l'avidité de ſavoir concouroient à rendre utile & reſpectable tout homme un peu plus inſtruit que les autres, ſi ceux-ci euſſent été auſſi ſavans qu'ils fembloient l'être, s'ils avoient eu toutes les qualités qu'ils faiſoient briller avec tant de pompe, ils euſſent paſſé pour des prodiges; ils auroient été recherchés de tous; chacun ſe ſeroit empreſſé pour les avoir, les poſſéder, les retenir chez ſoi; & ceux qui n'auroient pu les fixer avec eux, les auroient plutôt ſuivis par toute la terre, que de perdre une occaſion ſi rare de s'inſtruire & de devenir des Héros pareils à ceux qu'on leur faiſoit admirer (*).

Convenons donc que tous les Poëtes, à commencer par Homere, nous repréſentent dans leurs tableaux, non le modele des vertus, des talens, des qualités de l'ame, ni les autres objets de l'entendement & des ſens qu'ils n'ont pas en eux-mêmes, mais les images de tous ces objets tirées d'objets étrangers; & qu'ils ne ſont pas plus près en cela de la vérité, quand ils nous offrent les traits d'un Héros ou d'un Capitaine, qu'un Peintre qui, nous peignant un Géometre ou un Ouvrier, ne regarde point à l'art où il n'entend rien, mais ſeulement aux couleurs & à la figure.

(*) Platon ne veut pas dire qu'un homme entendu pour ſes intérêts & verſé dans les affaires lucratives, ne puiſſe, en trafiquant de la Poéſie, ou par d'autres moyens, parvenir à une grande fortune. Mais il eſt fort différent de s'enrichir & s'illuſtrer par le métier de Poëte, ou de s'enrichir & de s'illuſtrer par les talens que le Poëte prétend enſeigner. Il eſt vrai qu'on pouvoit alléguer à Platon l'exemple de Tirtée; mais il ſe fût tiré d'affaire avec une diſtinction, en le conſidérant plutôt comme Orateur que comme Poëte.

Ainſi font illuſion les noms & les mots à ceux qui, ſenſibles au rhythme & à l'harmonie, ſe laiſſent charmer à l'art enchanteur du Poëte, & ſe livrent à la ſéduction par l'attrait du plaiſir; en ſorte qu'ils prennent les images d'objets qui ne ſont connus, ni d'eux, ni des auteurs, pour les objets mêmes, & craignent d'être détrompés d'une erreur qui les flatte, ſoit en donnant le change à leur ignorance, ſoit par les ſenſations agréables dont cette erreur eſt accompagnée.

En effet, ôtez au plus brillant de ces tableaux le charme des vers & les ornemens étrangers qui l'embelliſſent; dépouillez-le du coloris de la Poéſie ou du ſtyle, & n'y laiſſez que le deſſein, vous aurez peine à le reconnoître: ou, s'il eſt reconnoiſſable, il ne plaira plus; ſemblable à ces enfans plutôt jolis que beaux, qui, parés de leur ſeule fleur de jeuneſſe, perdent avec elle toutes leurs graces, ſans avoir rien perdu de leurs traits.

Non-ſeulement l'imitateur ou l'auteur du ſimulacre ne connoît que l'apparence de la choſe imitée, mais la véritable intelligence de cette choſe n'appartient pas même à celui qui l'a faite. Je vois dans ce tableau des chevaux attelés au char d'Hector; ces chevaux ont des harnois, des mors, des rênes; l'Orfevre, le Forgeron, le Sellier ont fait ces diverſes choſes, le Peintre les a repréſentées; mais, ni l'Ouvrier qui les fait, ni le Peintre qui les deſſine ne ſavent ce qu'elles doivent être: c'eſt à l'Ecuyer ou au Conducteur qui s'en ſert à déterminer leur forme ſur leur uſage; c'eſt à lui ſeul de juger ſi elles ſont bien ou mal, & d'en corriger les

défauts. Ainſi dans tout inſtrument poſſible, il y a trois objets de pratique à conſidérer, ſavoir l'uſage, la fabrique & l'imitation. Ces deux derniers arts dépendent manifeſtement du premier, & il n'y a rien d'imitable dans la nature à quoi l'on ne puiſſe appliquer les mêmes diſtinctions.

Si l'utilité, la bonté, la beauté d'un inſtrument, d'un animal, d'une action ſe rapportent à l'uſage qu'on en tire; s'il n'appartient qu'à celui qui les met en œuvre d'en donner le modele & de juger ſi ce modele eſt fidélement exécuté : loin que l'imitateur ſoit en état de prononcer ſur les qualités des choſes qu'il imite, cette déciſion n'appartient pas même à celui qui les a faites. L'imitateur ſuit l'ouvrier dont il copie l'ouvrage, l'Ouvrier ſuit l'Artiſte qui ſait s'en ſervir, & ce dernier ſeul apprécie également la choſe & ſon imitation; ce qui confirme que les tableaux du Poëte & du Peintre n'occupent que la troiſieme place après le premier modele ou la vérité.

Mais le Poëte, qui n'a pour juge qu'un Peuple ignorant auquel il cherche à plaire, comment ne défigurera-t-il pas, pour le flatter, les objets qu'il lui préſente? Il imitera ce qui paroît beau à la multitude, ſans ſe ſoucier s'il l'eſt en effet. S'il peint la valeur, aura-t-il Achille pour juge? S'il peint la ruſe, Ulyſſe le reprendra-t-il? Tout au contraire Achille & Ulyſſe ſeront ſes perſonnages; Therſite & Dolon ſes ſpectateurs.

Vous m'objecterez que le Philoſophe ne ſait pas non plus lui-même tous les arts dont il parle, & qu'il étend ſouvent ſes idées auſſi loin que le Poëte étend ſes images. J'en con-

viens : mais le Philoſophe ne ſe donne pas pour ſavoir la vérité, il la cherche, il examine, il diſcute, il étend nos vues, il nous inſtruit même en ſe trompant; il propoſe ſes doutes pour des doutes, ſes conjectures pour des conjectures, & n'affirme que ce qu'il ſait. Le Philoſophe qui raiſonne, ſoumet ſes raiſons à notre jugement; le Poëte & l'imitateur ſe fait juge lui-même. En nous offrant ſes images, il les affirme conformes à la vérité : il eſt donc obligé de la connoître, ſi ſon art a quelque réalité; en peignant tout, il ſe donne pour tout ſavoir. Le Poëte eſt le Peintre qui fait l'image; le Philoſophe eſt l'Architecte qui leve le plan : l'un ne daigne pas même approcher de l'objet pour le peindre; l'autre meſure avant de tracer.

Mais de peur de nous abuſer par de fauſſes analogies, tâchons de voir plus diſtinctement à quelle partie, à quelle faculté de notre ame ſe rapportent les imitations du Poëte, & conſidérons d'abord d'où vient l'illuſion de celles du Peintre. Les mêmes corps vus à diverſes diſtances ne paroiſſent pas de même grandeur, ni leurs figures également ſenſibles, ni leurs couleurs de la même vivacité. Vus dans l'eau, ils changent d'apparence; ce qui étoit droit, paroît briſé; l'objet paroît flotter avec l'onde. A travers un verre ſphérique ou creux, tous les rapports des traits ſont changés; à l'aide du clair & des ombres, une ſurface plane ſe releve ou ſe creuſe au gré du Peintre; ſon pinceau grave des traits auſſi profonds que le ciſeau du Sculpteur, & dans les reliefs qu'il ſait tracer ſur la toile, le toucher démenti par la vue, laiſſe à douter auquel des deux on doit ſe fier.

Toutes ces erreurs ſont évidemment dans les jugemens précipités de l'eſprit. C'eſt cette foibleſſe de l'entendement humain, toujours preſſé de juger ſans connoître, qui donne priſe à tous ces preſtiges de magie par leſquels l'Optique & la Mécanique abuſent nos ſens. Nous concluons, ſur la ſeule apparence, de ce que nous connoiſſons à ce que nous ne connoiſſons pas, & nos inductions fauſſes ſont la ſource de mille illuſions.

Quelles reſſources nous ſont offertes contre ces erreurs ? Celles de l'examen & de l'analyſe. La ſuſpenſion de l'eſprit, l'art de meſurer, de peſer, de compter, ſont les ſecours que l'homme a pour vérifier les rapports des ſens, afin qu'il ne juge pas de ce qui eſt grand ou petit, rond ou quarré, rare ou compacte, éloigné ou proche, par ce qui paroît l'être, mais par ce que le nombre, la meſure & le poids lui donnent pour tel. La comparaiſon, le jugement des rapports trouvés par ces diverſes opérations, appartiennent inconteſtablement à la faculté raiſonnante, & ce jugement eſt ſouvent en contradiction avec celui que l'apparence des choſes nous fait porter. Or nous avons vu ci-devant que ce ne ſauroit être par la même faculté de l'âme, qu'elle porte des jugemens contraires des mêmes choſes conſidérées ſous les mêmes relations. D'où il ſuit que ce n'eſt point la plus noble de nos facultés, ſavoir la raiſon, mais une faculté différente & inférieure, qui juge ſur l'apparence, & ſe livre au charme de l'imitation. C'eſt ce que je voulois exprimer ci-devant, en diſant que la Peinture, & généralement l'art d'imiter, exerce ſes opérations loin de la vérité des choſes, en s'uniſſant

ſant à une partie de notre ame dépourvue de prudence & de raiſon, & incapable de rien connoître par elle-même de réel & de vrai (*). Ainſi l'art d'imiter, vil par ſa nature & par la faculté de l'ame ſur laquelle il agit, ne peut que l'être encore par ſes productions, du moins quant au ſens matériel qui nous fait juger des tableaux du Peintre. Conſidérons maintenant le même art appliqué par les imitations du Poëte immédiatement au ſens interne, c'eſt-à-dire, à l'entendement.

La Scene repréſente les hommes agiſſant volontairement ou par force, eſtimant leurs actions bonnes ou mauvaiſes, ſelon le bien ou le mal qu'ils penſent leur en revenir, & diverſement affectés, à cauſe d'elles, de douleur ou de volupté. Or, par les raiſons que nous avons déjà diſcutées, il eſt impoſſible que l'homme, ainſi préſenté, ſoit jamais d'accord avec lui-même; & comme l'apparence & la réalité des objets ſenſibles lui en donnent des opinions contraires, de même il apprécie différemment les objets de ſes actions, ſelon qu'ils ſont éloignés ou proches, conformes ou oppoſés à ſes paſſions; & ſes jugemens, mobiles comme elles, mettent ſans ceſſe en contradiction ſes deſirs, ſa raiſon, ſa volonté & toutes les puiſſances de ſon ame.

La Scene repréſente donc tous les hommes, & même ceux qu'on nous donne pour modeles, comme affectés autrement

(*) Il ne faut pas prendre ici ce mot de *partie* dans un ſens exact, comme ſi Platon ſuppoſoit l'ame réellement diviſible ou compoſée. La diviſion qu'il ſuppoſe & qui lui fait employer le mot de *parties*, ne tombe que ſur les divers genres d'opérations par leſquelles l'ame ſe modifie, & qu'on appelle autrement *facultés*.

qu'ils ne doivent l'être pour ſe maintenir dans l'état de modération qui leur convient. Qu'un homme ſage & courageux perde ſon fils, ſon ami, ſa maîtreſſe, enfin l'objet le plus cher à ſon cœur; on ne le verra point s'abandonner à une douleur exceſſive & déraiſonnable; & ſi la foibleſſe humaine ne lui permet pas de ſurmonter tout-à-fait ſon affliction, il la tempérera par la conſtance; une juſte honte lui fera renfermer en lui-même une partie de ſes peines; &, contraint de paroître aux yeux des hommes, il rougiroit de dire & faire en leur préſence pluſieurs choſes qu'il dit & fait étant ſeul. Ne pouvant être en lui tel qu'il veut, il tâche au moins de s'offrir aux autres tel qu'il doit être. Ce qui le trouble & l'agite, c'eſt la douleur & la paſſion; ce qui l'arrête & le contient, c'eſt la raiſon & la loi; & dans ces mouvemens oppoſés, ſa volonté ſe déclare toujours pour la derniere.

En effet, la raiſon veut qu'on ſupporte patiemment l'adverſité, qu'on n'en aggrave pas le poids par des plaintes inutiles, qu'on n'eſtime pas les choſes humaines au-delà de leur prix, qu'on n'épuiſe pas, à pleurer ſes maux, les forces qu'on a pour les adoucir, & qu'enfin l'on ſonge quelquefois qu'il eſt impoſſible à l'homme de prévoir l'avenir, & de ſe connoître aſſez lui-même pour ſavoir ſi ce qui lui arrive eſt un bien ou un mal pour lui.

Ainſi ſe comportera l'homme judicieux & tempérant, en proie à la mauvaiſe fortune. Il tâchera de mettre à profit ſes revers mêmes, comme un joueur prudent cherche à tirer parti d'un mauvais point que le hazard lui amene; &, ſans ſe lamenter comme un enfant qui tombe & pleure auprès de la

Digitized by Google

pierre qui l'a frappé, il ſaura porter, s'il le faut, un fer ſalutaire à ſa bleſſure, & la faire ſaigner pour la guérir. Nous dirons donc que la conſtance & la fermeté dans les diſgraces ſont l'ouvrage de la raiſon, & que le deuil, les larmes, le déſeſpoir, les gémiſſemens appartiennent à une partie de l'ame oppoſée à l'autre, plus débile, plus lâche, & beaucoup inférieure en dignité.

Or c'eſt de cette partie ſenſible & foible que ſe tirent les imitations touchantes & variées qu'on voit ſur la Scene. L'homme ferme, prudent, toujours ſemblable à lui-même, n'eſt pas ſi facile à imiter; &, quand il le ſeroit, l'imitation, moins variée, n'en ſeroit pas ſi agréable au Vulgaire; il s'intéreſſeroit difficilement à une image qui n'eſt pas la ſienne, & dans laquelle il ne reconnoîtroit ni ſes mœurs, ni ſes paſſions: jamais le cœur humain ne s'identifie avec des objets qu'il ſent lui être abſolument étrangers. Auſſi l'habile Poëte, le Poëte qui ſait l'art de réuſſir, cherchant à plaire au Peuple & aux hommes vulgaires, ſe garde bien de leur offrir la ſublime image d'un cœur maître de lui, qui n'écoute que la voix de la ſageſſe; mais il charme les ſpectateurs par des caracteres toujours en contradiction, qui veulent & ne veulent pas, qui font retentir le Théatre de cris & de gémiſſemens, qui nous forcent à les plaindre, lors même qu'ils font leur devoir, & à penſer que c'eſt une triſte choſe que la vertu, puiſqu'elle rend ſes amis ſi miſérables. C'eſt par ce moyen, qu'avec des imitations plus faciles & plus diverſes, le Poëte émeut & flatte davantage les ſpectateurs.

Cette habitude de ſoumettre à leurs paſſions les gens qu'on

nous fait aimer, altere & change tellement nos jugemens ſur les choſes louables, que nous nous accoutumons à honorer la foibleſſe d'ame ſous le nom de ſenſibilité, & à traiter d'hommes durs & ſans ſentiment ceux en qui la ſévérité du devoir l'emporte, en toute occaſion, ſur les affections naturelles. Au contraire, nous eſtimons comme gens d'un bon naturel ceux qui, vivement affectés de tout, ſont l'éternel jouet des événemens; ceux qui pleurent comme des femmes la perte de ce qui leur fut cher; ceux qu'une amitié déſordonnée rend injuſtes pour ſervir leurs amis; ceux qui ne connoiſſent d'autre regle que l'aveugle penchant de leur cœur; ceux qui, toujours loués du ſexe qui les ſubjugue & qu'ils imitent, n'ont d'autres vertus que leurs paſſions, ni d'autre mérite que leur foibleſſe. Ainſi l'égalité, la force, la conſtance, l'amour de la juſtice, l'empire de la raiſon, deviennent inſenſiblement des qualités haïſſables, des vices que l'on décrie; les hommes ſe font honorer par-tout ce qui les rend dignes de mépris; & ce renverſement des ſaines opinions eſt l'infaillible effet des leçons qu'on va prendre au Théatre.

C'eſt donc avec raiſon que nous blâmions les imitations du Poëte & que nous les mettions au même rang que celles du Peintre, ſoit pour être également éloignées de la vérité, ſoit parce que l'un & l'autre flattant également la partie ſenſible de l'ame, & négligeant la rationelle, renverſent l'ordre de nos facultés, & nous font ſubordonner le meilleur au pire. Comme celui qui s'occuperoit dans la République à ſoumettre les bons aux méchans, & les vrais chefs aux

rebelles, ſeroit ennemi de la Patrie & traître à l'Etat; ainſi le Poëte imitateur porte les diſſentions & la mort dans la République de l'ame, en élevant & nourriſſant les plus viles facultés aux dépens des plus nobles, en épuiſant & uſant ſes forces ſur les choſes les moins dignes de l'occuper, en confondant par de vains ſimulacres le vrai beau avec l'attrait menſonger qui plaît à la multitude, & la grandeur apparente avec la véritable grandeur.

Quelles ames fortes oſeront ſe croire à l'épreuve du ſoin que prend le Poëte de les corrompre ou de les décourager? Quand Homere ou quelque Auteur tragique nous montre un Héros ſurchargé d'affliction, criant, lamentant, ſe frappant la poitrine: un Achille, fils d'une Déeſſe, tantôt étendu par terre & répandant des deux mains du ſable ardent ſur ſa tête; tantôt errant comme un forcené ſur le rivage, & mêlant au bruit des vagues ſes hurlemens effrayans: un Priam, vénérable par ſa dignité, par ſon grand âge, par tant d'illuſtres enfans, ſe roulant dans la fange, ſouillant ſes cheveux blancs, faiſant retentir l'air de ſes imprécations, & apoſtrophant les Dieux & les hommes; qui de nous, inſenſible à ces plaintes, ne s'y livre pas avec une ſorte de plaiſir? Qui ne ſent pas naître en ſoi-même le ſentiment qu'on nous repréſente? Qui ne loue pas ſérieuſement l'art de l'Auteur, & ne le regarde pas comme un grand Poëte, à cauſe de l'expreſſion qu'il donne à ſes tableaux, & des affections qu'il nous communique? Et cependant, lorſqu'une affliction domeſtique & réelle nous atteint nous-mêmes, nous nous glorifions de la ſupporter modérément, de ne nous en point

laiſſer accabler juſqu'aux larmes ; nous regardons alors le courage que nous nous efforçons d'avoir comme une vertu d'homme, & nous nous croirions auſſi lâches que des femmes, de pleurer & gémir comme ces Héros qui nous ont touchés ſur la Scene. Ne ſont-ce pas de fort utiles Spectacles que ceux qui nous font admirer des exemples que nous rougirions d'imiter, & où l'on nous intéreſſe à des foibleſſes dont nous avons tant de peine à nous garantir dans nos propres calamités ? La plus noble faculté de l'ame, perdant ainſi l'uſage & l'empire d'elle-même, s'accoutume à fléchir ſous la loi des paſſions ; elle ne réprime plus nos pleurs & nos cris ; elle nous livre à notre attendriſſement pour des objets qui nous ſont étrangers ; & ſous prétexte de commiſération pour des malheurs chimériques, loin de s'indigner qu'un homme vertueux s'abandonne à des douleurs exceſſives, loin de nous empêcher de l'applaudir dans ſon aviliſſement, elle nous laiſſe applaudir nous-mêmes de la pitié qu'il nous inſpire ; c'eſt un plaiſir que nous croyons avoir gagné ſans foibleſſe, & que nous goûtons ſans remords.

Mais en nous laiſſant ainſi ſubjuguer aux douleurs d'autrui, comment réſiſterons-nous aux nôtres ; & comment ſupporterons-nous plus courageuſement nos propres maux que ceux dont nous n'appercevons qu'une vaine image ? Quoi ! ſerons-nous les ſeuls qui n'aurons point de priſe ſur notre ſenſibilité ? Qui eſt-ce qui ne s'appropriera pas dans l'occaſion ces mouvemens auxquels il ſe prête ſi volontiers ? Qui eſt-ce qui ſaura refuſer à ſes propres malheurs les larmes qu'il prodigue à ceux d'un autre ? J'en dis autant de la Comédie,

du rire indécent qu'elle nous arrache, de l'habitude qu'on y prend de tourner tout en ridicule, même les objets les plus ſérieux & les plus graves, & de l'effet preſque inévitable par lequel elle change en bouffons & plaiſans de Théatre, les plus reſpectables des Citoyens. J'en dis autant de l'amour, de la colere, & de toutes les autres paſſions, auxquelles devenant de jour en jour plus ſenſibles par amuſement & par jeu, nous perdons toute force pour leur réſiſter, quand elles nous aſſaillent tout de bon. Enfin, de quelque ſens qu'on enviſage le Théatre & ſes imitations, on voit toujours, qu'animant & fomentant en nous les diſpoſitions qu'il faudroit contenir & réprimer, il fait dominer ce qui devroit obéir ; loin de nous rendre meilleurs & plus heureux, il nous rend pires & plus malheureux encore, & nous fait payer aux dépens de nous-mêmes le ſoin qu'on y prend de nous plaire & de nous flatter.

Quand donc, ami Glaucus, vous rencontrerez des enthouſiaſtes d'Homere ; quand ils vous diront qu'Homere eſt l'inſtituteur de la Grece & le maître de tous les arts ; que le gouvernement des Etats, la diſcipline civile, l'éducation des hommes & tout l'ordre de la vie humaine ſont enſeignés dans ſes écrits ; honorez leur zele ; aimez & ſupportez-les, comme des hommes doués de qualités exquiſes ; admirez avec eux les merveilles de ce beau génie ; accordez-leur avec plaiſir qu'Homere eſt le Poëte par excellence, le modele & le chef de tous les Auteurs tragiques. Mais ſongez toujours que les Hymnes en l'honneur des Dieux, & les louanges des grands hommes, ſont la ſeule eſpece de Poéſie qu'il

faut admettre dans la République ; & que ſi l'on y ſouffre une fois cette Muſe imitative qui nous charme & nous trompe par la douceur de ſes accens, bientôt les actions des hommes n'auront plus pour objet, ni la loi, ni les choſes bonnes & belles, mais la douleur & la volupté : les paſſions excitées domineront au lieu de la raiſon : les Citoyens ne ſeront plus des hommes vertueux & juſtes, toujours ſoumis au devoir & à l'équité, mais des hommes ſenſibles & foibles qui feront le bien ou le mal indifféremment, ſelon qu'ils ſeront entraînés par leur penchant. Enfin, n'oubliez jamais qu'en banniſſant de notre Etat les Drames & Pieces de Théatre, nous ne ſuivons point un entêtement barbare, & ne mépriſons point les beautés de l'art ; mais nous leur préférons les beautés immortelles qui réſultent de l'harmonie de l'ame, & de l'accord de ſes facultés.

Faiſons plus encore. Pour nous garantir de toute partialité, & ne rien donner à cette antique diſcorde qui regne entre les Philoſophes & les Poëtes, n'ôtons rien à la Poéſie & à l'imitation de ce qu'elles peuvent alléguer pour leur défenſe, ni à nous des plaiſirs innocens qu'elles peuvent nous procurer. Rendons cet honneur à la vérité d'en reſpecter juſqu'à l'image, & de laiſſer la liberté de ſe faire entendre à tout ce qui ſe renomme d'elle. En impoſant ſilence aux Poëtes, accordons à leurs amis la liberté de les défendre & de nous montrer, s'ils peuvent, que l'art condamné par nous comme nuiſible, n'eſt pas ſeulement agréable, mais utile à la République & aux Citoyens. Ecoutons leurs raiſons d'une oreille impartiale, & convenons de bon cœur que nous aurons

rons beaucoup gagné pour nous-mêmes, s'ils prouvent qu'on peut ſe livrer ſans riſque à de ſi douces impreſſions. Autrement, mon cher Glaucus, comme un homme ſage, épris des charmes d'une maîtreſſe, voyant ſa vertu prête à l'abandonner, rompt, quoiqu'à regret, une ſi douce chaîne, & ſacrifie l'amour au devoir & à la raiſon; ainſi, livrés dès notre enfance aux attraits ſéducteurs de la Poéſie, & trop ſenſibles peut-être à ſes beautés, nous nous munirons pourtant de force & de raiſon contre ſes preſtiges: ſi nous oſons donner quelque choſe au goût qui nous attire, nous craindrons au moins de nous livrer à nos premieres amours: nous nous dirons toujours qu'il n'y a rien de ſérieux ni d'utile dans tout cet appareil dramatique: en prêtant quelquefois nos oreilles à la Poéſie, nous garantirons nos cœurs d'être abuſés par elle, & nous ne ſouffrirons point qu'elle trouble l'ordre & la liberté, ni dans la République intérieure de l'ame, ni dans celle de la ſociété humaine. Ce n'eſt pas une légere alternative que de ſe rendre meilleur ou pire, & l'on ne ſauroit peſer avec trop de ſoin la délibération qui nous y conduit. O mes amis! c'eſt, je l'avoue, une douce choſe de ſe livrer aux charmes d'un talent enchanteur, d'acquérir par lui des biens, des honneurs, du pouvoir, de la gloire: mais la puiſſance, & la gloire, & la richeſſe, & les plaiſirs, tout s'éclipſe & diſparoît comme une ombre, auprès de la juſtice & de la vertu.

Fin du premier Volume des Mélanges.

TABLE

Des différentes Pieces contenues dans ce Volume.

LETTRE à M. de Beaumont, Page 5
Lettres écrites de la Montagne 123
Lettre à M. d'Alembert 431
Réponſe à une Lettre anonyme 601
De l'Imitation Théatrale 611

Fin de la Table.
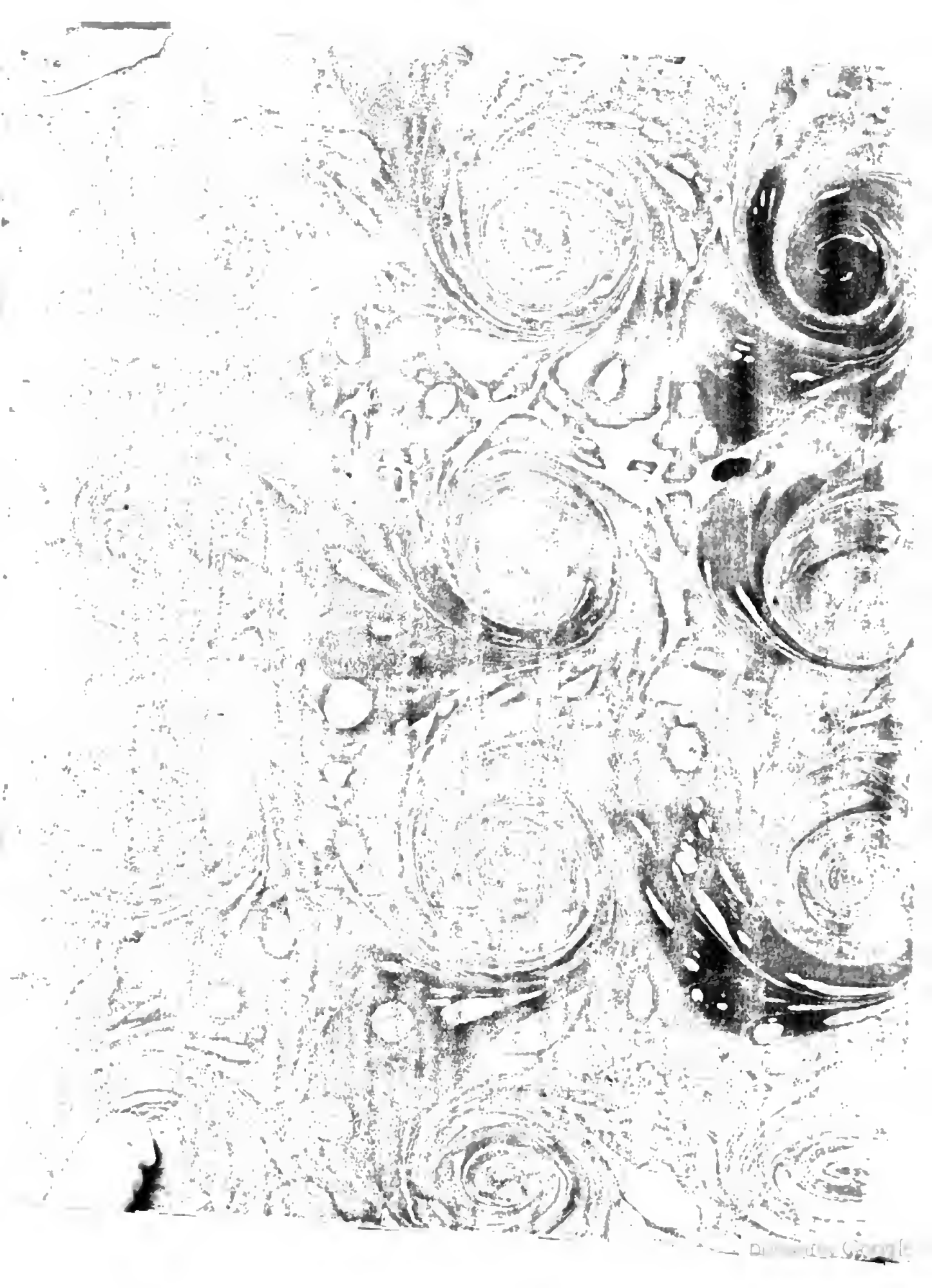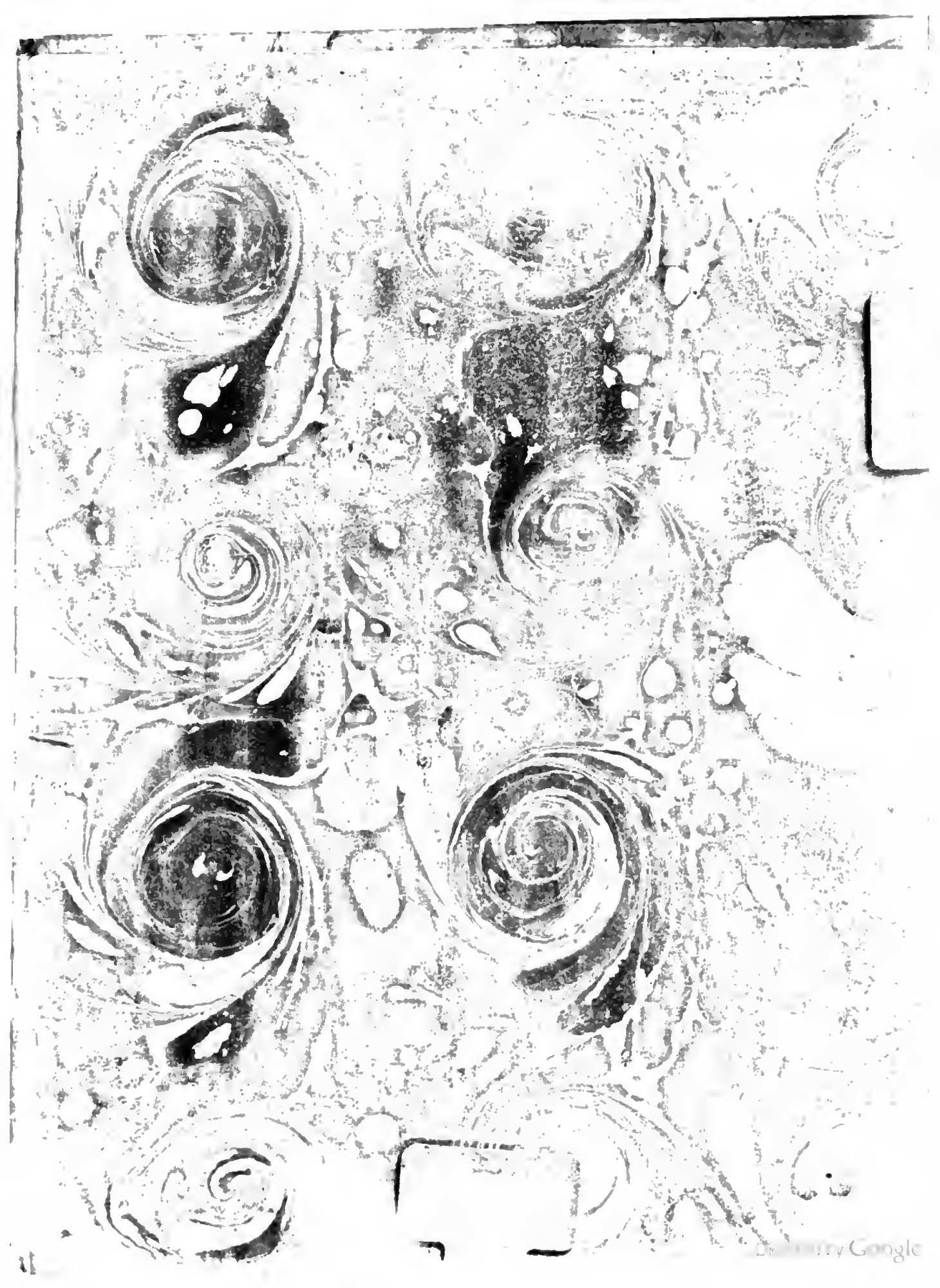
A158267